

COMPENDIUM n° 3

dossiers sur la

destruction de l'IMEB 2008 / 2011

épitomé © 2021 Christian Clozier

SOMMAIRE COMPENDIUM n3

Dossiers sur la destruction de l'IMEB 2008 / 2011

❖ Sommaire	2
❖ Récit d'une disparition annoncée	3
❖ Déroulé des faits	87
❖ Parcours historique, politique, juridique	118
suivi des 52 pièces jointes sources signalées dans le texte Parcours	157
❖ Synthèse analytique sur les pratiques de la Drac	468
❖ Iniquité et reniements de la Drac	506
❖ Évaluation de l'IMEB par le ministère 2008 commentée suivie de	522
la Réponse contradictoire	561
Évaluation in extenso non commentée	584
❖ Succession des conventions et circulaires ministérielles	611
❖ FIN	622

Il s'agit d'une compilation de textes.
Chacun étant autonome, certains chapitres et paragraphes de l'un,
peuvent être repris dans un autre,
sortes d'intertextes complétant et éclairant le titre-sujet.

RÉCIT d'une DISPARITION
ANNONCÉE

celle de l'IMEB

provoquée et instruite
par le Drac Centre
du 17 mars 2008 au 30 juin 2011

© Christian Clozier 2011...2021

Récit d'une disparition annoncée, celle de l'IMEB 2008 / 2011

Dans le cadre de la décentralisation, le Ministère de la Culture est représenté par le Préfet de région, disposant sous son autorité des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC. Dès lors les décisions de la Drac, signées au nom du Préfet de région s'imposent.

Encore faut-il, dans le respect des principes de la République, que l'arbitraire ne serve pas d'argument, que les attendus d'une sentence soient formulés, que les droits de la défense et la procédure contradictoire soient respectés, et que du moment où une décision concerne un projet soutenu par plusieurs partenaires institutionnels, ceux-ci participent dans une négociation démocratique à la prise de décision finale.

Aucun de ces points n'a été respecté dans la mise à mort de l'IMEB, Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges, labellisé Centre National de Création Musicale en 1997 sur proposition du Ministère, et décrété unilatéralement et sans motifs fondés par la Drac seule, les Conseil Général et Conseil Régional s'y opposant. Au final, la Drac ayant réduit drastiquement ses subventions en 2008, 2009 et 2010, les supprima en 2011 interdisant ainsi toute poursuite des programmes d'actions de l'IMEB.

Nous vous présentons le déroulé des événements, la mise en place de cette décision unilatérale et arbitraire de la Drac et les moyens iniques de reniement, mensonge, falsification voire délation qu'elle a mis en œuvre pour imposer et obtenir la disparition de l'IMEB en juin 2011. Tout autant :

comment l'exigence d'une fermeture unilatérale dite "honorable" par le Drac et ses séides, imposée par un refus discrétionnaire de considérer les interventions des partenaires, des élus locaux et nationaux, d'une campagne internationale de 63 pays, a conduit à la destruction de 40 années de travail international fondamental et reconnu.

comment l'engagement signé de la Drac de conduire " progressivement " l'IMEB à la cessation d'activités et d'assurer les coûts sociaux des licenciements imposés en 2010 et 2011, a été chaque fois au plus vite rompu par elle.

et comment mû par une obsession destructrice en organisant sciemment les conditions d'une liquidation physique, le Drac n'obtint la reddition qu'après trois années d'un combat politique et judiciaire mené par l'IMEB et seulement quand, ce dernier contraint, étranglé financièrement, ayant sauvé l'honneur, pouvait disparaître et refermer son " livre des riches heures " électroacoustiques.

Mais l'IMEB fermé, Mémoire et Œuvre de cette histoire internationale sont pérennisées par un dépôt à la BnF de l'ensemble des musiques et documentations, ensemble ouvert à la communication et à la recherche. Le Fonds spécifique musical de 6612 musiques est également déposé dans des Centres, Universités et Phonothèques à l'étranger.

L'ouvrage réalisé le fut au gré de nombreuses difficultés, économiques et politiques (la parité État / Collectivités n'ayant jamais été atteinte), de catastrophes évitées de justesse, mais ouvrage toujours maintenu (envers et contre tout) comme un instrument de création et recherche, de diffusion, de formation et d'édition, de la maternelle à l'UNESCO, toutes actions conduites à haut niveau international, dans un esprit de service public et internationaliste. Par les organisations et manifestations internationales qu'il a fondées, il fut aussi un lieu unique de rencontre-confrontation-échange qui durant quatre décennies fut reconnu par ses collègues de 82 pays comme le creuset mondial du développement de la création de la musique électroacoustique.

Ce patrimoine mondialisé, historique, artistique et musical s'est constitué, quelque peu paradoxalement dans le cadre de la décentralisation (culturelle) en province du Berry, au fil de 40 années de travail assuré par les diverses équipes de collaborateurs qui se sont succédé, autour d'un collège de compositeurs engagés eux-mêmes dans leur propre pays. Mais aussi ouvrage dynamisé par la confiance et l'apport répétés de nombre de créateurs et collègues de France et des lointaines contrées, d'est et d'ouest, de nord et sud.

En voici le récit, sourcé, documenté, sans figures de style, établissant les faits incontournables.

Quelques étapes :

1) Prélude, relation culturelle, soutien constant et augmentation des subventions par le directeur Drac précédent J.L Leprêtre

du 14-09-87 au 17-03-08

2) Volonté de déstabilisation, première attaque du nouveau Drac, JC. Van Dam, sans avertissement et sans concertation avec les autres partenaires, réduction effectuée avant même le début d'une évaluation-inspection et alors que le Préfet du Cher demandait une réunion des partenaires :

du 17-03-08 au 12-03-09

3) Volonté unilatérale de destruction malgré de nombreuses interventions culturelles et politiques, françaises et étrangères, et simultanément mise en place des éléments de désinformation :

du 12-03-09 au 02-10-09

4) Enclenchement du chantage Drac à l'obligation de la mise en place d'un plan social, refusant toujours d'annoncer le montant de sa subvention 2010.

du 02-10-09 au 19-02-10

5) Mensonges et duplicité officiels, chantage au plan social et refus maintenu d'annoncer le montant de la subvention 2010 bien que celle-ci (donc virtuelle) autorisait une avance de la banque alors qu'une procédure d'alerte menaçait, nourrissant ainsi l'espérance (pour le Drac) d'une liquidation voulue proche.

du 19-02-10 au 24-03-10

6) La fermeture honorable annoncée le 19 juin 2009 devient de fait la recherche constante d'une liquidation en lieu et place du redressement judiciaire accordé par le TGI le 15 mars. A défaut, un plan social est exigé (le plus onéreux, licenciement de 5 salariés immédiatement en 2010 et les 3 restants pour juin 2011), lequel plan supprimant toutes les activités (hors numérisation des Fonds) condamne, à terme proche, au retrait du label Centre national et autorise en conséquence un démantèlement indépendamment des décisions judiciaires.

du 24-03-10 au 22-07-10

7) La Cour d'Appel ayant suspendu, reporté la liquidation de l'IMEB sans considération des souhaits de la Drac, celle-ci fait pression sur le mandataire et la Région pour obtenir à l'audience du 15 septembre le prononcé de liquidation de l'IMEB. Reniement total de ses engagements confirmés par écrit de prendre en charge le coût d'un plan social.

du 22-07-10 au 23-09-10

8) La Drac, sous pression, transige (provisoirement) et les Tribunaux prorogent la période d'observation du redressement judiciaire autorisant la poursuite d'activité.

du 23-09-10 au 12-01-10

9) Nouveau reniement et nouvelle tentative du Drac pour obtenir la liquidation de l'IMEB en refusant toute subvention pour 2011, transférant à nouveau à l'AGS la prise en charge de la seconde partie du coût du plan social,

du 12-01-10 au 30-06-11

Le récit qui suit donne sources, faits et éclairages.

La consultation des archives est ouverte à la Bibliothèque nationale de France BnF.

**1^{ère} partie : récit du comment et pourquoi, le directeur de la Drac Centre,
manœuvra pour créer du 17 mars 08 au 21 juillet 09
les conditions de disparition de l'IMEB, laquelle ne sera effective qu'en juin 2011
après trois années de résistance.**

Le directeur de la Drac Centre (direction régionale des affaires culturelles, service décentralisé du ministère en région), J.L. Leprêtre quitta ses fonctions le 14 septembre 2007 pour rejoindre les Affaires étrangères. Il devait instruire l'évaluation-inspection de l'Imeb, que nous avions sollicitée. L'objet en était :

*“Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de **garantir la pérennité de la structure**, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.*

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre. ...

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008.

Irène AJER. Chef du service de l'inspection et de l'évaluation.“

L'objet était donc de relancer une dynamique inter-partenaires compensatrice du retrait financier de la ville ainsi que de la convention partenariale, décision unilatérale décrétée en juin 2002. Le directeur, J.L. Leprêtre avait, lui, dans cette perspective, augmenté les années précédentes sa subvention à l'Imeb, de 39 000€ en 2005, puis de 10 000€ en 2006, ajustée de 2 000€ en 2007 et avait créé cette même année une ligne budgétaire de 8 000€ pour Misame.

Il n'est pas inutile de rappeler également pour ce qui concerne la gestion financière et administrative de l'Imeb que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année courante et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels de l'année suivante ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité à chacun des CA par les partenaires ministère, Drac et Collectivités locales, puis ne le seront que par les seules Collectivités jusqu'en mars 2011.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié à demeure).

Les orages n'étaient donc pas sur site.

En juillet 2007, l'État avait lancé son plan de Révision Générale des Politiques Publiques “RGPP“, mais l'Imeb relevant du monde culturel associatif et non fonctionnarisé, (même si nos actions sont mues dans le sens du service public), bien que labélisé Centre national, n'était pas en ce commencement de la RGPP “directement “ concerné, il le deviendra en rebond de la déqualification que la RGPP engendrera dans la structure du ministère. Un certain nombre de réunions au ministère ayant défini une réactualisation des missions des CNCM (décret 2005), la situation de l'Imeb semblait politico-culturellement stable.

Mais les possibles tentations de dérèglement et d'ostracisme en centrale, donc à droite, et les pouvoirs accrus en régional, eux à gauche, ainsi que la relative fragilité de notre équilibre financier dû à l'absence de subventionnement paritaire, nous ont amené à considérer (l'évaluation de 2002 nous ayant déclaré le Centre le plus en adéquation,) qu'une nouvelle inspection/évaluation menée au moment où le directeur Drac était respectueux et à l'écoute de l'Imeb (nous l'avions rencontré en 1987 lors de notre tournée en RDA où il dirigeait le centre culturel français à Berlin-Est) ne pouvait qu'être bénéfique et nous “consolider“ (ce sur quoi il était d'accord). En effet notre fragilité ne venait pas de l'insuffisance de nos activités continuellement actées et estimées par tous nos partenaires lors des Comités techniques bi-annuels tenus en préfecture ou lors des AG, tous sauf un, la municipalité. Celle-ci nous avait supprimé toute subvention en 2002 mais laissé nos locaux (municipaux). Encore que ces locaux étaient une deuxième source d'incertitude, car des travaux importants devaient vers 2010 rénover/restructurer l'immeuble municipal Séraucourt, où co-existaient, chacun chez soi, Maison de la culture et Imeb, imposant un déménagement-réinstallation avec lieu à déterminer. (l'École de musique ayant quitté les lieux ayant bénéficié de locaux tout neufs)

La troisième était conséquence de la suppression de subvention de la municipalité entraînant de facto son retrait de la Convention triennale associant État, Collectivités locales et ville dans leur soutien à l'Imeb. Ce faisant, les relations contractuelles devinrent avec chacun bi-latérales et spécifique, non plus solidairement groupées selon un cahier des charges de missions, type Centre national.

Nous étions donc très confiants dans les avancées que cette nouvelle évaluation pouvait générer, d'autant que

celle menée en 2002, évoquée précédemment, s'était révélée des plus positives :

«

L'Imeb est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions.

Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante. » et que ce sont les deux mêmes inspecteurs qui vont la diligenter.

Mais hélas, le directeur Drac, JL Leprêtre, s'envola le 14 septembre, alors que le ministère acceptait notre demande et décrétait le 4 décembre la nouvelle évaluation-inspection, mandatant JL. Leprêtre pour la conduire, bien que parti.... Ce sera donc son remplaçant.

Le 8 octobre, dans le cadre d'une réunion à Paris, Direction de la musique Dmdts au ministère - Drac- Imeb, nous y rencontrâmes le nouveau directeur, Jean Claude Van Dam.

Le courrier qu'il nous adressa le 18 décembre suivant est sans équivoque, reprenant à son compte (qui est donc également celui du Préfet de région qu'il représente par délégation) l'objet de l'inspection tel qu'il a été défini par la Direction de la musique : *« Suite à nos différents échanges concernant l'IMEB et à la réunion du lundi 8 octobre 2007 à la DMDTS en présence des deux co-directeurs Christian Clozier et Françoise Barrière et de Pascal Dumay, Délégué à la musique, Fernand Vandenberghe Inspecteur de la création et des enseignements artistiques, Mireille Destribat chargée de mission pour la création et le patrimoine et de Françoise Turin-Arnaud conseillère musique et danse à la Drac Centre, il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de **garantir la pérennité de la structure.** »*

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'Imeb sa convocation à la réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante. La Centrale ainsi n'émet aucune réserve sur le fonctionnement de l'IMEB.

2008

Nous restâmes encore confiants, après une seconde rencontre le 23 janvier 2008 à la Drac d'Orléans avec JC Van Dam et deux de ses conseillers. Le programme d'activités 2018 lui est présenté. Aucune annonce de réduction et de contrainte comme de remise en cause n'y sont alors été énoncées.

De plus, faisant écho à la lettre de mission du Ministère, (les comités techniques de suivi et contrôle de l'application des objectifs de la convention réunissant en préfecture l'ensemble des partenaires deux fois l'an), le Préfet du Cher nous adressa le 30 janvier 08, un courrier qui répondait à notre demande, maintes fois posée, de prorogation de la convention : *« Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes d'établir une nouvelle convention triennale »*. (c'est-à-dire garantir conventionnellement la pérennité).

C'est donc peu dire, que le courrier du directeur Drac du 17 mars 2008, renversant la table et les engagements pris, fut une énorme surprise.

Alors que toutes les activités de l'année sont engagées (commandes musicales, festival, concours, tournées...), il nous est signifié : *« Vous avez bien voulu déposer auprès de mes services un dossier de demande de subvention de 455 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2008. Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui nous a conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles. Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000 € au titre de l'exercice 2008. »*

Quelques jours plus tard nous sera annoncée la suppression de la subvention à Misame. (Misame est une association créée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2003, dans laquelle siégeaient les représentants membres de droit des tutelles, association dont le but est de gérer, protéger et diffuser le patrimoine artistique de l'Imeb, en liaison notamment avec la BnF et la Hochschule de Zürich)).

Notons bien dans le courrier que *« le contexte budgétaire ... a conduit le directeur à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national »,* exception faite et non motivée à l'Imeb, Centre National de Création Musicale *« CNCM »* depuis 1997, qui en est exclu et lui seul de cette priorité en région Centre.

La subvention 2007 regroupant celle de fonctionnement qui était de 470 245€ dont celle relative au jumelage avec l'IUFM (15 245€) s'établira en 2008 réduite à 426 500€ : *« Néanmoins, l'éducation artistique et culturelle demeure une priorité interministérielle, c'est la raison pour laquelle je souhaite maintenir l'action avec l'IUFM sur le site de Bourges et dans les écoles de la région avec un financement à hauteur de 3 500 € »,* c'est à dire moins 11745€ pour cette dernière et moins 43 745€ au total.

Les diminutions, non annoncées en début d'exercice, non justifiées, décidées et appliquées avant même le

déroulement de l'inspection, sont bien en contradiction radicale avec qu'il avait écrit-validé en décembre :

“ il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure.” et révèle clairement la volonté de ce tout nouveau directeur d'infliger les règles et procédures, de bouleverser les relations mutuelles, bref de nous contraindre.

L'État ainsi représenté, qui non seulement nous avait constitué en 1975, établi Centre national en 1977, soutenu tout au long des années et des aventures, certes avec des plus et des moins politiques et monétaires, du jour au lendemain retournait sa veste, Jusqu'où cette attaque, ce revirement iront-ils ? Nous le verrons, jusqu'à l'iniquité, l'arbitraire, le mensonge, le reniement, la collusion, la manipulation, le chantage.

Bien évidemment, nous approchons nos élus membres de l'AG, pour engager la résistance. Le vice-président représentant le département est de sensibilité gauche PS, celui représentant la région est d'appartenance PCF.

Le 13 mai, date symbolique, commence l'inspection. Si les inspecteurs procèdent individuellement comme il se doit en toute objectivité, cette inspection sera de fait conduite sous le contrôle de la Drac, principe que nous ignorions alors, explicité ainsi sur le site du Ministère : *« Le service de l'inspection et de l'évaluation : ce service à vocation transversale regroupe principalement l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques, qu'ils soient basés en administration centrale ou en Drac...Les inspecteurs opèrent en relation constante avec les sous-directions de la DMDTS et les Drac. »*

Cette sujétion, nous la découvrirons en prenant connaissance des personnes qui seront contactés comme zéloteurs-auxiliaires du drac, juges-évaluateurs de nos programmes d'actions 2002 à 2008. Car, outre le fait que le plus ancien de ceux-ci n'était en fonction à Bourges que depuis 2006, ces partenaires dits culturels qui refusèrent de l'être (Maison culture, Conservatoire, Beaux-arts, Noirlac) bien qu'ayant accepté (non la Maison de la culture) d'être membres de notre AG, n'ont jamais répondu à nos offres réitérées de collaborations (faits confirmés et notés par les inspecteurs dans le rapport). Quant aux représentants des Conseils départemental et régional interrogés, ce n'étaient pas les élus présidents ou vice-présidents en charge de la culture et membres de droit de l'Imeb, ceux-là qui assistent et votent aux AG/CA en représentation de leurs collectivités, mais des chefs de service salarié, partenaires appelés financiers (et non culturels), changeant au gré des années. La nasse était constituée. Cela sera développé dans le long paragraphe consacré au pré-rapport reçu le 3 novembre.

A l'issue de l'inspection, le 38^{ème} Festival Synthèse se déroula du 30 mai au 8 juin avec au programme : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet, (selon un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention Drac). Dans le même temps, participeront, au 35^{ème} Concours, 506 musiques de 362 compositeurs de 47 pays. Toutes activités votées par les AG/CA.

Le 18 juin, du côté Drac et supplétifs locaux, une conspiration se formait, que nous ne découvrîmes qu'à la lecture d'une citation du pré-rapport transmis en novembre, cinq mois après, citation extraite du compte-rendu d'une rencontre des “partenaires financiers” (et non culturel) de l'Imeb à l'initiative de la Drac Centre. Ce rapport nous apprendra que son directeur a réuni en Orléans, pour un entretien mystérieux et sous le boisseau, le maire-adjoint culture de Bourges et les directeurs administratifs (donc non élus) des services culturels de la Région, M. Sadaoui et du Département, M. Bourumeau, ces derniers non mandatés à cet effet alors que les Vice-présidents culture élus région JM. Guérineau et département Y. Galut, ne sont ni informés ni conviés. Ces conspirateurs sont en fait ceux-là qui avaient été interrogés en mai dans le cadre du rapport.

Le 30 juillet 2008, le directeur Drac adresse à l'IMEB une lettre insidieuse et de pure duperie, faisant suite à la réunion mystérieuse du 18 juin :

« Les subventions de la Drac en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction (note : aucune mention de la réduction de la subvention, mais honneur à nous d'être un enjeu majeur, ce qui prédispose aux risques...).

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (sans leur identification), j'ai souhaité (faux, non lui mais son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne. Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB (jamais tenue, les élus étant alors soutiens de l'Imeb), un certain nombre

de préconisations pour l'année 2009.

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008. (les coûts festival et concours étant répartis de juin à octobre)».

Notre réponse le 4 septembre sera d'un ton plus direct qu'administratif :

« ... Nous estimons que les arbitrages rendus en 2008 ne sont pas équitables. Nous sommes le seul centre national de création musicale dans la région Centre et sommes néanmoins le seul des labels nationaux de cette région à subir en cours d'exercice une sévère amputation budgétaire de 43 745€, soit 9,30%. Certainement des raisons fondent cette décision, mais nous aurions apprécié qu'elles nous soient explicitées car, si nous avons quelque idée du « contexte budgétaire particulièrement contraint » auquel vous faites allusion (et fonction duquel les réductions évoquées au niveau national se situaient autour des 4%), votre détermination à « maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national nous fait apparaître comme incompréhensible et proche de l'ostracisme votre décision de nous disjoindre de cette zone préservée, d'autant que si ces structures nationales non touchées sont quelques unités en notre région, nous y sommes les seuls dans notre discipline.

Alors en quoi avons-nous démérité ? Notre programme d'activités transmis à vos services est celui qui a été défini par le Ministère lors de l'attribution du label CNCM et recouvre conformément l'ensemble des missions de production, recherche, diffusion, formation, édition dans des perspectives nationales et internationales...

Nous regrettons dans le même temps que la réunion des partenaires sollicitée par la Préfecture du Cher n'ait précédé votre décision, ses conclusions ayant pu aider à modifier les vôtres, d'autant également que le nouveau rapport d'évaluation annoncé n'était pas effectué et que le précédent de 2002, très positif, n'est pas à ce jour infirmé... »

Le 17 septembre, les réponses à ses demandes comptables de juillet sont transmises au drac, compte de résultat intermédiaire à fin juillet et projection fin d'année : « Lors de l'Assemblée Générale, le Commissaire aux comptes a certifié les comptes, accepté le rapport moral et financier présenté... Pour ce qui concerne le point sur la situation 2008, les prévisions économiques de notre cabinet comptable transmises cette semaine, font valoir une tendance légèrement en négative (prudemment de -3 834 € à -10 000 € selon les aléas) ...

À noter que ce résultat serait obtenu sur un exercice qui a été amputé au cours de sa réalisation (notamment Festival, Concours et Commandes musicales) de quelques 45 000 €. Cette gestion très serrée et contraignante, si elle devait augmenter encore, ne pourrait cette fois qu'étrangler radicalement le Centre national de création musicale sans perspective de réanimation. »

Le 21 octobre, présentation des activités du projet IMEB 2009 est faite la Commission culture du Conseil Général qui les valide (commission dotée d'une présidence mais où ne siègent pas les financiers).

Le 3 novembre, le pré-rapport d'inspection nous parvient. A charge pour nous de rédiger, procédure habituelle en usage dans l'administration, une réponse contradictoire listant nos remarques et réfutations qui sera adressée le 27 novembre au chef du service d'inspection D. Barroy.

Pour comprendre comment le drac développa avec ses affidés sa stratégie de destruction de l'Imeb par mensonges d'état, manœuvres controuvées, falsifications, alliances d'intérêt..., il nous faut éclairer celles-ci par les faits, mystifications, impostures que nous découvrirons mentionnés dans ce rapport provisoire d'inspection reçu le **3 novembre 2008**, provisoire car en attente de notre réponse contradictoire rendue **le 27 suivant**, dont pas un seul argument ne sera retenu dans le rapport final reçu **6 le mai 2009**.

L'objet de ce présent récit historico-analytique n'est pas d'analyser terme à terme ce rapport d'évaluation-inspection et l'ensemble des procédures et courriers, attaques et réponses, qui se déroulèrent jusqu'en juin 2011 mais de les contextualiser, les mettre en relation, c'est à-dire de révéler la stratégie montée, orchestrée et concertée par le directeur drac.

Se manifeste ainsi d'elle-même la duplicité exercée pour circonvenir nos soutiens institutionnels et politiques comme phagocyter notre centre.

Les éléments administratifs, les pièces d'archives qui fondent le présent récit sont donnés à la suite de celui-ci. Ces dossiers spécifiques et complémentaires sont consultables dans l'annexe DVD

- le rapport d'inspection original et commenté par nos soins point par point
- le déroulé chronologique du combat mené par l'IMEB de 2007 à 2011
- les diverses propositions de collaboration ou de partenariat refusées par les auxiliaires-zélateurs-accusateurs interrogés durant l'inspection
- l'évolution restrictive des statuts et missions des CNCM
- une synthèse du récit, c'est à dire un raccourci-compendium

Enfin, pour rappel, les archives papier et numériques de l'Imeb sont déposées, consultables, analysables ... à la BnF Département audio-visuel pour et par qui le souhaite

Cependant, et parce que le rapport d'inspection fallacieux et captieux éclaire toute l'histoire, nous commencerons ces commentaires par l'analyse du libellé de son objet, tel que formulé dans la lettre de mission, celui d'une pérennisation de la structure (Imeb) qui sera détournée fallacieusement pour obtenir la liquidation. Ce rapport,

- diffusé postérieurement aux réductions 2008 et 2009 décidées par Van Dam, le rapport n'est donc pas cause de celles-ci mais relève de l'arbitraire unilatéral de celui-ci.
- mais il fut abondamment utilisé comme soutènement quand Drac, Dgca, cabinet et ministre s'efforcèrent de justifier leurs impostures et manœuvres (en voir les archives en fin de texte).

La première falsification est une scandaleuse contradiction, - et avec la lettre officielle de mission, - et avec le respect de démocratie et d'équité élémentaires que l'État se doit envers tout citoyen.

Pour ce faire, à l'objet officiel déclaré de cette lettre de mission stipulé en page 3 du rapport :

« Puis, afin de **garantir** la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une **nouvelle convention** entre les partenaires financiers. »

l'objet est radicalement retourné et détourné dès la page 4, paragraphe 1, où falsifié il devient :

« puis de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une **éventuelle nouvelle convention** entre les partenaires financiers ».

C'est à dire que le drac a supprimé « afin de garantir la pérennité de la structure » et ajouté « éventuelle » à la « signature d'une nouvelle convention ».

Dès lors que de telles contrefaçons, de telles corruptions de l'intention du Service des inspections, sont opérées, on voit comment toute l'inspection, et le rapport qui en sera commis, ont été menés à charge, la conclusion apparaissant dès l'introduction.

La seconde manoeuvre figure en toutes lettres dans cette même introduction p.4 et porte sur la méthode :

« Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de l'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel) ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années de fonctionnement et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de redonner aux missions de l'IMEB un nouveau dynamisme ».

Il est pour le moins étonnant qu'une inspection de niveau administratif et politique ministériel redevable d'impartialité républicaine s'autorise d'inscrire dans son introduction les prémisses de sa conclusion, assenée sans preuve ou justification, sinon qu'elle s'appuie sur les « bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années... et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités... », chacun étant les partenaires culturels potentiels (voir plus haut), c'est à dire des non partenaires professionnels, non experts, praticiens d'une toute autre discipline, qui plus est non de création ou de recherche mais simplement de diffusion, animation ou formation, et qui plus est encore, dont la présence sur site berruyer ne recouvre pas l'entièreté des années concernées .

Il ne s'agit plus de république mais de clochemerle.

La troisième est que les résumés-condensés-longs-d'une-ligne de ces zéloteurs-évaluateurs-auxiliaires (sans explication des raisons et motifs de leurs assertions) qui sont à charge et dépréciateurs, sont étonnement suivis pour chacun, de commentaires des inspecteurs, commentaires qui donnent une toute autre et rectifiée vision du sujet.

Il n'est ainsi pas superfétatoire de relever la liste de ces « personnalités » interviewées dans le cadre de l'inspection :

les administratifs : Jean Claude Van Dam, Directeur régional des affaires culturelles pour la Région Centre, Françoise Turin, Conseillère musique et danse à la Drac de la Région Centre, Marc Sadaoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre, Olivier Cayatte, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre, Michel Bourumeau, Directeur des affaires culturelles au Conseil Général du Département du Cher, Philippe Drognet, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des affaires culturelles à la Ville de Bourges

les culturels : Paul Fournier, Directeur de la préfiguration d'un Centre culturel de rencontre à l'abbaye de Noirlac, Pierre-François Roussillon, Directeur de la maison de la culture de Bourges, Paul De Vautour,

Directeur de l'École nationale supérieure d'arts de Bourges, Alain Jehu, Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges, Frédérique Marciniak, Codirectrice d'Emmetrop. Dont certains, constituent un groupe des lobbyistes putatifs bénéficiaires, attributaires, c'est à dire :

- des personnes directement intéressées financièrement à l'élévation d'une nouvelle structure : Sadaoui, Cayatte, Bourumeau, Droguet
- et directement parties prenantes de celle-ci : Paul Fournier-Noirlac, De Vautour-ENSA (bien que par ailleurs membres de l'AG Imeb), dont les "témoignages" sans compétence professionnelle étaient non fondés, désobligeants voir ad- hominem.

Il convient, quitte à se répéter, de considérer l'absence, l'élimination pourrait-on dire, des membres élus politiques siégeant de droit au CA de l'association : le maire, les présidents F.Bonneau, A.Rafesthain et les vice-présidents culture JM.Guérineau, Y.Galut des conseils régional et départemental, ceux-là mêmes qui auraient du être consultés suite au courrier fin janvier du préfet et qui ne le furent jamais, et qui (excepté le maire) s'élevèrent immédiatement contre les décisions arbitraires et unilatérales du drac.

Ainsi quand les résumés-condensés dénoncent :

- *"le projet artistique dans ses composantes technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis l'origine en 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale, le commentaire des inspecteurs affirme : "le créneau de la musique électroacoustique, réduite à l'électroacoustique pure, peut pourtant être considéré comme parfaitement légitime".*

- ou bien : *"Les partenariats sont trop peu nombreux et décevants"*

le commentaire des inspecteurs précise : *" En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel" (Maison culture, École de musique), il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse."*

- ou encore cet autre : *"Affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale"*

le commentaire des inspecteurs sera : *" Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux."*

- ou pénultième : *"La recherche musicale, pourquoi ?"*

le commentaire des inspecteurs est : *" Voilà sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs. La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines."*

- ou pour finir : *"L'âge des codirecteurs"*

le commentaire des inspecteurs est : *" Sur ce point il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de nombreux commentaires ».*

Malgré ces commentaires, le rapport n'hésitera à déclarer : *" Lors de nos entretiens, aussi bien avec les partenaires institutionnels qu'avec les partenaires culturels réels ou potentiels de l'I.M.E.B., il nous est apparu qu'un certain nombre de constats semblaient partagés par nos interlocuteurs ».*

Ces contradictions majeures et nombre d'autres, dans une lecture ligne à ligne, se révèlent en maints passages du texte en son entier (à lire dans l'Annexe).

Interrogeant quelques années plus tard un des inspecteurs sur le pourquoi et surtout le comment de telles contradictions évidentes, la brève réponse, confidentialité du fonctionnaire y obligeant, fut que le rapport une fois remis montait dans les tuyaux où ils bénéficiaient de libres adaptations, mais que même ainsi toiletés anonymement, ils demeuraient diffusés sous la signature des inspecteurs.

Ainsi les ultimes (bien que déjà présentes dans l'introduction) conclusions du rapport sont très explicites :

Dans l'hypothèse où les préconisations seraient retenues il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B. (gras d'origine)...

Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre :

- *Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion*
- *Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs)*
- *Relations avec les diffuseurs*
- *Liens avec la recherche*

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine. »

NOTE : - premièrement, la ville de Bourges n'est pas/plus concernée

- deuxièmement, les quatre éléments sus-énoncés seraient ainsi absents ou insuffisants au bilan d'activités de l'IMEB !

Or si l'on parcourt rapidement le rapport d'inspection, on trouve mentionnées et mises en évidence avec force de caractères gras (ôtées), les statistiques suivantes :

- de 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios, de 272 compositeurs différents et représentant 43 nationalités. 69 de ces compositeurs étaient français et à eux seuls ils ont réalisé 336 œuvres

- de 1971 à 2007, au cours des 37 éditions du festival, l'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts, comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français. 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts.

- depuis 1973, 681 oeuvres ont été primées, de 485 compositeurs différents. 97 oeuvres de 77 compositeurs français figurent dans ces palmarès. 128 membres ont constitué ces différents jurys et en moyenne, chaque année le nombre d'oeuvres inscrites au concours est compris entre 400 et 600.

Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet aux œuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale.

De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. »

Tout commentaire semble superflu.

Mais, il semble par contre nécessaire, pour parvenir à saisir les pourquoi et comment, de contextualiser ces palinodies aberrantes mais bien réelles et de décrire les arrière-cours, quitte à proposer une assez longue digression :

- du côté du directeur drac :

après un certain nombre de réunions entre les Centres et la direction de la musique au ministère, une circulaire dite 2005, précisa les nouvelles modalités de fonctionnement des Centres nationaux de création musicale CNCM (voir succession des circulaires et conventions en fin de texte). Notamment :

« article 1. Les missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.

« l'article II-2 Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet... Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

« article III-1. Conditions d'attribution du label de centre national. La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation. »

article III-4. Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur **ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte**, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction ».

Alors que les quatre centres de cette époque, dans les années 70 et 80, avaient été fondés et constitués par des compositeurs/trices librement en statuts associatifs, puis en 97 élevés au titre de CNCM par le ministère, celui-ci par cette circulaire renversait la procédure, (article III.1) décidant que ce serait lui, en fait les Dracs qui le représente en région (mais signant par délégation du préfet de région) qui instruirait les dossiers de candidature.

De même, alors que les directeurs des quatre centres alors existants avaient été nommés par leur Conseil d'administration en contrat à durée indéterminée, les futurs directeurs seraient nommés par le ministère pour trois ans reconductibles, exception faite (article III.4) des directeurs en exercice. Cette exception est lourde de conséquences pour Van Dam Drac centre. Car il n'est pas possible de changer les directeurs de l'Imeb et pas davantage leur projet-programme sauf par vote en AG/CA et là il faut être majoritaire alors que l'État ne dispose que d'une voix. Seule une liquidation peut dégager le terrain.

L'Imeb comme Carthage doit donc être détruite pour permettre au nouveau directeur Van Dam d'établir un, son, nouveau centre "respectueux des contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher" dont les élus présidents et vice-présidents n'ont pas été consultés

Ces contraintes étaient donc celles des interlocuteurs financiers, chefs de service culture du département et de la région, intéressés à développer deux structures qu'ils ont constituées et qu'ils subventionnent (Noirlac et Cimag) dont ils aimeraient bien abonder les budgets par octroi de nos subventions, surtout celles que la

drac nous versaient.

Ainsi, du CIMAC, Cité des musiques anciennes et de la création, subventionné par le Conseil régional.

Cette cité prévue implantée à Tours, était pilotée par Madame Sylvie Pébrier, inspectrice au ministère, co-occupante d'un bureau avec l'un de nos inspecteurs. Cette proximité géographique m'avait fait la rencontrer dès le début du projet, laquelle me consulta par ailleurs sur les préférences et nécessités, scéniques et acoustiques, pour une salle polyvalente de musique ancienne et moderne. Je lui transmettais complémentirement des propositions de collaboration telles qu'évoquées alors dans son bureau. La réponse certes suit, mais jamais aucune suite ne fut enclenchée, et pour cause, puisque nous devions disparaître.

« De : Sylvie Pébrier <sylvie.pebrier@culture.gouv.fr>

À : administration <administration@ime-bourges.org>

Date : lundi 17 juillet 2006 14:41

Objet : Re: Centre International de Tours - propositions IMEB

cher monsieur,

Je tenais à vous remercier pour votre long message et pour les propositions de collaborations que vous envisagez avec le futur Cimac de Tours, même si le projet de cimac en est encore à ses débuts et que son ouverture n'aura pas lieu avant 2010, je pense très utile d'avancer concrètement. Dans son état actuel encore succinct, le projet artistique et culturel du Cimac inclut le principe des collaborations avec l'IMEB. Je vous propose de nous revoir en septembre pour approfondir et évaluer ensemble chacune de vos propositions »

Prenant un peu d'avance chronologique dans le déroulé, pour éclairer à quoi devaient aboutir ces manœuvres souterraines, la présentation d'une série de trois jours de concerts faite en mai 2011, deux mois avant notre liquidation, par le Cimac sera sans équivoque et tel le souhait du drac:

« Des projets de création verront le jour dans le cadre de partenariats avec les professionnels de la Région, notamment sur la création musicale avec le Centre Culturel de Rencontre de Noirlac, l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Bourges, projets qui seront ouverts aux autres scènes nationales ou régionales. » L'international a disparu.

Malheureusement le journal Nouvelle République en viendra à titrer en 2011:

« Le projet était sur les rails, et le conseil régional – maître d'ouvrage de l'opération – avait déjà engagé 1,5 million d'euros de crédits pour financer les études de programmation, le travail de préfiguration et les concours d'architectes. Il n'empêche : en 2011 Jean Germain (le maire) a décidé de « geler » la construction d'une cité des musiques anciennes aux Deux-Lions, en suspendant la participation de la Ville... Le budget de fonctionnement de la Cimac pour une année de plein exercice, c'était 1,18 M€. L'État et la Région devaient participer et il serait resté 200.000 € à la charge de la Ville (donc 1M€ pour Drac et Région).

Le projet avait pour maître d'ouvrage la Région Centre, le coût de construction des locaux était de 6 M€, le contexte budgétaire particulièrement contraint de la Drac est manifestement résorbé par simple transfert des subventions Imeb.

Autre structure concernée, le « Centre Culturel de rencontre de l'abbaye de Noirlac », abbaye propriété du Conseil général.

« L'abbaye de Noirlac, labellisée Centre culturel de rencontre depuis octobre 2008 (année de notre première réduction), ambitionne de lier la richesse patrimoniale du monument à une actualité artistique dense et éclectique. La rencontre du passé avec la modernité, des artistes avec le monument, des publics avec la création artistique sont au cœur de ce projet.

L'abbaye cistercienne de Noirlac est l'un des ensembles monastiques de France les mieux conservés (XII^e siècle). Propriété du Conseil départemental, le site, depuis octobre 2008 labellisé Centre culturel de rencontres, propose de nombreuses activités : visites, concerts, rencontres et spectacles ».

En 2000, le Centre culturel était appelé alors "Pôle culturel fort du département". Il reçut 8 millions de francs de dotation globale.

Son statut devint celui d'un EPCC (EPIC) en février 2007 à l'initiative du Conseil général, du Conseil régional, des communes de Bruère-Allichamps et de Saint-Amant-Montrond.

"CulturEpcc", Comité national de liaison des établissements publics de coopération culturelle, annonça sur son site le 23 décembre 2008, que Noirlac devenait un Centre Culturel de Rencontre dont le budget était de 1 434 000€, (894 000€ au chapitre 011 et 540 000€ au chapitre 012). (le double de l'Imeb 2007)

Les axes prioritaires de l'EPCC y sont décrits comme : Artistique/Territorial/Environnemental, et les principaux domaines d'intervention : Patrimoine/ Expositions arts plastiques/ Spectacle vivant. (aucune mention de création)

En 2011, le budget du Centre culturel de Noirlac sera voté par le Département pour 1,5 million €...

Le Conseil général était partie prenante de Noirlac

Le Conseil régional était partie prenante de Noirlac et de la CIMAC.

Et pour l'un comme pour l'autre, il fallait de l'argent pour honorer fonctionnement et développement de ces deux structures, le leur mais aussi celui de l'État, et il en fallait beaucoup. Les partenaires "dits financiers" de l'Imeb (mais surtout du drac), réunis le 18 juin 2018, avaient alors bien évidemment quelque idée de là où en trouver et comment remplacer l'Imeb. Mais l'Imeb liquidé, resteraient deux problèmes bien délicats :

- comment, alors que l'Imeb bénéficie d'une reconnaissance internationale efficiente et justifiée, faire accéder à une notoriété suffisante ces deux Centres nés de bonne famille départementale et régional ? Sinon, comme pour la vilaine reine, en cassant le miroir, en supprimant l'élément faisant comparaison, c'est à dire en supprimant l'Imeb.

- un second est que les missions de ces deux structures ne correspondent pas à celles d'un Centre national de création musicale telles qu'elles sont décrites dans la directive de 2005 évoquée :

« Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine. Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités »

Continuons la digression en sautant quelques mois, pour considérer les missions d'un CNCM telles que reprises dans le rapport que bien évidemment la Drac a transmis bien que sous sa forme de pré-rapport (et qui le restera car inchangé pas même d'une ligne) aux chefs de service des Conseils Sadoui et Bourumeau et ce dès le 3 novembre. Il m'apparaît que l'application commando immédiate qu'ils en firent fut de se concerter pour établir leur projet de communiqué de presse annonçant la fermeture de l'Imeb dès fin décembre. (voir plus après), accélérant le processus pour contrer l'avis négatif des inspecteurs sur Noirlac, et l'Imeb détruit, combler le vide par un développement du Centre culturel de rencontre.

Or le pré-rapport d'inspection, fort de ses contradictions (pour, contre, pour qui, pour quoi...), affirme et souligne dans son chapitre "préconisations et conclusions" que (soulignés en gras dans le texte), Imeb/Noirlac, oui/non, mais on en parle :

« L'existence d'un Centre National de Création Musicale doit être maintenue dans la région Centre. L'un de ces éléments constitutifs, tant au regard de l'histoire qu'en raison de la volonté du Conseil Général concerné, doit se situer dans le département du Cher.

Nous n'avons pas évoqué dans tout ce qui précède l'idée d'un transfert de tout ou partie des activités de l'I.M.E.B. à l'Abbaye de Noirlac, Centre Culturel de Rencontre, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises par nos interlocuteurs. Cette hypothèse, pour nous, se heurte à de nombreux obstacles

- le projet artistique que le nouveau directeur de ce centre, même s'il est basé sur la possibilité de résidences d'artistes (à moyen et plus long termes), ne comporte pas de volet de création au sens "d'outil de production", absolument indispensable dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.
- ce projet ne comporte pas l'installation de locaux répondant à cette finalité, locaux qui en tout état de cause, et en modifiant les projets actuels des travaux, ne seraient en ordre de marche que dans 4 ou 5 ans.

La mise en place d'un nouveau projet artistique devra donc être basée sur

- la nécessité de préserver et de valoriser 40 ans de création musicale au sein d l'I.M.E.B. avec une réelle reconnaissance artistique nationale et internationale.
- des actions de diffusion fortement implantées dans la région, mais aussi au-delà pour un rayonnement interrégional, notamment en partenariat avec des institutions existantes ou en projet (Scènes nationales, Cité des musiques anciennes et de la création - CIMAC -, etc.).

Par contre, quelle que soit l'implantation qui pourra être trouvée pour l'I.M.E.B., il est certain que le Centre Culturel de Noirlac puisse devenir un partenaire de diffusion incontournable. »

(faut-il rappeler encore que ce dernier avait refusé pour 2007 toute collaboration avec l'Imeb, toute programmation et que l'interrogation sur l'implantation de l'Imeb est des plus surprenantes. Serait-ce que l'Imeb pourrait malgré tout continuer, ou serait-ce aller un peu vite et déjà confondre Imeb et centre multipolaire ?)

Ainsi dès juin 2018 qui voit et la fin des entretiens de l'inspection et se tenir la réunion du 18, le rapport non étant encore non-écrit et non-transmis, les pourquoi et comment liquider l'IMEB étaient en cours, sinon finalisés. Fin de la digression.

A l'issue de l'inspection, le 38ème Festival Synthèse se déroulera du 30 mai au 8 juin 08 avec au programme :

26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet, (selon un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention Drac). Dans le même temps, participeront, au 35^{ème} Concours, 506 musiques de 362 compositeurs de 47 pays. Tout cela, selon un budget drastiquement serré puisqu'allégé par le drac.

Le 27 novembre nous adressons nos réponses contradictoires au chef du service de l'inspection, D. Barroy.

Le 8 décembre, nous adresserons en solennelle rhétorique une lettre de supplication à divers élus du Cher, mais néanmoins sympathisants sinon amis de l'IMEB, requérant leur participation à la défense de l'IMEB contre toute mesure liquidatrice ou lettre de cachet : Yvon Beuchon, Maxime Camuzat, François Dumont, Yann Galut, Jean-Michel Guérineau, Jean-Claude Sandrier, Jean-Pierre Saulnier :

« Alors que l'IMEB a engagé, selon le vote de son Assemblée Générale et conformément aux objectifs de ses missions, un programme particulièrement coruscant et nourrissant les trois années à venir, le Bureau s'attend, après les premières alertes survenues en 2008, au gré des rumeurs et de la RGPP, à de plus sérieuses encore.

Pour 2009, les annonces des Conseils Général et Régional sont la reconduction et l'intérêt maintenus. Certes des augmentations auraient temporisé les alertes. Mais puisqu'il faudra y faire face dans des conditions budgétaires identiques, un effectif et volontaire soutien culturel moral et sociétal à l'IMEB, une solidarité agissante basée sur une considération de toutes les réalisations qui ont fait briller le nom de Bourges à l'international, est une impérieuse nécessité pour affronter victorieusement les épreuves à venir.

C'est pourquoi, fort du soutien que vous avez prodigué à l'IMEB jusqu'à ce jour, en public comme en privé dans le cadre des réunions statutaires ou des réunions de travail en Préfecture, nous nous tournons vers vous afin de compter sur un soutien renouvelé de votre part, et accru en proportion de la gravité des manœuvres à venir visant au démantèlement de l'Institut.

Ce soutien n'est pas à nos personnes et n'est pas un blanc-seing. Il est certes pour le capital et le patrimoine culturel accumulés, mais fondamentalement pour l'avenir et pour l'histoire tel que le programme le manifeste ci-après, pour leur réalisation et non leur destruction. C'est dans ce sens que nous nous adressons à vous, vu ces enjeux, quelque peu solennellement.

D'ici fin 2010 / mi 2011, l'IMEB produira

. au plan local : Création : 45 compositeurs de 24 pays sont programmés dans les studios.

Diffusion : Festival international, Concours international, Oeuvre ouverte internationale sont engagés, concerts à Bourges et en Région.

Formation : Bourses UNESCO, Académie populaire (les Cochlées), Académie professionnelle sont reconduites.

Edition : 2 livres, 1 DVD, 8 CD sont planifiés.

. au plan international : Tournées, concerts, master class : Argentine, Chine, Colombie, Cuba, Espagne, Italie, Russie, USA »

À l'évidence, la disparition de tout ou partie de ce programme serait non seulement incomprise par la Communauté internationale qui considère Bourges comme le pivot des échanges, de la reconnaissance professionnelle et de la diffusion, mais une terrible régression aux plans de la création et de la culture comme de la libre circulation des œuvres et des idées. »

Ce constat lucide à l'inquiétude prononcée, venait directement et de la lecture du pré-rapport, des plus clair quant aux intentions destructrices, et des événements qui advinrent, manifestations d'intérêts lobbyistes et détermination à faire place nette.

Le rapport n'étant pas favorable à ce que l'Imeb soit transféré à Noirlac, absorbé en un "nouveau projet artistique", les accords du 18 juin tournent au revers. Impératif est de relancer rapidement accords et procédures entre conjurés de juin. Deux manœuvres sont alors engagées, l'une que l'on connaîtra en temps réel et la seconde bien après en parcourant internet. La première est la déclaration de razzia de la part des services cultureux des Conseils, et la seconde la confirmation des intentions strangulatoires de la Drac :

- 1) dans le cadre de la cérémonie des vœux 2009 du Conseil général, une information déroutante nous est donnée par les deux Vice-présidents culture présents : à savoir qu'un communiqué de presse, a été soumis mi-décembre à la signature des deux Présidents, Région et Département, par leurs deux chefs des services culturels, et ce de leur propre et seule initiative, pour annoncer conjointement la suppression des subventions territoriales à l'Imeb et conséquemment sa fermeture proche. Les deux présidents refusèrent de signer.

Il m'apparaît que l'application commando d'urgence qu'ils firent pour contrer l'avis négatif des inspecteurs sur Noirlac, fut de se concerter pour établir ce projet de communiqué de presse annonçant la fermeture de

l'Imeb dès fin décembre (voir plus après), accélérant ainsi le processus, afin que l'Imeb détruit, le vide soit comblé par un développement du Centre culturel de rencontre, au cahier des charges régionales et non plus nationales. Mais comme la suite le dira, il n'y restera que du vide.

La tentative des conjurés échoua, mais les pièces, même tenues en échec n'étaient pas mat, car connu était le pré-rapport provisoire, connu le tandem bi-céphale antagoniste élus/fonctionnaires des deux collectivités, connus les rapports de force, qui était pour, qui était contre, à ce moment-là fonction de ce moment-là.

- 2) l'autre est le libellé du bilan régional de l'année 2008 établi par le directeur drac, bien en phase avec les sycophantes des Conseils, publié officiellement début 2009, mais que je ne découvris qu'en 2011, sur le site culturecommunication.gouv.fr, quelques mois avant l'annonce officielle de ces mêmes décisions au CA Imeb du 19 mai 2009 et la remise définitive du rapport d'évaluation-inspection :



Direction Régionale des
Affaires Culturelles du Centre,
BILAN RÉGIONAL 2008

Préambule : Le bilan de l'année 2008 fait apparaître une baisse sensible des financements dans la plupart des programmes : création, patrimoine et diffusion. En conséquence, les différents services de la Drac ont procédé à des recadrages budgétaires plus rationnels. Les directives ministérielles ont été appliquées en tenant compte des priorités nationales et des exigences spécifiques à la région.

MUSIQUE ET DANSE

Dossiers à suivre en 2009 :

Poursuite du redéploiement de la subvention accordée à l'IMEB. Le centre régional de création musicale est fragilisé par un déménagement à venir et une diminution des subventions avec la mise en œuvre d'une réflexion sur la création musicale dans la région et l'accompagnement de nouveaux projets ».

Tout est dit : aveu de la fragilisation volontaire de l'Imeb par la baisse des subventions, poursuite du redéploiement de ce qu'il en reste, dégradation, nouveaux projets, réflexion sur la création musicale (avec qui, ceux dont le pré-rapport dit que pour eux diffusion veut dire création !).

A noter que ce bilan est dressé avant la production des conclusions définitives de l'inspection, c'est à dire avant le retour de nos commentaires contradictoires qui doivent légalement y être uintégrées. Mais comme l'inspection fut conduite en sorte que les conclusions soient inscrites dans les prémisses, les manoeuvres dévoyées annoncées étaient claires.

Deux points dans le libellé de ce bilan Drac méritent d'être fort soulignés (et dénoncés):

- le Centre National de Création Musicale, est dégradé de centre national en centre régional de création musicale, catégorie par ailleurs inexistante, soudainement attribuée sans qu'aucune décision ministérielle en ait ainsi décidé. Ce n'est pas un lapsus révélateur, ce "rêve" sera officialisé lors du CA du 19 mai 09. Car, si les budgets baissent très significativement, les activités et leur niveau d'exigence devront baisser proportionnellement. Dès lors, si les activités se situent en dessous des obligations du cahier des charges Centre national (label attribué par le ministre), ce label pourra être ramené à un quelconque niveau régional à définir, et se faisant à la discrétion du drac, donc...(lors du CA du 19 mai 19, Françoise Turin, conseillère musique Drac, déclarer : « vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles ».

Tout l'avenir tient déjà dans ce petit bilan internet, tenait dans ce passé non lu :

- la réflexion annoncée est censée portée sur la création musicale, mais que ce soit selon le rapport ou dans leurs missions déclarées, les projets artistiques de Noirlac et CIMAC, ne comportent pas de volet de création au sens "d'outil de production" (et non première diffusion), indispensable absolument dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.

Cela pertinemment dit, il n'empêche que les intentions de suppression de l'IMEB sont plus que jamais maintenues, avec leur bon poids de mensonges, trucs et falsifications.

Jusqu'à présent ce n'étaient que tests de résistance, prémices, danse pour circonvenir. L'épreuve de force s'engagera résolument en 2009.

le 20 novembre : la présentation Imeb et son projet 2009 sont validés par la vice-présidente à la culture du Conseil Régional. Fin 2008, les deux Conseils via présidents, vice-présidents culture ont donc validé le projet d'activités 2009 de l'Imeb.

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'Imeb sa convocation à une réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante...

Si à Orléans, en décentralisation, pour Van Dam, l'Imeb doit disparaître, à Paris, à la centrale, à la DMDTS, du moins chez les chefs de service, la situation n'a semble-t-il pas changé et les velléités provinciales n'y sont pas encore considérées.

A ce point du récit, les pièces sont en place. Les flash-forward ont indiqué la stratégie en cours, le par qui et le pourquoi. Au lecteur dont le temps est compté, l'histoire pourrait s'arrêter là. Mais les chapitres suivants vous diront le comment la partie de "war game" a été jouée. Les cartes seront abattues par le drac dès février 19, mais il lui faudra encore deux ans et quatre mois pour abattre l'Imeb, la fin au fil des mois et de l'étranglement devenant sans suspens, l'asphyxie monétaire, arbitraire étant sans foi ni loi. Les quelques 50 pages qui suivent n'en sont pas moins sans enseignement.

2009

Le 6 janvier, la réponse du chef de service de l'inspection à nos contradictoire réponses-argumentaires nous parvient. Aucune de nos remarques, aucune des corrections historiques n'est prise en compte et les commentaires de Mr Barroy sont suffisamment explicites pour ne pas en nécessiter de trop longues :

« Dans le cadre de la procédure contradictoire qui est la règle en matière d'évaluation des structures financées par le ministère de la culture, vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier en date du 27 novembre 2008.

J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte. Il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse. (ce qui ne fut pas)

Vous comprendrez en effet qu'il ne saurait être question d'opérer un quelconque retrait de ce rapport.

Comme vous le soulignez-vous même, celui-ci visait à procéder à une analyse la plus précise possible de votre association et de son fonctionnement en 2008. Je ne vois pas en quoi, il serait « antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission » (en fait non traitées puisque les objectifs de garantir la pérennité et d'engager une nouvelle convention, sa reconduction, ont été éliminés par le drac alors qu'ils figuraient instamment dans la rédaction commandite du service des inspections. Ce sont donc les pratiques de la Drac qui auraient dû être inspectées !).

En tout état de cause, je vois mal en quoi le propos serait exclusivement « à charge », c'est inexact en ce qui concerne le fond du travail. (mais pas les bords...)

De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants (incompréhensiblement lesquels ?) d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent.

Un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent. (informations dont ils disposent dans les AG/CA et Comités techniques de suivi du label en préfecture et qui les satisfont puisque leurs subventions et conventions bi-latérales sont maintenues).

Pour le reste il n'appartient évidemment pas au service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS de conduire les relations qui doivent exister entre une structure et ses tutelles.

Un commentaire d'importance cependant : notre texte et la note des inspecteurs (s'il en exista une) n'ont pas été joints au texte définitif, ni transmis aux récipiendaires du rapport, ce qui est légalement obligatoire dans ce genre de procédure. Encore un faux.

Le 30 janvier 2009, le drac invite la direction de l'Imeb à le visiter. Par esquive conservatoire et statutaire, imaginant aisément le pourquoi de cette réunion, elle propose d'être avantageusement remplacée par les membres du Bureau de l'Association.

Le 2 février, nous consultons notamment notre allié Y. Beuchon pour évaluer la possibilité de contester le rapport auprès du Tribunal administratif. Malheureusement impossible, le document étant interne sans vocation à publication (mais ici en annexe).

Le 6 février, l'IMEB est convoqué avec les autres Centres titrés CNCM à la Direction de la Musique à Paris pour débattre de la politique des commandes musicales d'État, de ses implications et relations avec celle particulière des Centres.

Le 9 février, un dossier d'informations, sur les commandes **passées** aux compositeurs/trices (un total de 51 pour 2009 à 2010, soit 12 commandes d'État et 39 de l'Imeb), sur les 36^{ème} Concours et 39^{ème} Festival, est adressé aux partenaires, dont évidemment le drac.

Le 20 février, le Bureau de l'Imeb est reçu par le directeur drac qui lui annonce, bien que les activités de l'année soient engagées (ce dont il a dûment été informé par courrier le 9), une réduction de la subvention de l'ordre de 109 250€. Sont complémentaires exigés, l'annulation des Concours (mai) et Festival (juin) déjà programmés, engagés et publiés sur site en France et à l'étranger, ainsi que l'enclenchement d'une réflexion sur un plan de licenciement afin de compresser les dépenses et éviter des découverts. Note : la manœuvre consiste, les directeurs ne pouvant être limogés hors défaillance et décision du CA où le ministère/drac est minoritaire selon l'article III-4. de la circulaire 2005 (voir p.9) "Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction", à les priver de leurs collaborateurs afin de limiter et réduire les activités Imeb et justifier déclassement en régional puis fermeture.

Le 4 mars, est inauguré le nouvel espace XX^{ème} siècle au Musée de la Musique de Paris, où se trouve exposée la console Gmebaphone n° 2, année 1975.

Le 10 mars, les vice-présidents culture des Conseils départemental et régional, se réunissent autour de l'Imeb et déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités, - et par soutien - et en application des conventions bi-latérales qui lient l'Imeb aux Conseils.

Le 12 mars, réception d'un courrier du drac qui confirme par écrit sa décision unilatérale de liquidation, telle qu'annoncée au Bureau de l'Imeb le 20 février (voir plus haut), « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* »,

qu'un projet de structure différente est à l'étude « *la Drac souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre* »,

qu'il faut étudier un plan de restructuration de l'équipe salariée « *Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée* », « *Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre* » (c'est à dire que du fait de l'éhontée réduction et pour tenir le budget en équilibre, les Festival et Concours doivent être déprogrammés »).

En conséquence, la subvention est dite "de recherche d'équilibre" (au plan national, les réductions budgétaires sont de - 4%), mais pour l'Imeb, réduites de 109 250€ elle l'est de - 25,6.% afin d'arriver nécessairement à une fermeture le plus vite possible (sur deux années, la réduction sera de -152 995€ de mars 2008 à mars 2009).

Le 25 mars, l'Imeb adresse un nouveau courrier aux Élus : « *La réduction de 109 250€ annoncée par la Drac, alors que le programme d'actions est lancé, ne peut amener l'IMEB, à la fin de l'exercice 2009, qu'à la cessation d'activités. Car si nous avons, et à quel prix, su absorber la première tentative de sabotage de l'IMEB du fait du retrait de 41 500€ en 2008, il est pour quiconque impossible de ne pas produire un déficit identique à cette nouvelle réduction soit - 109 250€ au 31 décembre de cette année* ».

Le 1er avril, la Convention de partenariat Conseil général / Imeb est signée quand bien même les épisodes décrits précédemment.

Le 8 avril le Bureau de l'Imeb adresse un courrier à Van Dam, directeur drac.

« *Nous avons bien reçu votre courrier du 12 mars 2009 nous rappelant que, le contexte particulièrement difficile dû au démarrage prochain des travaux de la Maison de la Culture rendait impossible la poursuite des activités de l'IMEB dans ses locaux actuels.*

A ce jour, nous n'avons reçu aucune information officielle relative à cette date exécutoire, mais une demande d'informations d'un candidat programmiste-architecte, ce qui nous laisse à penser que le début des travaux n'est pas proche.

C'est pourquoi, il nous semble que la poursuite du programme d'activités de l'IMEB est sans difficulté dans ce contexte.

Considérant néanmoins que l'IMEB arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées tout en poursuivant à lui accorder votre soutien (néanmoins amputé de 25%), vous nous saisissez du souhait que vous avez de réfléchir à de nouvelles modalités.

Cette réflexion associera prochainement à cet effet les autres partenaires.

Nous aurions apprécié que cette réunion précède votre décision d'une réduction de votre soutien, calendrier que Préfecture, AG de l'IMEB et certains vice-présidents des Collectivités territoriales attendaient.

Sans relation avec votre décision, vous nous signifiez nécessaire de nous informer des orientations et attentes que vous envisagez pour l'IMEB.

Il nous semblait jusqu'à aujourd'hui que celui-ci était un Centre National de Création Musicale dont les missions ont été validées par les partenaires institutionnels et non infirmées en quelque réunion que ce soit, préfecture AG/CA.

Peut-être est-ce une insuffisante écoute de notre part, tant étions-nous choqués de votre détermination à voir disparaître l'IMEB actuel, mais il nous reste que les orientations et voies nouvelles dont vous êtes en attente, pour avoir été annoncées n'ont pas été énoncées, précisées, listées, et que si nous savons que vous nous considérez sans futur, nous ne disposons d'aucune information argumentée sur ce que vous souhaitez mettre en place pour l'avenir, nous interdisant de ce fait même de pouvoir vous déposer nos propositions, qui pourraient certainement satisfaire votre désir de nouvelles orientations.

Considérant votre confirmation que de nouveaux locaux seront recherchés, les propositions que nous serions amenés à vous produire, autoriseraient plutôt le développement des acquis que leur destruction. Mais avant que ceux-ci soient trouvés, lors d'un de vos déplacements à Bourges, ou cela peut en être l'occasion, nous aurions grand plaisir et satisfaction à vous faire découvrir nos locaux actuels et vous présenter in situ les instruments et équipements, de ceux marqués par l'histoire aux dernières acquisitions budgétées par la Région et le Département.

Votre courrier ne mentionnant à aucun moment le rôle des directeurs, sauf à considérer que votre évaluation du bilan de l'IMEB comme prestigieux est la reconnaissance de leur mérite, de leur compétence, de leur insertion historique, voire de leur qualité de compositeurs et chercheurs, nous souhaiterions connaître également votre orientation à leur égard, étant entendu que conformément à la Circulaire sur les Centres Nationaux leur fonction de directeur leur est attribuée jusqu'à leur départ volontaire.

Nous vous serions reconnaissants, l'IMEB étant un Centre National à statut associatif, que démocratiquement dans le cadre de la prochaine réunion de réflexion que vous programmerez, de bien vouloir nous y associer ainsi que les élus mandatés des Conseils Régional et Général qui ont participé aux Comités techniques en Préfecture et aux AG.

Espérant que vous serez sensible à nos propositions et demandes, en l'attente d'une réponse qui nous permettrait de nous organiser en connaissance de causes et effets, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée. »

Dès début mai, débutent les interventions de politiques : les sénateurs Pillet, Pointereau (droite du Cher), Ralite, Renar (PCF de Paris), le député du Cher Sandrier (PCF), la Sacem. Aucune réponse ne parviendra de la Ministre Ch. Albanel.

Le 6 mai, arrive enfin en courrier recommandé diffusé par le drac et non la dmdts, le rapport définitif d'inspection de mai 2008, en tous points identique au pré-rapport de novembre **et** sans nos réponses contradictoires comme la pratique administrative et républicaine y oblige.

Quitte à se répéter, alors que dans le rapport d'inspection 2002 : « l'IMEB est certainement des quatre Centres Nationaux de Création Musicale, celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions ».

le rapport 2008 affirme : « les différentes composantes de travail sont restées les mêmes et les différentes missions d'un Centre National continuent à être remplies ».

Malgré cela, le même rapport recommande il faut : « mettre en place un nouveau projet artistique », une orientation artistique ou culturelle renouvelée », « adaptée à l'évolution culturelle ».

Le 12 mai, ironie et contradiction avec le rapport reçu la semaine précédente, réception d'un mail Dmdts demandant qui représentera l'Imeb à la réunion des Centres au ministère ce qui semble indiquer que pour la centrale l'Imeb est toujours un CNCM de plein droit.

Le 19 mai, le Conseil d'administration de l'Imeb se réunit. L'attaque officielle et statutaire est lancée. Sont présents Françoise Turin, conseillère musique de la Drac, Yann Galut, président de la Commission Culture du Département, Jean Michel Guérou, vice-Président de la Région Centre, Michel Pinglaut, président de l'IMEB, Georges Loubrieu, secrétaire, Philippe Auclair, trésorier, Françoise Barrière et Christian Clozier, membres de droit, co-directeurs de l'Imeb.

Le rapport pré-formaté ayant été reçu le 6 mai, dans le cadre du Conseil d'administration de l'Imeb de ce jour 19 mai, la Drac, via F. Turin, annonce et exige la fermeture de l'Imeb pour courant 2011.

Les représentants des collectivités s'y opposent, déclarent n'avoir pas été consultés et demandent la réaffectation de l'intégralité de la subvention 2009. Quelques extraits :

« C. Clozier présente la situation au jour du CA. Il rappelle que tous les partenaires institutionnels ont reçu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes et le bilan d'activités 08.

Il informe que cette diminution de 109 250 euros met l'IMEB dans une situation de fermeture avant la fin de l'année et que la recommandation de licenciements économiques ne peut être suivie car elle entraîne des indemnités de licenciement pour lesquels l'IMEB n'a pas les fonds. Le niveau actuel de subvention est inférieur à celui de 1994.

Françoise Turin, conseillère musique, confirme la décision du drac de baisser encore les subventions et prévoit une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011. Le drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation.

Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture. La Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose. (le vice-président culture du département, non interrogé dans le cadre du rapport, non consulté sur ces nouvelles pistes, s'opposera à celles-ci quelques instants plus tard).

C. Clozier dénonce les mensonges et malversations, dont le rapport qu'il juge scandaleux, est truffé. Il dénonce l'absence de concertation avec les autres partenaires.

Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires.

Yann Galut, vice-président à la culture du Conseil général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré à sa demande une fois le drac auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions et ne pas partager son analyse. Mr Saulnier (vice-président à la recherche et au supérieur) a également rencontré Mr Van Dam et lui a dit la même position de soutien à l'IMEB par le Conseil général. Il est surpris de cette décision unilatérale de la Drac. Même si la position la regarde, il considère que couper les crédits de 25% à cette structure ne lui permet pas de finir l'année et il exprime son inquiétude sur le fait que la Drac a annoncé sa baisse aussi tard dans l'année. Il insiste pour que Mme Turin transmette au drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.

Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la Drac accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.

Y. Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse.

Françoise Turin accusant l'IMEB de ne pas collaborer avec les autres structures interrogées dans le rapport, il est rappelé que ce sont eux qui ont refusé de collaborer et ont ensuite dénigré l'IMEB.

Françoise Barrière fait observer que le rapport se contredit d'un alinéa à l'autre, opposant successivement critiques et louanges, les critiques étant d'ailleurs émises par des personnes non spécialistes comme le Directeur de l'ENSA, lequel parti de Bourges, a été remplacé par un autre avec lequel l'IMEB travaille sans problème.

Françoise Turin confirme que la DMDTS (la direction de la musique de la danse du théâtre et du spectacle) recevra l'IMEB le 16 juillet pour un rendez-vous. Ce rendez-vous n'a pas été demandé par l'Imeb qui l'apprend à ce moment mais par le Drac dans le but de faire valider ses décisions par sa hiérarchie centrale. Ce que F. Turin, le sachant, sait qu'elle ne débite que des leurs mensonges et fallacieux. "accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment". ou bien "2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin".

Françoise Turin déclare vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles. (à apprécier la pré-annonce de cette dégradation dans le bilan Drac 2008 plus avant)

Françoise Turin demande le chiffrage du montant d'une fermeture organisée, en particulier le coût des licenciements. Deux années à l'avance !

Y Galut réaffirme qu'il partage l'indignation de l'IMEB sur une décision injuste et non fondée, mais étant dans une position pragmatique, demande à ce que soit étudiée la préservation du patrimoine, la sortie sociale correcte pour le personnel, et réaliser un dernier festival en 2010.

Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Y. Galut résume à J.M. Guérineau, représentant du Conseil régional qui se joint à la réunion, dénonce la

position de la Drac le désaccord du Conseil Général et sur le fait qu'il souhaite un autre calendrier, avec un 40^{ème} festival et l'organisation d'une sortie digne.

J.M. Guérineau déclare que la position du Conseil régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la Drac. Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la Drac à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations.

Le Conseil d'Administration approuve la démarche du Conseil général et du Conseil régional, à l'exception de Françoise Turin,

La séance est close.

La guérilla commence, les reniements, les affabulations, les falsifications iniques vont s'enchaîner.

NOTE :

la pertinence et la conformité contractuelle des activités de l'Imeb menées de 2003 à 2008 étant confirmées dans le rapport d'inspection avant la décision unilatérale de fermeture du drac, il convient de considérer :

- que depuis 2003, la Convention triennale a été remplacée par des conventions bilatérales annuelles reconduites après validation par et avec chacun des partenaires financiers : Conseil régional, Conseil général, Sacem et Drac.
- que l'évaluation des missions et de leur conformité à celles d'un Centre national comme aux conventions bi-latérales des partenaires institutionnels, est effectuée en permanence :
 - . lors des Comités semestriels inter-partenaires tenus en Préfecture dans lesquels siègent la Drac, les Conseils et même la ville, (du fait qu'elle attribue gracieusement ses locaux)
 - . lors des rencontres inter-partenaires CA et AG, où annuels et prévisionnels les budgets et bilans ont toujours été votés à l'unanimité par les tutelles nommées ci-dessus..
- que la comptabilité est effectuée par un expert-comptable et contrôlée par un commissaire aux comptes.

En accord avec les Conseils général et régional, leurs subventions portant pour une large part sur les festivals et les concours, du fait que leur non-exécution ne pourrait qu'entraîner une baisse parallèle de leurs subventions, les activités programmées en 2009 et votées en CA sont maintenues (commandes, concours, festival, tournées, animations...).

Ce qui deviendra le dernier et 39^{ème} Festival 2009 sera visité par plus de cent compositeurs, proposera 155 musiques de 141 compositeurs/trices de 26 pays, dont 55 créations françaises et 61 mondiales, en 30 concerts, 11 master-class, 2 expositions.

Ce qui deviendra le dernier et 36^{ème} Concours aura reçu 735 musiques de 48 pays, ces deux manifestations étant ainsi les plus importantes à l'international

De facto, puisque maintenues mais sans compensation financière des partenaires Conseils, ces activités vont obligatoirement produire et produiront le découvert bancaire mortifère (risque annoncé dès le 9 mai 2008 aux partenaires et directement aux présidents des Conseils dès le 25 juillet).

A l'issue du festival, ce découvert conduira notre Commissaire aux comptes à déposer une "procédure d'alerte" le 2 octobre 2009, (qui sera certes reportée mais qui sera à nouveau déposée dès fin février 2010), aucune résolution de la situation en accord de tous les partenaires ne s'étant réalisée.

Cette situation mènera au Redressement Judiciaire (RJ) par décision du TGI le 15 mars 2010 (à découvrir dans la seconde partie de ce dossier).

Le 2 juin, en plein déroulé du 39^{ème} Festival Synthèse, programmé du 30 mai au 6 juin, monsieur le maire de Bourges, en bonne coordination avec le drac, nous adresse un courrier "sommatoire" d'expulsion de nos locaux (certes municipaux) pour le 31 décembre 2009. Là encore, dossiers et actions trop volumineux pour être cités ici en reporteront l'exécution, mais la synchronicité active avec les agressions du drac méritait d'être citée, les deux reliés formant les deux côtés d'un étau sûr.

Le 8 juillet, une lettre Imeb sera adressée aux Élus : « *Enfin, il nous semble fondamental que les représentants des Conseils Général et Régional qui ont participé à toutes les réunions statutaires nous défendent auprès de la Drac et plus encore auprès du Préfet de région, donneur d'ordre, car eux-mêmes sont concernés par le mépris affiché et la désinformation sur leur positionnement.* »

Le 15 juillet, dans l'objectif de préserver et sauvegarder le patrimoine IMEB, (la réunion du 21 juillet en marque le bien-fondé) dépôt à la Ville de Bourges, à Bourges Plus, à la région Centre et au Conseil général du Cher d'un projet de :

Conservatoire International des Sciences et Arts en Musiques Électroacoustiques

Pratique du studio Charybde et consultation virtuelle des musiques de Bourges, de l'Europe et du monde.

Objectif : créer ce Conservatoire des Sciences et Arts en Musiques Électroacoustiques autour des collections uniques et historiques de l'IMEB, sur les deux pivots majeurs que sont :

- *le studio Charybde et son concept instrumentarium incomparable,*
- *et le Fonds musical consultable en audio et par documents musicologiques environnés si possible*
- *d'un cabinet interactif autour des archives textes et images,*
- *et d'une exposition des instruments et techniques analogiques et informatiques de ces quatre dernières décades.*

Nous espérons fortement que cette proposition rencontre tout votre intérêt, car valorisante politiquement et culturellement comme retour sur investissement, et offrant une possibilité de diffusion aux publics du travail de création à Bourges même, qui y accueille plus de trois mille compositeurs au fil des années. Un rendez-vous de discussions et commentaires permettrait d'en cadrer les attendus.

En cette attente, soyez assuré, Cher partenaire et soutien, de nos sentiments les plus féconds et créatifs.
Aucune réponse.

Le 21 juillet, à Paris, pour parachever la destruction "locale", le drac obtient validation pour la fermeture de l'Imeb de la "Dmdts" - direction de la musique de la danse, du théâtre et du spectacle - (qui sera remplacée, via la RGPP en 2010 par la "Dgca" - direction générale de la création artistique).

A la question répétée que nous posons du pourquoi, des raisons, des justifications, aucune réponse ne sera donnée. Annonce est faite alors par le directeur de la Drac de la constitution par son administration d'une nouvelle « structure multipolaire », projet alors confirmé par la directrice adjointe de la Dmdts présente. L'arrière-plan est ainsi entièrement dévoilé, la raison pour laquelle l'Imeb voit ses subventions réduites, sa fin programmée et toutes les manipulations iniques (complétées prochainement) est enfin officiellement formulée.

Il peut paraître aberrant qu'au lieu de donner des moyens à l'Imeb pour qu'il puisse développer ses activités largement reconnues (ouvertes à tous les styles et expressions), la Drac l'étrangle financièrement afin de faire table rase et place nette pour construire une autre chose, sa chose, conglomérat de structures locales en accord avec les chefs de service des collectivités. Ce n'est donc pas un problème de finances, mais bien un diktat politique utilisant la RGPP pour arriver à ses fins.

Dès 2008 et la première diminution significative des subventions, bien avant le déroulé de l'inspection, ce fut donc par un choix personnel que rendait possible la directive 2005 évoquée (immuabilité des directeurs en place), et sans raisons effectives données autres que faussement financières, que le directeur de la Drac s'autorisa à engager la liquidation de l'Imeb pour installer son propre projet, et ce, en opposition aux déclarations des partenaires représentants élus des Conseils général et régional, affirmées dès le Conseil d'administration du 19 mai 2009, puis renouvelée lors de ceux du 14 octobre et 21 décembre.

A savoir leur volonté que soient poursuivies les activités de l'IMEB et que soient réaffectées et reconduites les subventions de la Drac nécessaires à cet effet.

Bien évidemment aucun de ces élus opposés à la vindicte dracienne ne fut "invité à venir s'exprimer et débattre" dans le cadre de cette réunion ministérielle parisienne.

En fin de celle-ci et en ultime tentative pour limiter le gâchis, la direction Imeb proposa le transfert du personnel à ce "centre multipolaire" afin d'éviter les licenciements (technique bien connue en décentralisation culturelle) et l'arrêt de toutes les activités internationales uniques et reconnues de création-recherche-diffusion, toutes validées dans le rapport par les inspecteurs.

Le refus sera catégorique et immédiat. L'inspecteur, le plus en grade présent, n'éleva aucun soutien ni remarque, alors que l'inspection signée de son nom avait été falsifiée.

Aucun compte-rendu de cette réunion ne sera dressé (ce qui est là-encore arbitraire et bien peu administratif sinon respectueux des personnes et de leurs droits), mais ainsi pas de trace écrite de la condamnation orale expéditive par des procureurs de la culture d'état débitée sans représentant de la défense.

Dès lors, pour éliminer l'Imeb, le drac avait carte libre.

NOTE (tout est dupe) :

- cette réunion parisienne demandée par le drac à la "centrale" dmdts suit et coule dans le marbre les attaques lors du CA du 19 mai à Bourges.

- elle est la première prise de position destructrice de la “centrale“, ce qui ne peut qu’interroger sur la validité administrative des décisions unilatérales antérieures du drac (dès le 13 mars 08) prises alors hors hiérarchie.

En effet : le mail de la dmdts du 12 mai,

soit 3 mois après l’annonce faite au Bureau par le drac de la liquidation à terme de l’Imeb (20 février),

soit 2 mois après son courrier la confirmant (12 mars),

soit 7 jours avant la tenue du CA durant lequel elle sera annoncée aux partenaires collectivités (19 mai),

soit 2 mois avant la réunion qui vit la directrice adjointe Dmdts se rallier à Van Dam,

ce mail, convocation à la réunion des Centres au ministère relative à la politique des commandes, signalait indubitablement que l’Imeb était toujours, quoi qu’en ai décidé le drac seul, considéré comme un CNCM participant aux divers programmes communs du Ministère. Ce ne sera plus le cas à compter de ce jour. Cette célérité des 7 jours est inexplicée.

Ce 21 juillet est donc le jour du grand tournant. Ne nous restent comme alliés que les Conseils régional et départemental, politiquement intéressant mais de subventions insuffisantes pour palier.

Les dés pouvaient paraître jetés, mais c’était sans compter sur la pugnacité de l’Imeb et de nombreux collègues et élus. Le recours, l’arbitrage revenaient maintenant au ministre, lequel, si sensibilisé et convaincu par les courriers, interventions aux chambres et pétitions, pouvait contraindre ses services et annuler le diktat.

Faute de ce revirement, l’Imeb laissé à la discrétion du drac, irrémédiablement fermerait (en fait serait liquidé). Le combat pour la survie portera donc désormais sur maintenir la pression médiatique et organiser la protection du patrimoine via la fin de la numérisation de la phonothèque, les dépôts à poursuivre à la BnF et pour ce faire s’opposer à toute liquidation d’ici à juin 2011. (*date que confirmera Van Dam dans le courrier suivant du 6 octobre 2009*).

Si le Conseil d’administration du 19 mai 2009 officialisa statutairement la personnelle décision provinciale d’une fermeture de l’Imeb par le directeur drac, la dgca en fit, elle, le 21 juillet un objectif à niveau ministériel (d’où son insertion à venir au PLF - Projet de Loi de Finances), et de ce fait plaça dès lors le directeur drac comme exécutant de sa hiérarchie et donc doublement intéressé à la résolution du problème. Plus dur sera le combat ou sinon plus dure sera la chute.

Celui-ci de combat, déjà bien engagé, allait s’amplifier en dossiers, mails, courriers, pétitions internationales, interventions de politiques d’un bord à l’autre, et judiciairement en actions au Tribunal administratif, à la Cour d’appel, au TGI qui au fil mouvementé de quelques audiences autorisera le fonctionnement de l’Imeb jusqu’au 30 juin 2011 conformément à notre demande et nos dossiers, sinon empêcha du moins retarda la liquidation.

En 2009, 65 dossiers seront réalisés et 62 courriers adressés aux personnes concernées, en 2010 ce seront 91 dossiers et 138 courriers, en 2011 et sur 6 mois encore 23 dossiers et 37 courriers (tous archivés).

Cette histoire, aventure institutionnalo-protéiforme, à épisodes multiples, d’attaques, de plaidoiries, de surprises comportementales, de reniements, de retournements et de solidarité aussi, comme pleine d’enseignement sur la perversité et la faible déontologie des pouvoirs en exercice, est racontée dans la seconde partie qui suit et davantage encore détaillée et documentée dans les dossiers complémentaires dans l’Annexe.

Et puisque sans suspens, la fin étant par tous connue, en pré-final et pour conclure sur une sorte de moralité dans cette histoire qui en est étatique bien dépourvue, les résultantes de ce qui précède et des développements-amplifications qui suivront seront que l’Imeb ne cessera définitivement ses activités que le 30 juin 2011.

Détruit sans d’autre raison que l’intérêt personnel de certains, l’Imeb résistera contre l’appareil dévoyé de l’État deux longues années à compter du Conseil d’administration du 19 mai 2009 et trois années après le commencement du premier dérèglement-règlement de compte du 17 mars 2008, ce qui somme toute, représente une belle représentation, une partita de belle allure.

Le centre multi-polaire (CIMAC, Noirlac, Beaux-Arts de Bourges) qui devait, au goût du directeur drac et des intérêts de ses séides locaux et ministériels remplacer au mieux l’Imeb, sera lui mort-né et disparaîtra avant même d’avoir fonctionné.

Le 28 juillet, nous recevons la Convention de partenariat 2009 signée du Conseil Régional / Imeb avec pour objectifs les activités maintenues, Festival, Concours, création et tournées, celles-là qui devaient être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d’avoir lieu avec le succès mentionné précédemment...

2^{ème} partie : récit du 22 juillet 2009 au 30 juin 2011, reniements, impostures, falsifications, délations et désengagements de la DRAC et de la DGCA pour une liquidation au plus vite de l'IMEB.

Dès lors, si la Drac ne rétablissait pas la totalité de la subvention comme les Collectivités le demandèrent oralement et par écrit, et comme ce fut refusé, l'équilibre budgétaire était obligatoirement déséquilibré des 109 250€ de retrait de la Drac. La voie était ouverte aux licenciements et à la fermeture arbitraire tels qu'annoncés lors du CA du 19 mai 2009, soi-disant « fermeture honorable », fin juin 2011 et « plan social assumé ».

Il n'en fut rien, pas plus de l'"honorabilité" que de "l'assumé", mais ce fut la mise en place impérieuse d'un assujettissement inacceptable et donc inacceptable.

Chantage au plan social pour une avance budgétaire

Le 25 septembre, une deuxième adresse internationale de 44 personnalités compositeurs-chercheurs est cette fois adressée au Ministre Frédéric Mitterrand, par mail personnel et courrier.

Le 2 octobre, le drac ayant maintenu sa radicale amputation et les Conseils n'ayant pas, malgré leur opposition à la décision unilatérale "dracienne", apporté les compléments de financement nécessaires et compensatoires comme malheureusement pas mené les actions politiques au niveau qu'exigeait la situation, celle-ci devenait pour le moins inquiétante.

Ainsi dans l'incapacité d'honorer les factures et les salaires de novembre, une procédure d'alerte est obligatoirement déposée ce jour par le Commissaire aux comptes.

D'ici à 15 jours, c'est à dire au 17, en absence de garanties financières autorisant la fin d'exercice, la procédure de liquidation sera portée devant le TGI Tribunal de Grande Instance.

Le 6 octobre, en préparation psychologique au prochain CA du 24 octobre, le drac adresse un courrier rappelant les deux priorités : traitement des questions sociales liées à la fin d'activités et achèvement du travail de numérisation.

Le 7 octobre, lancement de la pétition internationale sur internet : www.supportforimeb.or. Dès le 9 à 14h, 1585 personnes ont déjà signé

Le 14 octobre 2009, réunions du CA suivi d'une AG : la procédure d'alerte y sera levée :

« Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable prennent acte des engagements écrits des présidents du Conseil Général et Conseil Régional quant au versement prochain des soldes de leurs subventions 2009 et de la réaffirmation de leur décision politique et financière d'inscrire la subvention pour l'IMEB au budget 2010 (hélas inchangée par rapport à celle de 2009). La Sacem s'est pour sa part également engagée à renouveler la sienne. La « Procédure d'Alerte » sera ainsi effectivement levée dès le lendemain.

L'affectation de ces subventions pourrait être discutée dans le cadre d'une rencontre des partenaires réclamée par Mrs. Galut et Guérineau (réclamée et toujours restée lettre morte) mais en aucun cas, ces subventions ne devront servir de caution ni de financement au plan de licenciement demandé par la Drac. Ces subventions doivent exclusivement pérenniser les actions de création et de diffusion (en particulier, le 40^{ème} Festival Synthèse 2010).

Malgré ces positions fermes, les représentants de la Drac, cette fois la conseillère musique et l'assistant musiques actuelles, (le directeur n'étant toujours pas disponible) assistés (sinon dirigés) par le secrétaire général de la Préfecture, M. Bourrette (qui pour une première fois assiste en renfort représentant le ministère via le préfet de région), confirment leur volonté de fermeture de l'Imeb et développent leur chantage aux licenciements :

« Mr. Bourrette, et Mme Turin, se refusent à fixer une date de fin pour l'IMEB, (en tout état de cause au plus tard décembre 2011 (!)), tant qu'ils n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisionnel et calculé à la date actuelle ».

Qui licencier, quand, comment, autant de questions qui n'obtiennent de réponses et pourquoi à la date actuelle ?

Dans le cadre de l'Assemblée Générale qui suit le CA, les membres de l'AG, les partenaires des Conseils, en présence des commissaires aux comptes et expert-comptable, voteront les bilans financiers et d'activités 2008 (à l'exception de la Préfecture ou de la Drac qui se sont impoliment retirés) et valideront tous les prévisionnels 2009, budget et programmes d'activités. »

Le 22 octobre, annulation définitive car déjà reculée, de la tournée de C.Clozier invité pour une tournée dans les Universités en Californie qui commençait le soir même à Santa Barbara, puis Standfort....

Malgré toutes les demandes, celles des pétitionnaires-signataires et celles des Collectivités territoriales et malgré le versement anticipé (!) de leur solde 2009, le ministère et la Drac se refusant à rétablir leur subvention 2009 en son entièreté, la situation financière deviendra dramatique pour la fin décembre, la banque refusant tout découvert et jusqu'aux chèques déjà émis.

Nos soutiens s'étaient organisés et agissaient. Les courriers d'élus à la Ministre avaient déjà débuté le 18 mai et la première question écrite du député Jean Claude Sandrier à l'Assemblée fut du 29 mai. Les interventions qui se sont succédé ensuite ont été le fait des sénateurs François Pillet, Rémy Pointereau, Jack Ralite, Ivan Renard, le député Henri Weber, par les anciens ministres Catherine Tasca et Jack Lang, par les présidents des Collectivités François Bonneau et Alain Rafesthain, par les organismes et syndicats professionnels SACEM, SNAC, CGT, FSU. Quelques 80 personnalités du monde musical de 18 pays lancèrent un appel à le 25 septembre à la ministre (Albanel) à l'initiative de Gerald Bennett suivi de E. Artemiev, Cl. Barlow, JM. Berenguer, G. Biffarella, LG. Bodin J. Chowning, S. Hanson, G. Katzer, J. Klein, F. Kröpfl, M. Mathews, JC. Nelson, JC. Risset, C. Roads, Luis Maria Serra, B. Spoerri, Barry Truax...

Le 7 décembre, un deuxième envoi du Comité de soutien sera adressé au ministre (Mitterrand).

Note : la banque concernée s'appelle Le "Crédit Coopératif", une banque s'adressant au monde associatif, culturel et sportif. Nos rapports furent excellents tant que le compte était excédentaire et devinrent vite très mauvais quand les difficultés apparurent, puis frauduleux quand ils bloquèrent le solde revenu positif.

Le 9 novembre, la première pétition sur internet recueillera 2445 signatures en provenance de 63 pays. Déposées chez le ministre, aucune écoute ne se manifesterait, aucune rencontre ne fut accordée, et pas même un accusé de réception n'est jamais parvenu à l'Imeb.

Et la banque, Crédit Coopératif, refuse maintenant tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir une dénonciation à la banque de France.

Le 17, ce refus sera levé suite à un rdv déterminé au siège d'Orléans.

Le 23 novembre et le 1^{er} décembre, une lettre IMEB est adressée aux Présidents des Conseils : « *Le chantage pour 2010 deviendrait inopérant, si les partenaires affichaient une détermination ferme et que la solution du cas IMEB se réglait dans le cadre général des discussions-négociations de ces partenaires avec l'État. Le prochain CA devrait concrétiser l'engagement de ce processus* ».

Le 9 décembre, la banque refuse à nouveau tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir une dénonciation à la banque de France.

Le 15 décembre est diffusée une dépêche de l'AFP donnant informations sur nos difficultés reprises par plusieurs journaux et des publications professionnelles.

Alors survient le CA du 21 décembre 2009. La section CGT locale s'invite au commencement du conseil et manifeste son mécontentement et ses revendications. Après le départ de la délégation, le CA débute.

La préfecture, en coordination avec le directeur de la Drac (toujours non présent), mais épaulée par la conseillère musique, amplifie le chantage aux licenciements malgré le désaccord ré-exprimé par les représentants des Conseils général et régional qui confirment leurs subventions 2010, affectées exclusivement aux activités et non au financement refusé des licenciements.

Afin de sortir du blocage, un budget prévisionnel 2010, intégrant une évaluation du licenciement de toute l'équipe (calculée par l'expert-comptable, salaires, préavis, charges et indemnités) au tarif en cours le 31 décembre, que je retenais afin de tester jusqu'où étaient disposés d'aller nos fonctionnaires territoriaux, est de justesse distribuée en fin de séance (ainsi répondant enfin à leur exigence), évaluation par ailleurs irréaliste et irréalisable, donc sans conséquence sociale, car impossible à mettre à exécution immédiate selon le code du travail).

Mais cela fait, la préfecture se trouve contrainte, en réponse, à annoncer devant le Commissaire aux comptes qu'elle recommandera à la Drac de procéder, non au versement des 109 500€ correspondant à l'amputation de notre subvention, ni même de quelques miettes compensatoires, mais de garantir la banque de la

confirmation d'une subvention drac 2010 (subvention à ce stade non chiffrée, virtuelle, potentielle, qui le sera jusqu'au 5 mai 10!), afin que la banque Crédit coopératif consente une avance à l'Imeb afin de pouvoir honorer les salaires de décembre et quelques factures urgentes (belle incohérente conradictoire avec l'exigence du plan de licenciement !).

Quelques extraits du CA :

« Mr Bourrette (Préfecture) reproche le fait que le plan de numérisation n'arrive que le 21 décembre. Mr Clozier répond que le plan de numérisation a été adressé à la Drac, celle-ci en accusant réception par mail du 14 décembre déjà évoqué, et que le chiffrage prévisionnel du plan social exigé par la Drac lui a été adressé avant le CA mais que la présentation ne convenant pas, celle demandée a été refaite et envoyée.

Mr Clozier observe qu'on lui a demandé les documents pour le CA et c'est ce qui a été fait. Pour lui, il existe deux positions pour 2010, celles des collectivités locales qui veulent festival et concours, et celle de la Drac qui n'en veut pas. Que les parties se mettent d'accord !

Mr Marion (Conseiller du président de région) certifie que le Conseil régional maintient son engagement, mais qu'il constate qu'il risque de se retrouver ainsi dans l'obligation de supprimer des activités et d'assurer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Ce n'est pas lui qui a changé de position ; un partenaire s'est désengagé avec les conséquences qu'on connaît et la Région se refuse à charcuter le budget.

Mr Galut (Conseil général) l'appui et propose de chercher une médiation.

Mr Clozier rappelle que la décision de fermer l'IMEB est politique et non financière et que c'est une décision autocratique de la Drac qui a demandé un plan de licenciement et celui de la numérisation, et qu'il ne veut pas de la fermeture : il demande à ce que les partenaires choisissent les lignes budgétaires à supprimer, comme pas de création, pas d'édition, pas de festival... et ce sera autant d'économies réalisées. (ce qui ne sera décidé par personne, en laissant cette responsabilité à l'IMEB.)

Mr Le Goff, Commissaire aux comptes, constate-lui un arrêt des activités prévu pour 2011 et une prévision de financement d'accompagnement de cette cessation d'activités. Il demande un courrier des partenaires pour l'en assurer, puis un CA pour définir comment. Si aucun accord n'est trouvé, il relancera la procédure d'alerte.

Mr Bourrette assure qu'il travaillera sur les éléments fournis. Mr Bourrette assure Mr Le Goff qu'il sera donné à la banque les assurances nécessaires pour que celle-ci débloque sa position. »

Le début du CA fut précédemment marqué par la lecture d'une déclaration solennelle du Bureau, distribuée sur papier. La qualité du texte invite à le citer in-extenso :

« Nous regrettons et dénonçons le contexte financier/administratif de ce Conseil qui est ainsi convoqué sous les contraintes exercées par la banque et la Drac. L'amputation de la subvention d'Etat 2009, voulue comme un resserrement de l'étranglement commencé en 2008, a parfaitement produit les effets escomptés.

En effet, les activités nous liant contractuellement avec nos autres partenaires (d'ailleurs non dénoncées par la Drac en considération de leur réalisation en cours) ayant été poursuivies et effectuées, ont généré un découvert du même ordre qui entraîne la banque à refuser maintenant tout paiement, salaires, charges et factures, amenant ainsi l'Association à un prévisible dépôt de bilan.

Cet étranglement a pour objectif annoncé de rendre inéluctable la fermeture de l'IMEB. Sauf que pour justifier celle-ci, aucun élément, aucun argument, aucune raison même déraisonnable n'ont été fournies rendant cette décision totalement arbitraire. La Drac solitairement a décrété que l'IMEB «anivait à un tournant» et qu'elle désirait prendre le volant afin de conduire les subventions «sur d'autres voies »,

Mais qu'elles sont-elles ? Et en quoi et pourquoi, plutôt que de détruire l'IMEB, dont les subventions convoitées, maintenues sans compensation au décrochage de la Ville en 2002, stabilisées depuis 2006 et confrontées aujourd'hui à un recul de plus de 15 années. Condition serait faite que de nouvelles voies soient définies, explicitées, différentes de celles suivies actuellement, lesquelles sont votées chaque année par les instances statutaires dont les Membres de droit. Pour quelles raisons raisonnables l'IMEB ne bénéficierait-il pas de dotations supplémentaires afin d'être en capacité de les adjoindre aux activités actuelles dont la valeur est reconnue incontestées dans et par tout le monde professionnel, français et étranger .

Ou serait-ce la liberté et l'indépendance de l'acte professionnel de composition et de conception musicales, de leur formation et diffusion, qui doit être lui-même revu, corrigé et répondre impérativement aux exigences de directives officielles ? L'IMEB a, lui, choisi « d'allumer des flambeaux dans les esprits », librement.

Les divers axes, voies et styles de création sont librement réalisés et diffusés à Bourges. Complémentaires à la composition d'œuvres en studio pour concerts et radiodiffusions (l'IMEB est en réseau avec plus de 16 festivals et 23 radios), Festival et Concours, l'un programme et l'autre accueille, récompense et fait promotion des musiques appliquées ou intégrées à des projets pluridisciplinaires. Ainsi onze catégories sont ouvertes au Concours qui pour les musiques électroniques fait réseau avec l'ENSA de Bourges, le LABO d'Orléans, ART 3000 Le CUBE à Issy-les-Moulineaux, le Festival ZEPPELIN à Barcelone, le Festival AUDIO ART à Cracovie, EMMETROP à Bourges.

Doit-on rappeler que lors des festivals, 2288 compositeurs de 62 pays ont donné 2021 musiques en création mondiale et 2692 en création française, musiques réalisées dans 211 studios en relation avec l'IMEB, que 530 instrumentistes et ensembles s'y sont exprimés, que 434 films et vidéos y ont été projetés, sans parler des expositions et des installations sonores présentées à la Box.

En tant que Centre National (depuis 1997) plus de 1400 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français ont participé aux activités de l'IMEB. 128 musiques leurs furent commandées, 712 diffusées, 82 éditées et 1271 ont intégré le Fonds patrimonial.

Cette volonté de la Drac est un déni de justice culturelle et la marque d'un profond mépris pour la création et pour les femmes et les hommes qui ont porté haut les couleurs de Bourges. IMEB outragé, IMEB martyrisé, mais IMEB pas brisé même si licencié !

La volonté de faire table rase de tous ces réseaux est imposée sans débat, autocratiquement. Aux récurrentes déclarations de la Drac que les préconisations et perspectives concernant l'IMEB seront issues de la concertation entre l'ensemble des partenaires, aucune suite et aucune concertation n'y furent jamais données. Les propositions des Conseils départemental et régional et de la SACEM, exprimées et réitérées en Conseils d'administration ou par écrit, ne sont pas considérées et refusées sans ambages, voire décrétées mensongères.

Nous sommes bien face à un diktat pas même explicité des représentants de l'Etat, de la République, puisque c'est sur un papier où figure sa devise que les sentences sont transmises.

La volonté de fermeture de l'IMEB a généré une réprobation et une contestation générales de tous horizons qui perdurent nourries d'espoir et d'angoisse. Les Députés et Sénateurs de notre région, des compositeurs, fondateurs historiques, directeurs, chercheurs, théoriciens à la renommée internationale, des écrivains, des syndicats, l'Association des professeurs de conservatoire, les réseaux de Centre Nationaux, Futurs composés, Confédération Internationale, 2467 signataires de 63 pays dont 25 de l'Europe, tous se sont et restent mobilisés en attente de la suppression de cette décision désastreuse pour la musique en France et dans le monde. Une campagne de presse a débuté. Lors de l'inauguration des nouveaux locaux à Reims du 7ème Centre National, tous les participants ont exprimé leur incompréhension, leur refus d'une telle décision, rappelant combien l'IMEB avait été, est et serait déterminant dans l'évolution et le développement de la musique en France et dans le monde. Jusqu'à Madame le Maire de Reims qui dans son discours apporta soutien public à l'IMEB.

A ce cœur d'objurgations, point d'écho ministériel.

Un précédent Ministre de la Culture écrivit à l'actuel, le 14 octobre : « C'est pourquoi, je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de la dotation du budget 2009 soit réexaminée en sorte de suspendre la procédure de liquidation judiciaire engagée par le Commissaire aux comptes. Et que le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectué par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place. En provenance de 57 pays, les 2050 professionnels qui ont signé une pétition à vous récemment adressée, en atteste au niveau international. Point davantage d'écho.

La décision prise par la Drac de fermeture de l'IMEB est donc bien politique et son désir de célérité dans son exécution est bien méprisante et arrogante. Tout est fait pour que nous nous supprimions de notre propre chef, un suicide arrangé. A chacun ses responsabilités. Pour ce qui nous concerne, Bureau, nous demandons et demanderons avec force et détermination, épaulé du soutien des professionnels de 63 pays et de celui de nos élus républicains, que l'IMEB reçoive le salaire qui lui est dû et que son travail se poursuive dans l'intérêt de tous et au plus grand bénéfice de la création, de la décentralisation et de la renommée culturelle de notre pays.

Nous concluons (provisoirement) par cette apologie hugolienne : « vous êtes tombés dans une méprise regrettable ; vous avez cru faire une économie d'argent, c'est une économie de gloire que vous faites. Je la repousse pour la dignité de la France, je la repousse pour l'honneur de la République ».

Les assurances d'une avance de 79 312€ arrachées lors du CA seront effectivement données dès le lendemain à la banque (citant faussement et abusivement des engagements de suppression de festival et concours ni énoncés dans le projet de budget remis la veille, ni pris oralement par l'Imeb).

Cette avance, pour en être une, impliquait l'engagement d'une subvention pour 2010, laquelle ne serait effective qu'à la condition que le ministère l'inscrive dans son budget déconcentré, et qu'inscription faite, la subvention soit validée pour son exécution par la préfecture de région. C'est donc possiblement parole de gascon, promesse sur une brise, annulable selon la tournure des événements, c'est l'annonce d'une subvention virtuelle, potentielle, latente.

Mais elle suffira à la banque pour promptement « daillyser » (avancer, faire crédit) cette avance, elle non virtuelle, à l'Imeb, cette même banque qui avait bloqué le compte.

Cette avance, n'a été consentie que conditionnée à l'obligation de présenter un projet de plan de licenciement, premier étage du chantage institutionnel, dont l'estimation demandée est "bizarrement" estimée à dater de décembre 2009, d'où une certitude de mauvaises intentions à notre égard, car elle impliquerait pour 2010 la disparition des Festival (le 40^{ème}) et Concours (37^{ème}) et ce, malgré et contre l'opposition des Collectivités.

Remarquons complémentaiement l'irrationnel complet de cette exigence, puisque l'avance consentie (arrachée !) permettant de ne pas liquider dès décembre 2009, était une part d'une subvention 2010 à venir.

En fait, parcourant internet, mais nous le découvrîmes que plusieurs mois après, la détermination de la Drac et l'arrivée du secrétaire général de la préfecture comme acteur étayé de celle-ci, suite au bilan régional 2008 de la Drac (voir p. 13) et à la réunion du 21 juillet à la Dmdts, s'expliquaient aisément du fait que l'annonce de l'étranglement financier et la fermeture de l'Imeb étaient administrativement annoncées dans le PLF 2010. C'est à dire dans le "Projet de Loi de Finances" établi dès la rentrée de septembre 2009 pour définir les enveloppes budgétaires des ministères 2010. La partie était engagée avec des jeux pipés :

- les **centres nationaux de création musicale** : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ;



L'année 2010

Grâce à l'avance Drac consentie à la banque, l'Imeb parvient, en négociant des retards de paiement, à payer les salaires de décembre 2009 et de janvier 2010.

Mais de nouveau, il ne disposera plus de liquidités pour la fin février. Aucune autre subvention n'étant programmée d'ici mai (les subventions des Conseils s'effectuant administrativement durant l'exercice, et ce ne sera en fait que courant juillet et septembre !), la cessation d'activités se rapproche. Une forte et intense activité épistolaire, de contacts et d'actions est programmée.

Le 6 janvier, un tract de l'Union départementale CGT est diffusé auprès des ministre, préfet de région, drac, et pour information aux présidents, vice-présidents, députés et sénateurs :

« Pour la CGT, il n'est pas question de laisser faire. Notre organisation syndicale est déterminée à poursuivre l'action jusqu' à ce que le Ministère de la Culture assume son rôle qui est de travailler au développement culturel en France et par conséquent assurer à l'IMEB les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de son projet. »

Le 22 janvier, l'Union départementale de la CGT et une délégation du personnel CGT de l'Imeb occupent les locaux de la Drac à Orléans. Le directeur refuse de les recevoir. Un membre du cabinet ministériel présent, M Gallet, conseille de demander audience au directeur de la musique GF. Hirsch (qui n'a jamais accepté de recevoir les directeurs de l'Imeb ni répondre à ses courriers), nouvellement promu en janvier (dans le cadre de la réorganisation du Ministère selon la RGPP déjà évoquée) directeur de la Dgca (direction générale à la création artistique, l'ancienne direction de la musique s'y trouvant dorénavant rattachée avec le théâtre, ironie de l'histoire). Cette appellation en dit beaucoup sur la mise en place d'une culture officielle et d'un cadrage de la création. Aucune audience ne nous sera jamais accordée par cet ancien directeur en sa nouvelle fonction.

Le 26 janvier, déjeuner avec St Doré, directeur de l'École nationale supérieure d'arts de Bourges ENSA, membre de l'AG de l'IMEB, partenaire du festival et lieu d'accueil de conférences. Par ailleurs un des trois futurs membres de la structure multipolaire du drac...

Le 27 janvier, par contre GF. Hirsch (voir ci avant) adressera une lettre ouverte à la revue « la lettre du musicien » qui nous en communiquera un double, Hirsch n'ayant pas même la politesse de nous l'adresser. Cette version officielle, reprise dans toute réponse ministérielle et dracienne ultérieure, s'y déploie mensongère et délatrice mais claire dans ses projets.

- **mensongère** : « Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. Interrogés sur ces orientations, les directeurs du Centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissement à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB ».

Chacun sait que l'avenir à moyen terme n'a jamais été une préoccupation des responsables de l'Imeb dans leur gestion au jour le jour (carpe diem...). Quant à l'appréciation sévère sur les propositions artistiques, réponse a été donnée précédemment via l'analyse du rapport).

- **claire** : *« En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'État a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB....*

Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB... » Il convient de souligner également que cette décision n'entraîne aucune menace sur l'avenir de la création musicale en région Centre. De nouvelles pistes permettant de relancer un projet remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national (texte repris dans le Projet de Loi de Finances PLF 2010, donc formulé en septembre 2009), sont en effet à l'étude dans le cadre d'une réflexion commune avec les collectivités territoriales. J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical ».

Contre-vérité totale, la concertation, elle, est et sera pur mensonge d'État. Pour ce qui concerne « l'attention particulière », la suite de ce déroulé montrera à quel point elle fut vraiment particulière, à savoir dédit, reniement, démantèlement.

Le 6 février, le Comité international lance sa seconde pétition. Puis un collectif de musiciens français, compositeurs et instrumentistes, adresse une pétition au directeur Hirsch de la Dgca.

Le 8 février, le Conseil général reçoit une délégation de l'Union locale CGT à laquelle il réaffirme tout son soutien à l'Imeb.

le 24 février, en l'absence de garantie sur le versement d'une subvention Drac 2010, le Commissaire aux comptes est dans l'obligation de lancer une seconde procédure d'alerte qui conduira effectivement cette fois à une convocation du TGI pour décider, -ou d'une liquidation, -ou d'un redressement judiciaire.

Ce 24 février 2010, suite à un appel téléphonique de la Drac, une lettre du Commissaire aux comptes nous confirme la volonté donnée par celle-ci à prendre en charge le plan social, pas encore engagé :

« En conséquence, bien qu'une ligne de subvention vous soit dédiée pour 2010, la Drac ne souhaite pas débloquer ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010. » Cette décision sera rappelée par un mail-chantage de la Drac le 1 mars (mais lors du CA du 24 mars, cette promesse sera reniée).

Le 26 février, les deux Présidents des Conseil général et régional adresse une lettre commune au ministre : *« C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'État de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence. »* (Faut-il rappeler les affirmations proférées par la Drac comme par la Dgca d'un accord entre les partenaires !).

La décision de destruction du drac restant inchangée, dans l'incapacité de verser les salaires de février, une nouvelle procédure d'alerte est lancée le 24 février.

Quelques courriers donnent bien le ton de la tension en ces circonstances et du refus d'aide financière de la Drac, sachant que la situation ainsi bloquée mène inéluctablement à la liquidation judiciaire de l'Imeb, ce qui est leur but proclamé.

Ainsi du courrier de la conseillère musique de la Drac du 26 février : *« la subvention de la Drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB ».*

Le 1 mars, réception d'un énième mail-chantage de la Drac, faisant obligation de procéder à des licenciements mais avec l'engagement du drac de la prise en charge du plan social. :

« Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB. »

Quand bien même les subventions des Conseils sont par convention affectées aux activités artistiques et notamment festival et concours 2010, le chantage et l'intransigeance (mais en même temps cet engagement conditionnel pour verser quelque subvention nous contraignent, la mort dans l'âme, à arrêter et désannoncer sur le site Imeb les Festival et Concours comme de retirer du budget prévisionnel ces deux activités.

Le courrier adressé le 2 mars à GH. Hirsch, directeur de la dgca, l'en informe et lui apporte complémentaires réponses et dénégations, la véridique réalité des faits à sa lettre ouverte citée précédemment, courrier ne bénéficiera d'aucune réponse malgré notre ton éminemment courtois: « *En l'attente de vous rencontrer et qu'ainsi nous puissions définir, dans le dialogue, la compréhension et le respect professionnels mutuels, les perspectives proches et à terme de l'IMEB, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée* »

Le 1^{er} mars, sera adressée à Mitterrand et Hirsch, une pétition signée parmi les premiers de solidaires compositeurs français Hugues Dufourt, Pascal Dusapin, Patrick Lenfant, Michael Levinas, François-Bernard Mâche, Philippe Manoury - Paul Mefano - Roger Tessier ...

Commentaire, triste bilan d'étape : contraintes que nous sommes, pour ne pas dire acculés, l'essentiel prioritaire est maintenant de tout faire pour retarder sinon éviter la liquidation qui signerait l'arrêt de notre plan de sauvegarde patrimoniale, quitte à passer par-dessus bord le Festival, car bien sûr fêter son très symbolique 40^{ème} anniversaire serait l'acmé de notre engagement internationaliste mais tout autant son chant du cygne puisqu'assurément le dernier. Quant à maintenir un 37^{ème} Concours, en sachant l'impossibilité d'accueillir le jury et d'honorer financièrement les récompenses, ce serait trahir la confiance des collègues renouvelée chaque année. Enfin, pour ce qui concerne les commandes musicales, elles ne peuvent qu'être annulées dans l'impossibilité obligée d'honorer les contrats, et n'offrant plus de débouchés pour leurs créations ni de technicien (licencié) pour l'assistance en studio si de besoin. Un seul objectif dorénavant, lutter pour assurer la sauvegarde et la transmission du patrimoine et des archives.

Le 3 mars, la déléguée musique à la dgca, (conseillère de Gh Hirsch,) reprend évidemment dans son courrier la contre-vérité officielle :

« Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités. Lors du conseil d'administration du 21 décembre dernier, il vous a été demandé de présenter aux tutelles un budget 2010 équilibré, permettant la conservation du patrimoine du centre, et prévoyant les mesures sociales liées à la cessation de l'activité, faute de quoi aucune avance ne serait faite sur la subvention 2010. »

Rappelons simplement ces lignes du rapport « *Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges, les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies* »

Malgré l'arrêt obtenu contraint et forcé des Festival et Concours, aucune avance ne sera versée en attente du Conseil d'administration planifiée le 24 mars, quand nous avons demandé sa tenue dans l'urgence au plus tard fin février afin de pouvoir assurer les salaires. Mais le drac était très/trop occupé...

En conséquence, et en absence d'une garantie officielle de subvention, la procédure d'alerte évolue en demande de redressement judiciaire (RJ) déposée au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bourges.

Le 15 mars, amère victoire, le TGI accorde le Redressement Judiciaire (RJ) à l'Imeb, c'est à dire lui accorde une année pour redresser sa trésorerie. Il désigne un mandataire, Maître Zanni, qui, dans le cas d'une liquidation judiciaire (LJ), procédera à celle-ci.

Redressement judiciaire signifie que les dettes antérieures sont gelées (non annulées) en attente du redressement de la structure, mais qu'aucun nouveau découvert bancaire n'est autorisé.

C'est pourquoi, le 18 mars, le versement en urgence de sa subvention par la SACEM, permet de sauvegarder le RJ et de reporter la liquidation immédiate. Seconde victoire à court terme, mais victoire.

La conversion du RJ en LJ devient comme on va le découvrir très vite, l'angle d'attaque et le souhait ardent du directeur drac, bien assisté dans ce but par le mandataire.

Le 18 mars, une lettre est adressée à BnF afin de relancer le projet de don du studio "patrimonial" Charybde, qui doit être démonté tôt ou tard attendu l'expulsion des lieux pour cause de travaux.

NOTE

Pour mémoire, rappelons que l'association internationale MISAME, Mnémothèque Internationale des Sciences et Arts en Musique Électroacoustique, est un projet voté lors de l'Assemblée générale de l'IMEB le 16 décembre 2003. « *... que cette volonté de préservation, de transmission et d'apport inscrite aux statuts de l'Association IMEB n'est pas assortie dans ceux-ci des éléments d'organisation et de structurations appropriées pour une mise en œuvre de cette mission, laquelle transcende toutes ses activités de création et recherche musicales ... et que selon elle, seule une structure internationale dédiée à cette mission de conservation, valorisation, diffusion des œuvres et développement de la Mémoire constituée et à venir peut effectivement garantir cette volonté, en liaison avec des organismes spécialisés français et étrangers.*

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2003 considérant la nécessité et l'urgence d'assurer l'exécution de ces volontés a mandaté son Bureau et les Directeurs de l'IMEB pour rechercher les voies et moyens qui y répondent.

Le Bureau et la Direction ont en conséquence suscité un comité au niveau national et international. Ce comité scientifique s'est constitué avec pour objectif la création d'une Association dont les buts et actions sont ceux-là mêmes. »

Ce projet fait suite au retrait de subventionnement de la ville, total à fin 2003 mais nous laissant le libre usage des locaux municipaux qu'elle avait attribués. Se faisant, le maire pensant (déjà) à une fin de l'Imeb imminente, commença d'évoquer des possibilités de captation-transfert du patrimoine archivistique. L'AG estima alors nécessaire de constituer une structure spécifique pour le sauvegarder, le pérenniser et le communiquer. Un premier accord avait été signé le 14 octobre 1982 avec A. Gourdon, Président de la BnF, dans l'objectif d'y déposer les œuvres de la phonothèque internationale Imeb et de les numériser. La BnF prenant en charge la moitié des coûts demandait au ministère d'en assurer le complément. M. Fleuret s'y opposa et le projet ne fut pas réalisé.

Il nous sembla, dans le contexte 2004, faisant suite au retrait financier de la ville de Bourges, que le moment de relancer ce projet auprès du Président J.N. Jeanneney était judicieux. Il fut relancé par un dossier en date du 27 février, monté avec M.F. Calas, directrice de la Phonothèque nationale et co-administratrice avec C. Clozier dans diverses associations professionnelles.

Accord fut réalisé. Le premier dépôt de 619 musiques, numérisées cette fois par l'Imeb, sera effectué le 18 juin 2005, la structure Misame étant tout récemment fondée.

En effet lors du CA du 25 mai 2004, proposition sera faite (extraits):

« le Bureau propose à son Assemblée Générale réunie que l'IMEB et ses Directeurs adhèrent à cette Association "MISAME" comme Membres Fondateurs de droit et qu'ils siègent à ce titre lors de son Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 12 juin 2004 à Bourges. Une Convention sera établie entre l'IMEB et MISAME

Misame sera ainsi constituée le 12 juin 2004 durant le Festival Synthèse et l'Académie.

Les président et vice-présidents en seront C. Clozier, et G. Bennett, F. Kröpfl, M. Mathews, avec pour secrétaire A. Savouret, et pour trésorière F. Barrière.

(Plus tard, le 23 septembre 2008, sera signée la dernière et quatrième convention Imeb / Misame, dont les termes avaient été vérifiés par les juristes de la BnF.

« L'IMEB et MISAME dans le cadre de ce don ont décidé de se rapprocher pour convenir ensemble les accords suivants :

. L'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des musiques des phonothèques A et B pour qu'elle en assure avec les partenaires de son choix, la pérennisation, la communication et la diffusion par elle-même et via ses Antennes.

. L'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des collections photographiques, vidéographiques, filmographiques, documentaires, historiques, techniques, bibliographiques, bases 4D.

. L'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des collections d'archives historiques IMEB)

Les licenciements sont imposés sans que le budget correspondant soit voté :

Le 24 mars 2010, après divers mails-semences de la Drac clairement annonciateurs, se tient un CA qui se révélera crucial. Fait marquant, c'est la première fois que le directeur Van Dam est présent, venu conduire l'hallali qu'il espère. (notons qu'il a décidé la disparition de l'Imeb sans jamais l'avoir visité et cette fois pas davantage).

Le point sur la situation de l'Imeb est fait par le Commissaire aux comptes qui annonce un déficit prévisionnel d'exploitation 2009 de 139 378 € (les 109 250€ de réduction de subvention Drac inclus). En l'absence de tout versement d'avance sur les subventions 2010, l'Imeb s'est trouvé dans l'incapacité de payer les salaires et sur sa demande, le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 15 mars 2010 a ouvert une procédure de redressement judiciaire et autorisé la poursuite des activités.

Le TGI ayant repoussé la liquidation, ne restait au drac que la tentative de passer en force.

Van Dam soutenu par M. Bourrette, le secrétaire général de la préfecture du Cher, demande au CA un vote pour entériner une liquidation immédiate.

Un vote négatif sera exprimé à la majorité (à 3, les membres du Bureau contre 1, et non contre deux, car l'État ne disposant que d'une seule voix, c'est ou le secrétaire général ou le drac qui a droit de vote, bravo les statuts !)), et une abstention, celle du Conseil général.

Contrit mais pas défait, le drac exige alors des licenciements, condition sine-qua-non pour l'attribution d'une avance à la banque (annoncée/promise déjà en décembre 09), solde seul amène de repousser la liquidation judiciaire.

Le plan proposé soumis au conseil présentait 2 chiffrages calculés par l'expert-comptable :

- pour 2010 : le plan à 4 licenciements, moins élevé car de 111 000€ ayant d'emblée été refusé, ce seront 5 licenciements en 2010 soit 238 700€
- puis pour 2011, les 3 salariées restantes, soit 174 000€. Soit un total de 413 100€.

Sitôt les 5 licenciements votés sous la pression du chantage (les postes de co-directeur-c'est à dire moi-même, d'administratrice, d'animateur, d'informaticien, de technicien son), le directeur de la drac annonce qu'il n'accordera pas une subvention 2010 supérieure à celle de 2009 et refuse que soit inscrit dans les budgets toute dépense liée à l'apurement du déficit et au coût du plan social. ... en complète contradiction avec tout ce qu'il avait précédemment exigé. Le budget n'est donc pas voté.

Licenciements votés, budget non voté, les représentants de l'État demandent que leur soit re-présenté un budget conforme à leurs exigences au prochain Conseil d'Administration programmé au 14 avril.

La situation devenait critique. Il fallait licencier à nos frais sans budget tout en étant en RJ !... Irréaliste. Devenait plus que nécessaires une montée en charge syndicale, des pétitions de personnalités politiques et culturelles, des dossiers, des articles...rien n'ayant à ce jour stoppé l'œuvre de destruction.

A compter du 29 mars, prenant le relais de l'UD/CGT du Cher, des contacts réguliers avec la section CGT/Culture du ministère de la culture, D. Alaimé, vont permettre d'informer directement le cabinet et d'interagir aux moments cruciaux. (ces deux contacts résultent du fait que depuis longtemps (1982), C. Clozier est membre du conseil syndical du SNAC, Syndicat national des auteurs compositeurs, membre de la Fédération du spectacle CGT.

Le 29 avril, à la requête de M^o Zanni, mandataire nommé par le TGI et en application du RJ du 15 mars, un huissier, M^o Hache, viendra : « dresser l'inventaire et réaliser la prise de vue du patrimoine du débiteur (IMEB) ainsi que des garanties qui le grèvent » .

NOTES : Information sur la prise de vue :

En accord avec l'huissier, tous les appareils/instruments/réalisations, qui avait fait l'objet en 2008 de la donation à MISAME car hors de tout tableau d'amortissement, des petites vignettes de couleur les signalant et la liste établie lui ayant été transmise, ne sont pas inscrits dans sa prise de vue. (voir NOTE précédente).

Ils seront par la suite déposés à la BnF pour sauvegarde, pérennisation, communication et études.

Par contre, tous les appareils audio, numériques, de service (HP, amplis, ordinateurs, écrans, véhicule, bureaux) même hors tableaux d'amortissement mais qui seraient susceptibles d'être achetés, sont listés et seront vendus quand la liquidation sera prononcée.

Essai d'explication au sujet de l'arlésienne avance de la Drac.

Consentie fin décembre 2009, elle ne porte pas sur l'exercice 2009 mais n'est qu'une avance, donc une part, sur/d'une subvention 2010 qui n'est pas chiffrée et signée, donc à ce moment encore virtuelle, potentielle. Rompant ses engagements, par chantage la condition de son versement devient le vote de licenciements exigé ainsi sous la menace d'une liquidation immédiate. Cela obtenu, rien ne s'ensuivra. Ainsi cette rétention dilatoire qui devait permettre à la Drac un coup à trois bandes, ne fonctionna pas cette fois. Une part de cette avance sera enfin versée le 5 mai 10 :

- le drac n'annonçant et n'attribuant pas l'avance, le Commissaire aux comptes se trouvait dans l'obligation de lancer une deuxième procédure d'alerte qui ne pouvait en l'occurrence que conduire au TGI. De ce fait, à nouveau deux possibilités : ou redressement (RJ) ou liquidation judiciaire (LJ).
- dans le premier cas, les dettes étant gelées (au 15 mars 09), le drac se trouvait exonérée des dettes entraînées par son amputation en 2009 des 109 250€.
- dans le second, puisqu'il se refusait à annoncer la subvention tant que les licenciements ne seraient pas engagés, et bien qu'il ait annoncé au Commissaire aux comptes (sans la préciser) le maintien d'une ligne budgétaire pour l'Imeb en 2010, le RJ ne pouvait que tôt ou tard se transformer en liquidation.

Alors, plus de dettes mais aussi plus de plan social à honorer. L'Imeb étant insolvable, la liquidation entraînait de facto le recours aux AGS, Régime de Garantie des Salaires. Ultime intérêt pour le drac, la liquidation de l'Imeb réalisée, l'annulation du solde de la subvention qui n'aurait ainsi pas été attribué, la ligne budgétaire existante pouvait être transférée au nouveau centre tripolaire voulu par lui.

(Le régime de garantie des salaires (AGS) intervient si l'entreprise se trouve en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et n'a pas de fonds disponibles pour payer les salaires, préavis ou indemnités. Tout bénéfice pour le budget du drac.

Le 14 avril 2010, un nouveau CA a été programmé, car tous les participants institutionnels devant faire visite au printemps de Bourges, seront présents à Bourges et pourront s'en distraire un petit moment : à nouveau présents le directeur Van Dam, la préfecture, la conseillère musique, les Conseils, les comptable - commissaire aux comptes - mandataire.

En ouverture, dans une déclaration du Bureau, l'Imeb propose de devenir un des pôles du futur (?) centre multipolaire et non être détruit, comme souhaité par le drac seul, le 12 mars 09 et la dgca le 21 juillet 10.

Cela permettrait de compléter ce projet par l'apport de ses spécificités de création, recherche, formation et international (inopérantes dans les trois pôles retenus exceptée pour une part par l'ENSA) et permettrait l'annulation des licenciements ainsi qu'une continuité non destructive des activités et des moyens de production de l'Imeb.

« La solution que nous aimerions vous voir partager dans l'intérêt commun est, non une destruction mais un élargissement... Sans obvier le cahier des charges du « futur centre multipolaire » nous proposons que l'IMEB soit un des pôles de ce centre avec pour missions création, recherche et formation, bien évidemment sans exclusivité par rapport aux autres pôles. Car rien n'oblige à ce que « la mise en œuvre de ce projet multipolaire induise la cessation d'activités de l'IMEB ». Mais bien plus fécond serait que ces activités imébiennes participent dans leurs champs spécifiques à un projet multipartenaires et multiculturel.

Car nous avons toujours cherché à élargir la communication de nos travaux (ainsi le Centre culturel de Noirlac, le CIMAC en préfiguration de Tours ou la Maison de la culture ont reçu nos propositions, malheureusement restées sans réponse)... L'absence de budget nécessaire nous a interdit toutes démarches médiatiques propres. Mais rappelons que notre voix est portée dans le monde par plus de vingt radios, vingt-deux Fédérations nationales reliées à l'IMEB, 16 festivals, quatre-vingt-trois disques cd, des livres et une Académie internationale. A nous de transmettre ce capital historique plutôt qu'il ne soit détruit, à nous d'y former nos successeurs pour qu'il se perpétue... Cette solution infirmerait le plan social, valoriserait le capital intellectuel et artistique, et ne pourrait que mettre en valeur la diversité et la spécificité culturelles de notre territoire. »

Les refus de la préfecture et du drac furent immédiats, preuve manifeste que la fermeture de l'Imeb n'était pas due à un problème de finances, mais bien politique au service d'une nouvelle culture officielle à implanter.

Puis l'Imeb présente un budget en équilibre, y intégrant selon l'exigence de la Drac le coût du plan social des 5 salariés imposé le 24 mars et un premier remboursement dans le cadre du plan de redressement. La subvention de la Drac, ne devant "en aucun cas" dépasser celle de 2009, y est inscrite pour 310 000€. Malgré cela, le drac refuse encore et à nouveau le budget, exprimant de surcroît son regret quant au refus voté de sa proposition de liquidation lors du CA précédent.

Puis le projet d'activités mis au vote est validé à l'unanimité, conséquemment donc par le drac (!) et le Conseil général (alors que la subvention Drac est non assurée, pas même définie, !!!). Le budget avec les 310 000 € de subvention Drac mis néanmoins au vote est lui validé par 4 voix pour (Bureau et Conseil général) et 1 voix contre (le drac). Qui demande alors 15 jours de réflexion (soit le 29 avril) pour fixer le montant réel de sa subvention. Or si cette réponse parvenait après le 25 avril, elle entraînerait inévitablement la liquidation de l'IMEB dès cette fin d'avril, car sans garantie réelle autorisant une nouvelle daily bancaire, il serait impossible d'honorer les salaires et les charges.

Pour éviter cette triste situation, en stratégie de survie, je sors encore une fois de sous ma table un autre budget prévisionnel plaçant d'autorité le plan social à la charge des AGS (beau cadeau de belles économies au drac et mauvais pour la solidarité collective). Le compromis fonctionne évidemment. Il est convenu que le budget ainsi revu sera présenté au prochain CA fixé au 29 avril.

La procédure des licenciements économiques ne permettant pas un départ immédiat, le mandataire demande une rallonge pour les préavis. Les Collectivités locales représentées ont réitéré, confirmé les engagements des présidents à reconduire leurs subventions, mais aussi répété que les notifications suite aux élections récentes en étaient retardées, (selon les possibilités administratives à mi-mai) et donc possiblement trop tard pour honorer les salaires.

Assistaient à ce CA et à toutes les déclarations, le mandataire, le commissaire aux comptes et l'expert-comptable de l'Association. Les rapports moraux et financiers, les bilans économiques et les activités, les quitus au Bureau, les budget et programme d'activités prévisionnels sont votés par l'AG et le Conseil général, la Région participant sans vote de son délégué.

Le 16 avril, le ministre Frédéric Mitterrand, en visite au printemps de Bourges, abordé en soutien de l'Imeb par la CGT Culture de Paris, maintiendra sa position et fera au journaliste du Berry Républicain une éclairante réponse-sentence, par ailleurs fort inquiétante de la part d'un haut fonctionnaire en charge de la culture : « *l'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour* ». ... En avant la culture officielle.

De nouvelles « aventures » allaient s'enclencher. Car le mandataire, ainsi instruit, peu satisfait et pas du tout rassuré par la position "errante" des préfecture / drac, demandait dès le 22 avril et de son propre fait au TGI (soit 8 jours après le CA) la reconversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire y trouvant lui aussi avantage financier, le solde restant du compte bancaire lui garantissant en cas de liquidation ses émoluments.

Le 26 avril, devant l'impossibilité de l'Imeb à payer les salaires d'avril, le mandataire demandera donc au TGI à nouveau une conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire. (elle sera heureusement suspendue par la Cour d'Appel le 29 juin et annulée le 21 octobre, voir ci-après).

Le 29 avril, se tint un nouveau CA, lui-même suivi d'une AG. Le budget présenté chiffrait à 626 630€ les dépenses et recettes et le plan social à 259 445€. La subvention estimée de la Drac, dont la seule information reçue était qu'elle ne devait pas être supérieure à celle de 2009 soit 317 250€, y figurait pour 303 490€. Ce budget et le projet d'activités 2010 furent adoptés par le Bureau et le Conseil Général, le représentant de la Région, présent solidaire, n'ayant statutairement pas droit de vote. Il en fut de même pour les bilans 2009. Par un mail reçu au matin, la Drac (qui évidemment avait reçu tous les documents, budget, bilans... et qui avait lui-même demandé ce CA) avait témérement informé de son absence et confirmé l'annonce d'une subvention, mais sans date et sans mention du montant.

Le Conseil général annonce que le 18 mai la subvention Imeb sera présentée au vote de la Commission et qu'il agira au plus vite pour son versement (possible seulement après le contrôle en préfecture... du budget du Conseil général !). Le vote sera en fait reporté au 15 juin, puis attesté et signé le 28 juin (retard dû aux récentes élections).

Cela étant, alors que la subvention qui était de 70 000€ en 2009 est baissée à 50 000€ pour 2010 (car prenant en compte la disparition des festival et concours), le montant inscrit sur la convention bi-latérale étant resté celui de 2009 et non le nouveau de 2010, cela constituant indubitablement une erreur administrative, le versement sera reporté et conditionné à un nouveau vote annoncé pour le 13 septembre, puis pour le 27 octobre, jour où il sera effectivement voté. Il suffira d'attendre.

Le Conseil régional prévoit, lui, le versement de sa subvention pour le 18 juin.

Le 30 avril, les salaires ne sont pas versés.

Le 3 mai, le TGI (après accord de l'inspection du travail) donne son accord pour les 5 licenciements qui deviendront effectifs au 20 mai. Les indemnités et préavis des cinq salariés seront alors pris en charge par les AGS, le drac, qui s'était engagé à assumer le plan social ayant décrété ne pas l'honorer sitôt les licenciements votés. Le ministère de la culture fait ses économies aux frais des organismes de solidarité, un coup pas franc mais un joli botté en touche.

Le 5 mai, après bien des interventions (syndicales et politiques), l'attestation de la subvention est enfin signée par le préfet de région et la convention afférente Drac 2010 le sera le 7 mai. La subvention qui n'est que de 250 000 €, subit ainsi une nouvelle réduction de 67 250 € par rapport à 2009. de 317 250 € attribuée en 2009, quand elle était de 426 500 € en 2008 et de 470 245 € en 2007, demandée ramenée à 303 490 € pour 2010 en application de l'exigence de ne pas dépasser celle de 2009, elle tombe à 250 000€, soit quasi la moitié de celle de 2007.

La convention associée fait état d'un versement en deux parties : la première de 125 000€ annoncée comme proche et la seconde à l'issue des six premiers mois de la période d'observation, soit le 8 septembre. Évidemment, des dates que le drac fera tout pour ne pas les respecter bien qu'inscrites en toutes lettres dans la convention dûment signée "pour le préfet de région, le directeur de la Drac".

Or le budget retenu par le drac et annexé à la convention officielle, est celui de notre proposition votée du 29 avril qui s'élève à 626 630 € dont 303 490 € comme part de l'État. La subvention départementale y est inscrite pour 70 000 € avant d'être ramenée à 50 000 € le 29 avril, celle régionale pour 80 000 € mais réduite à 58 000 € (l'une et l'autre en baisse puisque les Festival et Concours ont été supprimés par diktat du drac), soit pour les deux subventions un total 108 000 €. Or la subvention annoncée par le drac n'est que de 250 000 €. Ce budget qui est signé officiellement au nom du préfet de région, est un budget sciemment en déséquilibre, un budget impossible à réaliser sans dépôt de bilan...

Qui plus est, il faut considérer les recettes encore moindres. Car les 79 312 € de l'avance de décembre 2009 sur la subvention 2010 doivent en être soustraits et que le solde, en fait, est de 170 688 € pour l'exercice 2010 quand le coût du plan social est à lui seul de 259 445 €. Il y a bien désengagement et rupture de parole donnée. La liquidation est visée-ajustée puisque la subvention devant faire l'objet de deux versements, en juin et septembre, le versement de juin ne sera plus que de 125 000 -79 312, c'est à dire 45 688 €.

Impossibilité donc assurée d'assurer les salaires et facturations d'ici à fin septembre.

La stratégie Drac/préfecture est ainsi que la moitié de la subvention enfin chiffrée ne permette en rien la poursuite des activités et oblige à une liquidation inéluctable permettant qui plus est, l'économie du versement de la seconde partie de 125 000€ (instrumentalisation de la signature du Préfet de région »).

Le 20 mai, le licenciement de Y. Coffy, F. Cothenet, A. Mihalic, de Jeannick Leprêtre et Christian Clozier, est effectif.

Parallèlement aux affres des CA et des combats pour le versement de la subvention, l'histoire continue, ou plus précisément l'histoire TGI et Cour d'appel. Ainsi pour instruire la demande faite le 22 avril, par le mandataire et sous sa seule décision, d'une liquidation judiciaire de l'IMEB en lieu et place du redressement judiciaire accordé le 15 mars par le TGI, une audience y est fixée au 26 mai.

Ce 26 mai, présentant l'attestation d'attribution du drac /préfet de région du 5 mai, mais encore en attente du versement à la banque, le TGI accepte de fixer une nouvelle audience le 9 juin, avec possibilité de reconduction pour le 16, voire le 23 dernière limite, car pour que le RJ se poursuive, l'argent ne doit pas être annoncé mais versé en banque. Les salaires de mars ont été versés. La SCP Zanni intervient pour que les fonds soient versés au plus tard d'ici 15 jours, au prétexte de la garantie CGEA ne peut tolérer plus de 45 jours de retard.

Ce 9 juin, la subvention n'étant toujours pas été créditée le 8 au soir sur le compte Imeb, le TGI accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 juin dernière limite.

Ironique hasard, de retour de l'audience, un mail à titre personnel du seul correspondant de la banque non circonvenu au mandataire et à la Drac, nous annonce que le versement vient d'y être effectué le 8. Nous en informons le TGI par courrier déposé sur place le 10, lequel prétendra qu'il ne lui pas été transmis.

Le 11 juin, enfin officiellement, la banque adresse au mandataire, qui en fait rétention ne le transmettant pas au TGI, le relevé de banque sur lequel figure la preuve du versement (le mandataire du fait du RJ est le seul autorisé à gérer le compte et engager quelque argent de l'Imeb). Cette rétention du relevé de banque fut évidemment commise en sorte d'obtenir la liquidation demandée. Car dès lors que le compte bancaire était enfin abondé, il pouvait garantir ses émoluments et quelques remboursements de dettes. La relation convergente drac/mandataire, manifestée ici, deviendra publique dans un courrier du 29 juillet destiné à orienter la décision du TGI.

Le 15 juin vers 17h, dans l'ignorance de la réception transmise du relevé de banque, le TGI signe la liquidation de l'IMEB, sans même que nous ayons été convoqués ou informés.

Victoire (provisoire) pour l'ennemi, cette liquidation enfin obtenue n'aurait ainsi coûté que 125 000€ à la Drac, l'Imeb n'étant pas solvable, le plan social serait pris en charge par les AGS et les créances portées aux pertes et profits. Le drac faisait ainsi l'économie de la seconde part de sa subvention et de celle pour l'exercice 2011 (bien que s'étant engagée le 19 mai 2009 pour une fermeture en juin 2011).

Déroulé des opérations qui vont s'enchaîner :

Le 16 juin en matinée, dans l'hypothèse d'une audience, et ne sachant en rien que le relevé bancaire n'a pas été transmis au TGI, nous nous rendons sereinement, bien que non convoqués, à une putative audience. Or, il n'y a pas d'audience et c'est la greffière, croisée dans un couloir, qui nous informe du prononcé de la liquidation de l'Imeb, celle-ci étant dite définitive.

Notre réaction est immédiate. Grâce à un amical accord avec un avocat parisien que ce genre de pratiques révolte, un recours en Appel est aussitôt engagé.

Ce même 16 au matin, les trois salariées toujours en exercice, reçoivent en recommandé du mandataire leurs convocations pour entretiens de licenciement. Rapidité, efficacité cette fois, puisque les lettres de convocation pour licenciement aux trois salariés avaient été envoyées avant le prononcé du TGI (et pour cause puisqu'il avait conservé le relevé assuré en conséquence du résultat...).

Ce même jour, des négociations avec le maire aboutissent, donnant accord pour notre maintien dans nos locaux jusqu'en juin 2011 (les travaux de la maison de la culture ne seront engagés, finalement, que bien après notre fermeture).

Le 18 juin 2010, le Conseil Régional vote sa subvention, ramenée à 58 000 €, faute de Festival et de Concours.

Le 29 juin, se déroule l'audience posée le 16 à la Cour d'appel. Le prononcé est exceptionnellement rapide, la Cour ayant accepté de rendre son jugement le jour même, car, à défaut, la procédure de liquidation reprendrait. Dans son arrêt le soir même, elle suspend l'exécution de la liquidation judiciaire et convoque pour le 15 septembre une nouvelle audience pour infirmer ou confirmer la liquidation.

« Qu'il n'est pas contesté que les comptes bancaires de l'IMEB sont redevenus créditeurs et ont permis le paiement des salaires en cours pour les 3 salariés ; Qu'il apparaît en l'état, que des chances paraissent devoir permettre un rétablissement financier de l'Association IMEB. Que dans ces conditions, et statuant dans les limites de notre compétence, il convient de faire droit à la demande présentée. »

Le 12 juillet, recevons une lettre de B Racine, Président de la BnF, actant et remerciant de la donation de Charybde par MISAME.

Le 21 juillet, lors d'un déjeuner avec St Doré directeur des Beaux-Arts (en fait ENSA, École Nationale Supérieure d'Art), non pas celui qui avait participé aux commentaires faussés de l'inspection, mais un nouveau (évidemment lui aussi membre de l'AG Imeb) avec lequel une collaboration a été établie sans difficulté, nous confirme que le dossier tripolaire (qui le concerne, sa structure étant une des trois choisies) est bien en cours d'élaboration avec le ministère.

Le 27 juillet, la subvention du Conseil régional est effectivement versée sur le compte.

Le 29 juillet, en préparation à la prochaine audience en Cour d'appel de septembre, le drac décide d'adresser un courrier au mandataire, l'autorisant dans le cadre de ses conclusions à le transmettre à la Cour d'Appel pour l'audience du 15 septembre (collusion dénoncée précédemment car manifestant ainsi son implication directe et officiellement son réel intérêt) : *« Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique. Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain. »*

Conséquemment le mandataire reprend effectivement dans ses conclusions pour l'audience, ces informations concernant la grande relativité des subventions : *« Attendu de même que la pérennité des subventions dont l'I.M.E.B. fait état, puisqu'il s'agit là apparemment de ses principales ressources, est hautement douteuse, et notamment pour l'exercice 2011, ainsi qu'il en ressort des courriers récemment reçus de la Drac et de la région Centre. »*

Le drac, dans la foulée, donne au mandataire son avis défavorable quant à la possibilité de redressement (à transmettre également à la Cour) : *« J'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant « les chances réelles de redressement ne correspond nullement à la position de l'Etat, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants ».*

Déclaration somme toute contradictoire à sa précédente dans laquelle il refusait la prise en charge du plan social, puisqu'il réaffirme encore (!) que : *« Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire. »*

Puis pour faire bonne pression, Van Dam écrit semblablement à Sadoui du Conseil Régional pour qu'il veuille bien, lui aussi, suivre sa position. Ce directeur (que nous avons évidemment précédemment rencontré) accepte volontiers et transmet une semblable position au mandataire pour transmission à la Cour d'Appel.

NOTE 1: dans ce courrier d'importance, car outre qu'il met au jour les procédés de déstabilisation mis en action, il y réaffirme :

- que les subventions (c'est à dire les deux parties de la subvention annuelle) ont pour objet le financement de la cessation des activités de la structure (contredisant et le courrier du 12 mars et le projet des activités voté) et de son coût social (contredisant l'intention déclarée au CA du 24 mars).
- la justification de ne pas voir la dette augmenter, alors que le versement de sa subvention en son entier, conformément au budget prévisionnel diffusé au TGI et à la Drac, le résultat positif tournerait autour de 100 000€, entraînant à une réduction significative de la dette.
- la mise en cause du plan de numérisation des musiques distribué au CA du 24 mars, lequel jusqu'à ce jour n'avait suscité aucune contestation. La convention et l'attestation puisque signées au nom du préfet de région en date du 5 mai manifestant officiellement que le plan était reconnu et validé.
- la mention officielle que le patrimoine devrait être récupéré et réparti sans aucune discussion ni information préalable, comme s'il pouvait en disposer alors qu'ayant déjà fait l'objet de donations à la BnF et à MISAME.

NOTE 2 : Van Dam semble quelque peu fébrile en recherche d'allié en manœuvres douteuses. La raison en est que son soutien habituel aux CA, Matthieu Bourrette va quitter son poste de secrétaire général à la préfecture du Cher étant nommé procureur de la république au TGI de Vienne. Ironique retournement, celui qui nous vouait aux gémonies du TGI de Bourges devient dès août, fort de son expérience d'éradicateur de l'Imeb, procureur de la république au TGI de Vienne.. Ce sera donc après la bourrée, la valse dont il fit ses premiers pas dans nos CA.

Le 26 août 2010, fort heureusement pour l'Imeb, un autre Procureur général, celui de Bourges écrira dans ses conclusions préparatoires à l'audience de la Cour d'appel du 15 septembre :

« *L'exposant a l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour d'Appel de bien vouloir :*

- *infirmer la décision du tribunal de grande instance de Bourges ;*
- *ordonner la poursuite de la période d'observation du redressement judiciaire de l'association I.M.E.B*

Fait au Parquet Général le 26 août 2010 »

Début septembre, l'annonce dans le PLF 2011 est moins catégorique que celle publiée l'année précédente. A la limite on pourrait croire qu'il s'agit d'une "mutation" envisagée au bénéfice du développement de l'Imeb, non opérationnelle car "encore à préciser... Cette imprécision ne réduira pas pour autant l'entrain liquidateur du Drac

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend sept établissements. Quatre centres reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,1 M€ et 0,2 M€. En 2011, le centre de Bourges poursuivra sa mutation. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est encore à préciser, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.

Avant l'audience de la Cour d'appel qui se tiendra le 15 septembre (le jugement sera connu environ un mois plus tard), nous maintenons et amplifions la pression sur le directeur drac. Car le versement des 125 000€, seconde partie de la subvention 2010 annoncée le 5 mai et qui devait (pour mémoire signée du préfet de région) être en versement dès le 8 septembre n'est en rien annoncée.

Le 13 septembre, le responsable CGT Culture au ministère, D. Alaïme, repart à l'assaut. A l'issue d'un entretien téléphonique de 30 minutes avec Van Dam, ce dernier : "*assure qu'il est prêt à verser la subvention pour la fin de l'année et celle pour le début de l'année suivante* ». Pour mémoire, le 27 juillet Van Dam écrivait au mandataire : » *Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique* » !. (mais effectivement il ne versera rien en 2011 comme il le décrètera au CA du 12 janvier 11 ».

Le lendemain, bis- repetita avec la conseillère F. Turin qui demande des documents intermédiaires (situation à mi-année) pour pouvoir engager le versement de la seconde partie, qui à ce jour ne serait plus contestée. (pour rappel, Van Dam dans son courrier de juillet au mandataire avait demandé que l'inverse soit dit en son nom : « *est hautement douteuse* " "*correspond nullement à la position de l'Etat* ", lors de l'audience à la Cour d'appel qui doit se tenir le lendemain, le 15 septembre.

15-09-10 : Audience à la Cour d'Appel pour décider de la continuité du plan de redressement ou bien de la liquidation. Le Jugement en sera rendu le 21 octobre.

Du 1 au 3 octobre, malgré ces divers évènements, même en l'absence de Festival et sans Concours tous deux supprimés, l'Académie internationale de musique électroacoustique de Bourges et la proclamation des ultimes Euphonies d'or se déroulent (à l'ENSA- Beaux-Arts).

Tous les participants viennent et séjournent à leurs frais en solidarité active avec l'IMEB. La prochaine académie est programmée ouverte chez qui veut, qui peut. Quasi tous viennent. Mais elle sera la dernière... preuve qu'il est bien difficile de remplacer Bourges.

Le 21 octobre 2010, le **jugement de la Cour d'Appel**, dans son arrêt suite à l'audience du 15 septembre, confirme sa confiance. Il **infirmé la liquidation de l'Imeb**. L'information est immédiatement transmise au Conseil Général pour son vote du lendemain. Elle conclue « *Au vu de ces éléments, le jugement déféré doit être infirmé et il y a lieu de renvoyer le dossier devant le tribunal de grande instance aux fins de poursuite de la période d'observation* ».

Victoire pour l'Imeb et son avocat. La nouvelle audience au TGI se tiendra le 24 novembre

Le 22 octobre, une lettre AR est adressée au drac demandant le versement de la subvention.

Le 25 octobre, Van Dam confirme sa décision de verser le solde de la subvention, mais serait obligé avant d'en engager le versement (le ton n'est plus comminatoire), à recevoir une fois encore de l'Imeb certains documents (identiques à ceux déjà envoyés), manœuvre dilatoire lui permettant ainsi de retarder quelque peu les échéances. Parmi ces documents, « *un état d'avancement des travaux de numérisation arrêté au 31 juillet 2010, avec une projection financière et calendrier des travaux restant à effectuer* ».

Les documents envoyés le 28 septembre en réponse diligente, ne feront l'objet d'aucun commentaire, d'aucune contestation, d'aucune demande de précision complémentaire donc validés.

En conséquence, dès lors que ces documents ont autorisé le versement de la subvention (qui sera effectué le 5 novembre), ce dernier signifie une adhésion aux et une validation des projections financières et calendaires transmises par l'Imeb, projections qui précisent et quantifient son travail et son fonctionnement jusqu'à fin juin 2011.

Si l'acceptation n'avait pas été effective, le versement administrativement n'aurait pu être exécuté.

Celui-ci effectué, infirme également les appréciations négatives du drac transmises à la Cour d'Appel le 29 juillet, les documents financiers et calendaires de septembre étant identiques à ceux précédemment envoyés « *En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux* ».

Toutefois, ces accusations reviendront ultérieurement comme de coutume avec Van Dam, assortie de propositions fermes pour que le travail de numérisation soit achevé par d'autres.

Le 26 octobre, une lettre Imeb au Maire lui fait demande d'un lieu de stockage pour les archives.

Le 5 novembre, le drac verse enfin la seconde partie de la subvention, soit 125 000€.

Le 12 novembre l'Imeb propose le 24 novembre comme date de CA afin de programmer l'exercice 2011. Le drac très occupé... fait répondre ne pas pouvoir avant le 12 janvier 2011.

Le 16 novembre, la Maison des compositeurs, maison louée pour loger les compositeurs et stocker archives et matériel de diffusion, devant être libérée afin de se dégager de la charge des loyers, nous obtenons, en réponse du maire à notre courrier du 26 octobre, l'accord pour transférer archives et stock dans la salle dite de danse de l'ancienne école de musique, (dont les locaux, inoccupés depuis la construction de la nouvelle école, sont adjacents aux nôtres et au rez de chaussée).

Local non chauffé, mais où F. Barrière principalement et régulièrement, (Clarisse et Christian Clozier plus épisodiquement) rangera/classera / rangeront /classeront les caisses archives avant leur transport à la BnF. (Ces épisodes seront développés dans le livre récit général/historique des années Imeb, qui si inintéressant pour un éditeur sera sur le site MISAME dès qu'achevé).

Le 24 novembre, suite à l'infirmité de la liquidation de l'Imeb par la Cour d'Appel, **une nouvelle audience du TGI** a lieu. Le mandataire représenté demande encore et toujours la liquidation. Le jugement sera rendu le 8 décembre.

Le 29 novembre, un courrier à E. Giuliani, directrice du Département musique de la BnF, lui propose un dépôt des archives historiques et administratives.

Le 8 décembre, le TGI proroge à nouveau la période d'observation pour une durée de six mois et autorise la poursuite des activités. Commence ce même jour le transfert des archives de la maison des compositeurs à l'ancienne école de musique.

Cependant l'absence d'engagements écrits de l'ensemble de nos partenaires concernant l'exercice ultime de l'Imeb, car il ne faut pas oublier que nos différents succès judiciaires n'ont pas infirmé la décision de la Drac d'une fermeture définitive de l'Imeb pour juin 2011, perdue malencontreusement.

Le TGI inscrit l'examen du plan de redressement effectué et en cours à une audience pour le 26 janvier 2011.

2011, année et lutte finales

Trois points d'information peuvent s'avérer utiles.

- subissant par trop les pressions psychiques dues à la constance et à l'enchaînement sans guère de répit des problèmes et procédures, mais aussi inquiets des risques de saisie de leurs biens (bien que juridiquement irréalisable), juste avant Noël, le Bureau démissionne à l'exception de la secrétaire Lucette Eberhardt qui fut bien des années auparavant présidente. Ainsi elle le redeviendra dans le nouveau Bureau immédiatement refondé, ne laissant ainsi aucun vide institutionnel, au regret comme il se doit de la Drac qui avait accueilli ces départs comme une véritable aubaine. Marie-France Calas, Conservateur général, partenaire et amie de très longue date et Christian Clozier, qui salarié n'avait pas le droit de vote depuis 1982 bien que toujours membre de droit fondateur, mais qui étant licencié peut à nouveau l'exercer, tous deux évidemment membres de l'AG, la rejoignent au Bureau.

- dès lors qu'au jour du 20 mai 2010, les cinq premiers licenciements sont devenus effectifs, demeuraient trois salariées, la directrice F. Barrière, la secrétaire de direction Nathalie Delhaume et la secrétaire Rachel Perruchon. Festival et Concours déjà interdits/déprogrammés, les activités d'accueil en studio, de concerts/tournées, recherche, animation/formation, édition ont été par la force des choses évidemment drastiquement arrêtées.

Le programme d'activités, second semestre 2010 et premier 2011, porte dès lors essentiellement sur le rangement des archives et surtout la finition des numérisations des musiques de la phonothèque en coordination avec l'ICST de Zürich et la BnF, ainsi que simultanément celle de leur documentation associée : présentation de l'œuvre, bio, photo, documentation à structurer depuis notre importante base de données, ce programme étant déjà voté par le CA et l'AG précédents. Ce Fonds attise la convoitise devenant un capital dont la Drac aimerait bien, sans aucun fondement, se saisir (voir suivant).

- enfin et comme de bien entendu, le licencié Clozier, sera présent sur site deux à trois jours par semaine (en accord avec le mandataire, qui après avoir promis de prendre en charge les frais de séjour et transport occasionnés -le solde bancaire réalisé en juin 2011 le permettait- préféra les garder par devers lui).

Le 12 janvier 2011 se tient un Conseil Administration, demandé pour le 24 novembre mais seulement tenu ce jour, la Drac n'ayant pas disposé de liberté antérieure.

Présents Van Dam/Turin (Drac), Galut/Ami (CG), Sinsoulier- Bigot /Cayatte (CR), Le Goff (Commissaire aux comptes), Petat (Expert-comptable), et le nouveau Bureau.

Une présentation bilan et perspectives des activités 2010/2011 est donnée en introduction par C. Clozier, un exposé détaillé sur le plan de numérisation et de documentation par F. Barrière, directrice, et une présentation des archives est faite par MF. Calas, conservateur général.

La situation financière fait apparaître un solde au compte d'exploitation financier de + 104 500€ et une situation bancaire de + 93 000€. (se rappeler que les dettes, c'est à dire les factures antérieures sont gelées depuis le 15 mars 2010 en raison du Redressement judiciaire accordé par le TGI et que les indemnités de licenciement ont été portées à la charge de l'AGS et conséquemment n'entrent pas dans ces soldes.)

Puis le directeur de la Drac réitère, quitte à se répéter en boucle, son souhait d'une liquidation immédiate (allant ainsi contre les décisions des TGI et Cour d'appel malgré les soldes qui permettent la réalisation du projet des activités présentés précédemment). Pour l'obtenir, il annonce cette fois-ci son refus radical d'attribuer une subvention pour 2011 (encore un reniement, cf son engagement du 13 septembre).

Ainsi après avoir décidé unilatéralement de la fermeture de l'Imeb dans « des conditions honorables » pour juin 2011 (en juin 2009), avoir annoncé et écrit prendre en charge le coût du plan social qu'il a imposé pour 2010, et celui à venir 2011, et reprenant sa parole (celle mandatée d'un représentant de l'État), il refuse toute subvention 2011, condamnant ainsi à brève échéance les activités, plan de numérisation et sauvegarde des archives.

Ainsi que la prise en charge du plan social des 3 prochains licenciements, qui selon ses engagements réitérés justifiaient avec le plan de numérisation l'attribution de sa subvention.

Ce nouveau désengagement devrait ainsi nécessairement conduire enfin et résolument à la liquidation judiciaire tant espérée. Mais alors quid du patrimoine ?

« Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 (ndlr : solde début 2011 : + 93 000€) et coût considérable du plan social.

Des membres du bureau ayant démissionné, il estime inenvisageable de poursuivre l'activité qui selon lui, creuserait le déficit. Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers.

La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGCA, du CDMC / IRCAM ainsi que de la Drac, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB »

Ce qui est totalement illusoire, les accords passés BnF/Imeb pour le catalogue musical datent de 2005 et l'intégralité des fonds archives, audio-visuel et instrumental ont été transférés à MISAME le 23 septembre 2008 puis les archives actées comme don à la BnF).

Face à cette hérésie, MF. Calas et F. Barrière s'emploient efficacement à en démontrer l'aberration. Quelque peu dans l'embarras, le directeur drac annonce qu'il invitera dans la commission F. Barrière et C. Clozier ! La preuve est ainsi à nouveau donnée que la volonté de liquidation de l'Imeb n'est pas liée à une difficulté financière, puisque le travail transféré ailleurs et sans aucune garantie de compétence ou connaissance adaptée, est annoncé comme budgétisé.

Le Conseil général maintient son soutien, mais informe que le budget sera voté après les élections, donc pas avant avril et qu'il ne sait pas actuellement si un budget culturel sera voté. (on pourrait donc imaginer l'absence possible de subvention au Printemps de Bourges, au Centre culturel de Noirlac... annonce leurre car impensable).

En ce qui concerne les équipements, le drac annonce que le directeur de l'ENSA, membre de l'AG, certainement sans arrière-pensées pensant être sympathique, informe que l'École nationale supérieure d'art de Bourges, qui doit intégrer le futur centre multi-pôles voulu par le drac, est disposé à accueillir les instruments et équipements de l'Imeb. (l'ENSA est subventionnée par le ministère via la Drac et logée-chauffée par la ville. Ce serait donc offrir notre patrimoine historique au ministère et à la ville qui nous ont détruit. Aucune garantie de pérennité n'y est par ailleurs assurée).

Sur proposition du Commissaire aux comptes, qui garda mesure en toute occasion apportant ainsi un soutien discret, le nouveau Bureau est officialisé par un vote : Présidente : Lucette Eberhardt, Secrétaire : Marie France Calas, Trésorier : Christian Clozier. Puis la séance est levée.

En conséquence de ce CA, l'exercice 2011 bien qu'entamé, aura été lancé malgré la volonté passée de fermeture dès fin 2010, et celle-ci non réalisée, lancé sans aucune précision sur les formalités du règlement du plan social 2011

La Drac se dégageait ainsi une nouvelle fois et sans scrupules de la deuxième série de licenciements pourtant programmée à sa demande pour juin 2011 et s'autorisait de fait à transférer les charges au budget Imeb ou à défaut à nouveau à l'AGS.

Ce sera la dernière apparition de Van Dam, parti sans jamais avoir accepté de visiter ce qu'il détruisait.

Le 16 janvier, l'Imeb adresse un courrier recommandé à Van Dam :

« Lors du Conseil d'Administration de l'IMEB qui s'est tenu le 12 janvier dernier, vous nous avez signifié votre intention de ne pas accorder de subvention à notre Institut en 2011, au motif qu'une poursuite du fonctionnement creuserait le déficit (ce qui est faux puisque l'exercice 2010 est largement positif) et que le travail d'achèvement de sauvegarde du patrimoine mené en collaboration avec la BnF et l'ICST de Zürich serait l'objet d'un comité indéfini et donc ouvrant à cet effet un nouveau budget.

Ces déclarations sont contraires aux engagements que la Drac a pris depuis 2009, dans le cadre de Conseils d'administration et de courriers officiels : fermeture mi-juin 2011, prise en charge du plan social et mission donnée à l'IMEB de finir la numérisation de son patrimoine musical.

Nous vous avons aussi fait la démonstration que les motifs que vous avez invoqués étaient totalement infondés et que vous mettiez gravement en péril le devenir du patrimoine de l'IMEB.

Le 21 janvier, sans réponse, face à cette apostasie et à ce négationnisme, rendez-vous est pris avec un avocat de droit public. Il en ressort la décision de lancer un "référé-provision" au Tribunal administratif d'Orléans pour obtenir le versement par la Drac des coûts des licenciements qu'elle a exigés, ceux effectués en 2010 et ceux à venir en 2011 ainsi que, conformément aux engagements du 19 mai 2009, l'attribution d'une subvention pour 2011.

C'est à dire, de prendre à sa charge le coût du plan social qu'elle a imposé au CA du 24 mars 2010 et qui est évalué à 345 362€. Soit 222 711 € pour la première série de licenciements 2010, actuellement couverts par les AGS et 122 651€ pour la seconde série de 2011.

L'action que notre conseil et l'association engagent porte donc sur l'exigence de l'application du :

- respect par le drac de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA et de prendre à sa charge le coût du plan social qu'elle a exigé.
- respect par le drac de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA d'assurer une subvention pour six mois en 2011 afin de permettre une « fermeture honorable » de l'Imeb fin juin 2011, fermeture comme il en a été par obligation convenue, sous la pression et le diktat du drac, principal financeur de la structure.

Le 26 janvier 2011, une audience du TGI se tient.

Présentation des comptes exploitation, situation bancaire...soit 20 pièces et annonce du lancement de l'action "référé provision".

Constatant la possibilité de poursuivre les activités quasi quatre mois sur le solde bancaire de l'exercice Imeb 2010 et le dossier en cours du référé provision, le TGI rejette à nouveau l'enclenchement d'une procédure de liquidation.

Mais attendu que le redressement judiciaire a été prononcé le 15 mars 2010, que la période d'observation est dans un premier temps de 12 mois, et que le 8 décembre précédent ce même TGI a prorogé cette période de 6 mois (donc jusqu'au 8 juin), il apparaît soudain que cette prolongation de 6 mois dépasse l'échéance d'une année qui est la durée légale de première probation, une nouvelle audience doit être tenue. Elle est planifiée pour le 9 mars, dans le but d'étudier, selon l'évolution de la situation, les perspectives suite à ce premier plan de redressement.

Le 28 février, après accord du mandataire, qui en a obligation puisque menée dans l'intérêt des créanciers, l'action en référé-provision est adressée au Tribunal administratif. A compter du 8 mars, la Drac dispose de 30 jours pour livrer ses réponses.

Le 8 mars, le studio Charybde dans sa version historique et analogique est transporté à la BnF où il sera remonté et exposé.

Le 9 mars, à l'audience du TGI, référé provision et situation bancaire sont présentés ainsi que la situation bancaire qui permet le fonctionnement de l'Imeb jusqu'au début mai. Le mandataire demande à nouveau la liquidation. Le délibéré sera rendu le 13 avril, mais le plateau de la justice tend à s'incliner dangereusement.

Le 17 mars se tient un Conseil Administration Imeb essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. F. Turin demande un correctif du compte rendu du CA précédent, pour que dans le compte rendu soit inscrit le CDMC comme pouvant faire partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine Imeb tel qu'annoncé dans la déclaration de Van Dam au CA du 12 janvier bien qu'immédiatement réfuté. Pas d'autres et nouvelles déclarations ne sont données et les votes sont effectués. Une AG à venir se tiendra si nécessaire, car une liquidation la rendrait inutile. (elle sera néanmoins organisée afin d'informer et remercier ses membres).

Le 28 mars, une requête est adressée au TGI établissant comme ultime possibilité pour un plan de redressement opérationnel, est que le Tribunal administratif nous donne raison contre la Drac, en fait contre le préfet de région puisque Van Dam agit sous son autorité décentralisée. Mais y signifiant dans le même temps la capacité de l'Imeb à autofinancer son fonctionnement jusqu'à mi-mai.

Le 30 mars des dossiers, manifestant le souhait que les Conseils participent au sauvetage de la liquidation par l'attribution d'un budget global de 50 000€ afin de payer factures et salaires et donc de perdurer jusqu'à fin juin, sont adressés aux présidents (Rafesthain et Bonneau), vice- présidents (Galut, Guérineau, Saulnier), conseiller région (Marion). Aucune réponse de quiconque, téléphonique ou écrite, ne sera donnée.

Le 1^{er} avril, dépôt à la BnF Département musique de 1100 partitions et des premières caisses archives musicales

Le 3 avril, en urgence, une demande identique d'attribution par la Drac /ministère de 50 000€ parvient syndicalement au cabinet du ministre. Aucune réponse ne suivra.

Le 4 avril, B. Racine, président de la BnF, remercie pour le dépôt commencé et à venir des archives artistiques, musicales, théoriques, historiques, techniques, administratives de l'Imeb en collaboration avec MISAME.

Le 13 avril, une nouvelle audience est programmée au TGI. L'absence effective de toute garantie de subvention, de qui que ce soit, Conseils général et régional solidaires dans l'évitement, donc de retrait, oblige à la reddition.

A ce qui sera dernière audience, le TGI, prononce finalement mais logiquement la LIQUIDATION de l'Imeb. S'ensuivent le nettoyage du réseau interne informatique et le transfert des dernières archives.

Il est d'intérêt de préciser que les réductions de subventions des années 2008 à 2011 de la Drac s'élevèrent à **762 230 €**.

La SACEM, seule, accordera une subvention d'aide, non à l'Imeb mais à MISAME, attendu que si elle était mandatée à l'Imeb elle serait à disposition du mandataire et donc à son libre choix, possiblement sa poche.

En fait, grâce à la compréhension du TGI, dont certes la décision est la liquidation, ce qui dans les circonstances n'était pas discutable, mais assortie "cordialement" de trois mois de poursuite d'activités afin de permettre généreusement l'achèvement des activités en cours sur le patrimoine, programmées jusqu'à fin juin.

Le prononcé nous parviendra le 20 avril.

14 avril au matin, les trois salariées (directrice, secrétaire de direction, dactylo) reçoivent du mandataire toujours très pressé cette fois, par lettre recommandée donc du 13 la veille au soir c'est dire à audience tenue mais pas encore de prononcé, une convocation pour entretien de licenciement au 21 qui sera évidemment, après contestation et conformément au droit du travail, reporté au 14 juin.

Le 15 avril au matin un courrier du Conseil régional informe que le solde 2010 a été mis (enfin) en versement le lundi 11 avril 2011.

Le 20 avril deux courriers nous parviennent :

- réception de la rédaction de l'arrêt de liquidation du TGI suite à l'audience du 13 avril,
- et réception de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans déboutant l'Imeb de sa demande de référé provision contre la Drac :

- à propos du prononcé du TGI :

La décision du TGI, après l'année de période d'observation et de poursuite d'activités, est malheureusement conforme et incontournable, l'Imeb ne recevant plus aucune subvention d'aucun des partenaires et ne pouvant de ce fait prétendre à apurer le passif. La seule possibilité eut été la provision en référé du Tribunal administratif, mais nous ne l'obtinmes pas.

« Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association IMEB malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'Appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir : poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;

Attendu que les perspectives de redressement liées à des procédures engagées dont l'accusé de réception n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses ; Attendu qu'il ressort des créances en dates du 14 décembre que le passif déclaré est de 490 000€ dont 236 759€ de passif privilégié ;

Attendu que le passif en avril était évalué à la somme de 250 000€ Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000€, que les éléments de trésorerie ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'association

Attendu que les subventions promises ne sont pas versées

Constata que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ;

Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;

Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois.

L'avis public de liquidation sera publié dans la presse à compter du 5 mai. La continuité de l'activité jusqu'au 30 juin possible en application du jugement et de ses trois mois d'autorisation d'activité accordés dépend cependant de l'équilibre de trésorerie.

- à propos du Tribunal administratif :

qui déboute l'Imeb de sa demande en "référé provision", constitue une manifeste expression du protectionnisme de l'État pour l'État.

Les attendus sont d'une telle parfaite mauvaise foi, sans aucune réfutation de nos arguments selon notre avocat lui-même, avec pour seule justification le recours à la formule de "l'insuffisance de la condition d'évidence". Un appel serait judiciaire, mais notre mise sous le contrôle financier du mandataire (du fait de la liquidation) ne nous autorise aucune libre décision financière et rend tout appel problématique.

L'analyse de notre avocat rejoint la nôtre et réciproquement.

Extraits : « *Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'État a, sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme à tout engagement financier de sa part envers l'Institut, envisageant toutefois par des propos imprécis un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 ;*

que les propos du représentant de l'État tel qu'ils sont rapportés par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2009 ne se comprennent toutefois pas manifestement, ni comme un engagement ferme de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010, ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir;

qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'État ne souhaitait pas soutenir

Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente un comportement fautif de l'État en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'IMEB que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541- 1 du code précité ;

Ordonne La requête est rejetée ».

26 avril, à ce jour, ni ceux d'après, aucune réponse aux courriers de l'IMEB adressés le 19 aux présidents des Conseils régional et général, n'est parvenue et ne parviendra au sujet des demandes d'aides financières pour aider sinon pouvoir parvenir sur fonds propres à fin juin.

Ainsi dans la tourmente, les engagements des collectivités territoriales n'auront pas résisté. S'alignant, elles refusent dorénavant tout autant toute subvention, acceptant, participant ainsi à une liquidation prématurée de l'Imeb, adoptant une semblable rétractation de leurs engagements verbaux et écrits politiques et humanistes. L'acharnement destructeur du ministère peut dès lors s'exprimer sur un terrain dégagé et consensuel.

Les trois salaires de mai seront payés par la trésorerie de l'Imeb, bloquée sans raison (sinon l'appropriation) par la banque mais débloquée le 1 juin par intervention du mandataire et pour cause, son intérêt propre....

Le 5 mai, rencontre avec P. Bernard, assistant du mandataire qui demande la liste du travail Imeb à achever, le planning, le prévisionnel de vente des équipements et la situation financière et salariale.

Le 16 mai, en logique attendue, en application de leurs alignements daciens, un courrier émanant du Conseil général du Cher annonce son refus de subventionnement pour 2011,

qui sera suivie le 17 mai d'une lettre du successeur de Sadaoui, E. Porcher, au Conseil régional du Centre annonçant une décision identique.

Le 10 juin, se tient une rencontre à la BnF pour organiser le transfert des archives.

Le 14 juin les secrétaires salariées reçoivent convocation pour leur entretien de licenciement, lequel sera effectif au 30 juin étant dispensées d'effectuer leur préavis.

Le 18 juin, venus spécialement rencontrer le maire à l'issue de la cérémonie sur l'appel du général qu'il honorait de sa présence (la cérémonie, pas le général), il nous confirma, (le maire pas le général), son refus pour maintenir après le 30 juin, l'accès accordé aux locaux de stockage-rangement des archives en l'ex-École de musique. Mais dossiers et négociations qui s'en suivront, reportèrent l'échéance au 12 octobre, jour du rendu des clefs.

Journée également anniversaire de celle du 18 juin 2002, jour où le maire annonça par courrier son retrait du subventionnement de la ville et de sa participation au groupement des collectivités signataires de la convention tripartite État-Collectivités-Imeb, garantie d'une stabilité des budgets (hélas, non leur progression)...

Ce rappel fait ainsi boucle à notre récit, car c'est ce retrait, cette fuite de la ville (élections proches, droites à fédérer) qui de facto stoppèrent la reconduction tacite des conventions triennales inter-partenaires.

Et qui créèrent la première rupture budgétaire (amputation de 194 970 €) et plus dommageable encore pour l'avenir, la rupture de solidarité entre les partenaires, les conventions devenant chacune autonomes et bilatérales, Drac-ministère/Imeb, Région/Imeb, Département/Imeb.

L'Imeb entraînait alors, politiquement et financièrement, dans un cycle d'instabilité que le directeur drac Van Dam instrumentaliserait de 2008 à 2011 selon son intérêt, cyniquement, hors de toute déontologie républicaine.

Le 24 juin, la SACEM (grâce à Olivier Bernard) accorde les 2 000€ de jointure pour juin, mais ainsi que dit, à MISAME, pour qu'ils ne soient pas engloutis par le mandataire.

Les salaires de juin sont pris en charge par les AGS, l'Imeb disposant sur son compte de cette somme mais qui à nouveau est bloquée abusivement par la banque qui en refuse le versement et cela sans aucun motif... A la satisfaction de Van Dam, les coûts du plan social furent donc, nécessité oblige, pris en charge par les AGS, ainsi que les indemnités de licenciement, dont fort malheureusement les taux avaient été revus à la baisse dès 2010. (Van Dam avait quelque part raison, il aurait fallu fermer bien avant...)

Au 30 juin, la capitaine, F. Barrière reste donc seule à bord, officiellement jusqu'au 8 juillet (préavis). L'ex-co-capitaine C. Clozier, assurera à dater de son licenciement et jusqu'à son dernier retour à Paris, un suivi et une présence régulière (à ses frais) pour suivre les négociations avec les tutelles étant trésorier de l'association et assurer avec Jean Claude Le Duc la cession des appareils cessibles et relevés par l'huissier (ce qui était en cours d'amortissement ou de nature informatique et sonore) par vente à des acquéreurs sélectionnés par nous (après accord du TGI) en sorte d'éviter l'infamie d'une dispersion en la salle des ventes berruyère telle que le souhaitait le syndic. Lequel fut récipiendaire des sommes obtenues.

Au long du mois de juillet, la salle de danse étant, à l'arraché, restée accessible, Françoise Barrière, Clarisse Clozier, et Christian certains jours, assurèrent-assumèrent la finition du travail de tri, référencement classement et mise en boîte des archives.

Le 4 août, 165 caisses d'archives artistiques, musicales, sociétales, administratives sont transférées à la BnF. Laquelle préférant se donner trois années pour absorber et gérer ce premier lot, une centaine de caisses, mises en attente, seront transférées, le 8 octobre dans un local fourni par Yvon Beuchon, maire de La Chapelle st Ursin et membre de l'AG.

Le 12 octobre, Françoise rendra personnellement et définitivement les clefs du lieu de stockage "salle de danse de l'École de musique à monsieur le maire, les archives étant toutes parties.

Pour la petite histoire, que devinrent nos iconoclastes-vandales :

- Jean Claude Van Dam recevra en 2013 les insignes d'Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres pour "*avoir activement contribué à la mise place d'une politique d'aménagement culturel du territoire et de la ville*" malgré ou peut être récompense pour son laborieux déménagement de l'IMEB, puis partira en retraite le 14 mai 2013 recevant en cadeau de départ (c'est à dire d'adieu), encadrée sous verre une magnifique photo du cloître de sa très chère abbaye de Noirlac.

- Les deux autres, haut-fonctionnaires, après l'avoir sabordé quittèrent le bateau avant qu'il ne coule :
- Matthieu Bourrette, l'inquisiteur berrichon partira fin juillet 2010 au TGI de Vienne comme procureur de la république. Les viennois au prétoire risquent rapidement de valser.

- Marc Sadaoui, de directeur du cabinet de la culture et de la communication qu'il était en 2000 devenu administrateur civil hors classe fit les siennes en province comme directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil régional du Centre, manifestement plus du sport de combat que de culture en ce qui nous concerne. Il partit début 2011 avant notre liquidation, ne laissant que du vide culturel. Quelques années plus après, il sera nommé contrôleur général économique et financier de 1ère classe... !

Le troisième, Michel Bourumeau, deviendra retraité adhérent de l'association double-cœur en Berry quand il en manqua pour l'Imeb, ne vit jamais son tri-pôle, associé lâché et laissé pour compte par ses acolytes.

Quant à François Bonneau, trop attaché à ses bons accords locaux, il ne fut pas un vandale à vraiment-parlé, simplement un consensuel relaps à veste retournée, et demeura président du Conseil régional et ce hic et nunc depuis 2007.

et nos soutiens d'alors qui furent récompensés en 2020 :

- Yann Galut deviendra maire de Bourges
- Jean-Michel Guérineau deviendra maire adjoint délégué aux rénovations urbaines et à la mobilité
- Yvon Beuchon, est toujours maire de la Chapelle St Ursin (6^{ème} mandat) et 6^{ème} vice-président "déchets et économie circulaire" de l'agglomération de Bourges.

L'autre perdant de l'histoire est la maison de la culture, l'immeuble, dont le projet de rénovation fut un des prétextes inaboutis de Lepeltier pour nous expulser, immeuble qui, bien que classé, subit une première demie-destruction en 2012, laissée en l'état encore aujourd'hui et dont une reconstruction quelques mètres plus loin, en surplomb du terrain de foot, fut décidée en 2015 pour en principe être achevée fin 2021. Serge Lepeltier, se reconstruisit lui-même maintes fois, de chiraquien il deviendra valoisien puis macronien. Une coïncidence narcoïse est que l'année (2003), celle où il nous jeta à l'eau du haut du pont d'Auron, fut synchroniquement celle où il fut élu président de "l'Académie de l'eau"...

quant à nos archives et patrimoine :

- les dernières musiques numérisées seront versées par MISAME fin 2011. (au total, une phonothèque de 6612 opus). Puis ce seront les 67000 photos numériques et les 400 heures de vidéo... Ainsi le patrimoine-archives vivantes de 40 années de travail à l'international était sauvegardé, unique dans sa diversité, sa quantité, et sa documentation concernant 63 pays.

- le studio Charybde (dans sa version analogique, les composants numériques ayant été vendus) fut transféré à et par la BnF le 8 mars 2011 en vue d'être réassemblé dans le Musée Charles Cros de la BnF.

- 161 caisses d'archives papier sont transférées à la BnF le 4 août, quelques 100 caisses sont mises en attente le temps nécessaire à traiter les 161 parties, traitement estimé à trois années maxi. Faute de local berruyer, Yvon Beuchon, mettra alors gracieusement et fort amicalement un local pour les entreposer. Les archives personnelles seront réparties entre les personnes.

- l'ensemble des instruments et équipements "amortis" donc sans valeur commerciale, est lui déposé dans les locaux de l'ACHDR "Association du Centre Historique de la Diffusion Radiophonique" (dont Misame est membre) qui tient archives et musée à Saint-Aoustrille près d'Issoudun.

Les Gmebogosse et Gmebaphone, hormis ceux déposés à la BnF et au Musée de la Musique, sont stockés en province.

Dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, l'IMEB fondé le **7 octobre 1970**, après un combat de trois années, aura cessé ses activités le **30 juin 2011** en application de l'ordonnance du TGI de Bourges.

Moralité (oxymore évident)

L'Imeb a donc été liquidé par décision unilatérale du drac centre et du ministère de la culture, les collectivités territoriales ayant maintenu leur soutien en 2010 mais n'ayant maintenu, qu'un certain temps, leurs support moral et financier en 2011. Le combat aura reporté à juin 2011, l'exécution de l'Imeb annoncée par le courrier de la Drac du 12 mars 2009, confirmée lors de l'Assemblée générale du 19 mai suivant puis exigée au plus vite.

Le drac Van Dam dont c'était le souhait depuis décembre 2008 aurait pu en être satisfait. Mais ne lui servira en rien cette disparition car malgré ses nombreuses malversations, mensonges et reniements et contrairement à son souhait de constituer en lieu et place de l'Imeb un centre multipolaire à sa discrétion, encore inscrit en septembre 2011 pour le PLF 2012, son souhait sera sans suite, rien ne viendra remplacer l'Imeb.

" les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro- acoustique. Le réseau comprend six établissements.

Trois centres reçoivent environ 0,4 Me (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,2 Me et 0,1 Me. En 2012, suite à la fermeture de l'Institut international de musique électroacoustique (IMEB) de Bourges en 2011, un nouveau projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national est programmé"

Le rayonnement souhaité ne devient que local et national, international disparaît, les prétentions sont toutes revues à hauteur provinciale et mieux encore ne vit jamais le jour.

La Drac et le ministère dit de la culture ne firent jamais le bilan des actions de l'IMEB qu'ils détruisirent pour monter leur propre centre mort-né. Si ce n'est par la formule d'obsèques du ministre Frédéric Mitterrand parue dans le journal "le Berry", bien conforme à l'ersatz de politique culturelle qu'il et qui se met en marche : « *L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps.* »

L'IMEB fut détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, effectifs en 2010, le drac s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delendae est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien.

Quelles que fussent la justice, le droit, la force, l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (3253 de 63 pays), l'État (ministère/drac/préfecture) dispensateur majoritaire de subventions disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde.

Les annexes aux Projets de Loi de Finance PLF et au Bilan régional 2008 montrent à l'évidence combien l'affaire était bouclée dès que lancée et que l'issue était décidée et programmée tant administrativement que politiquement quand direction, bureau, conseil d'administration, s'efforçaient à retourner le cours décrété.

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination fut fait du prince. Le 13 mars 2009 l Van Dam, son travail de sape finalisé avec les fonctionnaires financiers locaux, lançant officiellement et avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, après avoir écrit : : *il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées*

Non seulement ces autres voies ont à l'évidence nécessité de longues recherches restées vaines et inefficentes, la proclamation de la fermeture de l'IMEB et de son remplacement réitérée deux années de suite dans les PLF 2010 et 2011 ne porta au final que sur du vide, puis dans le PLF 2012 que sur du rien. Nous ne savions pas l'IMEB et son crédit si difficilement "remplaçables"! Cette incapacité velléitaire de Van Dam surligne d'autant son bilan au négatif fort conséquent et révèle sévèrement l'incurie des mesures iniques et fallacieuses qu'il a employées pour détruire à son bon plaisir l'IMEB.

Van Dam, après avoir imposé unilatéralement, car contre l'avis des autres partenaires, la fermeture de l'IMEB, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, la liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'il avait imposés. En sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers qu'il a sciemment lésés, les créances n'ayant pas été apurées, et pour cause. Il se livra au nom de l'État, et faut-il le rappeler avec l'assistance de la préfecture, à de constantes machinations afin de légitimer son désengagement et transferts de charges.

Et ce, alors que dans ses courriers signés (certains au nom du préfet de région), il réaffirmait contradictoirement sa détermination à honorer ses engagements pris, écrits ou oraux lors des Conseils...

Ainsi se manifesta, non pas l'exécution administrative d'une cessation de subventionnement, certes fort dommageable et regrettable, mais après qu'elle ait été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression personnelle volontaire conduite par reniements successifs et désengagements, et ce au mépris de la loi et de la parole donnée au long de menées inacceptables et iniques que drac, ministère et préfecture de région, puissances publiques, ont diligenté pour aboutir au final au néant.

Si le corps institutionnel de l'IMEB a disparu, son histoire et sa mémoire survivent et se transmettent. Car conformément à une convention entre l'IMEB et l'association internationale MISAME, ce Fonds et cette Mémoire restent et resteront vivants.

Ce long combat et cette lutte constante,

- en 2009, 65 dossiers auront été réalisés et 62 courriers adressés aux personnes et partenaires concernés,
- en 2010 ce seront 91 dossiers et 138 courriers,
- en 2011 et sur 6 mois encore 23 dossiers et 37 courriers (tous archivés) ne furent pas menés l'Imeb solitaire, puisqu'il aura bénéficié du soutien solidaire des différents réseaux de pétitionnaires (3253 signatures de 63 pays), compositeurs, artistes, enseignants, écrivains, politiques, syndicalistes et de tous ceux qui reconnaissent les actions de création, recherche, diffusion, formation et édition conduites dans un esprit de service public et internationaliste par le Centre National de Création Musicale IMEB. (soutien à l'exception des autres Cncm français, les 6 autres centres nationaux de création musicale n'affichant aucune solidarité avec l'Imeb alors que maintes fois venus à Bourges).

Et ce combat, s'il fut certes poursuivi pour l'honneur des 40 années de travail constitutives « *du bilan prestigieux* (selon le drac lui-même!) », il le fut aussi avec un acharnement maintenu pour que soient tenus nos engagements auprès de nos mandants afin d'assurer la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine musical international, artistique, théorique, esthétique, technique et documentaire de l'IMEB, constitué contre marées et vents aux cours de ce long voyage.

- le fonds musical (6 612 musiques de 1946 compositeurs de 63 pays), musicologiquement documenté, est déposé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Département Audio-visuel) pour sauvegarde, communication à ses adhérents et inscription au catalogue général. Au niveau international, il fait l'objet de «collections» qui seront déposées dans différentes « Antennes » (Suisse, Argentine, Chine, USA, Allemagne).

- regroupées en quelques 437 boîtes indexées, les 1100 partitions, les archives musicales, artistiques, historiques, techniques, sociétales, sont déposées à la BnF (Département Musique et Audiovisuel).

- les 100 caisses d'archives historiques, artistiques, pédagogiques, sociologiques et de recherche développement actuellement conservées en Berry avant de rejoindre le Département Audio-visuel BnF,

- le studio Charybde, dans sa partie analogique développée par l'Imeb de 1970 à 1996, est déposé pour sa conservation au Musée Charles Cros de la BnF. Y sont associés un diaporama et un film qui le démontrent.

- les instruments de diffusion/interprétation et de pédagogie conçus à l'Imeb sont pour une part (Gmebaphone2 et Gmebogosse 3) déposés au Musée de la Musique de Paris, pour l'autre dans un Musée consacré à l'électronique et l'histoire de la radio "ACHDR" à Saint Aoustrille (Indre).

- les 68 000 photos numérisées ont été cataloguées par MISAME et les 400 heures de vidéo numérisées. En fait transférées des DVD de sauvegarde enregistrés à l'Imeb, par la BnF et par CICLIC, agence régionale Centre, livre-image culture numérique qui en garde copies consultables.

Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années depuis le Conseil d'administration du 19 mai 2009, bien qu'à regarder l'ensemble de son aventure, résistance et combat, crise et survie se multiplièrent au fil des années tel que le récit sur l'histoire du Gmeb le conte dans un ouvrage à paraître.

L'IMEB disparaîtra physiquement en septembre 2011.

Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2004 et quasi exclusivement à compter 2010 (Création, Festival, Concours ayant été interdits par le drac)

Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition, l'IMEB, disparu ne disparaîtra pas du champ musical international. Ce vaste chant mémoriel

du passé enjambra l'avenir.

et sera

souvenir de l'avenir », comme dit le poète

Image symbolique du grand théâtre abattu. Derrière la porte fléchée, se trouvait le studio Charybde



*« Soutien à la création artistique en cohérence
avec les grands objectifs du ministère. »*

(effet)

Le 16 avril 2010, Frédéric Mitterrand commentera au journal “ Le Berry “ :

« L'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour ».

(cause)

En application de la RGPP

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant - État, artistes, collectivités locales.

La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère.

Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

En application de la RGPP :

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant - État, artistes, collectivités locales. La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère. Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.



Studio de création et recherche, Charybde 2009



*Diffusion-interprétation sur le Gmebaphone 1
au Palais J Cœur 6 juin 1973*



Gmebogosse 1 1973



Cybersongosse 6 2001



Symposium juin 1991

Cybernophone 6 2000



Spectacle Venise 1986



Cybernophone en concert 2002



ANNEXES

Documents contextuels extraits

**Minutes de Conseils d'administrations et de
courriers**

La conventions triennale multipartite

Les circulaires 2005 et 2010 relatives aux CNCM

Les entretiens de Valois et la RGPP

Panorama des activités IMEB 2007 / 2011

**Brèves citations de Conseils d'administration IMEB
et quelques extraits de Courriers officiels DRAC, DGCA, MINISTRE
explicitant leurs manœuvres
et, pour obtenir unilatéralement au plus vite une cessation d'activités de l'IMEB
et, pour imposer le reniement de la prise en charge de l'accompagnement social
et du plan de licenciement exigés par la Drac**

Les commencements

Lettre du 17 mars 2008 de la Drac annonçant la première réduction arbitraire de la subvention

Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui nous a conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles.

Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000€ au titre de l'exercice 2008.

C'est à-dire une baisse de 45 245€.

Lettre du Bureau du 11 avril 2008 à la Drac contestant cette réduction

« A réception de votre courrier du 17 mars 2008, nous ne pouvons que vous faire part de notre incompréhension et de notre indignation. Si certes nous pouvons considérer la difficulté de votre obligation à faire évoluer les politiques culturelles selon des impératifs politiques et budgétaires, nous aurions été compréhensifs si l'équité avait été appliquée. Or ainsi que vous nous en informez, la seule structure nationale à avoir son budget amputé en Région Centre, est le seul Centre NATIONAL de Création Musicale (qui plus est le seul en celle-ci).

Nous ressentons votre décision comme un déni de valeurs aux actions menées journalièrement, déni auquel nous n'étions pas habitués puisque c'est la première fois que la DRAC procède ainsi sans rechercher les moyens nécessaires, au moins, au maintien du Centre. Cela nous semble manifeste puisque 4 Centres ne sont pas touchés, l'un d'eux étant même augmenté.

Si la RGPP nous inquiétait certes, nous espérons conformément au courrier du 28 janvier 2008 de la Direction, que comme pour les autres Scènes et Centres nationaux, vous décideriez la reconduction. Or la réduction non seulement est appliquée mais à un taux de 8,9%, bien supérieur à celui véhiculé par les journaux. De plus elle nous est annoncée alors que le Festival et le Concours sont définitivement engagés. Enfin, cette décision est prise, alors que la DRAC devait reconduire le Comité de suivi avec les partenaires en vue d'une nouvelle signature de convention triennale, avant la tenue de cette réunion.

Ainsi la subvention d'Etat régresse aujourd'hui à celle de 1999, laquelle si indexée à 2% serait à un minimum de 510 000 €, soit un désengagement de la Convention de quelques 83 500 €. Alors également qu'aujourd'hui devraient s'engager les négociations, dont nous espérons que vous seriez maître d'œuvre, avec la Ville de Bourges pour l'attribution de locaux dignes d'un Centre National.

Aussi dénonçons-nous cette décision dont on ne sait si elle est comptable ou politique...

Le Bureau réuni vous demande avec insistance de bien vouloir réétudier et revoir votre décision annoncée afin que notre Centre National bénéficie d'un traitement identique aux autres structures labellisées nationales en Région Centre.

Le Bureau sollicite une rencontre avec vous-même afin de vous présenter les souhaits et espérances de l'Assemblée Générale du Centre National de Création Musicale IMEB. »

Aucune réponse obtenue, Festival et Concours et AG se sont très bien tenus.

Lettre du Bureau du 16 juillet 2008 à la Drac

« Suite à l'Assemblée Générale de l'IMEB, Centre National de Création Musicale, le Bureau se tourne à nouveau vers vous attendu l'urgence à trouver les réponses au double problème du déménagement et du budget. Notre courrier du 11 avril dernier est malheureusement resté sans réponse aujourd'hui. Cela pourrait être perçu par nos administrateurs et a fortiori par nos partenaires que comme, et pour la première fois, un recul du soutien et de l'engagement de la DRAC envers notre Centre....

Cependant, alors que Monsieur le Préfet du Cher souhaitait dès janvier que se tienne une réunion des partenaires, attendre les conclusions de l'évaluation 2008 pour engager celle-ci ne peut être que préjudiciable pour la pérennité et le développement de l'IMEB. En effet, cette réunion est extrêmement urgente afin que les discussions qui s'y tiendraient entre les partenaires permettent leur évaluation des financements 2009.

Si certes la DMDTS et la DRAC ne se prononcent que courant 2009, les budgets des collectivités sont votés de fin novembre à mi-décembre, leur préparation se tenant dès septembre. Cette rencontre permettrait d'harmoniser les positionnements, voire de produire des arguments pour la définition des subventions de l'Etat 2009 dans le contexte de la RGPP....

Sauf à considérer, sans pour autant que cela soit signifié officiellement par quiconque à l'Assemblée Générale et au Bureau, qu'une disparition de l'IMEB serait envisagée (ce qui pour nous est inenvisageable), cette attente de réunion et de décision n'est pas concevable, car les problèmes humains, techniques et patrimoniaux sont tels, qu'ils doivent être considérés au plus tôt, participant à l'élaboration du budget 2009. »

Lettre de la Drac au Président IMEB du 30 juillet 2008

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels, j'ai souhaité qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour cet automne.

Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009.

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008.

(en parallèle, s'est tenue la "réunion secrète" du 18 juin 08, voir le récit)

Lettre du 20 Août 2008 du Bureau à GF Hirsch, directeur de la DMDTS

« Notre rencontre à Avignon nous a quelque peu, et à tout le moins provisoirement, rasséréiné. Vous avez en effet exprimé votre souhait de nous voir continuer nos missions, ce dont nous vous remercions vivement.

Cependant, notre Bureau et nombre de nos membres sont très préoccupés des conséquences de la réorganisation opérationnelle du Ministère après le désengagement de la DRAC cette année. En effet, les actions internationales en cours - résidences de compositeurs en 2009 et 2010 (25 créations chaque année), 39^e Festival, 37^e Concours, tournées - sont difficilement conciliables avec l'expulsion programmée de nos locaux en juillet 2009. Aucun engagement de la Ville n'est actuellement défini en remplacement. L'achèvement de l'important projet de numérisation mené depuis 2004 avec la BNF qui accueille le Fonds IMEB (patrimoine et archives), et dont la collaboration nous exclut de tout soutien du MRT, est évidemment menacé si l'expulsion se double d'une nouvelle diminution des crédits.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations et dans l'attente des date et heure du rendez-vous que nous sollicitons auprès de vous, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée. »

Lettre du 17 septembre 2008 de la Direction à la Drac à IMEB

rendant compte des prévisions de trésorerie pour 2008.

« ... Pour ce qui concerne le point sur la situation 2008, les prévisions économiques de notre cabinet comptable font valoir une tendance légèrement en négative (prudemment valorisée à moins 10 000 € pour tenir compte d'aléas). À noter que ce résultat serait obtenu sur un exercice qui a été amputé au cours de sa réalisation (notamment Festival, Concours et Commandes musicales) de quelques 53 000 €. Cette gestion très serrée et contraignante, si elle devait augmenter encore, ne pourrait cette fois qu'étrangler radicalement sans perspective de réanimation.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et toujours désireux de vous rencontrer afin d'évaluer les perspectives budgétaires, de logement prioritaire et de concertation avec les partenaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée. »

Aucun rendez-vous ne fut accordé.

Mail du 12 décembre 2008, Direction Musique à CNCM IMEB

De : Anne-Catherine Telliez <anne-catherine.telliez@culture.gouv.fr>

Date : 12 décembre 2008 12:07:18 HNEC

À : Pascal Dumay <pascal.dumay@culture.gouv.fr> ,

Ponsard Dominique <dominique.ponsard@culture.gouv.fr> , André Cayot <andre.cayot@culture.gouv.fr> ,

Brigitte Bigorgne <brigitte.bigorgne@culture.gouv.fr> , Daniel Barroy <daniel.barroy@culture.gouv.fr> ,

Jean-Marie Gouelou <jean-marie.gouelou@culture.gouv.fr> , , imeb bourges@orange.fr ,

patrickgiraud@grame.fr, Fernand Vandenbogaerde <fernand.vandenbogaerde@culture.gouv.fr> ,

raphael.devivo@gmem.org, paris@cirm-manca.org vincent.esteve@alamuse.com, gmea@wanadoo.fr,

cseville@cesare.fr, Mireille Destribats <mireille.destribats@culture.gouv.fr>

Cc : Cécile Jeanpierre <cecile.jeanpierre@culture.gouv.fr> , Evelyne Rosa

Objet : confirmation de réunion : centres nationaux de création musicale : nouveau dispositif des commandes musicales des centres

Date : Le vendredi 6 février de 14h00 à 16h00

Lieu : 62, rue Beaubourg - 75003 Paris (6ème étage) DMDTS

Lettre du 9 février 2009 de la Direction IMEB adressée à tous les partenaires, dont la Drac

« L'IMEB poursuit en 2009 l'ensemble de ses missions de Centre National de Création Musicale et intensifie ses activités dans 3 secteurs de création et de diffusion et celui du patrimoine.

-Création Musicale 2009/2010 :

Vous trouverez ci-joint le plan des résidences de l'IMEB qui seront réalisées dans ses studios en 2009/2010. Il s'agit de 12 commandes musicales de l'ÉTAT et 38 commandes de l'IMEB....

-39^{ème} Festival international de Musique et Créations Electroniques « Synthèse » :

Les musiques réalisées à l'IMEB seront entourées d'un vaste programme ouvert sur les diverses tendances musicales d'aujourd'hui qui utilisent les technologies de pointe (musiques mixtes, live électronique, performance, art électronique, Netart, installations... mais également de quelques soirées de référence historique telles celles dites IMEB/BnF/Misame ou les enregistrements inédits des œuvres de Giacinto SCELSI présentés par la fondation italienne du même nom...

-36^{ème} Concours Internationaux de Bourges :

En 2009, le Concours fait un nouveau bond en avant : à côté du grand volet dédié aux musiques électroacoustiques, une nouvelle section voit le jour. Les « Arts électroniques » entrent dans le Concours, entraînant promotion et reconnaissance de ces pratiques et de leurs auteurs au niveau international (voir la liste des partenaires qui offrent des récompenses). N'existe nulle part ailleurs un Concours aussi renommé et complet.

Les partenaires du Concours sont aussi bien locaux (Emmetrop, Labomedia d'Orléans ou l'ENSA de Bourges, que nationaux (Art 3000 le Cube) et internationaux (festivals d'Espagne, de Pologne et 23 radios et 15 festivals à travers le monde).

-Le Fonds IMEB/BnF/MISAME

L'IMEB ne néglige pourtant pas pour autant ses autres activités. Ainsi la réalisation en partenariat du grand projet de dépôt et consultation de ses collections à la Bibliothèque Nationale de France qu'il a entrepris en 2004 et prévoit d'achever fin 2010/ mi 2011. Son développement international se concrétise au travers d'Antennes constituées dans différents continents.

Lettre du 3 mars 2009 du Bureau à la Drac suite à l'annonce qui lui a été faite le 20 février d'une réduction de 109 250€

Suite à notre rencontre du 20 février en présence de Mme Turin, conseillère, et après réunion du Bureau de notre Centre National de Création Musicale, le 24 février, nous pensons devoir nous permettre quelques réflexions, par ce courrier exprimées...

Comme nous vous l'avons dit à de nombreuses reprises, le budget 2009 adopté par le Bureau et envoyé aux partenaires fin 2008 ne permet pas de faire l'impasse sur des projets (Concours de Bourges, festival Synthèse ou réunions professionnelles internationales, tournées, commandes, interventions pédagogiques entre autres) déjà bien engagés depuis fin 2008, alors qu'aucune alerte formelle et écrite ne nous avait été transmise. ...

Seules quelques règles de prudence nous obligeant à un budget constant nous font rappeler que ce budget en stagnation, puis en régression, malgré la participation des partenaires, imposé à notre Centre, se trouve en désaccord, avec les décisions prises pour les Centres Nationaux, avec les déclarations des plus hautes instances sur le maintien des budgets culturels et la levée des réserves budgétaires antérieures, comme avec celles personnelles du Directeur de la Musique en Avignon.

Rien, véritablement rien ne pouvait nous laisser prévoir que vous décideriez d'une réduction de 25,4% (par rapport à 2008 et de -32,1 % par rapport à 2007) d'un budget déjà en cours et comme vous le savez, décidé courant 2008 lors de réunions de bureau et diffusé à vos services, ceux de la Direction de la Musique et aux Collectivités territoriales.

Car nous pensons sérieusement qu'il y a méprise, teintée qui plus est de mépris, tant vos arguments répétés durant notre réunion reposent sur des généralités, certes populaires mais sans réalité effective. Ces généralités mises en parallèle avec les réalités d'autres structures culturelles, font apparaître clairement la dimension totalement arbitraire, les liaisons de politique locale et radicalement la non - prise en compte des spécificités tant programmatiques que musicales qui ont amené à la création des Centres Nationaux de Création Musicale. Ces derniers, de quatre qu'ils étaient, sont devenus sept en attendant d'autres à développer ou à créer dans les régions qui n'en sont pas dotées. Une fois encore notre question est : en quoi avons - nous démérité pour qu'un des Centres leader en France et dans le Monde soit ainsi, selon votre décision, supprimé ? Cette décision, dont l'effet pourrait être de dépouillement par une redistribution à d'autres structures aux bilans moins éloquentes, est pour nous inacceptable, et nous nous mobiliserons en conséquence.

Lettre du 12 mars 2009 de la Drac à l'IMEB annonçant réduction et fermeture à venir

Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées.

Dans ce contexte, j'ai souhaité vous rencontrer le 20 février pour vous faire part de la poursuite du soutien apporté aux activités de l'IMEB en attribuant une subvention de fonctionnement de 317 250€ au titre de l'exercice 2009, et préciser les orientations et les attentes de la DRAC concernant l'IMEB. Les arguments développés dans votre courrier du 3 mars ne permettront pas d'infléchir ces orientations mais je suis disposé à vous rencontrer à nouveau avec les directeurs de l'association pour réfléchir ensemble à leur mise en œuvre.

Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre. Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée.

Comme je vous l'ai annoncé le 20 février, la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet.

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation,

Le Directeur régional des affaires culturelles, Jean-Claude Van Dam

Mail du 12 mai 2009 de la DMDTS aux Centres Nationaux

De : Mireille Destribats <mireille.destribats@culture.gouv.fr> Date : Tue, 12 May 2009 14:14 :35+0200 A: <r.de-vivo@gmem.org>, François PARIS <paris@cirm-manca.org>, <gmea@wanadoo.fr>, James GIROUDON <giroudon@grame.fr>, <giraud@grame.fr>, David Jisse <david.jisse@alamuse.com>, création musicale Césaré <contact@cesare.fr>, Césaré <dtissot@cesare.fr> IMEB imeb-bourges@orange.fr

Objet : [Fwd : prochaines réunions du CO²]

Bonjour à tous,

Merci de m'indiquer qui sera présent pour le réseau des CNCM à la réunion de demain. Seuls François et Raphaël m'ont répondu (et les autres groupes techniques sont calés). Merci d'avance Bien à vous Mireille Destribats

Engagement initial sur le plan social imposé et la fermeture pour juin 2011

Conseil Administration IMEB du 19 mai 2009 (extraits) :

Françoise Turin, Conseillère musique à la Drac, confirme la décision du Drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 2009 et 2010 avec une cessation d'activités pour 2011.

Le Drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation. Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture.

Le Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose. Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires.

Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le Drac auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse. Il est surpris de cette décision unilatérale de la Drac.

Il insiste pour que Mme Turin transmette au Drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.

Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la Drac accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.

Yann Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

J.M. Guérineau, Vice-Président du Conseil Régional, déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la Drac Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la Drac à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations. (aucune ne sera organisée). »

Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Le 21 juillet, réunion DMDTS, Drac, IMEB au ministère

à Paris, pour parachever la destruction "locale orléanaise", le DRAC obtient validation pour la fermeture de l'IMEB de la "DMDTS" - Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et du Spectacle –

A la question répétée que nous posons du pourquoi, des raisons, des justifications aucune réponse ne sera donnée. Annonce est faite par le Directeur de la Drac de la constitution par son administration d'une nouvelle « structure multipolaire, projet confirmé par la directrice adjointe de la DMDTS .

Dès 2008 et la première diminution significative des subventions, bien avant le déroulé de l'inspection, ce fut donc par un choix personnel, sans raison donnée et motivée, que le Directeur de la Drac s'autorisa à programmer la liquidation de l'IMEB pour installer son propre projet, et ce, en opposition aux déclarations des partenaires représentants élus des Conseils Général et Régional, affirmées lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2009, et renouvelée lors de ceux du 14 octobre et 21 décembre. A savoir leur volonté que soient poursuivies les activités de l'IMEB et que soient réaffectées et reconduites les subventions de la drac nécessaires à cet effet

Bien évidemment aucun de ces élus opposés à la vindicte dracienne ne fut "invité à venir s'exprimer et débattre" dans cette réunion parisienne.

En fin de celle-ci et en ultime tentative pour limiter le gâchis, la direction IMEB proposa le transfert du personnel à ce centre multipolaire afin d'éviter les licenciements (technique bien connue en décentralisation culturelle) et l'arrêt de toutes les activités internationales uniques et reconnues de création-recherche-diffusion, toutes validées dans le rapport par les inspecteurs. Le refus sera catégorique et immédiat.

Aucun compte-rendu ne sera dressé (ce qui est là-encore arbitraire et bien peu administratif sinon respectueux des personnes et de leurs droits), mais ainsi pas de trace écrite de la condamnation orale expéditive des procureurs de la culture débitée sans représentant de la défense.

28 juillet, signature de la Convention de partenariat 2009 Conseil Régional/IMEB avec pour objectifs les activités maintenues, Festival, Concours, création et tournées, celles-là qui auraient dû être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d'avoir lieu avec le succès mentionné précédemment.

6 octobre 2009, Courrier du Drac à l'IMEB :

Ne pouvant être personnellement présent à cette réunion, je souhaite toutefois vous rappeler les conclusions de notre dernière réunion présidée par Madame Muriel Genthon, Directrice adjointe à la DMDTS.

Suite à la décision de retrait des financements de l'État qui conduira à la cessation des activités de l'IMEB d'ici juin 2011, les deux priorités qui vous ont été assignées concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB.

L'examen de la demande de subvention 2010 sera conditionnée par la production de données budgétaires et d'éléments de calendrier proposant la mise en oeuvre de ces deux nécessités, ce qui rend à mes yeux inenvisageable l'organisation du festival Synthèse en 2010.

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles

Rupture des engagements au fil des courriers

Lettre Drac 06 octobre 2009 à IMEB (extraits) :

Suite à la décision de retrait des financements de l'Etat qui conduira à la cessation des activités de l'IMEB d'ici juin 2011, les deux priorités qui vous ont été assignées concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB. L'examen de la demande de subvention 2010 sera conditionnée par la production de données budgétaires et d'éléments de calendrier proposant la mise en oeuvre de ces deux nécessités, ce qui rend à mes yeux inenvisageable l'organisation du festival synthèse en 2010.

Lettre Drac 20 octobre 2009 à IMEB (extraits) :

Les éléments rappelés très précisément lors d'une réunion à la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) en juillet dernier à savoir : un chiffrage précis du coût des licenciements de l'équipe de salariés permanents, qui pourra dans une première approche être arrêté au 31 décembre 2009 ; et la mise en place d'un calendrier de poursuite des travaux de numérisation des fonds sonores de l'IMEB, dont l'achèvement était prévu, en première approche des co-directeurs, pour mi 2011.

Lettre du 9 novembre 2009 de la Direction de l'IMEB au Ministre

« ...Tous ces projets et patrimoines sont condamnés à disparaître corps et biens en 2010, au terme d'une décision arbitraire et unilatérale de la DRAC Centre qui a retranché, en cours d'exercice commandes, festival et concours engagés, les 110 250€ qui nous conduisent au dépôt de bilan fin 2009 et cela sans justification explicitée.

Les autres partenaires, Conseil Général, Conseil Régional et Sacem ont, eux, garanti leurs subventions pour 2010 lors du dernier Conseil d'administration et exprimé oralement, comme par courrier, leur désapprobation et leur souhait de voir la dotation rétablie d'ici la fin de l'exercice.

Votre discours de présentation du budget 2010 nous fait croire fortement que ce ne sont pas des motifs budgétaires qui nous condamnent mais une initiative individuelle qui pourrait se réduire à n'avoir été qu'impulsive et donc possiblement suspendue.

Cette initiative de la DRAC visant à fermer l'IMEB pour constituer elle-même, et sans concertation avec les Collectivités territoriales, un autre Centre National, serait, si effective, l'inscription d'une culture officielle dans une politique qui ne nous semble pas la vôtre.

Nous nous permettons de vous adresser par courrier séparé la liste nominative de la pétition internationale, actualisée à 2410 signataires de 63 pays.

Espérant avec nos nombreux élus et collègues que vous voudrez bien considérer très prochainement notre appel à la survie et au développement de l'IMEB et non à sa destruction programmée et la disparition de son patrimoine, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération. »

Lettre du 24 novembre 2009 de la DRAC au correspondant de la banque de l'IMEB

Suite au Conseil d'administration de l'Institut International de Musiques Electroacoustiques de Bourges (IMEB) qui s'est tenu le 14 octobre, je vous confirme par la présente la position de la DRAC ;

Face à la situation de trésorerie actuelle de l'IMEB et au risque de cessation de paiements qu'elle engendre, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ne pourra pas apporter de financement complémentaire au titre de l'exercice 2009.

A la vue de ces éléments, je serai en mesure de déterminer le montant de la subvention attribuée par la DRAC à l'IMEB au titre de l'exercice 2010 et d'envisager, en concertation avec les autres partenaires financiers, les modalités de mise en œuvre de la cessation d'activités de l'IMEB.

Lettre du 25 novembre 2009 du Bureau au Ministre, accompagnant l'envoi de la pétition internationale

« Face à une telle mobilisation de professionnels, dont la compétence en ce domaine est indéniable et collective, nous ne doutons pas que vous saurez imposer à la DRAC – Centre la continuité de cet Institut qui fait honneur à la France de la Culture et dont l'engagement constant au service de la diversité de la création, de sa diffusion et de sa promotion, a établi sa qualité incontestée de point nodal de circulation des œuvres, de rencontre des styles, d'échanges des idées et de promotion des compositrices et compositeurs de quelques 70 pays. Centre National de Création Musicale, ce sont 1319 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français qui ont participé à ses activités de 1997 à 2008.

Quant à nous, Bureau, tout notre espoir repose sur votre conviction que la mission de l'IMEB, reconnue et nécessaire à tous, se poursuive à l'avantage de la création musicale.

Cette décision insensée, unilatérale, arbitraire et infondée est pour nous d'autant incompréhensible qu'il y eut un plan de relance en 2009 (discours de Nîmes) et que dans le cadre de votre budget 2010, les crédits des DRAC progresseront de 9,7%.

Nous ne pouvons admettre que nos Directeurs, Françoise Barrière et Christian Clozier, qui ont fondé l'IMEB, ses studios, festivals, concours et réseaux internationaux, mais aussi une Académie internationale, une Mnémothèque internationale, MISAME, chargée de la sauvegarde des immenses collections musicales de l'IMEB en collaboration avec la BnF, la Confédération internationale CIME, OIM du CIM/UNESCO,... qu'avec un tel Oeuvre accompli mais non achevé, nos Directeurs soient congédiés par convenance personnelle d'un représentant de l'État puisqu'au titre du Préfet de région, donc de la République.

Un Conseil d'administration se tiendra le mercredi 14 octobre. Les solutions face à la lettre procédure d'alerte du Commissaire aux comptes seront étudiées. Faute d'engagements satisfaisants des différents partenaires, la réduction drastique, en cours d'exercice, de la subvention DRAC entraînera à la liquidation en fin de mois.

Précédant cette pétition internationale, un appel signé par 44 personnalités vous a été adressé ainsi que des lettres personnelles de Sénateurs, Députés, national et européen, de compositeurs-chercheurs. Un extrait de celle de Jean Claude Risset, attestera mieux que nous saurions le faire, de l'indispensable et impérieuse nécessité de l'existence de notre Institut et de celle de sa continuité : « aucune autre institution – pas même l'IRCAM, que je connais bien pour y avoir fondé le Département Ordinateur – ne joue le rôle rempli par l'IMEB de forum international de l'électroacoustique. Il serait désastreux d'interrompre une activité si favorable à cette forme d'art sonore propre à notre époque. »

Mail Drac de F.Turin à IMEB 14 décembre 2009 (extraits) :

Le montant de la subvention Drac en 2010, dont le montant n'est pas fixé à ce jour, servira exclusivement au financement de la cessation d'activités et son montant ne sera en aucun cas supérieur à la subvention allouée en 2009.

Lettre Drac à la banque, 22 décembre 2009 (extraits) :

Lors de cette réunion (CA IMEB du 21/12/09) la Drac a réaffirmé que la subvention allouée par l'Etat en 2010 serait exclusivement affectée au financement de la cessation des activités de l'IMEB et que la demande de versement d'un premier acompte de la subvention 2010 serait conditionné à la production d'un chiffrage précis du coût des licenciements et d'un calendrier d'achèvement des travaux de numérisation...

Toutefois, le budget 2010 remis en cours de séance intégrant pour partie le coût des licenciements ainsi que l'engagement oral du Président de l'IMEB de finaliser ce budget 2010 en supprimant les postes « festival » et « concours » me conduisent à infléchir ma position. Je serai donc en mesure d'engager le versement de l'acompte d'un montant de 79 312 ! en janvier 2010 dès confirmation de la notification des crédits qui me seront alloués pour 2010.

Mail Drac de F. Turin à IMEB, 1 mars 2010 (extraits) :

Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la Drac de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la Drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB.

Mail A. Poursin (Conseillère musique à la DGCA) à IMEB, 3 mars 2010 (extraits) :

Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités.

Réponse à l'IMEB par lettre ouverte du Directeur GF Hirsch dans « la Lettre du Musicien » 10 mars n°384 suite à l'information sur la situation IMEB qui avait publiée dans cette revue.

« Par ailleurs, le fonctionnement administratif et artistique de l'IMEB a suivi une évolution le conduisant à un isolement dommageable, rendant particulièrement difficile la circulation et la valorisation des œuvres produites dans ses studios...

Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. à l'échelle nationale...

En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'Etat a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB...

Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB »...

J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical. » (*à vous de juger*)

le 24 mars 2010 CA IMEB

La liquidation immédiate demandée par la DRAC (Van Dam) et la Préfecture () est refusée au vote, le Bureau possédant 3 voix et la tutelle 1 (en fait la Préfecture et non la Drac, le préfet représentant le gouvernement quand la Drac ne représente que le ministère de la culture), la Région n'ayant pas de vote statutaire et le Département s'abstenant.

Alors que la Drac s'était engagée à prendre en charge le plan de licenciement lors de CA et courriers précédents, elle annonce son désengagement et exige, condition pour engager le versement de la première moitié de la subvention 2010, le licenciement d'une partie du personnel. Face à l'oukase, le Bureau accepte. Le plan B de licenciement de 5 personnes est retenu contre le plan A concernant 4 personnes. Ce seront le directeur, l'administratrice, les cadres des secteurs informatiques, animation et archives.

Réponse du Ministre F. Mitterrand au courrier des Présidents Département et Région, 14 avril 2010

La mise en œuvre de ce projet induira la cessation d'activité de l'IMEB. Ses directeurs, ainsi que ses partenaires financiers, en ont été informés par l'ancienne direction de la musique, du théâtre et des spectacles, ainsi que par la direction régionale des affaires culturelles du Centre.

Une attention particulière sera naturellement portée, dans la perspective de cette fin d'activité, à la situation personnelle des salariés de l'IMEB, ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Interview du Ministre Frédéric Mitterrand au journal Berry Républicain, 17 avril 2010

L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. Mais il faut que les gens qui ont travaillé longtemps pour l'IMEB ne se sentent pas laissés pour compte ; j'y travaille. (*ndlr : affirmation sans aucun suivi*)

29 juillet 2010, Courrier de J.C. Van Dam au mandataire-liquidateur O. Zanni

Cher Maître, j'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant «les chances réelles de redressement» correspond nullement à la position de l'Etat, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants.

La décision de cessation d'activité a été clairement annoncée au président ainsi qu'aux deux co-directeurs lors d'une réunion à la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) en juillet 2009. La position du Ministère de la Culture a d'ailleurs été publiée sous la forme d'une lettre ouverte de Georges-François Hirsch, Directeur de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles, dans La Lettre du Musicien, revue professionnelle très largement diffusée et dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire. En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux.

Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique.

Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain

Annonces dans le cadre des Conseils d'administration IMEB 2009, 2010, 2011

Conseil Administration IMEB du 19 mai 2009 (extraits) :

Françoise Turin, Conseillère musique à la Drac, confirme la décision du Drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011.

Le Drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation. Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture. (citation plus importante en début de cette note)

CA IMEB du 14 octobre 2009 (extraits) :

La décision politique et financière d'inscrire au budget 2010 du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention pour l'IMEB, inchangée par rapport à celle de 2009, est réitérée.

CA IMEB 21 décembre 2009 (extraits) :

La Drac demande la cessation d'activités en 2010, ni concours ni festival. Le versement des 25% de la subvention, soit 75 000 € se fera sur présentation d'un plan de licenciement. Le budget prévisionnel envoyé par l'IMEB est considéré comme inacceptable. Comme Mr Clozier pose la question de savoir si le Conseil Régional retirera sa subvention s'il n'y a ni concours, ni festival, Mr Marion répond que la Région n'abandonnera pas l'IMEB. La discussion repart sur un festival ou non en 2010. Mr Marion pense qu'il y a une marge de négociation. Mr Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général, constate que la fermeture est actée par la Drac, mais qu'il y est opposé et souhaite une sortie par le haut.

Mr Clozier propose dans le cas où les positions de fermeture seraient maintenues, de faire courir les préavis de licenciement jusqu'au festival, puis de finir en 2011. Il déclare qu'il est absolument fondamental de finir l'achèvement du travail qui permettra de transmettre aux générations futures ce qui doit l'être.

A la crainte exprimée par Mr Clozier que la Région donne le montant des subventions sans condition d'activités, Mr Marion, Conseiller culture du Président de Région, l'assure que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais seulement que l'IMEB ne sera pas abandonné. Mr Galut confirme une position identique.

CA IMEB 27 mars 2010 (extraits) :

Explication en est que la DRAC ayant refusé la réalisation en 2009 des Festivals, Concours et l'intégralité des commandes musicales en application de la réduction de 109 250€ de sa subvention, le maintien de celles-ci en approbation des Conseils Général et Régional et de la Sacem, et conformément à leurs conventions bilatérales avec l'IMEB, ont généré une dépense de 131 000€, constituant le déficit ainsi réparti, 78% et 22%. Enfin la Drac s'étant engagée à assumer les coûts du plan social qu'elle exige, plan social décidé sans accord avec les autres partenaires, ce coût est entièrement porté à sa charge.

Le Directeur de la Drac ne veut pas accorder une subvention supérieure à celle de 2009, à savoir 317 250€ et refuse maintenant toute dépense liée à l'apurement et au plan social à la charge de la Drac

Le Conseil Général et le Conseil Régional ne réuniront, eux, leurs commissions d'attribution individualisée de subvention qu'en mai et examineront d'ici là la possibilité de participer ou non au plan social. Pour tenir le budget et selon la demande de la Drac, il est nécessaire de licencier au plus tôt du personnel. Deux hypothèses de licenciements sont présentées. Une hypothèse A de 4 licenciements, et une hypothèse B de 5. L'hypothèse de 5 licenciements est votée. Elle conduira à lancer la procédure de licenciement à engager à compter du 1er avril concernant les 5 membres du personnel figurant dans l'hypothèse B.

CA IMEB 14 avril 2010 (extraits) :

Le Directeur Drac précise que l'état assumera ses responsabilités dans le cadre d'une cessation programmée des activités de l'IMEB en juin 2011. Le budget ainsi amendé à été soumis au vote. Il a été adopté par 4 voix sur 5 (Bureau et Conseil Général).

Le projet d'activité présenté au conseil d'administration du 24 mars a été actualisé en mentionnant la mise en œuvre des procédures décidées lors de cette même séance. Le projet d'activité ainsi amendé a été voté à 5 voix sur 5. (Bureau, Conseil Général et Drac).

Le comptable demande comment les salaires d'avril seront payés si le délai de réponse de la Drac n'intervient que mi-mai ou fin mai. Le représentant de la préfecture précise que ce n'est pas son problème considérant qu'il a été désavoué lors du vote portant sur la liquidation et qu'il n'a pas voté le budget adopté.

CA et AG IMEB 29 avril 2010 (extraits) :

La Drac ne participe ni au CA ni à l'AG ayant informé de son indisponibilité le matin même.

Sont présents Didier Ami, Directeur général adjoint du Conseil Général qu'il représente, Réginald Hoffman, Conseiller musique du Conseil de la Région Centre, Yves Le Goff, commissaire aux comptes, Alexis Petat, expert-comptable

A l'ordre du jour figure l'approbation du rapport du Conseil d'Administration du 14 avril. Les membres du CA en ont reçu auparavant le rapport. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'arrêt des comptes, leur approbation et leur présentation à l'Assemblée Générale qui va suivre. Mr Ami prend la parole pour confirmer que la subvention du Conseil Général sera présentée à la commission permanente du 17 mai et espère parvenir à accélérer son versement avant la convocation au TGI du 26 mai. Le représentant du Conseil Régional annonce que la subvention IMEB sera présentée à la Commission Culturelle le 18 juin. Il ne peut en donner le montant définitif.

CA IMEB 12 janvier 2011 (extraits) :

En termes de bilan économique et non en termes d'application du plan comptable, C Clozier donne pour chiffres, qu'il reste sur l'année 2010 un positif de 100 000 € et une prévision de 50 000 € à fin juin 2011.

Ce calcul ne tient pas compte du coût du plan social (AGS 158 000 €) et les dettes 2009 inscrites au redressement judiciaire (165 000 €) soit 323 000 €. Monsieur Petat (expert-comptable) signale qu'il ne cautionne pas ce calcul de type économique ... mais que la situation bancaire de l'IMEB au 31 décembre 2010 est bien de 93 245 €. Mr Le Goff, commissaire aux comptes, explique que les AGS prennent le relais pour les licenciements, mais qu'il restera à la fermeture le problème de l'apurement des dettes AGS et RJ, environ 320 000 € (soit 3000 de moins que le chiffre Clozier) auxquels il faut ajouter 180 000€ pour les trois derniers licenciements. Si les licenciements se font en juin, les préavis seront étalés de manière à être intégrés dans la masse salariale.

Monsieur Van Dam déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine (*ce qui est faux, ce qui était annoncé étant juin voire décembre 2011*).

La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGCA ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB.

C Clozier répond que si la DRAC prétend que d'autres personnes peuvent achever le travail, il aimerait connaître le budget que cela induira ; il sera à coup sûr plus élevé que s'il était achevé par l'IMEB.

Madame Calas affirme sa certitude que selon sa longue expérience de conservatrice, la finition du projet hors l'IMEB, n'est pas la solution et qu'elle s'avérerait très complexe et difficile : question de transport des documents, de stockage et de compétence pour un travail professionnel très spécifique. Ceux qui ont mené ces travaux sont les plus à même de les sauvegarder et il s'agit de finir avec efficacité et dans la dignité.

Monsieur Y Galut dit, lui, que la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la Drac

Monsieur Van Dam émet à nouveau l'avis qu'il semble raisonnable de cesser l'activité immédiatement et Françoise Turin rappelle que cette décision relève du TGI.

Avant que la séance soit levée, Olivier Cayatte (Région) demande à ce que le Conseil d'Administration qui a qualité pour le faire étant réuni, un vote de confirmation du Bureau provisoire soit effectué.

17 janvier 2011, courrier IMEB au Drac

Monsieur le Directeur,

Lors du Conseil d'Administration de l'IMEB qui s'est tenu les 12 janvier dernier, vous nous avez signifié votre intention de ne pas accorder de subvention à notre Institut en 2011, au motif qu'une poursuite du fonctionnement creuserait le déficit (ce qui est faux puisque l'exercice 2010 est largement positif) et que le travail d'achèvement de sauvegarde du patrimoine mené en collaboration avec la BnF et l'ICST de Zürich serait l'objet d'un comité indéfini et donc ouvrant à cet effet un nouveau budget.

Ces déclarations sont contraires aux engagements que la DRAC a pris depuis 2009, dans le cadre de Conseils d'administration et de courriers officiels : fermeture mi-juin 2011, prise en charge du plan social et mission donnée à l'IMEB de finir la numérisation de son patrimoine musical. Nous vous avons aussi fait la démonstration que les motifs que vous aviez invoqués étaient totalement infondés et que vous mettiez gravement en péril le devenir du patrimoine de l'IMEB.

Nous vous prions instamment par conséquent de tenir vos engagements et de permettre à l'IMEB d'achever ses missions patrimoniales ainsi que de soutenir le plan social des licenciements que vous avez exigés contre l'avis des autres partenaires ..

Dans le cas contraire, nous nous réservons la faculté de prendre toutes les mesures pour assurer la sauvegarde de nos droits.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguées.

Missions fondamentales du ministère de la culture en région, la...

www.culturecommunication.gouv.fr/content/.../2/.../Rapport+d%27activit%C3%A9+2011.pdf

19 déc. 2011 - contemporaine.

L'année 2011 a été marquée par la cessation d'activité de l'IMEB à Bourges, Centre national de création musicale (CNCM) et par l'abandon du projet de la CIMAC, après la décision en octobre du Maire de **Tours** de différer le financement apporté par la ville et l'agglomération de **Tours** et ...

L'un des principaux chantiers a porté cette année encore sur le champ de la **création musicale contemporaine**. L'année 2011 a été marquée par la cessation d'activité de l'IMEB à Bourges, Centre national de création musicale (CNCM) et par l'abandon du projet de la CIMAC, après la décision en octobre du Maire de Tours de différer le financement apporté par la ville et l'agglomération de Tours et de redéfinir le projet.

Pour autant, la DRAC maintiendra son soutien aux ensembles de musiques anciennes et poursuivra l'élan donné par la CIMAC et le Centre Culturel de Noirlac en faveur de la création musicale, en élargissant les partenariats aux scènes nationales et autres structures labellisées de la région Centre.

L'Etat maintiendra ainsi en 2012 son double objectif d'inscrire d'une part ce nouveau projet dans une logique de réseau contribuant à l'aménagement culturel du territoire, et d'autre part de chercher à pérenniser en région Centre les différentes missions relevant d'un Centre National de Création Musicale.

Pour mémoire,

ci-après courte présentation des deux structures qui, avec l'Atelier son de l'ENSA École Nationale Supérieure d'Art Bourges, devaient constituer, dès que l'IMEB serait liquidé, le Centre interpolaire voulu par la Drac, centre qui jamais n'exista. A noter que, le directeur de l'ENSA et le directeur du Centre Noirlac étaient membres de l'Assemblée Générale IMEB, que des actions de collaboration étaient menées avec l'ENSA et que les propositions faites et réitérées à CIMAC et Noirlac sont restées sans réponse...

L'abbaye de NOIRLAC Centre Culturel de rencontre

L'abbaye de Noirlac, labellisée Centre culturel de rencontre depuis octobre 2008, ambitionne de lier la richesse patrimoniale du monument à une actualité artistique dense et éclectique. La rencontre du passé avec la modernité, des artistes avec le monument, des publics avec la création artistique sont au cœur de ce projet.

la CIMAC

Avancement du projet de la CIMAC à Tours : future Cité des musiques anciennes et de la Création, opérationnelle à l'horizon 2015.

La Région Centre prévoit la construction prochaine de la Cité des Musiques Anciennes et de la Création (CIMAC), dans le quartier des Deux Lions à Tours.

Le projet entend concilier intimement patrimoine et création. La CIMAC rapprochera l'univers des musiques anciennes de celui de la création contemporaine. Elle répond également au besoin des quatre ensembles de musique ancienne installés à Tours : Diabolus in Musica, Douce Mémoire, Philidor et Jacques Moderne. Un bâtiment va ainsi être construit, quartier des Deux Lions à Tours afin de réaliser la création et la diffusion de ces musiques.

Le programme général et technique détaillé est en cours d'élaboration, il prévoit la construction d'un espace dédié à la diffusion des musiques anciennes et à la création musicale avec cinq catégories d'espaces distincts : des espaces liés à la diffusion (comprenant une salle de concert de 450 à 500 places), la logistique, des espaces de travail, d'accueil des publics et des lieux dits banalisés (bureaux, logistiques des ensembles...)

Publié le 15/11/2012 à 05:25 | Mis à jour le 02/06/2017 à 10:59 :

« Le projet était sur les rails, et le conseil régional – maître d'ouvrage de l'opération – avait déjà engagé 1,5 million d'euros de crédits pour financer les études de programmation, le travail de préfiguration et les concours d'architectes. Il n'empêche : en 2011 Jean Germain a décidé de « geler » la construction d'une cité des musiques anciennes aux Deux-Lions, en suspendant la participation de la Ville. »

L'IMEB était liquidé depuis le 30 juin 2011,

alors ce fut et resta le vide.

Des Conventions triennales et de la succession des circulaires relatives aux CNCM de 1997 à 2010

Il importe de donner un minimum d'informations, disons du "contexte parisien centralisateur", pour apprécier politiquement la prise de contrôle des CNCM entre 1996 et 2010 par le ministère via les différentes révisions de statut qui se succédèrent, révision dont la dernière en 2010 fut application de la "RGPP" (Révision Générale des Politiques Publiques) évoquée précédemment. Heureusement pour l'IMEB, elle ne survint qu'au moment de sa disparition.

En 1996, les discussions sur le contenu et la forme des Conventions pour les Centres Nationaux de Création Musicale ont été poursuivies avec la Direction de la musique. A cette date, le label CNCM était davantage par l'État une sorte d'élévation à la reconnaissance des Centres retenus pour cet honneur, qu'un dispositif cadre applicable à tous.

Ancienneté, budgets, projets, esthétiques des Centres sont diversifiés sinon différents : l'IMEB 1970 sous le nom de GMEB, le GMEM 1972, le CIRM 1978, le GRAME 1982. (à noter que le studio CIRM a été créé par Jean Etienne Marie à la Schola Cantorum / Paris en 1968, et transporté dans ses bagages, en Provence, à Nice, en 1978).

Le point commun est que ces 4 centres ont été créés ex-nihilo par des compositeurs qui en furent fondateurs mais aussi directeurs et développeurs.

Chaque Centre, tout en gardant son statut associatif, pour recevoir le label devait fonctionner en application d'une Convention triennale signée multi-parties (État, Ville, Région, Département) stipulant son programme et son engagement à conduire une série de missions.

Pour ce qui concerne l'IMEB, les missions inscrites furent celles poursuivies jusqu'alors à l'entière satisfaction des partenaires (CA, discours...), d'un excellent rapport vu leur faible niveau de subventionnement.

L'intérêt de la Convention triennale résidait en ce que les missions/activités étaient ainsi reconnues, validées et donc légitimées par l'ensemble des partenaires, qui ainsi s'engageaient à les soutenir durant trois années renouvelables et prévoyaient une augmentation très attendue des subventions, l'État donnant l'exemple.

A) Extraits de la convention triennale IMEB / Partenaires 1997/1999, 2000/2002 :

Entre

L'Etat (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet du Cher,

La Ville de Bourges représentée par son Maire,

Le Conseil Régional du Centre représenté par son Président,

Le Conseil Général du Cher représenté par son Président,

et

l'Association IMEB

Les statuts de l'association ont été déposés à la Préfecture du Cher le 26 décembre 1974, déclarés au Journal Officiel du 22 janvier 1975 et modifiés le 24 juillet 1996.

L'Institut, fondé par Madame Françoise BARRIERE et Monsieur Christian CLOZIER, est un "Centre National de Création Musicale".

Considérant l'action entreprise par l'IMEB depuis sa création en 1970 (appelé alors GMEB puis IMEB depuis 1994), dans les secteurs de la création, de la recherche, de la pédagogie, de la formation, de la diffusion, des rencontres et communications internationales, de l'édition et de la conservation patrimoniale en matière de musique électroacoustique, actions menées dans l'esprit de la Charte des missions de service public pour le spectacle,

Considérant la volonté des soussignés de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en région Centre et dans le département du Cher,

ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'INSTITUT

L'Institut a pour mission de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- *poursuivre des travaux de recherche scientifique spécialisés dans le domaine des outils de création et de pédagogie musicales.*
- *permettre la création de haut niveau en développant l'accueil de compositeurs français et étrangers et assurer la diffusion de leurs oeuvres.*
- *développer la diffusion nationale et internationale du répertoire musical contemporain.*
- *assurer des activités de formation de compositeurs et de musiciens.*
- *assurer des activités de sensibilisation des publics (scolaires, étudiants, mélomanes) à la musique électroacoustique.*
- *développer un centre de ressources et de documentation sur la musique électroacoustique.*

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS

L'Etat, la Ville, le Conseil Régional et le Conseil Général s'engagent à subventionner l'Institut en tant que "Centre National de Création Musicale" implanté à Bourges.

Le montant des subventions attribuées par les signataires, contribution permettant le financement des activités dans des conditions de prix conformes à la mission d'intérêt général poursuivi par l'Institut et définie ci-dessus en partenariat avec les co-signataires de la présente convention, sera fixé par avenant annuel à la présente convention.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET CONTRÔLE

L'Institut s'engage à :

- *mettre en oeuvre selon les moyens attribués les objectifs cités,*
- *adresser chaque année au Ministère de la Culture, à la Ville de Bourges, au Conseil Régional du Centre et au Conseil Général du Cher :*
 - . *le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'année dès communication des montants de subventions alloués par chacune des collectivités publiques.*
 - . *les comptes de résultats et le compte rendu des activités de l'année écoulée au plus tard le 31 mars de l'année suivante.*

L'association présentera annuellement ses comptes de résultats. Chacune de ses activités fera l'objet d'une présentation analytique en terme de charges et de produits.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses activités, donner accès aux documents administratifs et comptables aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION

Un comité technique auquel participent les responsables de l'Institut et des représentants de chacun des co-signataires de la présente convention, Etat, Ville, Région, Département se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation financière, le bilan et les perspectives artistiques de l'association.

Ce Comité Technique se réunit courant le quatrième trimestre de chaque année de façon à ce que les co-signataires puissent définir leur niveau de participation financière pour l'exercice suivant et ce en toute connaissance de causes.

Le Comité Technique qui se tiendra lors de la troisième année de cette Convention devrait également porter sur la définition et les termes du renouvellement de la Convention triennale suivante, en sorte que celle-ci puisse être signée par les partenaires dès le début de son application.

Les termes de cette convention respectaient indépendance, programme et histoire propres à l'IMEB. Certes il y avait contrôle (ce qui est absolument normal les fonds étant d'origine publique) mais ni directives ni carcan administratif.

Les tentations/tentatives d'immixtion dans la politique des Centres apparut lors de la tenue d'une série de rencontres au ministère pour débattre de ce qui deviendra la Circulaire 2005 suivante. Bien évidemment les propositions d'organisation et de valorisation que j'y émettais ne servirent en rien.

Le premier glissement se situe dès le préambule avec inversion des positions. Il ne s'agit plus d'un soutien spécifique à des centres décentralisés mais d'une inscription de leurs missions dans celles du ministère (décret 2002) et de leur adéquation, conduites certes " *dans le cadre du projet établi par leur directeur*", mais celui-ci n'ayant manifestement pas intérêt à y déroger.

B) La circulaire 2005

CIRCULAIRE 2005 RELATIVE AUX MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE

Dans le cadre des missions définies par le décret du 15 mai 2002, le ministère chargé de la culture poursuit notamment l'objectif de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit. A ce titre, le ministère apporte son soutien à un ensemble de centres nationaux de création musicale, actuellement au nombre de quatre : l'IMEB à Bourges, le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, et le CIRM à Nice. L'attribution de ce label, décerné par le ministère, est déterminée par l'adéquation entre le projet artistique, culturel et de recherche du directeur, et les missions définies ci-après, ainsi que par le rayonnement national et international de l'organisme.

I - Missions :

Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine.

Ces missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.

Les conditions d'exécution de ces missions sont précisées dans les conventions pluriannuelles conclues entre les centres, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

1-1. La recherche : Les centres nationaux poursuivent des travaux de recherche fondamentale ou appliquée

1-2. La création : Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles...

1-3. La diffusion : Afin d'assurer la diffusion des œuvres nouvelles, les centres nationaux organisent et co-produisent en saison des manifestations publiques...

1-4. La formation et la pédagogie : Au titre de leur mission de formation et d'accompagnement pédagogique.

1-5. La conservation et la valorisation des œuvres : Les centres nationaux s'impliquent dans la conservation et la valorisation des œuvres créées dans leurs studios.

II - Moyens:

11-1. Locaux

Pour exécuter ces différentes missions, les centres nationaux de création musicale doivent pouvoir disposer de locaux comprenant un espace d'accueil, des studios de création, des locaux administratifs et un espace de diffusion public d'une centaine de places.

11-2. Personnel

Les équipes des centres se composent de personnels artistiques, administratifs, techniques, pédagogiques et de recherche.

Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet, et après sélection par un jury composé de représentants de la structure et des collectivités publiques la finançant, agissant par délégation du conseil d'administration. **Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.**

11-3. Financement

Le financement des centres est assuré par les subventions des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organismes professionnels, par le mécénat, par des recettes diverses et par des recettes propres. Pour chaque structure, les engagements financiers des différentes collectivités sont contractualisés dans une convention pluriannuelle conclue avec l'ensemble des partenaires.

III – Cadre d'application :

III-1. Conditions d'attribution du label de centre national

La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.

III-3. Suivi et évaluation

Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités.

Par ailleurs, une évaluation générale des activités des centres nationaux est réalisée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au terme du mandat du directeur et avant l'examen de son éventuel renouvellement, et en tout état de cause, au minimum tous les six ans.

III-4. Disposition spécifique

Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.

C) Les Entretiens de Valois et la RGPP

L'évolution de l'environnement et du développement culturels ne fut pas améliorée avec/par l'enclenchement de la RGPP commencée en 2007 (comme pour fêter le plan Barre de 1977 que vous découvriâtes au chapitre année 77), c'est à dire de la " Révision Générale des Politiques Publiques", impulsée par N. Sarkozy nouvellement élu, révision dont nous verrons les conséquences ultérieurement.

Car son annonce a suscité quelques remous chez les professionnels du spectacle inquiets des perspectives budgétaires et des conséquences de la RGPP. Ainsi ont été lancés ce qui s'appela "les Entretiens de Valois" menés à l'initiative du ministère de la culture entre février 2008 et juillet 2009. Le sous-titre en est « Pour une rénovation des politiques publiques du spectacle vivant »

La ministre Christine Albanel en dégagera trois axes pour aboutir à des propositions de réforme : "la réflexion sur les labels" accordés par l'Etat aux scènes et compagnies, "le partenariat avec les collectivités territoriales" et "la circulation des artistes et des productions".

La réflexion sur les labels aboutira à une nouvelle circulaire le 31 août 2010.

Le directeur de la DMDTS qui deviendra directeur de la DGCA en 2010, et qui soutenant la Drac condamnera l'IMEB, écrira en incipit des Entretiens en 2009 : " *Les politiques publiques ont donné lieu à une multitude de dispositifs et de labels dont il convient aujourd'hui de simplifier le fonctionnement et la lecture. L'attribution d'un label national, selon des critères arrêtés par l'Etat, doit demeurer un élément de distinction d'une action professionnelle menée dans le cadre de missions de service public, d'un cahier des charges fixés par les collectivités publiques et d'une convention. L'évaluation régulière de ce dispositif doit pouvoir conduire, en cas de manquements constatés, au retrait du label, On pourrait s'interroger sur la durée de délivrance d'un label. GF Hirsch*"

Mais avant le survol de celle-ci, trois remarques :

- c'est en novembre 2007 que le directeur de la Drac Centre devient JC van Dam
- c'est avant les remises en cause budgétaires et organisationnelles, les grands déclarations émollientes comme celles émises aux entretiens de Valois (Valois du fait que le Ministre a son siège rue de Valois.
- la connotation royaliste, souligne bien le côté à droite toute de la politique engagée).

« Ainsi que cela a été rappelé à de nombreuses reprises aussi bien au sein des groupes de travail que lors des séances plénières, la culture, facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de développement harmonieux d'une démocratie moderne ; nécessite une ambition, tant morale que budgétaire, de la part de l'Etat et des collectivités territoriales. Entretiens de Valois

Ou cet autre (dit discours de Nîmes) de N. Sarkozy:

« Le 13 janvier 09, le président de la République a annoncé que le gel des 5% des crédits alloués au spectacle vivant au titre de l'année 2009 ne sera finalement pas mis en oeuvre. Il a également affirmé sa volonté de conduire "une véritable réforme du spectacle vivant", permettant de "recentrer les aides sur l'excellence artistique, mieux diffuser les oeuvres, soutenir l'éducation artistique, renforcer l'évaluation, professionnaliser le dialogue avec les autres financeurs publics." et 2009, je voudrais dire que du fait de la crise économique et financière, non seulement on ne doit pas en rabattre sur nos ambitions culturelles, mais au contraire, on doit de la crise faire une opportunité pour avoir d'autres ambitions. Vraiment, j'aimerais tellement vous convaincre mes chers compatriotes, l'ensemble des Français quelles que soient nos différences, que la crise est une opportunité de changer, de s'ouvrir, de prendre des initiatives, et surtout pas de rester comme interdits en attendant que le ciel nous tombe sur la tête. Pour la culture en 2009, on doit avoir d'autant plus d'initiatives et de projets qu'il y a ce besoin de sens et de repères dont je parlais tout à l'heure.

Deuxièmement, on a été trop loin dans les règles, dans les cahiers des charges, dans les interdictions de tous les côtés, ce qui fait que maintenant la moindre association peut, pour de très mauvaises raisons empêcher la réalisation des projets les plus exceptionnels. Ce n'est pas la peine d'adorer le château de Versailles, s'il y avait eu nos règles à cette époque, il n'y aurait pas de château de Versailles.» 15 janvier 2009

(6 mois plus tard, DGCA et Drac unis confirmaient, sans concertation avec les tutelles, la disparition en fin d'année de l'IMEB-CNCM, et son remplacement par une structure constituée par le Drac même, mais comble de l'histoire, structure qui n'existera jamais. Destruction nihiliste...).

Mais la réalité vraie est toute autre que dans ce discours : refonder le réseau des structures publiques et réduire les coûts, voilà les objectifs. Sans remettre en cause les labels (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux ou régionaux, scènes nationales, centres chorégraphiques, salles de musique actuelle), il s'agit de « clarifier la mission de chacun en fonction de critères comme la création, la diffusion (plus visible et plus large), la pluridisciplinarité, l'éducation artistique »

Refonder ensuite les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales (qui distribuent désormais les deux tiers de l'argent public du spectacle vivant) : « il faut passer de l'Etat prescripteur à l'Etat partenaire », mieux produire et mieux diffuser. Création d'un fonds de soutien pour la création et la diffusion dans des secteurs non couverts actuellement et dont le financement pourrait être appuyé par une taxe sur la billetterie, les jeux d'argent, les produits dérivés ou les supports numériques.

Pour le gouvernement, la RGPP a pour objet de réaliser des économies structurelles.

L'objectif est clairement énoncé dans un rapport d'étape dès mai 2009 : "Ces économies structurelles sont indispensables pour redonner à l'Etat une marge de manoeuvre financière, lui permettant de relever les défis actuels."

Cette course à l'économie est généralisée à tous les ministères. Pour la culture, il s'agit de :

"généraliser les contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs" sans pour autant que soient définis les critères d'appréciation des performances ; comme de rechercher " le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget ".

En 2009, les mesures actées sont entre autres :

- Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.
- la réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité
- regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites .
- l'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques.

- ...

En 2010,

- réorganisation de l'administration centrale autour des principales missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4.
- regroupement des 7 corps d'inspection du ministère.
- la politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles.
- fin de la gestion directe de musées par la Direction des musées de France
- modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux-
- définir les modalités de transfert des sites patrimoniaux aux collectivités territoriales.
- redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation

L'ensemble de ces mesures n'est pas particulièrement positif, la pression libérale commençant son œuvre de destruction dont celle du ministère, qui en sortira essoré, fantôme de ce qu'il fut. La DMDTS (direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant) est ainsi effacée mais son directeur nommé à la direction de la DGCA qui la remplace (direction générale de la création artistique), qui dit bien la main mise qui se constitue..

La mesure : " aux Drac, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national", facilitera pour le Drac son opération de destruction de l'IMEB.

L'enchaînement logique de toutes ces révisions, nous amène à la note circulaire ci-après, laquelle signe pour les CNMC la fin (commencée comme on le vit par la circulaire 2005) du statut de liberté artistique et d'indépendance de projet, soumis désormais aux directives imposées de missions et sous la menace d'un contrôle discrétionnaire des activités.

Le positif (si j'ose le dire) de notre liquidation est que nous n'eûmes pas à passer sous ces fourches caudines. La culture officielle prenait enfin toutes ses aises.

D) La circulaire 2010

*Le Ministre, 31 août 2010
Note circulaire à l'attention de
Madame et Messieurs les Préfets de région
Direction régionale des Affaires culturelles*

Objet : labels et réseaux nationaux du spectacle vivant - mise en œuvre de la politique partenariale de l'État.

Documents annexés : Cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux.

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction de tous les publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

2-1 Missions artistiques

2-2 Missions territoriales et en direction des publics.

2.3 : Missions professionnelles

Au titre de leurs missions professionnelles, ces établissements :

- constituent des espaces de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en leur offrant la possibilité de développer des expérimentations artistiques et de se confronter à des publics, en facilitant la circulation de l'information et la mutualisation, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels;*
- mettent en œuvre des dispositifs professionnels d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement de projets artistiques, notamment ceux qui sont portés par des artistes souhaitant tester leur capacité avant de constituer une entreprise artistique ;*
- participent à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires ou d'apprentis et la mise en place de contrats de professionnalisation ; s'inscrivent dans les réseaux professionnels locaux et nationaux, participent aux dispositifs de concertation et de dialogue (COREPS, conférences du spectacle vivant, groupes de travail mis en place par les partenaires publics etc...)*
- contribuent à la préservation du patrimoine artistique à la production duquel ils participent, par tous moyens appropriés (archivage et conservation matérielle, captations, numérisation etc.),*

3- Un cadre de suivi commun pour l'ensemble des labels et réseaux

3.1 : Recrutement de la direction

L'organisation et la hiérarchie des missions spécifiques à chaque label ou réseau sont décrites dans le cadre des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire. Ces textes servent de cadre, à l'occasion de chaque recrutement d'un nouveau directeur, établir ou mettre à jour une note d'orientations précisant les attentes plus particulières des partenaires financiers de la structure (en fonction de ses caractéristiques propres et de son environnement artistique, culturel et social).

Les étapes suivantes s'enchaînent ensuite :

- élaboration par les candidats présélectionnés d'un projet artistique et culturel, sur la base du cahier des missions et des charges et de la note d'orientation qui lui est annexée;
- respect, dans l'élaboration du contrat de travail du nouveau directeur, des dispositions contenues dans la charte des missions de service public. Compte tenu de la vision panoramique dont ils peuvent disposer sur l'ensemble des labels et réseaux, les services de l'État apporteront leur conseil sur les divers éléments qui constituent le contrat de travail du directeur.

3.2 : Une logique de contrat et d'évaluation:

Le cahier des missions et des charges, la note d'orientations qui lui est annexée, ainsi que le projet artistique et culturel servent de base à la rédaction du projet artistique et culturel définitif qui sera annexé ou intégré au contrat pluriannuel négocié entre les partenaires publics et la direction de l'établissement.

Ce document conventionnel rythme la vie des établissements labellisés et des réseaux soutenus par l'État. Il comprend des objectifs évaluable et définis conjointement par les partenaires publics. Parmi ceux-ci, on peut citer, dans une proportion modulée en fonction des cahiers des missions et charges annexés à la présente circulaire, la place donnée à l'activité de création ou de résidence, les efforts de diffusion territoriale, nationale ou internationale, le respect des grands équilibres financiers, le développement de la fréquentation et des ressources propres. Les cahiers des missions et des charges ainsi que les documents budgétaires de référence de l'État (Projet Annuel de Performance) déterminent un socle d'indicateurs dont le suivi sera demandé par l'État et qui participeront à l'évaluation régulière de la qualité de la gestion (culturelle, financière, sociale...) de l'établissement. Chaque contrat déterminera également un niveau plancher ou un objectif de ressources propres approprié à la situation spécifique de l'établissement, indiquant leur répartition. Les cahiers des missions et des charges rappellent la moyenne nationale de ressources propres atteinte par chacun des réseaux et labels.

3.3 : Modalités d'attribution et de retrait d'un label d'inscription dans un réseau national

Chaque demande d'attribution de label ou d'inscription dans un réseau national fera l'objet d'un examen au regard des critères énoncés dans le cahier des missions et des charges correspondant. A l'issue de cet examen, le Ministère pourra proposer une procédure d'observation d'une durée de deux ans maximum, qui permettra de procéder aux démarches suivantes, en fonction de la qualité et de l'exhaustivité du projet présenté :

- demande de rédaction d'un document d'orientation produit par le ou les directeur(s) et d'un budget sur la période d'observation ;
- rédaction, par la DRAC, d'une note d'opportunité sur l'attribution du label ou l'inscription dans un réseau national, tant du point de vue artistique, culturel, qu'économique et financier et d'aménagement du territoire;
- rapport établi par le service de l'inspection de la création artistique, portant sur l'activité de la structure. ses caractéristiques artistiques, économiques et sociales, son environnement et son rayonnement national voire international;
- à l'issue de la période d'observation, concertation des services du ministère de la Culture avec les partenaires financiers pour proposer une décision au ministre, sur la base des documents produits respectivement par ses services, ceux des collectivités territoriales et la direction de l'établissement; cette décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires.

À l'issue d'une évaluation défavorable ou en cas de modification substantielle des équilibres partenariaux, la question du retrait du label ou de la sortie du réseau national pourra être envisagée par mon ministère. La procédure suivante sera alors mise en œuvre.

- a) rédaction par la DRAC d'une note d'opportunité sur les conséquences de la suppression du label ou de la sortie du réseau;
- b) rapport établi par le service de l'inspection portant sur le bilan artistique et culturel et financier de la structure et son rayonnement national, voire international ;
- c) réponse contradictoire de l'établissement et, en cas de divergence de point de vue entre les partenaires publics, des collectivités concernées;
- d) sur la base de l'ensemble de ces documents, réunion des partenaires publics de la structure concernée afin de compléter les éléments présentés au Ministre, pour lui permettre de prendre sa décision;
- e) la décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires publics, assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place.

Je vous demande d'assurer la diffusion des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire aux structures directement concernées ainsi qu'à tous leurs partenaires publics. Ces documents devront faire l'objet d'une analyse précise dans le cadre de l'instance de suivi de chacune de ces structures, afin que soient mesurés les éventuels écarts entre leurs activités et pratiques et leurs missions telles qu'elles sont désormais re-précisées. Vous veillerez, au cas par cas, à la bonne mise en œuvre des évolutions qui pourraient résulter de cette analyse. L'adaptation des contrats pluriannuels sera effectuée au fur et à mesure du renouvellement de ces documents.

Frédéric Mitterrand

Il importe de noter que dans le cas de la liquidation de l'IMEB et non du retrait du label ou de la sortie du réseau national, ces procédures étatiques non été, ni respectées, ni appliquées :

- a) la note évaluation n'a pas été demandée le 8 décembre 2007 pour ces fins mais à l'inverse : « *afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers* ».
- b) note évaluation, oui effectuée
- c) réponse contradictoire, oui effectuée mais non jointe comme il se doit (se devait) à l'envoi de la note d'évaluation aux récipiendaires
- d) non, aucune réunion d'effectuée, le ministre n'a pu disposer des éléments pour " *lui permettre de prendre sa décision*" ...
- e) la communication a été faite oralement dans le cadre du Conseil d'administration du 20 mai 2010, imposée, non " *assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place*", la liquidation judiciaire étant l'objectif recherché et obtenu.

Il n'est pas inutile de rappeler également que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires ministère, drac et collectivités locales.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié)
- le directeur drac précédent, avait en 2006 augmenté la subvention de 39 000€, puis en 2007 de 12 000€ ainsi qu'affecter une ligne budgétaire de 8 000€ à MISAME.

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, dans le cadre de la politique de modernisation lancée dès 2007 par la révision générale des politiques publiques (RGPP), conduira en 2010 à la mise en place de quatre grandes entités constitutives du ministère.

- le secrétariat général qui assiste la Ministre (Christine Albanel) dans l'administration du Ministère et coordonne les politiques culturelles transversales.
- la direction générale des patrimoines constituée à partir des directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA).
- la direction générale de la création artistique qui réunit l'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et l'ex délégation aux arts plastiques (DAP).
- la direction générale des médias et des industries culturelles qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État en faveur du développement du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle.

Cette accumulation d'extraits de documents, non seulement éclaire la progression politico-administrative de la main mise en place, mais aussi, comment le Drac a devancé celle-ci. Sa décision de liquider l'IMEB aurait pu être considérée comme inspirée, voire une expiration légitimée, si elle avait été instruite suite à la parution de cette circulaire du 31 août 2010.

Devant ces intentions néo-libérales et restrictives, nous aurions, comme nous l'avions écrit à nos collectivités, accepté sous certaines conditions déférentes un départ en retraite (même si l'article III.4 nous en protégeait) avec transfert à l'amiable du témoin mais à la condition que l'IMEB et son personnel poursuivent leur route.

Mais en regard de la circulaire 2005, rien ne donnait prise à une destruction. Que ce soit par exemple : ces avis des inspecteurs mentionnés dans l'évaluation 2008 :

« les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. » donc pleine application des missions conventionnelles

« Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique » donc qualité toujours présente

« Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet aux oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même 19 organismes de concerts collaborent aux concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. »

Unique, ce n'est pas nous qui le disons, même si nous le confirmons.

Tout autant remarquable cet éloge du Drac simultané à sa diminution drastique de subvention et son annonce de remplacement :

« Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées »

Assertion sans aucun argumentaire, même si demandé voire exigé maintes fois.

Et de notre ministre signataire de la circulaire 2010 :

« L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. » Déclaration publique imprimée dans le journal local. Comme dit précédemment, la culture officielle est à marche forcée.

J'en finis là l'exposé contextuel particulièrement éclairant et regrette si la densité en fut fastidieuse. Mais c'est, comme on dit maintenant une mise en abîme, de fait bien peu diffusée mais tellement explicite.

Il nous apparaît donc au final que le Drac, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés, en sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers (dont moi-même) qu'elle a sciemment créés et lésés, car les créances n'ont jamais été apurées, et pour cause.

Il se livra au nom de l'État à une véritable machination afin de légitimer son désengagement. Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement (certains du préfet de région), il réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et dysfonctionnements de la machination montée par le Drac, le déroulement de celle-ci étant mû par intérêt personnel et réaction allergique aux actions légitimes de défense conduites trois années durant par l'IMEB et ses alliés-collègues-amis.

Ainsi se manifeste, non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par reniements successifs et désengagements au mépris de la loi et de la parole donnée, au fil des menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par le Drac, le Ministère et la Préfecture de région.

Et tout cela pour aboutir au néant.

**de la Succession
des Conventions
et Circulaires**

relatives aux

**Centres Nationaux de
Créations Musicales
C.N.C.M.**

éditées par le

**Ministère de la Culture
de 1997 à 2010**

**De la succession des conventions et circulaires 1997 à 2010
de la DMDTS- Direction de la musique et du ministère de la culture
devenue DGCA Direction générale de la Création Artistique en janvier 10**

conduisant, parallèlement à la RGPP, à la main-mise de l'appareil d'état sur la création libre

La Drac et le Ministère, dit de la culture, ne firent jamais le bilan des actions de l'IMEB qu'ils détruisirent pour monter leur propre centre mort-né. Sinon par la formule d'obsèques du ministre Frédéric Mitterrand parue dans le journal "le Berry", bien conforme à l'ersatz de politique culturelle qu'il et qui se met en marche : « *L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps.* » L'IMEB détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, la Drac s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delendae est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien.

Quelle que fussent la justice, le droit, la force, l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (3253 de 63 pays), l'affectataire majoritaire de subvention disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde(ministère/Drac/préfecture).

Les annexes aux, Projets de Loi de Finance montrent bien combien l'affaire était bouclée dès que lancée et que l'issue était décidée et programmée tant administrativement que politiquement quand discussions et CA leurrés s'efforçaient à retourner le cours décrété. A noter que cette dernière, à brève échéance,

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination était fait du prince. Le 13 mars 2009 le Drac, avait lancé avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, édictant : « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* ». Il nous apparaît que non seulement ces autres voies ont à l'évidence nécessité de longues recherches restées vaines et inefficaces et que la proclamation réitérée de PLF sur deux années, ne portait que sur du vide, exceptée la troisième qui ne portait que sur du rien. Nous ne savions pas l'IMEB si difficilement remplaçable ! Cette incapacité velléitaire du Drac surligne d'autant son bilan au "débit" impressionnant et révèle sévèrement l'absence totale de nécessité des mesures iniques et expéditives qu'il a employées pour détruire à son bon plaisir, l'IMEB.

Il importe de donner un minimum d'informations, disons du "contexte parisien centralisateur", pour apprécier politiquement la prise de contrôle des CNCM entre 1996 et 2010 par le ministère via les différentes révisions de statut qui se succédèrent, révision dont la dernière en 2010 fut application de la "RGPP" (Révision Générale des Politiques Publiques) évoquée précédemment. Heureusement pour l'IMEB, elle ne survint en ses applications effectives qu'au moment de sa disparition. Notons cependant que son application, aurait à brève échéance conduit au même résultat, l'IMEB ayant toujours lutté pour préserver l'intégralité de son indépendance et la réalisation de son programme, plus loup que chien selon La Fontaine.

En 1996, les discussions sur le contenu et la forme des Conventions pour les Centres Nationaux de Création Musicale ont été poursuivies avec la Direction de la musique. A cette date, le label CNCM était davantage par l'État une sorte d'élévation à la reconnaissance des Centres retenus pour cet honneur, qu'un dispositif cadre applicable à tous. Ancienneté, budgets, projets, esthétiques des Centres sont diversifiés sinon différents : l'IMEB 1970 sous le nom de GMEB, le GMEM 1972, le CIRM 1978, le GRAME 1982. (à noter que le studio CIRM a été créé par Jean Etienne Marie à la Schola Cantorum / Paris en 1968, et transporté dans ses bagages, en Provence, à Nice, en 1978). Le point commun est que ces 4 centres ont été créés ex-nihilo par des compositeurs qui en furent fondateurs mais aussi directeurs et développeurs. Chaque Centre, tout en gardant son statut associatif, pour recevoir le label devait fonctionner en application d'une Convention triennale signée multi-parties (État, Ville, Région, Département) stipulant son programme et son engagement à conduire une série de missions. Pour ce qui concerne l'IMEB, les missions inscrites furent celles poursuivies jusqu'alors à l'entière satisfaction des partenaires (CA, discours...), d'un excellent rapport vu leur faible niveau de subventionnement. L'intérêt de la Convention triennale résidait en ce que les missions/activités étaient ainsi reconnues, validées et donc légitimées par l'ensemble des partenaires, qui ainsi s'engageaient à les soutenir durant trois années renouvelables et prévoyaient une augmentation très attendue des subventions, l'État donnant l'exemple.

A) Extraits de la convention triennale IMEB / Partenaires :

Entre

*L'Etat (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet du Cher,
La Ville de Bourges représentée par son Maire,
Le Conseil Régional du Centre représenté par son Président,
Le Conseil Général du Cher représenté par son Président,*

et

l'Association IMEB Les statuts de l'association ont été déposés à la Préfecture du Cher le 26 décembre 1974, déclarés au Journal Officiel du 22 janvier 1975 et modifiés le 24 juillet 1996.

L'Institut, fondé par Madame Françoise BARRIERE et Monsieur Christian CLOZIER, est un "Centre National de Création Musicale".

Considérant l'action entreprise par l'IMEB depuis sa création en 1970 (appelé alors GMEB puis IMEB depuis 1994), dans les secteurs de la création, de la recherche, de la pédagogie, de la formation, de la diffusion, des rencontres et communications internationales, de l'édition et de la conservation patrimoniale en matière de musique électroacoustique, actions menées dans l'esprit de la Charte des missions de service public pour le spectacle,

Considérant la volonté des soussignés de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en région Centre et dans le département du Cher,

ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'INSTITUT

L'Institut a pour mission de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- poursuivre des travaux de recherche scientifique spécialisés dans le domaine des outils de création et de pédagogie musicales.*
- permettre la création de haut niveau en développant l'accueil de compositeurs français et étrangers et assurer la diffusion de leurs oeuvres.*
- développer la diffusion nationale et internationale du répertoire musical contemporain.*
- assurer des activités de formation de compositeurs et de musiciens.*
- assurer des activités de sensibilisation des publics (scolaires, étudiants, mélomanes) à la musique électroacoustique.*
- développer un centre de ressources et de documentation sur la musique électroacoustique.*

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS

L'Etat, la Ville, le Conseil Régional et le Conseil Général s'engagent à subventionner l'Institut en tant que "Centre National de Création Musicale" implanté à Bourges.

Le montant des subventions attribuées par les signataires, contribution permettant le financement des activités dans des conditions de prix conformes à la mission d'intérêt général poursuivi par l'Institut et définie ci-dessus en partenariat avec les co-signataires de la présente convention, sera fixé par avenant annuel à la présente convention.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET CONTRÔLE

L'Institut s'engage à :

- mettre en oeuvre selon les moyens attribués les objectifs cités,*
- adresser chaque année au Ministère de la Culture, à la Ville de Bourges, au Conseil Régional du Centre et au Conseil Général du Cher:*
 - . le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'année dès communication des montants de subventions alloués par chacune des collectivités publiques.*
 - . les comptes de résultats et le compte rendu des activités de l'année écoulée au plus tard le 31 mars de l'année suivante.*

L'association présentera annuellement ses comptes de résultats. Chacune de ses activités fera l'objet d'une présentation analytique en terme de charges et de produits.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses activités, donner accès aux documents administratifs et comptables aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION

Un comité technique auquel participent les responsables de l'Institut et des représentants de chacun des co-signataires de la présente convention, Etat, Ville, Région, Département se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation financière, le bilan et les perspectives artistiques de l'association.

Ce Comité Technique se réunit courant le quatrième trimestre de chaque année de façon à ce que les co-signataires puissent définir leur niveau de participation financière pour l'exercice suivant et ce en toute connaissance de causes. Le Comité Technique qui se tiendra lors de la troisième année de cette Convention devrait également porter sur la définition et les termes du renouvellement de la Convention triennale suivante, en sorte que celle-ci puisse être signée par les partenaires dès le début de son application.

Les termes de cette convention respectaient indépendance, programme et histoire propres à l'IMEB. Certes il y avait contrôle (ce qui est absolument normal les fonds étant d'origine publique) mais ni directives ni carcan administratif.

Les tentations/tentatives d'immixtion dans la politique des Centres apparut lors de la tenue d'une série de rencontres au ministère pour débattre de ce qui deviendra la Circulaire 2005 suivante. Bien évidemment les propositions d'organisation et de valorisation que j'y émettais ne servirent en rien.

Le premier glissement se situe dès le préambule avec inversion des positions. Il ne s'agit plus d'un soutien spécifique à des centres décentralisés mais d'une inscription de leurs missions dans celles du ministère (décret 2002) et de leur adéquation, conduites certes " *dans le cadre du projet établi par leur directeur* ", mais celui-ci n'ayant manifestement pas intérêt à y déroger.

B) La circulaire 2005

CIRCULAIRE 2005 RELATIVE AUX MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE

Dans le cadre des missions définies par le décret du 15 mai 2002, le ministère chargé de la culture poursuit notamment l'objectif de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit. A ce titre, le ministère apporte son soutien à un ensemble de centres nationaux de création musicale, actuellement au nombre de quatre : l'IMEB à Bourges, le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, et le CIRM à Nice. L'attribution de ce label, décerné par le ministère, est déterminée par l'adéquation entre le projet artistique, culturel et de recherche du directeur, et les missions définies ci-après, ainsi que par le rayonnement national et international de l'organisme.

I - Missions :

Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine.

Ces missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.

Les conditions d'exécution de ces missions sont précisées dans les conventions pluriannuelles conclues entre les centres, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

1-1. La recherche : *Les centres nationaux poursuivent des travaux de recherche fondamentale ou appliquée...*

1-2. La création : *Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles...*

1-3. La diffusion : *Afin d'assurer la diffusion des œuvres nouvelles, les centres nationaux organisent et co-produisent en saison des manifestations publiques...*

1-4. La formation et la pédagogie : *Au titre de leur mission de formation et d'accompagnement pédagogique*

1-5. La conservation et la valorisation des œuvres : *Les centres nationaux s'impliquent dans la conservation et la valorisation des œuvres créées dans leurs studios.*

II - Moyens:

11-1. Locaux

Pour exécuter ces différentes missions, les centres nationaux de création musicale doivent pouvoir disposer de locaux comprenant un espace d'accueil, des studios de création, des locaux administratifs et un espace de diffusion public d'une centaine de places.

11-2. Personnel

Les équipes des centres se composent de personnels artistiques, administratifs, techniques, pédagogiques et de recherche.

*Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet, et après sélection par un jury composé de représentants de la structure et des collectivités publiques la finançant, agissant par délégation du conseil d'administration. **Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.***

II-3. Financement

Le financement des centres est assuré par les subventions des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organismes professionnels, par le mécénat, par des recettes diverses et par des recettes propres. Pour chaque structure, les engagements financiers des différentes collectivités sont contractualisés dans une convention pluriannuelle conclue avec l'ensemble des partenaires.

III – Cadre d'application :

III-1. Conditions d'attribution du label de centre national

La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.

III-3. Suivi et évaluation

Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités.

Par ailleurs, une évaluation générale des activités des centres nationaux est réalisée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au terme du mandat du directeur et avant l'examen de son éventuel renouvellement, et en tout état de cause, au minimum tous les six ans.

III-4. Disposition spécifique

Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.

Entre temps, jusqu'en 2003, les Centres étaient en décentralisation mais sous l'autorité, conventionnelle et financière de la Direction de la musique du ministère. A compter de 2003, les Centres deviennent et décentralisés et déconcentrés, c'est à dire placés sous l'autorité de la Drac :

- d'où l'article 3 Cadre d'application : il mentionne clairement (en gras) que l'attribution du label (pour de nouveaux Centres) est décidée par le directeur de la musique mais "*après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles DMDTS, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation*".

- un deuxième article est d'importance, le III.4 (en gras) : "*Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.*"

Tant que le directeur de la Drac est satisfait de votre CNCM et n'en nourrit pas quelque envie, l'article III.4 garantit la poursuite de votre projet. Mais si un nouveau Drac, qui a projet de monter le sien, il lui faut dégager le Centre existant et démissionner son équipe de direction. C'est toute l'histoire que vous venez de lire.

C) Les Entretiens de Valois et la RGPP

Pour une rénovation des politiques publiques du spectacle vivant

L'évolution de l'environnement ne s'est pas du tout améliorée avec l'enclenchement de la RGPP commencée en 2007 (comme pour fêter le plan Barre de 1977 que vous découvriâtes au chapitre année 77), c'est à dire de la " Révision Générale des Politiques Publiques", impulsée par N Sarkozy nouvellement élu, révision dont nous verrons les conséquences ultérieurement.

Car son annonce a suscité quelques remous chez les professionnels du spectacle inquiets des perspectives budgétaires et des conséquences de la RGPP. Ainsi ont été lancés ce qui s'appela "les Entretiens de Valois" menés à l'initiative du ministère de la Culture entre février 2008 et juillet 2009.

La ministre de la culture Christine Albanel en dégagera trois axes pour aboutir à des propositions de réforme : "la réflexion sur les labels" accordés par l'Etat aux scènes et compagnies, "le partenariat avec les collectivités territoriales" et "la circulation des artistes et des productions.

La réflexion sur les labels aboutira à la circulaire du 31 août 2010.

Le directeur de la DMDTS qui deviendra directeur de la DGCA en janvier 2010, écrira en incipit des Entretiens en 2009 : *“ Les politiques publiques ont donné lieu à une multitude de dispositifs et de labels dont il convient aujourd'hui de simplifier le fonctionnement et la lecture. L'attribution d'un label national, selon des critères arrêtés par l'Etat, doit demeurer un élément de distinction d'une action professionnelle menée dans le cadre de missions de service public, d'un cahier des charges fixés par les collectivités publiques et d'une convention. L'évaluation régulière de ce dispositif doit pouvoir conduire, en cas de manquements constatés, au retrait du label, On pourrait s'interroger sur la durée de délivrance d'un label. GF Hirsch*

Mais avant le survol de celle-ci, trois remarques :

- c'est en novembre 2007 que le directeur de la Drac Centre devient JC van Dam
- c'est avant les remises en cause budgétaires et organisationnelles, les grands déclarations émoullientes comme celles émises aux entretiens de Valois (valois du fait que le Ministre a son siège rue de Valois, cependant la connotation royaliste souligne bien le côté à droite toute de la politique engagée).

« Ainsi que cela a été rappelé à de nombreuses reprises aussi bien au sein des groupes de travail que lors des séances plénières, la culture, facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de développement harmonieux d'une démocratie moderne ; nécessite une ambition, tant morale que budgétaire, de la part de l'Etat et des collectivités territoriales. Entretiens de Valois

Ou cet autre (dit discours de Nîmes) : « Le 13 janvier 09, le président de la République a annoncé que le gel des 5% des crédits alloués au spectacle vivant au titre de l'année 2009 ne sera finalement pas mis en oeuvre. Il a également affirmé sa volonté de conduire "une véritable réforme du spectacle vivant", permettant de "recentrer les aides sur l'excellence artistique, mieux diffuser les oeuvres, soutenir l'éducation artistique, renforcer l'évaluation, professionnaliser le dialogue avec les autres financeurs publics." et 2009, je voudrais dire que du fait de la crise économique et financière, non seulement on ne doit pas en rabattre sur nos ambitions culturelles, mais au contraire, on doit de la crise faire une opportunité pour avoir d'autres ambitions. Vraiment, j'aimerais tellement vous convaincre mes chers compatriotes, l'ensemble des Français quelles que soient nos différences, que la crise est une opportunité de changer, de s'ouvrir, de prendre des initiatives, et surtout pas de rester comme interdits en attendant que le ciel nous tombe sur la tête. Pour la culture en 2009, on doit avoir d'autant plus d'initiatives et de projets qu'il y a ce besoin de sens et de repères dont je parlais tout à l'heure.

Deuxièmement, on a été trop loin dans les règles, dans les cahiers des charges, dans les interdictions de tous les côtés, ce qui fait que maintenant la moindre association peut, pour de très mauvaises raisons empêcher la réalisation des projets les plus exceptionnels. Ce n'est pas la peine d'adorer le château de Versailles, s'il y avait eu nos règles à cette époque, il n'y aurait pas de château de Versailles. N. Sarkozy 13 janvier 2009

(6 mois plus tard, DGCA et Drac unis confirmaient, sans concertation avec les tutelles, la disparition en fin d'année de l'IMEB CNCM, et son remplacement par une structure constituée par le Drac même, mais comble de l'histoire, structure qui n'existera jamais. Destruction nihiliste...)

Cependant la réalité est toute autre que dans ce discours : refonder le réseau des structures publiques et réduire les coûts, voilà donc les objectifs. Sans remettre en cause les labels (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux ou régionaux, scènes nationales, centres chorégraphiques, salles de musique actuelle), il s'agit de *« clarifier la mission de chacun en fonction de critères comme la création, la diffusion (plus visible et plus large), la pluridisciplinarité, l'éducation artistique »*

Refonder ensuite les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales (qui distribuent désormais les deux tiers de l'argent public du spectacle vivant) : *« il faut passer de l'Etat prescripteur à l'Etat partenaire »*, mieux produire et mieux diffuser. Création d'un fonds de soutien pour la création et la diffusion dans des secteurs non couverts actuellement et dont le financement pourrait être appuyé par une taxe sur la billetterie, les jeux d'argent, les produits dérivés ou les supports numériques.

Pour le gouvernement, la RGPP a pour objet de réaliser des économies structurelles.

L'objectif est clairement énoncé dans un rapport d'étape dès mai 2009 : *"Ces économies structurelles sont indispensables pour redonner à l'Etat une marge de manoeuvre financière, lui permettant de relever les défis actuels."* Cette course à l'économie est généralisée à tous les ministères.

Pour la culture, il s'agit de :

"généraliser les contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs" sans pour autant que soient définis les critères d'appréciation des performances ; comme de "rechercher le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'Etat dans leur budget".

En 2009, les mesures actées sont entre autres :

- Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.
- la réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité
- regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites .
- l'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques.
- ...

En 2010,

- réorganisation de l'administration centrale autour des principales missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4.
- regroupement des 7 corps d'inspection du ministère.
- la politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles.
- fin de la gestion directe de musées par la Direction des musées de France
- modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux-
- définir les modalités de transfert des sites patrimoniaux aux collectivités territoriales.
- redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation

L'ensemble de ces mesures n'est pas particulièrement positif, la pression libérale commençant son œuvre de destruction dont celle du ministère, qui en sortira essoré, fantôme de ce qu'il fut. La DMDTS est ainsi effacée mais son directeur nommé à la direction de la DGCA qui la remplace.

La mesure : " *aux Drac, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national* ", facilitera pour le Drac son opération de destruction de l'IMEB.

L'enchaînement logique de toutes ces révisions, nous amène à la note circulaire ci-après, laquelle signe pour les CNMC la fin (commencée comme on le vit par la circulaire 2005) du statut de liberté artistique et d'indépendance de projet, soumis désormais aux directives imposées de missions et sous la menace d'un contrôle discrétionnaire des activités.

La culture officielle prenait enfin toutes ses aises.

Le positif (si j'ose le dire) de notre liquidation est que nous n'eûmes pas à passer sous ces fourches caudines.

D) La circulaire 2010

Le Ministre, 31 août 2010

*Note circulaire à l'attention de
Madame et Messieurs les Préfets de région
Direction régionale des Affaires culturelles*

Objet : labels et réseaux nationaux du spectacle vivant - mise en œuvre de la politique partenariale de l'État.

Documents annexés : Cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux.

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction de tous les publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

2-1 Missions artistiques

2-2 Missions territoriales et en direction des publics.

2.3 : Missions professionnelles

Au titre de leurs missions professionnelles, ces établissements :

- constituent des espaces de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en leur offrant la possibilité de développer des expérimentations artistiques et de se confronter à des publics, en facilitant la circulation de l'information et la mutualisation, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels;
- mettent en œuvre des dispositifs professionnels d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement de projets artistiques, notamment ceux qui sont portés par des artistes souhaitant tester leur capacité avant de constituer une entreprise artistique ;
- participent à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires ou d'apprentis et la mise en place de contrats de professionnalisation ; s'inscrivent dans les réseaux professionnels locaux et nationaux, participent aux dispositifs de concertation et de dialogue (COREPS, conférences du spectacle vivant, groupes de travail mis en place par les partenaires publics etc. . .) ;
- contribuent à la préservation du patrimoine artistique à la production duquel ils participent, par tous moyens appropriés (archivage et conservation matérielle. captations, numérisation etc.),

3- Un cadre de suivi commun pour l'ensemble des labels et réseaux

3.1 : Recrutement de la direction

L'organisation et la hiérarchie des missions spécifiques à chaque label ou réseau sont décrites dans le cadre des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire. Ces textes servent de cadre, à l'occasion de chaque recrutement d'un nouveau directeur, établir ou mettre à jour une note d'orientations précisant les attentes plus particulières des partenaires financiers de la structure (en fonction de ses caractéristiques propres et de son environnement artistique, culturel et social).

Les étapes suivantes s'enchaînent ensuite:...

- élaboration par les candidats présélectionnés d'un projet artistique et culturel, sur la base du cahier des missions et des charges et de la note d'orientation qui lui est annexée;
- respect, dans l'élaboration du contrat de travail du nouveau directeur, des dispositions contenues dans la charte des missions de service public. Compte tenu de la vision panoramique dont ils peuvent disposer sur l'ensemble des labels et réseaux, les services de l'État apporteront leur conseil sur les divers éléments qui constituent le contrat de travail du directeur.

3.2 : Une logique de contrat et d'évaluation:

Le cahier des missions et des charges, la note d'orientations qui lui est annexée, ainsi que le projet artistique et culturel servent de base à la rédaction du projet artistique et culturel définitif qui sera annexé ou intégré au contrat pluriannuel négocié entre les partenaires publics et la direction de l'établissement.

Ce document conventionnel rythme la vie des établissements labellisés et des réseaux soutenus par l'État. Il comprend des objectifs évaluable et définis conjointement par les partenaires publics. Parmi ceux-ci, on peut citer, dans une proportion modulée en fonction des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire, la place donnée à l'activité de création ou de résidence, les efforts de diffusion territoriale, nationale ou internationale, le respect des grands équilibres financiers, le développement de la fréquentation et des ressources propres. Les cahiers des missions et des charges ainsi que les documents budgétaires de référence de l'État (Projet Annuel de Performance) déterminent un socle d'indicateurs dont le suivi sera demandé par l'État et qui participeront à l'évaluation régulière de la qualité de la gestion (culturelle, financière, sociale...) de l'établissement. Chaque contrat déterminera également un niveau plancher ou un objectif de ressources propres approprié à la situation spécifique de l'établissement, indiquant leur répartition. Les cahiers des missions et des charges rappellent la moyenne nationale de ressources propres atteinte par chacun des réseaux et labels.

3.3 : Modalités d'attribution et de retrait d'un label d'inscription dans un réseau national

Chaque demande d'attribution de label ou d'inscription dans un réseau national fera l'objet d'un examen au regard des critères énoncés dans le cahier des missions et des charges correspondant. A l'issue de cet examen, le Ministère pourra proposer une procédure d'observation d'une durée de deux ans maximum, qui permettra de procéder aux démarches suivantes, en fonction de la qualité et de l'exhaustivité du projet présenté :

- demande de rédaction d'un document d'orientation produit par le ou les directeur(s) et d'un budget sur la période d'observation;
- rédaction, par la DRAC, d'une note d'opportunité sur l'attribution du label ou l'inscription dans un réseau national, tant du point de vue artistique, culturel, qu'économique et financier et d'aménagement du territoire;
- rapport établi par le service de l'inspection de la création artistique, portant sur l'activité de la structure. ses caractéristiques artistiques, économiques et sociales, son environnement et son rayonnement national voire international;
- à l'issue de la période d'observation, concertation des services du ministère de la Culture avec les partenaires financiers pour proposer une décision au ministre, sur la base des documents produits respectivement par ses services, ceux des collectivités territoriales et la direction de l'établissement; cette décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires.

À l'issue d'une évaluation défavorable ou en cas de modification substantielle des équilibres partenariaux, la question du retrait du label ou de la sortie du réseau national pourra être envisagée par mon ministère. La procédure suivante sera alors mise en œuvre.

- a) rédaction par la DRAC d'une note d'opportunité sur les conséquences de la suppression du label ou de la sortie du réseau;
- b) rapport établi par le service de l'inspection portant sur le bilan artistique et culturel et financier de la structure et son rayonnement national, voire international;
- c) réponse contradictoire de l'établissement et, en cas de divergence de point de vue entre les partenaires publics, des collectivités concernées;
- d) sur la base de l'ensemble de ces documents, réunion des partenaires publics de la structure concernée afin de compléter les éléments présentés au Ministre, pour lui permettre de prendre sa décision
- e) la décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires publics, assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place.

En application de la RGPP :

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant – État, artistes, collectivités locales. La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère. Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

La reprise en mains et le contrôle de la création sont planifiés et mis en application. ...

Je vous demande d'assurer la diffusion des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire aux structures directement concernées ainsi qu'à tous leurs partenaires publics. Ces documents devront faire l'objet d'une analyse précise dans le cadre de l'instance de suivi de chacune de ces structures, afin que soient mesurés les éventuels écarts entre leurs activités et pratiques et leurs missions telles qu'elles sont désormais re-précisées. Vous veillerez, au cas par cas, à la bonne mise en œuvre des évolutions qui pourraient résulter de cette analyse. L'adaptation des contrats pluriannuels sera effectuée au fur et à mesure du renouvellement de ces documents. Frédéric Mitterrand

Il importe de noter que dans le cas de la **liquidation** de l'IMEB et non **du retrait du label** ou de **la sortie du réseau national**, les procédures étatiques 3.3. ci-dessus non été, ni respectées, ni appliquées :

- a) la note évaluation n'a pas été demandée le 8 décembre 2007 pour ces fins mais à l'inverse : « *afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers* ».
- b) note évaluation, oui effectuée
- c) réponse contradictoire, oui effectuée mais **non jointe** comme il se doit (se devait) à l'envoi de la note d'évaluation aux récipiendaires
- d) aucune réunion d'effectuée, le ministre n'a pu disposer des éléments pour "prendre sa décision"...
- e) la communication a été faite oralement dans le cadre du Conseil d'administration du 20 mai 2010, imposée et non "assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place", la liquidation judiciaire étant l'objectif recherché et obtenu.

Il n'est pas inutile de rappeler également que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires ministère, drac et collectivités locales.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié)
- le directeur drac précédent, avait en 2006 augmenté la subvention de 39 000€, puis en 2007 de 12 000€ ainsi qu'affecter une ligne budgétaire de 8 000€ à MISAME.

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, dans le cadre de la politique de modernisation lancée dès 2007 par la révision générale des politiques publiques (RGPP), conduira en 2010 à la concentration des neuf Directions existantes en seulement quatre grandes entités :

- le secrétariat général qui assiste la Ministre (Christine Albanel) dans l'administration du Ministère et coordonne les politiques culturelles transversales.
- la direction générale des patrimoines constituée à partir des directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA).
- la direction générale de la création artistique qui réunit l'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et l'ex délégitation aux arts plastiques (DAP). Le directeur en sera G. Hirsch qui ne répondra aux pétitionnaires et diffusera des fake-news en nombre.
- la direction générale des médias et des industries culturelles qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État en faveur du développement du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle.

Cette accumulation d'extraits de documents, non seulement éclaire la progression politico-administrative de la main mise en place, mais aussi, comment le Drac a devancé celle-ci. Sa décision de liquider l'IMEB aurait pu être considérée comme inspirée, voire une expiration légitimée, si elle avait été instruite suite à la parution de cette circulaire du 31 août 2010.

Devant ces intentions néo-libérales et restrictives, nous aurions, comme nous l'avons écrit à nos collectivités, accepté sous certaines conditions déferentes, un départ en retraite (même si l'article III.4 nous en protégeait) avec transfert à l'amiable du témoin mais à la condition que l'IMEB et son personnel, Festival et Concours poursuivent leur route.

Car en regard à la circulaire 2005, les avis des inspecteurs mentionnés dans l'évaluation 2008, rien ne donnait prise à une destruction. Que ce soit par exemple :

« les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. » donc pleine application des missions conventionnelles.

« Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique » donc qualité toujours présente

« Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet au oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. » Unique, même si ce n'est pas nous qui le disons, nous le confirmons.

Tout autant remarquable cet éloge du Drac simultané à sa diminution drastique de subvention 2009 et son annonce de remplacement (décision antérieure à la tenue de l'inspection) :

« Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées » Assertion sans aucun argumentaire, même si demandé voire exigé maintes fois.

Et de notre ministre signataire de la circulaire 2010, cette déclaration publique imprimée dans le journal local. en forme d'épithète : *« L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. »* Comme dit précédemment, la culture officielle est à marche forcée.

J'en finis là l'exposé contextuel, que j'estime particulièrement éclairant et regrette si la densité en fut fastidieuse à certains lecteurs. Mais c'est, comme on dit maintenant une mise en abîme, de fait bien peu diffusée mais tellement explicite. Et je reprends le fil narratif du récit.

Il nous apparaît donc au final que la Drac, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment et iniquement recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés.

Cela en sorte, non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers (dont moi-même) qu'elle a sciemment créés et lésés, car les créances n'ont jamais été apurées, et pour cause. La Drac se livra en son nom et celui de l'État à une véritable machination afin de légitimer son désengagement.

Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement (certains du préfet de région), elle réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et dysfonctionnements de la machination montée par la Drac, le déroulement de celle-ci étant mû par intérêt personnel et réaction allergique aux actions légitimes de défense conduites trois années durant par l'IMEB et ses alliés-collègues-amis.

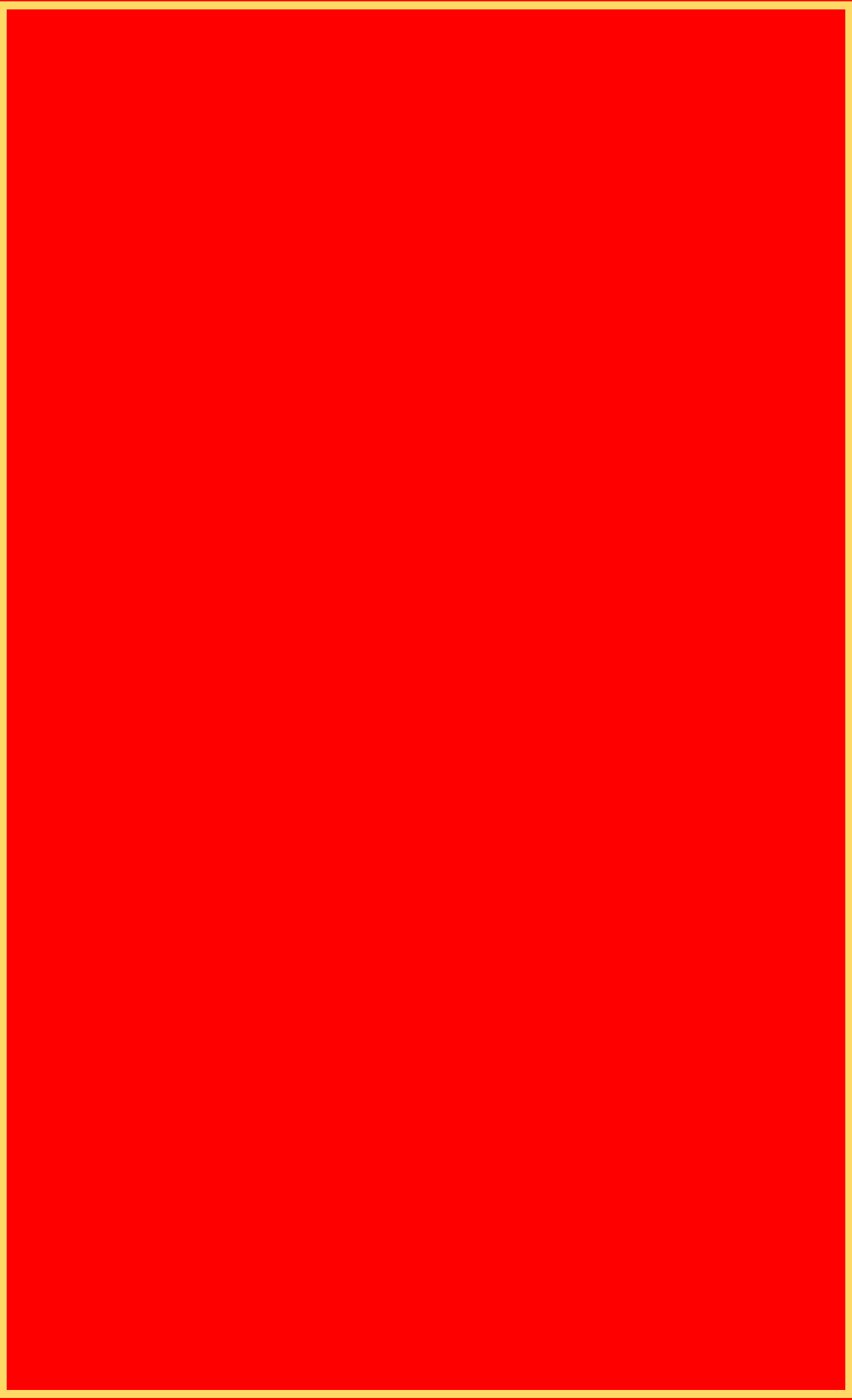
Ainsi se manifeste, non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par rétractations et désengagements successifs au mépris de la loi et de la parole donnée, au fil de menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par la Drac, le Ministère et la Préfecture de région.

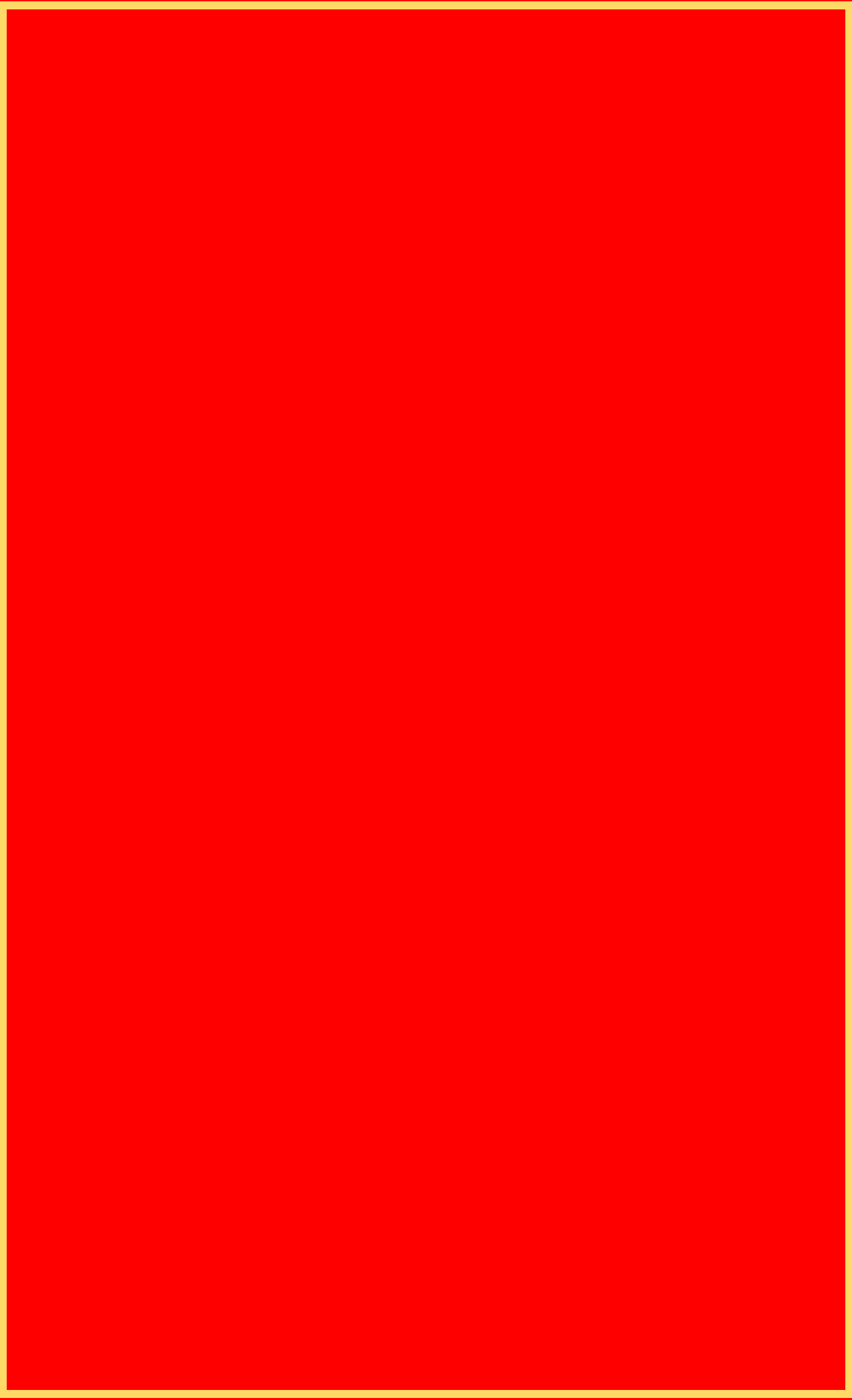
A quelle fin ? Celle personnelle du Drac de liquider un Centre indépendant et de le remplacer par son propre projet, son propre centre, un tripôle constitué du Cimac de Tours (Conseil régional), du centre de rencontres de Noirlac (Conseil général) et de l'ENSA École nationale supérieure d'arts de Bourges (Ville, Ministère), ces deux derniers étant par ailleurs membres de l'Assemblée générale de l'IMEB.

Ce tripôle ne vit jamais le jour et fut le linceul nocturne du drac nommé Van Dam

et donc tout cela fut pour n'aboutir qu'au néant.







**Déroulé des faits,
2008 – 2011**

**qui contraignirent l'IMEB
à une liquidation**

**voulue, organisée, exigée,
instrumentalisée
unilatéralement et arbitrairement
par le drac centre**

© Christian Clozier 2011 / 2021

Déroulé des faits,
Chronique d'une disparition annoncée et voulue par certains (DRAC)
dénoncée et récusée par beaucoup d'autres
(Conseils, Députés, Sénateurs et 3253 signataires de 63 pays)

2007

14-09-07 : départ du Directeur JL Leprêtre, qui devait instruire l'inspection demandée par l'Imeb et qui avait augmenté la subvention de 39 000€ en 2006, puis de 12 000€ en 2007 et créé la ligne budgétaire 8 000€ pour Misame.

« Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008 .

Irène AJER. Chef du service de l'inspection et de l'évaluation. »

08-10 -07 : réunion à la Direction de la musique au ministère en présence du nouveau directeur nommé, Jean Claude Van Dam, pour enclencher l'inspection.

04-12-07 : la mission pour cette inspection arrivera ce jour à la Drac au nouveau directeur de celle-ci, Jean Claude Van Dam. L'objet correspondait à notre souhait puisqu'il posait :

« Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002.

Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

18-12-07 : le directeur Van Dam adresse à l'Imeb un courrier qui reprend à son compte l'objet de l'inspection définie par le ministère : *« il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure ».*

2008

08-01-08 : lors d'un rendez-vous, demande d'attribution des locaux de l'école désaffectée des Merlattes à Droguet et Meillant

23-01-08 : rdv Barrière, Clozier avec le nouveau directeur de la Drac à Orléans, et deux de ses conseillers Turin et Talbot. Aucune remise en cause.

23-01-08 : au retour, lettre du Bureau à Van Dam, stats ...

30-1-08 : lettre du Préfet du Cher *« Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes d'établir une nouvelle convention triennale ».* Restée sans suite.

14-02-08 : rdv I Felix

15-02-08 : rdv D. Noguez

17-03-08 : le nouveau directeur adresse à l'Imeb, alors que les activités sont engagées, une lettre qui informe d'une réduction de sa subvention de 41 745€, alors que celles de toutes les autres structures labellisées nationales en région Centre sont maintenues.

Simultanément suppression de la dotation Misame (8 000€), laquelle entraîna la suppression du poste Cap' asso obtenu du Conseil Général et réduction de la convention culturelle Académie/IMEB de 15 245€ à 3 500€. Ces amputations sont imposées sans concertation avec les autres partenaires, et de plus alors que "l'inspection qui doit garantir la pérennité de la structure", objectif repris par lui-même dans son courrier de décembre, n'a pas même commencé.

(Il est intéressant de se reporter à son courrier du 30 juillet qui annonce des discussions (qui ne se tiendront jamais) avec les partenaires pour 2009 sur la base du rapport effectué en mai).

13-05-08 : commencement de l'inspection demandée par l'Imeb à la Direction de la Musique. Cette inspection sera conduite sous le contrôle de la Drac (conformément aux dispositions du Ministère :

« Le service de l'inspection et de l'évaluation : ce service à vocation transversale regroupe principalement l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques, qu'ils soient basés en administration centrale ou en DRAC.

L'inspection assure une fonction d'expertise permanente des enseignements et de la vie artistiques pour l'ensemble des champs du spectacle vivant.

Les inspecteurs opèrent en relation constante avec les sous - directions de la DMDTS et les Dracs.

Elle le sera totalement à charges avec mensonges, déformations, désinformations et un répertoire complet et ahurissant de contradictions. Le rapport inique qui en sortira un an plus tard est un véritable forfait administratif et culturel Ainsi toutes les personnes extérieures à l'Imeb rencontrées/consultées ont-elles été sélectionnées par la Drac parmi celles ayant refusé toute collaboration avec l'Imeb (refus attesté dans le rapport même : *« en s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse »*) et les responsables administratifs des collectivités guère enclins au développement de celui-ci, quand les élus présidents et vice-présidents qui soutiennent l'Imeb accordant des subventions, trop modestes certes, mais subventions, en furent exclus. Or ce sont eux qui nous représentent (et réciproquement) depuis de nombreuses années dans les diverses instances statutaires. L'inspection a pour mission *« de garantir la pérennité de la structure »* et *« de préconiser les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention »*. Conduite à la diligence de la Drac, la mission garantir la pérennité sera supprimée et la « nouvelle » convention deviendra «éventuelle».

18-06-08 une réunion « secrète » réunissant « les partenaires financiers » de l'Imeb se tient au siège de la Drac ce jour. C'est à dire ceux qui furent invités à participer au "Rapport", Sadaoui régional, Bourumeau départemental ; Droguet municipal. Cette information figure sous l'anonymat dans le rapport de l'évaluation (à la page 20) diffusé le 6 mai 2009, sous la forme d'une mystérieuse annonce : *« cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'Imeb du 18 juin 2008 à la DRAC Centre »*. L'interrogation quant à l'objectif et le caractère secret-officiel de cette réunion procède :

- de l'anonymat administrativement inhabituel couvrant les participants,
- du fait que les représentants élus Vice-Présidents des Conseils Général et Régional, Galut et Guérineau en charge de la culture, comme celui de la Sacem, Bernard, n'ont pas été invités ni même informés (semblablement des inspecteurs de la Direction de la musique en charge de l'inspection débutée le 13 mai.). En conséquence l'Imeb n'a jamais été saisi des conclusions, ou préconisations, ou éventualités, ou perspectives définies lors de cette réunion très discrète, alors que toutes concernaient son avenir, et s'il était nécessaire, son droit de réponse et sa défense.

30-07-08 : six semaines plus après, une lettre du directeur Drac est adressée à l'Imeb :

« Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels, j'ai souhaité (donc ce serait lui et non plus son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'Imeb puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne. Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'Imeb, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009 ». Ce rapport qui était primitivement demandé pour mai 2008, a été reçu par l'Imeb dans sa version définitive et sous enveloppe de la Drac le 6 mai 2009, soit deux mois après l'annonce de la seconde diminution de subvention et sans la moindre concertation tenue avec les partenaires, telle qu'annoncée.

(les courriers 04-12-07 , 18-12-07, 30-1-08 , 17-03-08 et 30-07-08 marquent clairement les manipulations et dévoiements opérés par le directeur Van Dam et sa stratégie de destruction unilatérale.

21-10-08 : présentation de l'Imeb et des activités du projet Imeb 2009 à la Commission culture du Conseil Général qui les valide.

03-11-08 : réception du pré-rapport de l'inspection avec demande de nos remarques contradictoires.

20-11-08 : présentation Imeb et projet 2009 appréciés par la Vice-présidente à la culture du Conseil Régional. Les deux Conseils ont donc validé le projet d'activités 2009 de l'Imeb

27-11-08 : nous adressons nos réponses contradictoires au chef du service de l'inspection, D. Barroy, réponses et mises au point qui ne seront jamais annexés au rapport, ce qui administrativement est illégal. (*« J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte. Il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse ! »*) et conséquemment non diffusés aux récipiendaires. Le pré-rapport est donc identique en tout point au rapport dit définitif.

12-12-08 : réception mail de la DMDTS pour confirmation réunion des Centres le 6 février sur la politique des commandes musicales d'État.

« Cc: Cécile Jeanpierre <cecile.jeanpierre@culture.gouv.fr>, Evelyne Rosa
evelyne.rosa@culture.gouv.fr

Objet : confirmation de réunion : centres nationaux de création musicale : nouveau dispositif des commandes musicales des centres »

Fin décembre 2008 : mystérieuse opération de communiqué de presse menée par les responsables salariés des Conseils, Sadoui et Bourumeau , déjouée par les Présidents qui refusent de le signer. Ce communiqué devait annoncer, la fermeture de l'Imeb courant 2009. L'information nous est donnée par les Vice-présidents culture des mêmes Conseils à la cérémonie des vœux du Conseil général le 6 janvier.

2009

05-01-09 : - envoi recommandé lettre contestation du rapport évaluation
- vœux de la Ville

06-01-09 : - l'Imeb est convoqué au titre de Centre National à la Direction de la Musique à Paris avec les autres Centres pour débattre de la politique des commandes d'État:

« Cc : Cécile Jeanpierre <cecile.jeanpierre@culture.gouv.fr>, Evelyne Rosa
evelyne.rosa@culture.gouv.fr

Objet : confirmation de réunion : centres nationaux de création musicale : nouveau
dispositif des commandes musicales des centres »

- vœux Conseil Général.

- réception en envoi recommandé de la réponse de D.Barroy à nos commentaires contradictoires, réponse qui ne sera pas davantage annexée.

08-01-09 : vœux C. Régional

13-01-09 : évaluation de la faisabilité pour un 4^o Degré (musique électronique) pour le Concours

16-01-09 : tel à JP Saulnier, vice-président départemental

27-01-09 : - visite de Y.Galut, rdv G.Loubrieu, M.Pinglaut , CC.
- visite à JP Saulnier, GL et CC

30-01-09 : - DRAC propose un rdv à direction. Date refusée pour gagner du temps.
- rdv BnF

02-02-09 : rdv au CG avec Y. Beuchon pour discuter de la possibilité de contester le rapport auprès du Tribunal administratif, ce qui se révèle malheureusement impossible, le document étant interne sans vocation à publication.

05-02-09 : création section CGT à l'Imeb, 5 membres (FO, 3 membres).

06-02-09 : rdv des Centres à DMDTS pour politique des commandes. Demande rdv proche à P. Dumay

19-02-09 : envoi du livret bleu, programme détaillé des activités 2009 (51 commandes de 2009 à 2010, dont 12 commandes d'État et 39 de l'Imeb), le 36^{eme} Concours et le 39^{eme} Festival aux partenaires dont le Drac

20-02-09 : la fermeture de l'Imeb est néanmoins mise en route par le Drac seule qui convoque à cet effet le Bureau de l'Imeb. La subvention (les activités étant engagées), est réduite cette fois de 109 250€, l'annulation des concours et festival demandée ainsi que l'exigence d'une réflexion sur un plan de licenciement.

04-03-09 : Musée de la Musique : inauguration du plateau XX^o siècle avec exposition du Gmebaphone n° 2

10-03-09 : le projet de fermeture del'IMEB annoncé au Bureau a immédiatement suscité une réunion des vice-présidents des Conseils. Réunis en l'Hôtel du Département, ces élus déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités.

Ces activités maintenues, sans compensation financière ou révision de sa position par la Drac, vont produire le découvert bancaire (risque annoncé dès le 9 mai 08 aux partenaires et dont nous avons informé directement les présidents dès le 25 juillet 08) qui nous a conduira à la procédure d'alerte du 2 octobre 09.

Celle-ci sera certes reportée, mais reviendra dès la fin février 2010 car aucune résolution de la situation ne sera établie d'ici là en accord de tous les partenaires. Cette procédure deviendra Redressement Judiciaire (RJ) par décision du TGI le 15 mars 2010.

12-03-09 : - courrier du Drac qui confirme, malgré un courrier de l'Imeb, ses décisions de liquidation annoncées au Bureau le 20 février. (voir plus haut).

Cette lettre de la Drac informe d'une réduction de 109 250€, au titre que « *fort d'un bilan prestigieux, l'Institut arrive à un tournant, « que d'autres voies doivent être recherchées », que « une réflexion sur la restructuration de l'équipe permanente doit être engagée », que « certaines décisions budgétaires (festival et concours notamment) soient réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée »* et enfin « *que la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités* ». Le festival sera visité par plus de cent compositeurs et le concours recevra 735 musiques de 48 pays, ces deux manifestations étant ainsi les plus importantes à l'international. 12-03-09 : et journée du Conseil régional à Blois.

13-03-09 : dej avec Vencata Chelum UNESCO

16-03-09 : rdv Petat, expert-comptable de l'Imeb

17-03-09 : rdv Y. Le Goff, commissaire aux comptes

19-03-09 : manif à Bourges, 5 CGT de l'Imeb, 3 FO

20-03-09 : rdv Olivier Bernard, Sacem

25-03-09 Lettre Imeb aux Élus : « *La réduction de 109 250€ annoncée par la DRAC, alors que le programme d'actions est lancé, ne peut amener l'IMEB, à la fin de l'exercice 2009, qu'à la cessation d'activités ! Car si nous avons, et à quel prix, su absorber la première tentative de sabotage de l'IMEB du fait du retrait de 41 500€ en 2008, il est pour quiconque impossible de ne pas produire un déficit identique à cette nouvelle réduction soit – 109 250€ au 31 décembre de cette année* ».

01-04-09 : signature de la Convention de partenariat Conseil Général/Imeb quand bien même les épisodes décrits précédemment

02-04-09 : dej Stéphane Doré directeur École des Beaux-Arts ENSA et Castant pour le degré 4 du concours

03-04-09 : rdv C. Régional, Sadaoui et Cayatte
puis Dureault Thomérée

08-04-09 : lettre du Bureau Imeb à Van Dam et à Sadaoui

10-04-09 : rdv avec P. Dumay reporté

16-04-09 : rencontre entre Van Dam (directeur Drac) et JP Saulnier (Vice-président Conseil Général Cher). Les positions réciproques : liquidation/Drac, continuité/Conseil, restent opposées. Elles seront réitérées par les deux parties aux CA des 19 mai, 14 octobre, 21 décembre 2009.

20-04-09 : rencontre avec J. Ralite au Sénat

30-04-09 : rdv au Cujas : Saulnier, FB, GL et CC, attente Y Galut

06-05-09 : - réception du rapport final d'inspection de mai 2008. La mission de garantir la pérennité de la structure ayant été éliminée (de et par quel droit ?), la conclusion du rapport est : « *il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB...toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre et au Département du Cher* ».

Il est intéressant de rappeler qu'aucun des vice-présidents en charge de la culture des Conseils (ou le représentant de la SACEM) n'ont été auditionnés. Qui a donc défini les « *contrainte locales* » de ces Conseils ?

Aucune des réunions de concertation ne s'étant tenue, les contraintes locales sont à ce jour totalement inconnues de l'Imeb mais tout autant des élus représentant les Conseils aux AG et CA.

Alors que dans le rapport d'inspection 2002 : « *l'IMEB est certainement des quatre Centres Nationaux de Création Musicale, celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions* » et dans le rapport 2008 : « *les différentes composantes de travail sont restées les mêmes et les différentes missions d'un Centre National continuent à être remplies* », le rapport 08 recommande il faut : « *mettre en place un nouveau projet artistique* », « *une orientation artistique ou culturelle renouvelée* », « *adaptée à l'évolution culturelle* ». Ce rapport, inique, forfait administratif et culturel, détourné de l'objet de son objectif initial et officiel, utilisé et monté à charges à priori (d'où les constantes contradictions internes) n'est en fait qu'un élément d'information non de décision :

ainsi que l'écrit M. D. Barroy, Chef du service de l'inspection et de l'évaluation, dans sa réponse du 6-1-09 : « un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association, les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent ». A noter financeurs (donc les Sadoui-Bourumeau, voir Van Dam) et non partenaires (les élus). Évidemment du fait qu'aucune rencontre n'a été établie avec ces derniers !

- 1^o version de la question du député JC Sandrier au ministre à l'Assemblée nationale.

08-05-09 : dossier pour R. Pointereau, sénateur

12-05-09 : - ironique et contradictoire au rapport final reçu, réception d'un mail DMDTS demandant qui représentera l'Imeb à la réunion des Centres au ministère le lendemain, ce qui indique que pour la centrale l'Imeb est toujours un CNCM de plein droit.

- rdv chez FB pour Ousonmupo

13-05-09 : rdv avec Boutet, directeur des services au Conseil général (et voisin).

18-05-09 : commencement des interventions de politiques auprès de la ministre : les sénateurs Pillet, Pointereau, Ralite, Renar, le député Sandrier, la Sacem. Aucune réponse de la Ministre Ch. Albanel.

19-05-09 : Conseil d'administration de l'Imeb. Le Drac exige unilatéralement et sans discussion-négociation préliminaires la fermeture de l'Imeb pour au plus tard juin 2011. Les représentants des collectivités, non prévenus et non interrogés sur leur accord, s'y opposent et demandent la réaffectation de l'intégralité de la subvention 2009 unilatéralement réduite, les activités engagées.

20-05-09 : rdv avec P. Dumay encore reporté

25-05-09 : début du 36^{ème} Concours

29-05-09 : début du 39^{ème} Festival

02 06 09 : parution au JO de la question en soutien de l'IMEB de JP. Sandrier au ministre

04-06-09 : réception de la lettre de S Lepeltier, maire annonçant la mise à la porte de l'IMEB de ses locaux qui sont effectivement des locaux municipaux).

06-06-09 : - AG de Misame

12-06-09 : dossier à F. Vandenberghe, un des inspecteurs

17-06-09 : le Vice-Président du Conseil Général en charge de la Culture, adresse une lettre au Directeur de la DRAC réaffirmant les positions officielles énoncées le 19 mai au CA.

22-06-09 : - rdv BnF

- C Régional au CREPS, rencontre avec F. Bonneau le président de la région

25-06-09 : JM Guérineau dans bureau, visite l'Imeb

29-06-09 : rdv Sacem

30-06-09 : tel à Y. Beuchon, JM. Guérineau, JP. Saulnier

02-07-09 : dej avec Masson/ délégué Sacem à Bourges, puis rdv avec Lepeltier, Gitton, Drognet pour attribution des locaux désaffectés de l'école Barbès. Évidemment sans suite.

08-07-09 lettre Imeb aux Elus :

« Enfin, il nous semble fondamental que les représentants des Conseils Général et Régional qui ont participé à toutes les réunions statutaires nous défendent auprès de la DRAC et plus encore auprès du Préfet de région, donneur d'ordre, car eux-mêmes sont concernés par le mépris affiché et la désinformation sur leur positionnement.

Mais tout autant que, suite à une deuxième réunion des partenaires institutionnels CG-CR-IMEB, en l'hôtel du Département ou en Préfecture à planifier prochainement, soient élaborés les souhaits et perspectives pour une continuité de l'IMEB après 2011 et qu'ainsi ils négocient et obtiennent le sauvetage de l'IMEB, non en phase terminale mais transitoire et dynamique. »

14-07-09 : réception préfecture, discussion avec Camuzat, Pointereau, Tanton

15-07-09 : Dépôt à la Ville de Bourges, à Bourges Plus, à la Région Centre et au Conseil Général du Cher d'un projet de

“ Conservatoire international des sciences et arts en musiques électroacoustiques à Bourges“

Pratique du studio Charybde et consultation virtuelle des musiques de Bourges, de l'Europe et du monde.

Objectif: créer ce Conservatoire des Sciences et Arts en Musiques Electroacoustiques autour des collections uniques et historiques de l'IMEB, sur les deux pivots majeurs que sont :

- le studio Charybde et son concept instrumentarium incomparable,
- et le Fonds musical consultable en audio et par documents musicologiques, environnés si possible
- d'un cabinet interactif autour des archives textes et images,
- et d'une exposition des instruments et techniques analogiques et informatiques de ces quatre dernières décades.

Nous espérons fortement que cette proposition rencontre tout votre intérêt, car valorisante politiquement et culturellement comme retour sur investissement, et offrant une possibilité de diffusion aux publics du travail de création à Bourges même, qui y accueillit plus de trois mille compositeurs au fil des années. Un rendez-vous de discussions et commentaires permettrait d'en cadrer les attendus.

En cette attente, soyez assuré, Cher partenaire et soutien, de nos sentiments les plus féconds et créatifs.

Aucune réponse reçue d'aucun des partenaires.

21-07-09 : la Drac obtient de la DMDTS (direction de la musique, de la danse, des théâtres et des spectacles) à Paris, c'est à dire la Centrale, validation pour la fermeture de l'Imeb

A la question répétée du pourquoi, des raisons, aucune réponse n'est donnée. Mais annonce est faite par le directeur de la Drac de la mise en place d'une nouvelle structure « multipolaire ». Il convient de noter complémentirement qu'est pour le moins discourtois, peu professionnel et manifestement du gâchis, le bilan de l'Imeb étant *remarquable*, que celui-ci ne soit pas même consulté sur la mise en place et les objectifs de cette future structure. Comme aberrant et scandaleux, qu'au lieu de donner des moyens à l'Imeb pour qu'il puisse développer ses activités (ouvertes à tous les styles et expression), afin de faire table rase et place nette, la Drac l'étrangle financièrement pour construire une autre chose, sa chose. Ce n'est donc pas un problème de finances, mais bien un diktat politique utilisant la RGPP pour arriver à ses fins. Ce fut un choix sans raison donnée, enclenché dès son arrivée par le directeur de la Drac que celui de liquider l'Imeb pour installer son propre projet.

Dans la circulaire 2005 qui régit les CNCM, l'article III.1 en donne confirmation : « *La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation* ».

Cette volonté de fermeture est totalement contradictoire aux déclarations des représentants élus des Conseils Général et Régional réaffirmés lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2009, et ceux du 14 octobre et 21 décembre, à savoir la volonté de continuité des activités de l'Imeb et la reconduction des subventions nécessaires à cet effet, ces représentants n'ayant pas même été conviés à cette réunion

Au final, la direction propose le transfert du personnel à ce centre multipolaire afin d'éviter les licenciements. Le refus sera catégorique.

Mais - cette réunion parisienne demandée par le Drac à la "centrale" DMDTS suit et coule dans le marbre ses attaques lors du CA du 19 mai.

- qu'elle est la première prise de position négative de la "centrale" ce qui ne peut qu'interroger sur les raisons solitaires antérieures (dès le 13 mars 08) prises par le Drac hors hiérarchie.

En effet : le mail du 12 mai de la DMDTS , soit 3 mois après l'annonce faite au Bureau par le Drac de la liquidation à terme de l'IMEB (20 février), soit 2 mois après son courrier la confirmant (12mars), soit 7 jours avant la tenue du CA durant lequel elle sera annoncée aux partenaires collectivités (19 mai), et soit 2 mois avant la réunion qui vit la directrice adjointe DMDTS se rallier à Van Dam, ce mail signalait indubitablement que l'IMEB était toujours, quoi qu'en ai décidé le Drac seul, considéré comme un CNCM participant aux divers programmes communs du Ministère. Ce n'est plus le cas à compter de ce jour.

Ce 21 juillet est donc le jour du grand tournant. Ne nous restent comme alliés que les conseils régional et départemental, politiquement intéressant mais de subventions insuffisantes pour palier.

25-07-09 : lettre Imeb aux présidents des Conseils général et régional :

« Nous comprendrions très difficilement que vous participiez à notre liquidation et que cela obtenu, au titre des nombreuses subventions croisées et consensuelles, vous accordiez votre soutien à la structure multipolaire (mais qu'est-ce à dire ?) que la Drac envisage de son côté unilatéral, selon ses propres dires comme ceux d'il y a quatre jours de la Direction de la Musique, qu'elle a décidée d'imposer en lieu et place de l'IMEB qui s'est créé, qui s'est développé au sein de notre région et se voit sur son action reconnu mondialement...

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération la dimension spécifique et unique de création et d'internationalisme que présente l'IMEB dans notre Région et des conséquences que notre liquidation entraînerait au niveau international ... »

Attendue la situation extrême de notre Association, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en assurer, et par devers nous les membres de l'Assemblée Générale, lors d'un entretien direct avec vous-même, que nous sollicitons par la présente. Dans ce cadre, nous souhaiterions que soient évoquées les différentes actions politiques de soutien que vous pourriez conduire, renforçant ainsi les actions engagées des Sénateurs et Député, comme les nôtres...

En second point connexe, ces actions politiques que nous estimons devoir être menées à haut niveau, Préfet de région et Ministre, sont absolument nécessaires pour que le rétablissement de l'intégralité de la subvention soit recommandée à et effectuée par le Drac. Faute de quoi, c'est la cessation de paiement et le dépôt de bilan qui seront effectifs dès septembre. En effet, la réduction de 109 250€ est totalement incompressible. »

22-07-09 : et 23 et 24 raccords, tournage du film Charybde pour la BnF.

28-07-09 : signature de la Convention de partenariat 2009 Conseil Régional / Imeb avec pour objectifs validés les activités maintenues, festival, concours, création et tournées, celles-là qui devaient être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d'avoir lieu avec le succès mentionné précédemment.

Le 30 juillet, le directeur Drac adressera à l'IMEB une lettre insidieuse et de pure duperie, postérieure et faisant suite à la réunion mystérieuse du 18 juin :

« Les subventions de la Drac en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction (note : aucune mention de la réduction de la subvention, mais honneur à nous d'être un enjeu majeur, ce qui prédispose aux risques...).

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (sans leur identification), j'ai souhaité (faux, non lui mais son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne.

Nous nous appuyons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB (jamais tenue car ceux-ci, du moins les élus, étant soutiens de l'IMEB), un certain nombre de préconisations pour l'année 2009. (pourquoi dès lors nous inciter à la plus grande prudence au paragraphe suivant).

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008. (les coûts festival et concours sont répartis de juin à octobre)».

24-08-09 : lettre Imeb aux Vice-présidents des Conseils :

« Tu vois donc que les caisses seront quasi vides courant septembre à la banque et que les charges trimestrielles d'octobre et les salaires ne passeront pas. Il faut donc dès la rentrée, mener des actions concrètes-solidaires et cordonnées suivies d'effets. »

30-08-09 : tel reprise avec JP Saulnier et le 31 avec JM Guérineau

01-09-09 : rencontre JP Saulnier, bizarrement évasif ...

04-09-09 : - tel à J. Ralite, dej R. Prospérini

08-09-09 : mails à A.Brunet, H.Pillsbury, MF. Calas, O.Bernard

10-09-09 : commencement de la nouvelle campagne des politiques auprès du Ministre F Mitterrand : JC.Sandrier, H.Weber (en meeting à Bourges), F. Pillet, et à venir C. Tasca et J. Lang.

11-09-09 : or, antérieur aux CA d'octobre et décembre, un courrier du président de région F.Bonneau adressé au Préfet de région, manifeste une attitude divergente :

« Elle entend (la Région) participer pleinement à la réflexion engagée sur l'évolution de la création musicale, notamment dans le domaine électroacoustique, en vue de prendre en compte l'émergence de nouvelles structures, qu'il s'agisse du Centre culturel de rencontre de Noirlac porté par le Département du Cher et axé sur les écritures contemporaines, ou de la future Cité des musiques anciennes et de la création, portée par la Région elle-même avec le soutien de l'Etat.

Elle sera (la Région), en tout état de cause, particulièrement attentive à la préservation du patrimoine musical que l'Imeb a constitué et à ce que les éventuelles transitions s'effectuent dans les meilleures conditions pour cette structure ».

La messe (si l'on ose dire) serait-elle dite, et la structure multipolaire, apparemment déjà clairement définie et reconnue dans les starting-blocks. Manifestement, le vent tourne, il ne faut pas aller contre le vent et coller au préfet pour garder toutes ses subventions, et dans la peur d'un froid financier, la veste de F. Bonneau se retourne au vent !...

Quelques attaques-délations locales s'attaquent au supposé cadavre, mais en vain.

14-09-09 : séance prépa du comité de soutien avec G Bennett

16-09-09 : - appels C.Tasca, A.Laignel
- lettre Imeb aux présidents

« Nous attendons de vous une réaction urgente. Son absence conduirait à une situation inextricable où de tous bords, vous et nous serions menacés. Dans la situation présente, et avant de régler le problème des formes de la continuité à plus long terme de l'IMEB en conformité aux annonces produites, il convient de régler les problèmes critiques dus à la réalisation des actions réclamées à notre Bureau, brouilles financières à obtenir de la drac en regard du désastre et de la destruction programmées sans concertation par celle-ci, comme de celui des mannes accordées par ailleurs.

Cette situation rendrait peu compréhensibles les financements croisés Etat/ Région/ Département / Ville mis en oeuvre depuis de nombreuses années »

25-09-09 : deuxième adresse internationale par 44 personnalités compositeurs-chercheurs cette fois adressée au Ministre F. Mitterrand, par mail personnel et courrier.

26-09-09 : mail à A.Brunet pour contact avec J.Lang

29-09-09 : rdv Ph Droguet pour trouver des locaux

30-09-09 : - publication du Projet de loi de finances (voir plus après).

Le passage concernant l'IMEB constitue bien la preuve d'un montage réfléchi de longue date et mené sans concertation comme l'indice d'une certaine collusion entre la DRAC et quelques personnes (mais lesquelles ?) parlant soit-disant au nom des partenaires, -le malheureux avenir de l'IMEB, triste victime exemplaire de la RGPP.

« Les centres nationaux de création musicale : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser. »

les 0,4 M€ sont devenus pour l'IMEB, 317 250€ !

- rdv Le Goff pour lancer procédure d'alerte
- mails à M.Gobeil, F.Pillet

01-10-09 : -article pourri du Berry

-mail de D. Noguez à Frédéric Mitterrand, ministre

02-10-09 : - une lettre AR du Commissaire aux comptes annonce le lancement de la procédure d'alerte, du fait que les activités ayant été réalisées (avec succès), les 109 250€ font tellement défaut début octobre que les salaires fin de mois ne pourront être honorés et pas davantage les charges. Au 17 octobre, en absence de solutions de garanties financières autorisant la fin d'exercice, la procédure de liquidation sera portée au TGI.

- rdv avec M.Fano

06-10-09 : rendez-vous avec le Président F. Bonneau au Conseil Régional pour alerte et analyse de la situation (présents M. Sadaoui et O. Cayatte). Flou, on noie le poisson de Loire.

07-10-09 : - lancement de la pétition internationale sur internet : www.supportforimeb.org

- rdv R Petit Guyot au Conseil général

08-09-09 : rdv avec F. Pillet, sénateur-maire à Mehun sur Yèvre

09-10-09 : - à 12h, 1 585 signatures en provenance de 48 pays ont été déposées.

- rdv BnF

14-10-09 : réunion des CA. et AG. voulues par la DRAC comme décisionnaires et décisifs, l'objet étant l'adoption de sa décision et de ses conditions de et pour la fermeture de l'IMEB. En opposition à ces prétentions unilatérales, les représentants des Conseils Régional et Départemental maintiennent encore (en contradiction avec F. Bonneau ?) l'attribution de leurs subventions pour 2010, (ainsi que par courrier la SACEM). Un prochain CA devra donc être convoqué.

Lors du Conseil d'Administration, un vif débat a lieu au sujet d'un courrier du président du département A. Rafesthain qui, serait ou ne serait pas proche de la position abdiquante du courrier (11-09-09) du président de la région F. Bonneau, proche pour M. Bourrette secrétaire général de la préfecture (de juin 07 à juillet 10 puis procureur de la république au TGI de Valence, ce qui est tout dire) différente pour Y. Galut. Les termes sont vifs, proches de l'insulte. Les représentants de l'Etat et de la DRAC ne croyant pas devoir participer à la réunion de l'Assemblée générale qui suivait immédiatement celle du CA, partent..

15-10-09 : - sur la base de l'annonce du versement anticipé des soldes des subventions 2009 par les Conseils et leur annonce de reconduction de subventions pour 2010, le Commissaire aux comptes annule (provisoirement) la première phase de la procédure d'alerte

- suite aux attaques M. Bourrette (préfecture) sur Y. Galut, après tel de Y. Galut et en accord, mail à A. Rafesthain président conseil général pour demande de rdv. Réponse de E Petit Guyot pour le 20.

16-10-09 : réception du mail de soutien de J. Lang

20-10-09 : la vivacité des échanges durant le CA, mettant en cause la réalité des affirmations des vice-présidents, une réunion est programmée ce jour en l'Hôtel du Département. Dans ce cadre, le président du Conseil Général réaffirme son soutien à l'Imeb et maintient l'attribution des subventions pour la seule réalisation des activités. Cette position officielle sera réaffirmée lors du Conseil d'Administration du 21 décembre et reprise alors (!) par le Conseiller représentant de la Région. (Participants : Mme Petit-Guyot, Mrs A. Rafesthain, JM. Guérineau, Y. Galut et F. Barrière, C. Clozier.

22-10-09 : annulation définitive de la tournée Clozier en Californie qui commençait le soir à Santa Barbara

02-11-09 : mail à J. Ralite et lettre à Y. Galut

05-11-09 : rdv à la BnF

09-11-09 : à 12h, les 2445 signatures en provenance de 63 pays ont été déposées. Transmission à F. Mitterrand, mails à JMG et YG.

17-11-09 : rdv à Orléans, la banque garantit les salaires de novembre, demande que soient différées les charges et factures et attend la position de la DRAC pour 2010 avant de s'engager pour décembre. Les tensions banque /Imeb deviennent sérieuses.

20-11-09 au 23 : concert à Valence (Espagne)

23-11-09 : lettre Imeb aux présidents des Conseils (donc à F. Bonneau) :

« Car, si les intentions de la DRAC quant à la fermeture de l'IMEB sont réelles, celle-ci ne sont réalisables qu'avec l'accord et la participation des Collectivités avec lesquelles la DRAC entretient de nombreuses relations croisées (qui seront d'ailleurs en nette réduction après la réforme territoriale envisagée).

Et si malgré votre détermination, les courriers des politiques, la pétition internationale signée deux mille quatre cent quarante-cinq fois dans 63 pays, les appels de personnalités musicales et culturelles à l'échelle internationale, les organismes syndical ou professionnel, cette décision est maintenue par le Ministre, la négociation des subventions 2010 et 2011 doit être conduite dans le respect « du bilan exceptionnel » ainsi que l'écrit la DRAC et selon des conditions marquant un respect en conséquence. »

25-11-09 : rdv avec la section locale CGT (l'imeb ayant 5 salariés syndiqués depuis le 5 février.)

30-11-09 : rdv avec notre avocat Jérôme Borzakian

01-12-09 : lettre Imeb aux Présidents des Conseils (donc à Bonneau, Rafesthain) :

« Le chantage pour 2010 deviendrait inopérant, mais à la condition que les partenaires affichent une détermination ferme et que la solution du cas Imeb se règle dans le cadre général des discussions-négociations de ces partenaires avec l'Etat. Le prochain CA doit concrétiser l'engagement de ce processus.

Certes cette analyse de la situation ne garantit pas un plein exercice en 2010. Celui-là dépend du rapport de force et de la combativité qui seront établis avec la Drac contre sa volonté inique et unilatérale de détruire l'IMEB, en l'étrange, pour des raisons d'intérêts pusillanimes et de clientélisme.

Ce sont quarante années d'une histoire ancrée dans la Région par les femmes et hommes, les compositrices et compositeurs, la recherche et la création, les studios et les développeurs, les publics et les musicologues réunis à Bourges qui ont tissé au fil de ces années et dans le cadre des diverses organisations internationales édifiées,

les réseaux de confiance et transmission (Fonds IMEB/BnF), d'échange et solidarité (CIME), de rassemblement et de diffusion (Festival Synthèse), de reconnaissance et valorisation (les Concours), d'édition et de distribution (Mnémosyne), d'étude et formation (l'Académie), de rencontre et rayonnement (les tournées), d'invention et de découverte (l'ARTAM). »

03-08-09 : rdv avec Y.Le Goff, commissaire aux comptes

07-12-09 : 2° envoi des déclarations du Comité de soutien au ministre

08-12-09 : lettre Imeb aux présidents

« En ce cas, les subventions des Conseils Régional et Général, confirmées en CA devant le Commissaire aux comptes qui sur cette base et celle de votre pré-versement des soldes (soutien sans contrainte de votre part) a levé la procédure d'alerte, vos subventions ne seront plus affectées au projet que vous soutenez mais au versement des indemnités de licenciement et au bouclage, au plus tôt et au plus tard en juin 2011, de la sauvegarde du patrimoine. »

« L'autre point intéressant est que l'annonce de l'avance proposée sous condition manifeste les possibilités financières maintenues du budget de la Drac (annoncé + 9,7% soit + 73 M € en 2010) ».

« La lettre adressée par le ministère au SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) en réponse à la lettre de celui-ci au Ministre, est intéressante selon nous en ce qu'actuellement elle est l'unique réponse/justification officielle relative à la fermeture de l'Imeb. Cette réponse est fallacieuse et ne fournit aucune véritable raison fondée et ne dit en rien en quoi l'Imeb aurait failli dans ses missions et pour quel projet défini par les partenaires il est sacrifié. »

09-12-09 : la banque refuse tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir dénonciation à la banque de France.

11-12-09 : envoi à la DRAC des budget et plannings, mail à Le Goff. Le dossier sera refusé.

15-12-09 : diffusion d'une dépêche de l'AFP reprise par plusieurs journaux (dont le Berry et Radio France Bleue), et des publications professionnelles.

17-12-09 : inauguration des nouveaux et neufs locaux du 7^{ème} Centre National de Création Musicale à Reims en présence de F. Barrière. Les discours officiels expriment leur soutien à l'IMEB.

21-12-09 : Conseil d'administration. La section CGT locale s'invite au commencement du Conseil pour manifester son mécontentement et ses revendications. Après le départ de la délégation, le CA débute.

Une motion du Bureau est lue. Néanmoins les positions des partenaires, face au chantage déterminé de la DRAC (représentée par le Secrétaire Général de la Préfecture M.Bourrette, le directeur Van Dam ne s'étant pas déplacé et ses conseillers officiels étant partis avant la fin du CA), demeurent réitérées, confirmées et déterminées, (mais il ne faudrait pas à l'avenir que les sirènes du consensus les séduisent). Du fait de l'absence de décisions entre les partenaires, un autre CA sera convoqué, mais le lendemain, la DRAC via le Secrétaire général, garantissait par courrier à la banque 25% de la subvention 2009 pour finir 2009 et commencer 2010. Le Commissaire aux comptes ne relance pas, à ce jour, la procédure d'alerte.

29-12-09 : lettre Imeb aux présidents des Conseils

« La qualité des signataires, leurs titres et leurs nationalités multiples n'ont pu que retenir toute votre attention. Vous avez ainsi preuve que l'Institut participe avec efficacité à l'image de Bourges, du Cher et du Berry et que la valeur de son autorité, de son devoir et de son rayonnement dans les nouvelles technologies et les domaines de la création, actés par ses pairs, est une reconnaissance de la spécificité culturelle française et de sa décentralisation. »

30-12-09 : lettre Imeb aux vice-présidents des Conseils :

« Van Dam a délégué à nouveau à Bourrette. C'est un directeur qui n'est jamais venu, ni visiter ce qu'il détruit, ni participer à un CA, qui liquide l'histoire de l'Imeb. C'est donc un véritable fantôme qui, dans le cadre politique de la décentralisation, décide autocratiquement de détruire sans concertation un Centre qui a reçu label et subventions des Collectivités. Laisser faire est un aveu de faiblesse politique majeure, car plier ainsi devant l'appareil d'Etat, alors que certes notre problème est par rapport à d'autres plus secondaire et particulier, mais dont sa dimension culturelle donne valeur d'exemplarité, ferait de ce recul pour nous un signal de recul pour tout le reste.

Les Turin et Lombard (conseillers ! de la Drac), n'ont pas même eu le respect et la simple courtoisie, de rester jusqu'à la fin du CA. Bourrette, seul, l'acheva. C'est un formidable signe symbolique surlignant bien comment la centrale, seule contre tous, liquide la décentralisation.

Il est donc urgent de discuter des positions et des alternatives possibles (projets non diffusés) car dans le cas d'une liquidation en juillet 2010 c'est la liquidation de tout le projet patrimonial engagé depuis 2004 avec la BnF et les Antennes à l'étranger (Zurich, Cordoba, New York, Rome, Pékin, Barcelone, Denton). »

2010

4 janvier : vœux de la Ville.
5 janvier : vœux du Conseil Général
6 janvier : vœux de la Préfecture
7 janvier : vœux du Conseil Régional

Évidemment, comme ce fut le cas pour l'inauguration du CREPS en présence de F. Bonneau, tous ces vœux pour l'année 2010 mentionnent haut et fort la volonté déterminée que l'IMEB, Centre National de Création Musicale poursuive ses chemins de la création, tiennent ses Festival et Concours et finalise son legs patrimonial, bilan unique de la musique dans le monde. Mais sans doute étions nous sourds.

06-01-10 : tract de l'Union départementale CGT diffusé auprès des Ministre, Préfet de région, Drac, et pour information aux Présidents, Vice-Présidents, Députés et Sénateurs :

« Pour la CGT, il n'est pas question de laisser faire. Notre organisation syndicale est déterminée à poursuivre l'action jusqu'à ce que le Ministère de la Culture assume son rôle qui est de travailler au développement culturel en France et par conséquent assurer à l'IMEB les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de son projet.

Elle affirme son soutien au Bureau et à la Direction dans le combat qu'ils mènent contre ce qui révèle clairement digne d'une lettre de cachet. Nous demandons que les subventions servent à la poursuite des activités de l'IMEB et non pas à la liquidation de cette institution. »

07-01-10 : vœux du Conseil Régional

13-01-10 : demande à F. Turin communication des documents qui prouverait la collaboration, affirmée par elle et M. Bourrette dans le cadre du CA du 21 décembre entre les Conseils Général et Régional et la DRAC. Aucune réponse. Ce mensonge sera constamment repris par GF Hirsch directeur DGCA au ministère et F Mitterrand, ministre...

NOTE :

est créé ce jour la DGCA Direction Générale de la Création Artistique (au titre très encourageant pour la promotion d'une culture officielle...) en remplacement de la DMDTS Direction de la Musique de la Danse et des Spectacles, celle-là ayant elle-même remplacé la DMD Direction de la Musique et de la Danse de nos débuts en 1970 qui fusionnée en 1998 avec la DTS avait donné la DMDTS, première étape de la banalisation de la DMD. G. Hirsch qui était directeur de la DMD devient directeur de la DGCA.

14-01-10 : lettre aux présidents des Conseils : *« Lors du dernier Conseil d'administration du 21 décembre 2009, Madame Turin, conseillère « musique » Drac, s'est élevée non, (et c'est en soi la reconnaissance des autres faits dénoncés), contre la teneur générale de la dépêche AFP diffusée le 15 décembre précédent, mais sur la seule déclaration affirmant l'absence de concertation entre la DRAC et les partenaires de l'IMEB (Conseils Général et Régional, Sacem), laquelle déclara-t-elle fermement avoir bien eu lieu, documents en attestant.*

Quand bien même il y aurait eu discussion entre vous, ce qu'à ce jour nous ne pensons pas, le montage politique de l'opération liquidation de l'IMEB n'en demeure pas moins inique, scandaleux et périlleux.

C'est pourquoi, Bureau et Direction, et par devers nous les soutiens internationaux et nationaux aujourd'hui en attente d'informations, nous vous prions, mais avec fermeté, de nous faire connaître, et la règle du jeu, et la confirmation indubitable de votre soutien auquel nous croyons et voulons croire (sachant combien de courriers vous sont quotidiennement présentés à signature), puisque réaffirmée publiquement le 21 décembre. ».

21-01-10 : vœux du député JC Sandrier.

22-01-10 : occupation des locaux DRAC par une délégation CGT, SFA, FSU. JC Van Dam refuse de la recevoir, M. Gallet recommande un rdv avec GF Hirsch (jamais obtenu).

25-01-10 : interview de Radio Bleue suite à l'occupation de la DRAC à Orléans.

26-01-10 : déjeuner avec St Doré, directeur de l'École nationale supérieure d'arts de Bourges ENSA, membre de l'AG de l'Imeb, partenaire du festival et accueil de conférences, par ailleurs un des trois futurs membres de la structure multipolaire du Drac...

27-01-10 : par contre, GF Hirsch adressera (voir ci avant) une lettre ouverte à la revue « la lettre du musicien » qui nous en communiquera un double. Cette version officielle, reprise dans toute réponse ministérielle et dracienne ultérieure, s'y déploie mensongère et délatrice mais claire dans ses projets, fermer l'IMEB au plus vite.

- mensongère : « Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. Interrogés sur ces orientations, les directeurs du Centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissement à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB ».

Il est évident que l'avenir à moyen terme n'a bien évidemment été une préoccupation dans la gestion des responsables de l'IMEB (carpe diem...). Quant à l'appréciation sévère sur les propositions artistiques, réponse est donnée précédemment via l'analyse du rapport).

- claire : « En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'Etat a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB.... »

28-01-10 : YC validé par les Prud'hommes puis sera réfuté condamné aux dépens le 4 mars 11

03-02-10 : - lettre commune aux deux présidents demandant la règle du jeu et leurs réelles positions quant aux affirmations de la DRAC relative à leur supposé projet en discussion DRAC/Conseils.

- rdv IMEB/ UD CGT

06-02-10 : lancement de la seconde pétition sur internet

08-02-10 : réunion au Conseil général suscitée par la CGT. Réaffirmation des soutiens. Présents : E. Petitguyot, Y Galut, JM Guérineau et la délégation CGT. Prévision d'une lettre commune des présidents au ministre.

10-02-10 : courrier à Carla Bruni Sarkozy. Aucune réponse.

12-02-10 : organisation des Festival et Concours et rdv avec avocat.

16-02-10 : -courriers à JM. Guérineau et Y. Galut demandant et une prise de position publique, la réelle position sur les collaborations et que la DRAC, après intervention, garantisse la banque. Annonce de la Gazette de la crise.

-courrier à S. Lepeltier, maire de Bourges

-courrier à A. Tanton, président de Bourges Plus

19-02-10 : en l'absence d'une quelconque suite donnée (réunion, courrier, mail, téléphone...) aux planning envoyés et prévisionnel distribués lors du CA du 21 décembre dans lesquels la proposition de tenir le CA est demandée, l'Imeb propose à ses partenaires la date du 10 mars. La Drac répond le 22 donnant ses dates possibles : 23, 24 ou 31 mars, c'est à dire après les élections. Attente de réponse des Conseils et de la Sacem. Finalement le 24 mars est retenu.

24-02-10 : dossier transmis à A. Rafesthain, diffusé à JM. Guérineau, puis le 25 à F. Bonneau et Y. Galut

25-02-10 : rdv avec le Commissaire aux comptes qui lance par obligation la seconde procédure d'alerte attendu l'impossibilité de verser les salaires de février.

26-02-10 : envoi au ministre de la culture de la lettre commune des Présidents Région et Département « C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'État de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence. » (Faut-il rappeler les affirmations proférées par la Drac comme par la DGCA d'un soi-disant accord entre les partenaires, voir plus après!).

01-03-10 : - mail de F. Turin confirmant que la subvention de la DRAC est « affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB ».

- mail dossier à Ch Marion, conseiller du président de Région, qui assista au CA du 21 décembre.

02-03-10 : mails dossier à GF. Hirsch, Ch. Diacon (directrice adjointe, très coopérante au temps de JL Leprêtre), F. Turin, A. Poursin (conseillère musique au cabinet)

03-03-10 : -mails à JC. Van Dam et M.Bourrette

-réponse de A. Poursin, c'est à dire reprise des contre-vérités Van Dam-Hirsch

-informations sur le dépôt au TGI aux Conseillers CR/CG et vices- présidents

-information sur la réponse de GF. Hirsch dans la Lettre du Musicien n° 384

08-03-10 : dépôt du dossier au TGI. Tribunal de Grande Instance

09-03-10 : -vote de la subvention SACEM.

- diffusion de tracts IMEB au meeting PS pour les élections européennes de 2009

10-03-10 : convocation au TGI pour instruire la demande de redressement judiciaire (RJ) avec JL. et les salariés « protégés »

11-03-10 : diffusion de tracts Imeb au meeting Front de Gauche

12-03-10 : lettre réponse de l'Imeb à G.F.Hirsch

15-03-10 : jugement favorable du TGI pour le Redressement Judiciaire assorti d'une période probatoire jusqu'au 8 septembre. Il désigne un mandataire, Maître Zanni, qui dans le cas d'une liquidation judiciaire (L J) procèdera à celle-ci (ce qu'il fit)..

17-03-10 : réunion de travail avec le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

18-03-10 : lettre à la BNF pour relancer le projet de don du studio Charybde, qui doit être démonté suite à l'expulsion des lieux pour cause de travaux.

19-03-10 : le mandataire (liquidateur) M° Zanni est nommé. Dossier préparatoire au CA envoyé aux tutelles.

20-03-10 : envoi mails complets, analyses, budgets, stratégies aux conseillers et vice-présidents.

21-03-12 : 2° tour des élections régionales.

22-03-10 : dépose et présentation du dossier au mandataire, M° Zanni.

24-03-10 : Conseil d'Administration IMEB : La séance est conduite par M. Bourrette représentant le ministre, en présence de JC.Van Dam et F.Turin. A 18h Y Galut quitte la réunion avant les votes, capitaux puisque portant sur la liquidation et les licenciements. Le Conseil général est alors représenté par E. Petitguyot qui n'étant que conseillère du président et sans mandat ne prend pas part au vote. Le Conseil régional, qui selon les statuts n'est pas membre de droit mais invité d'office comme partenaire financier signataire de la convention a toute licence de ne pas participer, est représenté par P. Hofman. Lâchage caractérisé des Conseils.

La liquidation judiciaire demandée par Van Dam/Bourrette bénéficie d'un vote négatif (3 contre 1).

Par contre, l'attribution de la subvention 2010 étant liée aux deux plans de licenciements exigés par le drac et calculé par le comptable, le choix est entre 4 et 5 licenciements à compter du 1^{er} avril, Van Dam réaffirmant son engagement à prendre les coûts du plan social à sa charge. C'est évidemment le choix de 5 le plus onéreux qui gagne, avec notre accord, puisque les carottes étant cuites, festival, concours, commandes arrêtés, car c'est la subvention qu'il faut sauvée en sorte de pouvoir poursuivre le combat pour la garantir effectivement en 2010 et l'obtenir 2011 comme en sorte de pouvoir finir le plan de numérisation, ce qui est conforme à la décision du drac au CA du 19 mai 2009 : « *Le Drac exige unilatéralement et sans discussion-négociation préliminaires la fermeture de l'IMEB pour au plus tard juin 2011* ». Les trois salariées non licenciées en ont compétence.

MAIS, les licenciements obtenus, Van Dam annonce qu'il refuse le financement du plan social, engagement sur lequel il s'était engagé le 19 mai 09 et que la DMDTS avait confirmé le 21 juillet 09.

Les Conseils évidemment, ne serait-ce que n'ayant pas voté, refusent de participer par leur subvention à la prise en charge du plan, le budget n'est pas voté.

Dès lors le budget 2010 qui intégrait une part de redressement et un budget en équilibre avec les deux évaluations exigées par la Drac et qui complémentaiement présentait le plan social à la charge de la DRAC est refusé par Drac/Préfecture. Le CA est convoqué pour le 14 avril.

- Réponses mensongères de GF. Hirsch et du Ministre à Catherine Tasca et Henri Weber

25-03-10 : Les salaires de février 2010 et des quinze premiers jours de mars, via le mandataire, sont assurés par l'AGS. La deuxième quinzaine est honorée grâce au versement de sa subvention par la SACEM.

26-03-10 : Réélection du Président Bonneau au Conseil Régional.

30-03-10 : - deuxième visite au mandataire Zanni.

- parution au JO de la réponse du ministre à la question de JP. Sandrier posée le 2 juin 2009, reprenant les contrevérités de GH. Hirsch du 21 janv 10, devenue la réponse systématique des fonctionnaires.

31-03-10 : 1° visite d'évaluation des biens cessibles studios et bureaux par l'huissier Hasch. Ne sont considérés que les matériels re-vendables, donc pas les éléments historiques analogiques de Charybde et autres.

01-04-10 : -dépôt au TGI du rapport du mandataire Zanni

-suite visite maison des compos (stockage des équipements de concert) par l'huissier.

07-04-10 : envoi mails+dossier à YG, JMG, CM et dossiers à AR et FB

13-04-10 : réception au Printemps de Bourges des Ville et Région. Rencontres avec Bonneau et Marion et Galut.

14-04-10 : Conseil d'Administration Imeb. En ouverture du CA, le Président lit une déclaration faisant proposition de constituer l'Imeb comme un des pôles du futur (?) centre multi-polaire souhaité par le Drac en lieu et place du CNCM Imeb. Un budget en équilibre est présenté intégrant, selon l'exigence du Drac, le coût du plan social des 5 salariés imposé le 24 mars et un premier remboursement dans le cadre du plan de redressement. La subvention de la Drac dont il avait été annoncé qu'elle ne saurait dépasser celle de 2009, conformément y est inscrite pour 310 000€. Malgré cela, le Drac refuse encore et à nouveau le budget, exprimant son regret quant au refus de sa proposition de liquidation au CA précédent. Puis le projet d'activités mis au vote est validé à l'unanimité (conséquentement dont la Drac et le Conseil Général). Le budget mis au vote est lui validé par 4 voix pour (Bureau et Conseil Général) et une contre, le Drac (le représentant du Conseil Régional ne prenant statutairement pas part au vote.)

Le Drac demande alors plus de 15 jours de réflexion pour déterminer le montant de sa subvention (bien qu'elle dispose de tous les documents administratifs nécessaires). Ce délai, s'il dépasse le 25 avril, outre qu'il révèle une célérité lourde, entraîne inéluctablement la liquidation de l'Imeb pour cette fin d'avril, car sans garantie et dailly, il sera impossible de payer les salaires et les charges, et ce dans le cadre du redressement judiciaire (dont la première évaluation est fixée par le TGI à septembre).

Et cela en toute connaissance de cause, puisque les Collectivités représentées ont confirmé les engagements des Présidents à reconduire les subventions mais rappelé que les notifications en étaient retardées, (selon les possibilités administratives mi-mai et donc trop tard pour les salaires), conséquence des élections récentes. Assistaient à toutes ces déclarations, le Mandataire, le Commissaire aux comptes et l'Expert-comptable de l'Association.

La proposition Imeb, d'être un pôle parmi les pôles, était la suivante. :

« La solution que nous aimerions vous voir partager dans l'intérêt commun est, non une destruction mais un élargissement. Et il nous semble que c'est une proposition que vous pourriez faire vôtre et négocier en position de force avec l'Etat. La DRAC nous a placé volontairement dans une situation financière qui ne pouvait favoriser un développement grand public de nos activités. D'ailleurs, hormis pour la formation supérieure, les missions principales sont de création et de diffusion : concerts, tournées et festival.

Sans obvier le cahier des charges du « futur centre multipolaire » nous proposons que l'IMEB soit un des pôles de ce centre avec pour missions création, recherche et formation, bien évidemment sans exclusivité par rapport aux autres pôles.

Car rien n'oblige à ce que « la mise en œuvre de ce projet multipolaire induise la cessation d'activités de l'IMEB » (cessation n'est pas liquidation). Mais bien plus fécond serait que ces activités imébiennes participent dans leurs champs spécifiques à un projet multipartenaires et multiculturel. Car nous avons toujours cherché à élargir la communication de nos travaux (ainsi le Centre culturel de Noirlac, le CIMAC en préfiguration de Tours ou la Maison de la culture ont reçu nos propositions, malheureusement restées sans réponse). L'absence de budget nécessaire nous a interdit toutes démarches médiatiques propres.

Mais rappelons que notre voix est portée dans le monde par plus de vingt radios, vingt-deux Fédérations nationales reliées à l'IMEB, 16 festivals, quatre-vingt-trois disques cd, des livres et une Académie internationale... (une fois ce réseau parti, il ne pourra jamais être remplacé). A nous de transmettre ce capital historique plutôt qu'il ne soit détruit, à nous d'y former nos successeurs pour qu'il se perpétue.

Voilà nos pragmatiques et artistiques propositions dont « les discussions sur les perspectives envisageables pourraient se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence » comme vous en fîtes récemment le souhait auprès du Ministre.

Cette solution infirmierait le plan social, valoriserait le capital intellectuel et artistique, et ne pourrait que mettre en valeur la diversité et la spécificité culturelles de notre territoire. »

Refus immédiat de la préfecture et de la Drac

16-04-10 : - lettre à GH. Hirsch

- délégation de soutien de la CGT culture Paris à la préfecture pour rencontrer Frédéric Mitterrand et Bourrette (à l'occasion du Printemps). La réponse sera la même que celle prononcée en conférence de presse et publiée par le Berry : « l'imeb a fait des choses formidables, mais il ne correspond plus au goût du jour ». En avant la culture officielle.

22-04-10 : - le mandataire, en l'absence de connaissance de la subvention Drac et devant l'impossibilité de l'Imeb à payer les salaires d'avril, saisit le TGI d'une demande de transformation du redressement judiciaire RJ en liquidation judiciaire LJ.

29-04-10 : - suite au RJ du 15 mars, l'huissier Hache vient dresser l'inventaire des biens revendables non-inscrits au tableau des immobilisations au cas où le final serait une liquidation.

puis en fin d'après-midi

Conseil d'Administration Imeb : vote pour présenter les bilans à l'AG.

Assemblée Générale : votes des rapports moraux et financiers, des bilans économiques et d'activités, des quitus au Bureau, des budget et programme d'activités prévisionnels par AG, Conseil général, la Région participant sans vote de son délégué.

Par un mail du matin, la Drac informe qu'elle ne sera pas représentée et annonce, sans date, une attribution de subvention toujours pas déterminée. Quand et combien ?

Le Conseil Général annonce que le 18 mai sera présentée au vote de la Commission la subvention Imeb et qu'il agira a plus vite pour son versement (possible après le contrôle en préfecture du budget général).

(NOTE : Ce vote sera reporté au 15 juin, attesté signé le 28 juin. Mais la convention liée étant la même que celle de 2009, donc erreur, le versement sera reporté conditionné à un nouveau vote annoncé pour le 13 septembre, puis pour le 27 octobre, jour où il sera effectivement prononcé...

Le Conseil Régional prévoit la sienne pour le 18 juin.

29-04-10 : Inventaire

30-04-10 : aucun salaire n'est versé.

03-05-10 : accord du TGI pour les 5 licenciements votés le 24 mars.

04-05-10 : mails à Alaïme et JMGuérineau

05-05-10 : - attestation signée par Préfet de région de la subvention 2010 Drac à savoir 250 000€ (soit en fait une nouvelle baisse de 66 250€. La formule mystérieuse et imprécise de la Drac au CA de l'Imeb de : « *ce ne sera pas une subvention supérieure à celle de 2009* », voulait dire « *sinon égale, pourquoi pas inférieure* ». C'est donc un budget impossible à tenir, les subventions Régionales : 50 000€ et Départementales : 58 000€, manquent donc 215 140€. Et c'est un tel budget qui est signé officiellement au nom du préfet de région !

06-05-10 - entretiens préparatoire salariés/président pour annonces et présentation des licenciements avant la lettre définitive.

08-05-10 : réception de l'attestation (signée Préfet de région le 5) et de la convention Drac/Imeb. Annonce de 250 000€ en 2 versements : proche (?) et après le 8 septembre, période probatoire pour le RJ du TGI .

11-05-10 : enquête contradictoire de la DDTE pour accord sur licenciements des salariés protégés*.

17-05-10 : annonce que la commission du Conseil Général du 17 mai a reporté sur proposition du président le vote de la subvention à l'Imeb à la session de juin, pour être en certitude que la Drac aura réellement effectué la sienne.

La corde du désaccord, de la soumission et du retournement se tend.

20-05-10 : licenciement effectif de Fabien Cothenet, de Y Coffy*, A Mihalic*, de Jeannick Leprêtre et de Christian Clozier, co-directeur, fondateur.

21-05-10 : - dernière tentative avec le CG (D. Ami) qui transmet à Ph Goldman pour obtenir une attestation que la subvention sera bien votée en juin. Rien
- le juge-commissaire s'en rapporte sur la demande de conversion
- rdv chez le mandataire. Informations transmises sur les archives, le volume des rangements ...avec photos. Affirmation que si nous retrouvons la convention de cession de créances avec la banque, celle-ci doit daillyser légalement. Il signe un courrier en ce sens. La convention est retrouvée et adressée immédiatement. La banque refuse.

25-05-10 : - le Ministère public ne s'oppose pas à une éventuelle prolongation de la période d'observation.
- la convention Drac 2010 arrive en Trésorerie Générale.

26-05-10 : audience au TGI. Transmission de l'attestation de la Drac sur sa subvention (en date du 5 mai). Les salaires de mars ont été versés. Nouvelle audience prévue pour le 9 juin, avec possibilité de reconduction pour le 16, voire le 23 dernière limite. La SCP Zanni intervient pour que les fonds soient versés d'ici 15 jours au prétexte de la garantie CGEA qui ne peut tolérer plus de 45 jours de retard.

31-05-10 : la convention Drac/ Imeb 2010 établie par la Drac nécessaire au versement de la subvention arrive en préfecture de région.

03-06-10 : la convention Drac / Imeb revient de la préfecture de région signée du préfet de région

07-06-10 : accord de la DDTE pour le licenciement économique des deux salariés protégés déjà partis.

09-06-10 : -en début d'audience du TGI, dépôt du mandatement pour paiement de la DRAC, des doubles des reçus des chèques de salaires et accord des trois salariées restantes pour attendre.

La juge déclare que ces documents ne sont pas ceux souhaités. Elle veut la preuve que la subvention est en banque d'ici au 16 (en fait il s'agira du 15 au soir) ... Au retour de l'audience, téléphone puis mail du Crédit Coopératif annonçant le versement sur le compte

-mail de Ch Marion qui assure que la subvention Conseil Régional sera votée.

10-06-10 : courrier Imeb au Président du TGI l'informant que la subvention est versée

11-06-10 : le mandataire M° Zanni reçoit de la banque le scann du relevé bancaire où figurent les 125 000€ de la première partie de la subvention DRAC moins l'avance de janvier de 75 478,26€, immédiatement récupérée par la banque, c'est à dire un solde de 49 521,74€.

14-06-10 : l'Imeb, sur demande, reçoit de M° Zanni, la photocopie de ce relevé bancaire.

15-06-10 : - en l'absence de la réception par le président du TGI du courrier Imeb annonçant le versement de la Drac et en l'absence de l'envoi (volontaire) par le mandataire du relevé bancaire en attestant le reçu le 11 juin, le TGI décrète à 17 h la liquidation judiciaire de l'Imeb .

- délibération par le Conseil Général de sa subvention 2010 de 70 000€. Ce vote sera attesté, signé le 28 juin mais la convention liée étant la même que celle de 2009, donc erreur, le versement est reporté conditionné à un nouveau vote annoncé pour le 13 septembre.

. - dépôt chez M° Zanni du dossier de contestation des indemnités à 1/5 de mois par année (appel possible pendant 6 mois), quand la convention et la règle sont de 1/2.

- visite de S Lepeltier, Maire, négociation pour occuper nos locaux jusqu'en juin 2011. Après, salons de réception pour la ville !..

16-06-10 : attendant au TGI l'audience, la greffière nous informe qu'il n'y en a pas et qu'il n'était pas nécessaire de venir. Elle nous informe alors que le document attestant le versement de la subvention DRAC n'étant pas parvenu au TGI le 15, (bien que transmis par la banque au mandataire le 11 mais il l'a retenu), la juge a décidé la liquidation de l'Imeb.

Visite immédiate à Zanni pour remettre à nouveau les documents par nous reçus. Sa représentante (x) dit chercher à contacter le TGI. A midi, elle rappelle et confirme le maintien de la liquidation. L'après-midi, la greffière compatissante avec F. Barrière et N. Delhaume, accepte de recevoir en main propre copie du courrier adressé le 10 au Pdt, mais elle confirme que les jeux sont faits.

Rappelons une fois encore que, en tant que mandataire M° Zanni avait reçu le 11 juin le relevé bancaire certifiant que la subvention Drac était bien sur le compte imeb mais qu'il ne le transmet pas au TGI !...

- donc contact immédiat contact établi avec Maître F. Boubée pour aller en APPEL.

17-06-10 : en début de matinée :

- l'Imeb reçoit le jugement de liquidation prononcé l'avant-veille, mardi.

- preuve cette fois d'une diligence extrême du mandataire, les trois salariées restantes, reçoivent par courrier en AR, signé par le mandataire, leur convocation pour entretien de licenciement. Est à rappeler que le mandataire ne travaille jamais le mercredi.

-le dossier se monte avec M° Boubée qui prévient Zanni de l'appel contre cette décision.

18-06-10 : - vote de la subvention 2010 du Conseil régional, ramenée à 58 000€ au lieu de 80 000 et nouveau report de la subvention du Conseil général.

- travail sur le dossier avec M° Boubée et son assistante Stéphanie Hainque.

21-06-10 : envoi de la requête d'Appel à la Cour, et envoi d'assignation à Zanni

22-06-10 : parution de l'article du Berry et tirage d'affichette "publicitaire" : « Licenciements et fin de règne en cacophonie : Imeb fin de partie sans gloire. » Évidemment aucun dirigeant de l'Imeb n'a été interviewé.

23-06-10 : entretien préalable chez Zanni pour licenciements de FB, ND, RP.

25-06-10 : attestation 2010 du Conseil Régional signée Carole Canette, vice- présidente (mais 58 000€ en lieu et place de 80 000€)

28-06-10 - Zanni exige plan de trésorerie et attestations. Attestations envoyées. Il s'accorde avec M° Boubée pour charger son avoué (son représentant) de donner sa position lors de la séance de l'Appel et de s'en remettre à la décision du juge.

-livrée par JM. Guérineau, l'attestation signée A Rafesthain de la subvention 2010 du C général mais qui ne sera honorée qu'après le 13 septembre, donc en octobre.

29-06-10 : au matin séance à la Cour d'Appel avec Maître St Hainque. L'avoué Guillemain (porte-parole de Zanni) scandaleusement et bêtement menteur. Exceptionnellement, le jugement sera rendu à 16h et annoncé par M° Boubée à 16h 50.

Le jugement est : victoire, **suspension** de la liquidation, dont la suppression (ou non) sera à confirmer à une audience le 15 septembre. Zanni, véritable viandeur, décrète néanmoins l'envoi des convocations pour licenciements des trois salariées restantes...

05-07-10 : courriers à A.Rafesthain et Y.Galut évoquant notre satisfaction pour le vote de la subvention.

07-07-10 : mais du fait d'une rédaction de la convention identique à celle de 2009, la convention est suspendue et rédirigée et présentée à la commission le 13 septembre. L'attestation n'est pas remise en cause, mais le versement n'est plus à prévoir avant début octobre après le vote de la commission.

12-07-10 : - rdv avec l'expert-comptable pour analyse et vérification du plan financier de redressement à présenter avec les conclusions pour l'audience en la Cour d'appel du 15 septembre.

- lettre de B. Racine, Président de la BnF, actant et remerciant de la donation de Charybde par MISAME.

21-07-10 : à nouveau déjeuner avec S. Doré, directeur ENSA et administrateur de l'Imeb. Il confirme que le dossier du nouveau Centre (national ?) est bien en cours d'élaboration avec le ministère autour de l'ENSA de Bourges (son École des Beaux-Arts donc), du centre culturel de Noirlac et du projet CIMAC en cours à Tours. La création n'est pas prévue dans le cahier des charges, seulement la diffusion.

22-07-10 : rdv avec les avocats P.Boubée et S. Hainque pour étude des conclusions à déposer à la Cour d'appel pour annuler la liquidation suspendue et relancer le RJ.

27-07-10 : la subvention du C. Régional est versée

28-07-10 : réception et réexpédition avec remarques des conclusions pour la Cour d'appel aux avocats.

29-07-10 : en préparation de l'audience de la Cour d'Appel et pour communication à celle-ci, lettre de confirmation du directeur de la Drac Van Dam à Maître Zanni réaffirmant que ses subvention « *ont exclusivement pour objet le financement de la cessation d'activités de la structure et de son coût social* » financement du coût social qu'il a rejeté lors du CA du 14 avril 10 après avoir par chantage obtenu les licenciements et que l'attribution d'une subvention pour 2011 reste très hypothétique.

10-08-10 : lettre de Sadaoui Conseil régional à Zanni informant de son alignement sur la Drac au cas où (la PJ nous parvient le 30 août). Nous demanderons des explications le 10 septembre

26-08-10 : les conclusions du Procureur général de la Cour d'Appel sont alignées sur celles du jugement du 29 juin 2011 « *suspension de la liquidation, suppression (ou non) à confirmer à l'audience du 15 septembre* (reçue PJ le 30 août) ».

19-08-10 : envoi d'un dossier mail actualisé à Alaïme pour doc.

23-08-10 : envoi dossier mail pour la rentrée à JM Guérineau.

30-08-10 : envoi des conclusions de Zanni/Guillemain (la partie adverse) et réciproquement le 2 sept 10

31-08-10 : alerte : la convention C. Général/Imeb ne serait pas inscrite pour la Commission permanente du 13 septembre. !

02-09-10 : réception et début travail sur les conclusions Boubée/Hainque pour la Cour d'Appel.

07-09-10 : - rdv S. Hainque pour les conclusions définitives à transmettre au plus tard le 08. Envoi par courrier de pièces administratives

- rdv en manif avec D. Alaïme sur l'état des négociations avec la Conseillère sociale du cabinet

- rdv avec O. Bernard SACEM, point sur la situation et perspectives ouvertes pour 2011 et après via Misame.

08-09-10 : lettre relative au vote du 13 sept au C Général à, A. Rafesthain, JM .Guérineau, Y. Galut

09-09-10 : confirmation des conclusions définitives pour la Cour d'Appel

10-09-10 : mail à Ch. Marion, Conseiller du président Conseil régional, au sujet de la lettre de collusion de M. Sadaoui avec Van Dam et demande de rdv avec la vice-présidente du C. régional.

13-09-10 : - premier entretien téléphonique de 30 minutes entre Alaïme et Van Dam. Ce dernier lui « *assure qu'il est prêt à verser la subvention pour la fin de l'année et celle pour le début de l'année suivante* » (2010 oui, 2011 ce sera en fait revirement et refus total au CA du 12 janvier). Néanmoins, recul complet pour 2010 de Van Dam, D. Alaïme et le syndicat du ministère ont gagné cette fois.

- mail à D. Alaïme sur le plan de numérisation avant rdv tel entre nous du lendemain
- la Commission ce jour du Conseil général n'est en fait pas habilitée, le vote de la subvention Imeb est donc reporté à la prochaine du 27 octobre

14-09-10 : tel Alaïme/Van Dam/Turin à nouveau de 30 minutes. Puis confirmation par mail de la Drac de ses souhaits de documents intermédiaires (mi-année) nécessaires administrativement pour engager la seconde partie de la subvention 2010 qu'elle ne conteste plus.

15-09-10 : : Audience est tenue à la Cour d'Appel pour décider de la continuité du plan de redressement ou bien de la liquidation. Le Jugement sera rendu le 21 octobre.

16-09-10 : début constitution des documents pour la Drac

20-09-10 : rdv mandataire-liquidateur Zanni avec, Barrière, Delhaume, Petat (expert-comptable), Clozier, pour validation des créances

23-09-10 : - lettre de Van Dam demandant les documents demandés à D. Alaïme par mail du 14 septembre
 - rencontre durant la manif à Bourges de JM. Guérineau qui rapporte son entrevue avec D. Ami disant qu'aucun problème ne se posait pour le versement de la subvention CG et altercation avec Y Galut.
 - rencontre A Rafesthain, très flou, de plus en ...

24-09-10 : envoi à D. Alaïme des documents demandés par le Drac pour information à notre négociateur intermédiaire.

29-09-10 : envoi des dossiers réponses à Van Dam

01-10-10 : ouverture de l'Académie Internationale de Musique Électroacoustique de Bourges. Tous les participants viennent et séjournent à leurs frais en solidarité agissante avec l'IMEB.

03-10-10 : - Clôture de l'Académie. La prochaine est programmée ouverte chez qui veut, qui peut. Elle sera en fait la dernière... comme quoi il est bien difficile de remplacer Bourges
 - Palmarès des Euphonies d'Or

06-10-10 : rdv avec le Commissaire aux comptes

07-10-10 : Jugement des Prud'hommes dans l'affaire A. Mihalic/IMEB (plaidée le 1 juillet).AM est débouté, mettant fin aux calomnies répandues, calomnies reprises diffusées par ailleurs par la DRAC.

08-10-10 : visite d'E. Giuliani de la BnF à pour évaluation des archives papier (artistiques, techniques, historiques, administratives, sociétales).

14-10-10 : - première installation au musée de Saint Aoustrille/TDF
 - location de deux garages

15-10-10 : - du fait de la grève SNCF, report Cour d'Appel YC au 28 janvier
 - matin, suite Saint Aoustrille
 - après-midi, aménagement des garages et premiers transferts

20-10-10 : transfert instruments imeb à Boucard, musée Imeb

21-10-10 : la Cour d'Appel de Bourges infirme la liquidation de l'IMEB. Cette information est immédiatement transmise au Conseil général pour son vote du lendemain. Retour du dossier au TGI pour établir les conditions du RJ. (audience du 24 novembre).

22-10-10 : - en principe, re-vote de la subvention du Conseil Général, attestée signée le 28 juin, mais qui est revue à la baisse pur cause de réduction 50 000€ au lieu de 70 000€. Attendons confirmation. En fait reporté au 27 suite à irruption de syndicalistes durant la séance.
 - lettre AR à la Drac pour demander le versement de la subvention

25-10-10 : annonce de la Drac de l'engagement due son mandatement, mais avec quelques questions encore

26-10-10 : lettre au maire de demande d'un lieu de stockage pour les archives IMEB.

27-10-10 : annoncé pour le 18 mai, l'Assemblée Départementale du Conseil général vote enfin à l'IMEB sa subvention 2010, mais réduite, par rapport à celle qui avait primitivement été votée le 18 juin, à 50 000€ soit diminuée donc de 20 000€.

(NOTE : Il est vrai que l'infirmité de la liquidation judiciaire par la Cour d'Appel de Bourges ne fut prononcée que le 21 octobre, soit 6 jours précédemment. !! La récupération escomptée tombe à l'eau...

28-10-10 : - confirmation de la Drac du mandatement

- nouveau bilan durant nouvelle manif avec D. Alaïme

29-10-10 : - ahurissante facture de Zanni relative aux honoraires de son avocat Guillemain

05-11-10 : - 2ème partie de la subvention Drac (125 000€) versée à la banque

- réception de la lettre d'annonce du vote de la subvention du Conseil général (50 000€)

08-11-10 : - rdv archives avec la BnF. Rencontre brève avec Elizabeth. Giuliani, nommée nouvelle Directrice du Département Musique à la BnF. Elle manifeste son intérêt pour recevoir les archives (administratives, musicales, ...) de l'IMEB.

- commencement démontage Charybde par JCLD

10-11-10 : visite avec Droguet des salles de danse désaffectée (sans lumière ni chauffage) de l'ancienne École de Musique proposées en l'état par le maire comme lieu de stockage archives, lieu qui sera provisoirement aménagé compatible travail par JC. Le Duc

16-11-10 : accord définitif du Maire pour les locaux École Musique

17-11-10 : - déménagement du Studio Charybde annulé suite courrier du 9 novembre faisant suite et concluant au rdv d 8. Refus du démantèlement.

- réception appel de AM du jugement des Prud'hommes. .

18-11-10 : - dossier pré TGI à Le Goff (commissaire aux comptes)

19-11-10 : - envoi dossier au Tribunal Administratif d'Orléans contre la drac

- dossier Charybde mise au point avec BNF I Giannattasio

22-11-10 : rdv de préparation pour le TGI avec Le Goff

23-11-10 : - réponse de l'avocate S. Hainque

- envoi lettre BNF pour planification du transport de Charybde

24-11-10 : - audience au TGI. La représentante de Zanni demande encore et toujours la liquidation. Une nouvelle audience est planifiée au 26 janvier 2011 pour étudier les possibles subventions 2011.

26-11-10 : - rdv Borzakian sur indemnités

29-11-10 : courrier à E. Giuliani proposant le dépôt des archives papier établi lors de sa visite

30-11-10 : mails à Ch Marion conseiller du président du Conseil régional

01-12-10 : réception de l'inventaire établi par l'huissier Hasche (le bien nommé dans sa fonction mais conciliant dans son exercice)

02-12-10 : inspection rebut et sauvegarde maison compos

06-12-10 : après midi, sélection/tri/ identification affiches maison compos

07-12-10 : fin de la sélection/tri/identification affiches maison des compos

08-12-10 : - Jugement de l'audience du TGI (24 nov) : il proroge de 6 mois la période d'observation et autorise la continuité des activités

- vidage de la maison des compositeurs, première benne

09-12-10 : vidage suite, 2° benne et déchetterie doublons électromagnétiques

14-12-10 : - cd et livres amenés à École musique, (entraide) et sono amenée au garage, lumière, dernières caisses et affiches grenier vers réserve école musique, (Max)

- envoi lettre pré CA pour accord bureau à MP et PhA. MP pas de temps pour l'IMEB et Ph A réponse le soir, prudence avec Zanni. Début officiel de la crise interne au Bureau.

- 15-12-10 : - vidage suite, 3° et dernière benne, 806 déchetterie
- 16-12-10 : - dossier pour le CA du 12 janvier envoyés aux présidents CR, CG et Ph Marion
 - finition écurie et jux box
 - enfin, transmis par Ph Auclair, le pré-rapport CE 2010 par Petat
 - contact avec MF Calas pour BnF
- 17-12-10 : - envoi du dossier au Tribunal Administratif AM pour le 6 janvier
 - dossier pré-CA à O Bernard Sacem, Y.Galut, D.Ami, JP.Saulnier
 - clefs Maison des Compositeurs rendues avec félicitations
 - conférence G. Mathon au CDMC
 - AG de la SAME
- 19-12-10 : tel à G Santosuosso. Me rappeler. Passera à l'IMEB les 21 ou 22. Rien.
- 22-12-10 : - tel à Lucette Eberhardt, secrétaire, pour information. Envoi de la lettre entre-ouverte à envoyer à Ph A pour résoudre la crise. Ajoutés griefs et convention coll. Lucette OK pour remplacer MP si nécessaire.
 - réappel G Santo pour le soir ou déjeuner le lendemain. Rien.
- 23-12-10 : 1° lettre à LE avec re-plaintes et convention coll.
- 24-12-10 : tel de FB à Roy. Eclaircissements sur compta, MP et PhA. La suite se précise.
- 27-12-10 : 2° lettre à LE
- 28-12-10 : - réception soir par LE de la lettre de démission du Bureau sans elle.
- 29-12-10 : - tel FB à G Santo. Va réfléchir et contacter ses acolytes.
 - désaccord FB sur liste partenaires car n'a pas lu liste au bas de la lettre de démission.
 - accord MF Calas pour rejoindre le nouveau bureau.
- 30-12-10 : - finalisation des lettres AR pour le Bureau et lettre aux partenaires avec FB et LE chez Clarisse
 - rdv Calas/Giuliani

2011

- 03-01-11 : vœux de la ville.
- 07-01-11 : - rdv avec Laure Marcelle Berlioz au CDMC au sujet des collections Imeb
 - audience du Tribunal administratif Orléans
- 09-01-11 : - mails à JM. Guérineau et Ch Marion
- 10-01-11 : - mail/doc tableau des collections au CDMC
- 12-01-11 : CA :** présents Van Dam/Turin (Drac), Galut/Ami (C.Général), Sinsoulier-Bigot/Cayatte (C. Regional), Le Goff (Commissaire aux comptes), Petat (expert-comptable), et le nouveau Bureau.
 Une présentation bilan et les perspectives des activités 2010/2011 est donnée en introduction : un exposé détaillé sur le plan de numérisation et de documentation par F Barrière, directrice et une présentation des archives est faite par MF. Calas, conservateur général et secrétaire du Bureau.
- (NOTE : l'accumulation des rebondissements et retournements ont eu raison de nos président et secrétaire qui ont démissionné fin décembre. Un nouveau Bureau a immédiatement été constitué : L. Eberhardt, trésorière précédemment non démissionnaire est nommée présidente, MF. Calas nommée secrétaire et C. Clozier, n'étant plus salarié puisque licencié, nommé trésorier, Annie Frison membre actif. Il n'y eut donc aucune rupture de gestion et de représentation).*
- L'exposé de la situation financière fait apparaître un solde au compte d'exploitation financier de 104 500€ et une situation bancaire de 93 000€.
- Le directeur de la Drac demande une liquidation immédiate et annonce que les archives seront transférées à une sorte de comité indéterminé qui achèvera la numérisation et la documentation. Face à cette hérésie, MF Calas et F Barrière s'emploient avec succès à en démontrer l'aberration. *(Cette dernière proposition est totalement fantaisiste, le dépôt du patrimoine relevant d'un accord BnF/MISAME acté le 11 août 2005 par le Président Jeanneney et l'entière responsabilité du patrimoine ayant été transmise par convention signée IMEB/MISAME le 23 septembre 2008. Depuis cette date, l'ensemble des collections, dont celles personnelles de la direction, est géré par Misame, association internationale sans lien de dépendance avec la Drac, celle-ci lui ayant supprimé sa subvention en 2008.)*

Quelque peu dans l'embarras, le Drac annonce qu'il invitera dans le comité F Barrière et C Clozier ! La preuve est ainsi à nouveau donnée que la volonté de liquidation de l'Imeb n'est pas liée à une difficulté financière puisque le travail transféré ailleurs et sans aucune garantie de compétence ou connaissance serait évidemment budgétisé.

Suite à ces annonces, le Conseil régional annonce qu'il n'apportera pas de subvention à l'Imeb en 2011. Le Conseil général maintient son soutien, (D. Ami) mais informe que le budget sera voté après les élections, cantonales d'avril (celles portant sur l'élection des conseillers généraux du Conseil général) et qu'il ne sait pas actuellement si un budget culturel sera voté (on peut donc imaginer le pire, l'absence possible de subvention au Printemps de Bourges, au Centre culturel de Noirlac...).

Le directeur de la Drac annonce que l'ENSA (école nationale supérieure d'art S. Doré) de Bourges, qui doit intégrer le futur centre multi-pôles est également disposé à accueillir les instruments et équipements de l'Imeb (*quand bien même ils sont consignés, conséquence du RJ, dans un inventaire pour revente*).

Sur proposition du Commissaire aux comptes, le nouveau Bureau est officialisé par un vote :
Présidente : Lucette Eberhardt, Secrétaire : Marie France Calas, Trésorier : Christian Clozier.

Puis la séance est levée.

- mail d'information à D. Alaime

13-01-11 : - envoi 1° accord de remontage différé de Charybde à BnF

16-01-11 : l'Imeb adresse un courrier recommandé au directeur Drac Van Dam : « *Nous vous prions instamment par conséquent de tenir vos engagements et de permettre à l'IMEB d'achever ses missions patrimoniales ainsi que de soutenir le plan social des licenciements que vous avez exigés contre l'avis des autres partenaires. Dans le cas contraire, et selon notre Conseil, nous ne pourrions que recourir aux procédures du recours administratif* ».

17-01-11 : - 2° lettre OK BnF à I Giannattasio

- envoi mails à B Racine et E Giuliani, BnF
- RDV avec Y Le Goff, Commissaire aux comptes
- Envoi lettre AR du nouveau Bureau/Direction à Van Dam DRAC

18-01-11 : - envoi courriers B Racine et E Giuliani

- réponse remerciements B Racine, transmission à EG
- rangement débuté
- envoi à JM Guérineau de la demande de subvention pour MISAME 2011

19-01-11 : rdv-visite E Giuliani fixé au 18 février

21-01-11 : Face à et pour contrer l'apostasie du Drac du 12, rendez-vous est pris le 21 janvier avec un avocat de droit public, V Guinot. Il en ressort la décision de lancer un référé-provision au Tribunal administratif d'Orléans à l'adresse du Préfet de région, la Drac étant de ses ressorts et contrôles, pour obtenir le versement des coûts des licenciements que cette dernière a exigés en 2010, ceux à venir pour 2011 et l'attribution d'une subvention pour un demi-exercice 2011, ceci conformément aux engagements au CA du 19 mai 2009. Si gain de cause est obtenu, un plan de redressement est réalisable, toutes dettes payées et la continuité des activités assurée jusqu'à fin juin. Sauf à disposer en cas de victoire des moyens de réengager du personnel, une poursuite des activités est totalement illusoire post juin.

Après accord le 11 février du mandataire-liquidateur (négocié difficilement, bien qu'il ne puisse en responsabilité rejeter une action qui permettrait d'honorer les factures des organismes d'Etat prioritaires, des fournisseurs essentiellement locaux et de lui-même) le référé est adressé le 28 février au Tribunal administratif. Un délai de 30 jours est alors donné à la DRAC pour fournir ses premières réponses.

- 4° envoi OK à IG BnF

24-01-11 : - réception de la 1° version du référé provision de V. Guinot
- RDV avocat Borzakian pour appel YC audience du 28 janvier

25-01-11 : transfert St Just

26-01-11 : Audience TGI. Présentation des comptes exploitation, situation bancaire... un total de 20 pièces. Annonce est faite du lancement de l'action référé provision. Le représentant de Zanni accompagne positivement cette démarche.

Mais, attendu que le redressement judiciaire RJ a été prononcé le 15 mars 2010, et que la période d'observation est dans un premier temps de 12 mois maximum avant d'être possiblement renouvelé, le TGI ayant le 8 décembre 10 prorogé le RJ de 6 mois, donc jusqu'au 6 juin 11, cette prolongation déborde la durée légale. Il faut donc appliquer la durée de 12 mois et convoquer une nouvelle audience pour le 9 mars 11.

L'évolution de la situation et la faisabilité du plan de redressement seront étudiées afin de décider, si les faisabilités de redressement sont trop faibles, de la conversion du RJ en liquidation.

- lancement opération Guinot référé provision au Tribunal Administratif contre la DRAC
- lancement du licenciement (5 mois de préavis) de F. Barrière.

28-01-11 : - Audience Cour d'Appel affaire YCoffy. Borzakian/IMEB, et Tanton/AGEA. Prononcé le 4 mars. Très confiants car dossier d'une trahison sordide (voir 4 mars).

31-01-11 : - rdv Anne Marion de Cayeux et Stéphanie Hainque sur les contrats et droits d'auteur Misame
- vœux du député et conseiller PC.

03-02-11 : - envoi du dossier référé provision par l'avocat Guinot à M° Zanni
- entretien licenciement F Barrière (ce qui amène en fait son départ au 3 août)

07-02-11 : poursuite du travail référé pour Guinot

09-02-11 : - tel de D. Alaïme qui suit (tel à DRAC sans réponse et au Cabinet, risques publics)
- envoi dossier papier synthèse à Guinot référé

10-02-11 : envoi suite dossier mail contexte

11-02-11 : Zanni d'accord pour envoyer le référé provision Tribunal Administratif

15-02-11 : mails à Alaïme (OK Zanni) et Calas (Bureau etc)

17-02-11 : visite BnF AV Nadia Perrinaud, Loyant et le déménageur pour Charybde (prévision le 8 mars)

18-02-11 : visite BnF MU E Giuliani, archives OK

23-02-11 : rdv Le Goff, Petat, FB et CC à Cogep pour prépa bilan

25-02-11 : réception 1° version du référé provision auprès du Tribunal administratif

28-02-11 : envoi du référé provision fax

29-02-11 : envoi du référé provision par courrier

02-03-11 : dépôt du dossier au TGI pour l'audience du 9 mars (et à Zanni)

04-03-11 : YC condamné aux dépens par la Cour d'Appel

08-03-11 : - réception accusé de réception du Tribunal Administratif. La DRAC dispose de 30 jours pour livrer ses premières réponses

- le studio Charybde dans sa version historique et analogique (non commercialisable et donc hors inventaire de l'huissier) est transporté à la BnF où il sera remonté (mais pas câblé).

09-03-11 : Audience au TGI. Le référé provision et la situation bancaire sont présentés assorti d'une demande de poursuivre les activités jusqu'à début mai minimum. Le référé provision porte sur une demande de remboursement, une créance de 494 965€ auprès de la Drac. Ce remboursement est l'unique solution pour réaliser un plan de redressement permettant le paiement des dettes 2009 (coût des festival et concours maintenus) et le plan social 2010 imposé et transféré par le Drac au bilan de l'Imeb. En cette attente, les prévisions de subvention pour 2011 sont nulles : celles de la Drac, sauf à ce que le référé-provision soit gagné, comme celles des autres partenaires qui entament sérieusement leur marche en écrevisse, Région-Département.

Le mandataire demande à nouveau la liquidation. Le délibéré sera rendu le 13 avril. Très risqué, car à défaut du référé, le Drac ayant refusé toute attribution lors du CA de janvier et des subventions territoriales n'étant pas confirmées, le redressement apparaît impossible. L'essentiel est de tenir jusqu'en juin.

10-03-11 : rdv à Issoudun pour dépôts archives audiovisuelles à Centre Images. Problèmes sur les droits rapidement réglés.

14-03-11 : inauguration expo Brassens Musée de la Musique. Rencontre De Vischer

17-03-11 : Conseil Administration. Essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. L.Eberhardt (Pdt), Clozier, Frison, Calas malade, Barrière, Petat (expert-comptable), Le Goff (commissaire aux comptes) et Turin-drac. Un correctif hors-sol du compte rendu du CA du 12 janvier est demandé par F.Turin à savoir citer le CDMC comme devant faire partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine Imeb selon Van Dam.

Les votes sur le rapport du commissaire aux comptes et du bilan sont effectués.

Une AG ultérieure se tiendrait si nécessaire, car si prononcée, une liquidation la rendrait inutile.

22-03-11 : rdv sur Thérémis

28-03-11 : - aller/retour du dossier TGI avec M^o Guinot

- courrier de demande à S. Lepeltier d'une subvention et de locaux pour MISAME
- une requête est adressée au TGI situant comme ultime possibilité, pour un plan de redressement opérationnel, une réponse positive du Tribunal administratif.
Mais y signifiant dans le même temps la capacité de l'Imeb à autofinancer son fonctionnement jusqu'à mi-mai.

29-03-11 : mails à MF. Calas, D. Alaïme et JM. Guérineau

30-03-11 : envois : - dossier au TGI pour l'audience du 13 avril

- dossier à A.Rafesthain et F.Bonneau demandant l'attribution d'une subvention de 50 000€ afin de payer factures et salaires et donc de perdurer jusqu'à fin juin,
- dossier à Y.Galut, JP.Saulnier,
- lettre à S.Lepeltier
- mail à Ch Marion
- lettre à Zanni
- dossier appel Borzakian

03-04-11 : en urgence, le syndicat fait parvenir au cabinet du ministre une demande pour que la Drac attribue une somme de 50 000€ à l'Imeb (**L 34**). Aucune réponse ne suivra (ce qui était sans espoir mais néanmoins à faire).

04-04-11 : - D. Alaïme entretiendra au sujet des 50 000€.la conseillère du cabinet l'après-midi

- lettre officielle remerciement B Racine à Misame et acceptation du don archives à BnF musique (lettre non arrivée ?)

07-04-11 : rangement à St Just

08-04-11 : mail MF Calas sur problème édition

10-04-11 : argumentaire envoyé à MF Calas et mail à D. Alaïme

12-04-11 : aucune réponse de A. Rafesthain, F. Bonneau, Y. Galut, JM. Guérineau, JP. Saulnier, Ch Marion, O.Zanni, S.Lepeltier. La fin est proche

13-04-11 : la LIQUIDATION JUDICIAIRE de l'IMEB enfin prononcée par le TGI

Elle est annoncée par la greffière suite à un appel de l'Imeb vers 16h 50.

Le mandataire ayant également téléphoné au TGI est donc également informé.

Nettoyage des réseaux et transfert des dernières archives sont effectués

Il n'est pas inutile de préciser que les réductions de subventions des années 2008 à 2011 de la Drac à l'Imeb s'élèvent à 762 230€.

La SACEM, via Olivier Bernard, seule, accordera une subvention d'aide, non à l'IMEB mais à MISAME, attendu que l'argent sinon serait à disposition du mandataire et donc à son libre choix, possiblement sa poche.

Mais, grâce à la compréhension du TGI, la décision est certes la liquidation, mais elle est assortie d'une autorisation de trois mois de poursuite d'activités afin de permettre l'achèvement de celles en cours sur le patrimoine et programmées jusqu'à fin juin. Le courrier parviendra le 20 avril.

14-04-11 : tournée des avocats. Méli-mélo avec le mandataire : qui décrète oralement que les salariées doivent partir immédiatement. Astuce déplorable, car si elles quittaient leur travail, abandonnaient leur poste, elles se trouveraient en cas de faute grave, et conséquemment plus d'indemnités à recevoir et donc tout bénéfique pour lui. Après demande d'une confirmation écrite, la demande est annulée. Car en attente de réception du jugement, on ne sait s'il s'agit d'une liquidation immédiate liquidation ou avec une autorisation d'activité un temps déterminé, ce qui était le cas. En fait, la convocation à l'entretien de licenciement pour le jeudi 21 adressée en recommandé était parvenue au petit matin chez Nathalie et Rachel. C'est à dire avant même le jugement connu à 16h 50, sauf à considérer que la poste était extraordinairement rapide.

15-04-11 : courrier du C. Régional informant que le solde 2010 a été mis en versement ce lundi 11.

16-04-11 : Recul, courrier AR du mandataire à Nathalie et Rachel annulant la convocation à l'entretien de licenciement du jeudi 21.

18-04-11 : - N Delhaume informe de son appel à assistante du mandataire le vendredi 15. Celle-ci lui a confirmé que la liquidation était assortie d'une période de 3 mois d'autorisation d'activités et qu'un rdv avec Zanni aurait lieu mardi, en fait durant la semaine
- le solde du Conseil Régional est versé sur le compte.
- courriers dossier à MFC pour BnF et Sacem

19-04-11 : - courriers mail à Ch Marion et aux présidents des CR et CG pour une demande de subvention 2011 minimale
- et mail à D. Alaimé

20-04-11 : - envoi des courriers aux Président Bonneau et Rafesthain
- réception lettre Zanni pour rdv le 22 avril
- mails d'information à S. Hainque, V. Guinot, JM. Guérineau et au Bureau : Eberhardt et Calas
- réception du jugement du TGI du 13 avril suite à l'audience du 9 mars. Effectivement la liquidation est prononcée MAIS avec assorti de 3 mois d'autorisation d'activités.
- réception de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans déboutant l'Imeb de sa demande. Protectionnisme de l'État pour l'État, mensonges et manipulations des faits.

La décision du TGI, après l'année de période d'observation et de poursuite des activités, est malheureusement conforme et incontournable, l'Imeb ne devant recevoir aucune subvention d'aucun des partenaires et ne pouvant de ce fait prétendre à apurer le passif. La seule possibilité eut été la provision du Tribunal administratif, mais effectivement cela ne se réalisa pas.

Extraits des attendus arrivés ce même jour :

TGI : « Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association IMEB malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'Appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir : poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;
Attendu que les perspectives de redressement liées à des procédures engagées dont l'accusé de réception n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses ;

Attendu qu'il ressort des créances en dates du 14 décembre que le passif déclaré est de 490 000€ dont 236 759€ de passif privilégié ; Attendu que le passif en avril était évalué à la somme de 250 000€

Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000€, que les éléments de trésorerie ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'association ;

Attendu que les subventions promises ne sont pas versées

Constate que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ;

Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;

Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois.

Tribunal administratif : ci-après l'absence totale de réfutation par le tribunal de l'argumentaire Imeb et développement par mensonges et déformations :

« L'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable.

Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'Etat a , sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme à tout engagement financier de sa part envers l'Institut, envisageant toutefois par des propos imprécis un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 ; que les propos du représentant de l'Etat tel qu'ils sont rapportés par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2009 ne se comprennent toutefois pas manifestement, ni comme un engagement ferme de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010, ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir ; qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'Etat ne souhaitait pas soutenir ;

Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente un comportement fautif de l'Etat en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'IMEB ; que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541-1 du code précité ;

Ordonne

La requête est rejetée ».

21-04-11 : - dépôt au matin d'un courrier à A.Rafesthain et Y. Galut
 - réceptions pour le PdB des Ville, Département et Région. Rencontre A.Rafesthain (qui bien qu'en vacances) a lu et transmis à Y. Galut qui vient de commencer ses vacances et à I .Félix. Puis rencontre des directeurs de cabinet de Lepeltier et Pointereau

22-04-11 : rdv avec P. Bernard, adjoint du mandataire, pour mise en place des modalités de la liquidation

26-04-11 : sans réponse V Guinot, envoi argumentaire

27-04-11 : réponse VG, retour congés, lu mail mais pas encore les PJ

05-05-11 : re-rdv avec l'adjoint P. Bernard, présentation du dossier JC Le Duc/ Clozier prévisionnel de vente des équipements Imeb et de la situation financière et salariale.

06-05-11 : réponse de V. Guinot. Ne pas faire Appel du prononcé du Tribunal administratif, car cela peut durer plusieurs années même si la procédure sur le fond est jouable.

11-05-11 : suite à lettre au maire du 12 avril, rdv avec Boutier/Droguet pour discuter de l'attribution de locaux pour les archives MISAME/IMEB et pour une subvention à MISAME. Pas de suite.

16-05-11 : - Y Galut annonce par courrier le refus de subventionnement du Conseil général, s'alignant finalement sans combattre sur la décision de la Drac.
 - rdv à la SACEM pour obtenir une subvention exceptionnelle Imeb et pour MISAME

17-05-11 : E. Porcher, successeur de M. Sadaoui annonce par courrier le refus de subventionnement du Conseil Régional s'alignant lui aussi sans combattre sur la décision de la DRAC.

19-05-11 : visite vautour des cols « claudine » suite à l'annonce de la liquidation dans le journal

23-05-11 : rdv service culture ville de Bourges qui désire visiter nos archives à l'École de musique

24-05-11 : la SACEM donne son accord pour les 2 000€ de jointure Imeb pour juin, mais les accorde à Misame pour ne soient pas sous l'emprise du mandataire.

30-06-11 : la banque bloque les virements des salaires malgré un solde le permettant. !!

01-06-11 : le mandataire débloque les salaires.

03-06-11 : rdv avec E Giuliani à la BnF Musique

08-06-11 : dépôt des offres d'achat et des chèques au mandataire.
 La Drac a écrit le 20 mai pour avoir des nouvelles concernant ces ventes.
 Ce dossier a été monté par JC. Le Duc et ses réseaux et par C. Clozier, les siens.
 Dépôt des frais et du dossier Tribunal Administratif qui ne seront jamais remboursés

10-06-11 : rdv BnF entre I. Giannattasio et F.Barrière

14-06-11 : - entretien de licenciement des salariées Delhaume et Rachel.
 - AG de départ et remerciements aux membres de l'AG de l'Imeb

15-06-11 : suite au courrier au maire du 28 mars, du rdv avec Boutier/Droguet du 11 mai et à la visite du service culture de la ville le 23 mai, celui-ci téléphone avant un courrier (qui ne sera jamais envoyé) pour annoncer la mise en demeure de quitter pour le 30 juin l'école de musique.

17-06-11 : Cour Appel, audience AM qui se terminera en Cour de Cassation qui le condamnera aux dépens le 13 janvier 13

18-06-11 : rencontré à l'issue de la cérémonie sur l'appel gaullien, confirmation du refus d'affectation de nouveaux locaux (sécurité droguet) par S. Lepeltier lui-même. Anniversaire miroir du 18 juin 2002 où il a annoncé son retrait financier de l'Imeb et de sa convention.

22-06-11 : mail de I Giannattasio sur réception du mail et confirmation mais annonce comme faisabilité de déménagement que le 4 aout

28-06-11 : - tel de Boutier. Finalement la mise à la porte ne se fera que le 4 Août.
 - rdv aux Archives du Cher pour définir un dépôt archives : historiques, administratives et gmebogossiennes. Le transfert ne pourra s'effectuer que début septembre. Enverra un courrier.
 - réception d'un courrier signé Gitton le 16 juin pour expulsion au 30 juin. (la lettre a pris son temps)

- 29-06-11 : rdv avec Y. Beuchon, maire de La Chapelle St Ursin (et membre de l'AG), qui propose généreusement un local de stockage.
- 30-06-11 : départ de Nathalie et Rachel. Pot d'au revoir avec Jean Claude Le Duc mais l'IMEB n'est toujours pas fermé.

**FIN EFFECTIVE DES ACTIVITÉS DE L'IMEB
mais poursuite et suivi des dossiers archives (classement et transfert) et vente des matériels**

- 01-07-11 : confirmation par Bernard/Zanni :
- de la fermeture réelle pour le 13 juillet.
- des appels réitérés de Turin pour connaître la situation des archives (qui leurs échappent) et des matériels. Zanni doit écrire l'après-midi à la Drac pour entériner l'inintérêt final de la Drac au rachat du matériel. Confusion car en tout état de cause, les archives propriété de Misame depuis 2008 (en accord des AG et CA) sont maintenant propriété de la BnF et des Archives départementales.
- 05-07-11 : courrier de Xavier Laurent de la Médiathèque confirmant son intérêt pour des archives Imeb.
- 06-07-11 : - envoi de l'adresse d'adieu aux compositeurs. Premier à répondre le jour même, Roderik de Man
- échange de mails de confirmation pour le transfert des archives entre
I. Giannattasio BnF / F. Barrière Imeb
- 07-07-11 : appel soudain du commissaire-priseur de la salle des ventes pour une vente in situ souhaitée pour le 22, manœuvre de Zanni
- 08-07-11 : - dernier jour de présence de la Présidente juge. Le bon pour accord des propositions d'achats organisé par Le Duc/Clozier est signé in-extremis.
- après s'être introduit dans les locaux, le directeur du service culturel (en suivi de la lettre Gitton du 28 juin) s'étonne par téléphone de notre non-départ des lieux. Après mise au point, mauvaise coordination avec le cabinet et excuses.
- dernière journée officielle de la directrice licenciée au soir.
- 11-07-11 : - mise à jour pour la vente des listes pré-achats et vente publique, mais aucune réponse de l'adjoint P Bernard sur la validation par la juge-commissaire et l'organisation de la vente publique.
- 12-07-11 : toujours aucune réponse de l'adjoint de Zanni P Bernard. Vérification et marquage in situ des seuls éléments pour la vente publique conformément au constat de l'huissier Hash effectué pour le RJ.
- 13-07-11 : - FB appelant la salle des ventes apprend le report effectif sine-die de la vente publique, l'adjoint P. Bernard ayant envoyé au Commissaire-priseur et non à l'Imeb, le courrier d'annulation.
- une demande d'une nouvelle prolongation pour l'occupation des locaux de l'ancienne École de musique est déposée à la ville, du fait de l'impossibilité des Archives départementales du Cher de procéder avant le 15 septembre (voir courrier du 5 juillet) à l'enlèvement des archives qu'elle souhaite recevoir, au nouveau directeur de cabinet du maire et de la BnF de venir transporter son premier lot de 161 caisses.

**FIN OFFICIELLE DES ACTIVITÉS DE L'IMEB
mais poursuite et suivi des dossiers archives (classement et transfert)
et vente des matériels selon l'inventaire de l'huissier.**

- 19-07-11 : séjour de CC à Bourges jusqu'au 21 juillet pour organiser les déménagements à St Just et à La Chapelle St-Ursin avec JC. Le Duc et F. Barrière.
Préparation des caisses avec F. Barrière (FB) et Clarisse Clozier (CLC).
- 22-07-11 : enfin, autorisation du mandataire pour enlever les matériels qui ont été achetés et peuvent donc être pris par leurs acquéreurs (évidemment l'argent est pour Zanni...).
- 26-07-11 : et 27 et 28, séjour de CC à Bourges pour continuité du classement des caisses archives IMEB a avec FB et CLC
- 28-07-11 : déménagements à la Chapelle Saint-Ursin et à St Just des archives personnelles
- 02-08-11 : poursuite par FB et CLC des rangements-préparations des archives IMEB.
- 04-08-11** : enlèvement d'un premier lot de 161 caisses d'archives (historiques, théoriques, administratives artistiques, de recherche, photos, vidéos et enregistrements sonores) pour dépôt à la BnF, Départements Audiovisuel et Musique.

09-08-11 : réaménagement par étagères du local de Saint Just

12-08-11 : courrier-mail à I. Giannattasio et E. Giuliani pour organisation d'une réception des dons MISAME à et par la BnF

**LA FERMETURE DÉFINITIVE DE L'IMEB
ne sera institutionnellement effective que le 2 Septembre, jour du prononcé de l'ordonnance
mais quelques évènements parsemèrent les mois suivants.**

06-09-11 : réception de la notification de la Cour d'appel du 2 septembre. Véritables forfaiture et iniquité, les Prud'hommes sont déjugés (sous manœuvre politique locale FO) et l'IMEB (en fait le mandataire et l'AGS) sont condamnés.

Un recours à la Cour de Cassation est immédiatement organisé par nous autres et activée par Zanni, laquelle évidemment infirmera et déjugera la cour d'appel.

L'IMEB ayant disparu, ce ne peut qu'être le mandataire liquidateur Zanni qui peut faire appel à la Cour de Cassation. Pour l'honneur nous préparons (bénévolement !) les éléments juridiques et les contacts avec l'avocat spécialisé proposé par V Guinot. Rassuré par le dossier et les perspectives de succès, Zanni fait appel. Au final, la Cour de cassation condamnera aux dépens l'adversaire qui ne fera pas à nouveau appel. Ainsi **tous** les jugements cités dans cet historique tous exonèrent l'IMEB et condamnent tous les plaignants aux dépens, sont accessibles dans les archives à la BnF.

08-09-11 : visite du commissaire-priseur pour la vente de ce qui reste in situ (armoires, bureaux...). Refus de celui-ci car perte d'argent. Les quelques équipements mis en lots, avec l'accord du TGI et du mandataire seront rachetés par MISAME et divers partenaires.

12-09-11 : information du nouveau retard pour les travaux de la MCB qui ne commenceront qu'après la campagne de fouilles dans la cour de l'école de musique... Liquidier l'Imeb du fait de ces travaux comme l'écrivit le Drac dans sa lettre du 12 mars 2009 n'avait donc aucun sens et n'était d'aucune obligation.

15-09-11 : déménagement de 17 caisses d'archives locales IMEB par et aux Archives du Cher.

19-09-11 : courrier Misame à Zanni pour série d'achats des rebuts

21-09-11 : - départ St Aoustrille des docs techniques
- transfert à St Just des achats Misame

08 10 11 transport à La Chapelle st Ursin du deuxième lot d'archives que la BnF doit venir transférer d'ici à trois années, le temps de ranger le premier lot emporté le 4 août.

12-10-11 : rendu à la ville de Bourges des clefs de l'IMEB et du local ancienne École de musique

17-10-11 : - rdv avec J Vermeil sur les ouvertures potentielles des réseaux
- envoi AR lettre Présidente à O Zanni pour suivi appel et cassation

19-10-11 : - courrier de De Visscher directeur Musée de la musique

22-10-11 : discussion brève avec Samson BnF

24-10-11 : rdv à BnF avec IGiannattasio, EGiuliani, PCordereix et PEtchegary

28-10-11 : découvre une cabale centroscope

29-10-11 : inventaire à St Aoustrille par FB et JCLD

01-11-11 : début envoi lettres de remerciements pour soutien Y. Beuchon...

03-11-11 : Enfin Zanni lance la cassation pour dossier AM. Avocat Delaporte

09-11-11 : réception récipissé de la demande de cassation

14-11-11 : - rdv FB et E Giuliani pour dépôt nouvelles partitions
- rdv FB,CC et P Cordereix

15-11-11 : soirée Scelsi par Sani. Relance projet Académie à Bologne ?

et puis, la gestion des archives constituant le Fonds IMEB, Phonothèque, Photothèque et numérisation, Vidéotheque et numérisation, archives papier et numérisation ;...et classement prendront le relais et poursuivrons le combat pour pérenniser la Mémoire de l'IMEB et de la Musique Electroacoustique.

L'IMEB a donc été liquidé par décision unilatérale de la DRAC- Centre et du Ministère de la culture, les Collectivités territoriales ayant maintenu leur soutien en 2010 mais n'ayant maintenu qu'un support moral non subventionné en 2011. Le combat aura reporté à septembre 2011, l'exécution annoncée par le courrier de la DRAC du 12 mars et confirmée lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

L'IMEB, que la mairie voulait chasser de ses locaux par courrier du 2 juin 2009, (lettre concomitante à la tenue de l'AG sus évoquée) a su résister. Cette exclusion annoncée avec effet au premier janvier 2010, ne sera en fait effective qu'en 2011.

Si le corps institutionnel de l'IMEB ainsi a disparu, son histoire et sa mémoire survivent et se transmettent. Car conformément à une convention entre l'IMEB et l'association internationale MISAME, ce Fonds et cette Mémoire resteront vivants, l'association ayant été heureusement créée à cet effet par l'Assemblée générale de l'IMEB le 4 juin 2004.

C'est ainsi que MISAME, ayant pour objet de pérenniser, faire connaître, communiquer, publier et diffuser l'ensemble des travaux et des œuvres (musiques, recherches, concepts, développements, instruments, pédagogie), les archives, collections et documentations de toute nature et sur tous supports réalisés à l'IMEB ainsi que ceux librement déposés par des collègues français et étrangers, MISAME assurera ces missions et veillera au respect de l'intégrité artistique, historique et intellectuelle de la «Mémoire» IMEB, à son développement et à son rayonnement.

Ce long combat et cette lutte constante (177 dossiers documentés et 263 courriers ont été adressés aux différents protagonistes de 2008 à 2011) rappelés précédemment auront bénéficié du soutien solidaire (à l'exception des autres centres nationaux de création musicale petitement concurrentiels) des différents réseaux de pétitionnaires (3253 signatures), compositeurs, artistes, enseignants, écrivains, politiques, syndicalistes et tous ceux qui reconnaissaient les actions de création, recherche, diffusion, formation et édition conduites par le Centre National de Création Musicale IMEB dans un esprit de service public et internationaliste.

Et ce combat, s'il fut certes poursuivi pour l'honneur des 40 années de travail constitutives « du bilan prestigieux (selon la DRAC) », le fut aussi avec un acharnement maintenu pour que soient tenus nos engagements auprès de nos mandants pour assurer la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine musical international, artistique, technique et documentaire de l'IMEB, constitué contre marées et vents aux cours de ce long voyage.

- le fonds musical (6 612 musiques de 1946 compositeurs de 63 pays), documenté musicologiquement, est déposé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Département Audiovisuel) pour sauvegarde, communication à ses adhérents et inscription au catalogue général. Au niveau international, il fait l'objet de « collections » déposées dans différentes « Antennes » (à ce jour (à ce jour Suisse, Argentine, Chine, USA, Allemagne).

- regroupées en quelques 437 caisses indexées, les partitions, les archives musicales, artistiques, historiques, pédagogiques sociologiques et de recherche/développement sont en cours de déposées à la BnF (Département Musique).

- le studio Charybde, constitué des appareils, instruments, modules apparus de 1970 à 2009 et développés par l'IMEB, est exposé reconfiguré pour sa conservation au Musée Charles Cros de la BnF. Y sont associés un diaporama et un film qui le démontrent.

- les instruments de diffusion/interprétation et de pédagogie conçus à l'IMEB sont, pour une part déposés ou en cours au Musée de la Musique de Paris, et dans un Musée ACHDR consacré à l'électronique en Indre.

- les 68 000 photos numérisées ont été cataloguées et les 400 heures de vidéo

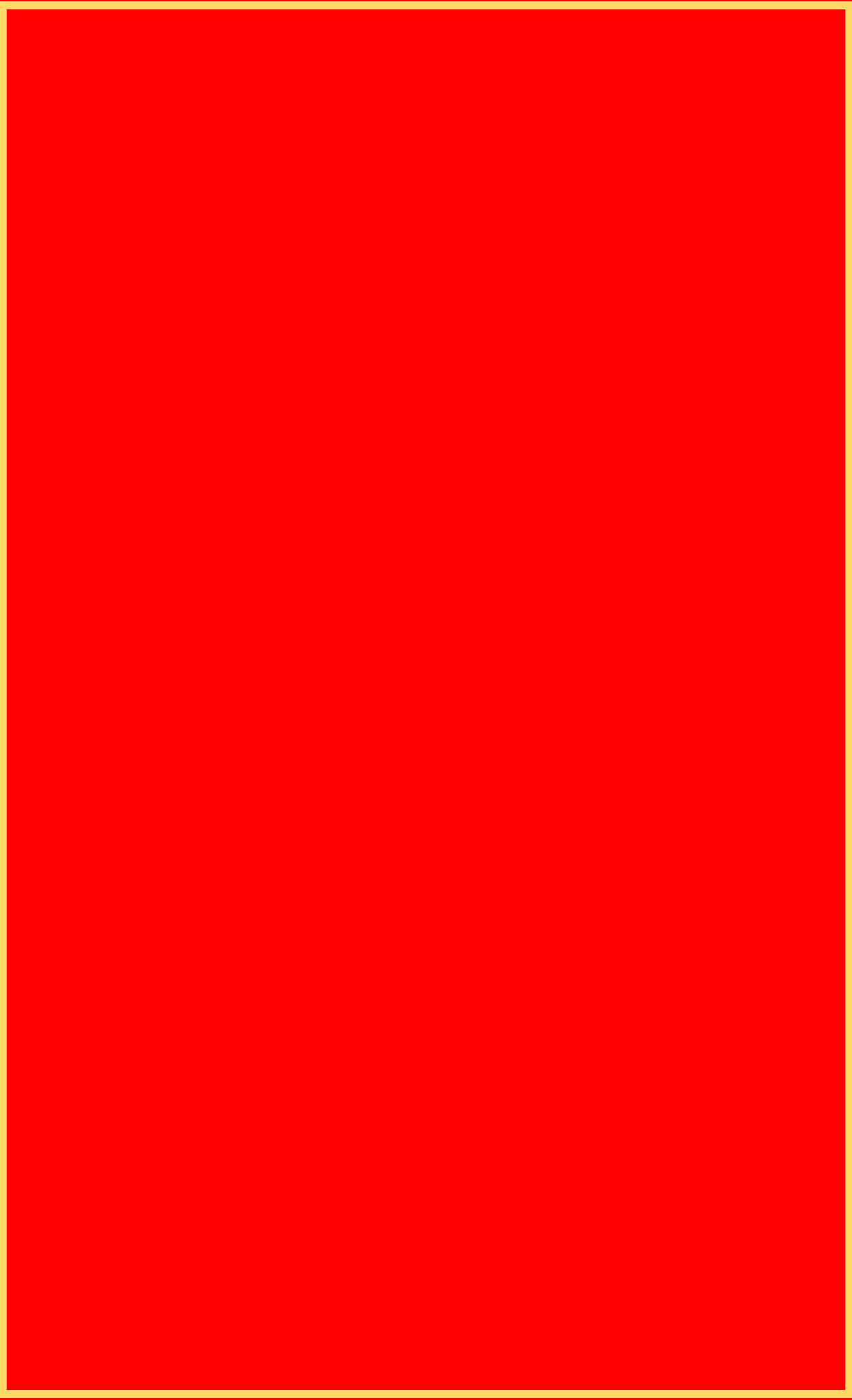
Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années depuis le Conseil d'administration du 19 mai 2009. Il disparaîtra physiquement en juillet 2011. Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2009 et quasi exclusivement depuis 2010, du passé enjambrera l'avenir.

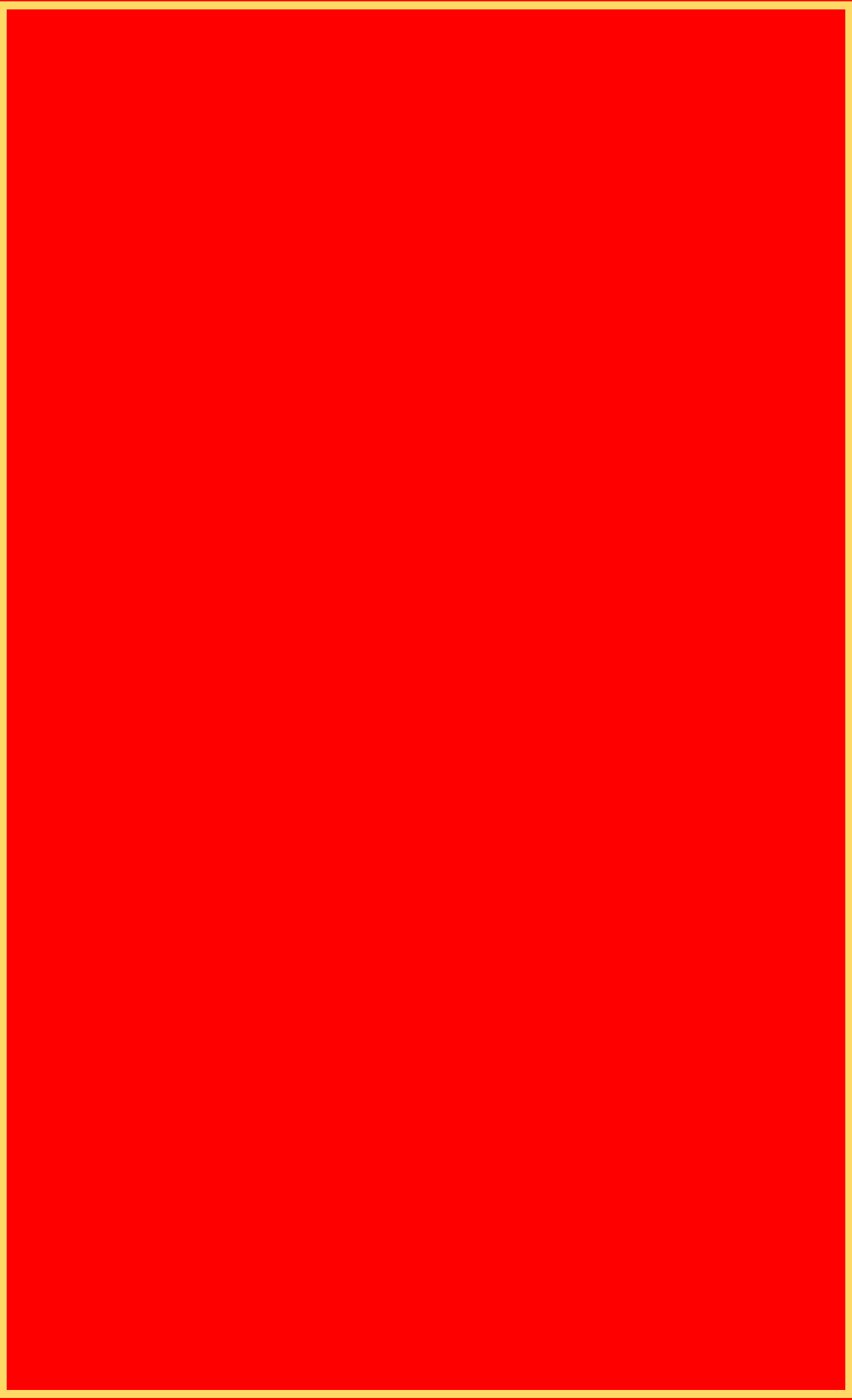
Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition, pour l'IMEB, fermer, ne sera pas disparaître du champ musical international.

Ce vaste chant mémoriel sera « souvenir de l'avenir », comme dit le poète.

© Christian Clozier 2011 / complété 2021







**Parcours historique
politique
juridique
de la liquidation de l'Imeb
et bilan musical et artistique
au 30 juin 2011**



gmeb
groupe
de musique
expérimentale
de bourges

GMEB / IMEB 1970 / 2011



© Christian Clozier sept 2011 / complété 2021

Acteurs présents dans le texte

Étatiquement :

- Christine Albanel, est la ministre de la culture en 2008
- Frédéric Mitterrand, le ministre suivant
- Le ministère de la culture et de la communication, regroupe diverses directions, dont :
 - la DMDTS (direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant devenue après réorganisation en 2010, la DGCA (direction générale de la création artistique) dont Georges François Hirsch est le directeur
 - Irène Ajer, chef de service de l'inspection et de l'évaluation

Le ministère est représenté en région, sous l'autorité du préfet de région, par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles)

- Jean-Louis Leprêtre, fut directeur DRAC jusqu'à septembre 2007 puis
- Jean-Claude Van Dam, directeur DRAC lui succéda à dater d'octobre 2007
- Françoise Turin, en était la conseillère musique

Territorialement :

- Matthieu Bourrette, est secrétaire général de la préfecture du Cher
- Le TGI (Tribunal de Grande Instance de Bourges)
- La Cour d'Appel de Bourges
- François Bonneau, Président de la Région Centre
- Jean-Michel Guérineau, Vice-Président des Conseil Régional et du Conseil Général
- Alain Rafesthain, Président du Conseil général du Cher
- Yann Galut, (Vice-Président du Conseil Général en charge de la Culture
- Serge Lepeltier, Maire de Bourges
- Marc Sadaoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional et Olivier Cayatte, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques
- Michel Bourumeau, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général
- MISAME (Mnémothèque Internationale des Sciences et arts en Musique Électroacoustique)
- Françoise Barrière, directrice-fondatrice de l'IMEB
- Christian Clozier, directeur-fondateur de l'IMEB

PREMIÈRE PARTIE

années 2007 / 2008 / 2009

La première convention triennale fut signée pour les années 1998/2000 par les partenaires État, Région, Département, Ville au moment de l'attribution à l'Imeb du label Centre national de création musicale CNCM fin 1997. Son renouvellement le sera pour 2000/2002.

Mais en juin 2002, la Ville ayant annoncé durant le Festival sa décision politique unilatérale, arbitraire et soudaine (suite aux élections retour de la droite) de rompre sans détour ses engagements et cesser sa participation au subventionnement de l'Imeb, une convention pour les années suivantes ne fut jamais actée, remplacée par la signature chaque année d'accords conventionnels bi-latéraux Imeb/Tutelles, l'État prenant en compte l'intégralité des activités et les Collectivités territoriales celles correspondant à leur propre politique. La Ville maintint néanmoins, en attente de notre disparition qu'elle estimait inévitable vu l'amputation des 194 970 € qu'impliquait son retrait financier, l'affectation gracieuse du Théâtre J. Cœur et de la cour du Palais J. Cœur pour le Festival et celle des locaux dans l'immeuble municipal dit Séraucourt, abritant Imeb, École de musique et Maison de la culture.

La décision de la Ville était d'autant plus surprenante et hâtive car annoncée sans attendre le rapport d'inspection qui sera diffusé en août suite à l'inspection que le ministère avait lancé en début d'année, à fin d'évaluation des Centres.

D'autant que ce rapport était particulièrement positif pour l'Imeb. Quelques extraits :

- L'Imeb est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions.

Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante.

- Ce type de bilan, qui ne peut être que quantitatif, montre bien l'importance que peut revêtir le travail irremplaçable effectué par l'Imeb et l'intérêt jamais démenti que les compositeurs portent à cette structure connue internationalement.

- Avec les trente années d'existence du "Gmebogosse", dénommé à présent le "Cybersongosse", l'Imeb s'est constitué un réseau très important de partenaires au sein des établissements d'enseignement de la ville, du département du Cher et plus largement dans toute la région Centre.

- Le budget total n'a que très peu évolué, malgré l'augmentation importante de la région Centre (en réalité cette augmentation replace le niveau de la subvention à ce qu'il était en 1993) et celle d'environ 10% de la part de l'Etat. Le gel annoncé par la ville de Bourges sur une partie de la subvention 2002 (en plus de la suppression de la subvention d'équipement) va placer l'Imeb dès cette année dans une situation financière très délicate.

- L'Imeb est sans doute celui des quatre centres qui a su trouver le meilleur équilibre entre les différentes missions et mettre en place de façon la plus logique possible les articulations entre les différents pôles de son activité.

- A l'Imeb, comme on a pu le constater, le compositeur et son œuvre sont au centre du dispositif mis en place et l'intégration des différents domaines d'action est réalisée sans ambiguïté et sans confusion.

L'intégration immédiate des travaux de recherche appliquée de l'Imeb avec les secteurs de la création, de la diffusion et de la pédagogie de cette structure sont un très bon exemple de la nécessité de préserver et même de renforcer cet axe de travail au sein des centres nationaux.

- Cette ouverture aussi bien vis-à-vis des compositeurs français que vis-à-vis des compositeurs étrangers, le nombre de commandes proposées pour la réalisation d'œuvres électroacoustiques, et le nombre d'œuvres programmées dans le festival annuel sont bien la marque d'une vitalité unique et la preuve d'un intérêt de la communauté internationale des compositeurs pour participer aux activités de l'Imeb.

La situation, l'amputation financières étaient certes délicates, mais le ministère et les collectivités, sans compenser intégralement la perte, firent quelque effort, apportant un soutien politique et moral, et maintinrent leur reconnaissance de notre travail. Le budget le plus élevé que connut l'Imeb date donc de cette année 2002 : 724 239€ dont : 421 799€ de l'Etat, 194 970 € de la Ville, 76 982€ de la Région et 30 488€ du Département.

Ainsi le Directeur de la Drac, J.L. Leprêtre, augmenta-t-il dans ce contexte sa subvention de 36 000€ en 2005, puis de 10 000€ en 2006 et 2 000€ en 2007 avec une nouvelle ligne budgétaire de 8 000€ pour l'association internationale MISAME et conserva-t-il la dotation de 15 000€ pour la convention Imeb/IUFM. Le Département augmenta sa part à 70 000€ et la Région se limita à 80 000€. De sorte que le budget 2003 était en récession de 103 994€ par rapport à celui de 2002, mais qu'il restait à 620 245€, obligeant à une gestion serrée sans augmentation de personnel mais autorisant festival et concours, commandes, formation, édition, tournées...

Cependant l'absence d'une convention triennale depuis 2002 avait fragilisé la pérennité relative acquise. Les travaux de rénovation de la Maison de la culture obligeant à terme à un déménagement et la Ville mettant peu d'intérêt à nous trouver de nouveaux locaux constituaient une seconde menace de déstabilisation.

Aussi, en souvenir de la louangeuse inspection 2002, sollicitâmes-nous une nouvelle inspection auprès de la direction de la musique du ministère DMDTS. Elle fut actée le 4 décembre 2007 :

Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Malheureusement, le Directeur Leprêtre fit ses adieux dès le 14 septembre pour rejoindre les Affaires étrangères qu'il avait précédemment quittées pour Orléans.

Un nouveau directeur, Jean Claude Van Dam prit son poste fin septembre (remplacement qui ne semblait pas connu par le service d'inspection puisque J.L. Leprêtre est cité comme référent dans la lettre de mission).

Peu après, le 8 octobre, dans le cadre d'une réunion direction de la musique /DMDTS - DRAC- IMEB à Paris, nous y rencontrâmes le nouveau directeur, Jean Claude Van Dam. Le courrier qu'il nous adressa le 18 décembre suivant est sans équivoque, reprenant à son compte (qui est aussi celui de facto du Préfet de région qu'il représente par délégation) l'objet de l'inspection tel que défini par la direction de la musique : "Suite à nos différents échanges concernant l'IMEB et à la réunion du lundi 8 octobre 2007 à la DMDTS en présence des deux co-directeurs Christian Clozier et Françoise Barrière et de Pascal Dumay, Délégué à la musique, Fernand Vandenberghe Inspecteur de la création et des enseignements artistiques, Mireille Destribat chargée de mission pour la création et le patrimoine et de Françoise Turin-Arnaud conseillère musique et danse à la DRAC Centre, il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure." ». (L.1 du 18-12-07).

Le 4 décembre, l'ordre de mission parvient au nouveau directeur de la Drac Jean Claude Van Dam. L'objet correspondait à notre souhait puisqu'il posait : « *Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.* »

Le 18 décembre, à son tour Van Dam adresse à l'Imeb un courrier reprenant à son compte l'objet de l'inspection définie par le ministère : « *il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de **garantir la pérennité de la structure*** ».

2008

Le 23 janvier, nous rencontrons à la drac, J.C. Van Dam, le nouveau directeur et deux de ses conseillers, qui n'expriment aucune volonté de changement, aucune soudaine décision n'y est annoncée. Nous y présentons le projet d'activités 2009, dont les festival, concours et commandes musicales qui sont en cours et engagés conformément au vote de l'AG. sans que soit soulevée la moindre réprobation. De retour nous adressons un dossier des statistiques évoquées lors de l'entretien.

Le 28 janvier, dans la logique administrative de la décentralisation (la Drac dépendant du préfet de région représentant l'ensemble des ministres et celui du Cher dépendant de celui-là, la préfecture du Cher nous adresse une lettre : « *Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes d'établir une nouvelle convention triennale* » (**L.1bis du 28-01-08**)

(Il n'est pas sans intérêt de noter que la signature pour le... du courrier est celle du Secrétaire général de la préfecture qui onze mois plus tard s'emploiera avec acharnement à obtenir la liquidation de l'Imeb.)

Cette lettre, dans son objet parallèle et complémentaire de la mission demandée par le Ministère, n'eut malheureusement aucun effet, car de concertation il n'y eut, ni alors, ni après.

C'est donc bien unilatéralement et arbitrairement que le directeur de la drac engagera ses manoeuvres en sorte d'obtenir la liquidation de l'Imeb.

Ce long bien que condensé rappel de la conjoncture 2008 était nécessaire pour bien cerner le contexte et éclairer l'avenir. Car la mise en procès et la destruction de l'Imeb vont commencer.

C'est pourquoi, il n'est pas inutile de souligner que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires ministère, drac et collectivités locales.

- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié).

- le directeur drac précédent, comme signalé précédemment avait augmenté la subvention de l'État en 2006 puis en 2007 ainsi qu'affecté une ligne budgétaire de 8 000€ à MISAME.

- de ces faits, il apparaît clairement que l'entreprise de liquidation de l'Imeb qui va être instruite à marche forcée par le nouveau drac que l'on contraindra 3 années durant à coups de TGI, Cour d'appel et Tribunal administratif, est bien le fait unilatéral, arbitraire, immotivé et gratuit au service de ses propres intérêts.

Ainsi le 17 mars 2008, JC Van Dam par courrier avant même le commencement le 13 mai de l'inspection qu'il avait reprise à son compte, annoncera sa décision de réduire de 40 245€ la subvention État pour le programme d'activités Imeb (**L.2 du 17-03-08**),

puis par une seconde de supprimer intégralement la subvention de 8 000€ attribuée par le directeur précédent) à MISAME, association créée en accord avec les tutelles en 2004 par l'Assemblée Générale de l'Imeb pour la valorisation du patrimoine et sa numérisation-pérennisation en collaboration avec la BnF.

Un troisième courrier du 31 mars annoncera la réduction de celle attribuée au titre du jumelage IUFM/Imeb pour les actions de formation et d'actions pédagogiques, et ce sans le moindre bilan effectué ou évaluation, la réduisant de 15 245€ à 3 500€, soit moins 11 745€, subvention qu'il supprimera intégralement en 2009, avant de la supprimer dès 2009) (**L.3 du 31-03-08**).

C'est donc une réduction d'un total de 59 990€ qui est imposée aux diverses activités de l'Imeb, et ce sans la moindre concertation, la moindre justification bien avant les conclusions de la mission d'évaluation annoncée le 4 décembre 2007 qui ne débutera que le 13 mai.

(Son pré-rapport nous sera transmis le 3 novembre 07, notre républicaine réponse contradictoire envoyée le 27 novembre et la réponse donnée le 9 janvier 09, n'y retenant aucune de nos mises au point, et déniait même, étonnant paradoxe, tout intérêt au rapport produit puisqu'y signifiant qu' : « un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de décider mais d'apporter aux partenaires décisionnels les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui les incombent » (lesquelles avaient été signifiées antécédemment puisque la Commission culture du Conseil général avait validé le 21 octobre 2008 le projet d'activités 2009 et semblablement par la vice-présidente en charge de la culture au Conseil régional le 20 novembre. Validations évidemment transmises à JC Van Dam).

Le 13 mai, date symbolique, commence l'inspection. Si les inspecteurs procéderaient comme il se doit en toute objectivité, cette inspection sera de fait conduite sous le contrôle du drac, donnée que nous ignorions alors mais explicitée ainsi sur le site du Ministère : « *Le service de l'inspection et de l'évaluation : ce service à vocation transversale regroupe principalement l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques, qu'ils soient basés en administration centrale ou en Drac... Les inspecteurs opèrent en relation constante avec les sous-directions de la DMDTS et les Drac.* »

L'inspection ainsi contrôlée conduira à un rapport totalement à charges débordant de malversations, exactions, désinformations, assorti d'un répertoire complet de contradictions. Ainsi, à le lire (en annexe) apparaît que tout commentaire des inspecteurs est suivi de contre-commentaires fallacieux. Ce rapport inique est un véritable forfait administratif et culturel indigne d'un service public.

Par exemple, toutes les personnes extérieures à l'Imeb rencontrées/consultées ont été sélectionnées par le drac parmi celles ayant refusé toute collaboration avec l'Imeb (refus attesté dans le rapport même : « *en s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse*»), parmi les directeurs administratifs des collectivités intéressés eux-mêmes à d'autres projets, (les leurs), récemment en poste étant ainsi dans l'incapacité « *d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002*).

En furent exclus tous les élus (présidents, vice-présidents), qui siégeant et votant dans nos AG et CA quitus, bilans, projets, nous représentent depuis de nombreuses années (voir nos statuts) dans leurs collectivités.

Conduite par le drac, l'inspection, qui avait pour mission « de garantir la pérennité de la structure » et « de préconiser les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention », verra son objet radicalement détourné. Afin de rechercher les moyens de fermeture de l'Imeb et non d'en assurer la poursuite et son développement, la mission « garantir la pérennité » était supprimée et la « nouvelle » convention « à établir » devenait « éventuelle ». Détournement qui s'afficha sans ambages puisque affichée en toute évidence d'une page à l'autre :

- Page 3 de la Note d'évaluation

*Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, **afin de garantir la pérennité** de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature **d'une nouvelle** convention entre les partenaires financiers.*

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008.

Irène AJER

Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation le 4 décembre 2007

- Page 4 de la Note d'évaluation

*1- Introduction : le but de cette mission était d'étudier les modifications d'ordre artistique et d'ordre administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2001/2002, puis **afin de garantir la pérennité de la structure** de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature **d'une éventuelle nouvelle** convention entre les partenaires financiers. Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de l'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel) ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années de fonctionnement et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de redonner aux missions de l'IMEB un nouveau dynamisme.*

Le 29 octobre 2008

Analyse et commentaires sur le rapport se trouvent p 16

Le 18 juin, se tient au siège de la drac, une réunion fractionnelle « secrète » réunissant autour de Van Dam « les partenaires financiers » de l'Imeb.

C'est à dire les salariés directeurs administratif, Marc Sadaoui, directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional et Michel Bourumeau, directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général, qui n'avaient pour cette rencontre reçu aucune mission de leurs présidents et vice-présidents respectifs, lesquels n'étaient pas même informés de cette réunion)...ainsi que Philippe Droguet, directeur général adjoint des services, chargé des affaires culturelles de la ville de Bourges. Par contre, les inspecteurs en charge du rapport n'étaient pas conviés, pas davantage l'Imeb ...

Néanmoins cette information figure dans le rapport de l'évaluation (à la page 20) sous la forme d'une annonce succincte : *« cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre »*. Aucune communication de ce compte rendu ne sera officiellement diffusée, nous privant de toute information et de tout droit de réponse. Quant aux participants mentionnés anonymement, ils sont nommés dans la liste des personnes rencontrées à compter du 13 mai figurant dans l'introduction du rapport : *« Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers (Sadoui, Bourumeau, Droguet) »*.

Le 30 juillet : six semaines plus après, le directeur drac adresse à l'Imeb une lettre insidieuse et de pure duperie, faisant suite à cette mystérieuse réunion du 18 juin :

« Les subventions de la Drac en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction (note : aucune mention de la réduction de la subvention, mais honneur à nous d'être un enjeu majeur, ce qui prédispose aux risques...). Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (sans leur identification), j'ai souhaité (non lui mais son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'Imeb puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS.

Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne. Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'Imeb (concertation jamais tenue car ceux-ci, du moins les élus, étant soutiens de l'Imeb), un certain nombre de préconisations pour l'année 2009 (pourquoi dès lors nous inciter à la plus grande prudence au paragraphe suivant).

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009 (étant le 30 juillet, festival et concours passés). Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008. (les coûts festival et concours sont répartis de juin à octobre) ».

Ce rapport qui était primitivement demandé pour mai 2008, a été reçu par l'Imeb sous enveloppe de la drac le 6 mai 2009, soit deux mois après l'annonce de sa seconde diminution de subvention et sans la moindre concertation avec les partenaires.

(les courriers 04-12-07, 18-12-07, 30-1-08, 17-03-08 et 30-07-08 marquent clairement les manipulations et dévoiements opérés par le directeur Van Dam et sa stratégie de destruction unilatérale).

Notre réponse le 4 septembre sera d'un ton plus direct qu'administratif :

« ... Nous estimons que les arbitrages rendus en 2008 ne sont pas équitables. Nous sommes le seul centre national de création musicale dans la région Centre et sommes néanmoins le seul des labels nationaux de cette région à subir en cours d'exercice une sévère amputation budgétaire de 43 745€, soit 9,30%. Certainement des raisons fondent cette décision, mais nous aurions apprécié qu'elles nous soient explicitées car, si nous avons quelque idée du « contexte budgétaire particulièrement contraint » auquel vous faites allusion (et fonction duquel les réductions évoquées au niveau national se situaient autour des 4%), votre détermination à « maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national nous fait apparaître comme incompréhensible et proche de l'ostracisme votre décision de nous disjoindre de cette zone préservée, d'autant que si ces structures nationales non touchées sont quelques unités en notre région, nous y sommes les seuls dans notre discipline.

Alors en quoi avons-nous démérité ? Notre programme d'activités transmis à vos services est celui qui a été défini par le Ministère lors de l'attribution du label CNCM et recouvre conformément l'ensemble des missions de production, recherche, diffusion, formation, édition dans des perspectives nationales et internationales...

Nous regrettons dans le même temps que la réunion des partenaires sollicitée par la Préfecture du Cher n'ait précédé votre décision, ses conclusions ayant pu aider à modifier les vôtres, d'autant également que le nouveau rapport d'évaluation annoncé n'était pas effectué et que le précédent de 2002, très positif, n'est pas à ce jour infirmé... »

Le 21 octobre, la Commission culture du Conseil Général valide le projet d'activités Imeb 2009

le 3 novembre, le pré-rapport de l'inspection sera reçu pour, conformément à la loi, y répondre contradictoirement si nous le souhaitons.

le 20 novembre, ce sera la Commission culture du Conseil régional qui validera le projet d'activités.

Le 27 novembre, nous adresserons les réponses contradictoires au chef du service de l'inspection, D. Barroy, réponses et mises au point qui ne seront jamais annexées au rapport ni diffusés, les unes comme les autres aux bénéficiaires (malgré qu'il ait écrit « *J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte. Il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse* »). Le pré-rapport sera donc identique en tout point au rapport.

Le 12 décembre, réception d'un mail de la DMDTS qui confirme pour le 6 février une réunion des Centres au sujet de la politique des commandes musicales d'État. Ce mail montre ainsi que l'IMEB, qui doit être détruit en province, est toujours considéré par la Centrale au ministère à Paris comme Centre national.

«Cc:CécileJeanpierre<cecile.jeanpierre@culture.gouv.fr>,EvelyneRosa
evelyne.rosa@culture.gouv.fr

Objet : confirmation de réunion : centres nationaux de création musicale : nouveau dispositif des commandes musicales des centres »

Dans le cadre de la cérémonie des vœux 2009 du Conseil général, une information déroutante nous est donnée par les deux Vice-présidents culture présents : à savoir qu'un communiqué de presse, a été soumis mi-décembre à la signature des deux Présidents, Région et Département, par leurs deux chefs des services culturels, et ce de leur propre et seule initiative, en sorte d'annoncer conjointement la suppression des subventions territoriales à l'Imeb et conséquemment sa fermeture proche. Les deux présidents refusèrent de signer.

Il m'apparaît que l'application commando d'urgence qu'ils firent pour contrer l'avis négatif des inspecteurs sur Noirlac (inclus dans le rapport) fut de se concerter pour établir ce projet de communiqué de presse annonçant la fermeture de l'Imeb dès fin décembre (voir plus après), accélérant ainsi le processus, afin que l'Imeb détruit, le vide soit comblé par un développement du Centre culturel de rencontre, au cahier des charges régionales et non plus nationales. Mais comme la suite le dira, il n'y restera que du vide.

La tentative des conjurés échoua, mais les pièces, même tenues en échec n'étaient pas mat, car connu était le pré-rapport provisoire, connu le tandem bi-céphale antagoniste élus/fonctionnaires des deux collectivités, connus les rapports de force, qui était pour, qui était contre, à ce moment-là fonction de ce moment-là.

L'autre information, qui nous confirme la volonté ferme du drac de liquider par étapes l'Imeb est le libellé du bilan régional de l'année 2008 établi, bien en phase avec les sycophantes des Conseils, qu'il publiera officiellement début 2009, mais que je ne découvris qu'en 2011, sur le site culture communication.gouv, quelques mois avant l'annonce officielle de ces mêmes décisions au CA Imeb du 19 mai 2009 et la remise définitive du rapport d'évaluation-inspection :

Préambule : Le bilan de l'année 2008 fait apparaître une baisse sensible des financements dans la plupart des programmes : création, patrimoine et diffusion. En conséquence, les différents services de la Drac ont procédé à des recadrages budgétaires plus rationnels. Les directives ministérielles ont été appliquées en tenant compte des priorités nationales et des exigences spécifiques à la région.

MUSIQUE ET DANSE
Dossiers à suivre en 2009 :

Poursuite du redéploiement de la subvention accordée à l'IMEB. Le centre régional de création musicale est fragilisé par un déménagement à venir et une diminution des subventions avec la mise en œuvre d'une réflexion sur la création musicale dans la région et l'accompagnement de nouveaux projets ».

Tout est dit : aveu de la fragilisation volontaire de l'Imeb par la baisse des subventions, poursuite du redéploiement de ce qu'il en reste, dégradation, nouveaux projets, réflexion sur la création musicale (avec qui, ceux dont le pré-rapport dit que pour eux diffusion veut dire création !).

A noter que ce bilan est dressé avant la production des conclusions définitives de l'inspection, c'est à dire avant le retour de nos commentaires contradictoires qui doivent légalement y être intégrées. Mais comme l'inspection fut conduite en sorte que les conclusions soient inscrites dans les prémisses, les manœuvres dévoyées annoncées étaient claires.

Deux points dans le libellé de ce bilan Drac méritent d'être fort soulignés (et dénoncés):

- le Centre National de Création Musicale, est dégradé de centre national en centre régional de création musicale, catégorie par ailleurs inexistante, soudainement attribuée sans qu'aucune décision ministérielle en ait ainsi décidé.

Ce n'est pas un lapsus révélateur, ce "rêve" sera officialisé lors du CA du 19 mai 09. Car, si les budgets baissent très significativement, les activités et leur niveau d'exigence devront baisser proportionnellement.

Dès lors, si les activités se situent en dessous des obligations du cahier des charges Centre national (label attribué par le ministre), ce label pourra être ramené à un quelconque niveau régional à définir, et se faisant à la discrétion du drac, donc...(lors du CA du 19 mai 19, Françoise Turin, conseillère musique Drac, déclarer : « vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles »).

Tout l'avenir tient déjà dans ce petit bilan internet, tenait dans ce passé non lu :

- la réflexion annoncée est censée portée sur la création musicale, mais que ce soit selon le rapport ou dans leurs missions déclarées, les projets artistiques de Noirlac et CIMAC, ne comportent pas de volet de création au sens "d'outil de production" (et non première diffusion), indispensable absolument dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.



2009

Le 4 mars, inauguration est faite du plateau XX^e siècle du Musée de la Musique, sur lequel le Gmebaphone n°2 est exposé.

Le 10 mars, les Vice-présidents culture des Conseils Départemental et Régional, se réunissent autour de l'IMEB et déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités, et par soutien et en application des conventions bi-latérales qui lient l'IMEB aux Conseils.

Le 12 mars, les activités engagées ré-adressées au drac et aux partenaires dès le 9 février (à savoir 51 commandes de 2009 à 2010, dont 12 commandes d'État et 39 de l'Imeb), le 36^{ème} Concours et le 39^{ème} Festival ... (**L.50**), le directeur drac, toujours sans aucune concertation avec nos partenaires, annoncera par courrier (**L.4 du 12-03-09**) un certain nombre de nouvelles décisions arbitraires et unilatérales

- en premier lieu une nouvelle réduction de 109 250€ (ce qui porte la réduction sur deux années à 169 240€).

- suivie d'une volonté de réforme non définie : « *il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fond patrimonial exceptionnel, l'Institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* »,

- puis d'une demande injonctive d'arrêt des Festival, Concours et commandes, le budget, malgré cette amputation de 109 500€ devant rester en équilibre « *vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel.*

Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre. »

- puis un plan de licenciement à définir « *dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée* », (sous-entendu un changement de la direction).

- et enfin l'a confirmation que cette élimination de l'Imeb malgré "son bilan prestigieux" est ordonnée et orchestrée par le drac, en fait afin que celui-ci puisse, , monter son propre projet de centre national : « *comme je vous l'ai annoncé le 20 février (le Bureau avait été convoqué à Orléans), la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet* »

(Cette réflexion partenariale n'a jamais eu lieu au niveau des élus, seule le 28 juin 2008 (voir précédemment), une réunion fractionnelle s'était tenue à la DRAC, (citée dans le Rapport d'évaluation).

Le 1er avril, la Convention de partenariat Imeb/ Conseil Général est signée quand bien même les épisodes décrits précédemment.

Le 6 mai 2009, le rapport final de l'inspection mai 2008, sans mention de nos réponses contradictoires, nous parvient. La mission de garantir la pérennité de la structure ayant été éliminée (de et par quel droit ?), la conclusion du rapport est : « *il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB...toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre et au Département du Cher* ». Doit-on rappeler que les vice-présidents en charge de la culture des Conseils (ou le représentant de la SACEM) n'ont été auditionnés pour évaluer ces contraintes locales. Aucune réunion de concertation ne s'étant tenue, les contraintes locales sont à ce jour encore totalement inconnues des personnes concernées, l'Imeb et les élus.

Le 18 mai, les courriers d'élus à la Ministre débutèrent et la première question écrite à l'Assemblée sera déposée le 29 mai par le député Jean-Claude Sandrier. Les interventions successives ont été posées par les sénateurs François Pillet, Rémy Pointereau, Jack Ralite, Ivan Renard, par les députés Jean-Claude Sandrier, Henri Weber, par les anciens ministres Catherine Tasca, Jack Lang, par les présidents des Collectivités François Bonneau et Alain Rafesthain, par les organismes et syndicats professionnels SACEM, SNAC, CGT, FSU. Quelques 80 personnalités du monde musical et de 18 pays ont lancé un appel à la ministre. Deux pétitions internet ont recueilli 4005 signatures en provenance de 68 pays. Aucune réponse de la Ministre Ch. Albanel, aucune écoute ne se manifesta, aucune rencontre ne fut accordée, pas même un accusé de réception.

Le 19 mai, dans le cadre du Conseil d'administration Imeb, la mise en œuvre de sa destruction est officiellement confirmée, signifiée dans le même temps aux représentant des Conseils et membres de droit. **(L.44)**. Ces derniers s'élèvent alors fermement contre cette décision prise sans aucune concertation ou négociation avec eux-mêmes. La drac (F. Turin) néanmoins annonce la fermeture pour juin 2011 et la mise au point d'un plan de licenciement pour 2010 :

« *-Françoise Turin, (conseillère musique à la DRAC), affirme que les décisions de la DRAC ont été prises en concertation avec les autres partenaires.*

-Yann Galut, (Vice-Président à la Culture du Conseil Général) déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le DRAC auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse ...

Mr Saulnier a rencontré Mr Van Dam et lui a dit la même position de soutien de l'IMEB par le Conseil Général. Il est surpris de cette décision unilatérale de la DRAC. Même si la position la regarde, il considère que couper les crédits de 25% à cette structure ne lui permet pas de finir l'année et il exprime son inquiétude sur le fait que la DRAC a annoncé sa baisse aussi tard dans l'année. Il propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

-Françoise Turin affirme que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment. Elle confirme que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

-J.M. Guérineau, (Vice-Président Conseil Régional) déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la DRAC. Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la DRAC à chacune de ses décisions de réduction des subventions. (extraits du CA 19 mai 2009)

Malgré cette opposition des partenaires statutaires placés devant un diktat et alors que la machine infernale est lancée, les activités de l'année étant largement engagées restent programmées, le 39° Festival, où plus de cent compositeurs seront présents en juin, le 36° Concours, auquel 735 musiques de 48 pays participeront, les 28 commandes musicales sous contrat...).

Machine infernale, car ces activités, également inscrites dans les conventions bi-latérales signées entre le Conseil Général, le Conseil Régional, la SACEM et l'IMEB, doivent être impérativement réalisées car ne pas les accomplir entraîneraient de facto la suppression des subventions des Conseils et la disparition des conventions pour 2010.

L'étranglement était à deux faces :

- ou conformément aux exigences de la Drac supprimer festival, concours, commandes 2009 afin de garder un budget en équilibre,

- ou malgré les 109 500€ supprimés, maintenir les actions pour ne pas subir cette fois une amputation budgétaire quasi identique de la part des Conseils et de la SACEM. Qui plus est, lors du CA cité précédemment, comme lors de réunions et dans les courriers, les présidents et vice-présidents ont clairement manifesté leurs souhaits et soutiens afin que conformément aux conventions, la poursuite des activités soit effective. Pour leur part, ils s'engagèrent à agir pour infléchir la Drac. Jury du Concours et compositeurs présents au Festival bénéficièrent de l'habituelle réception du Conseil Général en la salle du Duc Jean.

Bien évidemment la réalisation de ces manifestations ne pouvait que générer un déficit du même ordre et créer une situation financière extrêmement périlleuse. Des réunions de suivi avec les Conseils furent donc tenus.

Digression : commentaire et développements, quitte à redites :

Ce 19 mai 09, l'opération destruction de l'Imeb en cours-préparation depuis mars 08 est officiellement annoncée sans esquivé, par la drac la justifiant, la légitimant du faux accord des collectivités :

- *Françoise Turin, (conseillère musique à la drac), affirme que les décisions de la drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires.*

- *Yann Galut, (Vice-Président à la Culture du Conseil Général) déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le DRAC auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse ...*

- *J.M. Guérineau, (Vice-Président Conseil Régional) déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la DRAC. Il dénonce l'absence de concertation de la DRAC à chacune de ses décisions de réduction des subventions.*

Nous pouvions croire à ce moment que F. Turin affirmait un mensonge éhonté puisque son affirmation en concertation avec les autres partenaires est immédiatement infirmée et contredite par les vice-présidents présents. Or, ce n'était que l'expression de la partie immergée de la machination lancée il y a plus d'un an par le drac, et ce qui apparaissait comme une cynique mauvaise foi était posé sur la table de jeu les cartes faussées et truquées, un jeu de dupes.

Car de ce jour au dernier, il jouera de la confusion créée à dessein, entre titre et fonction, appelant partenaires financiers des salariés directeurs de service et non les élus président ou vice-président (ou même les commissions culturelles des Conseils qui validèrent en 08, 09,10 les projets d'activités), permettant d'instruire le dossier Imeb au niveau administratif et politique en déportant à l'écart les élus pour arranger entre amis leurs affaires, c'est à dire la mise sur orbite des structures culturelles dont ils étaient porteurs, lesquelles en mal de reconnaissance et de budget ne pouvaient se déployer que sur l'arasement de l'Imeb. Les élus écartés de la partie qui se jouait en continu pouvaient exprimer leurs soutiens, ils n'avaient aucune prise sur le déroulé orchestré. Ainsi, les Bourumeau ou Sadaoui ne s'opposèrent pas ouvertement au maintien du versement des subventions décidées par les élus, assurés qu'ils étaient que l'étranglement central financier de l'Imeb par le drac était inéluctable malgré les attributions locales. Ainsi que dit la vox populaire, la caravane passe, les chiens aboient.

Une disposition "spécifique", l'article III-4 de la circulaire 2005 relative aux Centres nationaux de création musicale, ne pouvait qu'inciter le drac à sa position radicale : « *les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.* » Ce qui veut dire que les directeurs de l'Imeb, Barrière et Clozier, ne sont pas limogeables sauf à preuves de dérogation aux missions des CNCM qui seraient approuvées par les CA et AG, quand celles-ci ont toujours validé projets d'activités, bilan d'activités et bilan financier.

D'où les falsifications égrenées dans le rapport et la nécessité de fermer l'Imeb à défaut de se débarrasser de son programme porté par les directeurs fondateurs pour pouvoir nommer une nouvelle équipe, la sienne.

Reprise du déroulé historique

Le 2 juin, en pleine tenue du 39ème Festival Synthèse programmé du 30 mai au 6 juin, monsieur le maire de Bourges, en bonne coordination avec le drac, nous adressera un courrier "sommatoire" d'expulsion de nos locaux (certes municipaux) pour le 31 décembre 2009.

Là encore, réactions et dossiers, trop nombreux pour être cités ici, reporteront provisoirement l'exécution, mais la synchronicité active de cette attaque municipale avec les agressions du drac méritait d'être citée, les deux reliées formant les deux côtés d'un étau sûr.

Le 15 juillet 2009, par souci de préservation du patrimoine, nous déposons à la Ville, à Bourges Plus, à la Région Centre et au Conseil Général du Cher un projet de :

Conservatoire international des sciences et arts en musiques électroacoustiques à Bourges

Pratique du studio Charybde et consultation virtuelle des musiques de Bourges, de l'Europe et du monde.

Objectif : créer ce Conservatoire des Sciences et Arts en Musiques Électroacoustiques autour des collections uniques et historiques de l'IMEB, sur les deux pivots majeurs que sont :

- *le studio Charybde et son concept instrumentarium incomparable,*
- *et le Fonds musical consultable en audio et par documents musicologiques, environnés si possible*
- *d'un cabinet interactif autour des archives textes et images,*
- *et d'une exposition des instruments et techniques analogiques et informatiques des quatre dernières décades.*

Nous espérons fortement que cette proposition rencontre tout votre intérêt, car valorisante politiquement et culturellement comme retour sur investissement, offrant une possibilité de diffusion aux publics du travail de création à Bourges même, qui y accueille plus de trois mille compositeurs au fil des années. Un rendez-vous de discussions et commentaires permettrait d'en cadrer les attendus.

En cette attente, soyez assuré, Cher partenaire et soutien, de nos sentiments les plus féconds et créatifs.

Aucune réponse reçue d'aucun des partenaires.

Le 21 juillet, le drac obtient de la DMDTS à Paris validation pour la fermeture de l'Imeb. A la question répétée du pourquoi, des raisons, aucune réponse n'est donnée. Mais annonce est faite par le directeur drac de la mise en place d'une nouvelle structure "multipolaire". Il peut être noté qu'il est pour le moins discourtois, peu professionnel et manifestement du gâchis, le bilan de l'Imeb étant "remarquable", que celui-ci ne soit pas même consulté sur la mise en place et les objectifs de cette future structure. Comme aberrant et scandaleux, qu'au lieu de donner des moyens à l'Imeb pour qu'il puisse développer ses activités, ouvertes à tous les styles et expressions, le drac l'étrangle financièrement afin de faire table rase et place nette pour construire une autre chose, sa chose. en complicité avec certains responsables de collectivités. Ce n'est donc pas un problème de finances, mais bien un diktat politique utilisant la RGPP, qui plus est détournée, pour arriver à ses fins.

Ce fut un choix sans raison enclenché dès son arrivée par le directeur drac que celui de liquider l'Imeb pour en lieu et place installer son propre projet.

Dans la circulaire 2005 qui régit les CNCM, l'article III.1 en donne confirmation : « *La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée.*

Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation ».

Cette volonté de fermeture est évidemment contradictoire aux déclarations des présidents et vice-président des Conseils Général et Régional, déclarations maintenues et réaffirmées lors du précédent Conseil d'Administration du 19 mai 2009, et qui le seront lors des CA des 14 octobre et 21 décembre, à savoir la volonté de continuité des activités de l'IMEB et la reconduction des subventions nécessaires à cet effet. Ne participaient à cette rencontre éliminatoire que les gens de la drac, ceux de la DGCA et un des inspecteurs de l'évaluation, les politiques territoriaux n'ayant pas été invités, ce qui n'empêchera pas drac,

Au final de cette mascarade, la direction Imeb propose le transfert du personnel à ce centre multipolaire afin d'éviter les licenciements du personnel. Le refus sera catégorique.

- Mais
- cette réunion parisienne demandée par le Drac à la "centrale" DMDTS suit et coule dans le marbre ses attaques lors du CA du 19 mai.
 - est la première prise de position négative de la "centrale" ce qui ne peut qu'interroger sur les raisons hors hiérarchie solitaires antérieures (dès le 13 mars 08) prises par le drac.

En effet : le mail du 12 mai de la DMDTS (alors), soit 3 mois après l'annonce faite au Bureau de l'Imeb par le Drac de la liquidation à terme de l'IMEB (20 février), soit 2 mois après son courrier la confirmant (12 mars), 7 jours avant la tenue du CA durant lequel elle sera annoncée aux partenaires collectivités (19 mai), 2 mois avant la réunion qui vit la directrice adjointe DMDTS se rallier à Van Dam (21 juillet)

ce mail signalait indubitablement que l'Imeb était quoi qu'en ai décidé le Drac seul, toujours considéré par la DMDTS comme un CNCM participant aux divers programmes communs du ministère. Ce ne sera plus le cas à compter de ce jour.

Ce 21 juillet est donc le jour du **grand tournant**. Ne nous restent comme alliés que les conseils régional et départemental, soutiens politiquement intéressants mais de subventions insuffisantes pour palier la défausse du drac.

Le 28 juillet, la Convention de partenariat 2009 Conseil Régional / Imeb est signée avec pour objectifs les activité maintenues, festival, concours, création et tournées, celles qui selon la drac devaient être déprogrammées et qui viennent de se dérouler.

Des interventions de sénateurs, députés, syndicats, anciens ministres de la culture... (**L.5 extraits courriers**) furent menées auprès de la ministre Christine Albanel, celle du Comité international de soutien sera envoyée au nouveau ministre Frédéric Mitterrand (**L.6 du 25-09-09**) de même que la considérable participation à la première pétition internationale, 2444 signataires de 63 pays (**L.7 et L.7 bis du 06-10 au 27-11-09**).

Assurés de cette mobilisation extraordinaire toutes tendances solidaires et des engagements pris par nos partenaires Conseils, nous avons assumé avec succès les projets programmés (Festival, Concours, commandes...) avec une détermination que la précarité de la situation amplifiait, espérant tirer de leur réussite un renversement du rapport de forces.

Le Projet de loi de finances PLF 2010 est publié courant septembre 2009. Il comporte un paragraphe concernant l'Imeb, constituant la preuve indubitable que la manoeuvre d'élimination de l'imbe est décidée de longue date et menée sans concertation. Le malheureux avenir de l'Imeb, triste victime exemplaire de la RGPP, est ainsi officiellement annoncé (ce qui était pré-confirmé par le Bilan régional 2008 du drac) :

« Les centres nationaux de création musicale : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer.

De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser. »

La disparition convenue est déjà annoncée.

Le 9 septembre, antérieur aux CA d'octobre et décembre, un courrier du président de région F.Bonneau adressé au Préfet de région, manifeste une attitude d'acceptation et ralliement : *« Elle entend (la Région) participer pleinement à la réflexion engagée sur l'évolution de la création musicale, notamment dans le domaine électroacoustique, en vue de prendre en compte l'émergence de nouvelles structures, qu'il s'agisse du Centre culturel de rencontre de Noirlac porté par le Département du Cher et axé sur les écritures contemporaines, ou de la future Cité des musiques anciennes et de la création, portée par la Région elle-même avec le soutien de l'Etat. Elle sera (la Région), en tout état de cause, particulièrement attentive à la préservation du patrimoine musical que l'Imeb a constitué et à ce que les éventuelles transitions s'effectuent dans les meilleures conditions pour cette structure ».*

La messe (si l'on ose dire) serait-elle dite, et la structure multipolaire, apparemment déjà clairement définie et reconnue dans les starting-blocks. Manifestement, le vent tourne, il ne faut pas aller contre le vent et coller au préfet pour garder toutes ses subventions, et dans la peur d'un froid financier, la veste de F. Bonneau se retourne au vent !...

Quelques attaques-délations locales s'attaquent au supposé cadavre, mais en vain.

Le 25 septembre, une seconde adresse internationale de 44 personnalités compositeurs-chercheurs est adressée au Ministre F. Mitterrand, par mail personnel et par courrier.

Le 2 octobre, la DRAC ayant maintenu sa position et les Conseils n'ayant pas apporté les compléments de financement nécessaires ni même encore engagé les négociations politiques au niveau que la situation exigeait, dans l'incapacité d'honorer factures et salaires dès novembre 2009, une procédure d'alerte est légalement obligatoirement déposée par notre Commissaire aux comptes.

(c'est à dire un délai de 15 jours accordé pour trouver des solutions avant l'engagement d'une procédure de redressement judiciaire, communément appelée "RJ"). Les Conseils Général et Régional, pour la suspendre provisoirement, assurent le Commissaire du versement proche des soldes de leurs subventions et s'engagent sur le maintien à l'identique pour 2010.

Alors survient le CA et l'AG du 14 octobre 2009 où la procédure d'alerte est levée (L.44): *« Le Commissaire aux comptes et l'Expert-comptable prennent acte de ces deux écrits émanant des présidents du Conseil Général et Conseil Régional. La « Procédure d'Alerte » sera effectivement levée dès le lendemain. »* et *« La décision politique et financière d'inscrire au budget 2010 du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention pour l'IMEB, inchangée par rapport à celle de 2009, est réitérée, ainsi que celle de la SACEM. L'affectation de ces subventions peut être discutée dans le cadre d'une rencontre de partenaires réclamée par Mrs. Galut et Guérineau (réclamée et toujours restée lettre morte) mais en aucun cas, ces subventions ne serviront de caution ni de financement au plan de licenciement demandé par la drac. Ces subventions doivent exclusivement pérenniser les actions de création et de diffusion, en particulier, le 40^{ème} Festival Synthèse 2010. »*

Malgré ces positions fermes, les représentants de la drac (conseillers musiques et musiques actuelles, le directeur n'étant toujours pas présent) assistés (sinon dirigés) pour une première fois par M. Bourrette, secrétaire général de la préfecture (préfecture qui représente elle le ministre), confirment leur volonté de fermeture de l'Imeb et développent leur chantage aux licenciements : *« Mr. Bourrette, et Mme Turin, conseillère musique à la DRAC, se refusent à fixer une date de fin de l'IMEB, (en tout état de cause au plus tard Décembre 2011), tant qu'ils n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisionnel et calculé à la date actuelle. Qui licencier, quand, comment, autant de questions qui n'obtiennent de réponses. »*. L'Assemblée Générale avec ses membres et ses partenaires des Conseils, à l'exception de la préfecture et de la drac qui se retirent, voteront les bilans financiers et d'activités 2008 et valideront tous les prévisionnels 2009, budget et programmes d'activités en la présence des commissaire aux comptes et expert-comptable. »

Malgré toutes les demandes, celles des pétitionnaires-signataires et celles des Collectivités territoriales et malgré le versement anticipé (!) de leur solde 2009, le ministère et la Drac se refusant à rétablir leur subvention 2009 en son entièreté, la situation financière deviendra dramatique pour la fin décembre, la banque refusant tout découvert et jusqu'aux chèques déjà émis.

Nos soutiens s'étaient organisés et agissaient. Les courriers d'élus à la Ministre avaient déjà débuté le 18 mai et la première question écrite du député Jean Claude Sandrier à l'Assemblée fut du 29 mai. Les interventions qui se sont succédé ensuite ont été le fait des sénateurs François Pillet, Rémy Pointereau, Jack Ralite, Ivan Renard, le député Henri Weber, par les anciens ministres Catherine Tasca et Jack Lang, par les présidents des Collectivités François Bonneau et Alain Rafesthain, par les organismes et syndicats professionnels SACEM, SNAC, CGT, FSU. Quelques 80 personnalités du monde musical de 18 pays lancèrent un appel à la ministre (Albanel) à l'initiative de Gerald Bennett suivi de E. Artemiev, Cl. Barlow, JM. Berenguer, G. Biffarella, LG. Bodin J. Chowning, S. Hanson, G. Katzer, J. Klein, F. Kröpfl, M. Mathews, JC. Nelson, JC. Risset, C. Roads, Luis Maria Serra, B. Spoerri, Barry Truax...

Le 22 octobre, annulation définitive, car déjà reculée, de la tournée Clozier en Californie qui commençait le soir à Santa Barbara.

Le 7 décembre, un deuxième envoi du Comité de soutien sera adressé au ministre (Mitterrand).

Le 9 décembre, la banque refuse à nouveau tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir une dénonciation à la banque de France.

Le 15 décembre, l'AFP diffuse une dépêche reprise par plusieurs journaux (dont le Berry et Radio France Bleue), et des publications professionnelles annoncent la situation des plus précaires de l'Imeb.

Alors survient le CA du 21 décembre 2009 (L.44). En introduction, le président de l'Imeb lit une déclaration solennelle du Bureau, remise à tous en annexe écrite. Bien que d'un long développement, elle mérite son insertion : *« Nous regrettons et dénonçons le contexte financier/administratif de ce Conseil qui est ainsi convoqué sous les contraintes exercées par la banque et la drac. L'amputation de la subvention d'État 2009, voulue comme un resserrement de l'étranglement commencé en 2008, a parfaitement produit les effets escomptés.*

En effet, les activités nous liant contractuellement avec nos autres partenaires (d'ailleurs non dénoncées par la DRAC en considération de leur réalisation en cours) ayant été poursuivies et effectuées, ont généré un découvert du même ordre qui entraîne la banque à refuser maintenant tout paiement, salaires, charges et factures, amenant ainsi l'Association à un prévisible dépôt de bilan.

Cet étranglement a pour objectif annoncé de rendre inéluctable la fermeture de l'IMEB. Sauf que pour justifier celle-ci, aucun élément, aucun argument, aucune raison même déraisonnable n'ont été fournies rendant cette décision totalement arbitraire. La DRAC solitairement a décrété que l'IMEB « arrivait à un tournant » et qu'elle désirait prendre le volant afin de conduire les subventions « sur d'autres voies ». Mais qu'elles sont-elles ? Mais en quoi et pourquoi plutôt que de détruire l'IMEB, (dont les subventions convoitées aujourd'hui n'ont été que maintenues en 2002 sans compensation au décrochage de la Ville, stabilisées depuis 2006 et sujettes aujourd'hui à un recul de plus de 15 années), l'IMEB ne bénéficierait-il pas de dotations supplémentaires afin d'être en capacité de développer les activités actuelles dont la valeur est reconnue incontestées dans et par tout le monde professionnel, français, étranger et le rapport des inspecteurs alors que les dites nouvelles voies évoquées ne sont ni définies, ni explicitées, quand celles suivies actuellement ont été votées chaque année par les instances statutaires dont les Membres de droit et la DRAC.

Ou bien serait-ce la liberté et l'indépendance de l'acte professionnel de composition et de conception musicales, de leur formation et diffusion, qui doit être lui-même revu, corrigé et répondre impérativement aux exigences de directives officielles ? L'IMEB a lui choisi « d'allumer des flambeaux dans les esprits », librement.

Les divers axes, voies et styles de création sont librement réalisés et diffusés à Bourges. Ainsi, complémentaires à la composition d'œuvres en studio pour concerts et radiodiffusions (l'IMEB est en réseau avec plus de 16 festivals et 23 radios), Festival et Concours, l'un programme et l'autre accueil, récompense et fait promotion des musiques appliquées ou intégrées à des projets pluridisciplinaires. Ainsi onze catégories sont ouvertes au Concours qui pour les musiques électroniques fait réseau avec l'ENSA de Bourges, le LABO d'Orléans, ART 3000 Le CUBE à Issy-les-Moulineaux, Festival ZEPPELIN à Barcelone, le Festival AUDIO ART à Cracovie, EMMETROP à Bourges.

Doit-on rappeler que lors des festivals, 2288 compositeurs de 62 pays ont donné 2021 musiques en création mondiale et 2692 en création française, musiques réalisées dans 211 studios en relation avec l'IMEB, que 530 instrumentistes et ensembles s'y sont exprimés, que 434 films et vidéos y ont été projetés, sans parler des expositions et des installations sonores présentées à la Box. En tant que Centre National (depuis 1997 donc) plus de 1400 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français ont participé aux activités de l'IMEB. 128 musiques leurs furent commandées, 712 diffusées, 82 éditées et 1271 ont intégré le Fonds patrimonial. Cette volonté de la DRAC est un déni de justice culturelle et la marque d'un profond mépris pour la création et pour les femmes et les hommes qui ont porté haut les couleurs de Bourges. IMEB outragé, IMEB martyrisé, mais IMEB pas brisé même si licencié !

La volonté de faire table rase de tous ces réseaux est imposée sans débat, autocratiquement. Ainsi aux récurrentes déclarations de la DRAC que les préconisations et perspectives concernant l'IMEB seront issus de la concertation entre l'ensemble des partenaires, aucune suite et aucune concertation n'y furent données et réalisées. Les propositions des Conseils Départemental et Régional comme de la SACEM exprimées et réitérées en Conseils d'administration et par écrit, ne sont pas considérées et refusées sans ambages, voire décrétées mensongères. Nous sommes bien face à un diktat pas même explicité des représentants de l'État, de la République, puisque c'est sur un papier où figure sa devise que les sentences sont transmises.

La volonté de fermeture de l'IMEB a généré une réprobation et une contestation générales et de tous horizons qui perdurent nourries d'espoir et d'angoisse. Les députés et sénateurs de notre région, des compositeurs, fondateurs historiques, directeurs, chercheurs, théoriciens à la renommée internationale, des écrivains, syndicats, l'Association des professeurs de conservatoire, les réseaux de Centre Nationaux, Futurs composés, Confédération Internationale, 2467 signataires de 63 pays dont 25 de l'Europe, tous se sont et restent mobilisés en attente de cette décision désastreuse pour la musique en France et dans le monde. Une campagne de presse a débuté. Lors de l'inauguration des nouveaux locaux à Reims du 7^e Centre National, tous les participants ont exprimé leur incompréhension, leur refus d'une telle décision, rappelant combien l'IMEB avait été, est et serait déterminant dans l'évolution et le développement de la musique en France et dans le monde. Jusqu'à Madame le Maire de Reims qui dans son discours apporta soutien public à l'IMEB.

A ce chœur d'objurgations, point d'écho ministériel. Un précédent Ministre de la Culture écrivit à l'actuel, le 14 octobre : « C'est pourquoi, je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de la dotation du budget 2009 soit réexaminée en sorte de suspendre la procédure de liquidation judiciaire engagée par le Commissaire aux comptes. Et que le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectué par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place. En provenance de 57 pays, les 2050 professionnels qui ont signé une pétition à vous récemment adressée, en atteste au niveau international ».

La décision prise par la DRAC de fermeture de l'IMEB est donc bien politique et son désir de célérité dans son exécution est bien méprisante et arrogante. Tout est fait pour que nous nous supprimions de notre propre chef, un suicide arrangé.

A chacun ses responsabilités. Pour ce qui nous concerne, Bureau, nous demandons et demanderons avec force et détermination, épaulé du soutien des professionnels de 63 pays et de celui de nos élus républicains, que l'IMEB reçoive le salaire qui lui est dû et que son travail se poursuive dans l'intérêt de tous et au plus grand bénéfice de la création, de la décentralisation et de la renommée culturelle de nos pays.

Nous concluons (provisoirement) par cette apologie hugolienne : « vous êtes tombés dans une méprise regrettable ; vous avez cru faire une économie d'argent, c'est une économie de gloire que vous faites. Je la repousse pour la dignité de la France, je la repousse pour l'honneur de la République. »

Aucune réaction.

Puis la préfecture, épaulée par la conseillère musique et en coordination avec le directeur de la drac (non présent), amplifie le chantage aux licenciements malgré le désaccord ré-exprimé par les représentants des Conseils Général et Régional qui confirment officiellement leurs subventions 2010 à la condition qu'elles servent à réaliser les activités culturelles et non à participer et financer les licenciements. Afin de sortir du blocage, un budget prévisionnel 2010 est sorti du chapeau (car prévisionnel irréaliste et sans conséquence sociale car impossible à mettre à exécution immédiate selon le code du travail, 9 journées restant avant la fin de l'année), intégrant une évaluation calculée par l'expert-comptable du coût global au tarif en cours le 31 décembre du licenciement de toute l'équipe (salaires, préavis, charges et indemnités), est distribué en fin de séance. Dès lors et cela fait, la préfecture informe qu'elle recommandera à la drac de procéder, non au versement compensatoire de sa réduction de 109 500€, mais de garantir la banque sur la subvention drac 2010 (subvention non chiffrée, elle ne le sera que le 5 mai !), afin que la banque Crédit coopératif (en fait ni l'un ni l'autre) consente une avance à l'Imeb en sorte qu'il puisse honorer les salaires de décembre et quelques factures urgentes (quelle incohérence avec l'exigence drac du plan de licenciement).

« Mr Bourrette (Préfecture) reproche le fait que le plan de numérisation n'arrive que le 21 décembre. Mr Clozier répond que le plan de numérisation a été adressé à la drac, celle-ci en accusant réception par le mail du 14 décembre déjà évoqué, et que le chiffrage prévisionnel du plan social exigé par la drac lui a été adressé avant le CA mais que la présentation ne convenant pas, celle demandée a été en retour envoyée. Mr Clozier observe qu'on lui a demandé les documents pour le CA et c'est ce qui a été fait.

Pour lui, il existe deux positions pour 2010, celles des collectivités locales qui veulent festival et concours, et celle de la drac qui n'en veut pas. Que les parties se mettent d'accord !

Mr Galut rappelle que l'annonce de la réduction des subventions est arrivée très tard, en mars 2009 et qu'il n'était plus possible à l'IMEB d'annuler les activités engagées qui par ailleurs sont inscrites dans les conventions bilatérales de subventionnement. Il eut fallu que la DRAC informe de ses intentions un an et demi avant.

Mr Clozier rappelle que la bascule du pourcentage des subventions en faveur de l'État remonte au désengagement de la Ville (2002), désengagement que le Ministère, malgré ses promesses officielles d'alors, n'a pas compensé. Mr Clozier rappelle que la décision de fermer l'IMEB est politique et non financière et que c'est une décision autocratique de la DRAC qui a demandé un plan de licenciement et de numérisation à l'IMEB qui refuse la fermeture : que donc les partenaires choisissent les lignes budgétaires à supprimer, pas de création, pas d'édition, pas de festival... et ce sera autant d'économies réalisées. (ce qui ne fut pas décidé).

Mr Le Goff, Commissaire aux comptes, constate-lui un arrêt des activités prévu pour 2011 et une prévision de financement d'accompagnement de cette cessation d'activités. Il demande un courrier des partenaires pour l'en assurer, puis un CA pour définir comment. Si aucun accord n'est trouvé, il relancera la procédure d'alerte. Mr Bourrette assure qu'il travaillera sur les éléments fournis. Mr Bourrette assure Mr Le Goff qu'il sera donné à la banque les assurances nécessaires pour que celle-ci débloque sa position.»

Ces assurances pour une avance de 79 312€ seront données dès le lendemain à la banque **(L.8 du 22-12-09)**, citant faussement et abusivement des engagements de suppression de festival et concours qu'aurait pris l'Imeb ! Ainsi va commencer l'année 2010.

Mais avant, il convient de faire un petit retour en arrière, retour qui apporte l'explication de la destruction voulue par la drac et la stratégie employée.

Éclairage complémentaire au fil du déroulé historique de la forfaiture de la DRAC et du Ministère de la culture 2007/2009

Contexte :

La Ville de Bourges s'étant retirée du financement de l'Imeb en 2003 et définitivement en 2004 (maintenant cependant l'attribution gracieuse des locaux, chauffage, électricité), la convention triennale, liant et engageant les différents partenaires institutionnels de l'Imeb, n'a pas été reconduite.

En lieu et place s'y sont substituées des conventions bilatérales entre chaque partenaire et l'Imeb. Ces partenaires sont Ministère de la culture, Conseil Général, Conseil Régional et SACEM.

Afin de relancer la dynamique pour la mise en place d'une nouvelle convention, l'Imeb a demandé en 2007 au Ministère de la culture et au directeur de la drac JL. Leprêtre que soit planifiée une nouvelle inspection, la nature et la qualité des activités ayant encore bénéficié de développements, et ce malgré la diminution de 25% du budget dû au retrait de financement de la Ville fin 2003). En effet, le très positif rapport d'évaluation que le Ministère avait réalisé en 2002, déclarait (cf page 2 mais quelques extraits en rappel néanmoins) :

« L'IMEB est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions. Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musical s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent, malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante. ...

La création, c'est certainement la mission qui est restée totalement prioritaire dans les activités de l'IMEB. Aucun autre équipement de ce type n'a constitué un tel patrimoine d'œuvres ayant nécessité de façon aussi intensive ces outils hautement spécialisés. Ce type de bilan, qui ne peut être que quantitatif, montre bien l'importance que peut revêtir le travail irremplaçable effectué par l'IMEB et l'intérêt jamais démenti que les compositeurs portent à cette structure connue internationalement. Cette ouverture aussi bien vis à vis des compositeurs français que vis à vis des compositeurs étrangers, le nombre de commandes proposées pour la réalisation d'œuvres électroacoustiques, et le nombre d'œuvres programmées dans le festival annuel sont bien la preuve d'une vitalité unique et la preuve d'un intérêt de la communauté internationale des compositeurs pour participer aux activités de l'IMEB.

Conclusion : L'IMEB est sans doute celui des quatre centres celui qui a su trouver le meilleur équilibre entre les différentes missions et mettre en place de façon la plus logique possible les articulations entre les différents pôles de son activité.

Or bien que ces missions aient été poursuivies et constatées, (cf le rapport lui-même : "les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années" ainsi que le tableau statistiques Imeb 2003/2009 incluant le retrait total de la ville 2004, les amputations de la drac 2008/2009 et le tableau 2005/2009 (L.48) adressés à la drac, l'Imeb qui méritait quasi dithyrambe selon l'évaluation de 2002, se voit attribué dans celle de 2008 le constat d'« un moins de motivation » et doit être condamné au rejet et à la destruction.

Il faut préciser que les inspecteurs sont libres mais que les rapports conclusifs sont postérieurement amendables par les services drac et ministère, déclaration de l'un deux que manifeste très clairement ce rapport. Les bilans positifs des inspecteurs sont immédiatement compensés par des mises en cause hors sujet. L'histoire de ce rapport et des manipulations qu'il a subies illustre bien combien tout sera fait, insidieusement et iniquement, pour exécuter l'Imeb en sorte de faire place nette pour la réalisation du projet du nouveau directeur, son centre national à lui (et à ses mandants). Ainsi :

Histoire de l'inspection et du rapport qui en suivra :

Le 4 décembre 2007, la chef de service de l'inspection et de l'évaluation de la Direction de la musique du Ministère de la culture adresse cette note (voir p 5 et 17) :

« Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008 .

Irène AJER, le chef de service de l'inspection et de l'évaluation. »

(pour mémoire, Irène Ajer fut directrice de la MC d'Orléans et pour 1980 la responsable de l'année du patrimoine en région Centre. C'est dans ce cadre commémoratif que fut créé Quasars sur la grande antenne du radiotélescope de Nançay).

Il importe de noter que l'attache demandée est bien avec le directeur précédent, celui-là qui avait augmenté les subventions (voir début du texte), comme de noter que les inspecteurs missionnés sont les mêmes que ceux ayant mené l'inspection de 2002.

(pour mémoire, nous avons rencontré JL. Leprêtre alors qu'il était directeur du Centre culturel français de Berlin-Est en 1987 lors de notre tournée (qu'il apprécia et réciproquement) de concerts électroacoustiques sur Gmebaphone, première en ce pays).

L'inspection ne débutera en fait que le 13 mai, (quand la date de remise avait été initialement demandée pour courant mai), c'est à dire **après** la réduction de subvention que le nouveau drac a **le 12 mars** imposée à l'Imeb, sans aucune concertation. Ce décalage temporel ressort certainement du directeur Van Dam lui permettant ainsi de compresser sa subvention sans attendre les attendus de l'évaluation. Les procédures gérant les inspections, elles, sont ambiguës et flottantes. Car si l'Inspection assure librement une fonction d'expertise, les inspecteurs opérant en relations constantes avec drac et ministère, doivent caler leur conduite à la diligence de la drac (par exemple les personnalités désignées à rencontrer ou ne pas rencontrer). Les responsables administratifs du ministère ont également toute licence pour « corriger » à leur convenance le rapport avant sa divulgation. Le rapport concernant l'Imeb 2008 est ainsi un exemplaire cas d'école. Il sera scandaleusement et ouvertement corrigé à charges avec déformations, désinformations, mensonges articulés autour d'ahurissantes contradictions.

Cette liaison organique direction de la musique/drac est ainsi présentée dans les textes ministériels :
« *Le service de l'inspection et de l'évaluation : ce service à vocation transversale regroupe principalement l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques, qu'ils soient basés en administration centrale ou en drac. L'inspection assure une fonction d'expertise permanente des enseignements et de la vie artistiques pour l'ensemble des champs du spectacle vivant. Les inspecteurs opèrent en relation constante avec les sous - directions de la DMDTS et les DRAC. »*

Le rapport qui en sortira un an plus tard sera donc inique, un véritable forfait administratif et culturel, mais non, malgré notre souhait, déférable au Tribunal administratif, car consistant en un rapport-conseil interne pour qui le veut et non une sentence exécutive en elle-même :

« *un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet « de décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent »* écrira début janvier 2009, en réponse aux commentaires contradictoires que nous lui avons fait parvenir, le nouveau chef de service de l'inspection, remplaçant I. Ajer, instructrice initiale de la lettre de mission. Les « tutelles » financeurs, apparemment incapables selon le ministère de définir elles-mêmes leur politique, donnent réponse à cette inspection en votant la reconduction de leur subvention et leur convention bilatérale 2009 (identique à celles 2008), le 28 juillet pour le Conseil Régional quand celles du Conseil Général l'avaient été le 1er avril.

La version non définitive du rapport nous sera donc transmise le 29 octobre selon la procédure contradictoire d'usage en République. Nous produirons 13 pages de commentaires-analyses évidemment contradictoires qui bien évidemment ne seront pas prises en compte dans le rapport définitif qui nous sera adressé par la DRAC le **6 mai 2009**. (Pour mémoire le courrier de la DRAC annonçant la réduction de subvention de 109 500€ et qui précise que l'IMEB avait fait son temps, est du **12 mars 2009 (L.4 du 12-03-09)**, soit deux mois plus tôt.)

A la question quels ont été les faits, pratiques et gestes entre le 13 mai 2008, début de l'inspection et sa remise le 6 mai 2009, suivent quelques éléments de réponse.

Ainsi que dit précédemment, le rapport mené (**L.51**) sous l'autorité du directeur de la drac le fut, d'autorité, à charges et manipulé en sorte que les conclusions auxquelles celui-ci souhaitait aboutir soient assurées et gravées dès l'introduction. Encore faut-il souligner combien les commentaires produits par les inspecteurs sont étonnamment contradictoires avec les contrevérités, les délations et les jugements produits par des tiers, cette opposition révélant une réécriture par adjonction (en haut-lieu régional et central). Les détails seraient trop longs (les 13 pages évoquées), aussi nous faut-il aller à l'essentiel par quelques citations :

a) les lignes d'introduction au rapport sont d'autorité déformations de la lettre initiale de mission du service d'inspection

Signalé déjà précédemment, l'objet officiel de la mission était en décembre 2007 :

« *Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.* »

Or l'objet de la mission dans l'introduction au rapport rendu 2009 est devenu :

« *puis (afin de garantir la pérennité de la structure est supprimé) de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une éventuelle (éventuelle étant rajoutée) d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.* »

Quant à la démarche, dès l'introduction est asséné un jugement péremptoire, assertif sans éléments de preuve, apportant la décision conclusive dès l'introduction : « *redonner aux missions un nouveau dynamisme* », *préjugé obligeamment d'une conduite truquée et inversée, en sorte la conclusion détermine les éléments d'analyse.*

La visite de l'Imeb et la rencontre des direction et bureau avec les inspecteurs eurent lieu le 13 mai.

b) quelques extraits du rapport manifestement contradictoires aux énoncés précédents :

« Nous verrons un peu plus loin que ces bilans fournissent d'ailleurs bien la preuve que l'I.M.E.B. n'est pas une structure isolée dans un monde musical où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient absents. page 5

Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges, les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies. p. 6

Les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. p. 10

Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B.) est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique). p. 12

Si l'on s'en tient à la période 2003/2007, 204 concerts ont été programmés dans le festival avec 637 créations mondiales, 395 premières auditions en France, 351 reprises d'oeuvres. Ce qui représente 801 compositeurs joués, de 49 pays différents dont 138 compositeurs français. p.13

De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. p. 13

La clairvoyance des directeurs de l'I.M.E.B. qui, depuis plusieurs années ont pris ce problème à bras le corps afin de créer ce qui sera sans aucun doute le plus important catalogue de musiques électroacoustiques du monde, en partenariat avec le département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France. p.17

Ces commentaires manifestent indubitablement l'impérieuse nécessité « *de redonner aux missions de l'Imeb un nouveau dynamisme !* »

La démarche exposée au premier paragraphe du rapport est une remarquable mais trop voyante tactique de la drac pour fausser et détourner l'inspection. Les faits étant têtus, il est nécessaire pour la drac d'imposer une liste (L.10) très sélective des « personnalités » à rencontrer, de préférence ni représentatives ni compétentes, ni même présentes à Bourges les six dernières années référentes mentionnées afin de controuver les faits. Et qui plus est, des personnalités qui ont refusé toute collaboration proposée par l'Imeb (excepté Emmetrop). Ainsi leur arrivée à Bourges date de :

Van Dam (Dir Drac) 2008, F. Turin (Conseillère musique Drac) 2007, Ph. Droguet (Dir gal adj services Ville), M. Sadaoui (Dir gal culture Région) 2005, O. Cayatte (Chargé de mission Région) 2006, M. Bourumeau (Dir culture Département) 2006, P.F. Roussillon (Dir MCB) 2006, P. De Vautour (Dir ENSA) 2005, A. Jehu (Dir Ecole de musique) 2006, P. Fournier (Dir Centre de Noirlac) 2007 et F. Marciniak (Dir Emmetrop) effectivement 1990.

Alors qu'en 2002, les personnalités consultées (L.9) étaient les élus en charge de la culture et les partenaires culturels effectifs, en 2008 la liste ne comporte aucun de ceux-ci, mais les salariés directeurs administratifs Bourumeau, Sadaoui, Droguet et les refusants partenaires culturels locaux qui ont dénié toute collaboration avec l'Imeb (L. 11). Ces refus sont attestés par les inspecteurs dans le rapport même : « *En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel" (avec des structures culturelles locales), il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse* » p.16.

Ces faux partenaires à leur arrivée à Bourges, prirent leur fonction et devinrent membres de l'AG de l'Imeb. Nonobstant, ils refusèrent toute collaboration culturelle et dans le cadre des AG toujours s'abstinrent de présenter les préconisations obtuses qu'ils étalèrent avec complaisance durant leur interview avec les inspecteurs, heureusement redressées par les commentaires de ces derniers.

Les Stéphane Doré - directeur ENSA, Paul Fournier - directeur Noirlac, Alain Jéhu - directeur de l'Ecole de musique, Pierre-François Roussillon - directeur MC n'étaient donc qu'observateurs-fureteurs quand

les Joël Allain - directeur de l'ENSI, Elisabeth Dousset - directrice de la médiathèque, André Gagneux

- directeur de l'IUFM, André Labbé - directeur du CSTI, Yves Lauvergeat - directeur de la FOL, Michèle Lemaire - directrice du Museum, Pierre Marché - directeur du GRETA, Jean-Pierre Miscot - inspecteur et Liliane Roulet - inspectrice en retraites de l'Éducation Nationale, Jacques Troadec - archéologue, non seulement étaient membres de l'AG mais partenaires d'actions. ! (L.49).

Il est nécessaire de préciser, même si en avance calendaire, la collusion et les prises d'intérêt non déclarées de certains des consultés qui poussaient dans l'ombre (18 juin et 30 décembre 08) le remplacement de l'Imeb par un prénommé Tripole centre multipolaire, officiellement annoncé lors de la réunion du 21 juillet à la DMDTS. Puisque Stéphane Doré (Beaux-Arts ENSA), Paul Fournier (Noirlac) étaient partie prenante du Tripôle, dont les éléments constitutifs étaient déjà subventionnés par Marc Sadaoui de la Région tutelle du CIMAC, Bourumeau du Département tutelle de Noirlac, et Van Dam de la drac, tutélaire de l'un et l'autre.

Précédant l'évaluation et son cortège de traîtrises, dans le cadre des Comités en Préfecture, réunions bi-annuelles de suivi de bonne application de la convention du label entre les partenaires institutionnels (préfecture, conseils Galut, Guérineau...), l'Imeb avait notamment, suggéré en 2004 et 2005 la constitution d'une « CAPOC », Convention d'association et de partenariat d'objectifs culturels entre IMEB, MCB, Beaux-Arts ENSA, ENSI (École d'ingénieurs), Fac Musicologie de Tours, ENMD, IUFM, proposition signifiée également aux Collectivités et au Ministère, qui resta sans réponse des préfecture et ministère. D'autres propositions concernaient un réseau entre les 5 Centres nationaux de création musicale de l'époque (également aucune réponse du ministère).

Le rapport nous apprend (voir page 6) qu'une réunion « secrète » s'est tenue à la drac le 18 juin 2008, c'est à dire juste après le festival, donc peu après l'inspection et 6 mois avant la première version du rapport d'inspection, cette réunion étant attestée par une note du rapport : « *Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre* ». Ces dits partenaires financiers étaient les sus-nommés du Conseil Général propriétaire de Noirlac, M. Bourumeau et du Régional promoteur du CIMAC Tours M. Sadaoui. C'est bien lors de cette réunion, et pour leurs intérêts croisés, que la décision d'éliminer l'Imeb fut manifestement acquise.

Car c'est sans aucune réserve, suite à celle-ci que le directeur de la drac adressa à l'Imeb le 30 juillet 2008 une lettre à l'évidence fallacieuse :

« *Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour cet automne. Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009* » (L.12 du 30-07-08).

De concertation, il ne s'en déroula point, et notamment aucune avant la décision unilatérale de "re-tourner" l'Imeb selon les termes de son courrier du 12 mars 2009 : « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées.* » (L.4 du 12-03-09).

Le souci administratif est que ce courrier étant du 12 mars fut donc adressé à l'Imeb très antérieurement au rapport définitif d'inspection, puisque ce dernier ne nous a été diffusé par le drac que le 5 mai 2009, et ce en complète contradiction avec le courrier du 30 juillet 08 précédemment cité, lui-même également antérieur au Conseil d'administration du 19 mai 2009 où l'annonce de l'extinction gmebienne est annoncée. Conséquemment sans lien et justification du rapport, par contre celui-ci étant conduit pour justifier à posteriori la décision unilatérale du drac.

Les dénonciations véhémentes exprimées durant ce CA du 19 mai 2009 par les vice-présidents contre les prétendues concertations font preuves que la décision du drac était unilatérale et imposée sans concertation, cde même les termes plus tardifs de la lettre conjointement signée par les deux Présidents adressée au ministre le 26 février 2010 : « *Si nous n'approuvons ni la décision ni la façon dont elle est mise en œuvre auprès de l'équipe dirigeante et salariée de l'IMEB, nous continuons d'être présents pour dégager les termes d'une sortie de crise, respectueux des salariés, de l'équipe de direction, des activités et du patrimoine développés par l'institution* ».

Cette lettre manifeste sous-tendu dans ses termes l'amorce d'un recul consensuel des présidents. (il est vrai que ceux-ci ayant besoin de subventions participatives de drac et préfecture pour d'autres projets, mieux valait ménager la chèvre et le chou, quitte à nous y mettre.)

C'est certainement en toute concertation (L. 13 PLF) également, que le PLF 2010, (Projet de loi de finances) informera dès septembre 2009, et pour cela établi précédemment inter-ministériellement, que "l'évolution de l'Imeb se résumait à la mise en place à date indéterminée d'un nouveau projet.

« En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national (international non mentionné), sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ». (voir les PLF suivants en pièce jointe 13). (page 156)

c) Concordance entre drac et ministère pour éliminer l'Imeb

Le **21 juillet 2009** à Paris, se tint une réunion entre DMDTS (direction de la musique au ministère), la drac et l'Imeb afin de valider la fermeture de l'Imeb décrétée par le drac. Aux questions répétées du pourquoi, des raisons, des justifications, aucune réponse ne sera donnée. La mise en place d'une nouvelle structure dite « multipolaire » est annoncée par la directrice adjointe de la DMDTS et le directeur de la drac.

PLF et 21 juillet suivent donc en les explicitant et les éclairant le pourquoi des conclusions du rapport sans rapport avec les commentaires des inspecteurs mais conformes aux avis pré-dictés des dits partenaires conformément à leurs intérêts :

« Il est donc nécessaire de franchir une étape débouchant sur un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel. Cette étape pourrait faire l'objet d'un « appel à projet largement ouvert et précédé d'une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions.

Dans l'hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l'étude de faisabilité auprès d'un ensemble de structures culturelles, universitaires, d'enseignement et de diffusion de la région, puis d'un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B.

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine ». (les contraintes locales correspondent évidemment aux propositions et demandes des directeurs administratifs des Conseils régional et départemental).

Quelles sont ces contraintes ? Tout simplement, comme dit précédemment, constituer un centre multipolaire autour de structures culturelles que les directeurs administratifs souhaitent développer (centre culturel de rencontres de Noirlac/ Conseil général et cité des musiques anciennes et de la création-CIMAC/Conseil régional), grâce à l'argent récupéré des subventions Imeb. (en 2007, drac 470 245, CR 80 000, CG 70 000 - en 2008, drac 426 500, CR 80 000, CG 70 000 - en 2009, drac 317 250, CR 80 000, CG 70 000). Plus que les subventions des collectivités, c'est bien la subvention de la drac qui est à récupérer, d'autant qu'elle s'accompagnerait d'un label national.

La renommée internationale et le prestige de l'Imeb disparus, le terrain serait dégagé, nulle comparaison n'étant plus possible. Pour ce qui concerne la ville qui n'attribue plus de subvention depuis 2004, son intérêt se résume à récupérer nos locaux pour les affecter à la maison de la culture qui doit être rénovée à compter de 2010.

Ainsi monté sous son contrôle, conformément à la circulaire 2005, la drac pourrait alors transmettre le dossier de ce nouveau centre multipolaire à la direction de la musique/ministère, laquelle ayant déjà donné son accord le 21 juillet transmettrait au ministre pour l'attribution d'un label à cette nouvelle structure conforme à la culture officielle, celle qui en France se met en place. La lettre du 12 mars 2009 en annonçait déjà la recherche sinon la préfiguration (**L.4 du 12-03-09**) :

« Comme je vous l'ai annoncé le 20 février, la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet. »

(La réponse type scud, politique et conceptuelle du ministre Mitterrand au journal le Berry Républicain en avril 2010 pour boucler l'affaire, exposera la raison d'État et s'en targuera : la non-conformité de l'Imeb à la politique culturelle d'État / RGPP, à la culture officielle :

« L'État a une position qui me paraît assez juste : il accompagne la fin de cette expérience. L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. »)

La drac et le ministère, refusant toute négociation pour la continuité et l'avenir de la structure, et ce malgré les divers plans proposés par la direction de l'Imeb, plus que d'une fermeture, il s'agira d'un arasement, qui plus est assorti d'une volonté de captation du patrimoine musical et historique.

Lequel fut constitué grâce à la confiance dont la communauté internationale et ses membres qui se sont mobilisés via pétitions et internet, a honoré 39 années durant l'Imeb et ses responsables

Les réponses officielles (drac et cabinet) aux différentes actions de soutien (lettres au Ministre d'élus sénateurs, député, présidents des conseils général et régional, anciens ministres, pétition internationale en provenance de 66 pays...) ne sont de fait qu'impostures et falsifications.

Quelques précisions sur le projet tripolaire : origines et fins

- L'abbaye de Noirlac est la propriété du Conseil Général. Un Centre Culturel y a été installé en 2007, qui sera labellisé Centre culturel de rencontre en octobre 2008. « *L'abbaye de Noirlac, labellisée Centre culturel de rencontre depuis octobre 2008 (année de notre première réduction), ambitionne de lier la richesse patrimoniale du monument à une actualité artistique dense et éclectique. La rencontre du passé avec la modernité, des artistes avec le monument, des publics avec la création artistique sont au cœur de ce projet. L'abbaye cistercienne de Noirlac est l'un des ensembles monastiques de France les mieux conservés (XII^e siècle). Propriété du Conseil départemental, le site, depuis octobre 2008 labellisé Centre culturel de rencontres, propose de nombreuses activités : visites, concerts, rencontres et spectacles* ».

En 2000, le Centre culturel était appelé alors "Pôle culturel fort du département". Il reçut 8 millions de francs de dotation globale.

Son statut devint celui d'un EPCC (EPIC) en février 2007 à l'initiative du Conseil général, du Conseil régional, des communes de Bruère-Allichamps et de Saint-Amant-Montrond.

"CulturEpc", Comité national de liaison des établissements publics de coopération culturelle, annonça sur son site le 23 décembre 2008, que Noirlac devenait un Centre Culturel de Rencontre dont le budget était de 1 434 000€, (894 000€ au chapitre 011 et 540 000€ au chapitre 012). (le double de l'Imeb 2007)

Les axes prioritaires de l'EPCC y sont décrits comme : Artistique/Territorial/Environnemental, et les principaux domaines d'intervention : Patrimoine/ Expositions arts plastiques/ Spectacle vivant. (c'est à dire aucune mention de création !)

En 2011, le budget du Centre culturel de Noirlac sera voté par le Département pour 1,5 million €. Le répertoire diffusé sera davantage conforme à la cisterciennité qu'à la modernité, à diverses activités périphériques mais nulles créations et recherches n'y seront développées

- La CIMAC : *La Région Centre prévoit la construction prochaine de la Cité des Musiques Anciennes et de la Création (CIMAC), dans le quartier des Deux Lions à Tours. Le projet entend concilier intimement patrimoine et création. La CIMAC rapprochera l'univers des musiques anciennes de celui de la création contemporaine. Elle répond également au besoin des quatre ensembles de musique ancienne installés à Tours : Diabolus in Musica, Douce Mémoire, Philidor et Jacques Moderne. Un bâtiment va ainsi être construit, quartier des Deux Lions à Tours afin de réaliser la création et la diffusion de ces musiques.*

Mais en 2011, le journal Nouvelle République en fera titre :

« *Le projet était sur les rails, et le conseil régional – maître d'ouvrage de l'opération – avait déjà engagé 1,5 million d'euros de crédits pour financer les études de programmation, le travail de préfiguration et les concours d'architectes. Il n'empêche : en 2011 Jean Germain (le maire) a décidé de « geler » la construction d'une cité des musiques anciennes aux Deux-Lions, en suspendant la participation de la Ville.... Le budget de fonctionnement de la Cimac pour une année de plein exercice, c'était 1,18 M€. L'État et la Région devaient participer et il serait resté 200.000 € à la charge de la Ville (donc 1M€ pour Drac et Région).*

Le projet avait pour maître d'ouvrage la Région Centre, le coût de construction des locaux était de 6 M€, le contexte budgétaire particulièrement contraint de la Drac est manifestement résorbé par simple transfert des subventions Imeb.

Conséquence, le projet multipolaire jamais n'exista, et l'Imeb détruit pour rien sinon la satisfaction de quelques fonctionnaires.

Quelques précisions complémentaires

L'Imeb avait établi dès juillet 2006 des contacts relationnels et propositionnels avec le CIMAC, ne serait-ce du fait que la responsable du projet était une inspectrice du ministère que je croisais fréquemment.

« De : Sylvie Pébrier <sylvie.pebrier@culture.gouv.fr>

À : administration <administration@ime-bourges.org>

Date : lundi 17 juillet 2006 14:41

Objet : Re: Centre International de Tours - propositions IMEB

cher monsieur,

Je tenais à vous remercier pour votre long message et pour les propositions de collaborations que vous envisagez avec le futur Cimac de Tours, même si le projet de cimac en est encore à ses débuts et que son ouverture n'aura pas lieu avant 2010, je pense très utile d'avancer concrètement. Dans son état actuel encore succinct, le projet artistique et culturel du Cimac inclut le principe des collaborations avec l'IMEB
Je vous propose de nous revoir en septembre pour approfondir et évaluer ensemble chacune de vos propositions »

Septembre et plus suivirent sans aucune rencontre programmée.

mais aussi et simultanément une autre proposition au Centre culturel de Noirlac :

« Ce que l'IMEB et MISAME peuvent apporter de spécifique et de dynamique au projet de Centre Culturel de Rencontre de Noirlac, peut être présenté succinctement comme suit : Création, Diffusion, Formation, Pratique
- Production/création de musiques : cela passerait par des commandes réalisées dans les studios IMEB.
- Concerts thématiques du Fonds IMEB : les formes peuvent être autant, des modes Concerts-concerts (public) que de modes Concerts-analyse (collèges), Concert-animation avec compléments multimedia (scolaires).
- Concerts : programmes mixtes de musiques (commandes), des musiques du Fonds IMEB, voire des musiques anciennes selon des choix thématiques ou des voies de recherche.
- Formation/Pratique (musicologie et enseignement professionnel)
- Séries de conférences et séminaires par le collège des compositeurs IMEB et les compositeurs étrangers en résidence sur : histoire, analyse, pratique de la diffusion
- Ateliers par l'équipe de l'IMEB : Cybersongosse, enregistrement/expression sonore, jeux de diffusion sonore
Il est évident que ces réflexions/propositions sont largement développables et adaptables.
Encore faut-il qu'elles retiennent l'attention du Conseil Général.
Espérant cela, nous souhaitons travailler tout ceci avec vous au moment que vous souhaiterez. »

A cette époque, le drac et les Conseils départemental (Noirlac) et régional (Cimac), avaient évidemment été informés de ces propositions de collaboration. (L.11)

année 2010

DEUXIÈME PARTIE du PARCOURS HISTORIQUE – POLITIQUE – JURIDIQUE de l'IMEB :

Note : est créée ce jour la DGCA Direction Générale de la Création Artistique (au titre très encourageant pour la promotion d'une culture officielle...) en remplacement de la DMDTS Direction de la Musique de la Danse et des Spectacles, celle-là ayant elle-même remplacé la DMD Direction de la Musique et de la Danse de nos débuts en 1970 qui fusionnée en 1998 avec la DTS avait donné la DMDTS, première étape de la banalisation de la DMD. G. Hirsch qui était directeur de la DMD devient directeur de la DGCA.

Grâce au solde de l'avance de la banque évoqué précédemment (L.8 du 22-12-09), l'Imeb parvient, en négociant des retards de paiement, à payer les salaires de décembre 09 et de janvier 10. Mais il ne disposera à nouveau plus de liquidités pour la fin février.

Aucune autre subvention n'étant programmée d'ici mai, la cessation d'activités se rapproche. Une forte et intense activité épistolaire, de contacts et d'actions est programmée.

Elle débute par une action de l'Union départementale de la CGT et une délégation du personnel qui occupe les locaux de la drac le 22 janvier (L.14). Le directeur refuse de les recevoir. Un membre du cabinet ministériel présent, M Gallet, conseille de demander audience à l'ancien directeur de la musique G Hirsch (qui n'avait pas voulu recevoir la direction de l'IMEB ni répondre à ses courriers) nouvellement promu (dans le cadre de la réorganisation du Ministère selon la RGPP déjà évoquée), directeur de la DGCA (direction générale à la création artistique, la direction de la musique s'y trouvant dorénavant rattachée)).

Cette appellation en dit beaucoup sur la mise en place d'une culture officielle et d'un encadrement de la création. A ce sujet la lettre de mission du président Sarkozy à la ministre Ch Albanel est explicite (L.15 du 01-08-07).

Aucune audience ne nous sera jamais accordée par ce directeur de la centrale. Par contre le 27 janvier, il adressera (voir ci avant) une lettre ouverte à la revue « la lettre du musicien » qui sera publiée dans le numéro de mars. Cette version officielle, reprise dans toute réponse aux protestataires, s'y déploie mensongère et délatrice en ce qui concerne l'IMEB mais claire dans ses projets. (L.16 du 27-01-10).

- mensongère : « Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés.

Interrogés sur ces orientations, les directeurs du Centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissement à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB ». Il est évident que l'avenir à moyen terme n'a bien évidemment jamais été une préoccupation dans la gestion des responsables de l'Imeb (carpe diem...). Quant à l'appréciation sévère sur les propositions artistiques, réponse est donnée précédemment via l'analyse du rapport).

- claire : « En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'État a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB... »

Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB... »

Il convient de souligner également que cette décision n'entraîne aucune menace sur l'avenir de la création musicale en région Centre. De nouvelles pistes permettant de relancer un projet remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan (texte repris dans le PLF cité précédemment) local et national sont en effet à l'étude dans le cadre d'une réflexion commune avec les collectivités territoriales. J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical ». La contre vérité est totale, quant à la concertation elle devient mensonge d'État. Pour ce qui concerne « l'attention particulière », la suite de ce déroulé montrera à quel point elle fut vraiment particulière, à savoir dédit, renoncement et parjure.

Le 6 février, le Comité international lance sa seconde pétition. Puis un collectif de musiciens français, compositeurs et instrumentistes, adresse une pétition au directeur de la DGCA : **(L.17 du 01-03-10)**.

Le 8 février, le Conseil Général reçoit une délégation de l'Union locale CGT et réaffirme tout son soutien.

Le 26 février, les deux Présidents des Conseil Général et Régional adresse une lettre commune au ministre : **(L.18 du 26-02-10)**.

La décision de destruction de la DRAC restant inchangée, dans l'incapacité de verser les salaires de février, une nouvelle procédure d'alerte est lancée le 25 février. Quelques courriers donnent bien le ton de la tension en ces circonstances et du refus d'aide financière de la DRAC, sachant que la situation ainsi bloquée mène inéluctablement à la liquidation judiciaire de l'IMEB, leur but proclamé.

Ainsi du courrier à la conseillère musique de la DRAC du 26 février **(L. 19)** et de sa réponse **(L. 20)** : « la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB ».

Ce chantage et cette intransigeance, alors que les subventions des Conseils ne devaient être affectées qu'aux activités artistiques 2010, notamment festival et concours, nous contraignent cette fois à les arrêter et les désannoncer sur le site Imeb puis de retrancher du budget prévisionnel ces deux activités. Le courrier adressé le 2 mars au directeur de la DGCA (G Hirsch) l'en informe **(L.21)** tout en lui apportant réponses et dénégations à sa lettre ouverte. Par contre la déléguée musique à la DGCA dans sa réponse du 3 mars poursuit la contre-vérité au sujet de la concertation entre partenaires (pour mémoire la lettre de contestation des Présidents des Conseils date du 26 février) et maintient à la condition d'une avance de la DRAC l'exécution de leurs ordres **(L.22)**. (cette déléguée est à Hirsch ce que Turin est à Van Dam).

Malgré notre arrêt forcé des Festival et Concours, aucune avance ne sera versée en attente du Conseil d'administration planifié le 24 mars, conseil dont nous nous avons, afin d'assurer les salaires, demandé la tenue dans l'urgence et au plus tard fin février. La Drac répondit qu'elle était très/trop occupée.

En conséquence, et en absence de garantie de subvention drac, la procédure d'alerte évolue en demande de redressement judiciaire (RJ) déposée au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bourges. Celui-ci accordera le RJ le 15 mars **(L.23)** (rejetant de ce fait la liquidation) et désignera un mandataire. (RJ signifie que les dettes antérieures sont gelées en attente du redressement, mais qu'aucun nouveau découvert bancaire n'est autorisé.) C'est pourquoi le versement en urgence de sa subvention par la SACEM le 18 mars permet de reporter la liquidation immédiate.

Le 24 mars, à l'ouverture du Conseil d'administration, la liquidation, (évitée le 18), sera d'emblée demandée (exiée) au Bureau par la préfecture épaulant/épaulée par le drac (c'est étonnamment le premier CA auquel le directeur de la drac daigne assister en personne, ce directeur qui lors de ses visites à Bourges n'a jamais cru devoir visiter la structure qu'il cherche depuis son arrivée à détruire – équipements et patrimoine,). La liquidation sera refusée.

(Ce vote résulte de la bonne intelligence protectionniste de nos statuts : le bureau est constitué de 5 membres de droit : - le ministre ou son représentant, ce qui n'autorise qu'un seul vote positif pour l'État, ou le drac ou le secrétaire général de la préfecture, - le représentant du Conseil général qui votera non, - la ville de Bourges n'étant plus représentée et F. Barrière et C. Clozier membre de droits sans droit de vote. Et puis les 4 membres actifs, 3 présents : président, secrétaire, trésorier. Le vote sera donc 1 pour la liquidation, 4 contre.

Suite à ce vote négatif exprimé à la majorité, le plan de licenciement sera malheureusement voté en absence de choix, car l'attribution d'une avance par la drac est conditionnée par chantage à l'acceptation. Le moindre mal est donc d'accepter les licenciements car l'absence d'avance amènerait immédiatement à la liquidation. Ce sera la proposition de licenciement la plus lourde qui sera retenue à la demande chantage expressément des représentants de l'Etat, c'est à dire 5 salariés sur 8, dont l'un des co-directeurs.

Pendant ce vote obligé sonne la mort annoncée de l'Imeb. Car ses activités ne devraient pouvoir se poursuivre que durant les 3 mois de préavis. Sauf, si les combats que l'Imeb engagera de suite ne permettent de retarder l'échéance ultime et de bloquer pour l'honneur et à sa grande rage les assauts et les prétentions du drac, lui faisant perdre la face. Mais non, hélas, son penchant caractérisé pour les forfaitures, car ces 5 licenciements obtenus par le chantage, drac/ préfecture n'annoncent aucune date ni aucun montant pour la subvention 2010, (bien que souvenons-nous, le drac avait proposé à la banque d'accorder à l'Imeb une avance garantie sur sa subvention 2010 !).

De plus, revenant sur son engagement au CA du 19 mai 2009, réitéré au CA du 21 décembre, puis dans les courriers et mails qui suivirent (voir pièces déjà citées), en accord avec la préfecture, le drac annonce qu'il ne prendra pas en charge le coût du plan social.

Festival, concours, commandes, tournées ... déprogrammés, ne reste comme programme de travail que la finition du plan de numérisation et la sauvegarde des archives qui sera menée par les deux secrétaires encore en poste et F. Barrière avec hebdomadairement le renfort de Misame (Clozier).

A compter du 29 mars, prenant le relais de l'UD/ CGT du Cher, des contacts réguliers avec la section CGT/ Culture du ministère de la culture vont permettre d'informer directement le cabinet et d'interagir aux moments cruciaux. (depuis 1982, C. Clozier est adhérent et membre du Bureau du SNAC, Syndicat national des auteurs compositeurs, affilié CGT).

En application du RJ, à la requête du mandataire nommé par le TGI, M° Zanni, un huissier, M° Hache, viendra « dresser l'inventaire et réaliser la prise du patrimoine du débiteur (Imeb) ainsi que des garanties qui le grèvent » le 1^{er} Avril. (!!!). Cette prise ne peut porter que sur des équipements revendables. C'est pourquoi, furent collées sur chaque instrument/ appareil des capsules de deux couleurs : l'une pour les matériels sortis des tableaux d'amortissement et donc posés comme patrimoniaux historiques et l'autre pour ceux non sortis et pouvant trouver acquéreurs (ordinateur, HP, écrans, consoles, bureaux). Ainsi fut préservé l'historique technologique qui permit de reconfigurer le studio Charybde à la BnF.

Un nouveau CA est immédiatement programmé pour le 14 avril 2010, toutes les personnalités pouvant distraire un moment de leur journée bien que très occupée par leur visite au printemps de bourges.

Sont présents à nouveau le directeur Van Dam, la préfecture, la conseillère musique, les comptable et commissaire aux comptes et le mandataire.

Une déclaration du Bureau de l'Imeb, **(L.44)** propose que celui-ci devienne un des pôles du futur (?) centre multipolaire souhaité par la DRAC, complétant ainsi ce projet par l'apport de ses spécificités de création, recherche, formation et international.

La proposition était la suivante.

« La solution que nous aimerions vous voir partager dans l'intérêt commun est, non une destruction mais un élargissement. Et il nous semble que c'est une proposition que vous pourriez faire vôtre et négocier en position de force avec l'Etat. La DRAC nous a placé volontairement dans une situation financière qui ne pouvait favoriser un développement grand public de nos activités. D'ailleurs, hormis pour la formation supérieure, les missions principales sont de création et de diffusion : concerts, tournées et festival.

Sans obvier le cahier des charges du « futur centre multipolaire » nous proposons que l'IMEB soit un des pôles de ce centre avec pour missions création, recherche et formation, bien évidemment sans exclusivité par rapport aux autres pôles. Car rien n'oblige à ce que « la mise en œuvre de ce projet multipolaire induise la cessation d'activités de l'IMEB ».

Mais bien plus fécond serait que ces activités imébiennes participent dans leurs champs spécifiques à un projet multipartenaires et multiculturel. Car nous avons toujours cherché à élargir la communication de nos travaux (ainsi le Centre culturel de Noirlac, le CIMAC en préfiguration de Tours ou la Maison de la culture ont reçu nos propositions, malheureusement restées sans réponse). L'absence de budget nécessaire nous a interdit toutes démarches médiatiques propres. Mais rappelons que notre voix est portée dans le monde par plus de vingt radios, vingt-deux Fédérations nationales reliées à l'IMEB, 16 festivals, quatre-vingt-trois disques cd, des livres et une Académie internationale. A nous de transmettre ce capital historique plutôt qu'il ne soit détruit, à nous d'y former nos successeurs pour qu'il se perpétue.

Voilà nos pragmatiques et artistiques propositions dont « les discussions sur les perspectives envisageables pourraient se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence » comme vous en fîtes récemment le souhait auprès du Ministre. Cette solution infirmierait le plan social, valoriserait le capital intellectuel et artistique, et ne pourrait que mettre en valeur la diversité et la spécificité culturelles de notre territoire. »

Le refus de la préfecture et du drac fut immédiat, preuve manifeste que la fermeture de l'Imeb n'était pas due à un problème de finances, mais bien politique au service d'une culture officielle à implanter.

Un budget en équilibre est alors présenté intégrant selon l'exigence du drac le coût du plan social des 5 salariés imposé le 24 mars pour lequel il reprend sa parole de le prendre en charge, et un premier remboursement dans le cadre du plan de redressement. La subvention de la drac, dont il avait été annoncé qu'elle ne saurait en aucun cas dépasser celle de 2009, y est inscrite conformément comme prévisionnelle à 310 000 €.

Malgré cela, le Drac refuse encore et à nouveau le budget, exprimant de surcroît son regret quant au refus voté de sa proposition de liquidation lors du CA précédent. Puis le projet d'activités mis au vote est validé à l'unanimité (incompréhensiblement donc par la drac et le Conseil général !).

Le budget mis au vote est lui validé par 4 voix pour (Bureau et Conseil Général). Le drac demande alors quelques 15 jours de réflexion pour fixer le montant réel de sa subvention (bien qu'il dispose de tous les documents administratifs nécessaires). Ce délai, s'il dépassait le 25 avril, outre qu'il révélerait une célérité lourde, entraînerait inévitablement la liquidation de l'Imeb pour cette fin d'avril, car sans garantie ou nouvelle dailly bancaire, il serait impossible d'honorer les salaires et les charges (sauf à en transférer la charge aux AGS et donc après liquidation) :

NOTE (*Le régime de garantie des salaires (AGS) intervient si l'entreprise se trouve en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et n'a pas de fonds disponibles pour payer les salaires, préavis ou indemnités afin de garantir les salariés du paiement des sommes qui leurs sont dues en exécution de leur contrat de travail*).

C'est ce qui s'appelle se défausser et transférer les charges. Et cela en toute connaissance de cause, puisque les Collectivités locales représentées ont confirmé les engagements des Présidents à reconduire les subventions, mais répété que les notifications en étaient retardées, (selon les possibilités administratives à mi-mai et donc trop tard pour honorer les salaires), suite aux élections récentes. Assistaient à ce CA et à toutes ces déclarations, le Mandataire (RJ), le Commissaire aux comptes et l'Expert-comptable de l'Association.

De nouvelles « aventures » allaient s'enclencher. Car le mandataire, ainsi instruit, peu satisfait et pas du tout rassuré par la position « errante » des préfecture/ drac, mais y trouvant lui aussi avantage, demanda de son fait dès le 22 avril au TGI (soit 8 jours après le CA) la reconversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire.

Cette précipitation du mandataire fut évidemment fort dommageable, d'autant qu'un nouveau CA, complété d'une Assemblée générale, était alors convoqué pour le 29 avril, CA auquel le mandataire (quelque peu pleutre) ne souhaitera pas participer (tout comme la drac pas même représentée cette fois par la Préfecture). Les rapports moraux et financiers, les bilans économiques et les activités, les quitus au Bureau, les budget et programme d'activités prévisionnels sont votés par l'AG et le Conseil Général, la Région participant sans vote de son délégué administratif. Par un mail reçu au matin, la DRAC avait informé de son absence et de l'annonce d'une attribution de subvention, sans date et sans mention du montant.

Le Conseil Général y annonce lui que le 18 mai sera présentée au vote de la Commission la subvention Imeb et qu'il agira au plus vite pour son versement (possible après le contrôle en préfecture... ! du budget du Conseil général).

(NOTE : Ce vote sera reporté au 15 juin, puis attesté et signé le 28 juin. Mais la convention liée étant la même que celle de 2009, donc constituant une erreur administrative, le versement sera reporté et conditionné à un nouveau vote annoncé pour le 13 septembre, puis pour le 27 octobre, jour où il sera effectivement prononcé. Le Conseil Régional prévoit, lui, le versement de sa subvention pour le 18 juin.)

Après bien des interventions (syndicales et politiques), l'attestation de la subvention et sa convention administrative rattachée drac/Imeb 2010, sont signées du préfet de région le 5 mai. La subvention qui est de 250 000€, subit ainsi une nouvelle réduction de 60 000€ par rapport à 2009, alors qu'elle avait été annoncée simplement comme ne devant pas être supérieure à celle de 2009. Ce fut donc effectivement véritablement le cas...

Parallèlement aux affaires des CA et des combats pour le versement des diverses attestations de subvention, l'histoire continue, ou plus précisément l'histoire des TGI et Cour d'appel.

Ainsi pour instruire la demande faite par le mandataire d'une liquidation judiciaire de l'Imeb en remplacement du redressement judiciaire accordé par le TGI le 15 mars, une audience est fixée au 26 mai. Présentant l'attestation de la drac (du 5 mai) mais en attente du versement à la banque, le TGI accepte de fixer une nouvelle audience le 9 juin.

Ce 9 juin, la subvention n'étant toujours pas créditée le 8 au soir sur le compte bancaire, le TGI accorde jusqu'au 15 juin dernière limite. De retour de l'audience, un mail de la banque annonce à titre personnel que le versement vient d'y être effectué.

Le 11 juin, la banque adresse au mandataire le relevé de banque sur lequel figure la preuve du versement (le mandataire est le seul à pouvoir gérer les comptes et engager quelque argent de l'Imeb). Pour des raisons qui ouvrent de vraies conjectures si l'on ne pose pas que l'objectif était bien d'obtenir la liquidation de l'Imeb, ce relevé n'est pas transmis au TGI. De ce fait, celui-ci prononce le 15 juin à 17h la liquidation judiciaire de l'Imeb sans même que nous y soyons soit convoqués, présents et informés.

Mais,

dans l'hypothèse d'une audience, ne sachant en rien que le relevé bancaire n'a pas été transmis au TGI, nous nous y rendons le 16 en matinée. Il n'y a pas audience et c'est la greffière croisée dans un couloir qui nous informe du prononcé de la liquidation de l'Imeb, et celle-ci définitive. Relativement aux conjonctures, ce même 16 juin au matin, les trois salariées non licenciées de l'Imeb reçoivent du mandataire et par lettre recommandée, leur convocation à un entretien pour licenciement. Jamais la poste n'a été aussi rapide. A moins de considérer que la rétention par ce même mandataire du relevé de banque fut commise en sorte d'obtenir la liquidation demandée. Les lettres de convocation pour licenciement aux trois salariés avaient donc été envoyées avant le prononcé du TGI. !

Car dès lors, les caisses abondées par les 125 000€ versés par la drac lui garantissaient ses émoluments et quelques remboursements de dettes.

Notre réaction fut immédiate. Grâce à un amical accord avec un avocat parisien que ce genre de pratiques révoltait, un recours en appel est aussitôt engagé. L'audience à la Cour d'Appel est fixée au 29 juin.

Le 18 juin 2010 (symboliquement synchronique, car entre-autre, décision de la Ville de retirer sa subvention à l'IMEB et réunion secrète à la DRAC), le Conseil Régional vote effectivement sa subvention. Mais dès lors qu'il n'y a plus de festival, concours et commandes, la subvention de 80 000€ qu'elle était est ramenée à 58 000€.

Le 29 juin, lors de l'audience de la Cour d'Appel de Bourges, suite à la plaidoirie de notre avocate et malgré, celle offensive, contournée et fallacieuse du représentant du liquidateur-mandataire en accord et en liaison avec la Drac pour maintenir la liquidation enfin obtenue, victoire de la raison, la Cour prononce la « suspension » du prononcé de liquidation et fixe une nouvelle audience au 15 septembre pour décider cette fois, ou de la suppression ou de la confirmation de cette liquidation mise entre parenthèse. Se faisant, les licenciements des trois ultimes salariées sont annulés et le travail peut continuer avec la demi-subvention arrachée au drac.

Le 27 juillet la subvention du Conseil Régional est (enfin) versée permettant de tenir plus facilement jusqu'à la fin septembre.

Le 29 juillet, considérant que si la mise en liquidation de l'Imeb était enfin prononcée le 15 septembre, l'autre moitié de la subvention n'aurait pas à être versée et que le problème de la fermeture de l'Imeb sans revenus serait réglé, le directeur de la drac commet au mandataire une lettre au contenu explicite par laquelle il réaffirme son souhait de liquidation au plus vite et du caractère très hypothétique d'une subvention de sa part pour 2011. Il autorise (c'est à dire prie) le mandataire de produire ce courrier à l'audience de la Cour d'Appel du 15 septembre. (L. 24).

Bien évidemment, ce courrier également transmis par la drac au directeur administratif Sadaoui de la culture du Conseil Régional (son allié aux intérêts partagés pour le CIMC de Tours), celui-ci doublera ce courrier en produisant à la Cour une identique demande. (L. 25).

Ces deux courriers nous amènent à développer une intense correspondance avec notre avocate et le réseau de nos soutiens afin de contrecarrer cette agression épistolaire, celle-ci étant la pièce majeure des conclusions écrites (l'argumentaire) de la partie adverse.

Le 26 août, les conclusions du Procureur général, étant d'infirmer la liquidation de l'IMEB et de poursuivre la période d'observation du redressement judiciaire, sont pour nous un soutien de poids pour une contre-offensive. (L. 26).

Dans les jours précédents la date fatidique du 15 septembre, une nouvelle alerte est portée par la section CGT culture du ministère à Paris (le 13) à la conseillère sociale du cabinet du ministre pour repositionner clairement le débat sur le respect impératif de la convention signée par le Préfet de région (le certificat administratif signé le 5 mai) et celui des engagements annoncés durant les CA réitérés par les différents mails et courriers.

Suite à deux longs entretiens téléphoniques le 13 septembre entre la section CGT de Paris et le drac, celui-ci entame un repli, confirme oralement le versement de la seconde partie de la subvention d'Etat et dit ne pas s'opposer à celle de 2011. Extrait du compte-rendu de l'habile négociateur D. Alaïme : « *qu'il n'y a pas de problème pour payer la subvention puisque lui (le directeur Van Dam) m'assure, que, évidemment après des tas de tergiversations etc, il m'assure qu'il est prêt à verser la subvention pour la fin de l'année et celle pour le début de l'année suivante, tout en me disant et en sachant en même temps que les Collectivités sont trop contentes de pouvoir se tirer de là pour gagner trois sous, mais que eux, ils ne le feraient pas, bon je ferme la parenthèse..)* »

Fort de ces éléments : avis favorable du Procureur général et nouvel engagement du drac malgré les conclusions du représentant du liquidateur-mandataire et les courriers juillet/août des DRAC et Région au contenu maintenant déprécié, suite aussi à la plaidoirie de notre avocate « parisienne » durant l'audience du 15 septembre, la Cour d'Appel de Bourges semble de bonne écoute. Elle rendra son jugement le 21 octobre.

Fin septembre, le Projet de Loi de Finance (PLF) est publié avec cette fois la mention suivante : « *En 2011, le centre de Bourges **poursuivra sa mutation**. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est **encore à préciser**, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.* » (L.13). La volonté y est toujours, mais la résistance de l'IMEB semble entraver les prises de décision quant au futur centre tripolaire.

Du 1^{er} au 3 octobre, se tiendra l'Académie Internationale de Musique Electroacoustique de Bourges. Tous les participants viennent et séjournent à leurs frais en solidarité agissante avec l'IMEB. La prochaine est programmée ouverte chez qui veut, qui peut. Elle sera en fait la dernière... comme quoi il est bien difficile de remplacer Bourges. Les 3èmes Euphonies d'OR sont décernées à l'issue de tenue de l'Académie et d'un concert final.

L'arrêt de la Cour d'appel est rendu le 21 octobre 2010. Elle y infirme la liquidation prononcée par le TGI le 15 juin. La procédure est donc renvoyée devant le TGI pour fixer la relance de la période d'observation de l'Imeb dans le cadre du RJ redressement judiciaire maintenu. (L.27).

Le 27 octobre, la subvention du Conseil Général est enfin votée (faut-il y voir la conséquence de l'infirmerie de la liquidation qui, si maintenue, aurait exempté le Conseil (lui-aussi) de tout paiement ?

Le 5 novembre, la seconde part de la subvention drac est créditée sur le compte bancaire. Factures (évidemment pas celles antérieures au 15 mars constitutives de la dette et gelées par le redressement judiciaire) et salaires sont honorés, l'Imeb est aux normes. Mais pour combien de temps ?

Le 16 novembre, le maire accorde les anciens locaux de l'École de musique comme espace de stockage pour les archives de l'Imeb jusqu'à juin 2011, permettant ainsi de "vider" les greniers et garages de la "Maison des Compositeurs".

L'histoire continue. Le 24 novembre se déroule au TGI le renvoi demandé par la Cour d'Appel le 21 octobre. Le jugement, le prononcé conforme à nos souhaits et validant tous les combats « proroge, de six mois la période d'observation et autorise pendant ce temps la poursuite de l'activité » (L.28)

Cependant l'absence d'engagements écrits de l'ensemble de nos partenaires concernant l'exercice ultime de l'Imeb augurent de nouveaux affrontements (car il ne faut pas oublier que nos différents succès judiciaires n'ont pas infirmé la décision du drac d'une fermeture définitive de l'Imeb pour juin 2011) ont amené le TGI à réinscrire l'examen d'un projet du plan de redressement (comment payer une partie des dettes et relancer l'"entreprise") pour une audience le 26 janvier 2011.

année 2011

TROISIÈME PARTIE du PARCOURS HISTORIQUE – POLITIQUE – JURIDIQUE de l'IMEB :

Précédant cette audience, un CA se déroula le 12 janvier. Dans le cadre de celui-ci, le directeur de la drac (présent ainsi que sa conseillère musique) réitère son exigence d'une liquidation immédiate et pour l'obtenir plus certainement, reprenant à nouveau la parole donnée le 13 septembre, annonce son refus d'attribuer une subvention pour 2011.

Ainsi après avoir décidé unilatéralement de la fermeture de l'Imeb pour juin 2011 dans « des conditions honorables » et annoncé prendre en charge le plan social qu'il a imposé pour 2010 et 2011, mais revenant sur ses engagements puisqu'il s'en dédit aussitôt les licenciements votés. Il reporte se faisant sur le bilan de l'Imeb le coût des licenciements ce qui inéluctablement doit conduire à une liquidation judiciaire obligatoirement à brève échéance, la suppression de ces subventions rendant impossible un plan de redressement.

Corrélativement, il se dégage maintenant de la deuxième série de licenciements programmés à sa demande pour juin 2011. *« Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 et coût considérable du plan social. Des membres du bureau ayant démissionné (par crainte irraisonnée de saisie de leurs biens, la procédure RJ les protégeant de ce genre de désagrément ; ils furent le jour même remplacés évitant ainsi toute vacance statutaire), il estime inenvisageable de poursuivre l'activité qui selon lui, creuserait le déficit. Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers. La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGSA, du CDMC/IRCAM ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB » (L.44).*

(Cette dernière proposition est totalement fantaisiste, le dépôt du patrimoine relevant d'un accord BnF/Misame acté le 11 août 2005 par le Président Jeanneney et l'entière du patrimoine ayant été transmise par convention signée IMEB/MISAME le 23 septembre 2008 qui négocie avec la BnF le dépôt, tout ou partie, de celles-ci. Depuis cette date, l'ensemble des collections, dont celles personnelles de la direction, est géré par Misame, association internationale sans lien de dépendance et contrôle par le drac, celle-ci lui ayant supprimé sa subvention en 2008.)

16-01-11 : l'Imeb adresse alors un courrier recommandé au Drac Van Dam : *« Nous vous prions instamment par conséquent de tenir vos engagements et de permettre à l'IMEB d'achever ses missions patrimoniales ainsi que de soutenir le plan social des licenciements que vous avez exigés contre l'avis des autres partenaires. Dans le cas contraire, et selon notre Conseil, nous ne pourrions que recourir aux procédures du recours administratif ».*

Face à et pour contrer cette apostasie au CA, rendez-vous est pris le 21 janvier avec un avocat de droit public. Il en ressort la décision de lancer un référé-provision au Tribunal administratif d'Orléans à l'adresse du Préfet de région, la drac étant de ses ressorts et contrôles, pour obtenir le versement des coûts des licenciements que cette dernière a exigés en 2010, ceux à venir pour 2011 et l'attribution d'une subvention pour un demi-exercice 2011, ceci conformément aux engagements du 19 mai 2009.

(L. 29). Si gain de cause est obtenu, un plan de redressement est réalisable, toutes dettes payées et la continuité des activités assurée jusqu'à fin juin. (plus lointain étant maintenant de fait irréalisable).

Après accord le 11 février, du mandataire-liquidateur (négocié difficilement, bien qu'il ne puisse en responsabilité rejeter une action qui permettrait d'honorer les factures des organismes d'Etat prioritaires (charges sociales, sécu ...) et des fournisseurs essentiellement locaux, le référé est adressé le 28 février au Tribunal administratif. Un délai de 30 jours est alors donné à Van Dam pour fournir ses premières réponses.

Entre temps, durant son audience du 26 janvier, constatant la possibilité de poursuivre les activités quasi quatre mois sur le solde de l'exercice 2010 et le dossier en cours du référé provision au Tribunal administratif, le TGI rejette à nouveau l'enclenchement d'une procédure de liquidation et inscrit pour une audience fixée au 9 mars, l'examen des conditions de poursuite fonction des aides budgétaires susceptibles d'être attribuées d'ici là.

Le 8 mars, le studio Charybde dans sa version historique et analogique est transporté à la BnF où il sera remonté mais non câblé.

A l'audience TGI du 9 mars, les pièces du référé provision sont présentées. Il représente une demande de remboursement, une créance auprès de la drac de 494 965 €. Ce remboursement est l'unique solution pour établir un véritable plan de redressement permettant le paiement des dettes 2009 (coût des festival et concours maintenus) et le plan social 2010 imposé et transféré au bilan de l'Imeb. En cette attente, les prévisions de subvention pour 2011 sont nulles : celles de la drac, sauf à ce que le référé-provision soit gagné, comme celles des autres partenaires qui entament sérieusement leur marche en écrevisse, Région-Département-Sacem.

Est également présenté un plan de trésorerie indiquant que le solde bancaire permet au minimum un fonctionnement jusqu'à début juin. A cette même audience, le mandataire-liquidateur demande comme à son habitude la liquidation. Le délibéré sera rendu le 13 avril.

Le 17 mars se tient un Conseil Administration essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. L. Eberhardt, C. Clozier, A. Frison, F. Barrière, A. Petat comptable, JP. Le Goff commissaire aux comptes et F. Turin conseillère musique de la drac sont présents (le directeur volontairement absent puisque selon lui l'Imeb devrait déjà être liquidé). Un correctif du compte rendu est demandé par F. Turin afin que soit bien inscrit la décision du directeur Van Dam à savoir que le CDMC fasse partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine. (ce qui fut réfuté puisque ainsi que déjà dit puisque le patrimoine par convention a été transféré à Misame association créée en 2004 en AG à cet effet et qu'il est en cours de dépôt à la BnF). Ainsi le don du studio Charybde sera acté par le Président Racine le 12 juillet 2009. Il s'agit de la section analogique, considérée comme patrimoniale et non commercialisable donc non prise en compte par l'huissier venu le 1^{er} avril 2010 "*dresser l'inventaire et réaliser la prise de patrimoine du débiteur Imeb*". Pour ce qui concerne les archives papier, elles devaient être transférées au Département musique BnF.)

Les votes sur le rapport du commissaire aux comptes et du bilan sont effectués. Une AG ultérieure se tiendrait si nécessaire, car si prononcée, une liquidation la rendrait inutile. (L.44).

Le 28 mars, énième tentative après relecture de notre avocat, une requête est adressée au TGI réaffirmant comme possible le plan de redressement en cas de victoire au Tribunal administratif et l'informant qu'en l'état l'Imeb a toujours capacité à autofinancer son fonctionnement jusqu'à mi-mai. (L 30) et (L 31).

Le 30 mars, en absence de nouvelles sur les subventions demandées aux Conseils Général et Régional (correspondant d'office à la moitié de celles 2010), des dossiers sont adressés aux Présidents (Rafesthain et Bonneau), aux Vice-Présidents (Galut, Guérineau, Saulnier), au Conseiller au cabinet de la région (Marion) leur demandant de participer conjointement au sauvetage (provisoire) de l'Imeb par l'attribution d'une subvention globale de 50 000€ (donc inférieures à la moitié de celles 2010) afin de pouvoir payer les frais en cours et les charges sociales assurant le fonctionnement jusqu'à fin juin. Aucune réponse, qu'elle soit téléphonique ou écrite, ne sera donnée par quiconque. (ce qui est regrettable pour le moins) (L 32) et (L 33). L'hallali se précise.

Le 3 avril, en urgence, parvient syndicalement au cabinet du ministre une demande de faire attribuer par la drac/ministère une somme de 50 000€ à l'Imeb (L 34). Aucune réponse ne suivra évidemment (ce qui était sans espoir mais néanmoins à faire).

13 avril / 13 juillet 2011

QUATRIÈME PARTIE : la LIQUIDATION de L'IMEB ENGAGÉE

Le 13 avril, en absence effective de toute garantie de subvention de qui que ce soit, les DRAC, Conseils Général et Régional devenus solidaires, le TGI prononce enfin la LIQUIDATION JUDICIAIRE de l'IMEB.

La SACEM en réponse n'accordera pas de subvention directe à l'Imeb, du fait que celle-ci serait gelée par le mandataire, mais fort à propos et collégalement la transférera à MISAME.

En fait, grâce à la compréhension de la Présidente du TGI, la décision porte certes sur une liquidation judiciaire de l'Imeb mais celle-ci étant assortie de trois mois de poursuite d'activités afin de permettre l'achèvement des activités patrimoniales, programmées et en cours jusqu'à fin juin. (la méchante greffière en réponse à un appel téléphonique présentera le jugement comme étant une liquidation immédiate).

Le mandataire ayant également téléphoné au TGI aurait-il reçu les mêmes informations ? Car une précipitation certaine s'en suit.

Ainsi dès le lendemain 14 avril matin, les trois salariées reçoivent par lettre recommandée du mandataire (avec autant de célérité que la fois précédente) une convocation pour leur entretien de licenciement le 21 avril. Contactée par les 2 salariées encore sous contrat, l'assistante du mandataire leur signifie devoir quitter leur travail le jour même.

Devant une telle aberration, puisqu'incitant le personnel à la faute grave que serait de quitter leur poste (et donc suppression de leurs indemnités), nos deux avocats sont consultés (gratuitement). Suite à leurs confirmations, les deux salariées rappellent le mandataire et exigent une note écrite et signée. La réponse devient alors d'attendre le libellé du jugement, la liquidation pouvant être immédiate ou assortie d'une autorisation de poursuite d'activité. Toute magouille aura donc été tentée de la part de ce mandataire affairiste.

Le 15, au matin un courrier du Conseil Régional informe que le solde **2010** a été mis en versement ce lundi 11 avril 2011 (mais toujours aucune réponse à la demande du 30 mars pour 2011). Et le samedi 16, les 2 salariées restantes (la directrice pour cause de préavis fut déjà licenciée début février) reçoivent une nouvelle lettre AR annulant la convocation du 14.

Le 18 avril, le solde 2010 du Conseil Régional est effectivement versé sur le compte.

Et la confirmation orale du jugement du TGI est donnée par le mandataire : **liquidation mais avec poursuite d'activités de trois mois**. Le texte du jugement parviendra à l'Imeb le 20 avril.

Cela étant, les 19 et 20 avril, aucune réponse n'ayant été donnée à nos courriers du 30 mars, de nouveaux courriers personnels sont adressés aux présidents Rafesthain et Bonneau, aux vice-présidents Galut, Saulnier et Guérineau, également à Marion Conseiller du président Bonneau, précisant le jugement et le besoin urgent de l'engagement d'une subvention palliative si la poursuite du travail durant les trois mois accordés par le TGI leur paraît souhaitable. Une dotation accordée encore réduite cette fois à 20 000€ permettrait d'aller jusqu'à fin mai quand celle de 50 000€ (précédemment demandée) autorisait jusqu'à fin juin, toutes charges sociales payées. **(L 35)**.

En réponse silence résolu, aucune réponse ne parviendra à l'Imeb. La cause semble être entendue, la collaboration et l'accord tacite pour une liquidation résonnent plus que très fort dans ce silence épistolaire.

D'autant que le 20 avril, une série de courriers officiels éclairent et confirment la situation juridique. Leur importance étant certaine et leur contenu déterminant, des commentaires, certes développés notamment pour ce qui concerne l'ordonnance inique du tribunal administratif, sont ici proposés :

A) Réception par recommandé du TGI du jugement de liquidation (L 36)

Extraits qui accorde une autorisation de poursuite d'activités de 3 mois :

« Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association IMEB malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'Appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir : poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;

Attendu que les perspectives de redressement liées à des procédures engagées dont l'accusé de réception n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses ;

Attendu que le passif en avril était évalué à la somme de 250 000€ (sans le coût du plan social 2011).

Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000€, que les éléments de trésorerie ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'association ;

Attendu que les subventions promises ne sont pas versées

Constate que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ;

Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;

Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois. » Prononcé du 13 avril suite à l'audience du 9 mars.

(Commentaires : l'absence de subvention de tous les partenaires rend inévitable cette ordonnance. Le passif représente les 110 000€ des dépenses festival et concours maintenus en 2009 à la demande des collectivités quand la drac demandait leur disparition et à cet effet réduisait de 110 000€ sa subvention 2009. Il convient de rappeler que les réductions de subventions de 2008 à 2011 de la drac à l'Imeb s'élèvent à un total impressionnant et dramatique de 762 230€.

B) Réception de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans :

elle déboute l'IMEB de sa demande contre la DRAC, classique protectionnisme de l'État pour l'État, avec et par des attendus d'une parfaite mauvaise foi, sans aucune réfutation de nos arguments mais avec comme unique recours la formule de « l'insuffisance de la condition d'évidence et d'obligation pas sérieusement contestable ». Un appel sur le fonds de ce jugement serait judiciaire d'après notre avocat, sauf que la situation de mise sous contrôle financier du fait de la liquidation prononcée rend cette décision comme étant du ressort exclusif du mandataire qui dispose de tout le dossier que nous avons constitué à cet effet). (L 37). L'analyse de notre avocat est qu'il existe de réelles possibilités d'amener la drac à payer son dû, mais seulement d'ici à 3 ou 5 années). (L.38).

Quelques *Extraits de l'ordonnance intégrant nos commentaires pour éclairage de ces possibilités :*

- « *Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'État a, sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme »*
(faux, contradiction avec la date donnée ci-après de 2011)
- « *à tout engagement financier de sa part envers l'Institut »*
(faux, les annonces produites en CA portaient sur une diminution jusqu'à la fermeture. C'est l'exigence de la DRAC d'une fermeture de l'Imeb qui devait entraîner une diminution des subventions et non cette diminution la fermeture. Pour preuve, la signature d'une convention Préfecture de région/Imeb le 5 mai et l'attestation du versement d'une subvention pour 2010 en deux parties. La seconde, basée sur bilan des activités et le coût de leur continuité, sera versée sur le compte bancaire le 5 novembre. Au CA du 19 mai 2009 ce qui fut dit est : « Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse.)
- « *envisageant »*
(faux, dans le cadre du CA annonçant sans concertation et officiellement aux collectivités territoriales et à l'IMEB)
- « *toutefois par des propos imprécis »*
(faux, les propos lors du CA du 19 mai étaient parfaitement précis : Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général insiste pour que Mme Turin transmette au drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.
Françoise Turin, conseillère musique de la DRAC, affirme en réponse qu'il n'est pas question de cela, que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment et que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques. »
- « *un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 »*
(le tribunal ne conteste donc pas l'annonce d'un accompagnement et d'une sortie honorable 2011, autre contradiction déjà évoquée par rapport au court terme ? Ces propos sont manifestement compréhensibles)
- « *que les propos du représentant de l'Etat tels qu'ils sont rapportés par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2000 »*
(ce compte rendu a été voté sans rectification par le CA suivant le 14 octobre 2009 et ces propos furent réaffirmés par la DRAC et par écrit, notamment le 1 mars 2010 : « Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'Imeb)
- « *ne se comprennent toutefois pas manifestement »*,
(manifestement n'est pas une preuve mais une appréciation personnelle. Les représentants des Collectivités avaient eux manifestement compris qu'il s'agissait bien d'engagement puisque maintenant leurs propres subventions)
- « *ni comme un engagement ferme* »
(donc une décision annoncée dans le cadre officiel d'un CA est un engagement mobile)
- « *de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010, »*
(nouvel amalgame tendancieux. Si l'équipe dirigeante était en cause, il suffisait de la licencier.

- « ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir »

(Un plan social, donc des licenciements, semble une pratique généralement à l'inverse de celle permettant directement une poursuite d'activités)

- « qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'État ne souhaitait pas soutenir ;

Ce sont mensonge et falsification éhontés.

En effet, le commissaire aux comptes nous a notamment écrit : « La drac que j'ai eue en conservation téléphonique estime que l'Imeb s'inscrit toujours dans une politique de continuité de ses activités contrairement aux décisions prises lors du Conseil de décembre.

En conséquence, bien qu'une ligne de subvention vous soit dédiée pour 2010, la drac ne souhaite pas débloquer ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010. »

La volonté de la drac de financer les dépenses du plan social et sa détermination à la liquidation sont manifestement explicitement transcrites par le commissaire. De plus les activités festival et concours poursuivies à la demande des Collectivités - voir précédemment, étaient inscrites dans les conventions bilatérales de l'Imeb avec ces Collectivités comme motifs de subvention. Enfin, la convention et la subvention drac 2010 adressée signée du préfet de région le 5 mai 2010 stipule :

article 1 : l'État, ministère de la culture et de la communication et drac, direction régionale des affaires culturelle, s'engage à soutenir financièrement l'association au titre de son fonctionnement.

article 3 : le budget nécessaire à ce fonctionnement, pour 2010, s'élève à 626.630€ ht

article 4 : l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. **(L.45 et L.46).**

- « Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente »

des commentaires précédents et des extraits de citations dont les textes intégraux ont été transmis au tribunal), il ressort de manière évidente que ladrac est effectivement fautive)

- « un comportement fautif de l'État en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'Imeb »

(la formule est fort malencontreuse puisque ce sont bien les diminutions de subventions et le refus d'assumer le plan social qui ont généré les difficultés de trésorerie, euphémisme d'ailleurs puisque c'est de liquidation qu'il s'agit)

- « que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541-1 du code précité :

Ordonne, la requête est rejetée ».

protectionnisme, iniquité et imposture d'État, donc.

Le 21 avril, dans le cadre des réceptions pour le printemps de bourges (dont on peut légitimement penser que le budget de 4 800 000€ comporte des subventions des Conseils Général et Régional malgré leurs difficultés budgétaires), se tient une rencontre sur le stand du Conseil général avec le Président A Rafesthain. Celui-ci, qui bien qu'en vacances, a lu et transmis notre courrier du 19 avril (dans lequel nous sollicitons 20 000€) à Y Galut, Vice-président, lequel lors du CA du 12 janvier 2011 déclarait encore :

« la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la DRAC mais que celle-ci la maintenant, il n'a pu constater ce choix. Aujourd'hui la DRAC change de position, il se doit de le faire remarquer. Yann Galut rappelle que le Conseil Général a financé en 2010 le projet de patrimoine exclusivement, alors qu'il aurait préféré financer des activités. Actuellement, lui-même n'est pas en mesure de savoir si le Conseil Général aura un budget culture en 2011. Le budget sera voté après les élections le 1^{er} avril. Il lui est impossible de s'engager aujourd'hui, au vu de cette incertitude, mais s'il dispose d'un budget, il subventionnera l'IMEB, à hauteur de 25 000 euros, ou moins et combien, il ne peut le dire maintenant. Toutefois, il regrette d'apprendre la décision de la DRAC qu'il ignorait

Commençant ses vacances ce même jour, il n'a pas encore lu le courrier mais informe d'ores et déjà que le budget ne sera voté que le 8 juin !

Par contre, suite au rapprochement instruit par la drac auprès de Sadaoui, directeur administratif de la culture au Conseil régional depuis août 2010 et sa lettre amplifiant-épaulant la demande de liquidation de Van Dam, et malgré de nombreux courriers et demandes d'intervention du conseiller du président (A. Marion), aucune réponse ne sera donnée.

Dès lors, le 22 avril au matin, convoqués par le mandataire (son adjoint) dans le cadre de l'organisation du sursis à exécution (les trois mois) de la liquidation, se déroule la remise des chéquiers, des factures... Les salaires seront néanmoins versés fin avril grâce à la trésorerie de l'Imeb.

Un second rendez-vous suivra le 5 mai, où suite à la demande du mandataire en " service gracieux " d'établir un projet de réalisation (au sens de revente) des équipements inventoriés commercialisables selon l'huissier en avril 2010, des recherches de débouché seront notamment présentées.

Les salaires des trois salariées seront encore assurés fin mai par la trésorerie de l'Imeb.

L'avis public de liquidation sera publié (obligation légale) dans la presse à compter du 5 mai. **(L.39)**. La continuité de l'activité jusqu'au 30 juin tient donc uniquement de l'application du jugement du TGI accordant les trois mois d'autorisation de poursuite d'activités.

Comme dit précédemment, nulle réponse des présidents des Conseils régional et général aux ultimes courriers du 19 avril ne parviendra à l'Imeb. Ainsi dans la tourmente, les engagements des collectivités territoriales n'auront pas résisté et accepteront-elles, par un reniement complet de leurs engagements verbal et écrit, politique et humaniste, la liquidation de l'Imeb.

L'acharnement destructeur du ministère peut dès lors s'exprimer sur un terrain dégagé et désagréablement consensuel, toutes vestes retournées.

Ainsi, le 16 mai, un courrier émanant du Conseil Général du Cher annonce son refus de subventionnement pour 2011 **(L.40)**.

Et le 17 mai, E. Porcher, successeur de M. Sadaoui, annonce par courrier le refus de subventionnement du Conseil Régional s'alignant sans combattre sur la décision de la drac .(la carrière de Sadoui se poursuivra notamment par un rapport sur l'enseignement de la danse, ayant beaucoup appris en nous faisant danser, avant d'être nommé contrôleur général économique et financier de 1^{ère} classe fort de son expérience de médiateur drac/Cimac et de co-liquidateur de l'Imeb).

Les salaires de mai seront encore honorés par la trésorerie de l'Imeb. La SACEM accordera un solde de tout compte de 2 000€ (voir précédemment) pour aider financièrement à poursuivre les activités jusqu'au 30 juin **(L.42)**. Malheureusement, la convention postée le 27 mai au titre de Misame, égarée par la poste, ne parviendra que le 20 juin et le versement en sera reporté d'autant.

Le 14 juin les secrétaires salariées reçoivent enfin légitimement convocation pour leur entretien de licenciement, lequel sera effectif au 30 juin.

Les salaires de juin seront pris en charge par les AGS, l'Imeb disposant de cette somme, mais indisponible car bloquée abusivement par la banque qui en refuse le versement au mandataire qui la récupérera peu après. Autant de gagné pourrait-on dire.

La capitaine, F. Barrière (licenciée début février pour une durée de préavis de 6 mois), restera à bord jusqu'au 8 juillet. C. Clozier, licencié le 20 mai 2010, restera à bord la durée de son préavis puis continuera, frais de logement et transport à sa charge car non remboursés par le mandataire, jusqu'au 5 août 2011.

Le 4 août, la BnF effectuera le transport de quelques 160 caisses archives en ses locaux, laissant en attente de retour une centaine d'autres lui laissant ainsi le temps de traiter le premier lot, estimé à 2 ou 3 ans. Elles seront transportées par nos soins le 8 octobre dans un local prêté par Yvon Beuchon, maire de La Chapelle St Ursin et précédent membre de l'AG de l'IMEB

Le 12 octobre 2011, les clefs du local de stockage des archives en l'ancienne école de musique sont définitivement rendues à la ville de Bourges.

Si l'IMEB ainsi se rend, il ne disparaît pas, il devient mémoriel et virtuel.

Pour la petite histoire, que devinrent nos iconoclastes-vandales :

- Jean Claude Van Dam recevra en 2013 les insignes d'Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres pour "avoir activement contribué à la mise place d'une politique d'aménagement culturel du territoire et de la ville " malgré ou peut être récompense pour son laborieux déménagement de l'IMEB, puis partira en retraite le 14 mai 2013 recevant en cadeau de départ (c'est à dire d'adieu), encadrée sous verre une magnifique photo du cloître de sa très chère abbaye de Noirlac.

les deux autres, haut-fonctionnaires, après l'avoir sabordé quittèrent le bateau avant qu'il ne coule :

- Matthieu Bourrette, l'inquisiteur berrichon partira fin juillet 2010 au TGI de Vienne comme procureur de la république. Les viennois au prétoire risquent rapidement de valser.
- Marc Sadaoui, de directeur du cabinet de la culture et de la communication qu'il était en 2000 devenu administrateur civil hors classe fit les siennes en province comme directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil régional du Centre, manifestement plus du sport de combat que de culture en ce qui nous concerne. Il partit début 2011 avant notre liquidation, ne laissant que du vide culture. Quelques années plus après, il sera nommé contrôleur général économique et financier de 1ère classe...

Le troisième, Michel Bourumeau, qui en manqua par devers nous, deviendra retraité adhérent de l'association double-cœur en Berry et ne vit jamais son tri-pôle, associé lâché et laissé pour compte par ses acolytes.

Quant à François Bonneau, trop attaché à ses bons accords locaux, il ne fut pas un vandale à vraiment-parlé, simplement un consensuel relaps à veste retournée, et demeura président du Conseil régional et ce hic et nunc depuis 2007.

et nos soutiens d'alors qui furent récompensés en 2020 :

- Yann Galut devient maire de Bourges
- Jean-Michel Guérineau devient maire adjoint délégué aux rénovations urbaines et à la mobilité
- Yvon Beuchon, toujours maire de la Chapelle St Ursin (6^{ème} mandat) et 6^{ème} vice-président "déchets et économie circulaire" de l'agglomération de Bourges.

L'autre perdant de l'histoire est la maison de la culture, l'immeuble, dont le projet de rénovation fut un des prétextes inaboutis de Lepeltier pour nous expulser, immeuble bien que classé qui subit une première demi-destruction en 2012, laissée en l'état encore aujourd'hui et dont une reconstruction quelques mètres plus loin, en surplomb du terrain de foot, fut décidée en 2015 pour en principe être achevée fin 2021. Serge Lepeltier, se reconstruisit lui-même maintes fois, de chiraquien il deviendra valoisien puis macronien. Une coïncidence narquoise est que l'année (2003), celle où il nous jeta à l'eau du haut du pont d'Auron, fut synchroniquement celle où il fut élu président de "l'Académie de l'eau"...

quant à nos archives et patrimoine :

- les dernières musiques numérisées seront versées par MISAME fin 2011. (au total, une phonothèque de 6612 opus). Puis ce seront les 67000 photos numériques et les 400 heures de vidéo...Mais le patrimoine-archives vivantes de 40 années de travail à l'international était sauvegardé, unique dans sa diversité, sa quantité, et sa documentation concernant 63 pays.
- le studio Charybde (dans sa version analogique, les composants numériques ayant été vendus fut transféré à et par le BnF le 8 mars 2011.
- restaient quelques 90 caisses après le premier transfert à et par la BNF de 161 effectué le 4 août, 90 caisses complémentaires en attente de transfert d'ici 2 à 3 ans, le temps de traiter les entrées des 161 au catalogue et le stockage en rayonnage.
Faute de local berruyer, le maire de La Chapelle Saint-Ursin, Yvon Beuchon, mettra alors gracieusement et fort amicalement un local pour les entreposer.
Les archives personnelles seront réparties.
- l'ensemble des instruments et équipements "amortis" donc sans valeur commerciale, est lui déposé dans les locaux de l'ACHDR Association du Centre Historique de la Diffusion Radiophonique (dont Misame est membre) qui tient archives et musée à Saint-Aoustrille près d'Issoudun. Les Gmebogosse et Gmebaphone, hormis ceux déposés à la BnF et au Musée de la Musique, sont stockés en province.

Dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, l'IMEB fondé le 7 octobre 1970, après un combat de trois années, en application de l'ordonnance du TGI de Bourges. aura cessé ses activités

le 30 juin 2011

Depuis janvier 2011, le rideau de scène s'est donc baissé lentement au fil d'épisodes contraignants et croissants. Dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, l'IMEB fondé le 7 octobre 1970, en application de l'ordonnance du TGI, a donc cessé ses activités le 30 juin 2011.

Le combat aura reporté de plus de deux années l'exécution institutionnelle annoncée par le courrier drac du 12 mars 2009 et confirmée et engagée lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

Mais dans le même temps, les objectifs de préservation du patrimoine ont été poursuivis par Imeb et Misame, en des voies parallèles, contraintes par toutes les chicanes juridiques et politiques mises en œuvre pour la disparition au plus vite de l'Imeb, une course poursuite en somme, mais statutairement hors zone des tutelles et du liquidateur, car cela seule garantie pour leur succès.

(précisions : la numérisation et le dépôt du Fonds musical, organisés en 2004 est le fait de l'Imeb – bien que Misame en dispose d'un double, mais les dépôts d'archives artistiques, techniques, administratives, et de Charybde le sont de Misame qui en avait reçu donation en 2008).

Ainsi, obstinément, le travail de sauvegarde et de classement du patrimoine fut achevé et les contacts pour en assurer la protection développés et activés. Bref résumé :

Le Président Racine prit acte du don du studio Charybde le 12 juillet 2010. Il fut transporté à la BnF le 8 mars 2011. Le premier dépôt de quelques 1100 partitions au Département musique BnF est effectué le 1^{er} avril 2011.

Le 4 avril, le Président Racine valide le dépôt des archives papier (historiques, artistiques, techniques, politiques et sociales), 161 caisses qui seront transférées le 4 août 2011 par les Département Audiovisuel et Musique. Leur traitement fut opéré à Bourges dans un local désaffecté (l'ancienne école de musique) et sans chauffage prêté par la ville de décembre 2010 à août 2011.

Les Archives départementales du Cher ont collecté in fine en septembre celles administratives (18 caisses, les programmes de concert et affiches).

Le 4 août, la BnF a transféré en ses locaux un premier lot de 161 caisses d'archives, laissant en attente 100 autres caisses, qui rejoindront d'ici 3 ans et complèteront le dépôt de et à la BnF dès que le premier lot aura été traité. Elles seront transportées par l'IMEB le 8 octobre dans un local à la Chapelle Saint-Ursin mis gracieusement à disposition par le maire, Yvon Beuchon, fidèle soutien au fil des années. Les archives personnelles rejoignent les habitats des deux ex-directeurs.

Il convient historiquement de préciser que les contacts avec la BnF avaient débuté en 1982, époque à laquelle une convention avait été signée avec le Président Alain Gourdon afin, déjà, d'y déposer la phonothèque du GMEB. A la différence qu'en ce temps-là, la numérisation ne pouvait passer que par un prestataire. La BnF couvrait la moitié des coûts, la Direction de la musique (M. Fleuret) refusa d'en assumer l'autre part. La convention s'éteignit.

Un autre projet en 1998, pour les 50 ans de la Musique concrète, fut proposé et tout autant refusé par le ministère.

Enfin en 2004, l'AG de l'IMEB fonda l'association MISAME pour aider internationalement l'IMEB dans sa nouvelle campagne de numérisation, le projet étant validé par la BnF (Président JN Jeanneney) sans demande financière auprès du ministère. La BnF prit à son compte tous les transferts des musiques sur support dat, l'IMEB assurant la numérisation des bandes et l'ICST de Zürich (G Bennett, Vice-président de Misame) entrant dans le projet pour le transfert des cd et des documentations liées et un nombre certain de numérisations.

Précédemment, tous les supports de la phonothèque (bandes, cd, et vidéos) bénéficiaient d'une protection adéquate car conservés dans les rayonnages des Archives départementales du Cher, une convention ayant été signée en 1990 avec le conservateur Jean-Yves Ribault.

Le 20 juillet 2011, une autre convention fut signée avec la structure "Centre Images" appelée plus récemment "Ciclic", agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique. Une centaine de vidéos VHS y étaient déposées pour transfert numérique (1,Téra) suivi les années suivantes par d'autres livraisons.

Après le 30 juin 2011, le corps institutionnel de l'IMEB n'existera plus, n'existe plus, mais son histoire et sa mémoire survivent et se transmettront. Car conformément à la convention judicieusement instituée en 2004 entre l'IMEB et l'association internationale MISAME, ce Fonds et cette Mémoire restent vivants.

Ainsi cette association a pour objet de sauvegarder, faire connaître et étudier, communiquer et publier le patrimoine IMEB constitué de l'ensemble des productions et des œuvres (musiques, recherches, développements, instruments, concepts, pédagogie) ainsi que de l'ensemble des archives, collections et documentations de toute nature et sur tous supports (sons, images, instruments) réalisés à l'IMEB.

Il en est de même de ceux librement déposés par des collègues français et étrangers dans le cadre des activités passées, ou selon des apports effectués à l'IMEB et à MISAME, ou acquis par elle-même.

Elle a également pour objet de mener des études et recherches sur ce patrimoine et d'en assurer la communication. Elle a enfin pour but la création d'Antennes, partenaires institutionnels relais dans tout pays afin de maintenir et d'entretenir des politiques de diffusion et d'échanges internationaux.

De 2008 à 2011, le combat contre des pouvoirs, contre des représentants indignes, iniques et captieux fut long, acharné mais juste et de bon droit. Durant ces quatre années, l'IMEB adressa aux différents protagonistes 177 dossiers documentés et 263 courriers. Mais en France comme à l'étranger, il aura bénéficié du soutien solidaire, précieux au moral et nourrissant la dynamique de la résistance, des différents réseaux de pétitionnaires, compositeurs, artistes, enseignants, écrivains, politiques, syndicalistes (3253 signatures, 63 pays) et tous ceux qui reconnaissaient les actions de création, recherche, diffusion, formation et édition conduites dans un esprit de service public et internationaliste par le Centre National de Création Musicale IMEB.

Et ce combat, s'il fut certes poursuivi pour l'honneur des 40 années de travail constitutives « du bilan prestigieux (dixit la DRAC !) » le fut aussi avec un acharnement constant pour que soient tenus nos engagements de sauvegarde et de pérennisation du patrimoine musical international, artistique, technique et documentaire de l'IMEB, constitué contre marées et vents aux cours de ce long voyage.

- le fonds musical (6612 musiques), documenté musicologiquement, est déposé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Département Audiovisuel)) pour sauvegarde, conservation et communication à ses adhérents et inscription au catalogue général.

Au niveau international, il fait l'objet de « collections » déposées dans différentes « Antennes » (à ce jour Argentine, Suisse, Chine, USA, Allemagne).

- regroupées en quelques 437 caisses indexées, les partitions, les archives musicales, artistiques, historiques, pédagogiques sociologiques et de recherche/développement sont en inventaire à la BnF (Départements Musique et Audiovisuel).

- le studio Charybde, version analogique, constitué des appareils, instruments, modules apparus de 1970 à 2009 et développés par l'IMEB, est reconfiguré pour sa conservation au Musée Charles Cros de la BnF. Y sont associés un diaporama et un film qui le démontrent.

- les instruments de diffusion/interprétation et de pédagogie conçus à l'IMEB sont pour une part déposés au Musée de la Musique de Paris, pour l'autre dans un Musée, le ACHDR, Association du Centre historique de la Radiophonie à Saint-Aoustrille en Indre.

- les 68 000 photos numérisées ont été cataloguées et les 400 heures de vidéo en cours de traitement.

Voilà.

Détruit sans d'autre raison inique que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années et ses créations, son histoire, ses instruments, son patrimoine auront été sauvegardés. Tirés du passé, ils enjambreront l'avenir.

Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition, pour l'IMEB, fermer ne sera pas disparaître du champ musical international, mais par la diffusion de ce patrimoine vivant, fécondera la création musicale et la recherche musicologique de demain

Ce vaste chant mémoriel sera, comme dit le poète, souvenir de l'avenir.



L'ouvrage réalisé par le GMEB / IMEB 1970 - 2010

Ce patrimoine mondialisé, historique, artistique et musical s'est constitué au fil de 40 années non à Paris mais quelque peu paradoxalement dans le cadre de la décentralisation (culturelle), en province du Berry, autour d'un collège de compositeurs engagés eux-mêmes dans leur propre pays, des diverses équipes de collaborateurs et par l'apport et la confiance répétés de nombre de créateurs et collègues de France et des lointaines contrées, d'est et d'ouest, de nord et sud.

Ainsi :

- 764 musiques de 273 compositeurs de 41 pays ont été commandées et réalisées dans les studios Charybde et Circé. 147 furent éditées et transmises au public. 312 furent des commandes à 67 compositeurs français
- furent conçus et développés régulièrement 5 studios en une étroite liaison, musicien-inventeur (C Clozier) et technicien-constructeur (JC Le Duc)
 - pour la création « Charybde » et « Circé »
 - pour la formation et la maîtrise du Fonds musical IMEB « Scylla »
 - pour la production audiovisuelle « Thésée »
 - pour la pratique amateur « Marco Polo »
- 14 185 œuvres de 4836 compositeurs ont été collectées dans 82 pays
- dont 6 612 musiques, numérisées et documentées, représentant 63 pays, qui constituent le Fonds IMEB déposé à la BnF.
- 86 compositeurs de 40 pays y vinrent en formation
- 524 concerts en tournée ont été donnés dans 32 pays,
- 30 spectacles joués à Versailles, Venise, Chambord, Noirlac, Orléans, Buenos-Aires, Rio de Janeiro, Munich, Gand, Côme, ...
- 1185 concerts ont été donnés à Bourges dans le cadre des 39 Festivals par : 2 287 compositeurs de 62 pays, 543 interprètes et ensembles, 6 637 musiques dont 2 021 en création mondiale et 2 692 en création française, 434 films et vidéos expérimentaux, expositions, installations, colloques...
- 519 compositeurs de 47 pays ont été lauréats (Prix et Mentions) des 36 Concours après votes de 136 membres de jury de 27 pays, œuvres diffusées de 1973 à 2009 par 77 organismes de radio et 48 de concert
- 18 instruments spécifiques et innovants dans les domaines de la diffusion-interprétation et de la pratique musicale-formation-pédagogie ont été conçus par C Clozier, réalisés par J.C. Le Duc et développés dans le cadre de l'ARTAM (Atelier de Réalisations Technologiques Appliquées au Musical réunissant Clozier, Le Duc , et les premières années Boeswillwald)).
- 83 CD ont été édités regroupant 426 musiques de 188 compositeurs de 28 pays en deux collections : « Chrysopée Électronique » et « Cultures Électroniques »
- 10 CDRom monographiques sur les Festivals ont été édités ainsi que 5 CD pédagogiques
- 12 livres publiés
- des actions d'animation et formation dans 57 écoles et collèges de Bourges, 35 communes du Centre et 117 du Cher, mais aussi dans 91 communes de France et 31 villes de 14 pays
- le fonds photographique regroupe quelques 68 000 fichiers numérisés
- le fonds vidéographique numérisé regroupe quelques 414 DVD
- un total de 161 caisses (soit environ 645 boîtes carton) d'archives patrimoniales, historiques, sociétales, sonores, pédagogiques, technologiques.
- l'ensemble de ces fonds est déposé à la BnF, aux Archives départementales du Cher et à « Ciclic, Agence régionale du Centre, Pôle Patrimoine » à Issoudun

Ce furent aussi la constitution de :

- la Confédération Internationale reliée au CIM/UNESCO et ses 25 fédérations et organisations / institutions membres dans le monde
- la Fédération française FNME
- les Journées d'Études Internationales des Musiques Électroacoustiques JEIME
- la Tribune internationale de Musique Électroacoustique TIME CIM/CIME
- l'Académie Internationale de Musique Électroacoustique de Bourges réunissant 24 membres de 14 pays
- la Mnémothèque Internationale des Sciences et Arts en Musique Électroacoustique MISAME
- la Société d'édition musicale Mnémosyne

et l'organisation de :

- 39 Festivals Synthèse et de ses 1185 concerts à Bourges
- 36 Concours internationaux et ses 12 410 musiques concourantes de 76 pays
- de symposiums, conférences, colloques, internationaux à Bourges et à l'étranger
- de cours professionnels, IMEB et UNESCO, pour 86 compositeurs de 40 pays
- de formations : Écoles Normales, Écoles d'art, IUFM
- de réseaux d'enseignants, école publique et conservatoires
- de stages pour amateurs
- et la création d'une radio libre associative, Radio Cultures Bourges

Voilà succinctement l'ouvrage réalisé. Il le fut au gré de nombreuses difficultés, économiques et politiques (la parité Etat/Collectivités n'ayant jamais été atteinte), de catastrophes évitées de justesse, mais ouvrage toujours maintenu (envers et contre tout) comme un instrument de création et recherche, de diffusion et conservation, de formation et d'édition, de découverte et promotion, de rencontre et de solidarité, conduites à haut niveau international dans un esprit de service public et internationaliste, de la maternelle à l'UNESCO.

Par les organisations et manifestations internationales qu'il a fondées, il fut un lieu unique de rencontre-confrontation-échange qui durant quatre décennies fut reconnu par ses collègues de 82 pays comme le creuset mondial du développement de la création électroacoustique.

Mémoire et œuvres de cette histoire sont désormais pérennisées à la Bibliothèque nationale de France / BnF par un dépôt de l'ensemble des documents, ensemble ouvert à la communication et à la recherche. Le Fonds spécifique musical, seul, est lui déposé dans des Centres et Universités l'étranger (Suisse, Argentine, Chine, USA, Allemagne).

Détruit sans d'autre raison inique que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années aux multiples agressions. Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2009 et quasi exclusivement depuis 2010/2011, du passé enjambe l'avenir. Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition, pour l'IMEB fermer ne sera pas disparaître du champ musical international, mais par la diffusion de ce patrimoine vivant, fécondera la création musicale et la recherche musicologique de demain.



*« Soutien à la création artistique en cohérence
avec les grands objectifs du ministère. »*

(effet)

Le 16 avril 2010, Frédéric Mitterrand commentera au journal “ Le Berry “ :

« L'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour ».

(cause)

En application de la RGPP

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant - État, artistes, collectivités locales.

La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère.

Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

En application de la RGPP :

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant - État, artistes, collectivités locales. La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère. Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

52
























































Documents sources

de

**Parcours historique,
politique,
juridique**

de la liquidation de l'iMEB

Les 52 dossiers-sources cités dans Parcours historique, politique et juridique

 L 1 du 07 12 18 nelle évaluat en 2008 copie.pdf	 L 1bis progressif du préfet.pdf	 L 2 du 17-0-3-08 Van Dam IMEB.pdf	 L 3 du 31-03-08 V Dam - copie.pdf
 L 4 du Courrier du DRAC 12-03-09.pdf	 L 5 extraits de quelques interventions .pdf	 L 6 du 25-09-09 Lettre au Ministre du C...e soutien.pdf	 L 7 liste signataires.pdf
 L 7 bis liste des pays doc.pdf	 L 8 du 22-12-09 Drac à CréditCoop.pdf	 L 9 personnes rencontrées évaluation 2002.pdf	 L 10 Personnes rencontrées évéluation 2008.pdf
 L 11 collaborations refusées	 L 12 du 30-07-08 lettre Van Dam.pdf	 L 13 PLF ans 2010-2011 2012.pdf	 L 14 Articles suite au 22-01-10.pdf
 L 15 du 01-08-10 Extrait rdre de mission Sarkozy.pdf	 L 16 du 27-01-10 lettre Hirsch à Worms.pdf	 L 17 collectif musiciens français à GF Hirsch.pdf	 L 18 du 26-02-10 lettre des Pdts CG...au Ministre.pdf
 L 19 du 26-02-10 Madame la Conseillère.pdf	 L 20 du 01-03-10 Réponse F Turin é mars.pdf	 L 21 du 02-03-10 Monsieur Georges- Fra...ois Hirsch.pdf	 L 22 du 03-03-10 réponse de A. Poursin DGCA.pdf
 L 23 du 15-03-10 TGI jugement rendu.pdf	 L 24 du 29-07-10 DRAC au mandataire.pdf	 L 25 10-08-10 Région Centre à mandataire.pdf	 L 26-08-10 Conclusions Procureur gé...ur d'Appel.pdf
 L 27 du 21-10-10 Arrêt de la Cour d-Appel.pdf	 L 28 Jugement du TGI rendu le 8-12-10.pdf	 L 29 Référé provision au Tribunal administratif.pdf	 L 30 Requête auprès du TGI.pdf
 L 31 Prévisonnel de trésorerie IMEB.pdf	 L 32 Monsieur le Président F. Bonneau.pdf	 L 33 Dernière requête au ministère .pdf	 L 34 dernière lettre au Président F Bonneau.pdf
 L 35 TGI Jugement.pdf	 L 36 Tribunal Adm ordonnance.pdf	 L 37 Réactions de l'avocat au jugement du Trib Adm.pdf	 L 38 Réactions de l'avocat au jugement du Trib Adm.pdf
 L 38 TGI_ordnnanc...missaire.pdf	 L 39 Lettre Conseil Cher refus subv.pdf	 L 40 Lettre Conseil Centre refus subv.pdf	 L 41 convention 2011 Imeb-Sacem.pdf
 L 42 expulsion des locaux au 30 juin 11.pdf	 L 43 Catalogue des CA IMEB 2009-2011	 L 44 Convention Financière 2010 DRAC/IMEB.pdf	 L 45 attestation de subvention 2...r la DRAC.pdf
 L 47 03-05-09 Statistiques	 L 48 Propositions structuration 2004 et 2005	 L 49 Livret bleu 19-02-09 .pdf	 L 50 Note d'évaluation 17-12-08 .pdf
 L. 46 Budget inscrit dans convention DRAC 2010.xls	 L. 51 du 27-11-08 Reponse contradictoire à D Barroy.pdf	 L. 52 DRAC BILAN 2011.pdf	

(L.1 du 18-12-07).



Orléans, le 18 DEC. 2007

Monsieur Georges Loubrieu
Président
IMEB
Place André Malraux
BP 39
18 001 Bourges Cedex

Service du développement culturel et
de l'action territoriale

affaire suivie par : Françoise Turin

☎ : 02.38.78.85.71
télécopie : 02.38.78.85.99
courriel : francoise.turin@culture.gouv.fr
<http://www.draccentre.culture.gouv.fr>

Monsieur le Président,

Suite à nos différents échanges concernant l'IMEB et à la réunion du lundi 8 octobre 2007 à la DMDTS en présence des deux co-directeurs Christian Clozier et Françoise Barrière et de Pascal Dumay, Délégué à la musique, Fernand Vandenberghe Inspecteur de la création et des enseignements artistiques, Mireille Destribat chargée de mission pour la création et le patrimoine et de Françoise Turin-Arnaud conseillère musique et danse à la DRAC Centre, il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure.

Cette inspection sera réalisée par Monsieur Fernand Vandenberghe au cours du premier trimestre 2008.

Je prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour le Préfet de la région Centre
par délégation
le Directeur régional des affaires
culturelles,



Jean Claude Van Dam

(L.1bis du 28-01-08),



PRÉFECTURE DU CHER

SECRETARIAT GENERAL A L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par Mlle Sophie DEROUARD

Téléphone : 02.48.67.36.47

Télécopie : 02.48.67.34.43

sophie.derouard@cher.prf.gouv.fr

Bourges, le 31 JAN 2008

Monsieur le Président,

Lors de notre dernière rencontre, vous avez appelé mon attention sur le non renouvellement depuis 2002, de la convention pluriannuelle par laquelle les partenaires financiers garantissaient le fonctionnement de l'IMEB.

Je vous précise à cet égard que la nouvelle convention triennale proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la période 2005-2007 n'a pas pu être signée en raison du retrait financier de la ville de Bourges.

Toutefois, je souligne que l'Etat a continué de soutenir l'IMEB en lui accordant notamment une subvention de 468 245 € en 2007, représentant 69 % d'un budget prévisionnel de 679 000 €.

Je rappelle cependant que le rapport d'inspection réalisé en 2002 tout en soulignant la qualité des activités réalisées par l'IMEB, avait pointé quelques facteurs de fragilité parmi lesquels l'inadaptation des locaux, et je sais que vous êtes en négociation avec la ville de Bourges sur ce sujet, ainsi que l'insuffisance de travail en partenariat avec les autres structures culturelles.

Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Georges LOUBRIOU
Président de l'IMEB
Place André Malraux
BP 39
18 001 BOURGES

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire

Matthieu BOURRETTE

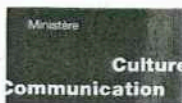
(L.2 du 17-03-08)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Orléans, le 17 mars 2008

Service du développement
culturel et de l'action territoriale

affaire suivie par : Françoise Turin

☎ : 02.38.78.85.66

télécopie : 02.38.78.85.99

courriel: françoise.turin@culture.gouv.fr

<http://www.dracculture.gouv.fr>

Monsieur Christian Clozier
Directeur de l'Institut de Musique
Electroacoustique de Bourges
IMEB
Place André Malraux
BP 30
18 001 Bourges

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu déposer auprès de mes services un dossier de demande de subvention de 455 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2008.

Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui nous a conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles.

Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000€ au titre de l'exercice 2008.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un compte rendu des actions réalisées et de l'emploi de cette subvention. D'autre part, afin de constituer une base de données de visuels servant par exemple à illustrer un bilan ou une plaquette d'information, le service d'information, documentation et communication de la DRAC souhaiterait être destinataire de 3 ou 4 photos numérisées, libres de droit, illustrant les opérations ou la structure subventionnée.

Je vous rappelle que le logo de la DRAC doit être apposé sur tout support de communication publié (tract, panneau, affiches, plaquettes...) destiné au public, dès lors qu'une subvention est accordée pour votre projet. Madame Line Melezan, chargée de communication est à votre disposition afin de vous le transmettre par messagerie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Centre
par délégation
le Directeur régional des affaires
culturelles,


Jean-Claude Van Dam

(L.3 du 31-03-08).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Service du développement culturel
et de l'action territoriale

Affaire suivie par Michel Talbot
☎ 02.38.78.85.95
Télécopie : 02.38.78.85.99
mel : michel.talbot@culture.fr

Orléans, le **31 MARS 2008**

Monsieur Georges LOUBRIEU
Président de l'association
Institut International de Musique
Electroacoustique de Bourges
I.I.M.E.B.
Place André Malraux
BP 39
18001 BOURGES

Monsieur le Président,

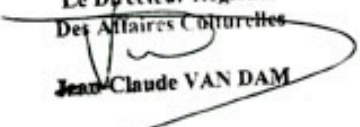
Pour l'exercice 2008, vous avez sollicité auprès des services de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention à hauteur de 15 000 euros pour le jumelage IUFM Orléans-Tours.

Depuis des années, l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges bénéficie d'une subvention de 15 245 € chaque année, aussi, il m'apparaît nécessaire d'établir un bilan général de cette opération.

Compte tenu de la contrainte budgétaire qui m'invite à examiner chaque dossier, il ne m'est pas possible de reconduire cette subvention.

Néanmoins, l'éducation artistique et culturelle demeure une priorité interministérielle, c'est la raison pour laquelle je souhaite maintenir l'action avec l'IUFM sur le site de Bourges et dans les écoles de la région avec un financement à hauteur de 3 500 €.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional
Des Affaires Culturelles

Jean-Claude VAN DAM

(L.4 du 12-03-09)

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Orléans, le 12 MAR. 2009

Monsieur Michel Pinglault
Président de l'Institut de Musique
Electroacoustique de Bourges
IMEB
Place André Malraux
BP 30
18 001 Bourges cedex

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre
La Conseillère pour la
Musique et la danse
Françoise Turin
85.71
Frédéric Lombard
85.36

Monsieur le Président,

Affaire suivie par
Elise Pouget

85.66

Vous avez bien voulu déposer auprès de mes services un dossier de demande de subvention de 468 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2009, ainsi qu'une demande complémentaire de 8 000€ pour les activités de MISAME.

6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex
Téléphone 02 38 78 85 00
Télécopie 02 38 78 85 99
www.draccentre.culture.gouv.fr

Cette demande s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile puisque le démarrage prochain des travaux de la Maison de la Culture de Bourges rend impossible la poursuite des activités dans les locaux actuels, sans qu'aucune alternative réaliste soit envisageable. Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées.

elise.pouget@culture.gouv.fr

Dans ce contexte, j'ai souhaité vous rencontrer le 20 février pour vous faire part de la poursuite du soutien apporté aux activités de l'IMEB en attribuant une subvention de fonctionnement de 317 250€ au titre de l'exercice 2009, et préciser les orientations et les attentes de la DRAC concernant l'IMEB. Les arguments développés dans votre courrier du 3 mars ne permettront pas d'infléchir ces orientations mais je suis disposé à vous rencontrer à nouveau avec les directeurs de l'association pour réfléchir ensemble à leur mise en œuvre.

Je reste particulièrement attaché à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de l'IMEB et le travail en cours de numérisation des fonds musicaux doit être mené à son terme. De nouveaux locaux, permettant d'héberger et de préserver l'accès aux outils de travail, seront par ailleurs recherchés.

Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre. Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée.

Comme je vous l'ai annoncé le 20 février, la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Centre et
par délégation,
Le Directeur régional des affaires
culturelles.



Jean-Claude Van Dam

(L.5 extraits courriers)

EXTRAITS DE QUELQUES INTERVENTIONS

Cette décision, que la DRAC n'argumente pas sérieusement, est incompréhensible et se fait en contradiction avec ce que devrait être une politique en faveur de la création et du rayonnement culturel français. En ce sens, elle est inacceptable. Elle ne respecte pas les engagements pris en janvier par le Président de la République concernant la culture et le spectacle vivant. C'est pourquoi nous nous adressons aujourd'hui à vous afin que cette réduction drastique de l'aide de l'Etat à l'IMEB pour 2009 soit rapportée et que le plus rapidement possible, une réunion de concertation sur l'avenir de cet établissement soit initiée par les représentants de l'Etat en Région.

Jack Ralite et Yvan Renar, Sénateurs

7-6-09

François PILLET

Sénateur du Cher

Membre de la Commission
des Lois Constitutionnelles

18-05-2009

Rémy POINTEREAU

Sénateur du Cher

Membre de la Commission
des Affaires Économiques
et du Plan

Président de l'Association
des Maires du Cher

Référence : MJD - 163/2009

Monsieur le Président,

Vous nous avez saisi des difficultés que vous rencontrez depuis que votre subvention de fonctionnement, allouée par la Direction régionale des affaires culturelles, après avoir connu une contraction de 41 500 euros en 2008, se voit amputée de 109 500 euros pour l'exercice 2009.

De ce fait, la situation dans laquelle vous vous trouvez actuellement est dramatique, ce, d'autant qu'une grande partie des projets de l'année 2009 a déjà été engagée et risque de vous conduire au dépôt de bilan d'ici le mois de décembre.

Vos problèmes ont retenu toute notre attention.

C'est pourquoi, nous sommes immédiatement intervenus, conjointement, auprès de Madame Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication.

Elle approuve les perspectives que vous avez tracées pour l'avenir immédiat du Centre, à savoir le maintien du projet d'activités pour 2010 (commandes, résidences de créateurs, concours de composition, festival), l'achèvement des travaux de sécurisation et de protection du patrimoine matériel et du catalogue considérable d'œuvres musicales et multimedia produites depuis 1970 par le Centre. Elle assurera à cet effet, en 2010, la poursuite de son soutien financier.

SACEM

31 juillet 2009

Je sais que d'autres élus de la Région Centre ont fait écho auprès de vous de leurs inquiétudes quant à la pérennité de l'IMEB, car ils estiment, comme moi, que détruire un centre artistique, créé en Berry au tout début de la décentralisation culturelle, reconnu internationalement, doté d'un bilan remarquable, développant des projets spécifiques en constants développements, détruire tout ce capital immatériel sans concertation et accord avec les Collectivité territoriales, est grandement dommageable.

C'est pourquoi je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de dotation du budget 2009 soit réexaminée. Et que, le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectuée par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place.

Henri Weber
Député européen
Région Grand Centre-Massif Central

23-09-2009

C'est pourquoi, je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de dotation du budget 2009 soit réexaminée en sorte de suspendre la procédure de liquidation judiciaire engagée par le commissaire aux comptes. Et que, le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectuée par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place. En provenance de 57 pays, les 2050 professionnels qui ont signé une pétition à vous récemment adressée, en atteste au niveau international.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en mes sentiments bien cordiaux.

Bien amicalement
Jack Lang Jack Lang

14-10-2009

(L.6 du 25-09-09)

Gerald Bennett
Comité de Soutien IMEB
Gruthweg 11
CH-4132 Muttenz
Suisse

Muttenz, le 25 septembre 2009

Monsieur Frédéric Mitterrand
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
F-75033 Paris Cedex 01
France

Personnel et Confidentiel

Monsieur le Ministre,

Nous soussignés venons d'apprendre que la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, après lui avoir imposé des réductions budgétaires ces deux dernières années, souhaite maintenant détruire l'Institut de Musique Electroacoustique de Bourges IMEB.

Ces décisions inacceptables ont été prises unilatéralement, en dépit du soutien actif et continu du Département du Cher, de la Région Centre, de la SACEM et de la Ville de Bourges.

Nous sommes choqués et faisons appel de cette condamnation ainsi annoncée. Nous ne pouvons imaginer que cette institution internationalement reconnue soit délibérément anéantie.

Dans le plus large festival de musique électroacoustique existant, le Festival « Synthèse », d'innombrables compositeurs ont été joués permettant au public et aux professionnels de suivre l'activité artistique des compositeurs et des chercheurs du monde entier dans le cadre de ses concerts.

Des centaines de compositeurs, français et étrangers, ont été invités dans les studios de l'IMEB qui sont uniques et largement ouverts aux diverses tendances esthétiques et technologiques, pour y composer leurs oeuvres : le répertoire international de musique électroacoustique serait plus pauvre en nombre et en substance si ces pièces n'avaient pas été réalisées.

La carrière professionnelle de nombreux compositeurs a débuté grâce au Concours annuel qui les révéla, concours international le plus ancien, le plus large et le plus réputé dans son genre ; tout compositeur qui y reçut un prix sait quel tribut sa carrière personnelle doit à ce concours. Mais l'IMEB n'est pas important qu'au niveau individuel pour chaque compositeur et musicien. Il est de la plus haute importance pour les créateurs de tous pays, étant un centre d'une importance quasi mythique pour l'échange des connaissances et des informations ainsi que pour la réflexion sur les questions essentielles en musique électroacoustique.

Le projet actuel de l'IMEB de pérenniser son immense patrimoine musical de plus de 15000 oeuvres et documents, témoignage historique de 40 années de création dans quelques 70 pays, est un projet d'intérêt général, mené internationalement avec la collaboration de la BnF et le soutien de l'UNESCO. En effet, une collection de 3500 musiques dotées de leurs sources musicologiques, bientôt consultable à Paris et d'autres lieux en Europe, Amériques du Nord et du Sud, témoigne du souci de l'IMEB d'être au service de la transmission des oeuvres et des diverses esthétiques de la création musicale internationale et de tout ce qui concerne le fragile héritage de notre art.

Ce n'est pas par hasard que ces activités prennent place à Bourges et non ailleurs. Cette entreprise ambitieuse et d'envergure n'a pu avoir un tel succès que grâce aux efforts visionnaires des fondateurs de l'IMEB, Françoise Barrière et Christian Clozier, à leur grande compétence professionnelle et à leur profonde conviction qu'au delà de leurs opinions esthétiques personnelles, toute voix doit être entendue.

Nous sommes tous très concernés par le destin de l'IMEB. Nous vous demandons de faire ce qui est en votre pouvoir pour annuler la décision de la DRAC et assurer l'IMEB d'une continuité financière dans le futur.

Nous vous assurons, Monsieur le Ministre, de notre haute considération.

Pour le Comité de soutien de l'IMEB

Gerald Bennett

Le Comité de soutien s'est constitué de:

Eduard Artemiev, Composer, President of the Association for Electroacoustic Music of Russia, recipient of four awards from the Russian State, recipient of the Nika and St. George awards for film music (Solaris, Le Miroir, Stalker)

Miguel Azguime, Compositeur, Président du Centre d'Information de la Musique Portugaise, Directeur Artistique de Miso Music Portugal

Clarence Barlow, Composer, Corwin Professor and Composition Program Head, Music Department, University of California, Santa Barbara, USA

Natasha Barrett, Ph.D., Composer, Oslo, Norway

Gerald Bennett, Professeur de Composition, émérite, Université des Arts de Zurich, Fondateur-Directeur (émérite) de l'Institute for Computer Music and Sound Technology, Université des Arts de Zurich, Suisse

José Manuel Berenguer, Compositeur, Directeur de Orquestra del Caos, Professeur à Escola Superior de Disseny, Universitat Ramon Llull, Président d'Honneur de la Confédération de Musique Electroacoustique CIM-UNESCO, Membre de Academia de la Música del Consejo Superior de la Música (Espagne)

Gonzalo Biffarella, Compositeur, Director de Cultura de la Ciudad de Córdoba, Director del Posgrado en Artes Mediales, Universidad nacional de Córdoba, Argentina

Lars-Gunnar Bodin, Compositeur, Membre de l'Académie Royale de Musique de Suède, Directeur émérite de l'Electronic Music Studio, Stockholm, Suède

Jack Body, Composer, Associate Professor, New Zealand School of Music, Wellington, New Zealand

Pierre Boeswilwald, Compositeur, Chercheur, Enseignant, Vidéaste, France

Ludger Brümmer, Composer, Professor, Head of the Institute for Music and Acoustics, ZKM Zentrum für Kunst und Medientechnologie, Karlsruhe, Germany

George Brunner, Composer, Professor of Music, Director Music Technology Program, Brooklyn College, Conservatory of Music, City University of New York, USA

Luigi Ceccarelli, Compositore, Professore Coordinatore del Dipartimento di Nuove Tecnologie del Conservatorio di Musica di Perugia, Italia

John Chowning, Composer, The Oscar Hooker Professor of Music, Emeritus, Stanford University, Founding Director of the Center for Computer Research in Music and Acoustics (CCRMA), Stanford University, Fellow of American Academy of Arts & Sciences, Officier des Arts et Lettres, Doctorat Honoris Causa, Université de la Méditerranée, USA

Yves Daoust, compositeur, Fondateur et Directeur du département de composition électroacoustique du Conservatoire de musique de Montréal, Grand Prix CIME 1980, Prix Euphonie d'Or (Bourges, 1993), Récipiendaire du Prix Serge Garant (Montréal, 2009), Canada

Roger Doyle, Composer, member of Aosdana, National Academy for Creative Artists, Ireland

Simon Emmerson, Professor of Music, Technology and Innovation, Faculty of Humanities, De Montfort University, Leicester, UK

Sten Hanson, Compositeur, Membre de l'Académie Royale de Musique de Suède

Jonty Harrison, Professor of Composition and Electroacoustic Music, Director, Electroacoustic Music Studios & BEAST, University of Birmingham, UK

Erik Mikael Karlsson, Composer, Producer Swedish Radio Music Department, Chairman EBU Ars Acustica, Stockholm, Sweden

Georg Katzer, Compositeur, Professeur émérite, Membre de l'Académie des Arts de Berlin, Allemagne

Igor Kefalidis, Compositeur, Professeur de Composition, Directeur du Centre de Musique Electroacoustique du Conservatoire Tschaïkovski, Moscou, Russie

Judy Klein, Former Professor of Computer Music Composition and Director, Computer Music Studio, New York University, Consultant for Electroacoustic Music, The New York Public Library for the Performing Arts, Permanent guest composer, Computer Music Center, Columbia University, New York, USA

Krzysztof Knittel, Composer, President Polish Music Council, Vice-President Polish Composers' Union, Director of the Computer Studio Music Academy in Lodz, Professor of composition Music Academy, Krakow, Poland

Francisco Kröpfl, Composer, President of the Argentine Federation of Electroacoustic Music, Founder of the first Electronic Music Studio in Latin America, Musical Director at the Recoleta Cultural Center, Buenos Aires, Argentina

Léo Kupper, compositeur, directeur du Studio de Recherches, Bruxelles, Belgique

Max Mathews, former Director, Acoustical & Behavioral Research Center, AT&T Bell Laboratories, Professor (Research) of Music, Emeritus, Stanford University, IEEE David Sarnoff Gold Medal Award, Silver Medal in Musical Acoustics, Acoustical Society of America, Chevalier des Arts et Lettres, USA

Lupwishi Mbuyamba, Directeur exécutif de l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique, Président de la Fédération Mondiale pour la Musique Chorale

Jon Christopher Nelson, Composer, Professor of Music Composition, University of North Texas, Associate and Past-Director, CEMI (Center for Experimental Music and Intermedia), Past-President, SEAMUS (Society for Electro-Acoustic Music in the USA)

Robert Normandeau, Compositeur, Professeur de Composition Electroacoustique, Université de Montréal, Membre fondateur de la Communauté Electroacoustique Canadienne CEC, Canada

João Pedro Olivera, Compositeur, Professor Catedrático (Professeur Agrégé) à l'Université de Aveiro (Portugal), Directeur du CIME - Centro de Investigação em Música Electroacústica, Université d'Aveiro, Portugal

Åke Parmerud, Composer, Member of the Royal Swedish Academy of Music, Professor of Composition, University of Gothenburg, Sweden

Takayuki Rai, Composer, Senior Lecturer, Lancaster Institute for the Contemporary Arts, Lancaster University, UK, Visiting Lecturer, Kunitachi College of Music, Japan, Guest Professor, Graduate School of Science and Technology, Kwasei Gakuin University, Japan

Jorge Rapp, Composer, Director of the Sound Laboratory - CEM, Buenos Aires, Founding Member FARME - Federación Argentina de Música Electroacústica

Jean-Claude Risset, Composer, Directeur émérite de recherche au CNRS, Prix Ars Electronica 1987, Grand Prix National de la Musique 1990, Médaille d'or du CNRS 1999, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur des Arts et Lettres, France

Curtis Roads, Composer, Professor for Music and Media Arts/Technology, Associate Director, Center for Research in Electronic Art Technology (CREATE), University of California, Santa Barbara, USA

Nicola Sani, compositeur, Président de la « Fondazione Isabella Scelsi », Roma, Italia

Alain Savouret, Compositeur, Professeur émérite Conservatoire National Supérieur de Musique Paris, Grand Prix des Compositeurs de la SACEM, France

Luis María Serra, Compositeur, Viceprésident de la Fédération Argentine de Musique Electroacoustique, professeur de l'Université Nationale de Lanús (UNLA), membre de l'Académie Argentine de Musique et Danse, membre de l'Académie des Arts Cinématographiques d'Argentine

Bruno Spoerri, Composer, Performer, Book author, Founder and former Director Swiss Center for Computer Music, Suisse

Pete Stollery, Composer, Head of Music, Professor of Composition and Electroacoustic Music, University of Aberdeen, UK

Todor Todoroff, Compositeur, Professeur à l'Ecole Supérieure des Arts Plastiques et Visuels à Mons, Président de la Fédération Belge de Musique Electroacoustique (FeBeME), Administrateur du Forum des Compositeurs, Belgique

Germán Toro Pérez, Professor Mag., Director ICST Institute for Computer Music and Sound Technology, Zurich University of the Arts, Switzerland

Barry Truax, Composer, Professor and Studio Director, School of Communication, Simon Fraser University, Canada

Indrasen Vencatachellum, ancien Directeur de la Culture à l'UNESCO, Consultant International

Horacio Vaggione, Compositeur, Professeur d'informatique musicale, directeur du CICM - Centre de recherche Informatique et Création Musicale, Université Paris VIII, France

(L.7 et L.7 bis du 06-10 au 27-11- 09).

Liste des 2 444 signataires de 63 pays

Norvège	Aaserud	Martin	Sound Artist / Sounddesigner
Italie	Abbondanza	Roberto	Artist
Italie	Abrescia	Francesco	Student
France	Abdou	Sakina	musicienne, enseignante
France	Abenavoli	Lorella	
Suède	Aberg	Olle	Compositeur
Italie	Acquafredda	Pietro	critico musicale - direttore Musica
France	Adda	Pierre	Etudiant
Grande-Bretagne	Adkins	Monty	Reader in Electronic Music, University of Huddersfield
Belgique	Adriaenssens	Paul	teacher, composer/Studio for Experimental Music
USA	Adrian	Freed	Research Director, CNMAT, UC Berkeley
Moldavie	Afanasiev	Mihail	Compositeur
Espagne	Africa	Bovaira Broch	Cave Cova Confederacio d'Associacions de Veins i Consumidors de la Comunitat Valenciana
Suède	Agger	Savannah	Compositeur
Espagne	Agiriano	Txema	curator
France	Agobet	Jean-Louis	compositeur, professeur de composition CRR de Caen
Italie	Agostini	Andrea	Compositeur
Danemark	Aguirre	Louis	Compositeur
France	Agut	Amelie	Programmation radio
Uruguay	Aharonian	Coriun	compositeur / Centro Nacional de Documentacion Musical
Grande-Bretagne	Aicardi	Christine	
France	Aimé	Benoit	Professeur de violoncelle
Finlande	Ainonen	Tuija	Collection specialist/National Library
Grande-Bretagne	Aker	Sebastian	
France/Turquie	Akman	Yasemin	
France	Aksoylugil	Curet	
France	Al Abed	Julia	Musicienne
Argentine	Alarcon	Cesar Daniel	Composer/UNC
Espagne	Alarcon Folgado	David	Compositeur
Hong Kong	Alavoine	Emmanuel	Directeur General
France	Alavoine	Julie	Employée de greffe
Chili	Albornoz	Alejandro	Compositeur
Argentine	Alcaraz	Gustavo	Compositor/universidad nacional de cordoba
France	Alda	Gorka	compositeur
Italie	Aldo	Brizzi	Compositeur et chef d'orchestre
Pologne	Aldona	Nawrocka	Compositrice, UMFC Varsovie
Italie	Alessandretti	Stefano	Student at the Conservatory of Venice
Italie	Alessio	Buttazzoni	Teacher
Suède	Alexanderson	Magnus	composer, performer, lecturer
Roumanie	Alexandra	Liana	Compositeur, Prof.Dr. Universite Nationale de Musique Bucarest
Italie	Alia	Scalvini	Artist
France	Alix	Florence	
Grande-Bretagne	Allen	Dominic	
Argentine	Alonso	Agustin	Musico-compositor
Espagne	Alonso	Edith	Compositrice
Danemark	Alsted	Birgitte	Compositeur
Turquie	Altay	Gökçe	
Italie	Ambrosini	Claudio	Compositeur - Chef d'orchestre/ Ex Novo Ensemble
USA	Amelidis	Panos	Student of Electroacoustic Composition / The University of Manchester
France	Amiard	Sophie	Musicienne
Italie	Amodei	Adriana	Artist
Chili	Anavitarte	Esteban	Compositeur
Finlande	Andean	James	Musician / Sibelius Academy
tchéquie	Andel	Daniel	Journalist
Grande-Bretagne	Anders	Torsten	Research Fellow in AI and Music, University of Plymouth
Grande-Bretagne	Anderson	Alex	Student of Middlesex University, Cat Hill, Sonic Arts
Belgique	Anderson	Elizabeth	Composer specializing in electroacoustic music
Grande-Bretagne	Anderson	Joseph	Lecturer / University of Hull
Suède	Andersson	Sol	Student /Gotland school of composition
France	André	Bruno	Etudiant

Grande-Bretagne	Andrews	Michael	Research Student
USA	Andrews	Richard	Associate Director/CNMAT, UC Berkeley
Italie	Angius	Marco	
France	Angot	Elisabeth	Etudiante
France	Antoine	Clément	
Italie	Antonioni	Giovanni	Musicien
USA	Antosca	Steve	Compositeur
USA	Apel	Ted	
USA	Appleton	Jon	Compositeur
Espagne	Arantxa	Gonzalez	Gestora Cultural
Espagne	Arce	Mikel	Profesor facultad de bellas artes / Universidad del pais Vasco
Espagne	Arcent	Pablo	Compositeur
Grande-Bretagne	Archer	Philip	Norwich university college of the arts
Espagne	Arevalo	Isabel	Compositor
Italie	Arianna	Biagi	
Espagne	Arias	Marcos	Plastic Artist
France	Armange	Sylvere	Développeur
Pays-Bas	Armeno	Alberts	Composer & Radioproducer / Dutch National Radio
Grande-Bretagne	Armstrong	Iain	Dr. EA Composition/Freelance Composer and Educator
Espagne	Arnau	Barnils	
France	Arnaud	Dorothee	Etudiante
France	Arnould	Elise	Etudiante
France	Arnould	Nicole	Retraitée
Russie	Artemyev	Edward	Composer. President Association for Electroacoustic music of the Russia
Grèce	Arvanitis	Sophocles	Composer of electroacoustic music/researcher
Suède	Arvidsson	Bremmers	Per
Japon	Asano	Koji	
France	Ascar	Constance	
France	Ascione	Patrick	compositeur
Canada	Ashton-Beaucage	Devin	Etudiant en musique
Grande-Bretagne	Asnan	Adam	MA student, City University London
USA	Aston	Stephanie	
Iran	Atabaki	Pasha	
Grande-Bretagne	Athinaios	Dionysis	PhD candidate SonicArts research Centre, Queens University of Belfast
France	Aubier	Jean-Marie	Ingénieur BTP
France	Aubier	Sarah	Professeur de Guitare
France	Auclair	Christele	Documentaliste
France	Auclair	Cyril	Ingénieur du son
France	Auclair	Martine	Retraitée
France	Audibert	thierry	Artiste plasticien
France	Audin	Jonathan	
France	Augé	Wilfried	Technicien ENSA Bourges
France	Aurigny	Michel	Agrégé de mathématiques
USA	Austin	Larry	Professor Emeritus of Computer Music, University of North Texas
France	Austin Le Maux	Samuel	Musicien Interprète/Compositeur
Turquie	Ayan	Ahu	Graduate student
Espagne	Aylon	Eduard	Music lecturer/ESDi/Spain Musci Researcher/MTG
France	Ayoun	David	
Portugal	Azguime	Miguel	Compositeur et directeur du centre de création Miso Music
Suède	Baars	Girilal	Composer, musician/EMS, Fylkingen
Suisse/USA	Bachmann	Jorge	Sculpture photography sound
Portugal	Bachrata	Petra	Composer, Universidade de Aveiro
Pologne	Baculewski	Krzysztof	Compositeur, professeur de l'Université de Musique
France	Bae	Marion	Chorégraphe
France	Bae	Thierry	Chorégraphe
Espagne	Bages	Joan	Compositeur
USA	Baguyos	Jeremy	Assistant Professor / Peter Kiewit Institute
Grande-Bretagne	Bailey	Ain	Sound artist/Goldsmiths
Canada	Bailey	James	CKLN-FM Radio
USA	Baird	David	Composer, Symsonic Music
France	Bajeux	Renaud	Ingénieur du son
Pays-Bas	Bakker	Idske	Director Ensemble Insomnio
France	Balagna	Adeline	
Espagne	Balbuena Rojas	Francisco Javier	
USA	Banagale	Ryan	

France	Banaszak	Jean-Christophe	
USA	Bangs	Carl	Conductor, Lilac City Symphony Orchestra, Spokane Chamber Orchestra
France	Baradaran	Hamid	Etudiant
France	Barani	Christian	Artiste vidéaste
France	Baranski	Sandrine	Compositrice et Docteur en musicologie
Espagne	Barber	Llorenc	Compositeur
Italie	Barbetti	Maurizio	Musicista
France	Barbier	Michel	Orthophoniste
France	Barbier	Tana	Musicien
Italie	Barbuti	Mario	Concert guitarist, musicologist, composer, teacher
France	Barege	Joachim	Directeur dans l'animation
USA	Barlow	Clarence	Professor, University of California, Santa Barbara
France	Baron	Marc	
Italie	Baroni	Mario	University of Bologna
Italie	Baroni	Nicola	Professor
Norvège	Barratt-Due	Camilla	Musician
Brésil	Barreiro	Daniel	Lecturer in Music - Universidade Federal de Uberlandia
France	Barrère	Corinne	Dumiste
Norvège	Barrett	Natasha	Composer, freelance
Grande-Bretagne	Barrett	Nigel	Studio Composition Masters student / University of London Goldsmiths College
Canada	Barrette	Guillaume	Compositeur de musique électroacoustique
France	Barriere	Christophe	Compositeur
USA	Barroso	Edgar	Composer / PhD Candidate Harvard University
Pologne	Barski	Marcin	Promoter / AudioTong Foundation
	Barton	Scott	Compositeur
Canada	Basanta	Adam	SFU
Turquie	Basar	Under	Compositeur
France	Baser	Derya	Ingénieur du son
Italie	Bassanese	Stefano	Professeur de musique électroacoustique / Conservatorio di Cuneo
France	Basso	Alain	Compositeur, Annecy
Grande-Bretagne	Bathey	Bret	Senior Lecturer, De Montfort University
France	Battier	Marc	Professeur des universités, Université Paris-Sorbonne, compositeur
USA	Batzner	Jay	
Allemagne	Bauckholt	Carola	Komponistin
France	Baudin	Didier	Professeur des écoles
Belgique	Baudoux	Roald	Compositeur/Chargé d'enseignement au Conservatoire Royal de Mons
USA	Bauman	Marcia	Composer, Teacher/formerly Stanford-CCRMA
Suisse	Baumann	Stefan	Musicien, compositeur
Allemagne	Baumgart	Saskia	Singer - Vocal Coach
France	Baumié	Brigitte	Musicienne, écrivain
Allemagne	Bayreuther	Peter	Composer, jazz violinist, overtone singer
France	Beau	Julien	Compositeur/SCRIME
Canada	Beauchemin	Bianca	Compositrice électroacoustique, musicienne
France	Beaudonnet	Stéphane	Technicien d'art
France	Bec	Géraud	Musicien
USA	Beck	Stephen David	Professor & Director, Lab for Creative Arts & Technology, Louisiana State University
Canada	Bédard	Martin	
Pologne	Bednarz	Mateusz	Compositeur
Grande-Bretagne	Beeston	Amy	Sheffield University
France	Behar	David	Musicien
Belgique	Beimark	Robbin	Graphic Designer
Allemagne	Beinke	Eckart	Compositeur
France	Bekkar	Karim	Régisseur lumière
France	Bellenger	Alexandre	Musicien
France	Bellocq	Ivan	Compositeur
France	Belounis	Anne	
Russie	Belova	Irina	Compositeur
France	Bénaily	Jean Jacques	Compositeur
Italie	Benedetti	Angelo	Musicista
Italie	Benemia	Antonio G.	Critico d'arte
France	Benhamou	Maurice	Compositeur
France	Benhayoun	Pascal	Informaticien
Canada	Bennacer	Mourad	
Allemagne	Benndorf	Ed	Music promotion
Suisse	Bennett	Bruce	Senior Technical Writer, Avid Technology

Suisse	Bennett	Gerald	Compositeur, Directeur d'Institut, Professeur emerite
Suisse	Bennett	Lucas	Research Associate/Zurich University of the Arts
Finlande	Bentley	Dr Andrew	Senior Lecturer in Creative Studies, Centre for Music & Technology
Italie	Benzi	Carlo	Enseignant
France	Berchet	Patrick	Responsable Communication en SMAC
Grande-Bretagne	Berdahl	Edgar	Electrical engineer
Espagne	Berenguer	José Manuel	Directeur de Caos->Sonoscop
Grande-Bretagne	Berezan	David	Composer and Senior Lecturer, University of Manchester
Suisse	Berger	Gary	
France	Bergerat	Dominique	Professeur d'Education Musicale
Canada	Bergeron	Vincent	
Suède	Bergman	Joana	Musician
Suède	Bergmark	Johannes	Composer, musician, chairman of Fylkingen, Stockholm.
France	Bernard	Nicole	Retraitée
Italie	Bernardini	Nicola	Composer, Teacher
Grande-Bretagne	Bernardo	Kerr	
Suisse	Bernasconi	Giorgio	Chef d'orchestre
France	Bernhard	Jean-Yves	Compositeur
Canada	Bernier	Nicolas	Compositeur
Norvège	Berstad	Ragnhild	Compositeur
Italie	Bertelli	Giovanni	Compositeur
France	Bertin	Yves	Compositeur, Médecin enseignant
France	Besche	Thierry	Directeur GMEA Centre National de Création Musicale d'Albi-Tarn
France	Besson	Airelle	Musicienne
France	Besson	Roland	Musicien
France	Bestel	Brieuc	Etudiant en electro acoustique
France	Beugnies	Marc	Professeur de Musique Compositeur Vidéaste
Suisse	Beuret	Denis	Compositeur - Musicien
France	Beuret	Maryline	
France	Bex	Marina	musicienne intervenante / france
Belgique	Beyls	Peter	Compositeur
Italie	Bianchini	Laura	Compositeur
Italie	Biasioni	Massimo	Compositeur
Italie	Biasutti	Michele	Professor University of Padova
Allemagne	Bick	Andreas	Compositeur
Allemagne	Bieler-Wendt	Helmut	Vorsitzender des Instituts für Neue Musik und Musikerziehung (INMM), Darmstadt (Germany)
Argentine	Biffarella	Gonzalo	Director de Cultura Cordoba
USA	Bigby	Ben	IT Manager/UNT College of Music
USA	Biggs	Christopher	University of Missouri, Kansas City
France	Billon	Michel et Béatrice	
France	Bin	Lucie	
Grande-Bretagne	Bin Al Hammed	Suleiman	
Espagne	Binsbergen	Igor	
Italie	Biraghi	Francesco	Professeur de Guitare au Conservatoire de Milan
Grande-Bretagne	Bird	David	
Uruguay	Biriotti	Leon	Compositor
France	Bisbau	Daniel	Ingénieur du son
France	Bissières	Stéphane	Compositeur
France	Bitaud	Laurent	Professeur de musique, Ville de Bourges
France	Bittencourt	Pedro	Saxophoniste, doctorant Université Paris 8
Italie	Bittolo Bon	Piero	Musician
Italie	Bizzotto	Marco	Student
Norvège	Björnseth	Thomas	Compositeur
Grande-Bretagne	Blackburn	Manuella	Student/ The University of Manchester
Portugal	Blanc	Mariana	
Espagne	Blasco	Mercedes	Technician in art production center
USA	Blecharz	Wojciech	Composer, University of California, San Diego
France	Bleron	Patrick	Professeur des écoles
France	Bleuse	Vincent	Directeur Littéraire
Australie	Blinkhorn	Daniel	Dr/ Composition Lecturer - Australian Institute of Music
USA	Bloland	Per	Professor of Computer Music/Oberlin College
Suède	Blomqvist	Anders	Stage manager / Rikskonserter
France	Blondy	Frederic	Musicien
USA	Blum	Thom	Compositeur

USA	Blume	Philipp	Visiting Assistant Professor of Music
Suède	Boberg	Johan	Composer / EMS
Italie	Bocca	Simone	
France	Bodeux	Pierre	Etudiant
Grande-Bretagne	Boenn	Georg	Senior Lecturer / University of Glamorgan
Suisse	Boesch	Rainer	Musicien, ancien professeur de l'IRCAM et au CNSM
France	Boeswillwald	Pierre	Compositeur
Suisse	Böhm	Volker	Audiodesign / Elektronisches Studio Basel
Allemagne	Böhme-Mehner	Tatjana	Musicologue
Italie	Boido	Barbara	Responsable Musee Scelsi Rome
France	Boige	Véronique	Enseignante en formation musicale
France	Boinnard	David	Facteur de clavecins
France	Boisnard	Philippe	Artiste
Canada	Boivin	Xavier	Etudiant
Hongrie	Bolcso	Balint	Compositeur
Italie	Boldrin	Leonardo	
Canada	Bolduc	Léa-Corinne	Etudiante en composition électroacoustique
USA	Bolte	Jason	
Belgique	Bomans	Simon	Chroniqueur
France	Bonnafox	Michel	Technicien son, compositeur
France	Bonnet	Grégoire	Ingenieur
Italie	Bonomo	Gabriele	Edizioni Suvini Zerboni
Finlande	Bonsdorff	Markus	Soundguy/ryhmäteatteri
France	Bontchev	Valentin	Compositeur
Belgique	Bonte	Stijn	Student
Grande-Bretagne	Booth	Graham	Student at the University of Huddersfield
Slovénie	Bor	Turel	Compositeur, sound artist
France	Bordat	Delphine	
Belgique	Borel	France	Directrice honoraire de l'Ecole supérieure des arts visuels
Brésil	Borges	Alvaro	
France	Borges	Elisabeth	Enseignante
Italie	Borghesi	Marco	
Autriche	Bornhoeft	Achim	Director, Studio for Electronic Music, Mozarteum, Salzburg
Espagne	Borred/†	Adrian	Compositeur
France	Borrel	Stéphane	
France	Borsei	Frederic	Président de l'Association APREM/Nevers (Association Pour la Recherche et l'Expérimentation Musicale)
Roumanie	Borza	Adrian	Tenured Professor, Academy of Music in Cluj
Pays-Bas	Bosch	Peter	Artist
Suisse	Bösch	Christoph	
Italie	Boschetto	Francesco	Compositeur
Pays-Bas	Bosma	Hannah	Project manager contemporary music Music Center
France	Bouc	Serge	Directeur de recherche au CNRS
France	Boucher	Bernadette	Comédienne
France	Boucher	Isabelle	Professeur de musique en collège
France	Boudrant	Fanny	Project Manager
Canada	Bougaieff	Nicolas	PhD Researcher & Composer / University of Huddersfield
France	Boulaire	Anne	Graphiste
France	Bouloux	Sophie	Cinéaste
France	Bourdellon	Jérôme	Musicien
France	Bourdier	Fabien	Compositeur
France	Bourreau	Julien	Technicien methode
Grande-Bretagne	Boyd	Davis	
Suisse	Braem	Th,ring	Prof.emer. et directeur ancien Hochschule Luzern-Musik
USA	Brakel	Christopher	Compositeur
Italie	Branchi	Walter	Musicista, compositore
France	Brassié	Rémi	Musicien et psychologue
Mexique	Bravo Benard	Hector	Universidad Nacional Autonoma de Mexico
France	Breda	Nataly	
Italie	Bressan	Federica	
France	Breuleux	Yan	Artiste
Grande-Bretagne	Briggs	Martin	Principal Lecturer, Leeds Metropolitan University
Grande-Bretagne	Bright	Jacob	Music Student at Bristol University
France	Brigot	Hervé	Technicien
France	Brisset	Patrick	Comédien

Chili	Brcnic	Gabriel	Composer, Artistic Director of Phonos Foundation
Suède	Broberg	Jonas	Composer/Swedish Radio Broadcasting Company
France	Brodhag	GaÏlle	
USA	Broening	Benjamin	Associate Professor/University of Richmond
France	Broitmann	Eric	Compositeur
Pologne	Bromboszcz	Stanislaw	Composer/Music Academy Katowice
Suède	Broström	Tobias	Compositeur
USA	Brown	Chris	Professor of Music, Mills College, Oakland, California
Grande-Bretagne	Brown	Nick	Retired teacher/Goldsmiths College - University of London
USA	Brown	Paul	Chair, The Computer Arts Society
USA	Brownbridge	Iain	Music Production Student Futureworks, Manchester, England/Music Technician Blackpool and the Fylde college/ Freelance Sound Engineer/ Musician
France	Bru	Céline	Educatrice
France	Brunet	Etienne	Musicien
Suisse	Brun-Marteau	Hélène	Assistante de Direction UIT
USA	Brunner	George	Composer/Director Music Technology Program Brooklyn College, City University of New York
Suède	Brunson	William	
USA	Brush	Leif	Professor Emeritus / University of Minnesota
Italie	Bruzzese	Angelo	Musicien
Pologne	Brzozowski	Jacek	Composer / Student
USA	Budd	George	Compositeur
Suisse	Buess	Daniel	Musicien
Suisse	Bugallo	Helena	Pianist and Musicologist
USA	Bukvic	Ivica	Doctor of Musical Arts, Assistant Professor at Virginia Polytechnic and State University
USA	Bullock	Michael T.	
Grande-Bretagne	Bunce	Michael	Lecturer in Music and Music Technology / West Thames College and TVU
France	Burais	Marion	Conseil artistique
France	Burban	François	Etudiant
France	Bureau	Chantal	Infographiste
Argentine	Bungos	Leopoldo	Director Casa Bungos Museum
USA	Burke	John	Compositeur
Italie	Busu	Ivana	Teacher
Canada	Butterfield	Christopher	Compositeur/professeur
France	C.R.I/ Pole Image	association	C.R.I Comité de Réflexion sur l'Image
Grande-Bretagne	Cabrera	Andres	PhD student/ Sonic Arts Research Centre/ Belfast
Italie	Cacciatore	Maurilio	Compositeur
Chili	Cadiz	Rodrigo	Assistant Professor, Pontificia Universidad Catolica de Chile
France	Cadon	Benjamin	Directeur artistique Labomedia
France	Cadoz	Claude	Ingénieur de recherche ministère de la culture - Grenoble INP
Brésil	Caesar	Rodolfo	Professeur - Universidade Federal do Rio de Janeiro
Brésil	Caetano	Marcelo	Doctorant Ircam
France	Cahen	Robert	Artiste vidéo, compositeur
France	Cahen	Roland	Compositeur, designer sonore, enseignant chercheur à l'ENSCI les Ateliers
France	Caillaud	Philippe	
Turquie	Cakir	Argun	Ethonmusicologist
France	Calas	Marie-France	Conservateur général du Patrimoine honoraire
USA	Caldwell	James	Professor of Music Composition & Theory, Western Illinois University
Belgique	Caluwaerts	Ward	designer
Espagne	Camarena	Julio ALberto	Architect / AMEE
Italie	Camilleri	Lelio	Professor - Conservatory of Music G.B. Martini - Bologna
Grande-Bretagne	Caminada	Anselm	Compositeur
Espagne	Campagna	Pamela	Graphic designer
Italie	Campanale	Vincenzo	Student / Conservatorio di Musica "N. Piccinni" - Bari
France	Campion	Guillaume	Etudiant au baccalauréat en composition électroacoustique, Université de Montréal
France	Camps	Jean-Christophe	
France	Camps	Jean-Jacques	Directeur SI
Mexique	Cano	Ismael	Profesor escola publica catalunya
Italie	Capalbi	Monica	Architecte
France	Capelle	Bruno	
France	Caplain	Robert	Directeur du son
Italie	Capurso	Elisabetta	Compositeur et pianiste
Italie	Capuzzo	Maura	Docente Conservatorio Venezia
France	Carinola	Vincent	Musicien/Enseignant
Italie	Carlentini	Massimo	

Espagne	Carles	Jose	Compositeur
USA	Carlson	Erik	Composer + Media Artist / AREA C
Grande-Bretagne	Carman	Oliver	Composer/Teacher
Italie	Carmelo	Strano	Distinguished professor of Aesthetics and Contemporary Art History
Italie	Carnevale	Roberto	Professor and Viceprinciple Istituto Superiore di Studi Musicali Vincenzo Bellini - Catania
France	Carou	Alain	Bibliothécaire
France	Carpentier	Thomas	Ingénieur du son
Italie	Carradori	Paolo	Critico Musicale
Suisse	Carrasco	Teresa	Composer/Teacher
Espagne	Carreno	Francisco	Professeur
Colombie	Carreno	Juan Pablo	Compositeur
France	Carrier	Maud	
France	Carriere	Nicolas	Musicien
Colombie	Carrizosa Suarez	Leon Felipe	Musico . Unidad Cultural Thlon. Colombia
Portugal	Carvalho	Ana	
Portugal	Carvalho	Sara	Teacher
Mexique	Casales	Alejandro	
Italie	Casari	Flavia	Student
USA	Cascone	Kim	Compositeur
Italie	Casetta	Nicola	Artisan
Italie	Casta	Stefano	Musicien
France	Castagne	Nicolas	Docteur en informatique, IR ACROE
France	Castant	Alexandre	Essayiste et critique d'art
Brésil	Castellani	Felipe	Compositeur
Italie	Castelli	Luigi	
Brésil	Casteloos	Luiz E.	Compositeur
Argentine	Castillo	Graciela	Compositora, Educadora e Investigadora. Universidad Nacional de Cordoba
Allemagne	Castine	Peter	
Espagne	Castro Solano	Otto	Compositor y gestor cultural
Italie	Casu	Luciano	
Italie	Casula	Tonino	Artist vidéo
France	Casy	Jerome	Musicien pro.
Argentine	Catalano	Julio	Composer of electroacoustic music
Mexique	Catalina	Irma	Compositeur
Italie	Catanuto	Danio	Compositeur
Italie	Caterina	Santi	Music operator
France	Catrice	Olivier	INRA
USA	Caulfield	Carlota	Writer
France	Caylou	Etienne	Etudiant
Suisse	Cazal	Alain	Retraité
Italie	Ceccanti	Duccio	Violinista Contempoartensemble
Italie	Ceccanti	Mauro	Direttore musicale Contempoartensemble
Italie	Ceccanti	Vittorio	Violoncellista Contempoartensemble
Italie	Ceccarelli	Luigi	Compositeur
Italie	Cecchi	Paolo	Professore associato di Storia della musica Moderna e Contemporanea / Università di Bologna
Allemagne	Cee	Werner	Musicien
Mexique	Centeno	Hector	Electroacoustic Music Composer_New Adventures in Sound Art
Colombie	Cerar	Maja	Ph.D. Musicologist, Musician
Belgique	Ceulmans	Cédric	Doctorant-chercheur/U.L.B.
France	Ceyet	Jean-Baptiste	Décorateur
France	Chabot	Valentin	Musicien
France	Chadourne-Mottier		Eloise
USA	Chafe	Chris	Professor, Stanford University
France	Chagniot	Ghislain	Musicien
France	Chaigne	Jean-Pascal	Enseignant
France	Champeau	Denis	Technicien ENSA Bourges
France	Chanfrault	François-Eudes	Compositeur
Corée	Chang	Jaeho	Associate Professor at Korea National University of Arts
France	Chappez	Guillaume	Compositeur
Grèce	Charkiolakis	Alexandros	Musicologist, Music Library of Greece "Lilian Voudouri"
USA	Charles	Menoche	Associate Professor, Chair/Central Connecticut State University
France	Charles	Xavier	Musicien - improvisateur - Meuse
USA	Chasalow	Eric	Professor of Music/ Brandeis University
France	Chaudet	Benoit	Directeur technique

France	Chaumeton	Valérie	Agent administratif
France	Chautard	Claude	
France	Chauvelot	Olivier	Chargé de diffusion
France	Chenot	Isabelle	Etudiante
France	Cherrier	Fabien	Artiste musicien, Professeur
Italie	Chiantone	Maurizio	Musician/visual designer
Grande-Bretagne	Chiaramonte	Antonino	Composer/ICCMR
Italie	Chiari	Federico	Student
Italie	Chiola	Valentina	Musicista
Corée	Cho	Hyun-hwa	Compositeur
USA	Choi	Young-Shin	Student / University of California
Pologne	Choloniewski	Marek	President of Polish Society for Elektroacoustic Music
France	Chommaux	François	Musicien
France	Choucavy	Lolla	
France	Chouvel	Jean-Marc	Professeur d'Université
France	Chrétien	Alain	Compositeur
Grande-Bretagne	Christensen	Justin	Student, University of Southampton
France	Christien	Robert	Professeur ENSA Bourges
Grande-Bretagne	Christofides	Yiannis	Sound Artis
Taiwan	Chuang	Se-Lien	Compositeur
Grande-Bretagne	Chung	Lucia H	Mphil/PhD in the Music dept. Goldsmiths, University of London
Pologne	Cienciala	Wieslaw	Composer, Silesian University - Faculty of Arts
Italie	Cipriani	Alessandro	Composer and university teacher
Espagne	Ciria Sobrino	Irene	Student at HFBK Hamburg
Italie	Ciro	Longobardi	Musician
Grande-Bretagne	Clarke	Michael	Professor of Music, University of Huddersfield
France	Clavier	Michèle	Conseiller professionnel
Belgique	Clynes	Susan	
Italie	Cocco	Enrico	Composer/Professor/High Institution Conservatory Music Perugia
France	Cochini	Roger	Compositeur et Enseignant
Italie	Coco	Remigio	SW Engineer
Grande-Bretagne	Code	David	Lecturer/University of Glasgow
Belgique	Coigné	Mieke	Teacher
France	Coinel	Robert	Compositeur/directeur conservatoire
France	Colautti	Florent	Compositeur
Belgique	Collart	Marie-Isabelle	Secrétaire Générale du Centre de Recherches et de Formation Musicales de Wallonie, Liège
France	Colle	Cecile	Artiste
France	Collet	Xavier	
France	Collin	Thomas	Musicien
Italie	Colombo	Daniele	Violinist
Italie	Colombo Taccani	Giorgio	Compositore
Italie	Colorni	Valentina	
France	Coltro	Fabrice	Psychologue
Canada	Compère	Macken Fritz	Etudiant à l'Université de Montréal
Brésil	Conduru	Marcelo	Musicien compositeur - master
Italie	Consilvio	Roberta	Professeur de musique
Italie	Conti	Mauro	Flautista e direttore d'orchestra
France	Contré	Guillaume	Compositeur
USA	Coogan	William	Composer / Indiana University
USA	Cook	Perry	Professor of Computer Science, Princeton University
Canada	Corbeil-Perron	Maxime	Compositeur
France	Cordereix	Pascal	Conservateur des bibliothèques
France	Cordray	Raphael	Compositeur
USA	Corey	Jason	Associate Professor of Performing Arts Technology, University of Michigan
Italie	Corlevich	Davide	Musical
France	Cornardeau	Nathalie	
France	Cornette	Isabelle	
Italie	Corrado	Salemi	Dottore in Discipline della musica
Italie	Cosimi	Enrico	Electronic Music Professor/Università di Roma-Tor Vergata
Espagne	Costa	Lis	Professora Universitat de Barcelona
France	Coste	Sebastien	Musicien maçon lorraine
France	Côté	Cathy	Etudiant en musique numérique
France	Couchot	Edmond	Professeur émérite des universités
France	Couf	Pierre-Alexandre	

France	Coulaux	Pierre	Etudiant
Nouvelle Zélande	Cousins	John	Compositeur
France	Coutelle	Damien	Musicien
Canada	Couture	François	Journaliste musical, réalisateur radio, traducteur
USA	Covell	Grant	Engineer/Critic/Composer
USA	Craig	Darcy	Web Programmer
USA	Crain	Mike	Educator & Advocate
Canada	Cram	Paul	Composer/performer
Italie	Cremonese	Adriano	Insegnate - Musicologo
Italie	Crespi	Maria Camilla	Housewife
France	Cretel	Pierre	Musicien Intervenant
France	Crispi	Pierre	Professeur agrégé
Espagne	Cristina	Tascon	Journaliste
Argentine	Cromberg	Teodoro Pedro	Composition degree, composer
France	Cruel	Guillaume	Musicien
Italie	Cualbu	Marcello	Filmaker
Colombie	Cuéllar	Lucio E.	
Canada	Culp	Andrew	
Italie	Curran	Alvin	Compositeur
France	Curtet	Jacques	Compositeur-Enseignant
USA	Czerner	Dorota	Writer/editor, Open Space (The Open Space magazine)
Allemagne	Czolbe	Fabian	Musicologist
Italie	Da Porto	Roberta	Retired, teacher
Grande-Bretagne	Dack	John	Senior Research Fellow, LCEA, Middlesex University
Belgique	Daeleman	Wim	Activité prof. dans domaine de la santé
Suède	Dahlstedt	Palle	PhD, composer, senior lecturer in computer-aided creativity and electronic music, University of Gothenburg
Grande-Bretagne	Dale	Rebecca	Student of Composition
France	D' Alessandro	Christophe	Organiste
Belgique	D' Alessandro	Nicolas	Chercheur et Musicien / Université de Mons
Italie	D'aloja	Francesca	Comunicazione fondazione isabella scelsi
Italie	Damerini	Massimiliano	Pianiste
Italie	Damiani	Giovanni	Compositeur et professeur
Italie	D'Amico	Matteo	Compositeur
France	Daniel	Charlotte	Etudiant
Canada	Daoust	Yves	Compositeur
Grèce	Daoutis	Akis	Composer/Center of Contemporary Music Research
Belgique	Darge	Moniek	Director
France	Darmois	Emmanuel	
France	Darricades	Frédéric	Bibliothécaire musical
USA	Dashow	James	
Taiwan	Dauby	Yannick	Artiste sonore
France	Daugu	Walter	
France	Dauman	Florence	Producteur distributeur ARGOS FILMS
Canada	Davison	William	Compositeur
Italie	Dazzi	Gualtiero	Compositeur
Brésil	De André	Clovis	
Argentine	De Armas	Ricardo	Composer - Cellist
Suisse	De Benedictis	Angela Ida	
Italie	De Biase	Federico	Etudiant agriculteur, musiciens
Italie	De Bonis	Stefano	Musician
Italie	De Bonis	Valerio	Compositeur
USA	De Chiara	Christopher	Musician
Pays-Bas	De Clercq	Eric	Compositeur
France	De Coudenhove	Christophe	Compositeur, professeur de composition et d'informatique musicale
France	De Filippis	Alain	Compositeur - artiste sonore
Guatemala	De Gandarias	David	Compositor. ONEGUA (Organizacion Negra Guatemala)
Belgique	De Gheselle	Ruben	Student compositie
France	De Goër	Pierre	Musicien
Italie	De Goetzen	Amalia	PhD / Università degli Studi di Padova
Pays-Bas	De Graaff	Huba	Compositeur
Italie	De Incontrera	Carlo	Musicien
France	De La Fuente	Benjamin	Compositeur
Espagne	De La Horra	Araceli	KREA Expresion Contemporanea.
Belgique	De Laet	Joris	Docent composition

France	De Laubier	Serge	Musicien
Pays-Bas	De Man	Annelie	
Pays-Bas	De Man	Roderik	Compositeur
France	De Miribel	Julien	
Grande-Bretagne	De Moncey-Conegliano		Peter
France	De Nadai	Anne	Enseignante université Orléans
Espagne	De Paco Domingo	Antonio	Actor
Italie	De Rienzo	Caterina	Direttore di produzione Rossini Opera Festival
Italie	De Rossi Re	Fabrizio	Compositeur
Pays-Bas	De Ruiten	Wim	Compositeur
France	Deberdt	Isabelle	prof de musique
France	Decombe	Marie-Claire	Médecin
France	Decombe	René	Compositeur et neurologue
Belgique	Défossez	André	Producteur radio (RTBF - Musiq3)
France	Degioannini	Cécile	Fonctionnaire ministère des Affaires étrangères
Belgique	Dehu	Gerd	
France	Dejardin	Herve	Ingénieur du son, Compositeur
Argentine	Del Boca	Basilio	Licenciado en Composicion Musical/ Universidad Nacional de Cordoba
France	Delac	Clément	Etudiant
France	Delacampagne	Jean-François	Publicitaire
France	Delacote	Didier	Ingenieur
France	Delaume	Christian	Retraité
France	Delaume	Ginette	Retraîtée
France	Delaume	Karine	Enseignante
France	Delaume	Laurent	Enseignant
France	Delbergue	Hugues	Artiste
France	Delesculier	Léonie	Médiatrice culturelle
Colombie	Delgado	Carlos	
Belgique	Delges	Patrick	Informaticien / CRFMW
France	Deliers	Jean Michel	Musicien
Italie	Della Marina	Antonio	Musician - Sound artist
France	Dellac	Renaud	
USA	Dempster	Thomas	Lecturer, University of North Carolina System
Belgique	Denayer	Hans	Teacher
France	Deneux	Janick	Electro-acousticien
Canada	Denis	Jean-François	Compositeur, directeur des disques empreintes DIGITALes
France	Denise	Daniel	Plasticien
	Denooz	Cedric	Sound designer
Italie	Deraco	Girolamo	Compositor
Italie	D'Errico	Anna	Pianist
France	Derungs	Aurelia-Djehan	multimedia producer / hangars liquides
Canada	Deschênes	Marcelle	Compositeur, professeur titulaire Université de Montréal
Grande-Bretagne	D'Esquivan	Julio	
France	Deshayes	Eric	Webmaster, Auteur
France	Desjardin	Anna	Etudiant
France	Desmonts	François	Médecin
Italie	Despalj	Andrea	Grafics
USA	Deupree	Caleb	Compositeur, pianist, écrivain/non affilié
Pays-Bas	Devens	Paul	Sound Artist
Canada	Dhomont	Francis	Compositeur français, docteur hc Université de Montréal
Italie	Di Giacomo	Andrea	Doctorant en musicologie
Argentine	Di Liscia	Oscar Pablo	Profesor de Composicion Musical, Universidad Naciona de Quilmes
Italie	Di Marzio	Carlo	Musician, Composer, Arranger
France	Di Santo	Jean-Louis	Compositeur
Italie	Di Scipio	Agostino	Compositeur, Conservatoire de Naples
Espagne	Diaz	Rafael	Taller Experimental de Musica de malaga (TEM)
Italie	Dibeltulu	Marco	Compositore elettroacustico
Grande-Bretagne	Dickson	Ian	Compositeur
Argentine	Diehl	Nina Alejandra	Violoncelliste
France	Diennet	Jacques	Compositeur/UBRIS STUDIO
Suisse	Dietzsch	Christel	Event Coordinator/Electronic Studio Basel
France	Digon	Victoria	Music teacher
Irlande	Dillon	Finbarr	
USA	Ding	Shiau-uen	
Allemagne	Dingler	Hendrik	Electronic Composer/ICEM

France	Dion	André	Professeur de Musique Electroacoustique du Conservatoire d'Amiens
France	Diseur	Melanie	Plasticienne
USA	Dixon	Greg	Student University of North Texas
Pologne	Dlugosz	Magdalena	Cracow's Academy of Music
France	Dobbels	David	Etudiant
Pays-Bas	Döbereiner	Luc	Master Student, Institute of Sonology
Hongrie	Dobos	Laszlo	Compositeur
Tchéquie	Dohnalova	Lenka	Directrice de la competition international Musica nova, Prague, Society for EA Music, Arts and Theatre Institute
Canada	Dolden	Paul	Compositeur
Grande-Bretagne	Dolphin	Anna	Student /teacher
France	Domagala	Ursula	Professeur contractuel de l'Education Nationale
France	Donato	François	compositeur / directeur technique
France	Donnadieu	Charlotte	Administratrice La Nef Angoulême
Italie	Donzel-Gargand	Bernard	Musicien
France	Doublet Samsoen	Charles	Musicien/Compositeur
France	Doussel	Elisabeth	Conservateur de bibliothèque
Grande-Bretagne	Dow	Robert	Dr/Senior Research Fellow/University of Edinburgh
Irlande	Dowling	Fergal	Composer, Dublin Sound Lab
Irlande	Doyle	Roger	Composer - member of Aosdana, National Academy of creative artists
France	Drabbe	Robert	Retraité
Belgique	Drese	Ingrid	Compositeur
Grande-Bretagne	Drever	John Levack	Lecturer, Goldsmiths, University of London
-	Drossart	Gabriel	Conductor
France	Drouin	Geoffroy	Compositeur
France	Druel	Guillaume	Musicien
Argentine	Druetta	Hugo	Director
France	Druetz	Marion	
France	Drumpixel	Raf	Technicien Video et audio
USA	Du Mouchelle	Tiffany	Doctoral Candidate/University of California
Belgique	Dubois	France	Secrétaire /Musiques & Recherches
France	Dubost	Patrick	Ecrivain
Grande-Bretagne	Duckworth	Ruth	Compositeur
Corée	Dudas	Richard	Assistant Professor, Composition and Computer Music, Hanyang University
France	Dudon	Jacques	Compositeur, chercheur, Directeur de l'AEH
France	Dufour	Denis	Compositeur
France	Dugot	Bernard	Clarinettiste
France	Duhamel	Brigitte	Professeur
France	Duigou	Sylvain	Artiste sonore et journaliste indépendant
USA	Duke	Stephen	Professor of Music, Distinguished Research Professor, Northern Illinois University
France	Duluard	Antoine	
Canada	Dumas	Jean-Michel	Compositeur
France	Dumeaux	François	Compositeur
France	Dumont	Aurélien	Compositeur
France	Dumont	Gilles	Professeur musique électroacoustique et compositeur
France	Dumont	Jean-Marc	Graphiste
Suisse	Dundakova	Maria	Artist
Belgique	Dunkelman	Stephan	Compositeur
France	Dupé	Benjamin	Compositeur
France	Dupré	Delphine	
France	Dupuis	Jean-Paul	Réalisateur et Compositeur
Espagne	Dupuy	Jean-Pierre	Pianiste, chef d'orchestre
France	Dupuy	Laurent	
France	Dur	Ingrid	Etudiante
Espagne	Duran-Loriga	Jacobo	Directeur de Aula de Musica - Université d'Alcala de Henares
USA	Durant	David	Professor/University of South Alabama
France	Durieux	Frédéric	Compositeur, prof. de composition au conservatoire de Paris
Slovaquie	Duris	Juraj	Compositeur
France	Dusser	Mathieu	Infographiste
Canada	Eagan	Edmund	Music composer / Twelfth Root
France	Eberhardt	Lucette	Retraitee ex Présidente de l'IMEB
France	Echegaray	Pierre	Ingénieur/BnF
Autriche	Eckel	Gerhard	Professeur, Kunstudiversität Graz
Allemagne	Eckert	Gerald	Compositeur
France	Edme	Sylvain	

Italie	Edoardo	Sanchi	Set designer
Suisse	Ehrnrooth	Peter	Musicien/compositeur/electroacouticien
Suède	Ehrsson	Erik	Artist
Norvège	Eikenes	Jon Olav	Researcher / AHO
Pays-Bas	Eisma	Will	Composer and Director of Studio Five Roses
Norvège	Ekeberg	Frank	Compositeur
Canada	Elezovic	Ivan	Professor
Suède	Elggren	Leif	Artist
France	Ellerbach	Benoît	Agrégé d'allemand - Université Paris X Nanterre
Nouvelle Zélande	Elmsly	John	Associate-Professor, School of Music, University of Auckland
France	Eloy	Christian	Directeur artistique du SCRIME
Pays-Bas	Emmer	Huib	Compositeur
France	Emond	Jean-Bernard	
France	Emond	Myriam	
Turquie	Emre	Nisanci	Sound engineer
Grande-Bretagne	Endrich	Archer	Composer, Coordinator of Composers Desktop Project
France	Englebert	Charles-Alexandre	
Suède	Enqvist	Jonas	Composer at EMS (Institute for Electroacoustic Music)
Italie	Enrico	Francioni	Compositore e insegnante
France	Erard	Sylvain	Technicien
-	Erbe	Paul	
USA	Erbe	Tom	Studio Director / University of California, San Diego
USA	Eriksen	John David	Florida Electroacoustic Music Studio
Suède	Eriksson	Anneli	Sound Artist
Suède	Eriksson	Bjorn	
Suède	Eriksson	Christer	Scientist
Italie	Ermes	Giussani	Music teacher
Venezuela	Escalona-Mijares	Mirtru	Compositeur
Italie	Esposito	Luigi	Compositore
USA	Essl	Georg	Assistant Professor, University of Michigan
Argentine	Esteve	Dolores	Photographe
USA	Estévez	Milton	Composer / Ecuador
France	Etcheverria	José	
France	Eveno Le Sollic	Nicole	Artiste retraité
Grande-Bretagne	Exarchos	Dimitris	Goldsmiths College, University of London
Espagne	F. Gerenabarrena	Zurine	Compositeur
France	Fabbiani	Gérard	Musicien
Italie	Fabbriciani	Roberto	Concertista
Italie	Fabio	Cifariello Ciardi	Musician
France	Fabre	Arno	Artiste
Suisse	Faerber	Peter Faerber	
France	Fafet	Christian	Artiste peintre plasticien numérique
Argentine	Fagin	Lucas	Compositeur/CNSMDP
France	Fano	Michel	
France	Fantuzzo	Marcel	Commerçant
Grande-Bretagne	Farwell	Neal	Composer and educator, University of Bristol
Suisse	Fatton	André	Journaliste/critique
France	Faucillon	Cécile	Ingénieur en biotechnologies
France	Fauconnet	Clément	Musicien
Espagne	Faujas	Philippe	Artiste sonore/ingénieur du son
France	Faure	Christian	Chargé de communication
France	Faure	Patricia	
France	Favier	Guy	Etudiant en lutherie
France	Favory	Jean-Baptiste	Compositeur
France	Favotti	Gino	Compositeur et professeur de composition électroacoustique
Italie	Favrin	Daniele	
Grande-Bretagne	Fawcus	Jamie	Composer, Doctoral student EAM, Sweden / england
Italie	Fedalto	Marco	Student in "A. Steffani" Conservatory ; Treviso, Veneto
France	Feijoo	Dante	Musicien
Suède	Feiler	Dror	Composer, Musician
France	Fel	D.	Chorégraphe
France	Felix	Irène	Vice-Présidente du Conseil Général du Cher
Grande-Bretagne	Fell	Mark	University of york
Grande-Bretagne	Fells	Nick	Head of Department of Music, University of Glasgow
France	Fenech	David	Musicien

Brésil	Fenerich	Alexandre	Musicien
USA	Fennelly	Brian	Composer/New York University
Pays-Bas	Fennis	Maurits Julius	Electroacoustic Composer
Canada	Ferguson	Sean	Director / Digital Composition Studios, McGill University
Belgique	Fermont	Cedrik	Musicien
France	Fernandes	Gerard	Régisseur Son
France	Fernandès	Pierre	Auteur metteur en scène comédien
France	Fernandes	Céline	
Chili	Fernandez	José Miguel	
Argentine	Fernandez	Mariano	Compositeur/ UNTREF
Espagne	Fernandez del tarré	Josep	Caixaforum
France	Fernier	Magalie	
Allemagne	Ferrara	Claudio	Group Manager/Fraunhofer ISE
Italie	Ferrazza	Marco	
France	Ferreboeuf	Marie	
Allemagne	Ferreira-Lopes	Paulo	Professeur / Compositeur
France	Ferreyra	Beatriz	Compositrice
France	Ferriot	Basile	Fonctionnaire territorial et musicien
France	Ferri	Andrea	Artiste , musicienne et assistante aux relations exterieures de l'esbam
Norvège	Fetveit	Harald	Sound Artist
France	Févre	Mathieu	Prof d'enseignement artistique (clarinette et improvisation)
Grande-Bretagne	Ffitch	John	Professor of Software Engineering/University of Bath
Allemagne	Fiebig	Gerald	
France	Finck	Catherine	Chef Comptable
Canada	Finnerty	James	
France	Fino	Jerome	Artiste
Italie	Finotto	Giuseppe	Doctor
Grande-Bretagne	Fischman	Rajmil	Professor of Composition, Keele University
USA	Flasar	Martin	University lecturer, musician
France	Fleury	Patrick	Sculpteur, Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris
Norvège	Flo	Asbjorn	Composer, notam
France	Florens	Jean-Loup	Ingénieur de Recherche ACROE
France	Florentin	Martine	Professeur d'arts plastiques - Corbeil
Allemagne	Flores Abad	Eduardo	Compositeur
Allemagne	Foag	Wolfgang	Software-Entwickler
Allemagne	Foerster	Jonas	Student / Folkwang-Hochschule
Italie	Fogar	Alessandro	Composer/Conservatorio Tartini - Trieste
USA	Fogelsanger	Allen	Senior Lecturer / Cornell University
Espagne	Fontefreda	Marc	Informaticien
Italie	Fontemaggi	Andrea	Compositeur
France	Forge	Mathias	Musicien
Canada	Forget	Georges	Compositeur, Enseignant
Japon	Forro	Daniel	Composer, musician, music writer, researcher, teacher
USA	Forte	Eric	
Belgique	Fortez	David	Compositeur
France	Fourmond	Thomas	Artiste
France	Fournier	Evelyne	Professeur des Ecoles
France	Fournier	Thierry	Artiste plasticien et compositeur
France	Foussat	Jean-Marc	Musicien
Italie	Fracaro	Cristiano	Musicista professionista
Italie	Fragalà	Massimo	
Brésil	Fragelli	Pedro	Ecrivain
Grèce	Fraguiskos	Georges	Candidat doctorat, Université de l'Ionio
Italie	Franceschelli	Andrea	Musicista
Italie	Francesconi	Luca	composer/conductor/professor/artistic director
Colombie	Franco Lizarazo	Enrique	Musician/Universidad Icesi
Belgique	Francot	Catharina	MD/Studio for Experimental Music
Grande-Bretagne	Fraser	Lee	Compositeur
France	Fraval	Vonig	Directrice
France	Fraysse	Gérald	Etudiant
Chili	Fredes	Pablo	Compositor
Grande-Bretagne	Fredrics	Howard	Compositeur
USA	Freeman	Jason	Assistant Professor, Georgia Institute of Technology
Suisse	Frei	Beat	Electrical Engineer / ZHdK
Brésil	Freire	Sérgio	professor/Federal University of Minas Gerais

France	Frémiot	Marcel	Créateur de la 1ère classe de musique électroacoustique dans un Conservatoire
France	Frémiot	Véronique	Médiatrice culturelle
USA	Frengel	Michael	Ph.D., Northeastern University
France	Frey	Léopold	Musicien
Islande	Fridriksson	Rikhardur H.	Composer / Iceland Academy of the Arts
USA	Friedman	Tyler	Compositeur
France	Frionnet	Christophe	Compositeur
France	Frison	Annie	Enseignante retraitée
France	Frison	Corinne	Conseillère d'orientation-Psychologue
France	Frison	Joël	Enseignant retraité
Belgique	Frisson	Christian	Doctorant, UCL-TELE
Espagne	Fuentesal	Eduardo	Psicologue
Italie	Fulvio	Panunzio	Teacher of music theory
USA	Gaab	Larry	Composer/California State
USA	Gabel	Eric	Compositeur
France	Gaborieau	Johanne	Chef d'Entreprise
France	Gaborit	Eliane	Enseignante
Tchéquie	Gabrielova	Jarmila	Professor / Academy of Sciences & Charles University in Prague
Canada	Gagné	Colin	Compositeur
Canada	Gagnon-Lamarre	Matthieu	Etudiant Majeure Musique Numérique Université
Venezuela	Galan Rivera	Agapito	Composer / SVMC ISCM
Italie	Galante	Francesco	Professor of electronic music /Conservatory of music of Cosenza City
Espagne	Galiana	Josep Lluís	Compositor/AMEE
Argentine	Gallardo	José	Compositeur
Italie	Galli	Paola	Actress
Italie	Gallo	Francesca	Storico dell'arte
France	Gallon	Eric	professeur d'enseignement artistique
France	Gallon	Murielle	Compositeur, professeur de musique
Italie	Galtieri	Checco	Direttore Scuola popolare di Musica Donna Olimpia - Roma
France	Gantchikova	Elena	Compositeur, pianiste, directrice de l'institut international InterIMAE
Grande-Bretagne	Garavaglia	Javier Alejandro	
USA	Garber	Lisa	psychologist
Brésil	Garcia	Denise	Lecturer at Universidade Estadual de Campinas
Colombie	Garcia	John Jairo	Compositeur
Espagne	Garcia	Maite	Teacher/CP TRUBIA
Colombie	Garcia	Nicanor	Student
Argentine	Garcia	Nora	Pianista
USA	Garcia	Orlando Jacinto	Professor of Music, Florida International University
Espagne	Garcia	Voro	Compositor
France	Garcia	Xavier	Musicien
Espagne	Garcia	Maria conception	
Colombie	Garcia Piedrahita	Roberto	
France	Garin	Didier Marc	Compositeur
Grande-Bretagne	Garro	Diego	Lecturer
USA	Garvey	Gregory	Professor, Quinnipiac University
Argentine	Garzon	Eleazar	Composer of electroacoustic music. Universidad Nacional de Cordoba
France	Gaspard	Michèle	Retraitée
France	Gatillon	Cédric	Graphiste
France	Gatillon-Miscot	Valérie	
Italie	Gatti	Antonio	Sound engineering / composer
France	Gausset	Joël	Formateur
France	Gauthier	Hortense	Artiste
Canada	Gauthier	Thierry	Compositeur
France	Gautier	Xavier	Artiste
Pologne	Gawlas	Krzysztof	Silesian University
France	Gayraud	Coralie	Professeur de piano
Italie	Gazzano	Marco Maria	professeur Cinéma et video art - Université Roma Tre
Pologne	Geca	Konrad	
USA	Gedosh	David	Adjunct Professor, ACM at University of Central Oklahoma
USA	Geers	Douglas	Associate Professor / City University of NY, Brooklyn College
USA	Geistweidt	Jason	Instructor in Sound / Columbia College Chicago
Suède	Geladi	Paul	Professor
Pays-Bas	Gelfand	Dmitry	Artist/Scientist
Norvège	Gellein	Tone	Independant artist - interdisciplinaire art
Italie	Gemini	Giampiero	Assistant Professor

France	Georgieva	Nikoleta	
France	Gerber	Caroline	Musicienne et compositrice
Allemagne	Gerber	Karl F.	Composer/Lecturer
France	Gergonne	Jean-Luc	Compositeur
France	Germain	Hughes	Musicien
Pays-Bas	Germino	Monica	Founding member of ELECTRA / Visiting Professor of Violin
France	Gersztenkorn	Daniel	Retraité, clarinetiste amateur et membre président de l'orchestre philharmonique du Pays de Fonatinebleau
Israël	Gervis	Konstantin	composer, sound designer, experimental electronic music performer
Allemagne	Gerwin	Thomas	Composer, Artistic Director Sound Art Festival, President of Berlin Society for New Music
France	Geslin	Yann	Compositeur-chercheur / Ina-grm
Belgique	Gherman	Alin	Compositeur
Italie	Ghignoli	Antonella	Assistant Professor University of Florence
Belgique	Ghysels	Bram	Teacher
Italie	Giacché	Vladimiro	Dirigente bancario
Italie	Giacometti	Antonio	Compositeur
Italie	Giacomo F.	Albano	Pittore
Italie	Gianfico	Matilde	Operatore culturale. Comune di Cagliari. Cagliari
Italie	Gianni	Trovalusci	Musicienne
Italie	Giannotti	Giampiero	Retired
Italie	Giannotti	Stefano	composer, film maker
	Giannoulis	Panos	Musician/Student
Italie	Gianpaolo	Antongirolami	
France	Gibaud	Christine	Guide
Italie	Gibertoni Barca	Francesco	Professeur-Ingenieur
	Gibran	Wisam	Compositeur
France	Gibut	Mathieu	Assistant d'éducation
USA	Gilbert	Peter	Composer & Professor
Pays-Bas	Gilmore	Bob	Musicologue, musicien
Grande-Bretagne	Gilmurray	Jonathan	Support Worker / Composer
Grande-Bretagne	Gilmurray	Sue	Music Librarian, Anglia Ruskin University, Cambridge
Espagne	Ginesi	Gianni	Professor / Conservatorio Superior de Musica de Aragon
Italie	Gioni	Francesco	Composer/Tempo Reale
Italie	Giordani	Eugenio	Professor of Electronic Music-Conservatory of Music Rossini-Pesaro
Grèce	Giorgos	Stefanou	Graduate Student / TEI of Crete
France	Giovaninetti	Livia	Etudiante
France	Gipulo	Xavier	Comptable et compositeur
France	Girardeau	Eric	Enseignant
Italie	Girardi	Danilo	
Estonie	Girol	Paolo	Teacher of Electronic Music / Estonian Academy of Music
Canada	Girouard	Olivier	Compositeur canadien
Argentine	Giuliani	Matias	Composer & Music Teacher / Buenos Aires Conservatory
Italie	Giuliani	Roberto	Professore Conservatorio S. Cecilia di Roma
Suisse	Glatt	Ruth	Compositeur
Belgique	Glowicka	Katarzyna	PhD/ conservatory of music
France	Godeau	Raphaël	Musicien guitariste
Belgique	Goethals	Johan	Président Fonds Lucien Goethals
Italie	Goina	Maurizio	Musician
Allemagne	Gol ka	Gerald	Musician / Sound Director
USA	Goldman	Josh	Composer / University of Cincinnati College-Conservatory of Music
Allemagne	Goldmann	Stefan	Composer, Macro Recordings
	Gomez	Gaston	Lic. en Composicion Musical
Grande-Bretagne	Gomez	Luis	Student
Grande-Bretagne	Gomez Pons	Vicent	Music
Mexique	Gomez Villagomez	Alejandro	Compositeur/coordonateur du Centre de Compositeurs de Nuevo Leon
France	Gominet	Ginette	Bibliothécaire
France	Gonnard	Alain	Compositeur-professeur de musique électroacoustique au CRD du Val Maubuée
Espagne	Gonzalez de la Rubia Doménech		Compositeur/Chef d'Orchestre/President Association Catalanian Composer's
Espagne	Gonzalez-Arroyo	Ramon	Compositeur/Chercheur; Docteur Esthétique Sciences et Techn. des Arts Paris 8
Canada	Goodfellow	Elana	
Australie	Goodrich	Elissa	Composer-Musician/ University of Melbourne
Pays-Bas	Goorissen	Jan	Musician
Italie	Gorli	Sandro	Compositore
Grande-Bretagne	Gotlib	Jacob	Composer/University of Buffalo

France	Gout	François	Compositeur
Pays-Bas	Govaart	Klaas-Jan	
Suède	Gran	Fredrik	Compositeur
Italie	Grani	Francesco	PhD
Suisse	Grassi	Robert	Musicien
Italie	Grassi	Stefano	Fotografo
Italie	Grassia	Giosué	Teacher music accademey
France	Grateau	Michel	Metteur en scène
Argentine	Gratzer	Carlos	Compositeur
USA	Gravelat	Pierre	Web Developpe
Grande-Bretagne	Gray	David	De Montfort University
Canada	Gray	Emily	
Italie	Graziani	Mauro	Electronic Music Teacher at Trento's Conservatorium
Grande-Bretagne	Green	Peter	PhD Student & professional composer
Italie	Grego	Alessandro	Composer/ Conservatorio "Rossini" Pesaro
France	Gregoire	Jean-Francois	Peintre et docteur en medecine
France	Grégoire	Laure	Médecin
Italie	Gregoretta	Lucio	Compositeur
USA	Gregory	Cornelius	
Allemagne	Greiner	Hubl	
France	Gressin	Daniel	
France	Grillo	Alex	Musicien
Suisse	Grimmer	Walter	Musicien
France	Gross	Jean-Philippe	
France	Groult	Christine	Compositrice-professeur CRD
France	Gruais	Isabelle	
Pologne	Grudzien	Jacek	composer. Poland.
Espagne	Guajardo	Pedro	Compositeur
USA	Guardino	Christophe	Compositeur
Portugal	Guedes	Carlos	Composer/Professor/FEUP
France	Guenon	Elisa	Professeur
France	Guérin	Denis	Tourneur
France	Guérin	Michel	Ecrivain, Fareins
France	Guglielmina	Stéphanie	Etudiante en communication
Italie	Guido	Arbonelli	Teacher, concertist
Brésil	Guigue	Didier	Musicologue.Compositeur
	Guillamat	Julien	PhD
France	Guillaneuf	Colette	Retraitée de l'education Nationale
France	Guillaneuf	Jacques	Retraitée des Collectivités Territoriales
France	Guillaneuf	Etienne	Agent d'accueil spécialisé
France	Guillemet	Christoph	Eclairagiste videaste
France	Guillet	Michel	Musicien
USA	Guillette	Ray	
Luxembourg	Guneratne	Alexis	Compositeur
France	Guthrie	Will	Musician
Espagne	Gutierrez del Castillo	Ruben	Head of Research of Fundacion Autor
Mexique	Guzman Arredondo	Edgar	Compositeur
Grande-Bretagne	Guzzo	Léa	Arts Officer, Local Authority Government
USA	Gythfeldt	Marianne	
Grande-Bretagne	Hackett	Martin	Musician
Grande-Bretagne	Hadfield	Graham	Composer / Independent
-	Hage	Robert	Graduate Teaching Assistant Composition Student/Bowling Green State University
Allemagne	Hajdu	Georg	Professeur HfMT Hamburg
	Hakan	Lidbo	Music producer
Argentine	Halaban	Daniel	Etudiant / Universidad Nacional de Cordoba
Argentine	Halac	Jose	Composer - professor of composition - Universidad Nacional de Codoba
France	Haladjian	Florent	Artiste musicien
Suède	Halén	Bo	
France	Halftermeyer	Diane	
France	Hallé	Antoine	Etudiant architecture Grenoble
USA	Hallstrom	Jonathan	Prof. de musique
Norvège	Halmrast	Tor	Composer, Ass.Prof/Univ.Oslo
USA	Haluska	Stephan	Bowling Green State University
USA	Hamilton	Bruce	Associate Professor of Music, Western Washington University
Tunisie	Hammami	Med Amin	Universitaire, Musicien, Acousticien

USA	Hammill	Roxie	Private teacher/ graduate UMKC
Grande-Bretagne	Hancock	Jamie	Student
Suède	Hanson	Sten	Compositeur Membre de l'Académie Royale de Suède
France	Hany	Eric	Infographiste
France	Harang	Frederique	Assistante de direction et ancienne salariée de l'IMEB
France	Hargous	Jean Louis	Compositeur
Canada	Harley	James	
USA	Harrington	Jeffrey	Compositeur
Grande-Bretagne	Harrison	Jonty	Composer; Professor of Composition and Electroacoustic Music; Director, Electroacoustic Music Studios & BEAST, University of Birmingham
USA	Harte	Monica	Singer, Director/ Remarkable Theater Brigade Opera Company
Finlande	Hartikainen	Jarkko	Compositeur
Espagne	Hartlohner	Teresa	Musician
France	Hascoet	Yann	Chargé de projets culturels
France	Hassomeris	Georges	Poète
France	Hatinguais	Marilou	Assistante photo
Islande	Hauksson	Thorsteinn	Compositeur
France	Hauteville	Julien	Professeur en lycée professionnel
Cuba	Hechavarria Mayas	Yanier	Compositos/Instituto Superior de Arte
Suède	Hedas	Kim	Compositeur
Suède	Hedman	Jens	Composer/EMS
Italie	Heimbacher	Evangelisti Irmela	Prof.universitaire
Canada	Helie Fontaine	Axel	Etudiant
USA	Helmuth	Mara	Professor, Director of the CCM Center for Computer Music, University of Cincinnati
USA	Hembree	Paul	PhD Candidate, Composition, University of California, San Diego
USA	Henderson	Douglas	Composer / PhD.
Suisse	Henneberger	Jürg	
France	Hennebique	Thomas	Etudiant
Allemagne	Hennig	Ludger	Freelance soundartist
France	Henocq	Simon	
USA	Henseler	Matthew	Harvard
France	Herblot	Virginie	Chef d'Entreprise
France	Hermitant	Rémy	Chef de Chœur
France	Hermitte	Claude	Professeur compositeur
Chili	Hernandez	Jaime	Sound designer director/arte sonoro austral
Grande-Bretagne	Herrema	Ronald	Senior Lecturer / De Montfort University
USA	Herriott	Jeff	Associate professor of music, university of wisconsin at whitewater
Cuba	Herryman	Ivette	Composer, High Institute of Art, La Habana
France	Hervagault	Regis	Motion designer
Espagne	Hervas Lino	Manuel Miguel	Compositeur
Pays-Bas	Heuvelmans	Henk	ECPNM, secretary general
France	Heuze	Henri	Responsable Informatique
Pays-Bas	Heymans	John	Philosopher of art, science and technology
Japon	Higaki	Tomonari	Compositeur / Université d'Art d'Osaka
Pays-Bas	Hijmans	Olivier	Compositeur
France	Hilbert	Thomas	Compositeur
Grande-Bretagne	Hill	Andrew	Student Composer /De Montfort University
USA	Hill	Christopher	Aavocat
Canada	Hill	Tara	Performance artist
Grande-Bretagne	Hillquist	Kristine	Artist
Allemagne	Himbart	Linda	Composer/ Sound Artist
Canada	Hindman	Heather	Compositeur
Cuba	Hinojosa Chapel	Rubén	Professor / Instituto Superior de Arte
France	Hiolle	Elodie	Animatrice d'Animation
Suisse	Hirsch	Thilo	Musicien
Finlande	Hjelt	Yrjö	Compositeur
Irlande	Ho	Sophie	
Allemagne	Hoare	Rob	composer, multiple institutions
Irlande	Hoban	Piaras	School of Music, University College Cork
Allemagne	Hochherz	Olaf	Komponist
Grande-Bretagne	Hodgkinson	Tim	Composer/musician
Finlande	Hofmann	Heinz-Juhani	Compositeur
Pays-Bas	Hogendoorn	Korneel	Manager USQ
USA	Holguin	Veronica	Graphiste
Brésil	Holmes	Bryan	Masters in Music (composition)/Teacher-Conservatoire of Music

USA	Holmes	Douglas	Instructor DFVP/Art institute Dallas
USA	Hopkins	Christopher	Associate Professor of Music and Human-Computer Interaction, Iowa State University of Science and Technology
Grande-Bretagne	Hopwood	Daniel	
Canada	Horvey	Amy	Musicienne
France	Houssais	Stanislas	Religieux Catholique - Retraité
Grande-Bretagne	Howle	Tim	Composer - University of Hull
USA	Hsu	Bill	
France	Hugot	Evelyne	Créatrice textile
USA	Hulen	Peter	Assistant Professor of Music / Wabash College
Syrie	Hussein	Mazen	Compositeur
France	Husson	Alain	Professeur retraité
Grande-Bretagne	Hyde	Joseph	Senior Lecturer, Course Director, Music Dept, Bath Spa University
Japon	Ichihashi	Wakana	
Grande-Bretagne	Iddon	Martin	Lecturer, Lancaster Institute for the Contemporary Arts
France	Iger	Anne-Claude	Professeur
Pologne	Ignatowicz - Glinska	Anna	Compositeur
Italie	Igor	Sciavolino	Musicista
Espagne	Ilvarez-Fernandez	Miguel	Compositeur
France	Imbard-portelli	Ghislaine	
Allemagne	Inao	Shingo	Student
USA	Ingebritsen	Ryan	Composer, Sound Engineer, Chicago Cultural Center
Allemagne	Insinger	Esteban	Musicien
Grèce	Ioanna	Tzamba	Sculpteur
Pays-Bas	Isaac	Jorge	Professor
Grande-Bretagne	Ishii	Hiromi	Dr. Philosophy/City University London
Roumanie	Iurascu	Iulian - Silviu	Musical Director / TVR
France	Iuzzolino	Maria	Etudiante
Espagne	Izquierdo	Jota	Artiste
Suède	Izquierdo Llopis	Joan	Musicien, professeur conservatory Barcelona
USA	Izzo	Alphonse	Compositeur
Espagne	J fonseca	David	Musician
Grande-Bretagne	Jackson	Paul	Head of Music & Performing Arts - Anglia Ruskin University, Cambridge
USA	Jacobs	Bryan	
Italie	Jacomucci	Claudio	Musicien
Italie	Jacopucci	Alberto	Compositeur
France	Jacquette	Amandine	Docteur
France	Jacquin	Marc	Directeur de Phonurgia Nova
Italie	Jadel	Andreetto	
France	Jaffrennou	Pierre-Alain	Compositeur
Grande-Bretagne	Jakelski	Lisa	Assistant Professor of Musicology, Eastman School of Music
France	Jalu	Sonia	Secrétaire
France	Jambois	Gaston	Artisan
France	Janson	Gérard	Retraité de l'enseignement/Musicien amateur
Pays-Bas	Janssen	Jos	Compositeur
Espagne	Jareno Gonzalez	Jesus	
Suède	Järnegard	Esaias	Compositeur
Canada	Jarvis	Ian	Music Producer/Composer/Sound Artist
France	Javel	Jean-Pierre	
France	Jean	Pierre	Maçon
France	Jeanjeanne	Carine	Etudiante
France	Jeanjeanne	Nelly	Secrétaire
France	Jeannet	Jean-François	Plasticien/ co responsable de l'association Autres Rives
Grande-Bretagne	Jenkins	Kenny	Senior Lecturer music technology / leeds metropolitan university
USA	Jenks	Alden	Director, Electronic Music / San Francisco Conservatory
Allemagne	Jentzsch	Wilfried	Directeur du studio électroacoustique de la Hochschule für Musik Dresden
Slovénie	Jez	Brina	Professor
Corée	Ji Youn	Kang	
Espagne	Jimenez	Gregorio	President of Spanish Electroacoustic Music Association
Espagne	Jiménez	David	Maestro de musica
Chine	Jin	Weiwei	Compositeur
Allemagne	Joachim	Kirsten	Assistant to Projekt Lead Augsburg/ Netzwerk Neue Musik
Suède	Joakim	Roséen	Musicians, Composer EMS
Espagne	Joaquin	Medina Villena	Compositeur, professeur in la titulation "Histoire et Sciences de la Musique". Université de Granada

France	Jodlowski	Pierre	Compositeur
Grande-Bretagne	Joe	Cutler	Head of Composition, Birmingham Conservatoire
Allemagne	Joerg	Hartmut	Center for Art and Media
Lituanie	Johansons	Voldemars	Composer / Liepaja University
Suisse	Johnson	Bernadette	Sound Artist
USA	Johnson-Roberson	Christopher	Harvard University
Islande	Jonsdottir	Thuridur	Compositeur
France	Joubert	Patrick	Developpeur Internet / Bourges
France	Jouet	Frédéric	Ingenieur
France	Jouet-Gamaire	Emilie	Professeur d'éducation musicale
France	Jourdain	Blandine	Professeur des Ecoles
France	Jourdan	Emmanuel	Réalisateur Informatique Musicale chargé d'enseignement
Taiwan	Juillard	Nicolas	Sound Artist
France	Juillard	Pierre	Expert en phytosociologie et musicien
Italie	Julian	Scordato	Student / Conservatorio di Venezia
Grande-Bretagne	Jungmann	Manuela	University of sussex
Uruguay	Jure	Luis	Composer, Professor / estudio de música electroacústica, Universidad de la República
Argentine	Justel	Elsa	Compositrice
Brésil	Kafejian	Sergio	Composer
France	Kahn	Frédéric	Compositeur (Membre de la Commission Symphonique Sacem) et Enseignant Université Lyon2
Grande-Bretagne	Kaj	David	Student/Goldsmiths
Canada	Kamevaar	John	Artist
Grande-Bretagne	Kapuscinski	Jaroslav	Professeur, Stanford University
Grande-Bretagne	Karamanlis	Orestis	PhD-candidate, Sonic Arts Research Centre, Queen's University Belfast
Bulgarie	Karanov	Adel	Compositeur
Allemagne	Karaoglu	Kerim	Compositeur
France	Karlen	Jerome	Chargé de promotion
Suède	Karlsson	Erik Mikael	Editeur Radiodiffusion Suedoise, President EBU-UER ARS ACUSTICA, Compositeur
USA	Karman	Michael	Editor, Asymmetry Music Magazine
USA	Karpen	Richard	Professor, Director, School of Music, University of Washington
France	Karsky	Michel	Compositeur
Canada	Kates	Morris	Professor emeritus, University of Ottawa
Italie	Kathleen	Delaney	Danseuse
Autriche	Kaufmann	Dieter	o.Univ.Prof.em. (composition), Univ. f. Musik u.darst. Kunst Wien
Allemagne	Kaufmann	Jho	Musician
Japon	Kawahara	Hiroki	Sound designer
Grande-Bretagne	Kaye	Peter	Compositeur
Grande-Bretagne	Keegan-Bole	Arthur	Electro-acoustic composer - University of Bristol
USA	Keislar	Douglas	Editor, Computer Music Journal
USA	Kelsay	Mary	Composer and Adjunct Instructor/EOCC
Islande	Kentish	Oliver	Composer/conductor/teacher
Suisse	Kessler	Thomas	compositeur, professeur
Grande-Bretagne	Khosravi	Peiman	Compositeur
Grande-Bretagne	Kim	Beom Seok	PhD student/Music Composer
Japon	Kim	Nicole	Master's student/Tokyo University of the Arts
Corée	Kim	Suk-Jun	Compositeur
Australie	Kim-Boyle	David	Composer-Audio Engineer/2095 Productions
USA	Kirschenmann	Mark	Professor of Music, University of Michigan
Allemagne	Kisters	Ludger Kisters	Compositeur
Suède	Klaverdal	Stefan	Compositeur
USA	Klein	Judy	Compositeur
USA	Kleinsasser	William	Composer and Professor of Music / Towson University
USA	Klingbeil	Michael	Yale University
Allemagne	Kluge	Jana	Artiste plasticienne, aleman
Allemagne	Knauer	Stephanie	Journalist
Pays-Bas	Knevel	Menno	
Pologne	Knittel	Krzysztof	Compositeur
Norvège	Knudsen	Ulf	Technical director/Norwegian Theatre Academy
USA	Knudson	Gary	Doctoral Student / Composer / UNT
Suisse	Kocher	Philippe	Zurich University of the Arts
Pays-Bas	Koenders	Michel G.M.	Composer + teacher. Utrecht, School of the Arts
Pays-Bas	Koenig Gottfried	Michael	Compositeur
USA	Kohl	Jerome	Musicologist / independent
Japon	Kojima	Chieko	Composer, musician, teacher

USA	Kojs	Juraj	Postdoctoral Associate in Music Technology and Multimedia Art/Department of Music at Yale University
Grèce	Kokoras	Panayiotis	Vice President of Hellenic Electroacoustic Music Composers Association. Teaching at Aristotele University of Thessaloniki
Norvège	Kolberg	Kare	Compositeur
France	Kollias	Phivos-Angelos	Compositeur / Université de Paris VIII
Hongrie	Kondor	Adam	Composer / freelance
Grèce	Kontos	John	Professor of University of Athens
USA	Koonce	Paul	Professor of Music, University of Florida
Tchéquie	Kopecky	Pavel	Composer, pedagogue FAMU - Prague
Pologne	Kornowicz	Jerzy	Composer, President of the Polish Composers' Union, member of the Board of European Composers' Forum (Vienna) and European Composer and Songwriter Alliance (Brussel)
Finlande	Kosk	Patrick	Compositeur
Finlande	Koskinen	Juha T.	Compositeur
Pologne	KotonSki	Wlodzimierz	Compositeur / Université de Musique F. Chopin Varsovie
France	Koulberg	Vladimir	Technicien constructeur
Italie	Krajczewska	Mariola	Nurse
USA	Kreiger	Arthur	Professor of Music/Connecticut College
Allemagne	Kreitmayer	Stefan	
-	Kretz	Mari	Artist
Belgique	Kristof	Lauwers	composer / software developer
USA	Krulik	Tracy	Graduate Teaching Assistant/ Univ. of Maryland
Pologne	Krupowicz	Stanislaw	Professor, Academy of Music in Wroclaw
USA	Krzysztof	Wolek	The University of Louisville
-	Kucera	Tomas	Artist Manager
Belgique	Kuhn-Rahloff	Clemens	Professeur d'acoustique et collaborateur scientifique
Pays-Bas	Kuit	Roland	composer. teacher electronic music
Finlande	Kulomaa	Jaakko	
France	Kuntz	Franck	Directeur conservatoire
Finlande	Kuoppala	Visa	Postgraduate student / Sibelius Academy
Belgique	Kupper	Leo	Compositeur, Directeur du studio de recherches de Bruxelles
Pays-Bas	kurpershoek	Reinier	Artist
Argentine	Kusnir	Eduardo	Compositeur
Norvège	Kvinnsland	Bjarne	Compositeur
Canada	L.	Marguerite	Etudiante en musique
France	La casa	Eric	Artiste sonore
France	Labarthe	Julien	Etudiant
Canada	Labrosse	Diane	Musicienne et compositrice
Argentine	Lacabanne	Raul	Professor / Instituto Universitario Nacional del Arte
Mexique	Lach	Juan Sebastian	Conservatorio de las Rosas, Morelia
USA	Lackey	William	Composer/ President of the Kansas City Electronic Music and Arts Alliance
France	Laffont	Ludivine	Technicienne de recherche
Canada	Laflamme	Frédéric	Musicien/compositeur et travailleur culturel
Argentine	Lafuret Pereyra	Raul	Compositor - FARME- CBA
France	Lagalle	Sabrina	Auteur-compositeur-plasticienne
France	Lagarde	François	Bibliothécaire
Grèce	Lagarou	Anna	Dr. in Biology/ BSRC
Espagne	Lago	Raul	Gestor Cultural
France	Lagoutte	Roland	Photographe
USA	Lahteine	Scott	Lead Programmer and Founder / Thinkyhead Software
Finlande	Laiho	Timo Juhani	Composer/Researcher of music analysis in University of Helsinki
Grande-Bretagne	Laine	Cliff	Postgraduate
Italie	Lainsa de Tomas	Eva	Personal Docente e Investigador, Universidad de Sevilla
Canada	Lake	Markus	Student
France	Lala	Olivier	Professeur de musique des collèges
France	Lalanne	Cécilia	Musicienne - professeur de flûte
France	Lamarche	Alain	Musicien
Grande-Bretagne	Lambert	Warren	
France	Lamy	Anne-Adeline	Musicienne
Italie	Landini Carlo-Alessandro		Compositeur
France	Landy	Claude	Musicien Compositeur
France	Landy	Claudie	Metteur en scène
Grande-Bretagne	Landy	Leigh	Compositeur/Chercheur De Montfort University
Norvège	Langnes	Cato	Sound engineer
France	Languin	Laurence	Bibliothécaire musique CNSMD Lyon

Italie	Lanza	Sergio	Compositore, Conservatorio Statale di Musica di Trapani
Italie	Lanzalone	Silvia	Compositeur
USA	Lanzillotta	Eric	Record store owner
Grande-Bretagne	Lapelyte	Lina	Compositeur
Canada	Laporte	Jean-François	Compositeur
France	Laporte	Loïc	Musicien
France	Laporte	Marie-Eve	Directrice Marketing
France	Laporte	Olivier	Ingénieur
France	Laporte	Séverine	Ingénieur
Finlande	Lappalainen	Tapio	Composer, Music Theory and Music Technology Teacher / The Music Institute of the River Valleys
-	Larkin	Corey	Crop duster
France	Larue	Dominique	Animatrice chant
Irlande	Lato	John	Technical Officer/National University of Ireland Maynooth
France	Latronche	Laure	Agent de maintenance
France	Latuille	Michèle	Enseignant Référent et musicienne
Argentine	Laub	Fernando	Composer, visual artist / LIPM
France	Laubeuf	Vincent	Compositeur
Suisse	Laude	Corinne	Bibliothécaire
USA	Lauke	Karen	Lecturer at Edge Hill University
France	Launay	Valérie	Professeur des Ecoles
Allemagne	Lawrenz Maruca	Isabella	Diplom-Designer
Israël	Lazar	Valentin	Musician
Serbie	Lazic	Rastko	Sound Artist
Irlande	Lazzarini	Victor	Senior Lecturer, National University of Ireland, Maynooth,
Pologne	Lchwierowicz	Piotr	Independent
Canada	Le Bel	Emilie	Composer, doctoral student at the University of Toronto
France	Le Beux	Sylvain	Doctorant
France	Le Dorner	Aurore	Interimaire
France	Le Duc	Jean Claude	Retraité de la direction technique de l'IMEB
France	Le Houezec	Camille	Etudiante
France	Leboucq	Gail	Etudiante
France	Leconte	Etienne	Musicien / Enseignant artistique spécialisé
France	Lecoq	Irène	Musicienne violoniste
France	Lecoq	Patrick	Régisseur spectacles
Canada	Ledoux	Gabriel	Etudiant en composition, conservatoire de montréal
Corée	Lee	Byung-moo	Compositeur
Corée	Lee	Eunyoung Lee	Ph D. Candidate/KAIST
Japon	Lee	Johnathan F.	Assistant Professor, Tamagawa University
Grande-Bretagne	Lee	Jun Ho	
Corée	Lee	Junghae	Compositeur
Corée	Lee	Seungyon-Seny	Professor, SangMyung Univ. Seoul
France	Lefevre	Sarah	Musicienne, etudiante
Canada	Legast	Etienne	Compositeur
Allemagne	Legner	Ute	Mehr Musik Augsburg
France	Leguay	Yann	Artiste
France	Leguerinel	Philippe	Compositeur
Allemagne	Lehn	Thomas	Musician/Composer
Argentine	Leichman	Javier	Compositeur
USA	Leider	Colby	Associate Professor of Music / University of Miami
France	Leignel	Vincent	Professeur Certifié d'Education Musicale
Pays-Bas	Leijten	Sjoerd	Composer/Utrecht School of the Arts and University of Portsmouth
France	Lejay	Jean-Louis	Religieux
France	Lelievre	Nicolas	Musicien
France	Lemaire	Michèle	Conservateur de musée
Suède	Lemark	Magnus	Chairman - ISCM
France	Lenfant	Patrick	Compositeur
Grande-Bretagne	Lenglet	Philippe	Enseignant, musicien, photographe
Uruguay	Lengronne	Fabrice	Compositeur, enseignant
France	Leprêtre	Jeannick	Présidente d'association culturelle
France	Leroy	Mathilde	Artiste plasticienne
France	Lethuillier	Etienne	Agent de Maitrise - Musicien (vielle)
France	Letort	Bruno	Compositeur, producteur radiophonique (France Musique)
Allemagne	Leukert	Bernd	music journalist
France	Levacher	Valery	Graphiste

Allemagne	Leventhal	Chelsea	Student
France	Lévêque	Médéric	Discothécaire
USA	Levin	Christopher	Composer/Compositeur
USA	Lévy	Fabien	Compositeur, Professeur de composition (Columbia University)
Espagne	Lewin-Richter	Andres	Directeur Phonos Electronic Music Studio Barcelona
Grande-Bretagne	Lewis	Andrew	Professor
USA	Lewis	George	Case Professor of Music, Columbia University
France	Lherbon	Michèle	Professeur de piano - Chef de Choeur...
France	Li Quan	Ninh	Musicien
USA	Lillios	Elainie	
USA	Lin	Mei-Fang	Professor of Composition, Texas Tech University
Allemagne	Lindenmaier	Joerg	Compositeur
Allemagne	Lindig	Bjoern	
Suède	Lindsjo	Goran	Retired/EMS
Suède	Lindstrom	Mats	Composer, Studio Director
Suède	Lindwall	Christer	Composer
Autriche	Linser	Annie	Retraitée
Autriche	Linser	Michael	Ingenieur
USA	Lippe	Cort	Composer, Professor of Composition, University Buffalo, NY
France	Lithaud	Alain	Compositeur
Argentine	Liu	Yuan Yuan	Compositeur / Membre du CEM
France	Liuni	Marco	Doctorant / IRCAM
Italie	Livorsi	Paola	Compositeur
Grande-Bretagne	Llano	Violeta	Musician
Italie	Llorente Diaz	Eva	Pianiste.P
Argentine	Lluan	Claudio	Compositeur, Professeur · Université de Rosario
France	Loiseau	Jean-Marc	
Roumanie	Lolea	Cristian	composer/ National University of Music Bucharest
Italie	Lombardi	Daniele	Musicien
France	Lombardi	Franco	Consultant en conservation préventive
Italie	Lombardi Vallauri	Stefano	Musicologue, PhD
Italie	Lomuto	Michele	Musicien. "Conservatorio di Musica N. Piccinni" Bari
Italie	Longardi	Elisabetta	
Mexique	Lopez Charles	Carlos	
Espagne	Lopez-Montes	José	Composer and professor
France	Lorentz	Achille	
France	Lorien	Emmanuel	Composer, Goldsmiths College
France	Lorillard	Shoô	Programmateur et musicien
France	Lorré	Erik	Directeur artistique de Fées d'hiver
France	Losa	Diego	Compositeur membre de l'Ina GRM
Norvège	Lossius	Trond	Artistic Director BEK - Bergen Center for electronic arts / Associate professor, Bergen National Academy of the Arts
Grèce	Lotis	Theodore	Dr
France	Loubrieu	Georges	Neuro-psychiatre hospitalier , scanner irm
France	Loubrieu	Jean Francois	Médecin
France	Loubrieu	Vincent	
Grèce	Loufopoulos	Apostolos	Composer, teacher of music technology (Scientific Collaborator at the TEI of Ionian Islands)
France	Louvet	Patrick	Chef de projet
Grande-Bretagne	Lowles	Phillip	Web designer
USA	Lukacs	Katalin	Pianist, DMA student in contemporary music performance, University of California at San Diego
France	Lukaszczyk	Olivier	Graphic compositor
Espagne	Luna	Demian	Compositeur
Italie	Lupone	Michelangelo	Compositeur
Espagne	Lupprian	Carlos	Musicien
Espagne	Luque Sanchez	Felix	Artiste
Belgique	Luyten	Roeland	Composer, Musician
Grande-Bretagne	Lycouris	Sophia	Director of the Graduate Research School, Edinburgh College of Art
Corée	Lymn	Young-Mee	President of Korean Electro-Acoustic Music Society
Grande-Bretagne	Lyon	Eric	Lecturer / Queen's University Belfast, School of Music and Sonic Arts
Pays-Bas	M	K	Student
USA	Mac Cabe	Matthew	Assistant Professor / Columbus State University
USA	Mac Callum	John	Composer and Programmer / Center for New Music and Audio Technologies, University of California, Berkeley

Canada	Mac Cormac	Sylvi	Composer musician writer artist canada - honourable mention, synthèse '99, imeb
Grande-Bretagne	Mac Donald	Alistair	Lecturer/Royal Scottish Academy of Music & Drama
Suède	Mac Ginley	Robin	
USA	Mac Loughlin	Katy	Editeur / Gracenote, Inc.
USA	Mac Millan	Véronique	Customer Voice
USA	Mac Murray	Peter	Graduate student, Harvard University
Cuba	Macias Laestre	Sigried	Composer/Professor of High Institute of Art
Grande-Bretagne	Mackay	Robert	Subject Group Leader - Creative Music Technology, University of Hull
France	Madiot	Thierry	Artiste sonore
Allemagne	Maendl-Lawrance	Marc	Technical
Brésil	Magalhaes	Michelle Agnes	Professeur Faculté Santa Marcelina
Italie	Maggio	Francesco	Musicista/studente/compositore
Grande-Bretagne	Mahtani	Annie	Composer / The University of Birmingham
France	Mailly	Emmanuel	Compositeur
France	Maintenant	Frédéric	Compositeur
France	Maitrepierre	Yvette	Professeur retraitée éducation nationale
USA	Makan	Keeril	
Finlande	Mäkelä	Pauli	Ambassadeur, MAE
France	Maki	Maki	Compositeur, producteur radio, photographe.
Espagne	Maldonado	Claudio	Musician, composer , performer, software developer.
France	Malgouyres	Perrine	
USA	Mallia	John	Composer, educator
Argentine	Manassero	Fernando	Composer/ Independiente
Portugal	Mandillo	Ana	Peintre
France	Mandolini	Ricardo	Compositeur - Professeur d'Universités - Lille
France	Manhes	Marie-Aude	
Grande-Bretagne	Manning	Peter	Professor of Music, Durham University
Espagne	Manrique	José	Musician
Grande-Bretagne	Mantzoros	Costas	Compositeur
France	Marc	Raphael	Compositeur
France	Marchand	Pascal	Enseignant en musique
France	Marchesi	Gilles	Ingénieur du son
France	Marchetti	Lionel	Compositeur de musique
France	Marciniak	Frederique	Co-directice asso emmetrop
Allemagne	Marcoll	Maximilian	Compositeur
Argentine	Marcoux	Mathieu	Compositeur, Assistant de recherche Université Concordia de Montréal
France	Maréchal	Laétitia	Assistante de vie
France	Marguerite	Simon	Artiste multidmedia
France	Marguet	Christophe	Musicien
Italie	Mariani	Mauro	Professeur au Conservatoire de Rome
USA	Marie	George	Graduate Teaching Assistant, University of Utah
Italie	Marilinda	Santi	Compositrice/Ensegnante au Conservatoire de Milan
Italie	Marinelli	Antonia	Student
France	Marini	Marco	Compositeur
Espagne	Marino	Ivan	
Italie	Marinoni	Marco	Compositeur
Suède	Maros	Miklos	
France	Marotin	Olivier	Musicothérapeute
France	Marquis	Sylvain	Compositeur, enseignant-chercheur
Espagne	Marrero	Juan	Compositeur
France	Marteau	Grégory	Musicien intervenant
France	Marteau	Katia	enseignante
France	Marteau	Serge	Directeur SEGPA Collège Le Turet GEX (01)
USA	Martin	Alan	Student/San Jose State University
France	Martin	Fabrice	Compositeur
-	Martinez	Alvaro	Compositeur
Espagne	Martinez	David	Theatre Director
Argentine	Martinez	Edgardo Hugo	Musician. Composition and Theory Professor. Universidad Nacional del Litoral. Santa Fe.
France	Martinez	Gilles	Vidéaste enseignant ENS d'art
Espagne	Martinez	Joan	compositor, arquitecto técnico
-	Martinez	Marc	Realizador, director escénico
Espagne	Martinez Figuerola	Alexandre	Compositeur et Directeur Dep. Bioacoustique Museu de Ciencies Naturals de Barcelona
France	Martins	Frédéric	
France	Martres	Sophie	
Italie	Martusciello	Elio	Compositeur

Argentine	Mary	Mario	Compositeur
France	Marzin	Glenn	Musicien
Italie	Mascitelli	Cesare	acteur, étudiant
-	Maselli	Renato	Sound and video Artist
Grande-Bretagne	Mason	Charles	Professor of Composition/Birmingham-Southern College/USA
Italie	Massarotto	Massimo	Marketing director / NWEAMO
France	Massart	Benjamin	Ingénieur
Italie	Massazza	Adolfo	Manager, Universal Music Publishing Ricordi srl, Milan
France	Masson	Jean-Baptiste	Compositeur
Argentine	Mataloni	José Eduardo	Compositeur
Espagne	Mateu	Enrique	President / Canary Islands Music Association
France	Mathes	Jérémie	
USA	Mathews	Max	Professor (Research) of Music, Emeritus
France	Mathieu	Michel	Photographe
France	Matron	Angélique	Agent administratif
France	Matron	Geneviève	Retraitée
France	Matron	Josette	Assistante
France	Matron	Pierre	Retraité
Pologne	Matuszewski	Filip	Compositeur
Italie	Mauceri	Marco	Producer/presenter Radio3 RAI
France	Maudet	Ludovic	Etudiant
Italie	Maver	Carlo	Musicien
France	Maximin	Bérangère	Compositeur
Autriche	Mayer	Daniel	Composer Graz
France	Mazouer	François	Ingenieur
Espagne	Mazza	Emanuele	Researcher
-	Medine	David	Graduate student
Suède	Meitzner	Magdalena	Masterstudent percussion/composition, Royal college of Music in Stockholm, Sweden/Germany
USA	Melby	John	Emeritus Professor of Composition, University of Illinois
Espagne	Meler	Cesar	
France	Mélo	Stéphane	Enseignant
Chili	Mendoza	Juan Ignacio	Compositeur
Brésil	Menezes	Flo	
France	Mengual	Basile	Musicien
France	Mengual	Lorraine	Plasticienne
Espagne	Mercader	Antoni	Media Art Historian / Univ. Barcelona
France	Mercadier	Lisyane	Etudiante
France	Mercier	Léonore	Compositrice, étudiante au Fresnoy
France	Mercier	Maxence	Compositeur
France	Merer	Adrien	Etudiant
Albanie	Méria	Zheni	Pianiste/electroacoustique
Nouvelle Zélande	Meridan	Lissa	Compositrice
France	Mérit	Anne	Arthérapeute
France	Mérit	Jacky	Compositeur
USA	Merkowitz	Jennifer	Otterbein College
France	Mersier	Annick	Secrétaire
Mexique	Mesa	Miguel	Sound Artist
France	Mesny	Axel	
Italie	Messina	Renato	Musicien
France	Meurisse	Maxime	Musicien
Canada	Michaud	Pierre	Compositeur
France	Michel	Hubert	Compositeur
France	Michel	Laure	Musicienne Enseignante
Suisse	Michellod	Bérangère	Performeuse
Belgique	Michels	Francis	Violist
France	Mignon	Michèle	
Portugal	Miguel	David	
Italie	Milani	Matteo	U.S.O. Project
Pays-Bas	Milbreta	Nanda	Sound Artist, Sound Teacher
France	Militon	Olivier	Illustrateur sonore
USA	Miller	Scott	Professor of Music, St. Cloud State University
France	Milo	Léon	Compositeur
Allemagne	Milohnic	Marc	Infirmière diplômée
France	Minjard	Jean-François	Compositeur

Argentine	Minsburg	Raul	Professor - Researcher Universidad Nacional de Lanus
France	Mion	Philippe	Compositeur, professeur titulaire de composition et d'analyse musicale.
Espagne	Miranda	Fatima	Musica cantante performer
France	Miscot	Jean-Pierre	IA-IPR honoraire
USA	Mitchell	Jason	Electronic Music Instructor/University of Illinois
Serbie	Mitrovic	Maja	Compositeur
USA	Miyama	Chikashi	PhD Student, Teaching Assistant/ University at Buffalo
Israël	Mizrahi	Yehudit	Interdisciplinary Artist
USA	Moebius	Werner	Sound Artist / Composer
France	Moënné-Loccoz	Philippe	Compositeur
France	Mokhnachi	Yacine	Directeur du jardin moderne
Italie	Molino	Andrea	Compositeur, chef d'orchestre et directeur artistique
Argentine	Moliterni	Antonio	Musician / Independent
Italie	Molteni	Marco	Compositeur
Argentine	Moncho	Vicente	Compositor
France	Monin	Jean-Michel	Informaticien
Italie	Montali	Alessandra	Insegnante e musicologo
France	Montaron	Anne	Productrice radio - france
France	Monteiro	Stephane	
France	Montemont	Philippe	Régisseur de théâtre
Mexique	Montes de Oca T.	Alejandro	Compositeur
Canada	Montgomery	James	Lecturer/University of Toronto
Colombie	Montilla Rz.	Eduardo	Composer, Universidad de los Andes
France	Monzies	Eloise	
Corée	Moon	SeongJoon	Professor/ Chugye Univ. for the Arts
-	Moondelos	St	
Grande-Bretagne	Mooney	James	Lecturer in Music, University of Leeds
Grande-Bretagne	Moore	Adrian	Lecturer
Italie	Mora	Gian Marco	Professeur de musique
France	Moraglio	Alexandra	
Canada	Morales	Jesus	Composer/SGAE
Roumanie	Moraru	Liana Alexandra	Compositeur, Prof.Dr. Universite Nationale de Musique Bucarest
France	Moreau	Christine	
France	Moreau	Gilles	Enseignant
USA	Morehead	Susan	Recitalist-lecturer, Electronic composer
Finlande	Moreno	Josué	Sibelius Academy
France	Moreno	Mayomi	Musicien
Grande-Bretagne	Morgan	Peter	Audio Engineer/University of Hertfordshire
Japon	Morita	Shinichi	Professor/University of Toyama
Italie	Morléo	Luigi	Composer Teacher percussionist
Canada	Morlock	Jocelyn	Dr. (University of British Columbia)
USA	Moroncini	Barbara	PhD, Los Angeles
Italie	Morrone	Andrea	
Italie	Morrone	Ivano	musician/The Conservatory of Music of Cosenza
France	Mortier	Aurélie	Professeur des Ecoles
France	Morvan	Catherine	Comédienne
Liban	Mouawad	Pauline	Enseignante à Notre Dame University - Beyrouth
Canada	Mountain	Rosemary	Associate Professor / Concordia University
France	Mouraud	Tania	Intermedia
Danemark	Mouritzen	Kenn	Artiste independant
France	Mousset	Emilie	preneuse de son
Mexique	Moussong	Aurés	Compositeur
France	Mouton Varier	Claudine	Psycho-phonologue/chef de chœur
France	Moy	Christophe	Musicien
Espagne	Moya Villen	Arturo	Compositeur
USA	Moyers	Tim	Masters student/NIU
Grande-Bretagne	Mudd	Tom	
Allemagne	Muenz	Harald	Composer/music
France	Mulard	Eric	Compositeur, directeur Delta P Carre Amelot La Rochelle
USA	Muller	Dave	Artist/blum & poe and gladstone gallery
Allemagne	Müller	Christian Z.	
Irlande	Mulvey	Grainne	Composer/ Head of composition DIT
USA	Mundkowsky	Walt	Co-Managing Editor / La Folia
Italie	Murat	Valerio	Compositeur
Grande-Bretagne	Murdoch	Daniel	Student, University of Bristol

Grande-Bretagne	Murphy	Damian	Senior Lecturer in Music Technology, University of York
Italie	Musci	Roberto	Musician
Finlande	Myohanen	Marko	Lecturer / Sibelius Academy / Music Technology Department
-	Myrann	Kai	Student
USA	Naito	Akemi	Compositeur
Autriche	Nakra	Teresa Marrin	Assistant Professor of Music and Interactive Multimedia, The College of New Jersey
USA	Nance	Richard	Professor/Birmingham Southern College
-	Nanez	Andres	Compositor
France	Nantois	Aurélien	Docteur ès Lettres
Canada	Navab	Navid	Sound designer
Canada	Naylor	Steven	Compositeur
USA	Nelson	Jon	
Japon	Nemoto	Shinobu	Composer
USA	Neuman	Israel	PhD candidate, University of Iowa
France	Newland	Claire	Artiste chorégraphique
Hong Kong	Ng Kelvin King Fung		
France	Nguyen	Claude	Accordeur de piano
France	Niblock	Phill	Director, Experimental Intermedia, NY
Roumanie	Nichifor	Serban	Compositeur, Prof.Dr. Universite Nationale de Musique Bucarest
USA	Nichols	Charles	Associate Professor, University of Montana
France	Nicolas	Chloé	Responsable galerie la box ensa de Bourges
France	Nicolet	David	Enseignant
France	Nicouleau	Edgar	Professeur de composition électroacoustique
Italie	Nicu	Gabriele	Etudiant du Conservatoire de Milan
Suède	Nilsen	Benny	Musician
Singapour	Nishino	Hiroki	Ph.D student in Computer Science, National University of Singapore
Italie	Nisticu	Cristina	Artist/doctor
France	Noguez	Dominique	Ecrivain
Suède	Nordén	Klas	Producer
USA	Norderval	Kristin	Compositeur
Suède	Nordin	Ingvar Loco	Crime Investigator, Police Authority of Sodermanland
Suède	Norelius	Lise-Lotte	Composer, Fylkingen Boardmember
Canada	Normandeau	Robert	Compositeur
Nouvelle Zélande	Norris	Michael	Programme Leader, Composition, School of Music
Italie	Nottoli	Giorgio	Professor of Electronic Music at the Conservatory of Rome S.Cecilia
Italie	Novati Maria Maddalena		Consulente musicale
Grande-Bretagne	Nuhn	Ralf	Dr. Ralf Nuhn, Intermedia Artist, Middlesex University - London
Espagne	Nunez	Adolfo	Composer / Coordinator of Laboratorio de Informatica y Electronica Musical-Ministerio de Cultura
Finlande	Nuorvala	Juhani	Compositeur
USA	Nye	Erik	
Grande-Bretagne	Nye	Parry	
Grande-Bretagne	Nystrom	Erik	Research student
Irlande	O' Neill	Donal	Eire
USA	Obermueller	Karola	Composer / Harvard University
Allemagne	Obst	Michael	Professor of Composition/ Franz-Liszt-School of Music Weimar
Pologne	Ochotnicka	Anika	
France	Oger	Jacques	Responsable de label
Allemagne	Ohton		Organisateur, réseau, orchestre de chambre / Ferderung aktueller Musik e.V.
Finlande	Ojala	Juha	
Irlande	O'Kelly	Eve	Director, Contemporary Music Centre
Pologne	Okon-Makowska	Barbara	Sound engineer
France	Olarte	Luis Alejandro	
Canada	Oliva	Aymara	Chanteuse lyrique et professeure du chant lyrique
USA	Oliver LR	Jaime E	Computer musician, composer / Univ. California, Realidad Visual
France	Ollivier	Florent	Etudiant en FSMS au CNSMDP
Suède	Olofsson	Kent	Compositeur
Canada	Olsen	Alexandra	Compositeur
Afrique du Sud	Olsson	Justice	Musician / translator
Suisse	Ona	Erik	Professor of composition, Director of Electronic Music Studio, Musik-Akademie, Basel
Grande-Bretagne	O'Neill	Fiona	Musician
Chili	Oplustil	José	Producteur radio beethoven
Norvège	Ore	Cecilie	Compositeur
Cuba	O'Reilly	Monica	Compositeur
France	Orhan	Ulas	Graphiste

Turquie	Orhon	Orhun	Conductor, composer/dr.
Colombie	Ortiz	Carolina	Etudiante musicienne
USA	Ortiz Pérez	Miguel Angel	MA, Queen's University Belfast
Espagne	Oscar	Jareno	Musician
Espagne	Oscar	Palou	Student, musician, Barcelona
France	Oskeritzian	Stéphane	Régisseur Son
Suisse	Osnowycz	Anne	Chant et musique médiévale
USA	Ostrowski	Matthew	Composer/Harvestworks
Espagne	Otero	Javier	
Grande-Bretagne	Otondo	Felipe	Lecturer / Lancaster University
Italie	Ottaviucci	Fabrizio	Pianista
France	Ouazzani Chahdi	Abdellah	Etudiant
Finlande	Outakoski	Joonas	Audio engineer/student, Suomi
France	Outré	Daniel	
Turquie	Özer	Mehmet Can	Compositeur
France	Pacquetteau	Xavier	Chef de chœur
Argentine	Padilla	Abril	Compositeur
Argentine	Pagliaricci	Dario	
Italie	Pagliuca	Paola	
Finlande	Paiile	Dimitri	Student / Media Lab Helsinki
France	Paimpol	Carole	Danseuse
Canada	Palacio-Quintin	Cléo	Flutiste-compositrice
Grèce	Palamares	Niko	Composer / Ionian University
Italie	Palandri	Anna	Architect
France	Palanque	Lucie	Etudiante
France	Palix	Jean Jacques	Compositeur
France	Pallandre	Jean-Léon	Artiste musicien
Grande-Bretagne	Palmer	John	composer, professor of music
Finlande	Palola	Erkki	1 st Concertmaster / Helsinki Philharmonic Orchestra
Pays-Bas	Panis	Jan	Music Technician / Teacher Royal Censervatory The Hague
France	Panis	Raphael	Photographe et musicien
Grande-Bretagne	Papadopoulos	Andreas	Music Technology student
Allemagne	Papalexandri-Alexandri	Marianthi	Doctor - composer
Grèce	Papapopoulo	Ursula	Art Historian / Danube University Krems
Grèce	Papaspyrou	Nikos	Doctor-Musician
Italie	Papi	Fabrizio	Professeur/istituto superiore studi musicali lucca
Italie	Pappalardo	Carla	Segretario Generale Federazione Cemat - Roma
Canada	Paquette	David	Etudiant au doctorat, Université Concordia
Suède	Pär	Johansson	Composer, librarian
Uruguay	Paraskevaidis	Graciela	composer / Nucleo Musica Nueva de Montevideo
-	Pardo Salgado	Carmen	Musicologue
Mexique	Paredes	Hilda	Compositeur
France	Paresys	Gerard	Ingenieur CNRS
Italie	Pariset	Paola	Docente in pensione di storia dell'arte nei licei classici. Collaboratrice per la critica musicale del quotidiano IL TEMPO (Roma) e di vari periodici. Residenza a Roma
Italie	Parisi	Giorgio	
Italie	Parizzi	Enrico	Musicien / Conservatoire de Vérone
USA	Park	Joo Won	Assistant Professor of Music, Community College of Philadelphia
Grande-Bretagne	Parkin	Nick	Compositeur performer/associate tutor goldsmiths University London
USA	Parks	Kevin	University of Virginia
USA	Parks	Ronald	Associate Professor of Music Composition, Winthrop University
France	Parle	Claude	Musicien/compositeur
France	Parmegiani	Bernard	Compositeur
Suède	Parment	Hans	Composer
Italie	Parodi	Claudio	Musician
France	Parquet	Marie-Agnès	Intervenante musicienne et professeur de violon alto
Espagne	Parra	Héctor	Compositeur / Professeur de composition électroacoustique au Conservatoire Supérieur de Saragosse et compositeur en résidence de création é l'IRCAM
Belgique	Parra Cancino	Juan	Composer, Researcher, Orpheus Institute Gent, Leiden University
Bolivie	Parrado	Javier	Composer/Uyaricuna
France	Parseihian	Gaetan	
France	Parseihian	Raphaël	Compositeur
France	Pascal	Michel	Compositeur, Président de l'Association des Enseignants de Composition de Musique Electroacoustique
Grèce	Paschalidou	Stella	

Venezuela	Pascual	Maria Cristina	Composer/Universidad Simon Bolivar
Grande-Bretagne	Pasoulas	Aki	Lecturer / City University London, Middlesex University, University of the Arts London
France	Pasquiou	Patricia	Acousmatik-Women
Italie	Pasticci	Susanna	Musicologa - Université di Cassino
Espagne	Pastor Sanchez	José Maria	Music
France	Paté	Arthur	Etudiant
Italie	Patrizio	Esposito	Compositeur/Chef
Italie	Patti	Daniela Maria	Housewife
Norvège	Paulsen	Ingunn	Masterstudent at The Royal College of Arts Oslo
Italie	Pavan	Francesco	Musician/Composer
Canada	Payeur	Emilie	Etudiante en composition de musique électroacoustique, Montréal
USA	Payne	Maggi	Professor and composer, Mills College
France	Pedersen	Anna �rsted	Project Manager
Belgique	Peelman	Florian	Viola player
Isra�l	Peery	Hadas	
Pays-Bas	Peeters	Arno	Composer, producer NPS Radi
Suisse	Peiry	Valentin	Musicien
Italie	Pellegrini	Alessandra Carlotta	Musicologa / Fondazione Isabella Scelsi
France	Pellegrini	Emmanuelle	festival Densit�s
Uruguay	Pellegrino	Carlos	Compositeur- Ma�tre Dessinateur de Parqs et Jardins
Canada	Pelletier	Fran�ois	Musicien
France	Pellier	Damien	Enseignant-Chercheur Universit� Paris Descartes
France	Peltier	Thomas	Service Delivery Manager
Italie	Pennisi	Giuseppe	Professeur et critique musical
Mac�doine	Penov	Ivan	Student
Espagne	Perales	Carlos D.	Compositeur
Argentine	Perales	Stella	Compositeur, Rosario
Colombie	Peralta Caceres	Catalina	Composer/Associate Professor Universidad de Los Andes
France	Percevault	Vincent	Sound designer
Russie	Pereslegin	Anatoly	Compositeur
Grande-Bretagne	Perez	Herv�	Artiste musicien
Cuba	P�rez	Geisy	Singer/Teatro Lirico
Espagne	P�rez Minguez	Jose Ignacio	Percusionista
Canada	Pergolesi	Jerry	Artistic Director, Contact Contemporary Music
Grande-Bretagne	Perkins	Dale	Dr/Leeds College of Music
Slov�nie	Perov�ek	Bo�tjan	Freelance musician, composer
France	Perraud	Edward	Musicien
Canada	Perron	Marc-Andr�	
France	Perruchon	Lucien	Electricien artisan, retrait�
France	Perruchon	Ludovic	Aide-soignant
France	Perruchon	Rachel	Secr�taire de direction, retrait�
Italie	Pestalozza	Andrea	Musicista
Su�de	Peters	Erik	Composer/Gotland School of Music Composition
Canada	Peters	Nils	PhD Researcher
USA	Peterson	Daniel	Student /University of Washington
France	Petit	Franck	Enseignant-chercheur
France	Petit	Lucien	Artiste
Italie	Petrobelli	Pierluigi	Musicologue
USA	Peuquet	Sean	Doctoral Candidate in Music Composition_University of Florida
Italie	Pezza	Marco	Actor
France	Phan	Charlotte	Artiste plasticienne
France	Picard	Lucie	Infirmiere
France	Pichard	J.F.	
France	Pich�	Jean	Compositeur/Professeur
France	Pichon	Aurelie	
Norv�ge	Piene	Charlotte	Composer/Artist
Italie	Piera	Giacconi	Art-therapist
Italie	Piergiovanni	Ugo	
France	Piettre	Bernard	Professeur de philosophie, musicien
France	Piget	Johann	Ecrivain
Gr�ce	Pigounis	Lambros	Compositeur
Grande-Bretagne	Pigrem	Jonathan	Lecturer and PhD Student - Access to Music/University of London
Grande-Bretagne	Pilkington	Mark	NOVARS - the university of manchester
France	Pin	Emmanuelle	
Grande-Bretagne	Pina	Afrodit�	Lecturer in Forensic Psychology

Canada	Pinchbeck	Shawn	Composer and Media Artist
Cuba	Pinera	Juan	Composer, Professor, Conductor and writer for musical programs of Contemporary Music (Radio)/ High Institute of Arts
USA	Pinkston	Russell	Professor of Composition
USA	Pino	Paul	Sculpture Student, University of Florida
France	Pinsard	Roland	Musicien clarinettiste
Canada	Pinsonneault	Jeremi	B. Mus
Allemagne	Pira	Marc	Musicien
-	Pirs	Gregor	Composer, Music Producer
Italie	Pisati	Maurizio	Compositeur
Italie	Pistone	Massimo	Dirécteur du festival Abstracta (cinéma abstrait)
Italie	Pittoni	Matteo	
Italie	Pizzaleo	Luigi	Compositore
USA	Place	Timothy	University of Missouri - Kansas City, Cycling '74, Electrotap
Italie	Placidi	Federico	Compositeur
France	Plantiveau	Sandra	Artiste pasticienne
France	Platel	Charles-Edouard	
France	Platel-Caux	Martine	
Norvège	Platou	Per	Artist/curator, PNEK
Finlande	Pohjannoro	Hannu	Composer, DMus
France	Point	Lucille	Documentaliste
France	Poirier	Nathalie	Enseignante
France	Poisson	Agnès	Compositrice
France	Poletti	Manuel	Musicien/Réalisateur Informatique Musicale à l'Ircam
Grande-Bretagne	Polfreman	Richard	Lecturer in Music Technology, University of Southampton
Italie	Poliani	Francesca	Attrice
Belgique	Poliart	Jean-Louis	Compositeur
Espagne	Polonio	Eduardo	Compositeur
Italie	Polotti	Pietro	Professor of Electronic Music
France	Ponroy	Matthieu	
USA	Pontell	Jordan	
France	Ponty	Jean-Michel	Musicien-plasticien/Prof Ecole supérieure d'art
Inde	Poonawala	Zahra	Artiste vidéaste
USA	Pope	Stephen	Composer, University of California, Santa Barbara
USA	Popean	Mihai	Doctoral Student in Contemporary Music/ Bowling Green State University
Allemagne	Popp	Constantin	Dipl. Composer
France	Portes	Fabien	Compositeur et technicien son
Nouvelle Zélande	Post	Jason	Student, School Of Music
Grande-Bretagne	Potter	Colin	
Canada	Potter	Shawn	Student
France	Pouessel	Gilles	Méломane
France	Pougeol	Catherine	Compositrice
Grande-Bretagne	Poulard	Gabriel	Compositeur, intermittent
France	Poulin	Olivier	
USA	Power	Richard	D.M.A.
France	Poyer	François	Professeur agrégé, Doctorant en Art, Science, Technologie
Norvège	Pozo	Ricardo del	Student at the Academy of Fine art i Bergen
Argentine	Pozzati	Guillermo	Composer, Teacher, Researcher
France	Pozzuoli	Alain	Auteur
-	Prasqual	Prasqual	Compositeur
Italie	Prati	Walter	Musicista
Espagne	Prieto Franco	José Andrés	Artista/ Independiente
France	Prieux	Loïc	Responsable de culture
Canada	Primeau	Jean-François	Compositeur
Italie	Prina Ricotti	Anne	Translator
Grande-Bretagne	Procter	Dave	Senior Lecturer, Leeds Met University
France	Prod'homme	Lucie	professeur de composition électroacoustique
France	Propilosky	Michel	Compositeur compagnie CREA Toulouse
Canada	Provencher	Françoise	Etudiante au doctorat en physique / Université de Montréal
France	Pruvost	Christian	Musicien
USA	Puckette	Miller	Professor, University of California
France	Pujol	Henri	Fonctionnaire
Venezuela	Pulido	Gabriel	Compositeur
-	Pulisciano	Pyo	
Brésil	Quaranta	Daniel	

France	Quemerais	Gervaise	Professeur piano
France	Quentin	Virginie	Psychologue clinicienne
Italie	Quercia	Francesco	Student
France	Quiniou	Marine	Responsable multimédia
Argentine	Quiroga	Maria Soledad	Artista en medios visuales
Italie	Rabaglia	Ivan	Violinista
France	Rabataud	Christophe	Chanteur
Suède	Rabe	Folke	Compositeur
France	Racot	Gilles	Compositeur
France	Ragot	Laurence	Commerciale
Finlande	Raihala	Osmo Tapio	Composer / Producer
Finlande	Räisänen	Tomi	Compositeur
Grande-Bretagne	Rallis	Dimitrios	Lecturer/West Thames College
Espagne	Ramon Garcia	Evelin	Chanteuse, Compositrice, Professeure. Québec
Chili	Ramos	Javier	Physicist, PUC
Mexique	Ramos	Manuel	Compositeur
Brésil	Ramos	Maria Lucia	
Grèce	Ramou	Lorenda	Pianiste
Argentine	Rapp	Jorge	Composer, Director of the Sound Laboratory - CEM
Espagne	Rappoport	Oliver	Compositeur
Norvège	Ratkje	Maja	
France	Ravnich	Damien	Musicien
Italie	Razzi	Fausto	Compositore
France	Redeuilh	Viviane	Professeur musique
France	Redolfi	Laurent	Compositeur
Espagne	Redondo	Magda	Virtual Events Producer
Grande-Bretagne	Reeder	Colin	Solicitor / Law society
Grande-Bretagne	Reeder	Kate	Keeper of Social History, Beamish Museum
Grande-Bretagne	Reeder	Philip	PhD Student / Lancaster University
Grande-Bretagne	Reeman	Andrew	Composer/Indipendent
Allemagne	Rehnig	Robert	Freelancing sound artist / germany
USA	Reimer	Tony	Composer and Sound Designer / University of Illinois
Italie	Reinhold	Christine	Actress
Portugal	Reis	Jaime	
France	Renard	Claire	Compositrice
Colombie	Repetto	Douglas	Director of Research, Columbia University Computer Music Center
USA	Restrepo	Rodrigo	Composer-California Institut of the arts Masters student
France	Revel-Bertrand	Anne	Auteur réalisateur
Colombie	Reyes	Juan	Composer, Fundacion Maginvent
Belgique	Reynaert	Robert	Technicien Medical
Canada	Rheault	Pierre-Daniel	Professeur, Musique d'applications, Université de Montréal
USA	Rhoades	Michael	Systems Administrator / Sweetwater Sound
USA	Richards	Eric	Compositeur
France	Riché	Romain	Ingénieur du son
Italie	Richelli	Luca	Music teacher
Grande-Bretagne	Ricks	Steven	Composer, Associate Professor of Music, Brigham Young University
USA	Riedel	Matthew	Professor of Music, Rutgers University
Autriche	Riederer	Fernando	
Allemagne	Riedlinger	Marc	Audio Trainee
USA	Riker	Paul	Adjunct Professor/Fellow
Nouvelle Zélande	Rimmer	John	Emeritus Professor/University of Auckland
Suisse	Rinaldi	Michelangelo	Musician
Colombie	Rincon Martinez	Bernardo	Docente/ Universidad Nacional
Espagne	Rios	Inaki	Musico
France	Riot	Clément	Conteur
France	Risset	Jean-Claude	Compositeur/chercheur
France	Rivas	Roque	Compositeur
France	Rivet	Jean-Michel	Compositeur
France	Rizzo	Gisèle	Cadre administratif
Allemagne	Rizzotto	Guillermo	Compositeur
USA	Roads	Curtis	Professor, University of California, Santa Barbara
France	Robert	Martial	Compositeur/Directeur de Conservatoire CRD/Docteur ès Lettres et Sciences Humaines (Musicologie et Communication)
Grande-Bretagne	Robson	Christopher	Sound tech
Mexique	Rocha Iturbide	Manuel	Compositeur

France	Rodrigues	Nadia	Formatrice et chef d'entreprise
Mexique	Rodriguez	Aldo	Composer / Sinaloa Electroacoustique
France	Rodriguez	Patricia	Présidente d'association
France	Rodrik	Jonayhan	TEchnicien en Electronique
France	Roebel	Axel	Researcher and developer/IRCAM
Espagne	Roger	Montserrat	Sound Technician.
USA	Rojas	Jaime D.	Ingeniero Industrial
USA	Roland	Harry-Ed	Composing musician: h.e.r. kryptic visions
Colombie	Romano	Ana Maria	Composer - Universidad El Bosque
Espagne	Romanos	Susana	PhD Student
Suisse	Romich	Peter	Esquire
France	Ropes	Jean Michel	Comédien
France	Rosaz	Jean-Christophe	
France	Rosenberg	Christophe	Coordinateur pédagogique, Cité de la musique
USA	Rosenthal	Dean	
France	Rossé	François	Compositeur
Italie	Rossella	Faa	Musicista
USA	Rossetto	Vanessa	Compositeur
Italie	Rossi	Rosanna	Artista
Italie	Rotili	Paolo	Compositore - Conservatorio di Latina
France	Roudier	Patrick	Professeur d'enseignement artistique de composition Electroacoustique, CRD de Nîmes
France	Rouil	Yves	Compositeur
France	Roulet	Lilianne	Inspectrice de l'Education nationale honoraire
Grèce	Roupas	Vassilis	Composer
France	Rousseau	Guillaume	Orthophoniste
France	Rousselet	Bruno	Musicien et professeur de musique
France	Roux	François	Compositeur, enseignant au CNSMD Lyon
USA	Rowe	Robert	Professor, New York University
USA	Royal	Thomas	Etudiante / University of Florida
France	Royen	Christiane	
France	Rozas	Emilie	Commerciale
USA	Rubin	Anna	Professor of Computer Music/Univ. of Maryland/Baltimore County
Argentine	Rubio	Hector	Professeur Université National de Cordoba
Kosovo	Rudi	Donika	Compositeur
Norvège	Rudi	Jöran	Director for Norwegian centre for Technology in Music and the Arts (NOTAM)
Pologne	Rudnicki	Radoslaw	Compositeur
USA	Rudow	Vivian adelberg	International Composer
USA	Rudy	Paul	
Argentine	Rue	Roberto	composer and teacher of Universidad Nacional de Cordoba
France	Ruetsch	Christophe	Compositeur
Portugal	Ruiz	Janete	Professor
USA	Rundall	Jacob	Graduate Student / University of Illinois at Urbana-Champaign
USA	Runnels	Jeremiah	Composer Royal Conservatory Den Haag
Finlande	Ruohomäki	Jukka	lecturer of electronic music, Oulu Conservatory
Suède	Ruth	Charlotta	Dance artist
Allemagne	Ruttkamp	Timo	
Allemagne	Rutz	Hanns Holger	Sound Artist/Studio for electroacoustic Music (SeaM) Weimar
Tchéquie	Ruzicka	Rudolf	Compositeur
-	Ryan	Timothy	Chartered Engineer
Grande-Bretagne	Saario	Antti	Lecturer
France	Saba	Anthony	
France	Sabin	Sasile	
Chili	Sacaan	Jorge	Musician, producer
Canada	Sacks	Richard	Musician/Array Centre
Suède	Sahlin	Irène	Composer, IDKA (Institute for digital arts)
Espagne	Saija	Corrado	Student
France	Saillard	Corinne	professeur de musique
France	Saillard	Fabien	Compositeur d'acousmatique
USA	Sain	James	Professor of Music, University of Florida School of Music
Espagne	Saiz	Izquierdo	
Suisse	Sakakibara	Toshiko	
France	Saladin	Mathieu	Enseignant musicien
Grande-Bretagne	Salazar	Camilo	Freelance Composer
Italie	Saldicco	Cesare	Compositeur
France	Salin	Marion	Pharmacien

Slovénie	Saljic Podesva	Bojana	Compositeur
France	Salvaing	Juliette	Chercheur INRA
France	Salvaing	Pierre	Enseignant
France	Salvaing	Pierrette	Médecin
Italie	Salvatore	Daniele	Teacher of Conservatory
Norvège	Samkopf	Kjell	
Italie	Sammarchi	Luigi	Compositeur
Grande-Bretagne	Samothrakis	Eric	Compositeur
Suède	Samuelsson	Per	Compositeur
France	Samzun	Armelle	Professeur en lycée
France	Sana	Sandra	Compositrice, Coordinatrice pédagogique / Cinémathèque française
Colombie	Sanabria	Camilo	Composer
USA	Sanan	Patrick	Applied Mathematics Graduate Student
Espagne	Sanchez	Antonio	Musico
Espagne	Sanchez Monaco	Salvador Antonio	Musico, coreuta,medico,dibujante humoristico
Grande-Bretagne	Sanders	Abigail	
France	Sandgren	Joakim	Compositeur
France	Sandra	Oliver	PhD
Italie	Sani	Nicola	Compositeur
France	Sanson	Yoann	Musicien Compositeur
Espagne	Santa	Calabrese	Casalinga
Italie	Santangelo	Riccardo	Journaliste / Amadeus magazine
Italie	Santoboni	Riccardo	Professor in Musical Composition & in computer Music/Conservatorio di Bari/Italy & Accademia Musicale Pescarese
France	Santosuosso	Gérard	Médecin
Espagne	Sanz Vazquez	Julio	Compositor, Cuenca
Italie	Sanzo	Luca	
Italie	Sapir	Sylviane	Professeur de Musique Electroacoustique / Conservatoire de Come
Italie	Sardi de Letto	Antonio	Pianiste concertiste, professeur auprès de l'Institut Pontifical de Musique Sacrée de Rome et auprès du Conservatoire de Musique de Latina
Irlande	Sarsfield	Donal	
Pays-bas	Sauer	Arthur	Composer / The Game of Life Foundation
USA	Saunders	Anthony	Composer & Engineer
France	Sauton	Jean-Charles	Artiste
Argentine	Sauza	Nahuel	Composer&Teacher/IUNA
Espagne	Saverio	Monti	Student
Finlande	Savikangas	Max	
France	Savouret	Alain	Compositeur/professeur émérite
Grande-Bretagne	Sayer	Tim	Dr/UCP Marjon
Irlande	Sazdov	Robert	Course Director/CCMCM - University of Limerick
Italie	Scagliola	Francesco	Conservatory Computer Music Professor
Italie	Scano	Angela	Impiegata
Italie	Scano	Caterina	Commerciante
Italie	Scarani	Stefano	Musician, AGON
France	Schaeffer	Thierry	Directeur / Instants Chavires
USA	Schafer	Dominique	PHD/ Harvard University
Suisse	Schiesser	Sébastien	Musicien/chercheur, institute for computer music and sound technology
Allemagne	Schindler	Florian	
Grande-Bretagne	Schlochtermeyer	Robin	Postgraduate Student Composer
Allemagne	Schlotte	Sue	Musician
France	Schmitt	Fabrice	Programmateur musique
Allemagne	Schmitt	Michael	pianiste
Suisse	Schnidrig	Ruth	Musicienne
Autriche	Schöberl	Bernhard	Musician
Italie	Schoenberg Mono	Nuria	
Pays-bas	Schorno	Daniel	Composer / Creative director STEIM
Grande-Bretagne	Schrader	Barry	Composer, Professor of Composition, The Herb Alpert School of Music at CalArts
Afrique du Sud	Schreiber	Mark	Artist/Composer
USA	Schreiber	Paul	Associate Professor/Mississippi Valley State University
Grande-Bretagne	Schroeder	Edward	Digital artist
Suisse	Schuett	Johannes	
Chili	Schumacher	Federico	Compositor / Universidad Arcis
USA	Schumaker	Matthew	Composer/Student
Suisse	Schuster	Lorenz	Etudiant en musique electroacoustique à Bâle
France	Schwarz	Diemo	R&D / Ircam

Italie	Schweizer	Francesco	Compositore - conservatorio Trento
Allemagne	Schwiers	Harald	Journaliste
Allemagne	Schwoon	Kilian	Professor / University of the Arts, Bremen
Italie	Sciajno	Domenico	Musician
Italie	Sciannaneo	Franco	Professor/Director of BXA Interdisciplinary Degree Programs - Carnegie Mellon University - Pittsburgh, Pennsylvania
Canada	Scofield	Melanie	Graduate student/UBC
Canada	Scott	Ryan C. W.	Musician
Italie	Sebastiani	Massimo	
France	Sebillotte	Olivier	Musicien / programmeur
Uruguay	Secco	Leonardo	Compositeur-Enseignant / Univeristé de Montréal
Grande-Bretagne	Seddon	Ambrose	Compositeur
France	Sèdes	Anne	Coprésidente de l'association française d'informatique musicale
France	Segui	Fernando	Enseignant
Allemagne	Sehmer	Marie-Christine	Translator and Interpreter
Grande-Bretagne	Sekers	Alan	Professor
France	Semadeni	Roland	Compositeur
Allemagne	Semmler	Antonia	
Grande-Bretagne	Sendin	Prune	
France	Senez	Jean-Paul	Artiste/Auteur/Photographe
Russie	Senko	Alexander	Composer, sound producer
Argentine	Senn	Guillermo	Compositor
France	Serfass	Véronique	Artiste plasticienne
Andore	Sergi	Claret	Musicien
Finlande	Sermilä	Jarmo	Compositeur
Argentine	Serra	Luis Maria	Licenciée en Musique-Compositeur
Italie	Serra	Monica	Attrice/vocalist
Espagne	Serra	Xavier	Director of the Music Technology Group, Universitat Pompeu Fabra, Barcelona
Israël	Shaked	Yuval	
-	Shalom	Julio	Compositeur
USA	Sharp	Justin	Doctoral Candidate in Composition/The University of Texas at Austin
USA	Sherouse	Braxton	Composer, Programmer
Corée	Shin	Seongah	Professor/Keimyung University
-	Shrewsbury	Luke	Musician/composer
Italie	Siano	Léopoldo	composer and musicologist
Danemark	Siegel	Wayne	Compositeur
Pologne	Sielicki	Edward	composer, Deputy Dean, Faculty of Composition, Conducting & Theory of Music, Chopin Music University Warsaw
France	Sighicelli	Samuel	Compositeur
Slovénie	Sijanec	Marjan	Compositeur
France	Sikora	Elzbieta	Compositeur
Espagne	Silguero	José	
Lettonie	Silina	Sintija	Dance
Norvège	Siljeholm	Helle	dancer/choreographer, freelance
Brésil	Silva	Conrado	compositor / professor Universidade de Brasilia
Mexique	Silva	Pablo	Professeur d'Electroacoustique/Universidad Nacional Autonoma de México
Italie	Silvia Belfiore	Arcobaleni Duo	Piano et percussion
France	Simione	Didier	Compositeur
France	Simione	Julien	Retraité
France	Simon	Daniel	Université de Rouen, Département de musicologie
Belgique	Simon	Gauthier	Chargé de communication/ Guide conférencier/ Musicien
USA	Simoni	Mary	
Suisse	Simonot	Thierry	Régisseur son
Espagne	Simons	Simone	Artist
Grande-Bretagne	Simpson	Diana	Lecturer in Music Technology, Kingston University, London
Hongrie	Siska	Idam	Compositeur
France	Sivilotto	Gilles	Compositeur
Pologne	Siwinski	Jaroslav	Compositeur
Suède	Sjuve	Eva	Researcher/Composer
France	Skilbeck	Nikolas	Art student
Nouvelle Zélande	Skipper	Norman	Compositeur
Suède	Skog	Ylva	Compositeur
Suède	Skog Myrén	Susanne	Sound Artist and radio producer
Allemagne	Slawig	Martin	media artist
USA	Slawson	Wayne	Professor Emeritus, University of California Davis

Grande-Bretagne	Smalley	Denis	Professor Dr City University London
Grande-Bretagne	Smethurst	Coryn	Title Dr Subject Manager for GCSE and Functional Mathematics
Allemagne	Smith	Brian	Artist/Theoretician/Professor
Grande-Bretagne	Smith	Jordan	Technician
USA	Smith	Ronald Bruce	Compositeur
Belgique	Snaps	Paul	Editeur et journaliste technique
USA	Snow	Richard	Composer/ucsd
Suède	Söderberg	Camilla	Compositeur
usa	Solook	Stephen	DMA student/UCSD
France	Sonzogni	Lucas	Etudiant
Argentine	Sorrentino	Juan	Professor / Universidad de Buenos Aires et Cordoba
Espagne	Sorribes	Guillem	Flutiste
Italie	Sotgiu	Carla	Teacher
Chili	Soto	Cristian	Ingeniero Comercial
France	Soulié	Laurent	Musicien compositeur, professeur de culture musicale
Portugal	Sousa Dias	Antonio	Compositeur et chercheur
Cuba	Souto	Carmen	Musicologa/ Casa de las Américas
Pays-Bas	Spaan	Bart	Compositeur
Norvège	Sparbo	Njal	Singer/Researcher, Oslo National Academy of the Arts
Espagne	Sparnaay	Harry	Bass clarinettist, Professor at the ESMUC - Barcelona
Pays-Bas	Spek	Léon	
-	Spence	Christopher	Student/Law/Paralegal
France	Spielmann	Anne	Conceptrice de Spectacles
Grande-Bretagne	Spinelli	Emmanuel	Goldsmiths College, London
France	Spiropoulos	Georgia	Compositeur
Allemagne	Stadlmeier	Sascha	Buyer (music)
Suède	Staern	Benjamin	
France	Stanchina	Claire	Médecin
Grande-Bretagne	Stansbie	Adam	Senior Lecturer, Leeds Metropolitan University
Norvège	Starholm	Steinar	Compositeur
Grande-Bretagne	Stavropoulos	Nikos	Dr, Senior Lecturer, Leeds Metropolitan University
Grèce	Stavropoulos	Thanos	
Grèce	Stavrou	Aristomenis	Architect-Guitar Teacher
Pays-Bas	Steim	Stichting	
USA	Steinke	Dr. Greg A	
Luxembourg	Steinmetzer	Roby	Musicien enseignant au Conservatoire de Luxembourg
Italie	Stella	Alessandro	Musicien
Canada	Stewart	D. Andrew	
France	Stewart	Spencer	Art student
France	Steyer	Serge	Réalisateur
Allemagne	Stockmeier	Friedrich	
USA	Stolet	Jeffrey	Professor of Music - University of Oregon, School of Music
Grande-Bretagne	Stollery	Pete	Professor/University of Aberdeen
Grande-Bretagne	Stonehouse	Ian	Head of the Electronic Music Studios, Goldsmiths, University of London
Finlande	Strahlendorff	Matti	Bachelor of Arts
Grande-Bretagne	Strassmüller	Matthias	PhD University of Bristol
Allemagne	Strauch	Alexander	Komponist-Composer Munich
-	Styhjfggh	Jhkljlk	
USA	Suanca	Juan	Sound Artist
Venezuela	Suarez Sanchez	Carlos	Compositeur
Russie	Subochev	Dmitry	Sound Artist
USA	Sudol	Jacob	composer/ Univeristy of California San Diego
Finlande	Suilamo	Harri	Compositeur
Finlande	Suorsa	Marko	Compositeur
France	Surugue	Bernard	Directeur de recherche
Grande-Bretagne	Sutherland	Gayle	Cultural Consultant - A Creative Touch
USA	Suzuki	Kotoka	Assistant Professor of Music / University of Chicago
USA	Swendsen	Peter	Assistant Professor, Oberlin Conservatory of Music
Allemagne	Swilley	Daniel	Compositeur
Grande-Bretagne	Swithinbank	Chris	Compositeur
Pologne	Szeremeta	Ryszard	Composer, publisher
Hongrie	Szigeti	Istvan	Compositeur
Hongrie	Szigetvari	Andrea	Lecturer in electroacoustic music
USA	Szymanski	Frederick	Composer/Independent
France	Tache	Olivier	Ingénieur de Recherche

France	Tacquart	Adrien	Analiste Programmeur
Canada	Tagg	Philip	Professeur de musicologie, Université de Montréal
Italie	Taglietti	Stefano	
Allemagne	Tahriri	Madjid	Compositeur
France	Taillant	Suzanne	Artiste retraitée
USA	Takasugi	Steven	Composer of Electro-Acoustic Music, Harvard University
Allemagne	Tamayo	Arturo	Chef d'orchestre
Allemagne	Tammen	Hans	Compositeur
Suède	Tankred	Kent	Composer/Fylkingen
Italie	Tanzi	Dante	Università
France	Taupin	Charles	Discothécaire
USA	Taylor	Benjamin	
Italie	Teatro	Arsenale	Théâtre
USA	Teepie	Nicholas	
Italie	Tentori	Marco	
Italie	Ter Leeuw	Jacob	Professeur
Italie	Terelle	Roberto	Musicista
France	Teruggi	Daniel	Compositeur/Directeur du GRM
Canada	Tétreault	Michel	Professeur et compositeur, Québec
Norvège	Thelle	Notto J. W.	PR Rep / NOTAM
Grèce	Theocharidis	Philippos	Associated Lecturer, Ionian University
Canada	Thibault	Dominic	
France	Thibault	Jacques	
Grande-Bretagne	Thiebaut	Jean-Baptiste	Lecturer / Queen Mary, University of London
France	Thiery	Thomas	Compositeur
France	Thion	Michel	Ecrivain
Belgique	Thissen	Marijn	
France	Thomas	Anja	Médecin
Brésil	Thomazi Freitas	Elaine	Compositrice
-	Thompson	John	Assistant Professor
USA	Thompson	Michael A.	Dr./Freelance
USA	Thompson	Robert Scott	Professor of Music Composition / Georgia State University
Canada	Thomson	Phil	
Suède	Thorell	Patrik	Student
Islande	Thorvaldsdottir	Anna	Compositeur
Suède	Thunberg	Johan	Solution Architect
Brésil	Thys	Marcelo	Pianist/ Universidade Federal do Rio de Janeiro
France	Tiedje	Stefan	Artisan
Italie	Tihanyi	Domenico	Student / Audio Programmer
Finlande	Tiits	Kalev	Head of the Centre for Music and technology, Sibelius Academy
Pays-Bas	Timmermans	Hans	Senior Lecturer Composition of Electroacoustic - and Computer Music
France	Timmers	Agnès	Administratrice de festival
USA	Tinkle	Adam	University of California, San Diego
France	Tiollier	Francois	Musicien
France	Tissot	Gaël	Enseignant
France	Titin-schnaider	Michel	Ingénieur et compositeur
USA	Tobin	Nancy	Artiste sonore
USA	Toby	Chappell	Compositeur
Canada	Todd	Davis	Curator/Live Performance Art Biennale/Vancouver
Grande-Bretagne	Todd	Peter	Programmer / Goldsmiths
Belgique	Todoroff	Todor	Compositeur, Chercheur, Professeur
Italie	Toffolin	Andrea	Musician
Argentine	Tolosa	Juan Carlos	Compositeur
France	Tonnelier	Martine	Responsable comptable
France	Tonnelier	Philippe	Agent technique
Espagne	Tora	José Luis	Compositeur
Suisse	Torche	Robert	Etudiant en audiodesign Basel
Espagne	Tormo	Gemma	
Suisse	Toro Pérez	German	Mag. / Zurich University of the Arts / Switzerland / Colombia / Austria
Colombie	Torres	Fabian	Music composer
France	Torres	Fanny	Artiste
Italie-Mexique	Torres Maldonado	Javier	Compositeur
France	Toulier	Jean-Pierre	Compositeur
France	Toulouse	Samuel	
France	Tourman	Stephane	Projectionniste

France	Tournois	Francis	
France	Tranchant	Carole	Graphiste
Canada	Traube	Caroline	Professeure adjointe, Université de Montréal, Québec
Finlande	Trbojevic	Jovanka	Compositeur
France	Trellu	Yoann	Artiste video
Canada	Tremblay	Pierre Alexandre	
USA	Trevino	Jeffrey	University fo California at San Diego
Italie	Trevisi	stefano	Compositeur
Grèce	Triandaphyllou	Costis	Artiste plasticien
USA	Tristan	Gordon	Student
France	Trivulce	Guillaume	
France	Trocellier	Isabel	
Belgique	Troch	Patrick	Architect
Italie	Troisi	Anna	Research
France	Trompat	Virginie	Musicienne
Canada	Trottier	Simon	Musicien
Canada	Truax	Barry	Professor, SImon Fraser University
Italie	Trudu	Antonio	Professore universitario
Grande-Bretagne	Truslove	Graeme	Compositeur
Canada	Tsabary	Eldad	
Grèce	Tsekouras	Nikos	Sound engineer
Turquie	Tuna	Pase	Musician
Italie	Turaccio	Luigi	Insegnante/Conservatorio "Nicola Sala" Benevento
Danemark	Turchet	Luca	PhD
USA	Tutschku	Hans	Fanny P. Mason Professor of Music, Harvard University, Cambridge
Canada	Tzanetakis	George	Assistant Professor, University of Victoria
Grèce	Tzedaki	Aikaterini	Composer, Lecturer Department of Music Technology & Acoustics, TEI Greece, Phd. c. - De Montfort University-UK, Hellenic Association of Electroacoustic Music Composers
-	Uberto	Francisco	Estudiante de composicion musical
USA	Udell	Chester	Masters of Music/University of Florida
Grande-Bretagne	Uduman	Sohrab	Composer, Programmes Director Music Technology, Keele University
Canada	Ugarte Kopanski	Fabiola	Etudiante
Italie	Ugo	Gregoretti	Presidente ANAC
Pays-Bas	Uijlenhoet	René	Compositeur, Codarts (Rotterdams-Conservatorium)
Autriche	Ungvary	Tamas	composer / Professor / Univ. of Musik Vienna
Grande-Bretagne	Upton	Lawrence	AHRC Research Fellow, Music, Goldsmiths, University of London
France	Uriac	Fabrice	Musicien
Norvège	Urnes	Terje	Electroacoustic music user
Espagne	Utrabo Garrido	Javier	
USA	Vaccaro	Brandon	Composer / University of Colorado
France	Vaggione	Horacio	Professeur des universités - Université Paris VIII
France	Vaglica	Anthony	Marin / MC
Italie	Vaglini	Riccardo	Compositore
Italie	Valdambrini	Barbara	Musician
Brésil	Valente	Rodolfo	Compositeur
Cuba	Valera	Roberto	Composer, Orchestra conductor/Professor of High Insitute of Art
Nouvelle Zélande	Valiquet	Patrick	Institute of Sonology
Grèce	Valsamakis	Nikolas	
Italie	Valzano	Giuseppe	
Belgique	Van Driessche	Barbara	
Pays-Bas	Van Duppen	Ikaros	Project manager contemporary music / Buma Cultuur
Suisse	Van Eck	Cathy	composer / University of the Arts Bern
USA	Van Hassel	Dan	Graduate Student, University of California, Berkeley
USA	Van Herck	Bert	Composer - Harvard University
Pays-Bas	Van Heumen	Robert	Project Manager / STEIM
Belgique	Van Maele	Jan	Translator / Freelance
Belgique	Van Moerbeke	Wim	Pianist
USA	Van Prooijen	Kees	
Grande-Bretagne	Van 't Klooster	Adinda	Artist
USA	Van Zuijlen	Job Michiel	Electro-acoustic music composer
Belgique	Vande Gorne	Annette	Présidente de la section électroacoustique du conservatoire royal de Mons, directrice artistique de Musiques & Recherches
Belgique	Vander Sanden	Yvan	Administrative Director / Logos Foundation
Belgique	Vanderstricht	Felix	Cadre ONG
Colombie	Vanegas	Gabriel	Cultural manager / El Niuton foundation

Belgique	Vanhorenbeke	Leen	
Italie	Vanneschi	Luca	Compositeur
Italie	Vannucchi	Monica	Danzatrice
France	Vaqué	Diane	Comédienne
Italie	Vargiu	Luca	
USA	Variego	Jorge	PhD candidate in Composition at the University of Florida
France	Varier	Albert	Enseignant
France	Vaucher	Léandre	
France	Vaucher	Véronique	Etudiante
France	Vaz	David	Personnel Navigant Commercial
France	Vehil	Agnès	Architecte
France	Vellard	Reno	Musicien
Brésil	Velloso	Rodrigo	Professor (EM/UFRJ)
Espagne	Vendrell Rosello	David	Professor de fonaments de composicio
France	Veneau	M Christine	
USA	Vera	Ivanova	composer, assistant professor, Chapman University
Allemagne	Verandi	Mario	Composer / TU-studio Berlin
Canada	Verfaille	Vincent	PhD
France	Verger	Annie-France	
Belgique	Verhelst	Xavier	Musician
Argentine	Vernieri	Cesar	Docente/ Lic./ Conservatorio Rio Gallegos
France	Verpaux	Jean-Paul	Organiste et Compositeur
Italie	Verzina	Nicola	Musicologue
France	Vetter	François-Didier	
Belgique	Veulemans	Dirk	Compositeur
Italie	Vicari	Fabienne	Collaboratrice Fondation Scelsi - Rome
Grande-Bretagne	Videla-Hintze	Pia	Video artist
France	Videux	Jean-Luc	Musicien
Italie	Vidolin	Alvise	Professor / Conservatorio "B. Marcello" - Venezia
Argentine	Viera	Julio Martin	Compositeur - Prof. de composition
Finlande	Vierling	Robert	Student
Argentine	Vieyra	Lautaro	Compositeur. DEM composition electroacoustique
Argentine	Villa	Santiago	Profesor
USA	Villec	John	Professor & Artist/Sacramento City College
France	Villemont	Thibaut	webdesigner, compositeur
France	Vilmint	Nathalie	Conseillère de clientèle
Allemagne	Vinao	Alejandro	Compositeur
France	Vincent	Grégory	Bruiteur
Norvège	Vinjar	Anders	
USA	Vinoly-Beceiro	Daniel	Artiste/Music & Technology Foundation; New World Symphony
Grande-Bretagne	Virgo	Nicholas	Doctor of Music / Independent Composer
	Visser	Jeroen	Musicien
Espagne	Vivar Alonso	Manuel Alejandro	
France	Vivier	Bernard	Enseignant
Hongrie	Vlad	Ulpiu	Compositeur, Prof. univ. dr. a l'Universite Nationale de Musique Bucarest, Vice-president de l'Union des Compositeurs et Musicologues de Roumanie, Vice-president de la Comunitate Roumaine Electroacoustique et de Musique Asiste par le Computer (CREMAC)
Allemagne	Voigtlaender	Lothar	Komponist/ Professor für Komposition in Dresden
France	Voineau	Blandine	Administratrice
Australie	Von Sturmer	Peret	Sound Designer/Composer/Engineer
Afrique du Sud	Voudouris	Dimitri	Pharmacist/Lecturer in computer Music composition Univ of Witwatersrand, Johannesburg
France	Voyer	Michel	Retraité
France	Vrod	Jean-François	Musicien
France	Vuillemet	Alain	Sculpteur
France	Wagner	Laurence	Chorégraphe
France	Waksman	André	Cinéaste/Filmmaker
Pologne	Walczak	Maciej	AV Instrumentalist, Music Academy, Lodz
France	Wallpich		Artiste / éditeur
France	Walter	Thibault	Enseignant
USA	Wang	Hsiao-Lan	Professor/Montana State University
USA	Wang	Jing	Lecturer/University of Massachusetts
Autriche	Wannemacher	Clemens	Student
Grande-Bretagne	Ward-Bergeman	Michaël	Musicien Compositeur
Norvège	Waring	Rob	Composer, musician / associate professor Academy of Music
USA	Warne	Matthew Peters	Composer, Brown University

USA	Waschka	Rodney	Professor / North Carolina State University
Grande-Bretagne	Watt	David	Lecturer / SE Essex College
USA	Wattman	Elise	Student
Italie	Watty	Gisbert	Musicien
Grande-Bretagne	Weale	Rob	Senior Research Fellow/De Montfort University
Allemagne	Wegener	Clemens	Student
Allemagne	Weis	Rosa	Bibliothécaire
France	Weiter	Cosima	Auteur / compositeur
France	Wejman	Jean Baptiste	Etudiants ensa bourges
USA	Welch	Chapman	Teacher, Rice University, Houston
Pays-Bas	Wellmer	Anne	Composer/performer of electronic music, soundartist
France	Wendling	Wilfried	Compositeur
Allemagne	Werbitzky	Vadim	Compositeur
USA	Wershil	Howard	Composer / freelance
Finlande	Wessman	Harri	Compositeur
Canada	Westerkamp	Hildegard	Compositeur
Suède	Westman	Lennart	Compositeur
Grande-Bretagne	Whistlecroft	Lisa	Lancaster
USA	White	Ean	Technical Director, Harvard University Studio for Electroacoustic Composition
USA	White	Frances	Compositeur
France	Wickmann	Inés	Artiste visuelle
Pays-Bas	Wierckx	Marcel	Lecturer, Utrecht School of Music and Technology
France	Wiklacz	Patrick	O de ntg
Suisse	Wikström	Johannes	Music Producer / Stockholm
France	Wilhelm	Bruno	Musicien
Grande-Bretagne	Wilkie	Bruno	
Islande	Wilkins	Adrian	Estimator
USA	Wilks	Nathan	Composer/student, University of Utah
Pays-Bas	Willemsen	Fons	Staff Member Music Center the Netherlands
USA	Williams	Amy	
Norvège	Wilmers	Hans	NOTAM
Canada	Wilson	Ben	Compositeur
Cuba	Wilson	Neisy	Singer,pianist and songwriter/no one
Grande-Bretagne	Wilson	Scott	Lecturer/University of Birmingham
Grande-Bretagne	Wishart	Trevor	Honorary Professor, University of York
France	Wohrel	Nicolas	A.T.E.A.
France	Wolff	Jean-Claude	Compositeur
Pays-Bas	Woof	Barbara	Compositeur
Grande-Bretagne	Woolley	Jason	Lecturer
Grande-Bretagne	Worby	Robert	Radio Presenter/BBC Radio 3
France	Worgeld	Thierry	Taxi
Belgique	Wouters	Jan	composer, guitarist:/COMAV
Singapour	Wurmnest	Susanne	Lecturer at School for Technology for the Arts, Republic Polytechnic
USA	Wyatt	Scott	Prof. of Composition, University of Illinois
Grande-Bretagne	Wynne	John	
Singapour	Wyse	Lonce	National University of Singapore
Allemagne	Yamada	Eiko Yamada	Musician
Espagne	Yanaisy	Solis	Directora coral.conservatorio profesional de la coruna
Argentine	Yaya Aguilar	Ana	Professor / Composer
Norvège	Yggeseth	Steinar	Compositeur
USA	Yi	Steven	Composer,Programmer/None
Finlande	Ylipaa	Aleksi	Student/Sibelius-Academy
Japon	Yoko	Yumiko	Etudiante
France	Yoshida	Ken	Etudiant-Paris
Grande-Bretagne	Young	John	Professor of Composition, De Montfort University
USA	Young	Kerwin	Composer/Music Producer
Nouvelle Zélande	Yudane	I Wayan	Compositeur
Pays-Bas	Yurtsevich	Aliona	composer of electro-acoustic music
Italie	Zago	Vittorio	Compositeur
USA	Zajicek	Daniel	Composer / Rice University
Italie	Zanasi	Massimo	Art Director ARKA (H.C.E.) / Performer
France	Zanata	Roberto	Compositeur
Allemagne	Zander	Claudine	Educatrice
Allemagne	Zander	Gerhard	Diplom Sozialpädagoge (FH)
France	Zanési	Christian	Directeur adjoint de l'InaGRM

France	Zanoli	Patrick	Scenegraphe 3D Ars Numerica
Italie	Zattra	Laura	Musicologue / Università di Padova
Italie	Zavagna	Paolo	Professor / Conservatorio Statale di Musica di Venezia
Ukraine	Zavoloka	Kateryna	composer/graphic designer
USA	Zawel	Ryan	Music Teacher and Performer
France	Zerkouni	Arthur	Etudiant
Chine	Zhang	Ruibo	Compositeur
Chine	Zhang	Xiaofu	Compositeur / Directeur du CEMCZ
Pologne	Zielinska	Lidia	Professor at the Music Academy Poznan, vice-president of Polish Composers Union, vice-president of Polish Society of Electroacoustic Music
Italie	Zigante	Manuel	Violoncelliste Quartetto di Torino
Espagne	Zimbaldo	Daniel	Composer - Music Therapist
Suisse	Zosso	René	Cchant,récitant,vielle médiévale et électroacoustique
Hongrie	Zsolt	Sirés	Musician
Slovénie	Zuraj	Vito Zuraj	Compositeur
Espagne	Zurita	Trino	Cellist
Suède	Zwedberg	Tommy	Compositeur

(L.7bis)

**Les signataires de la pétition internationale de soutien à l'IMEB
ont été adressées depuis 63 Pays dans le Monde**

Afrique du Sud	France	Norvège
Albanie	Grande-Bretagne	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Grèce	Pays-Bas
Andore	Guatemala	Pologne
Argentine	Hong Kong	Portugal
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Russie
Belgique	Iran	Singapour
Bolivie	Irlande	Slovaquie
Brésil	Islande	Slovénie
Bulgarie	Israël	Suède
Canada	Italie	Suisse
Chili	Japon	Syrie
Chine	Kosovo	Taiwan
Colombie	Lettonie	Tchèque
Corée	Liban	Tunisie
Cuba	Lituanie	Turquie
Danemark	Luxembourg	Ukraine
Espagne	Macédoine	Uruguay
Estonie	Mexique	USA
Finlande	Moldavie	Venezuela

(L.8 du 22- 12-09)

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Orléans, le 22 DEC. 2009

Madame Fouché
Monsieur Philippe Richard
Crédit Coopératif
69, Boulevard Alexandre Martin
BP 1601
45 006 Orléans Cedex

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

La Conseillère pour la
Musique et la danse
Françoise Turin
85.71
Frédéric Lombard
85.36

Affaire suivie par
Elise Pouget
Poste
85 66
Références

6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex

Téléphone 02 38 78 85 00
Télécopie 02 38 78 85 99

www.draccentre.culture.gouv.fr

elise.pouget@culture.gouv.fr

Madame, Monsieur,

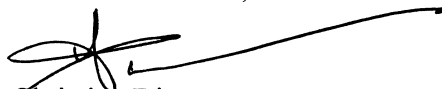
Un conseil d'administration de l'Institut International de Musiques Electroacoustiques de Bourges (IMEB) s'est tenu lundi 21 décembre pour examiner les projets d'activités et de budget 2010 ainsi que la situation financière de l'association.

Lors de cette réunion la DRAC a réaffirmé que la subvention allouée par l'Etat en 2010 serait exclusivement affectée au financement de la cessation des activités de l'IMEB et que la demande de versement d'un premier acompte de la subvention 2010 serait conditionné à la production d'un chiffrage précis du coût des licenciements et d'un calendrier d'achèvement des travaux de numérisation.

Les documents communiqués par la direction de l'IMEB avant la réunion ne permettaient pas d'accéder à cette demande. Toutefois, le budget 2010 remis en cours de séance intégrant pour partie le coût des licenciements ainsi que l'engagement oral du Président de l'IMEB de finaliser ce budget 2010 en supprimant les postes « festival » et « concours » me conduisent à infléchir ma position. Je serai donc en mesure d'engager le versement de l'acompte d'un montant de 79 312 € en janvier 2010 dès confirmation de la notification des crédits qui me seront alloués pour 2010.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet de la région Centre par
subdélégation,
Pour le Directeur régional adjoint des
affaires culturelles,



Christine Diacon

(L.9)

Personnalités rencontrées lors de cette mission :

- Monsieur Jean-Claude Pompougnac, directeur régional des affaires culturelles en région Centre
- Monsieur Giton, adjoint au maire de Bourges, chargé de la culture
- Monsieur Alain Meilland, directeur des affaires culturelles de la ville de Bourges
- Madame Sophie Thierry, chargée de mission au conseil régional, région centre
- Monsieur Jean-Marie Dumontet, vice-président du conseil général du Cher, chargé de la culture
- Monsieur Emmanuel Lacour, directeur des affaires culturelles au conseil général du Cher
- Monsieur Gilbert Phillinger, directeur de la maison de la culture de Bourges
- Madame Elisabeth Dousset, directrice de la médiathèque de Bourges
- Madame Corinne Le Neun, directrice de l'école nationale des beaux-arts de Bourges
- Monsieur Bruno Rossignol, directeur de l'école nationale de musique et de danse de Bourges
- Madame Françoise Barrière et Monsieur Christian Clozier, directeurs de l'I.M.E.B.
- Monsieur Pierre Marché, président de l'IMEB
- Monsieur Joël Forgues, conseiller musique et danse à la DRAC de la région Centre.

(L.10)

- 7 - Personnes rencontrées lors de cette mission

Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Centre

Madame Françoise TURIN, Conseillère musique et danse à la DRAC de la Région Centre

Monsieur Marc SADAOU, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre

Monsieur Olivier CAYATTE, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre

Monsieur Michel BOURUMEAU, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général du Département du Cher

Monsieur Philippe DROGUET, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Affaires Culturelles à la Ville de Bourges

Monsieur Michel PINGLAUT, Président de l'I.M.E.B.

Madame Françoise BARRIERE, Codirectrice de l'I.M.E.B.

Monsieur Christian CLOZIER, Codirecteur de l'I.M.E.B.

Monsieur Alexandre MIHLIC, Délégué du personnel de l'I.M.E.B.

Monsieur Paul FOURNIER, Directeur de la préfiguration d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac

Monsieur Pierre-François ROUSSILLON, Directeur de la Maison de la Culture de Bourges

Monsieur Paul DE VAUTOUR, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Monsieur Alain JEHU, Directeur de Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges

Madame Frédérique MARCINIAK, Codirectrice d'Emmetrop

(L.11)

Proposition de partenariat Centre Culturel de Rencontre de Noirlac/IMEB-MISAME

Ce que l'IMEB et MISAME peuvent apporter de spécifique et de dynamique au projet de Centre Culturel de Rencontre de Noirlac, peut être présenté succinctement comme suit :

1. L'IMEB et ses réseaux

Le programme international de l'IMEB se réalise sur l'entretien de relations (plus ou moins développées) avec quelques 600 studios de 50 pays et quelques 2500 compositeurs. A partir d'un noyau fidèle, cette base a été nourrie des actions internationales Festival (36 ans, 5 634 musiques, 1 996 compositeurs, 58 pays) et Concours (448 lauréats, 10 155 musiques, 3 588 compositeurs, 78 pays).

Pour gérer ce programme et intégrer ou associer des partenaires extérieurs des structures ont été réalisées autour de l'IMEB. Chronologiquement :

- une SARL, société d'édition, membre de la Sacem : Mnémosyne Musique Media : disques, cd, cdr et livres.
- une Association internationale, la « Confédération Internationale de Musique Electroacoustique (CIME/ICEM) », OIM (22 pays membres) du CIM/UNESCO
- une Association internationale « Mnémothèque Internationale des Sciences et Arts en Musique Electroacoustique (MISAME) », créée en 1991 et recréée en 2004.

Cette Association a été structurée à la demande de l'AG de l'IMEB comme un vecteur international permettant la valorisation et la diffusion du Fonds musical de l'IMEB complété des dépôts volontaires de compositeurs. En cela MISAME est le partenaire-récepteur de l'actualisation continue du Fonds constitué à la BnF, seule « Librairie nationale » au monde à entretenir un tel Fonds.

2. Partenariats envisageables CCRNoirlac/IMEB/MISAME

a) IMEB (Création, Diffusion, Formation, Pratique)

- Création/Diffusion (Actions)
 - Production/création de musiques : cela passerait par des commandes réalisées dans les studios IMEB.
 - Concerts thématiques du Fonds IMEB : les formes peuvent être autant, des modes Concerts-concerts (public) que de modes Concerts-analyse (collèges), Concert-animation avec compléments multimedia (scolaires).
 - Concerts : programmes mixtes de musiques (commandes), des musiques du Fonds IMEB, voire des musiques anciennes selon des choix thématiques ou des voies de recherche.

- Formation/Pratique(musicologie et enseignement professionnel)

Séries de conférences et séminaires sur :

- histoire
- analyse
- pratique de la diffusion

par le collège des compositeurs IMEB et les compositeurs étrangers en résidence.

Ateliers

- cybersongosse
- enregistrement/expression sonore
- jeux de diffusion sonore

par l'équipe de l'IMEB

b) MISAME (Patrimoine)

- La structure internationale de MISAME permet de créer des Antennes en différents lieux. Ces antennes sont un dépôt de quelques 2 000 musiques dûment sélectionnées et documentées, stockées sur disque dur aux normes professionnelles 24 bits/96 khz. Ce sont donc autant de « Centres de ressources » mis à disposition des publics concernés. Une telle antenne pourrait être créé dans le Centre de Rencontre de Noirlac.
- MISAME mène actuellement un travail de documentation (explications, contextes, plans, phases du projet, pratiques visualisées par photo et vidéo (dvd) des prototypes et instruments conçus par C. Clozier, réalisés par J.C. Le Duc, construits à l'IMEB (une vingtaine) et qui ont tourné dans quelques 32 pays. Ont été conservés également tous les appareils-instruments déclassés des studios et sonos (une quarantaine). Une exposition permanente ou récurrente peut former un « Musée musical » unique.
- Enfin, considérant les changements évoqués de lieux pour l'IMEB, il est évident que le magnifique et reconnu mondialement studio Charybde, qui retrace dans son corpus les diverses strates analogiques et numériques (1970-2000) - toutes strates encore opérationnelles, sera démantelé. Il nous serait et lui serait fait honneur, qu'il soit remonté comme un studio témoignage et non mis en déchetterie. Ce studio, car toujours opérationnel, permettrait des visites démonstratives.

Il est évident que ces réflexions/propositions sont largement développables et adaptables. Encore faut-il qu'elles retiennent l'attention du Conseil Général.

Espérant cela, nous souhaitons travailler tout ceci avec vous au moment que vous souhaiterez.

De : Sylvie Pébrier <sylvie.pebrier@culture.gouv.fr>
À : administration <administration@ime-bourges.org>
Date : lundi 17 juillet 2006 14:41
Objet : Re: Centre International de Tours - propositions IMEB

cher monsieur,

Je tenais à vous remercier pour votre long message et pour les propositions de collaborations que vous envisagez avec le futur Cimac de Tours, même si le projet de cimac en est encore à ses débuts et que son ouverture n'aura pas lieu avant 2010, je pense très utile d'avancer concrètement
Dans son état actuel encore succinct, le projet artistique et culturel du Cimac inclut le principe des collaborations avec l'IMEB
Je vous propose de nous revoir en septembre pour approfondir et évaluer ensemble chacune de vos propositions
Que penseriez-vous d'associer Olivier Cayatte à cette réunion qui concerne aussi les grandes orientations del'IMEB ?

En vous souhaitant un bon été

Sylvie Pébrier

At 17:18 12/07/2006 +0200, vous avez écrit:

Chère Madame

Le projet de " Centre international de musique ancienne et de la création " que conduit le Conseil Régional du Centre donne un signal fort de son intérêt et de son implication dans le développement des cultures musicales existantes, quelles soient anciennes (période où l'expérimentation et les contraintes idéologiques en permirent l'affirmation et le développement au travers de nombreuses circulations des hommes, des idées et des œuvres à l'échelle européenne) ou contemporaines (période fort semblable mais portée à l'échelle internationale). Une différence fondamentale entre ces deux époques est le phénomène d'enregistrement/diffusion électromagnétique qui a permis et permet de constituer d'autres méthodes et pratiquer de mémoire, de composition et d'interprétation pour de nouvelles créations musicales comme également la valorisation, la diffusion, la conservation et la pédagogie des musiques anciennes.

C'est cette différence fondamentale, que peuvent selon ses possibles et expériences, apporter l'IMEB, Centre National de Création Musicale et ses réseaux à la dynamique constructive du projet. Dès lors quels sont ces réseaux et formes de partenariat envisageables ?

1. Les réseaux

Le programme international de l'IMEB se réalise sur l'entretien de relations (plus ou moins développées) avec quelques 600 studios de 50 pays et quelques 2500 compositeurs. A partir d'un noyau fidèle, cette base a été nourrie des actions internationales Festival (36 ans, 5 634 musiques, 1 996 compositeurs, 58 pays) et Concours (448 lauréats, 10 155 musiques, 3 588

compositeurs, 70 pays).

Pour gérer ce programme et intégrer ou associer des partenaires extérieurs des structures ont été réalisées autour de l'IMEB. Chronologiquement :

- une SARL, société d'édition, membre de la Sacem : Mnémosyne Musique Media disques, cd, cdr et livres.
- une Association internationale, la " Confédération Internationale de Musique Electroacoustique (CIME/ICEM) ", OIM du CIM/UNESCO (22 pays membres)
- une Association internationale " Mnémothèque Internationale des Sciences et Arts en Musique Electroacoustique (MISAME) ", créée en 1991 et recréée en 2004. Cette Association a été structurée à la demande de l'AG de l'IMEB comme un vecteur international permettant la valorisation et la diffusion du Fonds musical de l'IMEB complété des dépôts volontaires de compositeurs. En cela MISAME est le partenaire-récepteur de l'actualisation continue du Fonds constitué à la BnF, seule " Librairie nationale " au monde à entretenir un tel Fonds

2. Partenariats envisageables CIMAC/IMEB/MISAME

a) IMEB

- Création/Diffusion (Actions)

Production/création de musiques mixtes à double sens : musique électroacoustique et instruments, instruments anciens et hauts-parleurs
Cela passerait par des commandes réalisées dans les studios IMEB. Un premier répertoire international peut être constitué par une bonne vingtaine de compositeurs motivés.

- Concerts thématiques du Fonds. Les formes peuvent être autant, des modes Concerts-concerts (public) que de modes Concerts-analyse (Fac, lycées), Concert-animation avec complément multimedia (scolaires). Concerts " Ainsi passant des siècles la hauteur " avec un programme de musiques mixtes (commandes), des musiques du Fonds, et des Musiques anciennes selon des choix thématiques ou des voies de recherche.

- Formation/Pratique (musicologie et spécialisé)

Master Classe (L.M.D. ou autres)

histoire

analyse

pratique de la diffusion

Ateliers

cybersongosse

enregistrement/expression sonore

jeux de diffusion sonore

b) MISAME (Patrimoine)

La structure internationale de MISAME permet de créer des Antennes en différents lieux. Ces antennes sont un dépôt de quelques 2 000 musiques dûment sélectionnées et documentées, stockées sur disque dur aux normes professionnelles 24 bits/96 khz. Ce sont donc autant de " Centres de ressources " mis à disposition des publics concernés. Une telle antenne pourrait être créée dans le Centre.

MISAME mène actuellement un travail de documentation (explications, contextes, plans, phases du projet, pratiques visualisées par photo et vidéo (dvd) des prototypes et instruments conçus par C. Clozier, réalisés par J.C. Le Duc, construits à l'IMEB (une vingtaine) et qui ont tourné dans quelques 32 pays. Ont été conservés également tous les appareils-instruments déclassés des studios et sonos (une quarantaine). Une exposition permanente ou récurrente peut former un " Musée musical " unique.

Enfin, considérant les changements évoqués de lieux pour l'IMEB, il est évident que le magnifique et reconnu mondialement studio Charybde, qui retrace dans son corpus les diverses strates analogiques et numériques (1970-2000) - toutes strates encore opérationnelles, sera démantelé. Il nous serait et lui serait fait honneur, qu'il soit remonté comme un studio témoignage et non mis en déchetterie. Ce studio, car toujours opérationnel, permettrait des visites démonstratives.

Il est évident que ces réflexions/propositions sont largement développables et adaptables. Encore faut-il qu'elles retiennent votre attention. Espérant cela, nous souhaitons travailler tout ceci avec vous au moment que vous souhaitez. Mais dès maintenant il fallait prendre date.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

christian Clozier
Directeur de l'IMEB

IMEB
BP 39 18001 Bourges - France
Tél. 00 (33) (0)2 48 20 41 87
Fax 00 (33) (0)2 48 20 45 51
email : administration@ime-bourges.org
Web : imeb.net>

Monsieur ROUSSILLON
Directeur de la MCB
Place André Malraux
18000 BOURGES

Réf : 049/CC/DGK

Bourges, le 21 juin 2007

Monsieur le Directeur,

A l'issue du Festival Synthèse, nous vous adressons nos sincères remerciements pour la participation de la Maison de la Culture à sa réussite, partenariat et accueil.

L'accueil qui aurait pu être problématique, avec la compréhension effective de la troupe en répétition, n'a pas posé de problème acoustique. Nous vous sommes gré de votre diligence et de la collégialité manifestée par la troupe.

Les montages, répétitions de concerts se sont déroulés dans d'excellentes conditions, professionnelles et relationnelles, grâce aux techniciens avec qui nous avons travaillé depuis longtemps, Yvon Chariot et Joël Rollot, ainsi que Olivier Nectoux et les gardiens.

L'année prochaine, le 38^{ème} Festival se déroulera du 30 mai au 8 juin 2008. Nous sollicitons votre partenariat et votre accueil, espérant que le Grand Théâtre pourra être disponible pour y installer notre grand système de diffusion dont ce sera une nouvelle version, ainsi évidemment que le petit.

Nous sommes également ouverts à tout projet de collaboration au niveau de la programmation, voire de co-production.

Vous renouvelant nos remerciements, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Christian Clozier
Directeur de l'IMEB

Monsieur JEHU
Directeur du Conservatoire
Place André Malraux
18000 BOURGES

Bourges, le 25 mai 2006

Réf : 81/CC/CD

Monsieur le Directeur, Cher Confrère,

Nous avons eu le plaisir de nous rencontrer le 26 janvier puis lors de notre concert du 12 avril et enfin à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'IMEB dont vous acceptâtes très collégialement d'être membre. Encore que ce dernier état ne suffise pas à construire une collaboration positive et somme toute naturelle, les précédentes années nous le prouvant.

En effet jusqu'à mi 2002, nous étions un des trois éléments qui devaient former le Centre Musical où devaient se rencontrer l'ENMB et l'IMEB notamment au sein de l'Auditorium. Au fil des fluctuations des relations entre nos établissements (qui avaient bien débuté puisque R. Martignoni fut secrétaire au Bureau de l'IMEB), des rapprochements et des tentatives furent circonstanciels (voir article joint et si vous le souhaitez nos différents courriers). Dans le cadre du nouveau Conservatoire qui facilitait enfin, en locaux des programmes de collaboration, notamment dans le cadre de son projet d'établissement, des possibilités furent évoquées. Afin de les établir, nous transmîmes un courrier listant nos propositions en avril 2001, lettre morte car restée sans réponse (ci-joint.) Le retrait de subvention de la Ville annoncé le 18 juin 2002 eut également pour conséquence co-latérale la disparition totale de toute relation (y compris à l'AG). Celle-ci fut officiellement confirmée par la Ville et l'ENMB lors d'une réunion organisée par Madame la Préfète du Cher et tenue à l'ENMB le 22/09/2004 (à laquelle assistaient également DMDTS, DRAC, Conseil Régional, Conseil Général) où ils refusèrent les propositions relatives aux DNOP et DNSM et à la pédagogie comme celle concernant toute pratique du Cybersongosse.

Ces affaires-là sont passées et l'IMEB est toujours à l'œuvre et toujours Centre National de Création Musicale mais toujours sans locaux d'accueil, de consultation livres et cd, d'animation et de diffusion et sans relation officielle avec l'ENMB, exceptée celle personnelle que vous avez bien voulu manifester.

Ainsi dans un premier temps, nous vous réitérons nos propositions de 2001 et souhaitons qu'il soit suivi d'un deuxième temps où nous pourrions prendre connaissance des vôtres pour dans un troisième discuter et établir les termes de notre accord. Evidemment, nous vous proposons cette rencontre, pour ce qui nous concerne après le 19 juin et avant les vacances afin que les termes puissent se concrétiser dès la rentrée 2006/2007. La proximité

maintenue de vos nouveaux locaux avec les nôtres près de vos anciens et encore actuels pour cette prochaine saison nous permet d'espérer des modalités relativement aisées.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir aux soirées du Festival (notamment les 4 et 6 juin où votre professeur S. Conte joue) et à la réception du Festival le 9 juin, (réception qui est aussi la vôtre puisque membre de l'AG) nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs et confraternels.

Christian Clozier
Directeur de l'IMEB

Monsieur ROUSSILLON
Directeur de la MCB
Place André Malraux
18000 BOURGES

Bourges, le 26 mai 2006

Réf : 80/CC/CD

Monsieur le Directeur, cher Collègue,

Nous avons eu le plaisir de vous présenter locaux et activités de l'IMEB lors de notre rencontre du 3 mai 2006.

Nous vous avons situé historiquement les relations consanguines entre la MCB et l'IMEB. Leur dernier état est la convention signée (pièce jointe) en 1998, convention jamais honorée ni reconduite par la MCB. Ce faisant nous en arrivons, cette année, à une relation devenue exsangue : certes nous sommes accueillis pour deux concerts l'an, mais à des dates peu convenables hors de toute vision programmatique musicale, sans aucune communication (affiche, affichettes, tracts, conférence de presse, envoi aux adhérents, avec peu de personnel technique et aucune prise en charge financière). A cela, s'ajoute la collaboration avec le Festival Synthèse qui bénéficie lui d'un affichage à nos frais sur vos panneaux, d'un quota d'heures techniques restantes et d'une communication aussi inexistante.

Cette relation entre une Scène nationale et un Centre national nous apparaît peu satisfaisante en termes de pratique culturelle et de service au public. Certes cette situation est largement commune au plan national, mais c'est pourquoi il nous semblerait presque'exemplaire que celle-ci évolue entre nos institutions.

Pour ce qui nous concerne, au niveau local cette volonté s'est exprimée notamment par l'invitation aux responsables culturels de participer à notre Assemblée générale et de ce fait d'être informés de nos bilans financiers et artistiques comme d'apporter leurs conseils et propositions. Vous avez accepté d'y participer et vous en remercions collégalement.

Lors de notre rencontre, nous avons précisé histoire et situation actuelle. Nous souhaiterions, après Synthèse, analyser et définir avec vous ce qui peut être reconstruit pour l'avenir et dès la saison prochaine.

A cet effet, nous vous proposons à réflexion les quelques pistes suivantes, fonction de nos activités, espérant qu'elles suscitent votre intérêt et qu'au regard des vôtres se définira ainsi une stratégie culturelle dynamique entre nos établissements.

- Création : comme il le fut rappelé en Comité de suivi en Préfecture, un compositeur de l'IMEB ou autre, choisi en commun, pourrait réaliser la partie musicale d'une de vos productions ou co-production.
- Diffusion
 - o Concerts : participer à une véritable saison musicale intégrant la musique contemporaine, instrumentale et électroacoustique. C'est-à-dire que le Festival Synthèse apparaisse en fin de saison comme tel. Le nouvel auditorium nous paraît être

- l'instrument dynamique pour soutenir une telle politique, notamment dans la coordination avec l'ENMD et le réservoir conséquent de ses enseignants.
- Rencontres/Ateliers : la présence de quelques 25 compositeurs/an dans nos studios permet de proposer des séances de rencontre/information multi-thèmes.
 - Découverte du répertoire : le Fonds IMEB (déposé et consultable à la BnF) constitué actuellement de quelques 5 000 musiques pourrait être également présenté régulièrement à Bourges selon des thématiques esthétiques, techniques, nationales et historiques.
- Festival : la convention de 95 formalisait la co-production d'un spectacle danse contemporaine (Bagouet). Il n'y eut aucune suite puis arriva le « Temps danse » de la MCB. La collaboration actuelle ne porte que sur l'accueil dans les deux salles. La collaboration pourrait s'appliquer sur une programmation à établir dans les secteurs danse, multimedia, installations sonores et cinéma même (de 1979 à 2000 chaque année des programmes expérimentaux furent projetés). Ces thématiques consommatrices de budget, de lieux, d'équipement et de personnel ne nous sont plus accessibles en solo. Dans le cas d'une collaboration/co-production, les soirées pourraient être majoritairement consacrées aux concerts et manifestations à visée publique, les programmes de la journée demeurant axés sur les professionnels et le jeune public.

Nous espérons que ces propositions dont l'articulation est à discuter et à établir, susciteront intérêt, réflexion et d'autres propositions de votre part, et que dans l'indépendance et le respect mutuel, nous pourrions construire une dynamique collaboration culturelle et artistique.

Un dernier point doit être évoqué, celui des locaux. Les visitant, vous avez perçu, au-delà de la consanguinité, l'imbrication de nos locaux. A l'heure actuelle aucune analyse des besoins, aucun planning, aucun budget de réaménagement ne sont par nous connus. Si donc nous demeurons où nous sommes, un peu moins si déplacés, et variables selon l'importance des travaux, l'exécution de ceux prévus à la MCB généreront de fortes nuisances, allant certainement à certains moments jusqu'à l'empêchement de travailler. Actuellement la programmation des commandes en studios inclue 2007 et le commencement de 2008. Raisonnablement il semble nécessaire que dès que des décisions sur la nature et le moment des travaux seront fixées que nous en soyons informés afin d'organiser les conditions les plus favorables au maintien de notre programme.

Certainement nous nous croiserons durant Synthèse et notamment le vendredi 9 juin 19h au Palais Jacques Cœur pour la réception du Festival. Mais le temps sera, en tout cas pour nous, plus dégagé à compter du 15 juin. Nous vous saurions gré d'essayer de trouver une date dans votre calendrier afin que l'on puisse discuter de ces propositions et des vôtres.

En cette attente, veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs et collégiaux.

Christian Clozier
Directeur de l'IMEB

PS : joint également le dossier de l'Assemblée Générale du 9 mai 2006

(L.12 du 30-07-08)

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Orléans, le 30 JUL. 2008

Monsieur Michel Pinglaut
IMEB
Place André Malraux
BP 39
18 001 Bourges

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

**Le Conseiller pour la
Musique et la danse**

Françoise Turin
85.71
Frédéric Lombard
85.36

Affaires suivies par
Eric Puygert

Poste
85.66

Références
Modèle lettre.doc

6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex

Téléphone 02 38 78 85 00
Télécopie 02 38 78 85 99

www.draccentre.culture.gouv.fr

Monsieur le Président,

Votre courrier du 16 juillet, par lequel vous me faites part de vos préoccupations concernant le fonctionnement de l'IMEB en 2009, m'est bien parvenu.

L'Etat a toujours soutenu et accompagné les activités de l'IMEB dont il reste le principal partenaire financier : les subventions de la DRAC en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction.

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels, j'ai souhaité qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour cet automne.

Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009.

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Centre par
délégation,
Le Directeur régional des affaires
culturelles




Jean-Claude Van Dam

(L. 13 PLF)


CULTURE

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR**2010** (présenté en septembre 2009)


- les **centres nationaux de création musicale** : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ;

**2011** (présenté en septembre 2010)

- les **centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend sept établissements. Quatre centres reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,1 M€ et 0,2 M€. En 2011, le centre de Bourges poursuivra sa mutation. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est encore à préciser, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.

**2012** (présenté en septembre 2011)

- les **centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend six établissements. Trois centres reçoivent environ 0,4 M€ (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,2 M€ et 0,1 M€. En 2012, suite à la fermeture de l'Institut international de musique électroacoustique (IMEB) de Bourges en 2011, un nouveau projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national est programmé ;



(L.14)



Section syndicale de l'IMEB
Syndicat Français des Artistes et Interprètes
Union départementale des syndicats du Cher

**Les salariés de l'IMEB et des Intermittents du spectacle
ont investi le vendredi 22 janvier 2010 la Direction
Régionale des Affaires Culturelles.**

Comme cela a été annoncé par la presse et différents articles sur le site Internet de l'Union départementale CGT du Cher (<http://www.ud18.cgt.fr>) ainsi que sur le site de l'IMEB (<http://www.imeb.net>), cet institut, reconnu Centre national de création musicale est menacé de fermeture suite à la décision du DRAC, antenne régionale du Ministère de la Culture et de la Communication. L'IMEB, (Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges) est subventionné à 100 % par des fonds publics dont 70 % par le Ministère de la Culture et de la Communication et pour le reste par le Conseil régional, le Conseil général du Cher et par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).

Nous rappelons qu'après un premier désengagement suivi d'un second en 2009 portant sur 32% de sa subvention, la délégation du Ministère en région (DRAC), sans concertation avec les autres partenaires institutionnels, a exprimé en troisième étape sa **ferme détermination pour fermer l'IMEB, Centre National de Création Musicale à Bourges**

Devant l'autisme du Ministère, les salariés de l'IMEB ont décidé d'investir les locaux de la DRAC Centre, 6, rue de la Manufacture à Orléans afin d'interpeller le Directeur de cette administration, Monsieur Jean-Claude VAN DAM pour qu'il accepte de revenir sur sa décision et qu'il engage une véritable concertation avec le personnel, les collectivités territoriales (Conseil Régional et

Conseil Général du Cher) pour la poursuite de l'activité de l'IMEB dont le rayonnement national et international n'est plus à démontrer.

Des militants CGT, Intermittents du Spectacle de Tours et d'Orléans participaient également à cette action pour exprimer leurs revendications ainsi que des militants de l'Union départementale CGT du Cher et un militant de la FSU alors qu'une semaine d'action à l'initiative de la fédération CGT du spectacle vient de s'engager comme l'indique l'appel de la fédération CGT du Spectacle :

« Le 7 janvier dernier, à l'occasion de ses vœux au « monde de la Culture », Nicolas Sarkozy ne s'est comme à l'habitude rien refusé. Pour le Chef de l'Etat « *la soif de culture n'a jamais été aussi forte, le besoin de repères, d'évasion, de plaisir aussi. La crise ne fait que l'aiguiser [...]* l'une des réponses à la crise c'est la culture ». Pendant que le Président de la République faisait état d'un « *bilan très positif* » du ministère de la culture, celui-ci était sérieusement affaibli avec la 1^{ère} phase de la Révision Générale des Politiques Publiques et un budget au mieux en stagnation. Pèle mèle le gouvernement avait tenté de brader les monuments nationaux, à Bercy, Eric Woerth signifiait aux opérateurs de l'Etat qu'il avait convoqués que « l'Etat ne peut pas être le seul à faire des efforts » et que donc l'arsenal de la deuxième phase de la RGPP allait leur être imposé : ainsi les musées (dont Beaubourg) et les théâtres nationaux (dans un premier temps ?) allaient se voir appliquer des mesures aveugles, telles que contrats de

(L.15 du 01-08-07)

**Lettre de mission de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République,
adressée à Mme Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la
communication.**

[Imprimer](#)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 1 août 2007

Madame la Ministre,

Extraits

La démocratisation culturelle, c'est enfin veiller à ce que les aides publiques à la création favorisent une offre répondant aux attentes du public. Vous reformerez à cette fin les conditions d'attribution des aides en créant des commissions indépendantes d'attribution associant des experts, des artistes et des représentants du public. Vous exigerez de chaque structure subventionnée qu'elle rende compte de son action et de la popularité de ses interventions, vous leur fixerez des obligations de résultats et vous empêcherez la reconduction automatique des aides et des subventions

Nous souhaitons que les dépenses de fonctionnement du ministère et de ses organismes rattachés soient réduites au profit de l'aide à la création et de la démocratisation culturelle. Vous encouragerez le financement privé de la culture, en étendant encore davantage les avantages alloués en faveur du mécénat et des fondations, en favorisant l'extension du mécénat à la politique de sauvegarde du patrimoine, en fixant des objectifs de résultats aux grands établissements dans la recherche de mécènes.

(L.16 du 27-01-10).



Ministère

Direction générale
de la création
artistique

27 JAN. 2010

Madame Michèle WORMS
Directrice de la rédaction
de la Lettre du Musicien
14, rue Violet
75015 PARIS

Affaire suivie par

Poste

Madame,

Référence

62, rue Beaubourg
75003 Paris France

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15

Dans son édition du mois de janvier 2010, la « Lettre du musicien » a publié un courrier de Madame Françoise Barrière, codirectrice de l'Institut international de musique électronique de Bourges (IMEB). Cette lettre comporte plusieurs omissions ou inexactitudes qui appellent, de ma part, un certain nombre de précisions, que je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de vos lecteurs.

L'IMEB mène depuis 40 ans des activités liées à la création, la production, la pédagogie et la recherche dans le domaine des musiques électroacoustiques. Sa politique d'accueil en résidences, ses commandes, son concours et son festival en ont fait, pendant longtemps un acteur important de la vie musicale nationale et internationale dont le rayonnement a justifié l'attribution, en 1997, du label de Centre national de création musicale.

Cependant, depuis plusieurs années, les partenariats entre l'IMEB et les autres acteurs culturels locaux et nationaux se sont distendus. Par ailleurs le fonctionnement administratif et artistique de l'IMEB a suivi une évolution le conduisant à un isolement dommageable, rendant particulièrement difficile la circulation et la valorisation des oeuvres produites dans ses studios à l'échelle nationale.

Il convient de rappeler que, dès 2002, la Ville de Bourges, dont la participation représentait près de 30 % des subventions publiques, a décidé de retirer son financement estimant que le rayonnement et le mode de fonctionnement de l'IMEB ne correspondaient plus à son attente.

Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenariats culturels et institutionnels renouvelés.

Interrogés sur ces orientations, les directeurs du centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissements à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB.

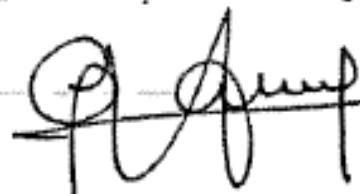
En conséquence le retrait progressif du soutien de l'Etat a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires, conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB. L'intervention du Ministère de la culture et de la communication, dont la contribution représente plus de 70 % du budget global de la structure, fondée par principe sur l'adéquation entre les activités d'un établissement et les objectifs impartis au titre de son label national, n'était en effet plus justifiée.

Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le Directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB ».

Il convient de souligner également que cette décision n'entraîne aucune menace sur l'avenir de la création musicale en région Centre. De nouvelles pistes permettant de relancer un projet remplissant les missions d'un centre national de création, et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont en effet à l'étude dans le cadre d'une réflexion commune avec les collectivités territoriales.

J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera naturellement portée à la situation personnelle de ses salariés, ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes respectueux hommages.



Georges-François HIRSCH

(L.17 du 01-03-10)

Patrick Lenfant
Compositeur

A l'attention de Monsieur Georges-François HIRSCH
Directeur de la DGCA
62, rue BEAUBOURG
75003 Paris

Paris le 1^{er} mars 2010

Monsieur le Directeur

*Nous portons à votre connaissance la lettre que nous adressons à Monsieur
Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture et de la Communication :*

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans connaître la situation dramatique de l'Institut de Musique Electroacoustique de Bourges, consécutive à des décisions de la DRAC qui nous apparaissent comme profondément injustes au regard de son action actuelle et de ses 40 années de travaux internationalement reconnus.

Nous avons appris avec consternation les menaces de fermeture qui pèsent sur l'Institut International de Musique Electroacoustique.

Nous nous refusons à croire que vous ayez pu décider sans justification d'une fermeture de l'IMEB, Centre National de Création Musicale.

En effet celui-ci assume depuis près de 40 ans ses missions de production, de diffusion et de promotion des Musiques Electroacoustiques, avec une efficacité et un dynamisme reconnus en de nombreux pays.

Nous ne retracerons pas l'historique de l'IMEB. Ses interventions sont trop nombreuses et de renommée. L'une des qualités essentielles de ce Centre porte sur son ouverture et son soutien sans exclusive aux différentes esthétiques et techniques développées par les compositeurs.

Le talent et l'engagement de ses deux directeurs ont permis, à de nombreuses reprises et au travers le Festival qu'ils organisent chaque année, de créer à Bourges un lieu central de découverte et de soutien aux travaux et aux recherches musicales électroacoustiques les plus marquantes et innovantes, liées aux nouvelles technologies, tout en lançant des ramifications et des synergies de pointe avec les autres arts dans le cadre également du Concours.

Outre l'important foyer de création musicale que ces studios représentent, le rôle de l'IMEB a été et reste toujours d'être un révélateur de nouveaux talents dans les différentes catégories musicales électroacoustiques d'aujourd'hui.

Les instruments développés à l'IMEB, tant pour la diffusion en concert (le Cybernéphone) que pour la formation des jeunes (le Cybersongosse) furent à l'avant-garde dans les deux domaines.

Souvent imités, ils restent toujours exemplaires.

La France étant le pays berceau de la musique électroacoustique, nous ne comprendrions pas qu'on puisse décider soudainement et sans motif autre que le bon plaisir de la Drac de projeter en lieu et place, mais ailleurs, un hypothétique nouvel équipement à sa discrétion, de liquider avec un tel empressement un tel Institut. Cela ne peut être compris que comme un mauvais coup porté aux musiques électroacoustiques dont le dynamisme ne se dément pas, comme la

destruction catastrophique d'un Centre mondialement connu et celle d'un patrimoine inestimable pour l'histoire de la création musicale de ces quarante dernières années.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre en considération nos protestations et notre ardente défense de la création musicale à travers l'un de ses acteurs menacé. Nous vous demandons votre intervention pour que soient annulées ces funestes décisions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre profonde inquiétude, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre de la Culture, l'expression de notre très haute considération.

Premiers signataires :

Pierre-Yves ARTAUD – Compositeur – Flûtiste – Président de l'OFF

Hugues DUFOURT – Compositeur

Pascal DUSAPIN – Compositeur

Jean-Paul FARRE – Comédien / Pianiste

Michael LEVINAS – de l'Institut - Compositeur – Président d'Honneur de l'Ensemble « Itinéraire »

François-Bernard MACHE – de l'Institut – Compositeur.

Philippe MANOURY - Compositeur

Paul MEFANO – Compositeur – Fondateur et directeur de l'Ensemble « 2 e 2 m »

Jacqueline MEFANO - membre de l'Ensemble « 2 e 2 m »

Georges-Elie OCTORS – Chef permanent et Directeur de l'ensemble « ICTUS »

Claude SAMUEL – Centre « ACANTHES »

Roger TESSIER – Compositeur – Membre fondateur de l'Ensemble « l'Itinéraire »

Robert WANGERMEE – Président d'Honneur du Centre de Recherches Musicales de Wallonie à Liège. Musicologue – ancien Administrateur Général de la RTBF –

Président de nombreuses institutions et associations :

Conseil de la Musique – Société Belge de Musicologie etc...

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce problème nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrick Lenfant chargé de la coordination.

Contact : Patrick LENFANT

secrétaire de la SAME (Société des Arts en Musique Electroacoustique)

Fédération française de la CIME / UNESCO

lenfant.patrick@wanadoo.fr

06.75.37.34.68.

4, avenue des Fleurs

94170 - Le Perreux sur Marn

(L.18)

Région



Centre



MONSIEUR Frédéric MITTERRAND
Ministère de la Culture et de la
Communication
3, rue de Vallois
75033 PARIS CEDEX 01

Le 26 FEV. 2010

Monsieur le Ministre,

Le Président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), la direction et les salariés appellent notre attention sur les récentes décisions prises par l'Etat remettant en cause le projet et l'existence même de cette structure.

Comme vous le savez, la Région et le Département ont toujours accompagné l'IMEB dans ses activités, lesquelles ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et ont contribué au rayonnement international de Bourges, du Cher et de la Région Centre. S'agissant d'une institution reconnue Centre national de création musicale dont l'Etat est, de loin, le principal financeur, son devenir est très directement lié au montant et au versement de la subvention de l'Etat. Si nous n'approuvons ni la décision ni la façon dont elle est mise en œuvre auprès de l'équipe dirigeante et salariée de l'IMEB, nous continuons d'être présents pour dégager les termes d'une sortie de crise, respectueux des salariés, de l'équipe de direction, des activités et du patrimoine développés par l'institution.

Dans un contexte d'incertitude sur le devenir de cette institution, la Région et le Département ont maintenu leur effort financier, alors que l'Etat a baissé en 2009 sa subvention de 25 % et entend poursuivre dans cette voie cette année. Cette situation met en grave danger l'IMEB et provoque l'inquiétude bien légitime de ses salariés. C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'Etat de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos salutations distinguées.


François BONNEAU
PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE


Alain RAFESTHAIN
PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU CHER

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18
<http://www.regioncentre.fr>

CONSEIL GENERAL DU CHER

Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant • 18023 Bourges Cedex
Tél : 02 48 27 80 00 • Fax : 02 48 27 80 01

<http://www.cg18.fr>

(L.19)

Madame la Conseillère,

Au reçu ce matin du courrier procédure d'alerte de notre Commissaire aux comptes, nous tenons à vous faire part de notre stupéfaction à voir comment selon vos déclarations rapportées dans ce courrier, vous vous autorisez oralement à affirmer que la DRAC Centre rompt tous ses engagements officiels pris publiquement et officiellement lors des Conseils d'Administration de l'IMEB et réaffirmés sur plusieurs courriers signés de votre Directeur sous couvert de Monsieur le Préfet de région. C'est d'ailleurs sur cette base et celles des courriers des Conseils, que le Commissaire aux comptes a été amené à arrêter la première procédure d'alerte.

Il nous apparaît que votre parole étant considérée dans le cadre de la procédure d'alerte comme ce qui détermine une cessation d'activités immédiate et non l'arrêt des dernières activités mi 2011 ainsi que la Drac s'y était engagée, nous ne saurions en accepter le formulé, décision arbitraire prise encore une fois sans concertation avec nos autres partenaires et qui ne peut en aucun cas relever des procédures administratives régulières de l'Etat.

Nous demandons conformément aux procédures contradictoires que vos déclarations soient communiquées par écrit et donc débattues contradictoirement.

Pour ce qui concerne votre assertion, le dernier Conseil d'Administration du 21 décembre n'a pris aucune décision, sauf à convoquer un nouveau CA. Les représentants des Conseils Général et Régional y ont réaffirmé leur souhait de continuité des activités jusqu'en mi 2011, et celui que les subventions qu'ils ont inscrites ne soient destinées qu'à ces activités. Le Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Monsieur Van Dam, a pris acte de la proposition de budget prévisionnel 2010 distribué, le considérant suffisamment pour conseiller à la Drac de consentir l'avance habituelle sur l'exercice 2010, informant les partenaires de l'étude précise qu'il engageait.

Ce budget annoncé comme permettant de réaliser sur les seules subventions des Conseils les activités qu'ils subventionnent à cet effet, n'implique donc pas une participation de la Drac à la réalisation de celles-ci, dont les formes, contenus et modalités sont par vous condamnées sans en rien connaître et intègre l'échelonnement du plan social en soufflet comme il a été demandé. Nous nous permettons de rappeler que les coûts inscrits pour les activités création, édition, thèques dans les colonnes DRAC 2010 et 2011 correspondent aux engagements de l'IMEB dont il fut dit, le 21 juillet lors de la réunion à la Direction de la Musique, qu'ils devaient et seraient honorés.

Nous vous joignons ce budget prévisionnel sous une présentation qui distingue subventions et activités, budget établi pour le prochain CA dans le cas espéré où il se tiendra fin mars.

Nous sommes profondément étonnés que la Conseillère musique procède avec un tel acharnement, doublé d'une reprise d'engagement qu'avait pris l'Etat et de déclarations fausses à finalité justificatoire, pour obtenir la destruction d'un Centre National de Création Musicale à la qualité et à la compétence unanimement et internationalement reconnues, et premier Centre de création et recherche en décentralisation. Ainsi que nous nous interrogeons sur les raisons d'une telle détermination à annihiler notre travail soutenu auprès du Ministre et de votre Directeur par plus de 2000 signataires de 63 pays, députés, sénateurs et anciens ministres.

Nous espérons vivement que vous accepterez de revenir à un dialogue constructif.

En cette attente, nous vous assurons de nos sentiments distingués.

Le Bureau
Les Directeurs

Bourges, le 26 février 2010

(L.20)

Objet : Re: Rapport du CA du 21 décembre
Date : lundi 1 mars 2010 17:09
De : Françoise TURIN <francoise.turin@culture.gouv.fr>
À : IMEB <imeb-bourges@orange.fr>
Conversation : Rapport du CA du 21 décembre

Bonjour,

Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB.

J'ai le regret de vous informer que le dernier budget produit ne correspond pas à ces attentes.

Cordialement

Françoise TURIN-ARNAUD

Conseiller Musique et Danse DRAC Centre

tel : 02 38 78 85 00

IMEB BOURGES a écrit :

Re: Rapport du CA du 21 décembre Madame la Conseillère,

Au reçu ce matin du courrier procédure d'alerte de notre Commissaire aux comptes, nous tenons à vous faire part de notre stupéfaction à voir comment selon vos déclarations rapportées dans ce courrier, vous vous autorisez oralement à affirmer que la DRAC Centre rompt tous ses engagements officiels pris publiquement et officiellement lors des Conseils d'Administration de l'IMEB et réaffirmés sur plusieurs courriers signés de votre Directeur sous couvert de Monsieur le Préfet de région. C'est d'ailleurs sur cette base et celles des courriers des Conseils, que le Commissaire aux comptes a été amené à arrêter la première procédure d'alerte.

Il nous apparaît que votre parole étant considérée dans le cadre de la procédure d'alerte comme ce qui détermine une cessation d'activités juridique immédiate et non l'arrêt des dernières activités mi 2011 ainsi que la Drac s'y était engagée, nous ne saurions en accepter le formulé,

décision arbitraire prise encore une fois sans concertation avec nos autres partenaires et qui ne peut en aucun cas relever des procédures administratives régulières de l'Etat.

Nous demandons conformément aux procédures contradictoires que vos déclarations soient communiquées par écrit et donc débattues contradictoirement.

Pour ce qui concerne votre assertion, le dernier Conseil d'Administration du 21 décembre n'a pris aucune décision, sauf à convoquer un nouveau CA. Les représentants des Conseils Général et Régional y ont réaffirmé leur souhait de continuité des activités jusqu'en mi 2011, et celui que les subventions qu'ils ont inscrites ne soient destinées qu'à ces activités.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Monsieur Van Dam, a pris acte de la proposition de budget prévisionnel 2010 distribué, le considérant suffisamment pour conseiller à la Drac de consentir l'avance habituelle sur l'exercice 2010, informant les partenaires de l'étude précise qu'il engageait.

Ce budget annoncé comme permettant de réaliser sur les seules subventions des Conseils les activités qu'ils subventionnent à cet effet, n'implique donc pas une participation de la Drac à la réalisation de celles-ci, dont les formes, contenus et modalités sont par vous condamnées sans en rien connaître et intègre l'échelonnement du plan social en soufflet comme il a été demandé. Nous nous permettons de rappeler que les coûts inscrits pour les activités création, édition, thèses dans les colonnes DRAC 2010 et 2011 correspondent aux engagements de l'IMEB dont il fut dit, le 21 juillet lors de la réunion à la Direction de la Musique, qu'ils devaient et seraient honorés.

Nous vous joignons ce budget prévisionnel sous une présentation qui distingue subventions et activités, budget établi pour le prochain CA dans le cas espéré où il se tiendra fin mars.

Nous sommes profondément étonnés que la Conseillère musique procède avec un tel acharnement, doublé d'une reprise d'engagement qu'avait pris l'Etat pour obtenir la destruction d'un Centre National de Création Musicale à la qualité et à la compétence unanimement et internationalement reconnues, et premier Centre de création et recherche

en décentralisation. Ainsi que nous nous interrogeons sur les raisons d'une telle détermination à annihiler notre travail soutenu auprès du Ministre et de votre Directeur par plus de 2000 signataires de 63 pays, députés, sénateurs et anciens ministres.

Nous espérons vivement que vous accepterez de revenir à un dialogue constructif.

En cette attente, nous vous assurons de nos sentiments distingués.

Le Bureau

Les Directeurs

Bourges, le 26 février 2010

(L.21)

Monsieur Georges-François Hirsch
Directeur de la D.G.C.A.
Ministère de la Culture et de la Communication

Bourges, le 2 mars 2010

Monsieur le Directeur,

Etant donnée l'urgence et afin d'éviter la liquidation judiciaire imminente de l'IMEB puisque nous ne pouvons honorer les salaires de février, en application des exigences exécutoires de la DRAC Centre, nous avons retiré du site IMEB les informations sur les Concours et Festival 2010 et les avons déclarés annulés. Des lors, et selon le mail de F. Turin du 1 mars (PJ 14), rien ne s'oppose plus au versement de l'acompte de la DRAC, et qu'elle le confirme à notre banque au plus tard demain, en sorte qu'elle consente à l'avance des salaires dont la date légale d'obligation de versement est demain 3 mars 2010.

Nous vous joignons néanmoins notre supplique, car nous ne pouvons comprendre que notre Institut soutenu par tant de professionnels soit anéanti, corps et biens, de cette façon.

SUPPLIQUE

Nous nous tournons vers vous, qui nous souteniez encore en Avignon, pour obtenir justice et pour sauver d'une vindicte destructrice et arbitraire l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges, Centre National de Création Musicale.

Alors que le Directeur Drac précédent avait accompagné l'IMEB, augmentant même sa participation, dès son arrivée le nouveau et actuel l'a réduite de 48 000€ en 2008 et de 109 250€ dans l'objectif affirmé de contraindre à la fermeture, et ce sans aucune concertation avec nos autres partenaires culturels et financiers, Conseil Général du Cher, Conseil Régional du Centre et Sacem. Ces derniers ont maintenu leur soutien et demandé à la DRAC d'annuler son diktat.

Nous ne développerons pas davantage, étant à votre disposition pour vous transmettre le déroulé des faits, ou mieux encore vous les présenter ainsi que les possibilités consensuelles qui permettraient de finaliser et sauver un travail en décentralisation reconnu internationalement.

Cependant, ignorant si vous avez été informé des nombreux soutiens reçus par l'IMEB, nous soulignons qu'une première pétition en octobre a recueilli plus de 2 500 signatures provenant de 63 pays et des interventions de sénateurs, députés, anciens ministres. Un deuxième appel a reçu en trois semaines 1600 signatures de 61 pays.

Au prix d'un chantage, pratique peu usitée dans l'administration républicaine, la DRAC avait imposé, et ce contre les positions des autres partenaires, le principe d'une fermeture de l'IMEB en Juin 2011 assortie, à l'exception du plan de numérisation, d'une cessation des activités dès 2010 et de la mise en place d'un plan social, conditions sine qua non de la définition de sa subvention 2010. Cette volonté a été réitérée dans le cadre des trois Conseils d'administration qui se sont déroulés en 2009, malgré l'opposition des autres partenaires qui souhaitaient la réintégration compensatoire de la réduction de 25% imposée sans concertation pour 2009 et la poursuite des activités, notamment Concours et Festival en 2010.

Le rétablissement n'ayant pas été effectué et les frais assumés, la trésorerie étant insuffisante une première procédure d'alerte a été lancée puis levée suite au CA du 14 octobre grâce à un pré-versement des Collectivités (ce qui manifeste clairement leur soutien à l'IMEB et leur désaccord avec la DRAC). Lors du CA du 21 décembre, les Collectivités territoriales ont réaffirmé leur désaccord et rappelé que leurs subventions étaient affectées aux activités et non à un plan social.

Contraint afin de permettre le versement des salaires, l'IMEB sous la pression ayant produit un budget intégrant un projet de plan social et un planning de numérisation (PJ 1 et PJ 2) la DRAC a accepté en ce cas de garantir auprès de la banque 20% de la subvention potentielle 2010 pour aider à finir l'exercice. Les conditions imposées par la DRAC étaient donc requises pour l'étude de l'attribution d'une subvention en 2010.

Or aucune suite ne fut donnée à ce CA. Faute de quoi, arriérés de charges et impossibilité de versement des salaires de février, le Bureau a donc saisi à nouveau le Commissaire aux comptes. Celui-ci, avant de relancer une nouvelle procédure d'alerte, étant assuré des engagements des Collectivités, a contacté la DRAC, en l'occurrence Madame la Conseillère F. Turin. Celle-ci lui a téléphoniquement affirmé dans les termes qu'il rapporte dans sa lettre AR nous informant du lancement d'une nouvelle procédure d'alerte :

*« Il avait donc été décidé (CA du 21-12-09) de reprendre ces éléments (notre projet de plan social et de numérisation) de reprendre ces éléments et de déterminer courant janvier 2010, en coordination des différents acteurs, un **nouveau budget** actant la mise en dissolution de l'association et son arrêt définitif en juin 2011.*

Il apparaît aujourd'hui que des désaccords subsistent ou sont réapparus avec la DRAC. Ces derniers, que j'ai eu aujourd'hui en conversation téléphonique estiment que l'IMEB s'inscrit toujours dans une politique de continuité de ses activités contrairement aux décisions prises lors du Conseil de décembre 2009.

*En conséquence, **bien qu'une ligne budgétaire vous soit dédiée pour 2010, la DRAC ne souhaite pas débloquer ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010** ».* (lettre complète PJ 3)).

Nous dénonçons et contestons et les motifs et la méthode.

Les motifs. Les activités inscrites dans le budget (PJ 4), préparé pour le prochain CA retardé par la DRAC en fin de mois de mars (est-ce cela l'urgence qui siérait à une telle situation ou le secret désir de donner définitivement corps à la procédure d'alerte afin de liquider au plus tôt l'IMEB), ces activités sont réparties, Festival et Concours pour les seuls Conseils, et les reliquats création et édition afin d'honorer des contrats conclus pour les Conseils et la DRAC.

La méthode. A ce jour tous les engagements de la DRAC ont été transmis par écrit signés du Directeur pour le Préfet de région ou dans le cadre des CA (PJ 5 et PJ 6). Nous ne pouvons accepter que ce soit par une déclaration téléphonique qu'une telle sentence exécutoire soit prononcée en opposition aux engagements pris au nom de l'Etat (au prix du chantage ci-dessus dénoncé), en les reniant sans aucune concertation et débat contradictoire. Cette déclaration téléphonique, dont on ne sait quel niveau et quel accord elle a obtenu (et si il y a accord) des niveaux hiérarchiques de l'Etat (vous-même, le Préfet de région, le Directeur de la DRAC), déclaration qui est la négation des décisions formulées dans les CA par les représentants du Ministère et en votre nom. Pour nous, en retenant ce qui serait un juste emportement, nous vous déclarons ces pratiques indignes et en aucun cas tolérables de l'Administration républicaine.

Nous sollicitons conséquemment :

- l'annulation au plus vite auprès de notre Commissaire aux comptes de cette déclaration qui condamne l'IMEB à la liquidation judiciaire, à la destruction du bilan de quarante années d'un travail conduit en nombreux partenariats institutionnels, à l'anéantissement de son patrimoine international.
- que l'assurance soit donnée à notre banque que lui sera versée la ligne budgétaire qui nous est actuellement dédiée, afin d'assurer salaires et charges en attente des versements auxquels se sont engagés par écrit les Conseils Général et Régional ainsi que la Sacem (PJ 7, 8, 9, 10).
- que les positions des Conseils Général et Régional soient considérées et non détournées en affirmant qu'elles sont en accord avec celles unilatérales de la DRAC. La lettre au Ministre (PJ 11) co-signée des deux Présidents vous assure de cette iniquité.
- et que vous nous accordiez en urgence, vous défenseur de la création musicale et de l'impartialité républicaine, un rendez-vous réconciliant et consensuel.

Pour information, nous vous joignons l'une des dernières lettres adressées au Ministre par l'AECME (PJ 12) et notre courrier en réponse immédiate à Madame F. Turin (PJ 13) et sa réponse (PJ 14).

En l'attente de vous rencontrer et qu'ainsi nous puissions définir, dans le dialogue, la compréhension et le respect professionnel mutuels, les perspectives proches et à terme de l'IMEB, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée

Le Bureau de l'IMEB
Les Directeurs.

(L.22)

De : IMEB BOURGES <imeb-bourges@orange.fr>
Date : 3 mars 2010 14:48:58 HNEC
À : Christian CLOZIER <clozier.christian@wanadoo.fr>
Objet : FW: [Fwd: [Fwd: URGENT]]

----- Message transféré

De : POURSIN anne <anne.poursin@culture.gouv.fr>
Date : Wed, 03 Mar 2010 13:18:08 +0100
À : IMEB <imeb-bourges@orange.fr>
Cc : georges-françois HIRSCH <georges-francois.hirsch@culture.gouv.fr>, <jean-claude.vandam@culture.gouv.fr>
Objet : [Fwd: [Fwd: URGENT]]

Madame,

J'ai pris connaissance de votre message ainsi que de celui que vous avez adressé au Directeur général de la création artistique. Comme l'atteste la réponse de Monsieur Georges-François Hirsch à votre lettre publiée dans la Lettre du musicien n° 382, parue dans la dernière édition de cette publication, la position du Ministère de la culture est univoque. Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités. Lors du conseil d'administration du 21 décembre dernier, il vous a été demandé de présenter aux tutelles un budget 2010 équilibré, permettant la conservation du patrimoine du centre, et prévoyant les mesures sociales liées à la cessation de l'activité, faute de quoi aucune avance ne serait faite sur la subvention 2010. A ce jour, ce budget n'a pas été présenté. Je ne peux donc que vous conseiller de vous rapprocher de votre commissaire aux comptes, pour l'établir ensemble. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne Poursin
Déléguée à la musique

Anne Poursin

----- Message original -----

Sujet : URGENT
Date : Tue, 02 Mar 2010 13:30:53 +0100
De : IMEB BOURGES <imeb-bourges@orange.fr>

Pour : <anne.poursin@culture.gouv.fr>

Madame la Conseillère,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'email et des documents joints que nous avons adressés à Monsieur le Directeur Georges-François Hirsch.

Vous connaissez certainement notre situation. La DRAC Centre veut fermer notre Centre National de Création Musicale d'ici à mi 2011. La réunion d'un CA qui devait avoir lieu en début d'année pour que des décisions définitives soient prises entre tous les partenaires (DRAC, Conseils Régional et Général et SACEM) n'a pas encore été fixée en raison des élections.

Le commissaire aux comptes a du lancer pour la deuxième fois, la procédure d'alerte. La DRAC dont le commissaire aux comptes a joint Mme Turin jeudi dernier, exige que l'IMEB arrête toute activité en 2010 (en opposition avec la position des Conseils Régional et Général et de la SACEM, partenaires de l'IMEB qui veulent leur continuité en 2010). La DRAC ne donnera les assurances qui permettraient de débloquer les fonds nécessaires au paiement des salaires de février à la banque (Crédit Coopératif) que si nous nous plions à cette décision. Mme Turin a confirmé hier cette exigence par email. Nous avons donc retiré du site de l'IMEB www.imeb.net l'annonce de Concours et Festival hier soir. Si la situation n'est pas débloquée demain matin, nous serons dans l'obligation de déposer le bilan au TGI demain après-midi.

J'ai téléphoné à votre secrétariat ce matin, espérant vous entretenir de vive voix et solliciter une réunion d'urgence avec Monsieur le Directeur Georges-François Hirsch et vous-même.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Conseillère, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Françoise Barrière,
Directrice

IMEB
BP 39
18001 Bourges
Tél. 00 (33) (0)2 48 20 41 87
Fax 00 (33) (0)2 48 20 45 51
Email : IMEB-BOURGES@orange.fr
Web : imeb.net

PS :

Merci de me confirmer la bonne réception de cet email
Please acknowledge receipt of this email

----- Fin du message transféré

(L.23)

RG N° 10/00374

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BOURGES**

JUGEMENT RENDU LE : 15 Mars 2010

Association IMEB représentée par son Président M. PINGLAUT Michel François né le 15 Juillet 1945 à ST FLORENT SUR CHER, Cher, demeurant 15 avenue Louis Billant 18800 VILLABON

Place André Malraux
BP 39
18001 BOURGES CEDEX

Comparant en la personne de son Président : M. PINGLAUT Michel
en présence de :

- M. Christian CLOZIER, co-directeur
- Mme Jeannick LEPRETRE administratrice
- M. Alexander MIHALIC et Mme Nathalie DELAUME, se disant chacun représentant de cinq salariés,

Monsieur le Procureur de la République avisé,

DEBATS :

Les débats ont eu lieu en chambre du Conseil, à l'audience du 10 mars 2010 présidée par Monsieur Pierre VENNEGUES, Vice-Président, magistrat chargé du rapport, assisté de Madame Marie-Annick VITOT, greffier, et qui a rendu compte des plaidoiries dans son délibéré au Tribunal composé de Monsieur Pierre VENNEGUES, Vice-Président, M. Daniel FARINA, Président et Mme Catherine FARGETTON, Juge

A l'audience, le président a annoncé que le jugement serait rendu le **15 Mars 2010**.

JUGEMENT :

Mis à disposition des parties à la date annoncée, par le Président assisté de Madame Marie-Annick VITOT.

Le 8 mars 2010, Monsieur Michel PINGLAUT, es qualité de président de l'association IMEB (Institut international de Musique électro-acoustique de Bourges), dont le siège est situé Place André Malraux BP 39 18001 BOURGES Cédex), a fait auprès du greffe de ce tribunal une déclaration de cessation de paiement et sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

À l'audience, Monsieur PINGLAUT a maintenu les termes de sa demande en expliquant que l'association était confrontée à des difficultés financières essentiellement liées à la réduction des subventions accordées par les pouvoirs publics, unique source de revenu de l'association.

Il a confirmé que l'association ne pouvait plus faire face à son passif exigible au moyen de son actif disponible, et notamment qu'elle n'était pas en mesure d'assurer le paiement des salaires du mois de février.

Madame Nathalie DELAUME et Monsieur Alexander MIHALIC, se disant chacun représentant de 5 salariés, ont fait part de leurs observations, sans remettre en cause la réalité des difficultés économiques rencontrées par leur employeur.

Le ministère public, par écrit en date du 9 mars 2010, a déclaré ne pas s'opposer à la requête.

MOTIFS DE LA DÉCISION :

Il ressort de la procédure et des débats que l'association demanderesse est effectivement dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible compte tenu du non versement d'une subvention d'Etat. Notamment, il est avéré qu'elle n'a pas été en mesure de régler les salaires de ses employés pour le mois de février 2010.

L'état de cessation des paiements étant établi, il convient d'ordonner l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Pendant la période d'observation, la poursuite de l'activité sera autorisée.

La date de cessation des paiements sera provisoirement fixée à celle du jugement.

PAR CES MOTIFS :

Vu les articles L 631-1 à L 631-22, R 631-1 à R 631-43 du Code de commerce (loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de cette loi);

Le Tribunal, statuant publiquement, après débats en Chambre du conseil, par décision contradictoire et en premier ressort, exécutoire de plein droit par provision,

CONSTATE l'état de cessation des paiements de l'association IMEB, dont le siège est situé Place André Malraux 18000 BOURGES, et en fixe provisoirement la date à celle du jugement;

OUVRE une procédure de redressement judiciaire à l'égard l'association IMEB;

RAPPELLE que le présent jugement emporte, de plein droit (articles L 631-14 et L 622-7 du Code de commerce):

- interdiction de payer toute créance née antérieurement au présent jugement, à l'exception du paiement par compensation des créances connexes,

- interdiction de payer toute créance née après le présent jugement, non mentionnée au I de l'article L. 622-17 du Code de commerce (créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture pour les besoins du déroulement de la procédure ou de la période d'observation, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur, pour son activité professionnelle, pendant cette période, qui sont payées à leur échéance) à l'exception des créances liées aux besoins de la vie courante du débiteur personne physique et des créanciers alimentaires, et qu'il ne rend pas exigibles les créances non échues, toute clause contraire étant réputée non écrite (article L. 622-7) ;

OUVRE une période d'observation, pendant laquelle l'activité sera poursuivie, d'une durée maximale de **SIX MOIS** qui pourra être renouvelée une fois par décision motivée à la demande du débiteur, de l'administrateur, s'il en a été nommé un, ou du ministère public (articles L. 631-7, L. 621-3, R 631-7 et R 621-9) ;

DÉSIGNE Madame Pascale BALLERAT, juge, en qualité de juge-commissaire et Monsieur Pierre VENNEGUES, Vice-Président, en qualité de juge-commissaire suppléant (articles L 631-9, L 621-4, L 621-9, R 631-16 et R 621-10) ;

NOMME la S.C.P. ZANNI en qualité de mandataire judiciaire, qui aura seul qualité pour agir au nom et dans l'intérêt collectif des créanciers, et désigne Me ZANNI pour conduire la mission (articles L 631-9, L 621-4, L 622-20) ;

DIT n'y avoir lieu à désignation d'un administrateur judiciaire (articles L 631-9 et L 621-4), le nombre de salariés et le chiffre d'affaires hors taxes étant inférieurs aux seuils prévus à l'article R 621-11 du code de commerce;

INVITE, en application des articles L. 621-4 alinéa 1^{er} et R. 621-14 du code de commerce, le comité d'entreprise, ou à défaut les délégués du personnel, à désigner un représentant parmi les salariés de l'association, étant précisé que:

- s'il n'existe pas de délégués du personnel, les salariés élisent leur représentant,
- les contestations relatives à la désignation du représentant des salariés relèvent de la compétence du tribunal d'instance dans les conditions fixées à l'article R.621-15 du code de commerce;

DIT qu'en application des dispositions des articles L 631-14, L 622-6 et R 622-4 du Code de commerce:

- il sera dressé (aux frais du débiteur ou, si ses fonds disponibles ne peuvent y suffire immédiatement, dans les conditions prévues à l'article L. 663-1 du Code de commerce) un **inventaire**, le débiteur ou ses ayants droit connus, présent ou appelé, et réalisé une **prise de patrimoine** du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent, par le commissaire-priseur judiciaire, l'huissier, le notaire ou le courtier en marchandises assermenté ci-dessous désigné, qui déposera l'inventaire au greffe du tribunal et en remettra copie au débiteur et au mandataire judiciaire (ainsi qu'à l'administrateur s'il en a été désigné un),
- le débiteur remettra au commissaire-priseur judiciaire, à l'huissier, au notaire ou au courtier en marchandises assermenté ci-dessous désigné pour dresser inventaire **la liste** des biens gagés, nantis ou placés sous sujétion douanière ainsi que celle des biens qu'il détient en dépôt, location ou crédit-bail, ou sous réserve de propriété ou, plus généralement, qui sont susceptibles d'être revendiqués par des tiers,
- cette liste sera annexée à l'inventaire,
- cet inventaire sera remis au mandataire judiciaire (et, le cas échéant, à l'administrateur),
- le débiteur, dans les HUIT JOURS suivant le présent jugement, remettront au mandataire judiciaire (et, le cas échéant, à l'administrateur) qui la déposera au greffe, la liste (comportant les nom ou dénomination, siège ou domicile de chaque créancier avec l'indication du montant des sommes dues au jour du présent jugement, des sommes à échoir et de leur date

d'échéance, de la nature de la créance, des sûretés et privilèges dont chaque créance est assortie, l'objet des principaux contrats en cours) **de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours**, et les informera des instances en cours auxquelles il est partie;

DÉSIGNE Maître HACHE, Huissier de Justice, 3 rue Séraucourt 18000 BOURGES pour dresser l'inventaire et réaliser la prise du patrimoine des débiteurs ainsi que des garanties qui le grèvent dans les conditions ci-dessus rappelées, à charge pour elle:

- de mentionner dans le procès-verbal de ses opérations les heures de leur début et de leur fin ainsi que leurs modalités, conformément aux dispositions de l'article 721 du Code de procédure civile,
- de demander la taxe de ses frais, débours et honoraires si le coût du procès-verbal doit dépasser la somme totale de 450 € ;

RAPPELLE que le cas échéant, lorsqu'il n'est pas immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le débiteur informe le mandataire judiciaire de la déclaration d'insaisissabilité (de ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale) à laquelle il a procédé en application des articles L 526-1 et R 622-4 alinéa 3 du Code de commerce;

RAPPELLE que le mandataire judiciaire, s'il n'a pas été nommé d'administrateur, ou l'administrateur dans le cas contraire, peut, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, obtenir communication par les administrations et organismes publics, les organismes de prévoyance et de sécurité sociale, les établissements de crédit ainsi que les services chargés de centraliser les risques bancaires et les incidents de paiement, des renseignements de nature à lui donner une exacte information sur la situation patrimoniale du débiteur (article L 622-6 alinéa 3) ;

RAPPELLE qu'en application des dispositions des articles L. 622-24 à L. 622-27 et R 622-21 à R 622-24 du Code de commerce:

- tous les **créanciers**, à l'exception des salariés, **devront déclarer leur créance au mandataire judiciaire dans le délai de DEUX MOIS à compter :**

- de la publication du présent jugement au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC),
 - de la notification de l'avertissement adressé par le mandataire judiciaire aux créanciers titulaires d'une sûreté publiée ou liés au débiteur par un contrat publié,
 - de la date d'exigibilité de la créance née régulièrement après le jugement d'ouverture,
- faute de réponse dans le délai de **30 JOURS** suivant l'avis adressé par le mandataire judiciaire au créancier qu'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles résultant d'un contrat de travail et l'invitant à faire connaître ses explications, celui-ci se verra interdire toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire ;

RAPPELLE que le mandataire judiciaire :

- (et l'administrateur s'il en a été désigné un) adressera au juge-commissaire et au ministère public, dans le délai de **DEUX MOIS** après le présent jugement, un rapport sur le déroulement de la procédure et la situation économique et financière dans laquelle se trouve le débiteur (articles R 631-16 et R 621-20 du code de commerce),

- établira la liste des créances déclarées dans le délai de **SIX MOIS** à compter de l'expiration du délai imparti pour déclarer les créances (articles L 631-18, L 624-1 à L 624-4, R 624-1 à R 624-11) ;

RENVOIE l'affaire à l'audience du **mercredi 8 septembre 2010 à 9 H**, le présent jugement tenant lieu de convocation du débiteur, du mandataire de justice, le cas échéant des contrôleurs, et d'avis au ministère public;

DIT que le présent jugement :

- sera notifié à la diligence du greffe dans les **HUIT JOURS** au débiteur et aux personnes qui ont qualité pour interjeter appel (créancier poursuivant le cas échéant), à l'exception du ministère public (article R 631-12),
- et qu'une copie en sera adressée sans délai au mandataire judiciaire (et le cas échéant à l'administrateur), à l'huissier de justice ci-dessus désigné, à M. le procureur de la République, à M. le Trésorier payeur général du département du Cher (et le cas échéant, du département où se trouve son principal établissement) (articles R 631-12, R 631-7 et R 621-7),

ORDONNE qu'en application des dispositions des articles R 631-7 et R 621-8 alinéas 3 à 6 du code de commerce et dans les **QUINZE JOURS** de la présente décision :

- mention du présent jugement d'ouverture de la procédure, avec le cas échéant indication des pouvoirs conférés à l'administrateur s'il en a été désigné un, soit portée sur le registre ouvert à cet effet au greffe du tribunal de grande instance de Bourges,
- qu'un avis en soit adressé pour insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), contenant l'indication du nom du débiteur, selon le cas de son siège ou de son adresse professionnelle, de son numéro unique d'identification, du nom de la ville de Bourges, de l'activité exercée, de la date du présent jugement, des nom et adresse du mandataire judiciaire et de l'administrateur s'il en a été désigné avec dans ce cas l'indication des pouvoirs qui lui sont conférés, enfin l'avis aux créanciers d'avoir à déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire et le délai imparti pour cette déclaration,
- que le même avis soit publié dans un journal d'annonces légales du lieu ou le débiteur a son siège ou son adresse professionnelle et, le cas échéant, ses établissements secondaires ;

DIT que si les fonds disponibles du débiteur n'y peuvent suffire immédiatement, le Trésor public fera l'avance des droits, taxes, redevances, émoluments, rémunérations et frais, dont il sera garanti du remboursement par le privilège des frais de justice, conformément aux dispositions de l'article L 663-1 du Code de commerce ;

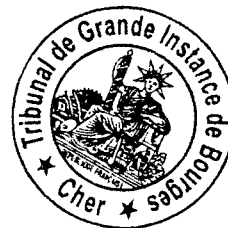
Et le président a signé avec le greffier.

LE GREFFIER


M-A VITOT

LE PRÉSIDENT


P. VENNEGUES



POUR EXPEDITION
Le Greffier,


(L.24)

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Orléans, le 29 JUIL. 2010

Monsieur Olivier Zanni
SCP Zanni
34, rue d'Auron
18 000 Bourges

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre
La Conseillère pour la
Musique et la danse
Françoise Turin
85.71
Frédéric Lombard
85.36

3
Cher Maître,

J'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant « les chances réelles de redressement » correspond nullement à la position de l'Etat, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants.

La décision de cessation d'activité a été clairement annoncée au président ainsi qu'aux deux co-directeurs lors d'une réunion à la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) en juillet 2009. La position du Ministère de la Culture a d'ailleurs été publiée sous la forme d'une lettre ouverte de Georges-François Hirsch, Directeur de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles, dans La Lettre du Musicien, revue professionnelle très largement diffusée, et dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire. En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux.

Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique.

Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant ce dossier et vous prie de bien vouloir agréer, cher Maître, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le préfet de la région Centre
et par déléguation
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Jean-Claude VAN DAM

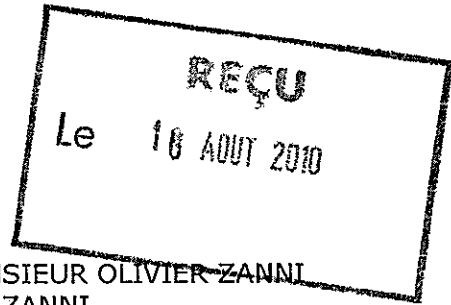
(L.25)



Région Centre

Direction de la Culture
Dossier suivi par Réginald HOFFMANN
Tél : 02.38.70.33.30
DC/RH/CC/2010/79

2



MONSIEUR OLIVIER ZANNI
SCP ZANNI
MANDATAIRE LIQUIDATEUR
34 RUE D'AURON
18000 BOURGES

Orléans, le 10 AOUT 2010

Maître,

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a bien voulu communiquer à la Direction de la culture de la Région Centre le courrier que Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles vous a adressé le 29 juillet dernier.

A la lumière de ce courrier, qui indique clairement la volonté de l'Etat, premier financeur public de l'IMEB, de mettre fin à l'activité de cette structure, je crois nécessaire de vous informer, dans la perspective des conclusions que vous déposerez à l'audience du 15 septembre prochain, que, dans ces conditions, la Région Centre envisage de ne pas renouveler en 2011 son propre soutien financier à l'IMEB.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le Directeur Général Délégué
à la Culture et au Sport

Marc SADAoui

(L.26)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BOURGES
P A R Q U E T G É N É R A L

CONCLUSIONS

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu le jugement rendu le 16 juin 2010 par le tribunal de grande instance de BOURGES qui, par conversion de la procédure collective de redressement judiciaire ouverte le 15 mars 2010, a prononcé la liquidation judiciaire de l'association Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (l'I.M.E.B.) et a désigné la S.C.P. ZANNI en qualité de liquidateur ;

Vu l'appel formé par l'I.M.E.B. par déclaration remise au greffe de la cour d'appel le 18 juin 2010 ;

Vu l'ordonnance rendue le 29 juin 2010 par le Premier Président de la cour d'appel de céans qui a fait droit à la demande de suspension de l'exécution provisoire formée par l'I.M.E.B. ;

Le jugement critiqué et les écritures déposées par l'I.M.E.B. paraissent appeler les observations qui suivent :

- il résulte des dispositions combinées des articles L. 631-15 et L 640-1 du Code de commerce, qu'à tout moment de la période d'observation le tribunal peut à la demande de l'un des organes de la procédure, du ministère public ou encore d'office, prononcer la liquidation judiciaire d'un débiteur en état de cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible ;

- en l'espèce, la requête tendant à la conversion du redressement judiciaire ouvert à l'égard de l'I.M.E.B. en liquidation a été présentée par le mandataire judiciaire qui ne disposait pas des fonds nécessaires pour procéder au paiement des rémunérations dues au personnel ;

- néanmoins, depuis cette date, l'I.M.E.B. a reçu une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a permis de procéder au paiement des salaires et tant le Conseil Régional que le Conseil Général ont versé des subventions et auraient pris l'engagement de poursuivre leur soutien financier ;

- dans ces conditions, il y a lieu de considérer qu'il existe des perspectives de redressement et de poursuite de l'activité de l'I.M.E.B. qui devra cependant donner ses explications sur les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour restaurer son équilibre financier ;

PAR CES MOTIFS :

L'exposant a l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour d'Appel de bien vouloir :

- infirmer la décision du tribunal de grande instance de Bourges ;
- ordonner la poursuite de la période d'observation du redressement judiciaire de l'association I.M.E.B.

Fait au Parquet Général le 26 août 2010

P/le Procureur Général

F. RIFFAUD
substitut général

(L.27)

COUR D'APPEL DE BOURGESCHAMBRE CIVILEARRÊT DU 21 OCTOBRE 2010

N° 570 - 5 Pages

Numéro d'Inscription au Répertoire Général : 10/00902Décision déferée à la Cour :Jugement du Tribunal de Grande Instance de BOURGES en date
du 16 Juin 2010PARTIES EN CAUSE :

**I - Association INSTITUT INTERNATIONAL DE
MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES (IMEB),**
agissant sur les poursuites et diligences de son Président domicilié en
cette qualité au siège social :
Place André Malraux
BP 39
18001 BOURGES CEDEX

représentée par Me Jean-Charles LE ROY DES BARRES, avoué à
la Cour
assistée de Me Pierre-Xavier BOUBEE, avocat au barreau de
PARIS, substitué par Me HAINQUE, sa collaboratrice

APPELANTE suivant déclaration du 18/06/2010

COPIE + GROSSE

Me Jean-Charles LE ROY DES BARRES
Me Jacques-André GUILLAUMIN

LE : 21 OCTOBRE 2010

Notification aux parties
et au Ministère Public
LE : 21 OCTOBRE 2010

**II - SCP Olivier ZANNI, ès qualités de mandataire
judiciaire et liquidateur à la liquidation judiciaire de
l'Association IMEB, agissant sur les poursuites et diligences de son
gérant domicilié en cette qualité au siège social :**
34 Rue d'Auron
18000 BOURGES

représentée par Me Jacques-André GUILLAUMIN, avoué à la
Cour

INTIMÉE

COMPOSITION DE LA COUR :

L'affaire a été débattue le 15 Septembre 2010 en audience publique, la Cour étant composée de :

M. RICHARD Président de Chambre,
 entendu en son rapport
Mme LE MEUNIER Conseiller
M. TALLON Conseiller

GREFFIER LORS DES DÉBATS : Mme GEORGET

MINISTÈRE PUBLIC : Représenté par M. RIFFAUD,
Substitut Général

ARRÊT : contradictoire

prononcé publiquement par mise à disposition de l'arrêt au Greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du Code de Procédure Civile.

21 OCTOBRE 2010
N° 510 / 3

Vu l'appel interjeté par l'Institut International de Musique Electroacoustique, ci-après dénommée I.M.E.B., à l'encontre du jugement contradictoire rendu le 16 juin 2010 par le tribunal de grande instance de Bourges qui, sur requête de la SCP Olivier Zanni agissant en qualité de mandataire au redressement judiciaire de l'association précitée, a principalement mis fin à la période d'observation, prononcé la liquidation judiciaire de l'intéressé et désigné la SCP Olivier Zanni en qualité de liquidateur ;

Vu l'ordonnance rendue le 29 juin 2010 par le premier président qui a arrêté l'exécution provisoire attachée à cette décision ;

Vu les dernières écritures signifiées le 10 septembre 2010 par l'appelant qui demande à la cour *d'infirmer le jugement entrepris et, statuant à nouveau, d'ordonner la poursuite de la période d'observation ;*

Vu les dernières conclusions signifiées le 30 août 2010 par la SCP Olivier Zanni qui demande à la cour *de confirmer le jugement entrepris ;*

SUR CE

Le litige a été exposé par le premier juge en des termes exacts auxquels il convient de se référer ;

Il sera simplement rappelé que par jugement du 15 mars 2010, le tribunal de grande instance de Bourges a prononcé le redressement judiciaire de l'I.M.E.B. avec une période d'observation de six mois et a désigné la SCP Olivier Zanni en qualité de mandataire judiciaire, que par requête reçue le 26 avril 2010, la SCP Olivier Zanni, ès qualités, a demandé au tribunal de grande instance de convertir le redressement judiciaire en liquidation judiciaire et que le premier juge a fait droit à cette demande, considérant que les subventions promises par les pouvoirs publics n'étaient toujours pas versées, laissant impayés les salaires d'avril et de mai, que parallèlement le rapport établi par le mandataire judiciaire évaluait le passif à 250.000 euros, et que l'association ne disposait pas des capacités de financement suffisantes pour lui permettre de poursuivre son activité ;

21 OCTOBRE 2010
N° 540 /4

Cependant, l'I.M.E.B. justifie ce jour par les pièces qu'elle produit aux débats que les subventions annoncées ont été effectivement perçues, qu'elle a réduit ses dépenses de fonctionnement et que ses comptes bancaires sont redevenus créditeurs et ont permis le paiement des salaires en cours ;

Au vu de ces éléments, le jugement déféré doit être infirmé et il y a lieu de renvoyer le dossier devant le tribunal de grande instance aux fins de poursuite de la période d'observation ;

Il n'y a pas lieu à application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

Les dépens de première instance et d'appel seront employés en frais privilégiés de procédure de redressement judiciaire ;

PAR CES MOTIFS :

Infirme le jugement déféré ;

Statuant à nouveau ;

Dit n'y avoir lieu à prononcer la liquidation judiciaire de l'association Institut International de Musique Electroacoustique ;

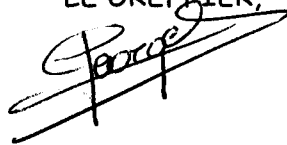
Renvoie la procédure devant le tribunal de grande instance de Bourges aux fins de poursuite de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ;

21 OCTOBRE 2010
N° 570/15

Ordonne l'emploi des dépens de première instance et d'appel, avec application des dispositions de l'article 699 du code de procédure civile, en frais privilégiés de procédure de redressement judiciaire :

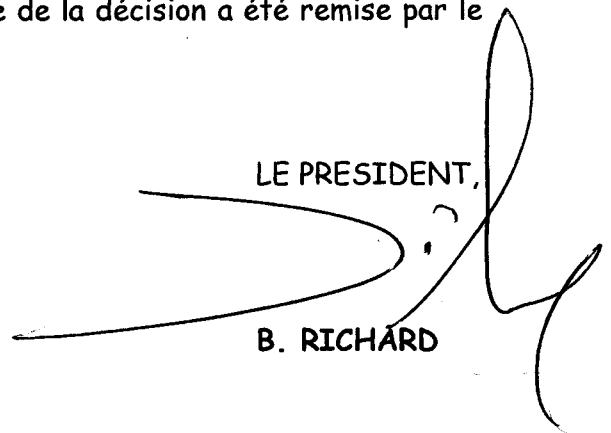
L'arrêt a été signé par M. RICHARD, Président, et par Mme GEORGET, Greffier auquel la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire.

LE GREFFIER,



V. GEORGET

LE PRESIDENT,



B. RICHARD



(L.28)

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE BOURGES**

JUGEMENT RENDU LE : 08 Décembre 2010

Association IMEB représentée par son Président M. PINGLAUT Michel

Place André Malraux
BP 39
18001 BOURGES CEDEX

Comparant en la personne de M. PINGLAUT, de Mme BARRIERE et de M. CLOZIER

en présence de :

la SCP ZANNI, mandataire judiciaire
34 rue d'Auron - 18000 BOURGES

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Président : Mme Florence CHOUVIN-GALLIARD, Vice-Président
Assesseur : Madame Pascale BALLERAT, Juge
Assesseur : Madame Catherine FARGETTON, Juge

Greffier : Madame Marie-Annick VITOT

Monsieur le Procureur de la République avisé,

DEBATS :

Les débats ont eu lieu en chambre du conseil à l'audience du 24 Novembre 2010, présidée par Mme Florence CHOUVIN-GALLIARD qui a annoncé que le jugement serait rendu le 08 Décembre 2010

JUGEMENT :

Rendu à la date annoncée par le Président, assisté de Madame VITOT, Greffier.

Par jugement en date du 15 mars 2010, ce Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. , et autorisé la poursuite de l'activité durant la période d'observation ouverte pour une première durée de 6 mois.

Par jugement en date du 16 juin 2010, le Tribunal de Grande Instance de Bourges a prononcé la liquidation judiciaire de l'association Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges I.M.E.B.

Par arrêt du 21 octobre 2010, la Cour d'Appel de Bourges a dit n'y avoir lieu à prononcer la liquidation judiciaire de l'association et a renvoyé la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Bourges aux fins de poursuite de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Le 17 novembre 2010, le Juge Commissaire a émis un avis favorable à une poursuite de la période d'observation pour apprécier l'opportunité d'un plan de redressement.

Le 22 novembre 2010, le Ministère Public s'en est rapporté sur la demande.

A l'audience, le mandataire, Maître ZANNI, indique qu'un plan de redressement sera très difficile à mettre en place, le passif étant très important, de l'ordre de 500 000 € et que l'association n'a aucun revenu propre et va perdre la subvention de la DRAC au 30 juin 2011.

L'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. sollicite la prorogation de la période d'observation avec poursuite d'activité. Elle se montre optimiste et fait valoir qu'elle pourra établir un plan de redressement d'ici la fin de l'année.

SUR CE :

Attendu qu'il résulte des débats que l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. envisage de présenter un plan de redressement et que malgré l'importance du passif échu et à échoir, des perspectives de redressement sont possibles, dans la mesure où des économies ont été faites et des subventions sont attendues.

Attendu qu'il y a donc lieu d'autoriser la poursuite de l'activité pendant une nouvelle période de 6 mois et de rappeler le dossier à l'audience du 26 janvier 2011 pour dépôt d'un projet de plan de redressement ;

PAR CES MOTIFS:

Le Tribunal, statuant publiquement après débats en chambre du conseil, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu les jugements du 15 mars 2010 et 16 juin 2010,

Vu l'arrêt du 21 octobre 2010 de la Cour d'Appel de Bourges

Vu l'article L 621-3, les articles L631-1 et suivants du Code de commerce,

Proroge de six mois la période d'observation et autorise pendant ce temps la poursuite de l'activité ,

RENVOIE l'affaire à l'audience du mercredi 26 janvier 2011 à 9 heures afin d'examiner un projet de plan de redressement;

DIT que la notification du présent jugement tiendra lieu de convocation aux parties,

RAPPELLE que la présente décision est exécutoire de plein droit par provision,

ORDONNE que le Greffier adresse immédiatement copie du présent jugement :

- à Monsieur le Procureur de la République,
- à Maître ZANNI,
- à Monsieur le Trésorier Payeur Général,

ORDONNE que le Greffier notifie le présent jugement à l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. ,

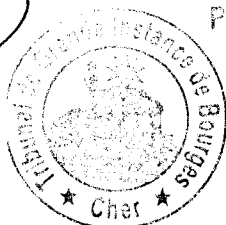
ORDONNE que dans les quinze jours du présent jugement, à la diligence du Greffier, mention de la présente décision soit faite au registre spécial tenu au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bourges,

ORDONNE l'emploi des dépens en frais de procédure.

Et le Président et le Greffier ont signé.

Le Greffier

M-A VITOT



POUR EXPEDITION
Le Greffier ,

Le Président

Florence CHOUVIN-GALLIARD

(L.29)



Association d'avocats
au barreau de Paris

REFERE PROVISION
R. 541-1 CJA

MADAME LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

REFERE PROVISION

ARTICLE R.541-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

POUR : L'INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES (IMEB),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place
André Malraux, BP 30 – 18001 BOURGES CEDEX, représentée par sa présidente en
exercice, Madame Lucette EBERHARDT

Ayant pour avocat :

Cabinet H&G AVOCATS
Maître Vincent GUINOT
Avocat au barreau de PARIS
241, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
Téléphone : 01.53.59.71.75 – Télécopie : 01.53.59.50.80

CONTRE : L'Etat, pris en la personne du préfet de la région CENTRE (Direction
régionale des affaires culturelles, 6 rue de la Manufacture - 45043
ORLEANS CEDEX)

*

FAITS

1- Créé en 1970, l'INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES, Centre National de Création Musicale, (ci-après, l'IMEB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (Pièce n°1).

L'IMEB est dirigée par un conseil d'administration dont l'Etat, le département du CHER et la ville de BOURGES sont membres de droit ainsi que Christian CLOZIER et Françoise BARRIERE, compositeurs et fondateurs de l'Institut.

L'ensemble de ses activités situées à un niveau international (création, recherche, diffusion, formation/enseignement, éditions bibliographiques et phonographiques, archivage/étude et pérennité des musiques électroacoustiques) a justifié l'attribution, en 1997, du label « Centre National de Création Musicale ».

En effet, 802 musiques ont été réalisées dans les studios de l'IMEB par 271 compositeurs de 44 pays différents.

L'IMEB a notamment organisé pendant près de 40 ans, jusqu'en 2009, les CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES et le FESTIVAL "SYNTHESE", tous deux placés sous le haut patronage du ministre de la culture.

Des artistes du monde entier venaient y créer et interpréter leurs œuvres.

C'est ainsi qu'entre 1973 et 2009, 4.160 compositeurs de 76 pays ont soumis 12.410 œuvres aux jurys des CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES.

Le FESTIVAL « SYNTHESE » a accueilli entre 1971 et 2009 plus de 2.282 compositeurs de 62 pays. Pas moins de 1.185 concerts furent organisés.

L'Institut est également investi d'une mission patrimoniale puisqu'il travaille notamment à la numérisation de ses œuvres de musique électroacoustique qui sont ainsi déposées à la Bibliothèque nationale de France (BnF). En cours de finalisation par versements successifs, un premier don d'un catalogue de 12.200 œuvres a été

effectué en 2005 à la BnF, permettant ainsi leur conservation sur le long terme et une accessibilité à la recherche (Pièce n°2).

L'IMEB propose en outre plusieurs formations et stages qu'il dispense notamment au sein d'établissements scolaires de 14 pays.

II- Jusqu'en 2010 et depuis sa création il y a quarante ans, des subventions étaient accordées chaque année à l'IMEB, notamment par l'Etat, *via* la direction de la musique du ministère de la culture puis *via* la direction régionale des affaires culturelles (ci-après, la DRAC), le département du CHER, la région CENTRE, la ville de BOURGES, etc.

En 2007, la subvention versée par la DRAC s'élevait ainsi à la somme de 468.000 € et représentait pas moins de 69 % du budget prévisionnel (Pièce n°3).

Dès 2008, le montant de ces subventions a sensiblement diminué, laissant ainsi présager un retrait progressif du soutien financier de l'Etat, sans que l'on en sache les motifs.

Les craintes de l'association se sont hélas rapidement confirmées et le 20 février 2009, le bureau de l'IMEB était convoqué à ORLEANS pour y apprendre l'intention de la DRAC de réduire ses subventions compte tenu de sa volonté de voir cesser les activités de l'Institut.

Un courrier du 12 mars 2009 du directeur régional des affaires culturelles confirmait cette décision et précisait toutefois que le « *travail en cours de numérisation des fonds musicaux doit être mené à son terme* » (Pièce n°4).

En effet, l'IMEB dispose d'un fonds documentaire impressionnant (musiques, jeux pédagogiques, reportages, photos, vidéos, documentations techniques...) dont la sauvegarde suppose un travail de numérisation.

Par exemple, s'agissant des œuvres destinées au dépôt à la BnF, 390 musiques sont encore à numériser en 2011 malgré un travail colossal effectué en 2010 qui a permis la numérisation de plus de 1.432 œuvres.

Lors du conseil d'administration de l'IMEB du 19 mai 2009, la représentante de la DRAC a fait savoir qu'une cessation d'activités était prévue pour l'année 2011, mais qu'il n'est pas question de « *mettre la clé sous la porte* » et que « *la DRAC accompagnera la fermeture avec un plan social notamment* » (Pièce n°5).

Le directeur régional des affaires culturelles a également indiqué que suite à cette « *décision de retrait des financements de l'Etat qui conduira à la cessation des activités d'ici juin 2011, les deux priorités [...] assignées (à l'IMEB) concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB* » (Pièce n°6).

Alors que la subvention au titre de l'année 2008 atteignait la somme de 426.500 €, celle de 2009 a ainsi été subitement réduite à 317.250 €, soit une baisse de près de 110.000€.

Cette importante coupe budgétaire ayant été annoncée tardivement, à savoir le 20 février 2009, l'IMEB n'a pu renoncer à l'organisation, particulièrement lourde et onéreuse, la même année, des événements précités : les CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES et le FESTIVAL "SYNTHESE". En outre, l'association était également liée par plusieurs conventions à d'autres partenaires publics et parapublics (collectivités territoriales, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) dont le soutien financier était conditionné à la tenue de ces événements. En les abandonnant, elle risquait ainsi de perdre définitivement le reste de ses financements extérieurs, ce qui était évidemment exclu dans le contexte qui vient d'être décrit.

III- Les difficultés financières qui ont suivi étaient inévitables. Le département du CHER relevait d'ailleurs à cet égard, dès juin 2009, que la baisse de subvention en cause aurait pour « *conséquence de mettre en péril la structure* » (Pièce n°7).

Les présidents du conseil régional du CENTRE et du conseil général du CHER en sont même venus à alerter le ministre de la culture, soulignant que les baisses de subvention mettaient « *en grave danger l'IMEB* » alors que ses activités « *ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et ont*

contribué au rayonnement international de BOURGES, du CHER et de la région CENTRE»
(Pièce n°8).

Le 2 octobre 2009, une première procédure d'alerte était donc engagée par le commissaire aux comptes sur le fondement des dispositions de l'article L.612-3 du code de commerce.

Les présidents du conseil régional du CENTRE et du conseil général du CHER ayant, pour permettre l'annulation de celle-ci, annoncé garantir le versement des soldes de leur subvention sans tarder, la procédure a été levée.

La DRAC a alors envisagé le versement d'une avance sur une subvention 2010 à déterminer et sur la base de 25% de celle de 2009, à la double condition, d'une part, que soit apporté, ce qui fut fait, un chiffrage précis des coûts des licenciements de l'équipe de salariés permanents et, d'autre part, que soit mis en place un calendrier de poursuite des travaux de numérisation des fonds sonores de l'IMEB (Pièces n°s 9 et 10).

Dans ces circonstances, le commissaire aux comptes a considéré que les conditions de continuité de l'exploitation de l'IMEB étaient réunies.

La DRAC ayant garanti la banque de l'association (le Crédit Coopératif), cette dernière a consenti l'avance d'une somme de 79.232 € sous forme d'une cession Dailly. Cependant la DRAC refusant d'annoncer le montant total de la subvention 2010, les 79.232€ ayant servi à combler le découvert et à régler les factures et salaires de janvier 2010, le 24 février suivant, une deuxième procédure d'alerte était engagée (Pièce n°11).

IV- Le 8 mars 2010, la situation de l'IMEB était telle que l'association fut contrainte de se déclarer en cessation des paiements auprès du tribunal de grande instance (TGI) de BOURGES.

Par jugement du 15 mars 2010, ce même tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'IMEB, désignant Maître ZANNI en qualité de mandataire judiciaire, le juge constatant que l'association est « *dans l'impossibilité*

de faire face à son passif exigible avec son actif disponible compte tenu du non versement d'une subvention d'Etat» (Pièce n°12).

Quelques jours plus tard, à l'occasion d'un conseil d'administration de l'IMEB, la DRAC a fait voter 5 licenciements en 2010 et 3 licenciements pour juin 2011, refusé de préciser le montant définitif de la subvention et fait volte-face en annonçant que, finalement, elle ne prendrait pas en charge le coût du plan social (Pièce n°13).

Le 16 juin 2010, sur requête de Maître ZANNI qui sollicitait la conversion de la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire et en l'absence du relevé bancaire attestant du versement de la subvention de la DRAC, le TGI de BOURGES a mis fin à la période d'observation et a prononcé la liquidation judiciaire de l'exposante (Pièce n°14).

Surprise par ce jugement, alors que par courrier du 5 mai 2010, le directeur régional des affaires culturelles avait enfin informé l'IMEB qu'une subvention de 250.000 € lui serait accordée pour l'année 2010 (Pièce n°15), dont le premier versement était effectif depuis le 9 juin, l'association a décidé d'interjeter appel.

En effet, le montant de cette subvention, même minoré par rapport aux exercices précédents, permettait à l'IMEB de faire face, à tout le moins à court terme, à ses dépenses et de poursuivre, conformément au projet d'activités voté par le conseil d'administration du 14 avril 2010 et l'assemblée générale du 29 avril, son travail de numérisation du fonds documentaire, tout en acceptant, de guerre lasse, une fin d'activité inexorable pour fin juin 2011, selon le souhait de l'Etat.

Une ordonnance du 29 juin 2010 du premier président de la cour d'appel de BOURGES a, dans un premier temps, arrêté l'exécution provisoire attachée au jugement du 16 juin 2010 (Pièce n°16).

Cette ordonnance a pris acte du versement à l'IMEB, le 9 juin 2010, d'une somme de 125.000 € représentant la moitié de la subvention annuelle de 2010.

Puis, par un arrêt rendu au fond le 21 octobre 2010, la cour d'appel de BOURGES a infirmé le jugement entrepris et renvoyé la procédure devant le TGI de BOURGES aux

fins de poursuite de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. L'arrêt relève que « *l'IMEB justifie à ce jour par les pièces qu'elle produit aux débats que les subventions annoncées ont été effectivement perçues, qu'elle a réduit ses dépenses de fonctionnement et que ses comptes bancaire sont redevenus créditeurs et ont permis le paiement des salaires en cours* » (Pièce n°17).

Le 8 décembre 2010, le tribunal de grande instance de BOURGES a prorogé de six mois la période d'observation (Pièce n°18) et un projet de plan de redressement sera examiné le 9 mars 2011, lors d'une audience devant ce même tribunal (Pièce n°19).

V- C'est dans ce contexte pour le moins difficile que le 12 janvier 2011, lors du conseil d'administration de l'IMEB, le directeur régional des affaires culturelles a signifié sa décision de n'accorder aucune subvention à l'association au titre de l'année 2011 (Pièce n°20).

Si entre 2007 et 2010, la DRAC a diminué de moitié le montant des subventions qu'elle accordait jusqu'alors à l'IMEB (2007 : 468.245€ ; 2008 : 426.500€ ; 2009 : 317.250 € ; 2010 : 250.000€), rien ne laissait toutefois présager un arrêt aussi brutal du soutien financier apporté jusqu'alors à l'association exposante.

Bien au contraire, puisque la DRAC s'était engagée -depuis 2009- lors de la tenue de conseils d'administration et dans des courriers "officiels", à prendre en charge le plan social de l'Institut, mais également à lui permettre de terminer la mission pour laquelle l'exposante a bénéficié du soutien des pouvoirs publics pendant 40 ans.

Le 17 janvier 2011, la présidente de l'IMEB a donc adressé un courrier au directeur régional des affaires culturelles le mettant en demeure de tenir ses engagements (Pièce n°20), lequel est, à ce jour, resté sans réponse.

V. – L'IMEB se trouve donc contraint de saisir le juge des référés du tribunal administratif d'ORLEANS, au titre des pouvoirs qu'il tient de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, afin qu'il condamne l'Etat à lui verser une provision d'un montant de 494.964,99 € augmentée des intérêts au taux légal à compter de la date de présentation de la demande du 17 janvier 2011, correspondant au coût du plan

social (369.964,99 €) d'une part, et au montant de la subvention qu'aurait dû lui accorder la DRAC au titre de l'année 2011 (125.000 €), d'autre part.

*

DISCUSSION

VI- Sur l'existence d'une créance non sérieusement contestable

Aux termes de l'article R. 541-1 du code de justice administrative :

« Le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. Il peut, même d'office, subordonner le versement de la provision à la constitution d'une garantie ».

Or, au cas d'espèce, l'existence d'une créance non sérieusement contestable est certaine.

VI-1. En effet, il est jurisprudence constante que lorsque l'administration adopte un comportement non conforme aux intentions qu'elle a affichées ou aux engagements qu'elle a pris (en dehors même d'un contrat), elle commet une faute susceptible d'engager sa responsabilité.

Un comportement peut ainsi être analysé comme une promesse non tenue « *dès lors que la conviction que leur destinataire a pu légitimement acquérir s'est révélée infondée* » (in Répertoire Dalloz Responsabilité de la puissance publique : Promesses, renseignement, retards, pt.9).

A fortiori, le non-respect d'un engagement ferme et écrit de l'administration, hypothèse qui est la nôtre, est également constitutif d'une faute susceptible de donner lieu à indemnisation.

A noter que cette solution vaut aussi bien pour la promesse ne pouvant être légalement tenue (par exemple, CE, 12 février 1990, *Secrétaire d'État chargé des Postes et Télécommunications*, n° 79846, Recueil, p. 970) que celle où elle pouvait l'être (CAA Paris, 2 octobre 1990, *Sté internationale de télévision et communication*, n° 89PA01666, Tables, p. 970).

Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il admis que le non-respect de l'engagement de verser une subvention constituait une faute susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat [CE, 3 mars 1989, *SA Sagatour et Ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer*, n° 80749].

La jurisprudence a d'ailleurs récemment fait droit à l'action indemnitaire d'une association ayant subi un préjudice à raison d'une promesse non tenue de subvention :

« Considérant en revanche que, contrairement à ce que soutient le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, les décisions de reversement, la promesse non tenue de subvention puis la décision de refus de versement ont, ainsi que l'ont relevé les premiers juges, perturbé le bon fonctionnement de l'association requérante et lui ont ainsi causé un préjudice indemnisable » (CAA Marseille, 7 septembre 2010, *Association Nuances Formation*, n°07MA03746).

VI-2. Au cas d'espèce, l'existence d'une promesse non tenue ne fait aucun doute.

i) En effet, si la reconduction d'une subvention n'est pas un droit acquis, les engagements pris par la DRAC dès 2009 sont bien constitutifs d'une promesse dont le non respect doit donner lieu à indemnisation.

On rappellera ici les termes de plusieurs courriers de la DRAC qui sont très clairs sur les conditions de fermeture de l'IMEB :

« le travail en cours de numérisation des fonds musicaux doit être mené à son terme » (courrier du 12 mars 2009 du directeur de la DRAC) ;

« d'ici juin 2011, les deux priorités qui vous (l'IMEB) ont été assignées concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB » (courrier du 6 octobre 2009 du directeur de la DRAC) ;

- dans un courrier du 20 octobre 2009, le directeur se dit prêt à envisager un versement anticipé d'une partie de la subvention 2010, sous réserve de la production des éléments suivant :

- Chiffrage précis du coût des licenciements de l'équipe de salariés permanents
- Mise en place d'un calendrier de poursuite des travaux de numérisation des fonds sonores de l'IMEB dont l'achèvement était prévu, en première approche des co-directeurs, pour mi 2011.

Les déclarations de la DRAC lors des conseils d'administration de l'IMEB étaient, elles aussi, très explicites :

- *CA du 19 mai 2009*: la DRAC a notamment proposé le licenciement de plusieurs salariés. Monsieur Christian CLOZIER, membre de droit de l'IMEB a alors souligné le fait qu'en raison des baisses de subventions l'association n'était pas en mesure de supporter le coût de ces licenciements. Madame Françoise TURIN, conseillère musique de la DRAC, a alors confirmé « *l'accompagnement social de la DRAC* » pour une « *fermeture honorable* » pour juin 2011 puisque « *deux ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin* ».
- *CA du 14 octobre 2009*: La représentante de la DRAC ne veut pas fixer de date de fin de l'IMEB (au plus tard décembre 2011) et relève que « *juin 2011 correspond à la date annoncée de la fin de l'archivage sonore* ».

La fermeture de l'IMEB -et non sa liquidation- devait donc intervenir une fois le travail de numérisation terminé (en juin 2011, comme le rappelle le directeur régional des affaires culturelles en avril 2010, Pièce n°21).

Si les mots ont un sens, l'Etat, *via* les services déconcentrés du ministère de la culture, s'était fermement engagé à financer, *d'une part*, le plan social et, *d'autre part*, l'achèvement du travail de numérisation.

En guise de « *fermeture honorable* », l'Etat aspire en réalité à faire supporter le coût du plan social par l'IMEB et, ensuite, par l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS), cependant qu'il avait déjà, à la fin de l'année 2009, conditionné le versement d'une partie de la subvention 2010 « à

l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010», et ce, parce que « *la subvention [est] affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB*» (Pièce n°22)¹.

Les termes de ce courrier sont on ne peut plus clairs quant à l'objet de la subvention dont le montant n'est pas alors déterminé. Trois semaines plus tard, les licenciements exigés par la DRAC étaient prononcés lors du conseil d'administration du 24 mars 2010.

A ce stade, on comprend que les difficultés financières que rencontrent aujourd'hui l'IMEB sont le résultat de la politique de la DRAC.

ii) C'est dans ce contexte, quelques jours seulement après l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, que la DRAC a, pour la première fois, clairement annoncé ses intentions de revenir sur ses engagements.

En effet, lors du conseil d'administration du 24 mars 2010, la DRAC a tout d'abord suggéré l'adoption d'une résolution prononçant la liquidation immédiate de l'IMEB (Pièce n°13). On comprend bien l'intérêt d'une telle résolution pour la DRAC, qui voyait là l'opportunité d'être libérée de ses engagements (notamment sur la question du financement du travail de numérisation). Cette résolution n'obtiendra au final qu'une seule voix (celle de l'Etat) et le projet fut abandonné.

La liquidation immédiate étant refusée, le directeur régional des affaires culturelles, présent en personne pour la première fois au conseil d'administration de l'IMEB, annonce qu'il ne veut pas accorder une subvention supérieure à celle de 2009 et qu'il refuse toute dépense liée à l'apurement et au plan social alors même que la DRAC érigeait le vote du licenciement immédiat de 5 salariés et celui des 3 salariés restant pour fin juin 2011 en une condition *sine qua non* au versement de la subvention de

¹ En effet, à partir de 2009, l'Etat a décidé unilatéralement et en opposition aux autres partenaires, que les activités de l'IMEB, devaient cesser à terme : « Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées » (Pièce n°4). Ainsi, il s'agissait pour l'Etat de s'opposer au financement des CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES et du FESTIVAL "SYNTHESE". Si l'association fut avertie trop tard en 2009, elle se résigna, en 2010, à l'abandon de ces événements. Dans l'esprit de l'Etat, les subventions de 2009, 2010 et 2011 n'avaient qu'une vocation simple, fin juin 2011 la « *fermeture honorable* » de l'IMEB (financement du plan social et achèvement du travail de numérisation des fonds sonores de l'IMEB).

2010 (dont le montant ne sera connu que le 5 mai et dont le 1^{er} versement n'aura lieu que le 9 juin). Le coût de ce plan social, alors estimé à 413.100 €, avait préalablement été communiqué aux membres du conseil d'administration (Pièce n°23).

Relevons ici que les déclarations du directeur régional des affaires culturelles lors de ce conseil d'administration sont en totale contradiction avec les termes du courrier ultérieur du 29 juillet 2010 dans lequel il affirme que « *les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social* » (Pièce n°24).

Ce courrier- adressé au mandataire judiciaire « *dans la perspective des conclusions* » qui allaient être déposées le 15 septembre 2010 devant le TGI de BOURGES- indique en conclusion que « *l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique* ».

Les intentions de la DRAC sont donc univoques : il s'agit de parvenir au plus vite à une liquidation de l'IMEB, évitant ainsi à l'Etat d'avoir à supporter le coût de ses engagements.

Il est également important de préciser que la subvention finalement accordée en 2010 (250.000€) ne permettait aucunement à l'IMEB d'assumer le coût des 5 licenciements imposés par la DRAC, coût qui est pour l'instant pris en charge par l'AGS. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à la convention financière établie entre l'Etat et l'IMEB au titre de l'année 2010 (Pièce n°25) pour constater que cette subvention représentait en 2010 moins de 40% du budget de fonctionnement (626.630€). Or, on s'en souvient, en 2007, la DRAC subventionnait l'IMEB à hauteur de 70%.

La catastrophe était donc inévitable. En avril 2010, l'IMEB s'est retrouvé dans l'impossibilité d'assurer le paiement des salaires. Et, comme on l'a dit, Maître ZANNI a alors demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ; s'en suivra la procédure judiciaire déjà relaté dans l'exposé des faits (cf. infra pt. IV).

Finalement, alors que la liquidation judiciaire vient d'être évitée, la DRAC annonce, le 12 janvier 2011, sa décision de ne pas accorder de subvention en 2011, conduisant ainsi l'IMEB vers la liquidation judiciaire- et non plus une « *fermeture honorable* »- avant même qu'il n'ait pu achever sa mission de numérisation.

Pourtant rien ne justifiait une telle décision.

L'IMEB a en effet remis le 28 septembre 2010, à la demande de la DRAC, un état d'avancement des travaux de numérisation au 31 juillet 2010 et une projection financière et calendaire des travaux restant à effectuer d'ici fin juin 2011 (Pièce n°26).

Or, c'est au vu de ce document, qui ne reçut aucune contestation, que la DRAC a accordé le second versement de la subvention de 2010, en vue de la continuation du travail d'archivage et de numérisation présenté.

Il est donc évident que le refus en cause procède uniquement d'une volonté de la DRAC de se soustraire à ses engagements, comportement constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

VII. Sur le préjudice

L'association exposante est aujourd'hui en période d'observation dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire. Cette situation était inévitable dans la mesure où la DRAC n'a jamais, de manière effective, pris en charge le coût du plan social qu'elle a imposé et fait adopter sous la menace du retrait de son soutien financier.

L'IMEB se retrouve ainsi notamment débitrice de l'AGS d'une somme de 170.249,43 € (Pièce n°27). L'AGS a en effet pris en charge la quasi-intégralité du coût du plan social de l'année 2010 qui atteint la somme de 182.906,98 €, somme qui aurait dû, rappelons-le, être supportée par la DRAC (Pièce n°28).

En outre, le refus de subvention en 2011 rend impossible, d'une part, la prise en charge par l'IMEB du plan social de l'année 2011 qui concerne 3 salariés et, d'autre part, l'achèvement du travail de sauvegarde et de numérisation.

Le plan social de 2011 est évalué, quant à lui, à la somme de 187.058,01 € (Pièce n°28).

Aussi l'IMEB est-elle créancière d'une somme totale de 369.964,99 € correspondant au coût des plans sociaux des années 2010 et 2011.

Il est également bien évident que l'IMEB ne peut achever son travail de numérisation des fonds sonores et musicologiques sans le soutien financier de l'Etat. Un budget d'exploitation provisionnel de l'IMEB a été établi pour la période comprise entre janvier et juin 2011 (Pièce n°29). Il ressort clairement de ce document qu'une subvention de 125.000€ est nécessaire pour permettre à l'association d'achever sa mission de numérisation des archives, objectif qui lui avait été assigné par la DRAC.

Du reste, cette somme correspond à la moitié de la subvention accordée en 2010.

Au total, la créance de l'IMEB sur l'Etat atteint donc 494.964,99 €.

*

PAR CES MOTIFS, et tous autres, l'IMEB conclut qu'il plaise au Président du tribunal administratif d'ORLEANS :

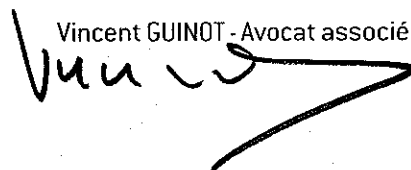
- Condamner l'Etat à lui verser, à titre de provision et sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, la somme de 494.964,99 € augmentée des intérêts au taux légal à compter du 17 janvier 2011 ;
- Mettre à la charge de l'Etat la somme de 3.000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Productions :

- 1 Statuts de l'IMEB
- 2 Communiqué de presse de la BnF
- 3 Courrier du 31 janvier 2008 du préfet du CHER
- 4 Courrier du 12 mars 2010 du directeur de la DRAC
- 5 Compte rendu du conseil d'administration de l'IMEB du 19 mai 2009
- 6 Courrier du 6 octobre 2009 du directeur de la DRAC
- 7 Courrier du 17 juin 2009 du conseil général du CHER
- 8 Courrier du 26 février 2010 des présidents du conseil régional du CENTRE et du conseil général du CHER
- 9 Courrier du 20 octobre 2009 du directeur de la DRAC
- 10 Courrier du 24 novembre 2009 du directeur de la DRAC
- 11 Courrier du 24 février 2010 du commissaire au compte
- 12 Jugement du 15 mars 2010 du TGI de BOURGES
- 13 Procès verbal du conseil d'administration de l'IMEB du 24 mars 2010
- 14 Jugement du 16 juin 2010 du TGI de BOURGES
- 15 Attestation de subvention du 5 mai 2010
- 16 Ordonnance du 29 juin 2010 du premier président de la cour d'appel de BOURGES
- 17 Arrêt du 21 octobre 2010 de la cour d'appel de BOURGES
- 18 Jugement du 8 décembre 2010 du TGI de BOURGES
- 19 Convocation du TGI de BOURGES à une audience du 9 mars 2011
- 20 Courrier du 17 janvier 2011 adressé à la DRAC suite au refus de subvention en 2011
- 21 Procès verbal du conseil d'administration de l'IMEB du 14 avril 2010
- 22 E-mail du 1^{er} mars 2010 de la DRAC
- 23 Coût prévisionnel du plan social
- 24 Courrier du 29 juillet 2010 du directeur de la DRAC
- 25 Convention financière établie au titre de l'année 2010
- 26 Projection financière et calendrier des travaux restant à effectuer d'ici juin 2011
- 27 Liste des créances établie le 10 décembre 2010 par le mandataire judiciaire
- 28 Coût des plans sociaux 2010 et 2011
- 29 Budget d'exploitation prévisionnel établi pour janvier à juin 2011
- 30 Courrier du 6 janvier 2011 de la DRAC accusant réception de la demande de subvention de l'IMEB du 31 décembre 2010

Pour le CABINET H&G AVOCATS

Vincent GUINOT - Avocat associé



(L.30)

**REQUETE DE L' IMEB
AUPRES DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES**

Nous souhaitons par ce bref exposé, souligner notre détermination sans faille depuis mars 2010 de parvenir à finir notre travail de sauvegarde et de transmission du patrimoine de l'association, ainsi que cela fut officiellement décidé. A cette fin, nous souhaiterions vous dresser le contour de son importance singulière et vous soumettre les éléments d'information récents. Par la présente, nous réitérons et confirmons notre demande du 9 mars 2011 que soit accordée à l'IMEB la poursuite de la période d'observation qui lui fut confirmée le 8 décembre 2010.

A chaque audience, nous avons soutenu notre souhait de voir se poursuivre la période d'observation accordée par l'évocation du patrimoine artistique et le chiffrage d'archives culturelles dont nous espérons achever la sauvegarde et la transmission.

Il nous semble important de vous en donner quelques données en les plaçant dans leur contexte, la presse locale n'ayant -au fil des années- que parcimonieusement relayé auprès de nos concitoyens les résultats de nos diverses activités pour l'exercice desquelles, l'IMEB a perçu depuis 40 ans des subventions de l'ensemble des pouvoirs publics (ville, département, région, Etat, établissements publics,...) et s'est vu décerné le label de Centre National de Création Musicale.

Ainsi, à Bourges et conformément aux accords conclus avec nos partenaires et financeurs publics, des séries d'actions d'animation musicale se sont déroulées dans 27 écoles maternelles et primaires et 8 en secondaire. Dans le département du Cher, ce sont 117 communes qui en ont été bénéficiaires et 36 dans la Région Centre. Aux festivals de juin « Synthèse », 6 637 musiques de 62 pays y furent programmées, 2 021 en création mondiale et 2 692 en création française. Aux concours, participèrent 12 410 musiques de 4 160 compositeurs de 76 pays. Y furent primés 519 compositeurs (dont 41 français) de 47 pays. Firent le voyage à Bourges pour y réaliser une musique dans les studios de l'IMEB, 272 compositeurs (dont 311 de 67 français) de 41 pays, le catalogue au total étant de 754 œuvres. Les tournées de nos concerts nous conduisirent dans 85 villes de 32 pays...

Nous donnons ces quelques chiffres afin d'éclairer l'importance qualitative et quantitative du patrimoine artistique et culturel que nous voulons sauvegarder. En effet chacune de ces actions a donné lieu à des reportages photo et vidéo, au collectage de milliers de musiques, biographies, présentations d'œuvres, partitions, enregistrements... La Bibliothèque nationale de France, organisme public, a depuis 2005 manifesté son grand intérêt pour assurer la sauvegarde et la communication de ce patrimoine unique au monde (les studios de création, festival et concours ayant été les pionniers et les principaux). Depuis cette date et chaque année, y sont versées les archives qui ont été numérisées et indexées par l'IMEB, et pour certaines par l'Université de Zurich et la BnF elle-même. C'est précisément ce travail, qui touche à sa fin et nécessite encore deux à trois de travail, que nous souhaiterions terminé, sans quoi l'on ne voit pas quel aurait été l'intérêt, pour les collectivités locales et l'Etat, de financer la constitution d'un patrimoine si ce n'est pour qu'il puisse être transmissible.

Dans un rapport du 12 décembre 2008, la Direction de la musique du Ministère évaluait l'importance et l'achèvement des dépôts à 2011 : *« Il faut mentionner la clairvoyance des directeurs de l'LM.E.B. qui, depuis plusieurs années ont pris ce problème à bras le corps afin de créer ce qui sera sans aucun doute le plus important catalogue de musiques électroacoustiques du monde, en partenariat avec le département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France. Au total cela représente plus de 10 000 documents sonores auxquels il faut ajouter la numérisation des documents "papier" concernant les compositeurs et les oeuvres. Il s'agit là d'un "patrimoine matériel et immatériel" inestimable et irremplaçable. En 2007, la Drac Centre avait octroyé une subvention de 8 000 € pour participer au salaire de la personne chargée du travail. En 2008, cette subvention n'a pas été reconduite, ce qui impose que la codirectrice de l'I.M.E.B. (Françoise Barrière) assume elle-même, à temps partiel, la numérisation de la documentation, ce qui retarde d'autant l'achèvement de cette entreprise (2010/2011 au lieu de 2008/2009).»*

Cette subvention n'a pas été reconduite par le nouveau directeur de la DRAC, le même qui aujourd'hui a transféré à l'IMEB/AGS le coût du plan social 2010/2011 qu'il lui a imposé le 24 mars 2010. Car bien que lui reconnaissant une qualité certaine, dès son arrivée il s'employa pour des raisons qui nous échappent à prononcer la fermeture de l'IMEB. Ainsi écrivait-il dès le 13 mars 2009 : « Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées. ». En diminuant ses subventions 2008 de 43 745€, celle de 2009 de 109 250€ supplémentaires et celle de 2010 d'encore 67 250€ et en se désengageant de sa parole de prendre à sa charge le coût des licenciements qu'il a imposés, la voie qu'il a recherchée est celle volontaire et unilatérale d'une liquidation déshonorante et non d'une « fermeture honorable » telle qu'il l'avait annoncée aux autres partenaires.

Le pourquoi de ces paradoxes et de l'attitude du directeur la DRAC ne sont pas à expliciter ici, mais il entre dans le sujet de cette requête car expliquant, face à cet arbitraire, pourquoi nous nous sommes résolus à déposer le 28 février un référé-provision auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Nous vous soumettons complémentirement les quelques données et réflexions suivantes relatives directement à notre dossier :

- 1) Le solde de la subvention du Conseil Régional 2010 (17 400€) annoncé à l'audience du 9 mars a été effectivement votée le 18 (PJ 1) et est en cours de versement
- 2) Pour établir notre redressement, les réductions d'activités et de personnel et la gestion très serrée, nous avons dégagé sur l'exercice financier 2010 (incluant les dépenses 2009 payées en 2010) un solde de 90 132€
- 3) La situation bancaire au 31 décembre a été de 93 246€. Ce solde permet le fonctionnement de l'IMEB, si le Tribunal de Grande Instance de Bourges l'accepte, jusqu'au mois de mai, lequel débutera avec 17 936€ de solde positif
- 4) Le déficit actuel provenant, alors que la DRAC s'était engagée à assurer le coût du plan social 2010 qu'elle a imposé (182 907€), du transfert qu'elle a opéré de ces/ses charges à l'AGS, charges qui ne procèdent pas de notre gestion mais qui déséquilibrent d'autant notre bilan, notre avocat a déposé un référé-provision (PJ 2) pour en obtenir remboursement, ainsi que celui à venir du plan social 2011 (187 058€) et le versement de la subvention 2011 envisagée.
- 5) C'est pourquoi la nouvelle demande de liquidation le 9 mars par Maître Zanni nous a étonnés et surpris. En effet il ne s'est en rien opposé au référé-provision que lui a présenté notre avocat. Cette action étant faite dans l'intérêt des créanciers, sa demande produite sans attendre l'évolution de la procédure est pour le moins paradoxale. Cette promptitude n'est pas sans nous rappeler son empressement à lancer dès le 16 juin 2010 matin (les salariées ayant reçu en recommandé accusé de réception ce même matin leur convocation pour entretien) les licenciements du second plan social voté par le CA pour 2011. D'une façon inexplicquée et concomitante, le relevé bancaire adressé à son étude le 11 juin et attestant le virement de la subvention DRAC, dont le Tribunal souhaitait réception pour le 15 au plus tard, n'est jamais parvenu à destination. Cette fois, notre dossier qui lui fut adressé le 2 mars, n'a entraîné aucune annonce ou commentaire préliminaires à l'audience du 9 mars. Aussi lui avons nous adressé le courrier ci-joint (PJ 3) lui demandant de faire évoluer sa position.
- 6) Le coût de fonctionnement nécessaire pour achever le travail jusqu'à fin juin est de 50 000€. (PJ 4). La modestie relative de cette somme nous a incité à nous adresser à nos partenaires institutionnels pour qu'ils l'inscrivent dans leurs budgets, conformément d'ailleurs à leurs déclarations dans les CA de 2010. Nous travaillons actuellement auprès d'eux pour les obtenir. Car il nous paraîtrait malencontreux et déplorable qu'à deux mois près, la sauvegarde du patrimoine, réalisée par dépôts successifs depuis 2005, demeure inachevée et ce faisant en

réduise l'exhaustivité, et donc la portée, et pénalise ainsi les partenaires qui se sont engagés dans ce projet d'intérêt public et culturel. Sur la base des différents CA auxquels il a assisté, le commissaire aux comptes indique dans son rapport 2010 : « Une décision de cessation d'activité au 30 juin 2011 a été prise... A ce titre, il a été comptabilisé sur la base des prévisions et des estimations de l'association : - une provision relative aux coûts d'exploitation jusqu'au 30 juin 2011 pour une valeur de 110.255 euros ; - une provision relative aux coûts des licenciements (préavis, congés payés, indemnités licenciements, CRP, DIF) pour une valeur de 187.058 euros. »

- 7) Un dernier point porte sur les différentes et récentes actions judiciaires qui ont toutes été favorables à l'IMEB et à Maître O. Zanni, puisque celui-ci agissait ès-qualité de mandataire judiciaire de l'association IMEB. Ainsi, que ce soit l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 4 mars 2011 déboutant et condamnant aux dépens un salarié qui prétextait des heures supplémentaires non payées, ou celui du jugement le 7 octobre 2010 du Conseil des Prud'hommes déboutant de sa demande indue de 131 420€ le délégué du personnel et le condamnant aux dépens, toutes ont été au bénéfice de l'IMEB et du CGEA d'Orléans. Malgré ces échecs, le salarié ayant fait appel, l'audience aura lieu le 17 juin. L'IMEB ayant longuement travaillé ces dossiers, souhaiterait y faire valoir ses droits et rétablir définitivement son honneur.

Pour toutes ces raisons, nous confirmons notre demande formulée lors de l'audience du 9 mars 2011, à savoir que soit accordée à l'IMEB la poursuite de la période d'observation qui lui fut confirmée le 8 décembre 2010.

(L.31)

Trésorerie prévisionnelle IMEB juin 2011

IMEB	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
solde au 1er du mois	93 246 €	40 255 €	30 563 €	18 731 €	17 936 €	1 600 €
Recettes				17 400 €	20 000 €	30 000 €
Total Recettes	93 246 €	40 255 €	30 563 €	36 131 €	37 936 €	31 600 €
Dépenses	52 991 €	9 692 €	11 832 €	18 195 €	36 336 €	30 597 €
solde fin mois	40 255 €	30 563 €	18 731 €	17 936 €	1 600 €	1 003 €

(L.32)

Bourges, le 28 mars 2011

Monsieur le Président François Bonneau

En premier lieu, nous vous remercions vivement pour la mise au vote du Conseil ce 18 mars, de l'avenant à la convention Région/Imeb 2010 afin de permettre le versement du solde de la subvention 2010.

Mais il apparaît que les appels et argumentations que nous vous avons transmis pour l'exercice 2011 n'ont pas retenu votre intérêt, qu'il fut impossible de vous rencontrer afin de nous concerter et que votre décision annoncée le 12 janvier de ne pas subventionner l'IMEB pour les six premiers mois de cet exercice est maintenue.

Vous nous avez pourtant accompagné et soutenu quand la DRAC Centre a commencé son travail de destruction et nous vous en remercions sincèrement.

Comme vous avez bien voulu reconnaître que nos activités ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et qu'elles ont contribué au rayonnement international de Bourges, du Cher et de la Région Centre. (voir annexe 1).

Après tous les combats menés, nous parvenons à échéance. Avec votre soutien, quand la DRAC et le regretté Bourrette voulaient notre liquidation dès le 14 mars 2010, nous avons poursuivi notre chantier. Comme vous devez le savoir, les actions prud'homales et en Cour d'appel ont débouté et condamné aux dépens nos accusateurs. L'honneur est ainsi complètement rétabli.

Notre délicate situation financière est dûe, certes aux diminutions de subvention de la DRAC, mais aujourd'hui essentiellement au transfert des charges des licenciements 2010 qu'elle a opéré à l'AGS, lesquelles n'étant qu'une avance sont au final portées à notre débit. Une fois encore elle reprend sa parole arbitrairement et iniquement. Qui plus est, elle se désengage tout autant du coût du plan social 2011 (au total quelques 369 965€). Et pourtant la DRAC, devant votre représentant le 19 mai 2009 et par divers courriers, s'était engagée à assurer ces coûts et avait annoncé une fermeture « honorable » de l'IMEB fin juin 2011. C'est pourquoi, notre avocat a déposé un référé-provision auprès du Tribunal administratif d'Orléans le 28 février. Mais votre décision de retrait ne simplifie pas notre tâche.

Aujourd'hui, la trésorerie dont nous disposons à début mai est de 17 936€ et le 8 décembre, le TGI a reconduit la période d'observation et autorisé la poursuite des activités. Après avoir tant résisté, manquent seulement deux mois, soit 50 000€ pour achever la sauvegarde et la transmission du patrimoine musical de l'IMEB.

Accepteriez-vous, les élections passées, de discuter avec le Président Alain Rafesthain pour envisager une réponse favorable à cette demande de budget de survie palliative, indispensable et humaniste en considération de notre engagement constant et du travail constaté. Il va de soi que nous demandons à la DRAC de participer à cet effort.

Dès lors, et seulement fin juin, nous prendrions acte de la disparition physique de l'IMEB mais non de sa mémoire vivante qui se transmettra.

Notre seconde demande porte sur la possibilité de réaliser le complément à ce Fonds d'oeuvres par le dépôt des archives musicales, théoriques, historiques et technologiques de l'IMEB. La négociation des projets est menée actuellement par MISAME auprès de ses partenaires, Département musique (BnF) et Musée de la musique (qui accueille déjà deux instruments, dont le Gmebaphone qui illustre la plaquette jointe) pour effectuer un premier dépôt à fin 2011. Vous avez bien voulu reconnaître que nos activités ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et qu'elles ont contribué au rayonnement international de Bourges, du Cher et de la Région Centre (voir annexe 1). En préserver et valoriser le patrimoine nous apparaissent fondamental. L'annexe 2 vous présente le travail que cela représente. Soutenue par le Conseil Général (jusqu'en 2009 inclus) et la SACEM, cette association (décrite dans l'annexe 2) n'a pas à ce jour bénéficié d'un subventionnement par la Région.

Pour soutenir ce travail de mémoire vivante et transmissible, la fin de la ligne budgétaire IMEB pourrait se révéler dialectiquement dynamique et féconde si de ce fait vous consentiez à en créer une nouvelle pour MISAME, transformant ainsi une extinction en un renouveau

Nous vous présentons dans les deux annexes jointes cette double demande dans leur contexte.

Il peut vous intéresser également de considérer, que ce soit dans sa période de préfiguration comme celle après son ouverture en 2014, MISAME peut apporter sa compétence et son répertoire unique au monde pour des conférences et concerts en collaboration avec le CIMAC de Tours.

Dans l'espoir d'avoir suscité votre curiosité et votre attention, et que ces projets retiendront tout votre intérêt car pérennisant et transmettant une œuvre que vous avez soutenue et qui s'est développée notamment en Région, nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre engagement total pour cet ouvrage mémoriel, le souvenir de l'avenir disait le poète, et de nos sentiments distingués et cordiaux.

Pour l'IMEB
Françoise Barrière, Christian Clozier

(L.33)

Mon cher Secrétaire national

Par principe, malgré ton manque de temps évident, je te communique la petite synthèse suivante :

- mercredi 13 avril : délibéré TGI
- lundi 11 avril : dernier jour pour y déposer une information
- pour aider, car c'est la roulette, à ce qu'il décide de continuer encore l'autorisation de poursuivre les activités jusqu'à fin juin, il faut quelques billes comme par exemple 50 000€ de la DRAC pour une subvention 2011 quand bien même il a annoncé 0€ et demandé une liquidation immédiate

Car, ce qui est éminemment condamnable de sa part (outre tout ce qui a déjà été dit) et qui peut retenir une possible attention de la conseillère est :

- alors que GF Hirsch annonçait : « *un retrait progressif du soutien de l'Etat* » et le Ministre qu'il accompagnait la fermeture de l'IMEB : « *L'Etat a une position qui me paraît assez juste : il accompagne la fin de cette expérience* », le retrait est radical et non progressif :

317 250€ en 2009, 250 000€ en 2010 et 0€ en 2011

La volonté d'obliger à la liquidation au plus près est manifeste alors que seulement 3 mois sont nécessaires pour finir le travail patrimonial et le transmettre dans les meilleures conditions.

Pour rappeler l'importance unique de celui-ci constitué au fil de 40 années de création/diffusion/recherche/formation en décentralisation, ces chiffres parlent :

- . aux festival de juin « Synthèse », 6 637 musiques de 62 pays y furent programmées, 2 021 en création mondiale et 2 692 en création française.
 - . aux concours, participèrent 12 410 musiques de 4 160 compositeurs de 76 pays. Y furent primés (dont 41 français) 519 compositeurs de 47 pays.
 - . firent le voyage à Bourges dans les studios de l'IMEB pour y réaliser une musique (au total de 754), 272 compositeurs de 41 pays (dont 311 oeuvres de 67 compositeurs français).
 - . les tournées de nos concerts nous conduisirent dans 85 villes de 32 pays...
- Nous disposons de toutes les statistiques.....à la demande.

- il importe aussi de souligner les résultats des actions prud'homales des salariés, intentées dans une volonté de déshonorer, disqualifier et détruire l'IMEB conduite par ceux-ci dans une convergence peu républicaine avec la DRAC (rapport et courriers au DP).
 - . ce fameux DP a été totalement débouté par les Prud'hommes et condamné aux dépens (octobre 2010)
 - . il le fut tout autant de ses prétentions auprès du Tribunal administratif (janvier 2011)
- le second salarié fut totalement débouté et condamné aux dépens par la Cour d'Appel de Bourges. (mars 2010).

Les décisions de la Cour d'Appel et le TGI d'autoriser la poursuite des activités a donc non seulement permis d'avancer fortement dans le travail mais aussi de faire valoir notre droit. Sauf que conformément à la demande de mise en liquidation de l'IMEB effectuée par la DRAC au CA du 12 janvier 2011, le mandataire en a fait écho lors de l'audience au TG du 9 mars, demandant donc la liquidation quand nous demandons nous la fermeture honorable pour fin juin.

La Région verse son solde de 17 400€. On peut tenir financièrement jusqu'à mi mai. Mais sans les 50 000€ manquants, on ne pourra tenir plus après. Si la DRAC mettait ne serait-ce que 30 000€, le Conseil Régional qui suit l'Etat pourrait amener 10 000€ et le Département qui a déclaré au CA du 12 janvier la continuité de son soutien, 10 000€ seraient aisés.

Mais voilà, c'est de POLITIQUE qu'il s'agit et non plus de culture.

Veux-tu essayer encore une fois de convaincre Madame la CONSEILLERE... ou qui sais-je?

Nous sommes bien preuves que ce n'est pas au mérite mais à la RGPP et au copinage que les choses vont.

Si tu désires des précisions...

Ne pas oublier que la demande de référé provision est en cours au Tribunal administratif, mais avec réponse pour après le 13 avril. Et que le politique provincial est en jeu et que la négociation n'est pas interdite.

Gardant espoir, et toujours prêt au combat, salut et fraternité.

ANNEXE 1

Une fin dans l'honneur pour l'IMEB

Vous avez bien voulu reconnaître avec le Président Alan Rafesthain que nos activités ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et qu'elles ont contribué au rayonnement international de Bourges, du Cher et de la Région Centre. De fait et par exemple, à Bourges des séries d'actions d'animation musicale se sont déroulées dans 27 écoles maternelles et primaires et 8 en secondaire. Dans la Région Centre, ce sont 36 communes qui en bénéficièrent. Aux festivals de juin « Synthèse », 6 637 musiques de 62 pays y furent programmées, 2 021 en création mondiale et 2 692 en création française. Aux concours, participèrent 12 410 musiques de 4 160 compositeurs de 76 pays. Y furent primés (dont 41 français) 519 compositeurs de 47 pays. Firent le voyage à Bourges pour y réaliser une musique (au total de 754) dans les studios de l'IMEB, 272 compositeurs de 41 pays (dont 311 oeuvres de 67 français). Les tournées de nos concerts nous conduisirent dans 85 villes de 32 pays...

Nous donnons ces quelques chiffres afin d'éclairer l'importance qualitative et quantitative du patrimoine que nous voulons ardemment sauvegarder. En effet chacune de ces actions a donné lieu à des reportages photo et vidéo, au collectage de milliers de musiques, biographies, présentations d'œuvres, partitions, enregistrements... La Bibliothèque nationale de France, organisme public, a depuis 2005 manifesté son grand intérêt pour assurer la sauvegarde et la communication de ce patrimoine unique au monde (les studios de création, festival et concours ayant été les pionniers et les principaux). Depuis cette date, chaque année sont versées les archives qui ont été numérisées et indexées par l'IMEB, et pour certaines par l'Université de Zurich et la BnF elle-même.

Nous espérons cette année encore votre soutien politique pour obtenir de la DRAC le respect de ses engagements (lesquels reniés causent notre disparition) et l'organisation d'une rencontre inter-partenaires afin de clore cette expérience unique de création, recherche et diffusion en décentralisation durant 40 années, par « une fermeture honorable » annoncée pour fin juin comme il avait été convenu par tous et non une liquidation précoce honteuse et dévastatrice dès avril.

C'est pourquoi afin d'obtenir justice, notre conseil a déposé un référé provision au Tribunal Administratif d'Orléans contre la DRAC en sorte qu'elle honore ses engagements et que de ce fait disparaissent les causes de notre redressement judiciaire et celles de la menace de liquidation par manque de fonds. Le redressement procède du désengagement de la DRAC en 2009 et du maintien des activités internationales en conformité des conventions IMEB / Conseils Général et Régional et la menace de liquidation procède, elle, du désengagement de la DRAC de sa prise en charge du plan social 2010 / 2011 soit 369 965€ et de sa décision de retirer sa subvention pour 2011.

Au Conseil d'Administration du 12 janvier, le représentant du Conseil Général a annoncé, ce que notre Bureau apprécia vivement, « *que la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la DRAC mais que celle-ci la maintenant, il n'a pu que constater ce choix. Aujourd'hui la DRAC change de position, il se doit de le faire remarquer. Yann Galut rappelle que le Conseil Général a financé en 2010 le projet de patrimoine exclusivement, alors qu'il aurait préféré financer des activités. Actuellement, lui-même n'est pas en mesure de savoir si le Conseil Général aura un budget culture en 2011. Le budget sera voté après les*

élections le 1^{er} avril. Il lui est impossible de s'engager aujourd'hui, au vu de cette incertitude, mais s'il dispose d'un budget, il subventionnera l'IMEB, à hauteur de 25 000 euros, ou moins et combien, il ne peut le dire maintenant. Toutefois, il regrette d'apprendre la décision de la DRAC qu'il ignorait. Le Conseil Général représentant 10% des sommes demandées à l'Etat se sent démuni pour s'y opposer ».

Si la liquidation sonne dès avril, l'IMEB ne pourra pas achever intégralement le projet de sauvegarde des oeuvres, ce qui est fort dommageable pour la qualité exhaustive du Fonds IMEB en cours de finition. Dommageable également pour nos partenaires, BnF et Hochschule de Zürich, qui sont ainsi directement pénalisés, ce projet étant conduit avec leur collaboration

Si la liquidation sonne fin juin, la sauvegarde entière du Fonds des œuvres sera assurée.

Nous pouvons assurer le fonctionnement de l'IMEB jusqu'à début mai. Pour arriver à fin juin, le budget nécessaire est de **50 000€**, somme dont nous ne disposons pas. Cette somme est uniquement consacrée aux activités et non au plan social 2010/2011.

Accepteriez-vous, les élections passées, d'en discuter avec le Président Alain Rafesthain. Il va de soi que nous demandons à la DRAC de participer à cet effort. Ainsi, mais seulement fin juin, nous prendrions acte de la disparition physique de l'IMEB mais non de sa mémoire vivante sauvée qui se transmettra si soutien lui est maintenu et accordé. Et voici la seconde demande de notre courrier.

(L.34)



Bourges, le 19 avril 2011

Monsieur le Président François Bonneau,

Le jugement concernant l'IMEB rendu le 13 avril et transmis le 19 avril par le Tribunal administratif est celui d'une liquidation, devenue inéluctable, mais assortie d'une autorisation de poursuite des activités de trois mois mais évidemment fonction de la capacité financière de l'IMEB à honorer ses charges.

Certes, nous sommes loin de la fermeture honorable annoncée par tous nos partenaires, la DRAC à son corps défendant et les Collectivités à leur corps désirant, mais le TGI, prenant en compte l'importance de l'achèvement du travail programmé clos fin juin 2011, nous accorde une liquidation honorable plutôt qu'un bannissement. Il importe de noter que la liquidation lève l'obligation d'un plan de redressement et que ce temps accordé par le TGI a pour finalité celle de permettre l'aboutissement du projet patrimonial et que toute subvention attribuée cette année ne constituerait en rien un transfert de charges ou une participation au plan social mais seulement une aide et un soutien indispensables au projet d'activités.

Malheureusement nous n'avons à ce jour bénéficié d'aucune réponse à notre courrier du 28 mars dernier par lequel nous vous exhortions à nous venir en aide par une procédure peut être inhabituelle mais qui permettrait à l'IMEB de ne disparaître que son travail achevé. Un budget de 20 000€ est suffisant pour œuvrer jusqu'à début juin et 50 000€ sont nécessaires pour parvenir à fin juin sans augmenter les dettes. Devons nous considérer que 10 000€ au minimum et 20 000€ souhaités pour chacune des Collectivités serait en cette période de Printemps exorbitant et superfétatoire ?

Vous avez été sensible à l'importance artistique, culturelle et politique des archives de l'IMEB sur tous supports collectées au fil de 39 années de création en accordant lors du CA du 24 avril 2010 une subvention pour leur numérisation, leur pérennisation et leur transmission via la Bibliothèque Nationale de France qui en assure la conservation institutionnelle et la communication. Ce travail patrimonial a toujours été présenté, et notamment aux CA 2010 et du 12 janvier 2011, comme nécessitant un temps d'exécution de janvier 2010 à fin juin 2011 ainsi que la documentation transmise l'explicite (pj). Cette date de juin 2011 correspond et aux souhaits exprimés par les Conseils Général et Régional au CA du 19 mai 2009 en réponse à l'annonce de la décision arbitraire et unilatérale de fermeture de l'IMEB par la DRAC et à l'accord de celle-ci pour cette date dans des conditions de fermeture honorable :

« Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment. Y. Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin. Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques. »

C'est dans l'objectif que la DRAC tienne ses engagements et dans l'intérêt des créanciers que l'IMEB a déposé le 28 février un référé-provision contre celle-là (et donc la Préfecture de région) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour le paiement de ses créances envers l'IMEB, soit 494 965€.

Avec votre soutien, nous avons combattu chacune des attaques de la DRAC et sommes parvenus à différer à chaque fois ses exigences de liquidation honteuse et ses manœuvres à cette fin. Le TGI nous a à nouveau écouté et accordé (contre la DRAC et notre mandataire) la possibilité de poursuivre les activités à la condition de maintenir l'adéquation entre le coût de cette continuité et les ressources. Pour y parvenir, (une fois encore mais la dernière), nous avons absolument besoin de votre secours politique et financier et ce pour une date très rapprochée, c'est à dire avant le 15 mai, en sorte que nous puissions conclure le travail subventionné en 2010 et poursuivre notre juste requête au Tribunal Administratif pour l'honneur de l'IMEB et de tous les compositeurs qui sont venus créer à Bourges.

Nous avons l'espoir, Monsieur le Président, que vous entendrez et répondrez favorablement à notre supplique et sommes à votre disposition pour tout entretien et complément d'information.

Pour l'IMEB
Le Bureau
La Directrice Françoise Barrière

Centre National de Création Musicale
Place André Malraux - BP 39 - 18001 Bourges Cedex
Tél : +33 (0)2.48.20.41.87 Fax : +33 (0)2.48.20.45.51
Adresse Email : imeb-bourges@orange.fr - Serveur Web <http://www.imeb.n>

(L.35)

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE BOURGES**

JUGEMENT RENDU LE : 13 Avril 2011

Association IMEB
Place André Malraux
BP 39
18001 BOURGES CEDEX

Comparant en la personne de Mme EBERHARDT Lucette, Mme BARRIERE Françoise,
M. CLOZIER Christian

en présence de :

la SCP ZANNI, mandataire judiciaire
34 rue d'Auron - 18000 BOURGES

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Président : Mme Florence CHOUVIN-GALLIARD, Vice-Président
Assesseur : Madame Pascale BALLERAT, Juge
Assesseur : Madame Catherine FARGETTON, Juge

Greffier : Madame Marie-Annick VITOT

Monsieur le Procureur de la République avisé,

DEBATS :

Les débats ont eu lieu en chambre du conseil à l'audience du 09 Mars 2011, présidée par
Mme Florence CHOUVIN-GALLIARD qui a annoncé que le jugement serait rendu le 13 Avril
2011

JUGEMENT :

Rendu à la date annoncée par le Président, assistée de M-A VITOT, greffier

Par jugement en date du 15 mars 2010, ce Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. , et autorisé la poursuite de l'activité durant la période d'observation ouverte pour une première durée de 6 mois.

Par jugement en date du 16 juin 2010, le Tribunal de Grande Instance de Bourges a prononcé la liquidation judiciaire de l'association Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges I.M.E.B.

Par arrêt du 21 octobre 2010, la Cour d'Appel de Bourges a dit n'y avoir lieu à prononcer la liquidation judiciaire de l'association et a renvoyé la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Bourges aux fins de poursuite de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Par jugement en date du 08 décembre 2010, le Tribunal de Grande Instance de Bourges a prorogé de 6 mois, la période d'observation et autorisé pendant ce temps l'activité et renvoyé l'affaire à l'audience du 26 janvier 2011 afin d'examiner un projet de plan de redressement.

A l'audience du 26 janvier 2011 , l'affaire a été renvoyée à l'audience du 9 mars 2011, l'association Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges I.M.E.B. s'engageant à déposer une proposition de plan avant le 1er mars 2011.

Le 07 mars 2011, le Juge Commissaire a émis un avis favorable à la liquidation judiciaire de l'association.

Le 08 mars 2011, le Ministère Public s'en est rapporté sur la demande et a requis communication du dossier à l'issue de la procédure.

A l'audience, le mandataire, Maître ZANNI, indique qu'aucun plan de redressement n'a été déposé, le passif étant très important .

L'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. , indique qu'un référé administratif est en cours pour obtenir paiement de sommes importantes (369 000 € et 125 000 €).

SUR CE :

Des articles L 640-1 et L 640-2 du code de commerce, il résulte que la liquidation judiciaire, procédure destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise ou à réaliser le patrimoine du débiteur par une cession globale ou séparée de ses droits et de ses biens, est ouverte à tout agriculteur,

toute autre personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, ainsi qu'à toute personne morale de droit privé, à la double condition:

- qu'il soit en état de cessation des paiements, c'est-à-dire, selon l'article L 631-1 du même code, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible;

- que son redressement soit manifestement impossible;

L'article L 640-3 du code de commerce précise que la procédure de liquidation judiciaire est également ouverte après la cessation de l'activité professionnelle du débiteur si tout ou partie de son passif provient de cette dernière;

Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir: poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;

Attendu que les perspectives de redressement liés à des procédures engagées dont l'accusé de réception de la demande n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses;

Attendu qu'il ressort de l'état des créances en date du 14 décembre 2010 que le passif déclaré est de 490 000,09 € dont 236 759,15 € de passif privilégié ; Attendu que le passif en avril 2010 était évalué à la somme de 250 000 €;

Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000 €, que les éléments de trésorerie ne permette pas d'assurer la pérennité de l'association;

Attendu que les subventions promises ne sont pas versées;

Attendu qu'il reste trois salariés à payer, qu'il reste des sommes à payer sur le plan social 2010, que le 3 février 2011, le juge commissaire a autorisé le licenciement économique de la directrice artistique catégorie cadre, autorisation de licenciement demandée par l'association dans un courrier en date du 26 janvier 2011 mentionnant la perspective d'une fermeture fin juin 2011;

Attendu que les chances de succès d'un plan ne doivent pas être aléatoires;

Attendu que l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. présente un endettement certain liquide et exigible et se trouve dans l'impossibilité d'y faire face, de présenter un plan d'apurement pour lequel de nombreux délais lui ont été accordés;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'ordonner une procédure de liquidation judiciaire à son égard;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant publiquement, après débats hors la présence du public, par décision contradictoire et en premier ressort, exécutoire de plein droit par provision, Vu les articles L.640-1 et suivants du Code de commerce,

CONSTATE que l'association Institut International de Musique Electro-acoustique de Bourges I.M.E.B. dont le siège social est à BOURGES 18 001 Place André

Malraux est toujours en état de cessation des paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement,

ORDONNE la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;

Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de trois mois;

FIXE à un mois à compter du présent jugement le délai dans lequel les offres de reprise devront parvenir au liquidateur;

RAPPELLE que le présent jugement emporte, de plein droit, à partir de sa date (article L 641-9 du Code de commerce) :

- dessaisissement pour le débiteur de l'administration et de la disposition de ses biens même de ceux qu'il a acquis à quelque titre que ce soit tant que la liquidation judiciaire n'est pas clôturée,

- exercice par le liquidateur, pendant toute la durée de la liquidation judiciaire, des droits et actions du débiteur concernant son patrimoine, qui peut toutefois se constituer partie civile dans le but d'établir la culpabilité de l'auteur d'un crime ou d'un délit dont il serait victime et accomplit également les actes et exerce les droits et actions qui ne sont pas compris dans la mission du liquidateur ou de l'administrateur lorsqu'il en a été désigné;

RAPPELLE que lorsque le débiteur est une personne physique, il ne peut exercer, au cours de la liquidation judiciaire, aucune des activités mentionnées au premier alinéa de l'article L 640-2 du Code de commerce : commerçant, artisan, agriculteur, activité professionnelle indépendante y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (article L 641-9 du Code de commerce);

DÉSIGNE Mme Pascale BALLERAT, juge, en qualité de juge-commissaire et Madame Catherine FARGETTON, en qualité de juge-commissaire suppléant (articles L 641-1, L 641-11, R 621-10 et R 641-11);

NOMME la S.C.P. ZANNI en qualité de liquidateur et désigne Me ZANNI pour conduire la mission (articles L 641-1 à L 641-4, L 641-7) ;

DIT n'y avoir lieu à désignation d'un administrateur judiciaire (articles L 631-9 et L 621-4), le nombre de salariés et le chiffre d'affaires hors taxes étant inférieurs aux seuils prévus à l'article R 621-11 du code de commerce;

RAPPELLE que le liquidateur doit compléter la liste des créances mentionnée au dispositif précédent et la déposer au greffe (article R 641-29 et R 624-2 du code de commerce);

DIT que le débiteur devra compléter l'inventaire des biens ordonné par le jugement d'ouverture du redressement judiciaire par la mention des biens qu'il détient susceptibles d'être revendiqué par un tiers ou qu'il a acquis dans le cadre de sa poursuite d'activité;

DIT que le présent jugement:

- sera notifié à la diligence du greffe dans les **HUIT JOURS** au débiteur et aux personnes qui ont qualité pour interjeter appel (créancier poursuivant le cas échéant), à l'exception du ministère public (article R 641-6),

- et qu'une copie en sera adressée sans délai au liquidateur (et le cas échéant à l'administrateur), à M. le procureur de la République, à M. le Trésorier payeur général du département du Cher (et le cas échéant, du département où se trouve son principal établissement) (articles R 641-6, R 621-7);

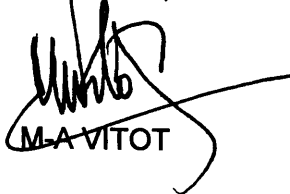
ORDONNE qu'en application des dispositions des articles R 641-7 et R 621-8 du code de commerce, et dans les **QUINZE JOURS** de la présente décision, sauf appel du ministère public en application de l'article L 661-1 du Code de commerce ou suspension de l'exécution provisoire ordonnée en vertu du deuxième alinéa de l'article R 661-1 :

- mention du présent jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire soit portée sur le registre ouvert à cet effet au greffe du tribunal de grande instance de Bourges,
- un avis en soit adressé pour insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), contenant l'indication du nom du débiteur, selon le cas de son siège ou de son adresse professionnelle, de son numéro unique d'identification, du nom de la ville de Bourges, de l'activité exercée, de la date du présent jugement, des nom et adresse du liquidateur, enfin l'avis aux créanciers d'avoir à déclarer leur créance entre les mains du liquidateur et le délai imparti pour cette déclaration,
- le même avis soit publié dans un journal d'annonces légales du lieu où le débiteur a son siège ou son adresse professionnelle et, le cas échéant, ses établissements secondaires ;

DIT que si les fonds disponibles du débiteur n'y peuvent suffire immédiatement, le Trésor public fera l'avance des droits, taxes, redevances, émoluments, rémunérations et frais, dont il sera garanti du remboursement par le privilège des frais de justice, conformément aux dispositions de l'article L 663-1 du Code de commerce.

Et le président a signé avec le greffier.

Le Greffier,

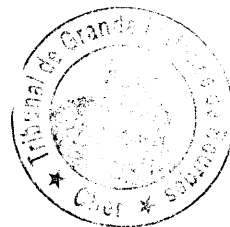


M-A VITOT

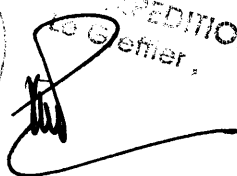
Le Président,



F. CHOUVIN-GALLIARD



FOI EXPEDITION
Le Greffier,



(L.36)

N° 1100764

INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE
ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Ordonnance du 18 avril 2011

Le juge des référés

Vu la requête, enregistrée le 28 février 2011, présentée pour l'INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES, dont le siège est Place André Malraux - BP 30 Bourges Cedex (18001), par Me Guinot, avocat ; l'INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES demande au juge des référés la condamnation de l'Etat à lui verser une provision d'un montant de 494.964,99 euros augmentée des intérêts au taux légal à compter du 17 janvier 2011 ; il demande également 3.000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Il soutient que depuis sa création et jusqu'en 2010, des subventions lui étaient chaque année accordées ; que, depuis 2008, il pouvait craindre un désengagement de l'Etat ; qu'il était annoncé dès 2009 par l'Etat une cessation progressive d'activité pour 2011 avec accompagnement social ;

- que les comportements non conformes aux intentions affichées par l'administration ou aux engagements pris sont de nature à engager sa responsabilité ;

- qu'en l'espèce, les conditions mises à la fermeture de l'institut (IMEB) et lui indiquant de traiter par priorité les questions sociales liées à la fin d'activité et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores suggèrent que la fermeture de la structure devait intervenir une fois le travail de numérisation terminé, en juin 2011 ; que l'Etat est, en mars 2010 revenu sur ses engagements en refusant toute dépense liée à l'apurement et au plan social ; qu'il entend en réalité parvenir au plus vite à une liquidation de l'Institut pour éviter d'avoir à supporter le coût de ses engagements ; que la décision de l'Etat de ne pas accorder de subvention en 2011 conduit l'IMEB à la liquidation judiciaire et non pas à une fermeture honorable comme promis, et avant même l'achèvement de la mission de numérisation dont les coûts avaient été annoncés le 28 septembre 2010 par un document ayant justifié le second versement de la subvention 2010 ; que ce comportement est fautif ;

- que le préjudice est constitué par la dette de l'IMEB envers l' AGS (170.249,43euros), représentative de la prise en charge par cette structure de la quasi-totalité du coût du plan social de l'année 2010, ainsi que par l'impossibilité de prendre en charge le plan social 2011 dont le coût peut être évalué à 187.058,01 euros, et l'achèvement du travail de numérisation dont le coût peut être évalué à 125.000 euros ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2010 par laquelle le président du tribunal a désigné M. Coquet comme juge des référés ;

Vu les pièces jointes à la requête ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.541-1 du code de justice administrative : « Le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. Il peut, même d'office, subordonner le versement de la provision à la constitution d'une garantie.» ;

Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'Etat a, sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme à tout engagement financier de sa part envers l'Institut, envisageant toutefois par des propos imprécis un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 ; que les propos du représentant de l'Etat tel qu'ils sont rapportés par le procès verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2009 ne se comprennent toutefois pas manifestement, ni comme un engagement ferme de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010, ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir ; qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'Etat ne souhaitait pas soutenir ;

Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente un comportement fautif de l'Etat en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'IMEB ; que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541-1 du code précité ;

Considérant que l'Etat n'étant pas la partie perdante à la présente instance en référé, l'IMEB n'est pas fondé à demander le remboursement des frais irrépétibles ;

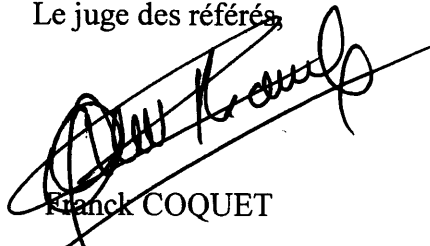
ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête en référé est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à l'INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES et au préfet de la région Centre, préfet du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 avril 2011.

Le juge des référés

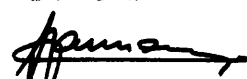


Franck COQUET

La République mande et ordonne au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente ordonnance.

Pour copie conforme

Le Greffier



Alain JANNAU

(L.37)

De : "Vincent Guinot" <vincent.guinot@hg-avocats.com>

Date : 6 mai 2011 16:31:59 HAEC

À : "christian clozier" <clozier.christian@wanadoo.fr>

Objet : RE: IMEB et Tribunal administratif

Cher Monsieur,

Je partage votre sentiment, la décision est vraiment décevante.

La plupart de vos arguments seraient très bons à reprendre, mais, comme je vous l'ai dit, l'appel me semble vain

Le juge des référés nous montre clairement la voie à suivre : la procédure au fond

Seul le LJ peut décider de la mettre en œuvre.

Voulez-vous lui en parler ?

Bien cordialement,

De: "VincentGuinot"<vincent.guinot@hg-avocats.com> **Objet:**

RE:procédureaufondimeb

Date : 9 mai 2011 09:35:00 HAEC

À: "christianclozier"<clozier.christian@wanadoo.fr>

Cher Monsieur,

Une procédure au fond peut être initiée par le représentant de l'IMEB, mais, puisque nous ne sommes pas en référé, la décision sera rendue dans un délai de 2 ans environ.... C'était tout l'intérêt du référé provision qui ne nous donne pas tort sur le fond, mais considère que notre créance n'est pas « évidente »

Bien à vous, VG

(L.38)

ORDONNANCE

Nous, Pascale BALLERAT, Juge-commissaire de la liquidation judiciaire de l'Association IMEB,

Vu la requête,

Vu les articles L642-22 & R642-40 du Code de Commerce,

Disons que la cession de l'entreprise fera l'objet d'une publicité par voie de presse au plus tôt au sein du support suivant, au moyen d'une seule parution dans :

La Nouvelle République et le Berry Républicain

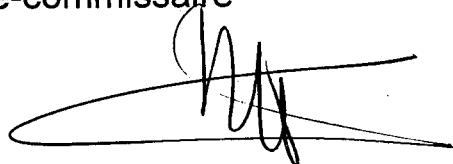
Disons que la présente sera notifiée à la diligence du greffier à :

* Association IMEB Place André Malraux BP 39 18001 BOURGES Cedex

Et communiquée au mandataire judiciaire.

Bourges, le 5 mai 2011


Le juge-commissaire



Le greffe



POUR EXPEDITION
Le Greffier



(L.39)



Yann Galut
Vice-président du Conseil général
Chargé de l'éducation et de la culture
Conseiller général de Bourges III

Affaire suivie par Hugo Lefelle
TEL. 02 48 27 69 67
FAX. 02 48 27 64 81
hugo.lefelle@cg18.fr

Réf. : HL/YG/2011-04-07

Madame Françoise Barrière

Directrice
Institut International de Musique
Electroacoustique de Bourges
Place André Malraux - BP 39
18001 Bourges Cedex

Bourges, le **16 MAI 2011**

Madame la directrice,

J'ai bien reçu votre courrier du 19 avril dernier dans lequel vous exposiez les difficultés rencontrées par l'IMEB. Vous vous en doutez, je suis avec une attention toute particulière l'évolution de la situation.

Il me faut néanmoins attirer votre attention sur la situation financière délicate dans laquelle se trouve mis le Conseil général, asphixié par l'Etat et contraint à des choix budgétaires douloureux. Dans ce cadre, l'élaboration du budget 2011 s'est faite sans certitude aucune de voir la culture dotée de moyens pour soutenir la création culturelle dans le Cher.

Si cette triste perspective a finalement été écartée, la situation financière du Conseil général ne s'en est pas pour autant améliorée. Le choix de l'Etat de se retirer financièrement de l'IMEB alors même qu'il en est le principal soutien depuis la création ne saurait, une fois de plus, être compensé par les collectivités locales. L'Etat doit prendre ses responsabilités dans le processus de fermeture de l'IMEB et en assumer toutes les conséquences. Le Conseil général, bien que profondément attaché à la création culturelle sur l'ensemble du territoire départemental, ne s'engagera pas pour compenser le retrait d'un Etat pratiquant une politique insoutenable à l'égard du monde culturel.

~~C'est pourquoi je suis au regret, Madame la Directrice, de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande de subvention.~~

Je vous prie néanmoins d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Yann GALUT

Vice-président du Conseil général du Cher

(L.40)



Région Centre

Direction de la Culture
Dossier suivi par Réginald Hoffmann
Tél : 02.38.70.33.30
DC/RH/CC/2011/7

MADAME FRANÇOISE BARRIERE
DIRECTRICE
IMEB
PLACE ANDRE MALRAUX
BP 39
18001 BOURGES CEDEX

Orléans, le 17 MAI 2011

Madame la Directrice,

Vous avez demandé, par courrier en date du 19 avril 2011, de bénéficier d'un soutien exceptionnel de la Région afin de prolonger l'activité de l'Institut de Musique Electroacoustique de Bourges.

La Région a soutenu et accompagné les projets de l'IMEB jusqu'en 2009 pour ses actions de création et de diffusion. La décision prise par l'Etat, annoncée lors du conseil d'administration de l'IMEB du 19 mai 2009, de se retirer progressivement de l'institution (baisse de la subvention de 25 % en 2009 et baisse comparable en 2010, aucune subvention et cessation des activités de l'IMEB en 2011), a été condamnée par le Président de la Région Centre. Il a demandé à plusieurs reprises au Ministre de la Culture de revenir sur cette décision, sans succès. En 2010, la Région Centre a soutenu, exceptionnellement, l'IMEB sur son activité de sauvegarde du patrimoine musical alors même que les actions de création et de diffusion n'ont pu se tenir. A ce titre, lors de la commission permanente du 18 juin 2010, il vous a été accordé une subvention de 58 000 €.

En 2011, en l'absence d'actions de création et de diffusion prévues, et comme cela fut rappelé lors du conseil d'administration de l'IMEB du 12 janvier dernier par Madame Agnès Sinsoulrier-Bigot, Conseillère régionale, notre collectivité n'apportera pas son soutien financier à l'IMEB. Aussi, il n'est pas possible, pour la Région, de répondre favorablement à votre demande.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué
à la Culture et au Sport

Emmanuel PORCHER

Tout courrier est à adresser à :

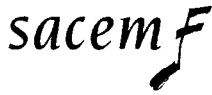
Monsieur le Président

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN - 45041 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02.38.70.30.30 - Fax : 02.38.70.31.18 - www.regioncentre.fr

(L.41)



CONVENTION DE PARTENARIAT STRUCTURE DE DIFFUSION MUSICALE

ENTRE

L'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB)
Place André Malraux - BP 39 - 18001 BOURGES Cedex

représenté par **Françoise BARRIERE, Directrice**

ci-après dénommé le **Bénéficiaire**

d'une part,

ET

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, société civile à capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro D 775 675 739, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92521 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,

représentée par **Marie-Aline FOURNAGE-VOIZARD, Division Culturelle**

ci-après dénommée la **SACEM**

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La **SACEM**, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique doit destiner les fonds prévus à l'article L.311.1 du CPI, conformément aux dispositions de l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes. Le **Bénéficiaire** a œuvré en faveur de la création, de la promotion et de la diffusion musicale. Il a sollicité le partenariat de la SACEM pour l'archivage et la protection finale des documents de la structure, suite à sa liquidation judiciaire, et après examen du dossier la **SACEM** a décidé d'apporter une contribution financière à ce projet dans les conditions définies dans la présente convention, pour solde de tout compte.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au décret du 6 septembre 2001 modifiant la partie réglementaire du Code de la Propriété Intellectuelle (articles R.321-9 et R.321-10) et relatif aux aides versées par les sociétés de perception et de répartition des droits en vertu de l'article L.321-9, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **SACEM** apporte son concours financier au **Bénéficiaire**. La **SACEM** par décision d'Olivier Bernard en date du 19 mai 2011 verse une subvention pour solde de tout compte.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage :

A - à utiliser le concours financier de la **SACEM** pour la réalisation des activités relevant de l'article L 321.9 du Code de la Propriété Intellectuelle présentées dans la demande de partenariat soumise à la **SACEM**.

*Dans le cas où le **Bénéficiaire** ne pourrait respecter tout ou partie des actions précitées, il devra aussitôt en informer la **SACEM**.*

B - à informer préalablement la **SACEM** de toute action qu'il envisage de réaliser dans le cadre de la présente convention, non précisée dans la demande de partenariat, afin que la **SACEM** puisse être en mesure de vérifier que cette action entre dans le champ de celles visées à l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

C - à respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et la législation sociale en vigueur.

D - à retourner l'annexe de la présente convention intitulée "**Bilan artistique et financier**", dûment complétée et signée, **au plus tard trois mois** après la fin de la période visée à l'article 4 des présentes.

*Le défaut de fourniture du document précité entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande éventuelle du **Bénéficiaire** aux programmes d'action culturelle de la **SACEM**.*

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA SACEM

La **SACEM** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une subvention d'un montant total de **2.000 € HT (deux mille euros)** pour solde de tout compte.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année **2011**.

Dans le cas où les activités visées en objet des présentes ne seraient pas réalisées pendant la durée de la convention, la **SACEM** se réserve la faculté d'exiger le remboursement de la subvention allouée.

Toutefois, un réaménagement de la durée de la convention pourra être consenti si le **Bénéficiaire** informe préalablement la **SACEM** des raisons du retard pris dans la réalisation du projet.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra après réception d'une facture ainsi que du double de la présente convention paraphé et signé par le **Bénéficiaire**.

Le **Bénéficiaire** doit obligatoirement faire figurer sur la facture son numéro de TVA intracommunautaire ou, dans le cas de non assujettissement à la TVA, l'article du Code Général des Impôts justifiant la non application de la TVA (Décret n°2003-632 du 7 juillet 2003, complété par l'instruction fiscale BOI 3 CA du 7 août 2003).

Article 6 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La Sacem et le Bénéficiaire s'engagent à mettre en œuvre les actions de communication réciproques définies ci-après.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Sacem tous les éléments nécessaires (visuels, rédactionnels, liens internet, programmation définitive de l'événement...) de manière à ce que la Sacem puisse communiquer sur le partenariat à travers ses différents supports et à utiliser l'image de l'opération, sous réserve d'une validation des documents (respect de la charte graphique et de l'image du Bénéficiaire).

LOGOS (téléchargeables sur le portail Sacem www.sacem.fr)

- **Logo Sacem** : Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du logotype de la Sacem sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'exploitation de l'opération objet du partenariat. En tant que « Partenaire professionnel », le logo de la Sacem sera mentionné de façon visible, seul ou aux côtés d'autres partenaires et mécènes de cet événement de même rang (Etat, collectivités territoriales, institutions publiques, autres sociétés civiles...).

- **Logo Copie privée** : Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du logotype « la culture avec la copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'exploitation de l'opération objet du partenariat.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Sacem pour validation le bon à tirer pour chaque support intégrant les logotypes mentionnés ci-dessus.

L'utilisation du nom de la Sacem est strictement liée à l'opération objet du partenariat et pour la durée de la présente convention.

L'ensemble des outils et des contacts Sacem relatifs à la valorisation du partenariat est détaillé dans le document « Mémento Communication Sacem » joint à la convention de partenariat.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESERVE

La **SACEM** se réserve toutefois la faculté de réexaminer le montant de la subvention fixé à l'article 3 des présentes en cas de modifications législatives et/ou réglementaires qui changeraient de manière substantielle l'économie de la rémunération pour copie prévue à l'article L.311-1 du CPI et l'utilisation des sommes visées aux articles L.321-9 et R.321-9 du CPI.

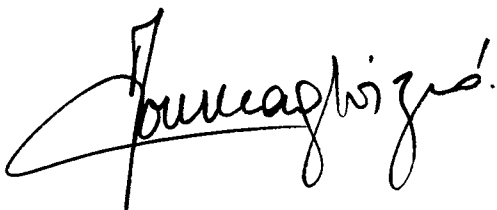
La **SACEM** pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée en cas de non respect intégral ou partiel par le **Bénéficiaire** des obligations stipulées à l'article 2 de la présente convention ou en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des modalités de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera portée devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2011 en double exemplaire.



Marie-Aline FOURNAGE-VOIZARD
Chargée de la Musique Contemporaine
Division Culturelle - SACEM



Françoise BARRIERE
Directrice
IMEB

(L.42)



BOURGES

BOURGES, le 16 juin 2011

DIRECTION CULTURE,
TOURISME ET PATRIMOINE
Référence : PG/JFF/AB n°74
Affaire suivie par Jean François Foucault
Tél : 02-48-57-81-11
culture@ville-bourges.fr

Le Maire

à

Madame Françoise BARRIERE
Directrice de l'IMEB
Place André Malraux
18000 BOURGES

Objet : Locaux - Maison de la Culture

Chère Madame,

Suite à votre courrier je suis au regret de vous faire savoir qu'il n'est pas possible de prolonger la durée de mise à disposition par la Ville de Bourges des locaux (2 salles) situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école de musique. Aussi je vous demanderai de bien vouloir libérer ces locaux au 30 juin 2011 tel que convenu dans la convention d'occupation précaire en date du 9 mars 2011.

D'autre part, la Ville ne dispose pas de solution alternative qui pourrait vous permettre d'installer les archives, mobilier et matériel de musique de votre association.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Culture


Philippe GITTON

Hôtel de Ville

11, rue Jacques Rimbault - BP 628 - 18020 BOURGES Cedex
Tél. 02 48 57 80 00 - Fax 02 48 65 00 77 - Internet : www.ville-bourges.fr

(L.43)

**INSTITUT INTERNATIONAL
De MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 MAI 2009 – 17h00

Salle de la FOL

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Sont présents :

Françoise Turin, Conseillère musique de la DRAC,
Yann Galut, Président de la Commission Culture du Département,
Michel Guérineau, Vice-Président de la Région Centre,
Michel Pinglaut, Président de l'IMEB,
Georges Loubrieu, Secrétaire,
Philippe Auclair, Trésorier,
Françoise Barrière
et Christian Clozier, membres de droit, co-directeurs de l'IMEB.

C. Clozier présente la situation au jour du CA. Il rappelle que tous les partenaires institutionnels ont reçu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes et le bilan d'activités 08. Il relève la diminution de la subvention de la DRAC dont l'information est arrivée le 12 mars alors que toutes les activités de l'année, notamment Concours et Festival étaient déjà lancées et impossibles à réduire ou à supprimer, car ils sont engagés l'année précédente et parce que l'IMEB ne pourrait supprimer ces activités sans entraîner l'annulation des subventions des autres partenaires. Il informe que cette diminution de 109 250 euros met l'IMEB dans une situation de fermeture avant la fin de l'année et que la recommandation de licenciements économiques ne peut être suivie car elle entraîne des indemnités de licenciement pour lesquels l'IMEB n'a pas les fonds. Le niveau actuel de subvention est inférieur à celui de 1994.

Françoise Barrière présente ensuite le projet d'activités en soulignant un Concours actualisé avec l'ouverture de la section Arts Electroniques et une très forte participation record de 735 musiques de 48 pays, un festival très ouvert et dynamique avec une affluence annoncée très importante de professionnels et cela malgré un budget très serré mais une implication solidaire des artistes et compositeurs.

Françoise Turin, conseillère musique, confirme la décision du DRAC de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011. Le DRAC retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation. Elle confirme l'accompagnement social de la DRAC pour la fermeture. La DRAC souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose.

M. Pinglaut dénonce un rapport inique en contradiction avec celui de 2002 et basé sur des déclarations d'intervenants choisis en raison de leur inintérêt ou opposition à l'IMEB.

Françoise Turin rétorque que depuis deux ans, la situation a changé en raison du problème des locaux, une situation sociale tendue et des problèmes de budget, ce qui a entraîné une demande d'une inspection qui est beaucoup plus critique.

M. Pinglaut souligne que le Ministère continue à considérer l'IMEB comme Centre National et déclare que le rapport, dans ses parties négatives s'appuie sur des appréciations de personnes qui ne le connaissent pas ou, qui malgré les propositions de l'IMEB refusent de collaborer avec celui-ci.

C. Clozier dénonce les mensonges et malversations, dont le rapport qu'il juge scandaleux, est truffé. Il dénonce l'absence de concertation avec les autres partenaires.

Françoise Turin affirme que les décisions de la DRAC ont été prises en concertation avec les autres partenaires.

Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le DRAC auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse. Mr Saulnier a rencontré Mr Van Dam et lui a dit la même position de soutien de l'IMEB par le C Gal. Il est surpris de cette décision unilatérale de la DRAC. Même si la position la regarde, il considère que couper les crédits de 25% à cette structure ne lui permet pas de finir l'année et il exprime son inquiétude sur le fait que la DRAC a annoncé sa baisse aussi tard dans l'année. Il insiste pour que Mme Turin transmette au DRAC que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.

Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.

Y. Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40^{ème} festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

Y. Galut propose de ne pas faire un couperet de 100 000 euros tout de suite, mais repartir de mi-2011 comme fin et organiser les choses pour qu'elles se déroulent harmonieusement et de manière organisée.

Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse.

Ch. Clozier demande toutefois les pourquoi de cette décision de fermer l'IMEB.

Françoise Turin déclarant que la DRAC s'en était expliqué durant deux heures (avec le Bureau), le Président et le Directeur déclarent qu'aucun argument n'y a été avancé pour justifier cette décision.

Mr Pinglaut propose le vote d'approbation de la position des Conseils Général et Régional qui est à l'opposé de celle de la DRAC. Il ajoute qu'il ne comprend pas comment avec cette réduction de budget, la DRAC pense que l'IMEB pourra finir l'année et redit que lui et le secrétaire n'ont pas accepté la décision de la DRAC et l'ont dit lors de la réunion du 20 février. A cette date, il était trop tard pour stopper concours et festival et il demande que la subvention soit rétablie. Revenant sur le problème des locaux, il rappelle, comme lui a dit en juillet 2008 le Directeur de la musique Mr Hirsch à Avignon, que la position de la Ville était difficile à comprendre et qu'elle s'était engagée à reloger l'IMEB, ce qui sous-entend dans des locaux dignes.

Françoise Turin accusant l'IMEB de ne pas collaborer avec les autres structures interrogées dans le rapport, il est rappelé que ce sont eux qui ont refusé de collaborer et ont ensuite dénigré l'IMEB.

Françoise Barrière fait observer que le rapport se contredit d'un alinéa à l'autre, opposant successivement critiques et louanges, les critiques étant d'ailleurs émises par des personnes non spécialistes comme le Directeur de l'ENSA, qui parti, a été remplacé par un autre avec lequel l'IMEB travaille sans problème.

C. Clozier souligne le passage du rapport qui indique que les personnes qui ont jugé que l'IMEB devait fermer ont préconisé une réflexion sur une nouvelle structure à sa place sans avoir la moindre idée de ce qu'elle pourrait être et en contradiction les unes avec les autres.

Françoise Barrière informe que le monde professionnel n'est pas actuellement mis au courant de la situation, et qu'il réagira et protestera vivement à travers le monde quand il le saura, car le rôle de l'IMEB dans le monde est important.

Françoise Turin confirme que la DMDTS recevra l'IMEB le 16 juin pour un rendez-vous.

Françoise Barrière indique que le rendez-vous est demandé depuis la dernière réunion des Centres nationaux en février. Depuis, le ministère a continué à traiter l'IMEB comme toujours un Centre national alors que la DRAC déclarait le fermer.

Françoise Turin déclare vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles.

Y. Galut redit qu'il a entendu la décision de l'état et la colère de l'IMEB, mais qu'il propose à la DRAC un autre calendrier de fermeture. Il enverra à la DRAC un courrier donnant la position du CG condamnant la position de la DRAC.

Françoise Turin demande le chiffrage du montant d'une fermeture organisée, en particulier le coût des licenciements.

Les responsables de l'IMEB répondent qu'avec la baisse de la subvention, l'IMEB ne pourra pas finir l'année et qu'avec pour seule activité de finaliser le patrimoine en 2010, les autres partenaires ne renouveleront pas leur subvention accordée pour un projet d'activités incluant création, concours, festival...

Y Galut réaffirme qu'il partage l'indignation de l'IMEB sur une décision injuste et non fondée, mais étant dans une position pragmatique, demande à ce que soit étudiée la préservation du patrimoine, la sortie sociale correcte pour le personnel, et réaliser un dernier festival en 2010 .

Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Les directeurs de l'IMEB rétorquent qu'il eut fallu y réfléchir dès 2008.

Y. Galut résume à J.M. Guérineau, représentant du Conseil Régional qui se joint à la réunion, la position de la DRAC et le désaccord du CG et sur le fait qu'il souhaite un autre calendrier, avec un 40è festival et l'organisation d'une sortie digne.

J.M. Guérineau déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la DRAC. Il condamne le type et les délais

de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la DRAC à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations.

C. Clozier demande où sera l'IMEB en 2010, puisque sans locaux la DRAC décide de le fermer ? Où sera l'IMEB alors que la Ville s'est engagée à le reloger ?

Sur proposition de M.Pinglout, le Conseil d'Administration approuve à l'exception de Françoise Turin, la démarche du Conseil Général et du Conseil Régional.

La séance est close.

Conseil d'Administration de l' IMEB

le 14 Octobre 2009, Salle de réunion de la FOL

Le Président mandataire de l'IMEB, Philippe Auclair, ouvre la séance à 17h 15 en présentant les excuses du Président Pinglaut en déplacement à l'étranger. Il remercie de leur présence, Françoise Turin et Frédéric Lombard de la DRAC Centre, Matthieu Bourrette, Secrétaire général de la Préfecture du Cher, Yann Galut, Vice-Président de la commission Culture du Conseil Général du Cher, Jean-Michel Guérineau, Vice-Président du Conseil Régional du Centre, Philippe Auclair et Georges Loubrieu, membre du bureau de l'IMEB, Françoise Barrière et Christian Clozier, Directeurs de l'IMEB, Alexis Petat, expert-comptable de l'association. Le commissaire aux comptes Yves Legoff rejoindra la réunion quelques instants plus tard.

La présentation des activités de l'IMEB est faite par Mme BARRIERE (Création Diffusion Concerts Festival etc...) pour l'exercice 2008.

Mr. BOURRETTE s'inquiète de connaître le nombre d'auditeurs aux différentes manifestations proposées de l'IMEB et particulièrement aux concerts du Festival ainsi qu'aux streaming des colloques du Festival. Il s'intéresse au nombre de gravures sonores commercialisées.

Mr. GALUT et Mr. GUERINEAU font remarquer, l'un après l'autre, que les critères de fréquentation du public et des auditeurs n'ont encore jamais fait l'objet de telles interrogations et n'ont jamais été pris en compte, d'une quelconque manière, dans le suivi de l'IMEB

Mr CLOZIER & Mme. BARRIERE font remarquer que ce comptage est difficilement réalisable, autant sur le plan matériel sur le terrain qu'au niveau des connections internet

Mr. BOURRETTE et Mme. TURIN, prenant en exemple des manifestations telles que le « Printemps de Bourges », insistent sur leur demande et s'étonnent que cela n'ait pas été réalisé depuis longtemps.

Messieurs GALUT, GUERINEAU et LOUBRIEUX s'étonnent de ce subit intérêt pour le public, ne voyant que peu de rapport entre le qualitatif des réalisations de l'IMEB et le quantitatif de la fréquentation, et rappelant que l'IMEB ne travaille pas dans le domaine de la « variété » ou du monde de la chanson, mais dans un espace de recherche et d'innovation culturelle.

Viennent ensuite les rapports moral et financier pour l'exercice 2008 du Président mandaté, suite à l'absence (voyage et séminaires hors de nos frontières), du Président titulaire :

Confirmation des chiffres annoncés par Mr PETAT, expert comptable et Mr LE GOFF, Commissaire aux comptes ; celui-ci fait part de son souci annoncé pour les finances du dernier trimestre 2009. Fonction du risque de dépôt de bilan, la procédure d'alerte en phase 1 a été déclenchée par Mr LE GOFF, la seconde phase d'alerte » le sera dès le 15 Octobre 2009, si ne sont pas annoncés des apport financiers ou des confirmations par le Conseil Général et le Conseil Régional, pour assurer le maintien de la trésorerie, suite au retrait partiel du financement de l'Etat (DRAC).

A la question « que comptez-vous faire pour pallier au manque de trésorerie ? », le président répond que depuis le Conseil d'Administration de mai 2009, le Conseil Général et le Conseil Régional se sont engagés à anticiper le versement du solde de leurs subventions réciproques, et s'engagent à maintenir le montant de leur subvention globale pour l'année 2010.

Mr. GALUT et Mr. GUERINEAU confirment, l'un après l'autre, que ces affirmations du Président sont tout à fait exactes et non remises en question à ce jour. L'un et l'autre, en possession d'une lettre de confirmation de leurs présidents respectifs, remettent ces deux

attestations au Président, demandant alors au Commissaire aux comptes d'intervenir dès le lendemain pour lever la phase 1 de la « Procédure d'Alerte »

Le Commissaire aux comptes et l'Expert comptable prennent acte de ces deux écrits émanant des présidents du Conseil Général et Conseil Régional. La « Procédure d'Alerte » sera effectivement levée dès le lendemain.

S'ensuit un échange verbal entre Mrs. GALUT et GUERINEAU, et Mr. BOURRETTE au sujet de décisions qui auraient été prises unilatéralement entre le Conseil Général et la Préfecture, voire d'échange de courriers pour décider de la mise en extinction de l'IMEB. Les positions des Conseils annoncées par Mrs GALUT et GUERINEAU sont mises en doute et contredites en termes nourris par Mr BOURRETTE. S'élevant contre ces mises en doute et contestations de la véracité de leurs déclarations, les deux vice-présidents sus-nommés demanderont confirmation à leurs présidents respectifs.

Mr. LOUBRIEU revient sur le fait que ses nombreux rappels oraux et écrits de la nécessité de signature d'une nouvelle convention étant restés sans réponse, il en découla sa démission de Président de l'IMEB en Octobre 2008.

La décision politique et financière d'inscrire au budget 2010 du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention pour l'IMEB, inchangée par rapport à celle de 2009, est réitérée.

L'affectation de ces subventions peut être discutée dans le cadre d'une rencontre de partenaires réclamée par Mrs. GALUT et GUERINEAU (réclamée et toujours restée lettre morte) mais en aucun cas, ces subventions ne serviront de caution ni de financement au plan de licenciement demandé par la DRAC. Ces subventions doivent pérenniser des actions de création et de diffusion (en particulier, le 40^{ème} Festival Synthèse 2010)

Mr. BOURRETTE et Mme. TURIN ne veulent pas fixer de date de fin de l'IMEB, en tout état de cause au plus tard Décembre 2011, tant que l'un ou l'autre n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisible et calculé à la date actuelle.

Qui garde-t-on, qui licencier, quand, comment, autant de questions sans réponses, tant que Mr. BOURRETTE et/ou Mme. TURIN n'auront pas reçu le prévisionnel des licenciements envoyé par l'IMEB.

Mr CLOZIER et Mme. BARRIERE font remarquer que cette demande n'est pas dans leurs attributions de directeurs et qu'ils s'y refusent actuellement. Réponse leur est faite que le Bureau peut réaliser cette évaluation, lequel répond qu'il n'en a pas davantage la volonté.

Question de Mr CLOZIER : « Comment fait-on pour arriver, sans personnel, à Juin 2011 ? ».

Réponse de Mme. TURIN : « Hé bien, on peut arrêter avant ! ».

Commentaire de Mr CLOZIER : « Donc le contenu du courrier de la Drac n'est pas fiable ! »

Réponse de Mme. TURIN : « C'est une date butoir », et « Juin 2011 correspond à la date annoncée de la fin de l'archivage sonore ».

A cette date, il n'y aura pas lieu d'avoir gardé tout le personnel actuel à l'IMEB ; il faudra licencier au fur et à mesure de la fermeture des différents secteurs d'activité de l'IMEB.

Mr BOURRETTE confirme qu'en regard de ces dates, il lui faut une estimation du coût du personnel et du matériel, pour mener à bien ces actions jusqu'à leur extinction.

Les membres de l'Assemblée Générale attendant depuis longtemps à l'extérieur, il est mis fin au Conseil d'Administration à 18h50. Les représentants de la DRAC et de la Préfecture, repartant, n'assisteront pas à l'Assemblée Générale qui suivra aussitôt..

**INSTITUT INTERNATIONAL
De MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

Conseil d'Administration de l'IMEB

21 DECEMBRE 2009

à la Fédération des Œuvres Laïques de Bourges de 18h à 20h30

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le Président Michel Pinglaut ouvre la séance et présente les excuses de Georges Loubrieu, Secrétaire de l'IMEB et celles d'Olivier Bernard, représentant de la Sacem.

Sont présents :

Madame Françoise Turin et Frédéric Lombard, Conseillers représentant la Drac Centre,

Matthieu Bourrette, Secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Yann Galut, Vice-président du Conseil Général et Mr Charles Bailly, Conseiller du Président du Conseil Général du Cher,

Mr Christophe Marion, Conseiller du Président de la Région Centre,

Philippe Auclair, Secrétaire de l'IMEB,

Gérard Santossuoso membre du Bureau,

Mr Yves Le Goff, Commissaire au comptes

Mr Alexis Petat, Expert comptable de l'association,

Françoise Barrière et Christian Clozier, Directeurs.

Le Président Michel Pinglaut fait une déclaration solennelle dont le texte est remis aux participants (texte annexé au présent rapport).

Madame Turin prend la parole pour s'inscrire en faux contre la dépêche de l'AFP où il est écrit que la décision de la DRAC de fermer l'IMEB a été prise unilatéralement et sans concertation avec les autres partenaires. Elle propose de produire des courriers en ce sens.

Yann Galut déclare et confirme que le Conseil Général du Cher n'a pas été consulté sur cette décision sur laquelle il n'y a pas d'accord, et que le Conseil Général maintient ses subventions 2010 pour la réalisation d'activités comme il l'a déjà affirmé aux deux derniers CA et que c'est la position officielle du Président, comme peut le confirmer son conseiller ici présent. Mr Marion dit que la position du Conseil Régional est identique, assurant également que la subvention sera reconduite dans le but de continuer les activités.

Monsieur Bourrette revient sur les assertions de Mme Turin pour dire que ces positions sont postérieures au CA de mai, puisqu'il s'agit d'une lettre du Président Rafesthain datant de septembre. Monsieur Galut répond qu'il y a eu mauvaise interprétation du courrier et maintient que les subventions du Conseil Général ne serviront en aucune façon au plan social. Mme Turin évoque la menace de cessation de paiement et Mr Clozier confirme qu'il y a déjà eu rejet de chèques par la Banque. Il rappelle que la DRAC a demandé l'envoi d'un dossier de demande de subvention pour permettre l'avance de 30% de la subvention 2010.

D'après Mr Le Goff, la banque a consenti des découverts, mais attend maintenant la confirmation de la DRAC par courrier de l'engagement de sa subvention. Dans le cas où ce CA ne permet pas de débloquent la situation, il sera dans l'obligation de relancer la procédure d'alerte. Mrs Bourrette et Le Goff dressent l'état des impayés. Ils estiment qu'au 15 janvier 2010, il y aura 80 000 € à payer.

Mr Clozier rappelle que ce trou financier est dû à la réduction de 109 250 € de la subvention 2009 de la DRAC, à la continuité des activités qui étaient engagées quand cette réduction a été annoncée à l'IMEB. Mr Bourrette répliquant que le banquier a calculé qu'il y a déjà 80 000 € à sortir, c'est-à-dire l'équivalent de la subvention de la Région. Mr Clozier répond que cette somme est comptabilisée en 2009 et non en 2010 et que l'avance de la DRAC permettrait de faire la jonction 2009/2010, sauf qu'elle serait prélevée sur la subvention 2010 ; or cette subvention n'est pas définie à ce jour et il a été annoncé qu'elle ne le sera que fonction du plan des licenciements, ce que les subventions additionnées des 4 partenaires ne couvriront pas. Mme Turin refuse d'envisager une subvention complémentaire de la DRAC en 2009. La Drac demande la cessation d'activités en 2010, ni concours ni festival. Le versement des 25% de la subvention, soit 75 000 € se fera sur présentation d'un plan de licenciement. Le budget prévisionnel envoyé par l'IMEB est considéré comme inacceptable. Les représentants de l'IMEB protestent contre ce refus et cette mise en cause. Mme Turin demande un rapprochement comptable entre le plan de licenciement et celui de numérisation. Mr Clozier déclare que c'est précisément ce qu'il a fourni, tout en dénonçant cette forme de chantage.

Suit un débat sur la réduction de la subvention, puis sur l'organisation de la fermeture. Mr Clozier rappelle ce que contient le dossier jaune : budget prévisionnel de l'IMEB déjà envoyé et estimé irréaliste par Mme Turin (mail du 14 décembre) , un extrait du CA du 14 octobre 2009 qui indique la reconduction des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional pour 2010, courrier de la SACEM sur reconduction de son aide 2010, projet d'activités 2010, statistique des activités 2005 - 2009, tableau d'évolution des subventions. Egalement les éléments du plan de numérisation intégrant les données du projet de plan de licenciement demandé par la DRAC.

Mr Bourrette reproche le fait que le plan de numérisation n'arrive que le 21 décembre. Mr Clozier répond que le plan de numérisation a été adressé à la DRAC, celle-ci en accusant réception par le mail du 14 décembre déjà évoqué, et que le chiffrage prévisionnel du plan social exigé par la DRAC lui a été adressé avant le CA mais que la présentation ne convenant pas, celle demandée a été envoyée. Mr Clozier observe qu'on lui a demandé les documents pour le CA et c'est ce qui a été fait. Pour lui, il existe deux positions pour 2010, celles des collectivités locales qui veulent festival et concours, et celle de la DRAC qui n'en veut pas. Que les parties se mettent d'accord !

Mr Galut rappelle que l'annonce de la réduction des subventions est arrivée très tard, en mars 2009 et qu'il n'était plus possible à l'IMEB d'annuler les activités engagées qui par ailleurs sont inscrites dans les conventions bilatérales de subventionnement. Il eut fallu que la DRAC informe de ses intentions un an et demi avant.

Mr Clozier rappelle que la bascule du montant des subventions en faveur de l'Etat remonte au désengagement de la Ville (2002), désengagement que le Ministère, malgré ses promesses officielles d'alors, n'a pas compensé.

Il s'en suit une discussion sur la question de la compensation du déficit 2008/2009 (115 000 €) engendré par la réalisation des activités. Mr Clozier en appelle à la générosité des partenaires et selon lui, le CA se tient pour en discuter. Mr Lombard déclare que la continuité des activités est une position intenable. Mr Galut lui répond que c'est le choix du Conseil Général que de souhaiter un 40^e festival et de n'envisager de fermeture qu'à mi 2011, position que Mr Saulnier Vice-président est d'ailleurs allé défendre à la DRAC demandant à ce que soit réintégrée la réduction budgétaire, mais cela sans être écouté. Mme Turin affirme que non arrêtée, la subvention DRAC 2010 ne sera pas supérieure à celle de 2009. Mr Bourrette fait des calculs sur l'augmentation des indemnités de Mr Galut répond en souhaitant alors un effort commun. La discussion se poursuit sur les divergences d'opinions à propos des conditions de continuité des activités en 2010 avec une fin programmée pour 2011. Mr Galut demande que tous fassent un effort pour arriver à un accord de financement en équilibre. Mr Bourrette déclare que cette position n'est pas loin de celle de la DRAC, de celle du 18 septembre écrite par le Président Rafesthain, licenciement si on décale d'un an la cessation d'activités et sur la position de Mr Galut qui se solderait par des difficultés pour accompagner les licenciements fin 2011. mais ce n'est pas celle de l'IMEB. Il ne peut accepter le budget prévisionnel présenté car il est prévu en sortie en soufflet par la DRAC à l'été 2011. Mr Galut maintient sa position de réaliser un festival et d'aller jusqu'à fin 2010. Mr Clozier propose que le budget soit refait, mais alors selon quelle position des collectivités ? Il demande si cette position est de travailler aux activités jusqu'en juin, puis de se consacrer à la numérisation.

Mr Marion certifie que le Conseil régional maintient son engagement, mais qu'il constate qu'il risque de se retrouver ainsi dans l'obligation de supprimer des activités et d'assurer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Ce n'est pas lui qui a changé de position ; un partenaire s'est désengagé avec les conséquences qu'on connaît et la Région se refuse à charcuter le budget.

Mr Galut l'appuie et propose de chercher une médiation. Mr Clozier rappelle que la décision de fermer l'IMEB est politique et non financière et que c'est une décision autocratique de la DRAC qui a demandé un plan de licenciement et de numérisation à l'IMEB qui ne veut pas la fermeture : que les partenaires choisissent les lignes budgétaires à supprimer, pas de création, pas d'édition, pas de festival... et ce sera autant d'économies réalisées.

La discussion tourne autour de l'opposition du Conseil Général à la fermeture, mais se heurte au positionnement de la Drac présenté comme un principe de réalité. Mr Bourrette se plaint que 3 budgets ont été présentés au CA, ce qui ne permet pas de prendre une décision. Mr Le Goff fait la proposition de demander à l'expert-comptable d'établir un document de travail qui permette qu'une nouvelle réunion de travail se tienne pour arrêter le budget. Le Conseil Général et le Régional constatent leur accord en opposition à la DRAC. Comme Mr Clozier pose la question de savoir si le Conseil Régional retirera sa subvention s'il n'y a ni concours, ni festival, Mr Marion répond que la Région n'abandonnera pas l'IMEB. La discussion repart sur un festival ou non en 2010. Mr Marion pense qu'il y a une marge de négociation.

Il est rappelé par Mr Clozier que le CA a pour but de connaître la volonté des partenaires. Manifestement, il constate qu'il faut fermer, mais quand ? Sous la menace, il a fourni les plans demandés le 24 novembre par la Drac (budget prévisionnel 2010, plan prévisionnel de licenciement et plan de numérisation), présentant ce même plan prévisionnel sous une autre présentation suite à l'exigence du mail du 14 décembre et c'est maintenant aux partenaires de décider des activités à mener, pas à l'IMEB, puisque le budget qui lui serait attribué n'est toujours pas défini. Mr Galut constate que la fermeture est actée par la DRAC, mais qu'il y est opposé et souhaite une sortie par le haut. En réponse à la question de Mr Santossuoso de savoir s'il est possible de prendre une décision immédiatement, Mr Bourrette répond par la négative. Les Conseil Général et Régional ayant redit le maintien de leur subvention avec projet d'activités et une marge de négociation, sans acceptation de la liquidation, Mr Clozier propose dans le cas où les positions de fermeture seraient maintenues, de faire courir les préavis de licenciement jusqu'au festival, puis de finir en 2011. Il déclare qu'il est absolument fondamental de finir l'achèvement du travail qui permettra de transmettre aux générations futures ce qui doit l'être.

Mr Le Goff constate lui un arrêt des activités prévu pour 2011 et une prévision de financement d'accompagnement de cette cessation d'activités. Il demande un courrier des partenaires pour l'en assurer, puis un CA pour définir comment. Si aucun accord n'est trouvé, il relancera la procédure d'alerte. Mr Bourrette assure qu'il travaillera sur les éléments fournis. Mr Galut et Mr Marion insistent sur la différence entre « constater et acter de la fermeture ». A la crainte exprimée par Mr Clozier que la Région donne le montant des subventions sans condition d'activités, Mr Marion l'assure que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais seulement que l'IMEB ne sera pas abandonné. Mr Galut confirme une position identique. Mr Bourrette assure Mr Le Goff qu'il sera donné à la banque les assurances nécessaires pour que celle-ci débloque sa position..

La séance est levée.

**INSTITUT INTERNATIONAL
De MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 MARS 2010 – 17h00

à la Maison des Associations de Bourges

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le vingt quatre mars deux mille dix, les membres du Conseil d'Administration de l'Association se sont réunis à dix sept heures salle de la Maison des Associations de Bourges sur convocation du Bureau de l'IMEB.

Sont présents :

Mathieu Bourrette, Secrétaire Général de la Préfecture
Jean-Claude Van Dam, Directeur de la DRAC Centre
Françoise Turin, Conseillère musique de la DRAC Centre
Yann Galut, Vice-président du Conseil Général du Cher
Emilie Petit-Guyot, Conseillère du Président du Conseil Général,
Reginald Hoffman, Conseiller musique du Conseil Régional du Centre
Yves Le Goff, Commissaire aux comptes de l'IMEB
Alexis Petat, Expert-comptable de l'IMEB
Michel Pinglaut, Président de l'IMEB
Philippe Auclair, Trésorier de l'IMEB
Gérard Santosuosso, Membre
Françoise Barrière, Directrice de l'IMEB
Christian Clozier, Directeur de l'IMEB

Monsieur Michel Pinglaut préside la séance en qualité de Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 décembre 2009
- point sur la situation de l'IMEB
- discussion et vote du projet d'activités et du budget 2010
- questions diverses

Les documents préparatoires transmis aux participants sont mis en annexe du présent rapport.

Après débat le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} Résolution

Le président soumet au vote l'approbation du rapport du Conseil d'Administration du 21 décembre 2009. Il est approuvé par les membres.

2^{ème} Résolution

Le point sur la situation de l'IMEB est fait par Monsieur le Commissaire aux comptes qui annonce un déficit prévisionnel d'exploitation 2009 de 139 378 €. En l'absence de tout versement d'avance sur les subventions 2010, l'IMEB s'est trouvé dans l'incapacité de payer les salaires et sur sa demande, le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 18 mars 2010 a ouvert une procédure de redressement judiciaire.

Le dossier qui a été présenté au TGI sera transmis aux membres du Conseil d'Administration et le mandataire sera invité.

3^{ème} Résolution

Les hypothèses de budget 2010 et 2011 présentées par l'IMEB intègrent un fonctionnement réduit à un minimum d'activités concernant les Conseils Général et Régional et un plan social de licenciement, ou de 4 salariés (budget A) ou de 5 salariés (budget B). Pour 2010, ces budgets présentent des charges de fonctionnement de l'exercice à hauteur de 270 600€ (A) pour les activités prises en charge par la DRAC ou de 229300 €, hypothèse (B). Celles assumées par les autres partenaires sont de 149 000€ (A) et (B). A ces coûts de fonctionnement est ajoutée pour 2010 une participation à l'apurement du bilan : pour la DRAC de 54500 € et pour les autres partenaires de 15000€. Explication en est que la DRAC ayant refusé la réalisation des Festivals, Concours et l'intégralité des commandes musicales en application de la réduction de 109 250€ de sa subvention, le maintien de celles-ci en approbation des Conseils Général et Régional et de la Sacem, et conformément à leurs conventions bilatérales avec l'IMEB, ont généré une dépense de 131 000€, constituant le déficit ainsi réparti, 78% et 22%. Enfin la DRAC s'étant engagée à assumer les coûts du plan social qu'elle exige, plan social décidé sans accord avec les autres partenaires, ce coût est entièrement porté à sa charge, soit 111 000€ (A) et 238 700€ (B).

Le Directeur de la DRAC ne veut pas accorder une subvention supérieure à celle de 2009, à savoir 317 250€ et refuse toute dépense liée à l'apurement et au plan social à la charge de la DRAC. Ces hypothèses (A) et (B) sont donc refusées par les représentants de l'Etat qui demandent que leur soit représenté un budget conforme à ces exigences au prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil Général et le Conseil Régional ne réuniront, eux, leurs commissions d'attribution individualisée de subvention qu'en mai et examineront d'ici là la possibilité de participer ou non au plan social.

Dans ces circonstances les propositions de budget ont été rejetées par l'Etat.

4^{ème} Résolution

Monsieur Gérard Santosuosso souhaite connaître les intentions de l'Etat relatives à la date de fermeture définitive et des moyens pour tenir jusqu'en juin 2011. Il est alors évoquée la possibilité d'une liquidation judiciaire immédiate.

Cette proposition est repoussée par 3 voix (membres du Bureau de l'IMEB) contre et 1 voix (l'Etat) pour. Le Conseil Régional et Départemental étant suite au départ de Y Galut pour le Département représentés par un responsable administratif ou par un membre du cabinet n'ayant pas délégation pour voter.

5^{ème} Résolution

Pour tenir le budget et selon la demande de la DRAC, il est nécessaire de licencier au plus tôt du personnel. Deux hypothèses de licenciements sont présentées. Une hypothèse A de 4 licenciements, et une hypothèse B de 5. L'hypothèse de 5 licenciements est votée. Elle conduira à lancer la procédure de licenciement au 1^{er} avril concernant les membres du personnel figurant dans l'hypothèse B.

6^{ème} Résolution

Une date de tenue du prochain Conseil d'Administration est fixée au 14 avril 2010 à 10 heures, afin de voter un budget de fonctionnement pour l'année 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Bureau présent au Conseil d'Administration.

Le Président

Le Secrétaire

**INSTITUT INTERNATIONAL
de MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 AVRIL 2010 – 10h00

à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le quatorze avril deux mille dix, les membres du Conseil d'Administration de l'Association se sont réunis à dix heures salle de la FOL de Bourges sur convocation du Bureau de l'IMEB.

Sont présents :

Mathieu Bourrette, Secrétaire Général de la Préfecture
Jean-Claude Van Dam, Directeur de la DRAC Centre
Françoise Turin, conseillère musique de la DRAC Centre
Didier AMI Directeur Général Adjoint du Conseil Général du Cher
Emilie Petit-Guyot, Conseillère du Président du Conseil Général,
Reginald Hoffman, Conseiller musique du Conseil Régional du Centre
Yves Le Goff, commissaire aux comptes de l'IMEB
Alexis Petat, expert - comptable de l'IMEB
Michel Pinglaut, Président de l'IMEB
Philippe Auclair, trésorier de l'IMEB
Françoise Barrière, directrice de l'IMEB
Christian Clozier, directeur de l'IMEB
Jeannick Leprêtre, administratrice de l'IMEB
Olivier Zanni, mandataire judiciaire

Monsieur Michel Pinglaut préside la séance en qualité de Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 24 mars 2010
- examen et vote du budget 2010
- questions diverses

Afin de redonner les éléments du contexte aux nouveaux participants, Messieurs Zanni et Ami, le Président fait lecture d'une note d'introduction.

Les documents préparatoires transmis aux participants sont mis en annexe du présent rapport.

Après débat le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} Résolution

Le président soumet à la lecture le procès verbal du Conseil d'Administration du 4 mars 2010 .

Après observations du représentant de la préfecture sur l'absence d'une retranscription intégrale des débats tel qu'il l'avait demandée et sur l'envoi tardif du document, celui-ci a signifié son désaccord sur la forme. Le président distribue aux partenaires l'enregistrement intégral de la séance précédente sous forme de CD puisque le procès verbal ne fait apparaître que les résolutions prises, et soumet au vote l'approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 24 mars 2010,

Il est approuvé par 4 voix sur 5.

2^{ème} Résolution

Le projet de budget présenté s'élève à 626 630 €. Il a été mis en forme à partir du budget prévisionnel de charges bâti par l'expert comptable et selon la présentation des documents budgétaires de la DRAC.

Il intègre les conditions posées par la DRAC à savoir : une subvention DRAC inférieure ou égale à 317 250 €, le financement centré sur l'unique activité de la numérisation et de la sauvegarde du patrimoine, le plan de licenciement et une mise en œuvre du plan de redressement.

Le budget est présenté en équilibre et prévoit un bénéfice affecté au remboursement de la dette de 27 630 €. Les subventions des collectivités territoriales sont portées à hauteur des engagements pris.

Les représentants des collectivités ont présenté leurs échéances de notification et délais de versement directement liées au vote ce jour par le Conseil d'administration de l'IMEB d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités, à savoir fin mai et mi-juin. La SACEM, elle, a déjà effectué le versement de sa subvention.

La Drac a souhaité disposer d'un rétro-planning précis du plan de licenciement. Celui-ci a été présenté oralement et engagement a été pris de le transmettre par écrit. Elle s'interroge sur la crédibilité du budget et ne peut se prononcer sur le montant définitif de la subvention qu'une dizaine de jours après réception des documents complémentaires demandés (rétro planning du plan de licenciement et détail des coûts de licenciement tels qu'inscrits dans le budget tels que présentés oralement par l'expert comptable et l'administratrice). La notification y afférent sera suivie d'un premier versement dans un délai de 3 à 5 semaines et d'un deuxième versement à la fin de la période d'observation de la procédure de redressement. Il précise que l'état assumera ses responsabilités dans le cadre d'une cessation programmée des activités de l'IMEB en juin 2011.

La Drac a souhaité connaître l'état de la trésorerie actuelle. Il a été précisé que la subvention de la SACEM, seule subvention de 20 000 € versés après 3 mois et demi de fonctionnement ont permis de couvrir les charges immédiates mais ne suffiront pas à assurer les salaires du mois d'avril.

La discussion a conduit, sur les recommandations de Maître Zanni, à décaler les dates de départ effectif des préavis dans le cadre des licenciements programmés, et ainsi, à affecter une somme supplémentaire au chapitre des rémunérations. Cette somme de 23600 € réduira d'autant le bénéfice affecté au remboursement de la dette (3997€) sans modifier le budget global.

Le budget ainsi amendé a été soumis au vote. Il a été adopté par 4 voix sur 5.

3^{ème} Résolution

Le projet d'activité présenté au conseil d'administration du 24 mars a été actualisé en mentionnant la mise en œuvre des procédures décidées lors de cette même séance.

Le projet d'activité ainsi amendé a été voté à 5 voix sur 5.

Questions diverses

Le comptable demande comment les salaires d'avril seront payés si le délai de réponse de la DRAC n'intervient que mi mai ou fin mai. Le représentant de la préfecture précise que ce n'est pas son problème considérant qu'il a été désavoué lors du vote portant sur la liquidation et qu'il n'a pas voté le budget voté. Maître Zanni propose que le personnel soit mis en congés fin avril et que les AGS prennent en charge les congés payés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Bureau présent au Conseil d'Administration.

**INSTITUT INTERNATIONAL
de MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 AVRIL 2010 – 10h00

à la Fédération des Œuvres Laiques du Cher

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Michel Pinglaut, Président de l'IMEB ouvre la séance et remercie les présents.

Sont présents :

Didier Ami, Directeur général adjoint du Conseil Général qu'il représente,

Réginald Hoffman, Conseiller musique du Conseil de la Région Centre,

Yves Le Goff, commissaire aux comptes,

Alexis Petat, expert-comptable,

Philippe Auclair, trésorier de l'IMEB,

Françoise Barrière, Directrice,

Christian Clozier, membre fondateur de droit-directeur licencié,

Jeannick Leprêtre, administratrice licenciée.

Mr Pinglaut informe l'assistance que la DRAC ne sera pas présente.

A l'ordre du jour figure l'approbation du rapport du Conseil d'Administration du 14 avril. Les membres du CA en ont reçu auparavant le rapport. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mr Le Goff présente son rapport 2010. Il fait une réserve technique sur la première partie : si la liquidation est prononcée, les comptes seront présentés en valeur liquidative (réalisation) et non en valeur historique. Il faudrait intégrer dedans le montant des licenciements et la valeurs vénale des éléments actifs. Ces réserves faites, il certifie les comptes. Quant à la deuxième partie du rapport, aucune suggestion particulière à signaler. Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'arrêt des comptes, leur approbation et leur présentation à l'Assemblée Générale qui va suivre. Mr Ami prend la parole pour confirmer que la subvention du Conseil Général sera présentée à la commission permanente du 17mai et espère parvenir à accélérer son versement avant la convocation au TGI du 26 mai. Le représentant du Conseil Régional annonce que la subvention IMEB sera présentée à la Commission Culturelle le 18 juin. Il ne peut en donner le montant définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Pinglaut clôt cette séance et invite les membres de l'Assemblée Générale à prendre place dans la salle.

**INSTITUT INTERNATIONAL
de MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

ASSEMBLEE GENERALE

29 AVRIL 2010 – 10h00

à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Le président Michel Pinglaut ouvre la séance et remercie les présents :
Didier Ami, Directeur général adjoint du Conseil Général qu'il représente,
Réginald Hoffman, conseiller musique au Conseil Régional du Centre,
Philippe Auclair, trésorier de l'IMEB,
Les membres de l'Assemblée générale présents :

Présents, mais non votants

Yves Le Goff, commissaire aux comptes Cogep

Alexis Petat, expert comptable

Françoise Barrière, directrice de l'IMEB

Christian Clozier, Membre fondateur de droit et ex-directeur récemment licencié

Jeannick Leprêtre, ex-administratrice récemment licenciée.

Le président rappelle l'absence de la DRAC et annonce que des pouvoirs ont été reçus pour Messieurs Auclair, Doré, Guérineau et Pinglaut.

Le quorum est atteint, l'assemblée générale est ouverte par la proposition d'une modification de l'ordre du jour : renouvellement d'une partie du Conseil d'administration suite à la vacance de Georges Loubrieu au poste de secrétaire. La proposition est approuvée à l'unanimité.

On passe à l'examen du rapport de l'Assemblée générale 2009. Mr Martin demande des modifications : il avait reçu le pouvoir de Mr Babouin et demande que les mentions « voté moins les voix de Mr Babouin et Martin » soit changée en « moins deux voix » ; question d'orthographe, le t à enlever à maintien et à la 4ème résolution, il refuse le satisfecit, puisqu'il a été approuvé avec deux voix contre. Mr Martin demande qu'il soit indiqué que la convention Université d'Orléans/IMEB signée par l'Université et pas par l'IMEB n'est plus d'actualité.

Les modifications sont approuvées sauf celle concernant le satisfecit qui est maintenu.

Le rapport de l'AG 2009 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mr Martin).

Le président fait ensuite son rapport moral (annexe 1).

Ph. Auclair présente le rapport financier : il se caractérise par une compression des dépenses de 22 075 euros par rapport au budget prévisionnel, et pourtant l'année se solde par un déficit de 139 378 euros qui s'explique par la réduction de la subvention de la DRAC de 109 250 euros, par des dépenses non programmées (provisions pour les congés payés, prix et dépenses pour une nouvelle catégorie au Concours de Bourges et des charges exceptionnelles dues aux difficultés financières. 2 salariés ayant saisi les Prud'hommes, des indemnités ont été portées en provisions de charges. Pour Y. Coffy, le tribunal dans son arrêt lui a été à moitié favorable et pour A. Mihalic, contournant outrageusement la vérité dans ses attaques, on espère une issue favorable.

Le dossier de demande envoyé à la DRAC portait sur une subvention de 458 000 euros, identique à celle de 2007 et un programme d'activités identique : documents complets sur les programmes en cours : Création, Concours, Festival ont été envoyés à tous les partenaires le 19 février 2009. L'annonce de la subvention DRAC est arrivée le 12 mars 2009. Les activités étaient lancées et annoncées sur le site et les médias professionnels. Une gestion drastique a été nécessaire. Au conseil d'Administration du 19 mai 2009, la DRAC a demandé la fermeture de l'IMEB pour mi 2011, l'arrêt des activités sauf le projet de numérisation et un plan social de licenciements à sa charge.

Cette intention a été dénoncée par les collectivités locales. La SACEM, Députés et Sénateurs sont intervenus pour que ces intentions soient rapportées. Un deuxième CA s'est tenu le 14 octobre avec les mêmes exigences. Auparavant le Commissaire aux comptes avait lancé une procédure d'alerte qui a été suspendue, les conseils régional et général ayant versé le solde de leur subvention 2009 par anticipation. Un troisième CA s'est tenu le 22 décembre 2009. L'exigence irrévocable de plan social maintenu par la DRAC, un budget fut proposé en ce sens qui fut néanmoins refusé. Cependant la DRAC le lendemain consentira à garantir à la banque une avance sur le budget 2010 pour un montant de 79 712 euros. Le montant de la subvention 2010 n'était pas encore annoncé.

Mr Le Goff, commissaire aux comptes de l'association donne quelques éclaircissements sur les provisions mis au budget pour les litiges prud'homaux. Il présente son rapport pour 2009, son contrôle des comptes et les vérifications spécifiques prévues par la loi. Il rappelle que le TGI, le 15 mars 2010, a placé l'IMEB en procédure de redressement judiciaire et doit statuer le 8 septembre sur un plan de continuation ou la mise en liquidation.

Le bilan d'activités présenté par la directrice est voté à l'unanimité moins une voix (Mr Martin). Pour le projet d'activités, il est rappelé l'expulsion des locaux en principe prévu pour novembre 2010. Le Maire a prévu d'attribuer de nouveaux locaux. Les activités se résument à la poursuite des travaux patrimoniaux, la gestion du plan de licenciements et l'apurement de la dette. Les subventions de la DRAC et des collectivités ne seront connues que courant mai. L'extinction de l'IMEB est souhaitée par les Collectivités et les membres pour juin 2011 dans des conditions « convenables ». Le Ministre a lui-même déclaré qu'une attention particulière sera portée à la situation personnelle des salariés. (S. Doré, nouveau membre entre, on lui donne les dossiers). Le projet d'activités est voté à l'unanimité moins une voix (Mr Martin). Mme Leprêtre présente le budget prévisionnel 2010 qui est centré sur le plan patrimoine, gestion du redressement judiciaire et plan social. Le budget prévisionnel est construit en collaboration avec l'expert comptable et a été voté au précédent CA du 14 avril (à hauteur de 626 130 euros). Sur les recommandations des partenaires : subvention DRAC maximum de 317 300 euros et reconduction des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général, telles qu'ils l'avaient indiquées dans leurs précédents courriers, et 20 000 euros de la SACEM. Il est prévu un transfert de charges de 135 310 euros aux AGS en lieu et place de la prise en charge annoncée puis récusée par la DRAC pour le plan social. Le budget est équilibré. Au chapitre des dépenses, on relève les sommes relatives au personnel licencié et celui qui reste ainsi qu'une somme affectée au remboursement des dettes antérieures.

Jean-Michel Guérineau, Vice-Président du Conseil Général, et ex Vice-Président du Conseil Régional, en prenant la parole, précise qu'il ne représente pas à cette Assemblée générale de collectivité comme précédemment (le Conseil Régional), mais lui-même comme membre. Il a les pouvoirs de Jean-Claude Sandrier, Député du Cher et de Jean Pierre Charles, Maire de Graçay. Il rappelle que les Conseils Régional et Général s'étaient engagés à soutenir l'IMEB sur un projet habituel d'activités, en opposition au projet réduit qui a été voté. Les collectivités étant pragmatiques, ne veulent pas faire la politique du pire. Finalement Conseils Régional et Général acceptent de venir en appui à un projet qui n'était pas le leur et qu'ils ont

dénoncé. Il est amer que les représentants de l'Etat ne soient pas là pour l'entendre, mais Mr Guérineau saura leur faire savoir, car c'était à eux d'assumer leurs responsabilités. Or ils ne le font pas. Ce sont les collectivités et la SACEM qui aident à une fin honorable pour cet Institut qui ne démérite pas : il en veut pour preuve encore aujourd'hui la lecture du Guide du Routard du Berry qui indique comme structure culturelle historique l'IMEB et le Printemps de Bourges.

Ch. Clozier rappelle que les collectivités n'ont pas voté les licenciements. Mr Ami déclare que la subvention du Conseil Général ne portera clairement que sur le plan patrimoine, archivage sonore et visuel pour montrer que leur contribution ne vise pas la totalité du projet mais uniquement la sauvegarde du patrimoine et non la gestion du plan social.

Le budget 2010 est voté à l'unanimité moins une voix (Mr Martin).

Stéphane Doré, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts, prend la parole pour déplorer ce qui arrive, qui pour lui est un énorme gâchis, une perte pour tous, pour l'ENSA notamment.

Liliane Roulet évoque le prestige de l'IMEB : quand elle quitta l'Isère pour le Cher, ces collègues l'envient de venir à Bourges pour pouvoir travailler à Bourges avec le GMEB. Elle évoque les classes culturelles qu'elle réalisa avec le GMEB puis l'IMEB, travail extraordinaire avec au moins 15 classes culturelles et une expérience unique pour les élèves.

Ch. Clozier rappelle que le nouveau DRAC, Mr Van Dam, à son arrivée a supprimé la subvention de 150 000 FF affectée aux activités pédagogiques de l'IMEB conduites en convention avec l'Inspection d'Académie. Annie Frison apporte aussi son témoignage : ayant connu l'IMEB en 1977, elle a organisé avec l'IMEB au lycée Jacques Cœur des ateliers de pratiques artistiques qui ont été très appréciés. Elle n'apprécie pas la position de F.

Mitterrand. Ch. Clozier assure que, malgré la disparition en juin 2011, le nom de l'IMEB continuera à rayonner au niveau international avec différentes initiatives. Des démarches ont été effectuées auprès du maire pour lui demander de ne pas laisser détruire le Studio historique Charybde et le remplacer par les bureaux de la comptabilité, démarches restées sans résultat.

Michel Pinglaut rapporte qu'il a reçu de nombreux témoignages de compositeurs qui aiment venir à Bourges, au Festival ou en studio de création plutôt qu'ailleurs en France, car Bourges c'est l'actualité ET l'histoire.

Revenant sur le budget, Clozier dit que l'IMEB n'a pas pu obtenir depuis le 15 octobre, d'informations sur le montant de la subvention DRAC mais un refus systématique des 5 budgets successifs présentés.

Le président Pinglaut aborde la question du remplacement de Georges Loubrieu au Conseil d'Administration. Ce dernier occupait le poste de secrétaire. Il propose d'accepter la candidature de Lucette Eberhardt comme membre actif au Conseil d'Administration. Cette décision est votée à l'unanimité moins une abstention (Mr Martin).

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale achevée, le Conseil d'Administration se réunira immédiatement pour élire Lucette Eberhardt secrétaire de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance du Conseil d'Administration.

**INSTITUT INTERNATIONAL
de MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 JANVIER 2011 – 10h00

à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Lucette Eberhardt, présidente du Bureau provisoire de l'IMEB ouvre la séance en remerciant les présents :

pour la DRAC, Jean-Claude Van Dam, directeur et Françoise Turin, conseillère

pour le Conseil Général du Cher Yann Galut, vice-président et Didier Ami, directeur général adjoint

pour le Conseil Régional du Centre, Madame Sinsoulie-Bigo, conseillère et Olivier Cayatte, directeur de la culture

Yves Le Goff, commissaire aux comptes

Alexis Petat, expert comptable.

Du Bureau provisoire de l'IMEB sont présents avec la présidente, Marie-France Calas, secrétaire et Christian Clozier, trésorier.

Est présente également la directrice, Françoise Barrière, qui transmet les excuses de Maître Zanni, mandataire judiciaire, retenu au tribunal.

A l'ordre du jour est inscrit en premier lieu l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 avril 2010. La DRAC qui n'était pas présente s'abstient. Le rapport est donc adopté à l'unanimité, moins une abstention.

La directrice fait le point sur la situation actuelle du travail mené à l'IMEB. Elle expose la méthode et les procédures de travail de mise en « capsules » des musiques du Fonds et de leur documentation associée. A une remarque de Mme Turin sur le nombre de musiques restant à traiter qui a augmenté depuis le dernier chiffrage donné, elle répond que des auteurs ont adressé très en retard leur participation au projet et qu'un certain nombre de la sélection du catalogue B (historiques et musicologiques) restait à numériser. Le transfert, lot par lot, des musiques à la BnF et leur intégration sur le catalogue Opale se poursuit. Il reste 390 musiques à numériser (pour moitié par la BnF, CD et DAT) et par l'ICST Zurich (bandes)) et un millier à documenter par l'IMEB. F. Barrière termine en résumant les activités 2010 transmises par écrit aux membres du CA. Mme Calas indique que l'IMEB avait commencé dès 1982 à se préoccuper de la conservation de son patrimoine et que le projet de transfert à la BnF a commencé dès 2004. Elle annonce que d'autres services de la BnF se préoccupent de recueillir les documents papier IMEB à valeur historique et relatifs à la profession, compositeurs, interprètes, événements musicaux tels concours et festivals de Bourges, documents sonores... et que des discussions sont actuellement en cours.

Le projet d'activités 2011 est présenté par la directrice.

Christian Clozier présente ensuite le projet financier relatif au budget 2011. En termes de bilan économique et non en termes d'application du plan comptable, après l'estimation de la situation au 31 octobre à laquelle on ajoute une projection sur les derniers deux mois 2010, il reste sur l'année 2010 un positif de 100 000 € et une prévision de 50 000 € à fin juin 2011. Ce calcul ne tient pas compte du coût du plan social (AGS 158 000 €) et les dettes 2009 inscrites au redressement judiciaire (165 000 €). Monsieur Petat signale qu'il ne cautionne pas ce calcul de type économique ni sa mise en correspondance avec la projection comptable de - 175 000€ de son cabinet bien que la situation bancaire de l'IMEB au 31 décembre 2010 soit de 93 245€.

Sur demande de précision de Monsieur Galut à propos de la participation des AGS au paiement des licenciements des 5 salariés, Mr Le Goff explique que les AGS prennent le relais, mais qu'il restera à la fermeture le problème de l'apurement des dettes AGS et RJ, environ 320 000 euros auxquels il faut ajouter 180 000 euros pour les 3 derniers licenciements. Si les licenciements se font en juin, les préavis seront étalés de manière à être intégrés dans la masse salariale.

Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 et coût considérable du plan social. Des membres du bureau ayant démissionné, il estime inenvisageable de poursuivre l'activité qui selon lui, creuserait le déficit. Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers. La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGSA ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB.

La représentante du Conseil Régional rappelle qu'alors que la subvention Région portait auparavant sur le Concours, le Festival et la Création, elle a porté en 2010 à titre exceptionnel sur le travail de numérisation, le Président Bonneau ayant décidé de ne pas subventionner le plan social et les dettes RJ. Si la DRAC arrête, la région ne subventionnera pas l'IMEB en 2011.

Monsieur Y Galut dit, lui, que la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la DRAC mais que celle-ci la maintenant, il n'a pu que constater ce choix. Aujourd'hui la DRAC change de position, il se doit de le faire remarquer. Yann Galut rappelle que le Conseil Général a financé en 2010 le projet de patrimoine exclusivement, alors qu'il aurait préféré financer des activités. Actuellement, lui-même n'est pas en mesure de savoir si le Conseil Général aura un budget culture en 2011. Le budget sera voté après les élections le 1^{er} avril. Il lui est impossible de s'engager aujourd'hui, au vu de cette incertitude, mais s'il dispose d'un budget, il subventionnera l'IMEB, à hauteur de 25 000 euros, ou moins et combien, il ne peut le dire maintenant. Toutefois, il regrette d'apprendre la décision de la DRAC qu'il ignorait. Le Conseil Général représentant 10% des sommes demandées à l'Etat, Yann Galut se sent démuné pour s'y opposer. Christian Clozier rappelant que les activités de l'IMEB ont été celles votées en avril 2010, Yann Galut ajoute qu'il ne regrette pas le versement de la subvention départementale, que ce fut un geste du Président, mais que pour 2011, il n'est pas en mesure aujourd'hui de garantir un montant.

Christian Clozier reprend la parole pour dire que chaque partenaire s'était engagé à poursuivre son aide en 2011, que les licenciements des 3 salariés restant avant la fin 2010, ce que la DRAC n'avait pas demandé lors du vote de la première série de cinq licenciement au CA du 24 mars 2010, auraient encore gonflé les créances de 2010, que si la DRAC prétend que d'autres

personnes peuvent achever le travail, il aimerait connaître le budget que cela induira ; il sera à coup sûr plus élevé que s'il était achevé par l'IMEB en 2011 et qu'il permettrait par ailleurs d'atténuer les dettes. Il s'agit pour lui d'un illogisme absolu : par conséquent, que chacun prenne ses responsabilités et agisse comme il l'entendra.

Madame Calas affirme sa certitude que selon sa longue expérience de conservatrice, la finition du projet hors l'IMEB, n'est pas la solution et qu'elle s'avérerait très complexe et difficile : question de transport des documents, stockage et de compétence pour un travail professionnel très spécifique. Ceux qui ont mené ces travaux sont les plus à même de les sauvegarder et il s'agit de finir avec efficacité et dans la dignité.

Yann Galut s'excuse de devoir quitter la réunion.

Françoise Barrière réaffirme sa conviction que seules, les personnes qui ont entrepris le projet de numérisation-transfert peuvent l'achever. Monsieur Van Dam déclare qu'il s'agit d'une situation de contrainte majeure, qu'il ne pourra défendre le versement de 125 000 euros encore à l'IMEB. Pour lui, traiter le fonds ailleurs, par exemple à la BnF, n'est pas impossible, il faut définir des moyens, une méthode ; dès lors, le Ministère contribuera financièrement. Puis il invite les responsable de l'IMEB à participer. Selon Madame Turin, l'intérêt du Ministère pour la numérisation du patrimoine étant fort, le travail a été mené pour les archives des 6 autres centres, sous son égide, en partenariat avec le CDMC. Mme Calas rappelle de nouveau qu'il s'agit de 40 ans de patrimoine conservé avec un soin unique et que le projet mené par d'autres rencontrera d'énormes difficultés qu'elle a déjà mentionné ; par conséquent, vives sont ses craintes que le travail ne soit jamais achevé et que les documents aillent à la benne.

La discussion porte sur les locaux de l'IMEB dont le Maire a repoussé la mise à disposition de l'IMEB jusqu'en juin.

Selon la DRAC, l'ENSA a manifesté son intérêt pour recueillir le patrimoine. Monsieur Van Dam émet à nouveau l'avis qu'il semble raisonnable de cesser l'activité immédiatement et Françoise Turin rappelle que cette décision relève du TGI. Christian Clozier et Françoise Barrière prennent tour à tour la parole, rappellent que le TGI a prorogé le 8 décembre de six mois la période d'observation et autorisé la poursuite de l'activité et pour dénoncer le fait que les engagements de la DRAC et du Ministère soient rompus.

Avant de clore la séance, Olivier Cayatte demande à ce que le Conseil d'Administration qui a qualité pour le faire étant réuni, un vote de confirmation du Bureau provisoire soit effectué. L'évocation de la démission brutale des membres du précédent Bureau et le regret de leur absence au CA exprimé par Olivier Cayatte, provoquent les réactions des représentants de l'IMEB présents qui qualifient cette décision, prise hors de toute réunion sans annonce préliminaire et hors CA comme sans mise en place d'une procédure de remplacement, de scandaleuse et d'irresponsable. Un vote a lieu qui, à l'unanimité des votants, c'est-à-dire les membres du bureau provisoire et la DRAC, confirme le Bureau.

La séance est levée.

**INSTITUT INTERNATIONAL
de MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE de BOURGES / IMEB
Centre National de Création Musicale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 MARS 2011 – 11h00

à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

Madame Lucette Eberhardt, Présidente de l'IMEB ouvre la séance.

Sont présents à ce Conseil d'Administration:

Françoise Turin, Conseillère Musique de la DRAC Centre,

Annie Frison, membre et Christian Clozier, trésorier du bureau,

Yves Le Goff, commissaire aux comptes

Alexis Petat, expert comptable de l'IMEB.

La présidente présente les excuses de Yann Galut, vice-président du Conseil Général indisponible et non représenté, de la Région Centre qui n'envoie pas de représentant, et de Madame Maris-France Calas, secrétaire, qui a envoyé son pouvoir car absente pour raison médicale.

Elle regrette que Maître Zanni, mandataire, invité à y participer ne soit pas présent.

Pour débiter Mme Eberhardt invite les membres du Conseil qui le souhaite, à exprimer leurs observations sur la rédaction du rapport du CA du 12 janvier. Madame Turin indique que dans le passage relatif à la constitution d'une commission qui pourrait se réunir après la fermeture de l'IMEB afin d'assurer la poursuite des travaux de sauvegarde de son patrimoine, Monsieur Van Dam a évoqué la participation du CDMC dont le nom ne figure pas dans les institutions citées. Françoise Barrière en prend note pour modification. Le rapport ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

La présidente lit ensuite le rapport moral 2010 laissant le temps à chacun de lire dans le dossier distribué l'éphéméride annexé. La directrice fait ensuite son rapport sur le bilan d'activités 2010 puis Christian Clozier prend la parole et lit le rapport financier 2010. également annexés au dossier distribué. Rapports et bilan sont validés par le Conseil et seront présentés à l'Assemblée Générale.

La parole est donnée à Mr Petat, expert comptable, qui indique les principaux éléments financiers inscrits dans son bilan 2010, actif et passif, tout en expliquant que ce bilan a été établi en valeur liquidative, puisque l'IMEB doit fermer en cours d'année. Ainsi il a tenu compte de toutes les dettes actuelles, plan social pris en charge par les AGS en 2010 et dettes retenues dans le RJ de mars 2010, auxquelles il a ajouté le budget prévisionnel pour 2011 chargé dans ses dépenses du coût par le licenciement des 3 dernières salariées (le préavis de la directrice est instruit pour un licenciement fin juin). Par contre, il a retiré les provisions inscrites pour les procédures judiciaires engagées puisque les deux requérants ont été déboutés et condamnés aux dépens. Un dossier constitué des jugements de ces procès est distribué. Au compte de résultat, l'actif est de 406 006€, le passif de 857 258€, et le solde se chiffre donc à – 451 252€.

Puis Monsieur Le Goff , commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport validant les comptes dont le conseil vient de prendre connaissance. Madame Turin souligne que malgré sa demande, les comptes ne lui ont pas été envoyés à l'avance, et qu'elle ne peut en faire l'analyse suite à la seule présentation orale. S'étonnant de ne pas avoir communication du bilan avant le Conseil, le trésorier explique que le bilan présenté est un projet de bilan qui pour devenir définitif doit être approuvé par le Conseil et que les comptes rapportés sont effectués et présentés professionnellement selon les procédures en vigueur et assermentées.

Dans la nécessité, afin de ne pas se trouver en négatif à la banque (ce qui est strictement interdit sous peine de prononcé de liquidation dans une situation de redressement judiciaire) de bénéficiaire du solde de 17 400€ de la subvention 2010 du Conseil Régional à verser sur présentation du bilan, comme dans le souci de respecter le plan de fonctionnement présenté au TGI, l'IMEB a demandé à l'expert comptable et au commissaire aux comptes d'établir au plus vite le projet de bilan. C'est à cette fin que le Conseil a été proposé aux partenaires pour ce jour, sans qu'ait pu être effectuée la traditionnelle synchronisation entre l'ensemble des partenaires. Le projet de bilan n'a pu être achevé qu'hier, et l'IMEB n'en a donc pas disposé avant ce Conseil. Bilan et Irappport approuvés, ils seront envoyés aux partenaires institutionnels dès réception. L'Assemblée générale 2011 devra ensuite voter l'approbation des comptes et bilan qui lui seront présentés par le CA.

Les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont mis aux vote et approuvés à l'unanimité moins l'abstention de la représentante de la DRAC.

Le projet d'activités 2011, joint au dossier, est ensuite commenté par la directrice.

Le budget prévisionnel 2011 est exposé par le trésorier qui précise que celui-là permettrait, s'il devenait réalité c'est à dire si chacun des partenaires tenait ses engagements, d'apurer les dettes et donc de réaliser une « fermeture honorable » pour l'IMEB. Celle-ci constamment promise par celle-là depuis le CA de mai 2009 où sa représentante (ici présente) avait indiqué la volonté du Directeur Van Dam de fermer l'IMEB à mi-juin 2011 pour faire place à la création d'une autre structure et l'engagement de la DRAC d'accompagner le plan social qui en découle. Malgré cela le directeur de la DRAC a annoncé au CA du 12 janvier qu'il n'y aurait plus de subvention DRAC à l'IMEB en 2011 et demandé la liquidation immédiate de la structure. L'Imeb disposant de la trésorerie (issue du solde économique positif de 2010 suite à une gestion drastique, la situation bancaire au 1^o janvier étant de 93 245€) pour le paiement du fonctionnement et des salaires jusqu'en mai, a soumis au TGI une demande de maintien de l'IMEB en activités jusqu'en mai ou juin selon les versements effectifs de subventions 2011, pour lui permettre de finir son travail..

Ayant pris acte de la rupture de tous les engagements de la DRAC, le bureau de l'IMEB, sur les conseils de son avocat, a déposé le 28 février au Tribunal administratif d'Orléans un référé - provision contre la Préfecture du Loiret et la DRAC pour obtenir que celle-ci remplisse ses engagements : paiement du plan social 2010/2011 (actuellement pris en charge par les AGS mais intégré dans les dettes au bilan, et versement d'une subvention 2011, évaluée à la moitié de celle 2010 (demande identique à l'ensemble des partenaires), soit un total de 494 965€. Dès lors l'activité peut se poursuivre jusqu'à fin juin, dettes remboursées et une « fermeture honorable » engagée et non la liquidation inique d'un Centre de création en décentralisation depuis quarante années dont le bilan artistique a été salué comme par le même directeur qui volontairement et unilatéralement a décidé de son anéantissement.

Le projet d'activités et le budget prévisionnel sont votés, moins l'abstention de la représentante de la DRAC.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse étant posée, la séance est close par les remerciements de la présidente aux membres présents.

(L.44).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service des Affaires Budgétaires,
Financières et Comptables
Affaire suivie par : Nadia Parnaud
☎ : 02.38.78.85.63.

CONVENTION FINANCIERE ETABLIE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Centre

Et l'association dénommée :

**Institut International de Musique Electroacoustique
(I.I.M.E.B.)**

dont le siège social et les bureaux sont situés :
Place André Malraux – 18000 - BOURGES

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-054 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1745 du 30 décembre 2009 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour le ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire n° 4.899/SG du 24 décembre 2002 de Monsieur le Premier Ministre relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

VU la lettre de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 20 octobre 2009 concernant la directive nationale d'orientation pour les années 2010/2011 ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, s'engage à soutenir financièrement l'association au titre de son fonctionnement.

Article 2 :

Pour 2010, l'aide de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, s'élève à **250.000 €** (deux cent cinquante mille euros).

Elle sera créditée sur le compte de l'association :

C.C. Orléans – 42559 – 00025 – 21025764807 - 36

selon les procédures comptables en vigueur et la modalité suivante, au vu de la présente convention:

. **125.000 €**, sur le programme 131, action 01, sous-action 13, catégorie 64, paragraphe 2M, et mandaté en une seule fois dès la notification ;

. **125.000 €**, sur le programme 131, action 01, sous-action 13, catégorie 64, paragraphe 2M, mandaté à l'issue de la période d'observation du redressement judiciaire, soit après le 8 septembre 2010.

Article 3 :

Le budget nécessaire à ce fonctionnement, pour 2010, s'élève à 626.630 € H.T. (six cent vingt six mille six cent trente euros).

Article 4 :

L'association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas, dans les deux mois suivant l'exercice concerné ;
- à fournir le compte de résultats annuels avant le 1er mai de l'année suivante, et le cas échéant un compte de résultat propre à chaque action ;
- à faciliter le contrôle, par le ministère (administration centrale, services extérieurs) de la réalisation des actions notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner un expert-comptable ;
- à nommer un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social si les subventions publiques reçues dépassent le seuil de 150.000 € (décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 pris en application de l'article L.612-4 du Code du Commerce) ;
- en cas de non réalisation de tout ou partie des actions inscrites dans la présente convention, l'association s'engage à restituer au Trésor Public les sommes non utilisées conformément à leur objet.

Article 5 :

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 6 :

La structure s'engage à mentionner sur tous les supports d'informations propres à ses activités le concours du ministère de la culture et de la communication – DRAC et faire figurer le logotype du ministère.

Article 7 :

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait le

Le Préfet,

Le Président de l'I.I.M.E.B.

Michel PINGLAUT

(L.45)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service des affaires
Financières, budgétaires
et comptables

- ATTESTATION -

Affaire suivie par

Nadia Parnaud

Poste 85.63

6 rue de la Manufacture
45043 ORLEANS Cedex

Téléphone 02 38 78 85 00
Télécopie 02 38 78 85 99

www.draccentre.culture.gouv.fr

Je soussigné, Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles, certifie que l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges est subventionné, pour son fonctionnement, à hauteur de 250.000 € en 2010.

Dès le visa du Contrôleur Financier de la Trésorerie Générale du Loiret et du Préfet de Région, cette subvention sera mandatée sur le compte bancaire de l'association selon le calendrier suivant :

- . 125.000 €, en une seule fois dès la notification,
- . 125.000 € à l'issue de la période d'observation du redressement judiciaire, soit après le 8 septembre 2010.

Fait à Orléans, le - 5 MAI 2010

Pour le Préfet de la région Centre et
par subdélégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jean-Claude VAN DAM

(L.46)

INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES

BUDGETS PREVISIONNELS 2010 et 2011

	2 010	2 011		2 010	2011
Charges	Montant		Produits	Montant	
60 - Achats	9 100 €	4 200 €	70 - Ventes de marchandises		
Achats d'études et de prestations de service			Prestations de services	1 000 €	
Achats non stockés de matières et de fourniture			Vente de marchandises		
Fournitures <i>non stockables</i> (eau, énergie)	1 800 €	800 €	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 800 €	1 400 €	74 -Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	2 000 €	1 000 €	Etat (préciser le(s) ministère(s))		
Autres fournitures ; Numérisation	2 500 €	1 000 €	DRAC Centre	303 490 €	163 100 €
61 - Services extérieurs	33 050 €	16 000 €			
Sous-traitance générale			Région(s) Centre		
Locations mobilières et immobilières	24 050 €	12 000 €	Fonctionnement	78 320 €	39 000 €
(Musique, hébergement...)					
Entretien et réparation	5 000 €	2 000 €	Département(s) tt		
Assurances	3 500 €	2 000 €	Fonctionnement	68 500 €	34 000 €
Divers	500 €		Communes (En nature ; locaux)	(46000€)	
62- Autres services extérieurs	51 750 €	28 500 €			
Rémunérations intermédiaires et	31 600 €	20 000 €	Organismes sociaux (à détailler)		
Annonce, insertion	500 €				
Transport et achat	300 €		SACEM	20 010 €	10 000 €
Déplacements, déménagement,	8 600 €	4 000 €			
Frais de mission	1 500 €	1 000 €	Fonds européens		
Frais postaux et de télécommunication	8 350 €	3 000 €	CNASEA (emplois aidés)	12 000 €	5 000 €
Services bancaires,	700 €	500 €	Autres recettes (précisez)		
Divers(cotisation)	200 €		(TVA, CPAM,remboursement divers...)	1 000 €	
63 -Impôts et taxes	11 670 €	6 000 €	75- Autres produits de gestion		
Impôts et taxes sur <i>rémunérations</i>	4 970 €	2 500 €			
Autres impôts et taxes	6 700 €	3 500 €			
64 -Charges de personnel	508 773 €	193 400 €	76- Produits financiers ,		
64-Rémunérations du personnel	177 832 €		77 -Produits exceptionnels		
Charges sociales	71 006 €		78 - Reprise sur amortissements et provisions	7 000 €	0 €
Autres charges de personnel	490 €		79- Transfert de charges AGS	135 310 €	
st	249 328 €	26 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	626 630 €	
Préavis	63 445 €				
Indemnités	134 855 €		TOTAL DES CHARGES	626 630 €	251 100 €
Conges Payés	23 187 €		Bénéfice affecté au remboursement de la dette	3 997 €	
Charges sur préavis et CP	37 958 €		TOTAL DES CHARGES	626 630 €	251 100 €
st	259 445 €	167 400 €			
65 - Autres charges de gestion	340 €				
66-Charges financières	1 000 €	1 000 €			
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements	6 950 €	2 000 €			

(L.47)

Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges / IMEB

Centre National de Création Musicale

	2005	2006	2007	2008	2009
Création IMEB					
nombre de musiques réalisées	23	24	25	26	26
nombre de compositeurs	23	22	25	22	24
nombre de pays	13	9	11	9	14
Festival					
nombre de créations mondiales	72	90	25	44	61
nombre de créations françaises	65	69	91	82	55
nombre de créations reprises	65	32	88	97	39
nombre de concerts	36	36	38	44	30
compositeurs joués	157	283	257	197	141
nombre de pays	34	33	34	39	26
nombre d'interprètes	11	9	9	6	10
master class	12	12	14	6	11
expositions	3	4	1	2	2
Concours Internationaux					
nombre de Membres du Jury	6	8	8	6	14
nombre de musiques	636	504	510	506	735
nombre de compositeurs	470	377	354	362	511
nombre de pays	49	44	45	47	58
oeuvres primées	24	20	26	19	30
compositeurs primés	24	22	26	19	30
Edition Collection Chrysopée Electroniques					
nombre de volumes	2	4	2	2	1
nombre de CD	4	6	4	2	1
nombre de compositeurs	11	20	20	2	1
nombre de musiques	23	30	23	10	6
Edition Collection Cultures Electroniques					
nombre de volumes	-	1	1	1	-
nombre de CD	-	1	2	2	-
nombre de compositeurs	-	4	7	6	-
nombre de musiques	-	5	8	7	-
Editions CD (les deux collections)					
nombre de volumes	2	5	3	3	1
nombre de CD	4	7	6	4	1
nombre de compositeurs	11	23	27	8	1
nombre de musiques	23	35	31	17	6
Conférences Concerts en tournées					
nombre de concerts	10	4	8	4	7
nombre de conférences	7	1	10	7	2
nombre de pays	8	3	5	4	3
nombre de villes	11	5	9	7	5
Conférences Concerts en France					
nombre de concerts	5	11	8	6	8
nombre de conférences	3	2	1	9	2
nombre de villes	7	6	5	6	4

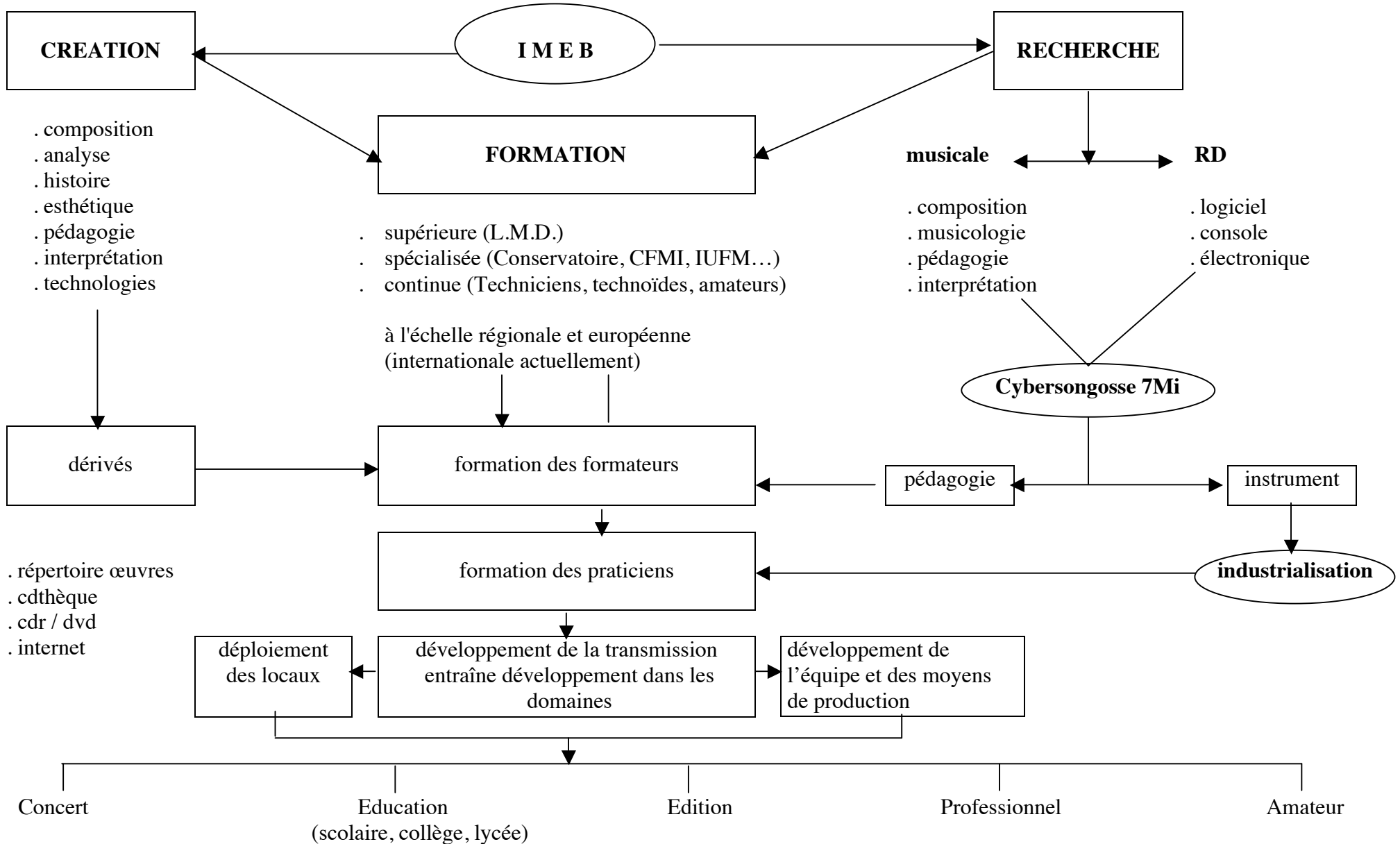
**Institut International de Musique Electroacoustique
de Bourges /IMEB
Centre National de Création Musicale**

	1970/2009		2003/2009	
	Total	dont Français	Total	dont Français
Création IMEB				
nombre de musiques réalisées	751	355	179	58
nombre de compositeurs	372	75	116	31
nombre de pays	43		25	
Phonothèque Internationale				
nombre de musiques réalisées	14 800	2 600	4 479	889
nombre de compositeurs	4 750	700	1 759	335
nombre de pays	82		65	
Œuvres Ouvertes (1995)				
nombre de compositeurs	656	183	375	110
nombre de pays	53		44	
Festival (1971)				
nombre de créations mondiales	2 021		745	
nombre de créations françaises	2 692		532	
nombre de créations reprises	1 924		487	
nombre de concerts	1 185		278	
compositeurs joués	2 287	387	959	177
nombre de pays	62		54	
nombre d'interprètes	530	225	55	27
Films et vidéos	434		63	
Cédéroms	34			
Concours Internationaux (1973)				
Nombre de Membres du Jury	136	48	38	12
Nombre de pays	27		16	
Œuvres primées	773	102	161	19
Compositeurs primés	519	81	149	20
Pays	47		31	
Compositeurs ayant participé à une activité de l'IMEB				
compositeurs	≅ 5 500	-	2 173	385
nombre de pays	90	-	69	
Edition Collection Chrysopée Electroniques (1988)				
nombre de volumes	31	22	11	8
nombre de CD	43	35	17	15
nombre de compositeurs	79	24	49	16
nombre de musiques	229	90	106	37
Edition Collection Cultures Electroniques (1987)				
nombre de volumes	21	11	5	1
nombre de CD	42	18	8	1
nombre de compositeurs	155	17	26	1
nombre de musiques	208	20	32	1
Editions CD (les deux collections)				
nombre de volumes	52	32	16	9
nombre de CD	85	51	25	16
nombre de compositeurs	194	33	74	16
nombre de musiques	434	109	138	38
Editions livres Académie (1995)				
nombre de livres édités	9		3	
nombre de Membres	26	7		
nombre de pays	12			
Tournées de concerts réalisées par l'IMEB				
Nombre de pays	32		12	
Nombre de ville	82		21	
Nombre de concerts donnés par l'IMEB				
	516	351	87	44
Tournées Actions pédagogiques (1972)				
Nombre de pays	15			
Nombre de villes	132	91		11
nombres de communes	117	117		12

(L.48)

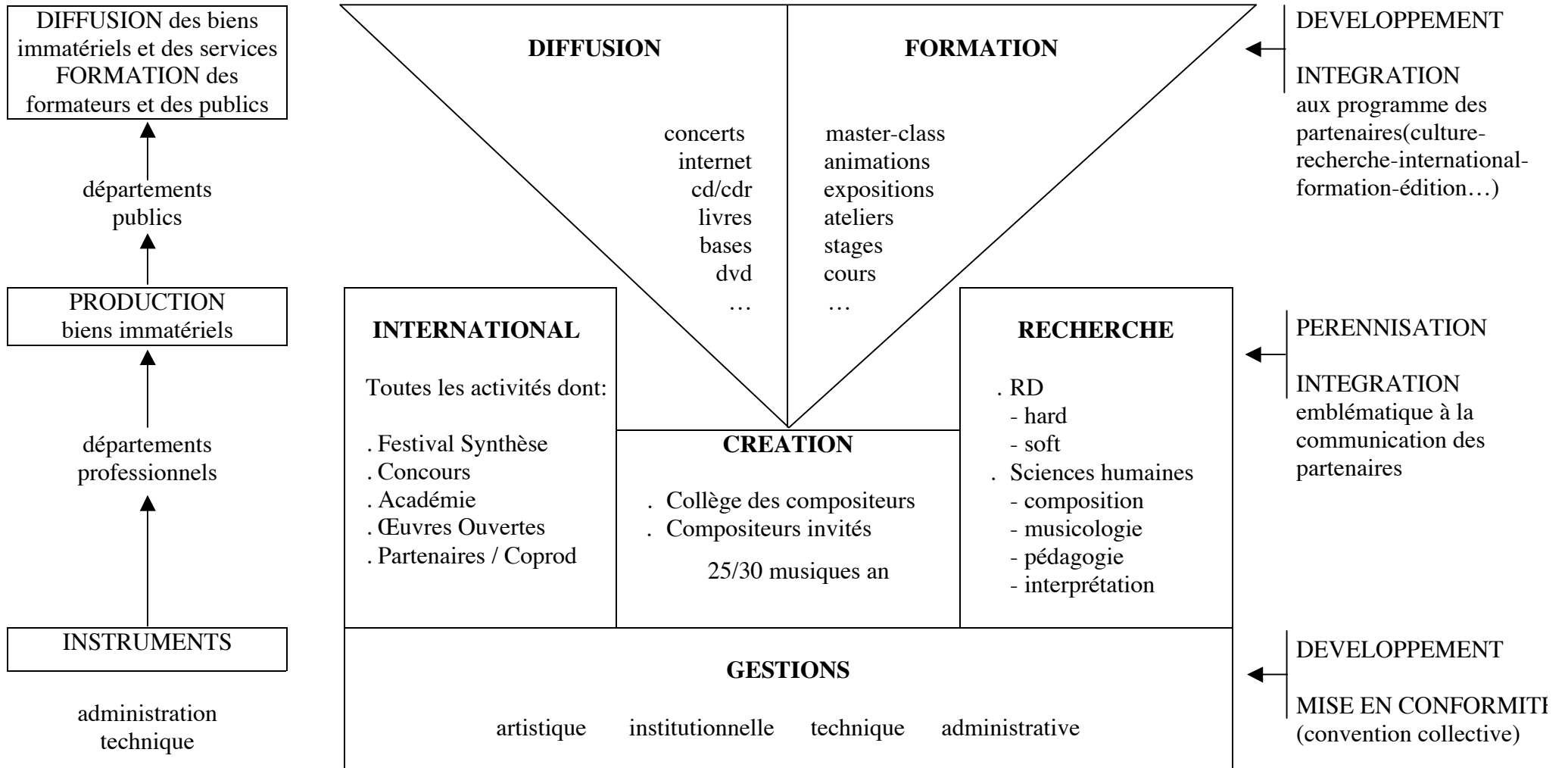
INTEGRATION - DEVELOPPEMENT DU DEPARTEMENT FORMATION AVEC LES DEPARTEMENTS CREATION ET RECHERCHE

POUR UNE DYNAMIQUE GLOBALE



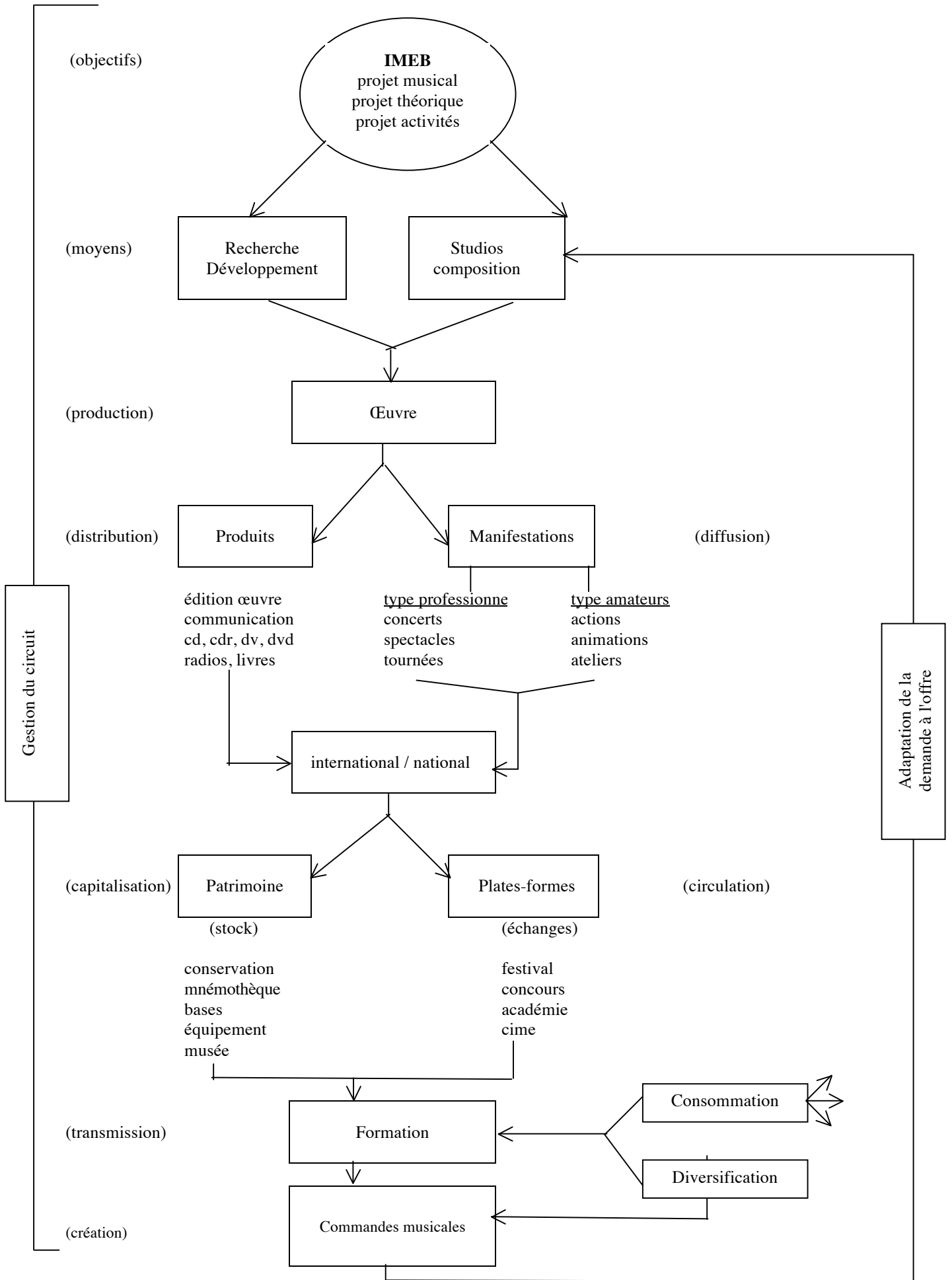
PROSPECTIVE IMEB

2005



Circuit de production musicale

IMEB - Centre National de Création Musicale



Projet global artistique et structurel de l'IMEB en 2004

Constitution des moyens et...>
facteurs de production
selon le projet artistique
et musical de l'IMEB

Equipe (facteurs)
de production :
personnel, compositeurs,
chercheurs, invités

Moyens de production :
équipements
instruments
recherches

Projet artistique
et musical

Capital accumulé de>
compétences,
structures,
organisations,
opérationnelles

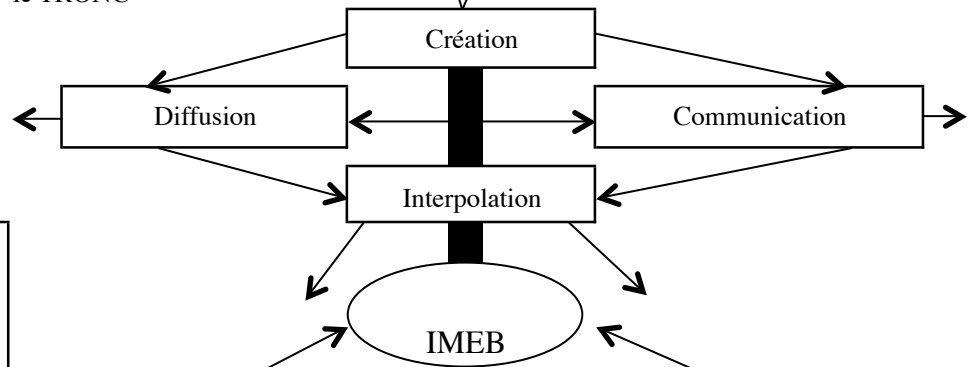
Unité de production
de biens immatériels,
matériels,
et de services

création
formation
diffusion
distribution
circulation
capitalisation

Programme
IMEB

Production des activités>
réalisables selon
l'actif existant :

le TRONC



Fermeture, démantèlement,
licenciement, congés payés :
liquidation immobilisations :
473 000 euros
licenciement, congés payés :
188 000 euros
... OU
Continuité et développement par
et selon les projets complémentaires
spécifiques des partenaires

LE CHOIX

VILLE
- locaux
- C.A.P.O.C.
+ *tronc*

DRAC
- concours
- création
- patrimoine
+ *tronc*

CONSEIL GENERAL
- face musicale
du pôle son
- réseau pédagogique
numérique musical
+ *tronc*

CONSEIL REGIONAL
- pôle régional
formation aux technologies
sonores et musicales
- édition
+ *tronc*

MINISTERE
C.N.D.R.M.
+ *tronc*

Projets spécifiques
des partenaires

Développement autour du tronc...> la RAMURE
actuel de production
des 33 unités de l'IMEB :

Schéma structurel de l'IMEB pour 2004

Voici ce que le Bureau et l'Assemblée Générale de l'IMEB proposent en termes métaphoriques : le tronc et la ramure omnidirectionnelle et spécifique.

Solidité et potentialités viennent du tronc. C'est le consortium constitué des 33 unités. C'est en maintenant l'intégrité du tronc que la ramure se déploie. Cette intégrité est source de la qualité, de la quantité et de la renommée des activités de l'IMEB, donc source de la justification politique et culturelle de la subvention d'une collectivité et de l'intégration à sa propre image de ces activités.

C'est sur cette base que les projets spécifiques des collectivités doivent se greffer, être greffés. Ainsi le budget principal, celui correspondant au tronc (personnel, moyens, patrimoine exprimés dans les projets artistiques de l'IMEB), agréé et financé par l'ensemble des partenaires comme actuellement, pourrait être abondé indépendamment par chacun des partenaires fonction de leur projet culturel spécifique.

Nous suggérons donc à nos partenaires l'étude des propositions suivantes (voire schéma) :

- La nouvelle règle de décentralisation politique (et donc économique) devrait naturellement favoriser les synergies et articuler les complémentarités. Cela au minimum aux niveaux Ministère et Ville.
 - pour ce qui concerne la Ville, c'est ce à quoi et à Bourges, l'IMEB s'est de longue date employé : présence des organismes culturels à l'Assemblée Générale et conventions particulières passées avec certains et refusées par d'autres, conventions d'ailleurs déjà souhaitées par la Convention-Cadre Centre National. Une structuration de cette sorte pourrait s'appeler CAPOC, Convention d'Association et de Partenariat d'Objectifs Culturels. (dans un passé récent, certaines conventions associaient Centre de création permanent et scène nationale ou maison de la culture...).
 - pour ce qui concerne le national, l'IMEB a proposé au Ministère bien des organisations, la dernière consistant en une collaboration structurée et contractuelle dans certains secteurs (recherche, festival national, formation, comptoir de vente) entre les cinq centres nationaux, les quatre de Province et celui de Paris. Une appellation telle, CNDRM, Centre National de Diffusion et Recherche Musicale respecterait l'indépendance, l'autonomie de tous et le développement de chacun selon un schéma d'équilibre décentralisé / centralisé.
- Pour ce qui concerne les autres partenaires, nous suggérons des partenariats complémentaires sur des projets spécifiques identifiants :
 - pour la DRAC, une convention pour le développement de la création, du concours et du patrimoine.
 - pour la Région, la constitution d'un "pôle régional de formation aux technologies sonores et musicales" (la forme envisageable peut être d'un CRICA) et une convention de mise en place d'une politique d'édition musicale complémentaire à la politique attributive des livres scolaires, regroupant classique et moderne, musique et pédagogie.
 - pour le Département, une convention pour le développement d'un programme d'activités présenté comme "face musicale" de la Cité du Son en projet reliant ainsi deux villes du département Vierzon et Bourges, et autour du Cybersongosse 7Mi, constitution d'un réseau ville/village à vocation pédagogique d'expression en musique numérique et internet.

Ainsi dès lors que les partenaires soutiendraient et développeraient le "tronc aux 33 unités" (personnel, équipements, locaux), la ramure pourrait s'étendre sur chacun des territoires des collectivités. Ce développement centrifuge est de surcroît parfaitement adapté aux évolutions de celles-ci dans le cadre Européen. En effet ce déploiement de l'IMEB, qui dans un premier temps dans le cadre de dossiers associant collectivités et IMEB peut bénéficier de programmes européens, positionne l'IMEB dans un deuxième temps, parallèlement à sa dimension internationale, dans une dimension professionnelle et de service à l'échelle des régions élargies.

Le Bureau et l'Assemblée Générale vous proposent ce plan cadre. Il place en dynamique productive l'IMEB par un développement ciblé et multilatéral de son noyau nourri de 33 années de création et recherche ainsi devenu tronc.

Analyse et volonté politiques peuvent au bénéfice des concitoyens permettre que ce projet se réalise, que le tronc soutenu augmente sa ramure, mais elles peuvent également scier l'arbre sur lequel nous sommes, avec beaucoup d'autres dans le monde, mal assis.

Avec l'espoir, nous attendons votre décision et votre choix.

(L.49)



RESIDENCES DE CREATIONS 2009 - 2010

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009
Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques
36^e édition

FESTIVAL SYNTHESE 2009
39^e Festival International des Musiques et Créations Electroniques

PATRIMOINE INTERNATIONAL FONDS IMEB/BNF/MISAME

19 février 2009

Centre National de Création Musicale
Place André Malraux - BP 39 - 18001 Bourges Cedex
Tél : +33 (0)2.48.20.41.87 Fax : +33 (0)2.48.20.45.51
Adresse Email : imeb-bourges@orange.fr - Serveur Web <http://www.imeb.net>

RESIDENCES DE CREATIONS 2009 – 2010

50 compositeurs de 21 pays

COMMANDES MUSICALES

51 résidences dans les studios de l' IMEB
ont été passées pour les années 2009 / 2010
à 50 Compositeurs de 21 pays
(12 commandes d'Etat et 39 commandes IMEB)

France

Philippe AUCLAIR
Françoise BARRIERE
(*Commande d'Etat 2009*)
Pierre BOESWILLWALD
Christian CLOZIER
Benjamin DE LA FUENTE
Georges FORGET
Justice OLSSON (France -
Afrique du Sud)
Eric LA CASA
Maxence MERCIER
(*Commande d'Etat 2010*)
Bérangère MAXIMIN
(*Commande d'Etat 2010*)
Agnès POISSON
Gabriel POULARD
(*Commande d'Etat 2010*)
Jean-Claude RISSET
(*à finir Commande d'Etat*
2007)
Christophe RUETSCH
Alain SAVOURET
(*Commande d'Etat 2009*)
Elzbieta SIKORA (France -
Pologne)
Didier SIMIONE
(*Commande d'Etat 2010*)
Horacio VAGGIONE
(*à finir Commande d'Etat 2008*)

Allemagne

Clarence BARLOW
Georg KATZER
(*Commande d'Etat 2009*)

Argentine

Ricardo PEREZ MIRO

Australie

Philip SAMARTZIS

Belgique

Joris DE LAET
Ingrid DRESE

Brésil

Sergio KAFEJIAN

Chine

Jiao Jiao ZHOU
Yaun ZHOU

Colombie

Roberto GARCIA
(*Commande d'Etat 2009*)

Corée

Suk-Yun KIM

Cuba

Sigried MACIAS

Espagne

Gregorio JIMENEZ
José LOPEZ MONTES
Juan MARRERO

Grande-Bretagne

Robert DOW
James WYNESS

John YOUNG

Grèce

Panayiotis KOKORAS

Italie

Francesco GIOMI
Nicola SANI
(*Commande d'Etat 2010*)

Japon

Kazuko NARITA
Takayuki RAI

Mexique

Carlos LOPEZ

Portugal

Antonio FERREIRA

Russie

Andrej ANDERSEN
Igor KEFALIDIS

Suède

Lars Gunar BODIN
Ake PARMERUD

Suisse

Gerald BENNETT
(*à finir Commande d'Etat*
2007)

USA

George BRUNNER
John CHOWNING
Jon Christopher NELSON

COMMANDES MUSICALES

51 résidences dans les studios de l' IMEB
ont été passées pour les années 2009 / 2010
à 50 Compositeurs de 21 pays
(12 commandes d'Etat et 39 commandes IMEB)

Musique Electroacoustique

Andrej ANDERSEN (Russie)
Philippe AUCLAIR (France)
Gerald BENNETT (Suisse)
(à finir Commande d'Etat 2007)
Lars Gunar BODIN (Suède)
John CHOWNING (USA)
Christian CLOZIER (France)
Joris DE LAET (Belgique)
Robert DOW (Grande-Bretagne)
Ingrid DRESE (Belgique)
Georges FORGET (France)
Gregorio JIMENEZ (Espagne)
Georg KATZER (Allemagne)
(Commande d'Etat 2009)
Igor KEFALIDIS (Russie)
Sergio KAFEJIAN (Brésil)
Suk-Yun KIM (Corée)
Panayiotis KOKORAS (Grèce)
Carlos LOPEZ (Mexique)
Sigried MACIAS (Cuba)
Juan MARRERO (Espagne)
Maxence MERCIER (France)
(Commande d'Etat 2010)
Jon Christopher NELSON (USA)
Ake PARMERUD (Suède)
Ricardo PEREZ MIRO (Argentine)
Agnès POISSON (France)
Gabriel POULARD (France)
(Commande d'Etat 2010)
Takayuki RAI (Japon)
Christophe RUETSCH (France)
Philip SAMARTZIS (Australie)
Alain SAVOURET (France)
(Commande d'Etat 2009)
Elzbieta SIKORA (France - Pologne)
Didier SIMIONE (France)
(Commande d'Etat 2010)

Horacio VAGGIONE (France)
(à finir Commande d'Etat 2008)
James WYNESS (Grande-Bretagne)
John YOUNG (Grande-Bretagne)
Yaun ZHOU (Chine)

Musique Mixte

Françoise BARRIERE (France)
(Commande d'Etat 2009)
Clarence BARLOW (Allemagne)
George BRUNNER (USA)
Antonio FERREIRA (Portugal)
Francesco GIOMI (Italie)
José LOPEZ MONTES (Espagne)
Kazuko NARITA (Japon)
Justice OLSSON (France - Afrique du Sud)
Nicola SANI (Italie)
(Commande d'Etat 2010)

Musique Electroacoustique et Vidéo

Pierre BOESWILLWALD (France)
Bérangère MAXIMIN (France)
(Commande d'Etat 2010)
Jiao Jiao ZHOU (Chine)

Musique Electroacoustique Interactive et installation

Benjamin DE LA FUENTE (France)
Roberto GARCIA (Colombie)
(Commande d'Etat 2009)
Eric LA CASA (France)
Jean-Claude RISSET (France)
(à finir Commande d'Etat 2007)

COMMANDES MUSICALES

à 9 Compositeurs de moins de 36 ans de 5 pays

France

Georges FORGET

Maxence MERCIER

(Commande d'Etat 2010)

Bérangère MAXIMIN

(Commande d'Etat 2010)

Didier SIMIONE

(Commande d'Etat 2010)

Chine

Jiao Jiao ZHOU

Yaun ZHOU

Cuba

Sigried MACIAS

Mexique

Carlos LOPEZ

Russie

Andrej ANDERSEN

36^e Concours Internationaux de Bourges 2009

Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques

Les Concours Internationaux de Bourges 2009 **Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques**

Le Concours de Bourges a été créé en 1973 par Françoise Barrière et Christian Clozier, directeurs de l'IMEB. De 1973 à 2008, 11 675 musiques de 3 944 compositeurs de 73 pays y ont participé : 740 Prix et Mentions ont été décernés à 497 compositeurs de 47 pays par les Jurys Internationaux du Concours. Le Concours de Bourges a découvert, révélé et reconnu tant de compositeurs de qualité de tant de pays que son histoire se confond maintenant avec l'histoire de la Musique Electroacoustique de ces trente cinq dernières années.

La qualité et la diversité des oeuvres lauréates ont suscité l'intérêt de nombre d'organismes, partenaires passionnés et fidèles du Concours, créant ainsi un vaste réseau en solidarité internationale de quelque soixante partenaires de diffusion, de promotion et d'aide à la création. Cette solidarité bénéficie autant aux créateurs qu'aux publics, assurant un large accès aux oeuvres. Elle manifeste également que cette musique s'adresse à tous et qu'être à l'écoute des autres est richesse mutuelle.

Ainsi le Concours de Bourges s'est-il efforcé d'évoluer régulièrement, attentif à détecter les voies inédites et les facteurs de nouveauté porteurs d'avenir. Les Degrés et Catégories ont donc évolué sur la base de l'évolution des tendances et styles musicaux, fonction de l'expérience acquise et des apports des partenaires. Ils sont devenus « les Concours de Bourges ».

L'évolution des techniques a démocratisé la pratique de celles-ci et dès lors multiplié les genres d'expression musicale, les types de projets, les styles et les modes de diffusion et de consommation. Aussi nombre de ces tendances se sont affinées et affirmées, générant quantité de formes de communication et de création aux titres multiples, mais à résonance expérimentale et électronique, recourant fréquemment aux moyens visuels dans une optique pluridisciplinaire.

Ces démarches parallèles et convergentes à la fois, actées par le Concours, ont incité l'IMEB, pour sa 36^{ème} édition 2009, à proposer un regroupement structuré en deux « Sections » : **la Section des musiques électroacoustiques et la Section des arts électroniques**, ces deux sections étant ouvertes dans une perspective non concurrentielle mais complémentaire. L'objectif revendiqué en est de valoriser toute forme de création sonore et musicale expérimentale et la diversité des objectifs et des esthétiques qui manifestent le constant développement des arts liés aux instrumentariums électroacoustiques et électroniques, acoustiques et numériques, multimédia et polytechniques, live et mémorisés.

La section « Musiques Electroacoustiques » a pour objectif le soutien à la création, la promotion des musiques électroacoustiques, de leurs compositeurs ou artistes sonores au niveau international et a pour ambition d'approfondir divers champs de création sonore et musicale électroacoustiques. Elle regroupe 3 degrés : le premier est destiné aux jeunes compositeurs ; le second s'adresse à ceux déjà dans la carrière qui inscrivent leurs œuvres dans l'une des 7 catégories proposées selon leur projet esthétique ou technique ;

Le troisième distingue l'œuvre d'un compositeur qui travaille en musique électroacoustique depuis 25 ans minimum.

La section « Arts Electroacoustiques », créée cette année, a pour objectif, au travers de ses trois catégories, de révéler et promouvoir les œuvres et production expérimentales marquantes issues des différentes tendances des nouvelles scènes et réseaux créatifs.

Cette section qui a également pour objectif de découvrir et valoriser les riches et nouveaux champs sonores des pratiques et moyens d'expression et de technologie d'aujourd'hui est consacrée aux pratiques liées aux tendances actuelles en musiques, en images, en créations sonores, expérimentales numériques et électroniques, créations différentes des musiques électroacoustiques bien que parallèles, mises en œuvre fréquemment dans des projets pluridisciplinaires.

L'inscription aux Concours est gratuite et ouverte à tous pays. On peut concourir dans les deux sections (mais pas avec la même œuvre évidemment). L'entrée aux Concours est anonyme. La sélection est opérée par un jury composé d'artistes et de personnalités des domaines concernés. A l'issue des délibérations, ce jury rend public le Palmarès durant une des soirées du Festival « Synthèse » que l'IMEB réalise début juin à Bourges, festival international dédié aux musiques et créations électroniques

Les œuvres lauréates sont diffusées par nos partenaires internationaux sur les chaînes de radio et dans des festivals de nombreux pays ; des résidences de création sont également offertes. Les éditions Mnémosyne Musique Media éditent chaque année un coffret de 3 cd consacrés aux œuvres primées.

Pour prendre connaissance du règlement, des procédures d'inscription, l'édition électronique est dans le site imeb.net , rubriques « dernières nouvelles » et « concours 2009 ».

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009

Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques

Les 36^e Concours Internationaux de Bourges 2009 créés par Françoise Barrière et Christian Clozier sont produits et organisés par l'IMEB.

. Avec l'aide :

du Ministère de la Culture - Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle,
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre,
du Conseil Régional du Centre,
du Conseil Général du Cher,
de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique-SACEM,
de la Confédération Internationale de Musique Electroacoustique (CIME/ICEM),
des Editions Mnémosyne Musique Media,

. Avec la collaboration de 23 radios :

Hessischer Rundfunk (Allemagne)
Österreichischer Rundfunk (Autriche)
Radio Privé SEM (Belgique)
Radio MEC FM (Brésil)
Canadian Broadcasting Corporation (Canada)
Radio-Canada - Espace Musique - SRC (Canada)
Radio Beethoven (Chili)
Croatian Radio, Zagreb (Croatie)
RNE Radio Clasica (Espagne)
Eesti Raadio (Estonie)
Radio France
RTE Lyric fm (Irlande)
IMER Instituto Mexicano de la Radio (Mexique)
Radio Unam de Mexico (Mexique)
Radio Buap 96.9 FM de Puebla (Mexique)
Norwegian Broadcasting Corporation (Norvège)
NRK, Music Dept. Radio P2 (Norvège)
VPRO Radio (Pays-Bas)
Polish Radio - Programme II (Pologne)
Czech Radio (République tchèque)
Radio Slovenia (Slovénie)
Sveriges Riksradio ab (Suède)
Radio Suisse Romande (Suisse)

. Avec la collaboration de 14 Organismes de concerts :

35e Festival Neue Musik de Luneburg (Allemagne)
31e «International Seminarweek» de Luneburg (Allemagne)
Jornadas Internacionales de Musica Electroacustica de Cordoba (Argentine)
Festival Primavera de la Habana (Cuba)
Festival Acousmatica de Pékin (Chine)
Festival Ai-maako (Chili)
Caos Sonoscop de Barcelone (Espagne)
Festival Zeppelin de Barcelone (Espagne)
Synthèse, 39e Festival International des Musiques et Créations Electroniques de Bourges (France)

GEMDays Festival de Huddersfield (Grande-Bretagne)
Festival Musica Scienza / Centro Ricerche Musicali de Rome (Italie)
Festival Visiones Sonoras et CMMAS de Morelia (Mexique)
Série de Concerts « Sound Images » d'Oslo (Norvège)
Music Center the Netherlands d'Amsterdam (Pays-Bas)
Festival Musica Viva de Lisbonne (Portugal)

. Avec la collaboration de 6 Centres de création électroacoustique :

Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges/IMEB (France)
EMS de l'Université de Birmingham (Grande-Bretagne)
EMS de l'Université d'Aberdeen (Grande-Bretagne)
EMS de l'Académie de Musique de Cracovie (Pologne)
Institute of Computer Music and Sound Technology/ICST de Zurich (Suisse)
CEMI de la North Texas State University (USA).

. Avec la collaboration de 7 Structures de création électronique :

Espagne : Festival Zeppelin/Barcelone
Pologne : Festival Audio Art/Cracovie
France : ART 3000 le Cube/Issy le Moulineaux
Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges
Emmetrop/Bourges
Labomedia/Orléans
Otra/La Charité sur Loire

(Les récompenses promotionnelles en accueil et les programmations des partenaires nationaux et internationaux s'effectuent selon leurs choix des lauréats et à leurs conditions).

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009
Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques
36^e édition

A - SECTION MUSIQUES ELECTROACOUSTIQUES : DEGRE I

- ce Concours - Degré I est ouvert à tout compositeur français ou étranger
- le candidat ne peut concourir que dans un seul Degré (I ou II ou III) mais avec plusieurs musiques.
- le candidat doit obligatoirement remplir pour l'oeuvre présentée, (ou pour chacune de celles qu'il présente) les formulaires d'inscription A et B et les signer manuellement. Ces formulaires sont à télécharger depuis le site web de l'IMEB (www.imeb.net). En cas de problème, les demander à l'IMEB.
- postez l'oeuvre, en sorte qu'elle soit à **Bourges au plus tard le 17 avril 2009**, accompagnée des formulaires d'inscription remplis et signés à l'adresse : Huissier - SCP Laurent Desbois - 1 rue Coursarlon - 18000 Bourges France.

C
A
N
D
I
D
A
T

DEGRE I : RESIDENCE

Ce degré a pour objectif de contribuer par ses récompenses à la formation continue de jeunes créateurs, leur circulation dans le monde musical et leur confrontation / découverte de nouvelles techniques et esthétiques par une expérience en des contextes culturels différents, sous d'autres horizons.

- candidat âgé de 18 ans (minimum) à 25 ans inclus (maximum) ou sans limite d'âge maximum si le candidat est étudiant.
- candidature anonyme et individuelle

C
H
O
I
X

D
U

D
E
G
R
E

- 2 oeuvres maximum réalisées depuis moins de 2 ans peuvent concourir dans ce degré.

P
A
R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N

O
E
U
V
R
E

RECOMPENSES RESIDENCE

- 3 à 6 Prix "Résidence" attribués
- Pour chaque Prix :
 - une bourse d'étude forfaitaire de 600€
 - une résidence de 3 semaines dans l'un des 6 Centres partenaires
 - une programmation au 40^e Festival "Synthèse 2010" de Bourges

R
E
C
O
M
P
E
N
S
E

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009
Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques
36^e édition

A - SECTION MUSIQUES ELECTROACOUSTIQUES : DEGRE II

- le Concours-Degré II est ouvert à tout candidat français ou étranger, compositeur ou artiste sonore ou performeur.
- un candidat ne peut concourir que dans un seul Degré, (I ou II ou III) mais avec plusieurs musiques.
- le candidat doit obligatoirement remplir pour l'oeuvre présentée, (ou pour chacune de celles qu'il présente) les formulaires d'inscription A et B et les signer manuellement. Ces formulaires sont à télécharger depuis le site web de l'IMEB (www.imeb.net). En cas de problème, les demander à l'IMEB.
- postez l'oeuvre, en sorte qu'elle soit à Bourges au plus tard **le 17 avril 2009**, accompagnée des formulaires d'inscription remplis et signés à l'adresse : Huissier - SCP Laurent Desbois - 1 rue Coursarlon - 18000 Bourges France.

C
A
N
D
I
D
A
T

DEGRE II : TRIVIUM / QUADRIVIUM

Ce degré a pour objectif le soutien à la création et la promotion de compositeurs et d'artistes sonores, la valorisation de leur oeuvre et le développement de leur carrière.

- candidat âgé de 26 ans et plus
- candidature individuelle ou collective, obligatoirement anonyme (exception pour la 7^e catégorie).
- oeuvre inscrite obligatoirement être inscrite dans l'une des 7 catégories

C
H
O
I
X

D
U

D
E
G
R
E

- 2 oeuvres maximum peuvent concourir par catégorie
- mais chaque oeuvre ne doit être inscrite que dans UNE seule catégorie et réalisée depuis moins de 3 ans.

P
A
R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N

O
E
U
V
R
E

Trivium : musique électroacoustique de concert

1^{er} catégorie :
oeuvre d'esthétique formelle

2^e catégorie : oeuvre
d'esthétique à programme

3^e catégorie : oeuvre
avec dispositif(s) et/ou instrument(s)

Quadrivium : art sonore, musique électroacoustique associée

4^e catégorie :
oeuvre d'art sonore électroacoustique

5^e catégorie :
oeuvre pour la danse ou le théâtre

6^e catégorie : oeuvre d'installation
sonore ou d'environnement sonore

7^e catégorie : oeuvre pour le multi-
média (vidéo, vidéo-danse)

Dans chacune des 7 catégories, le Jury peut ensuite attribuer des :

- prix d'une valeur de 1 200 euros
mention d'une valeur de 600 euros
- récompenses promotionnelles IMEB : édition CD, les oeuvres sélectionnées par le Jury sont programmées ou mises sur borne d'écoute à "Synthèse 2010"
- récompenses promotionnelles internationales : diffusion concerts et radios (cf. règlement Prix et Mentions)

R
E
C
O
M
P
E
N
S
E
S

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009
Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques
36^e édition

A - SECTION MUSIQUES ELECTROACOUSTIQUES : DEGRE III

- le Concours - Degré III est ouvert à tout compositeur français ou étranger.
- un candidat ne peut concourir que dans un seul Degré, (I ou II ou III) mais avec plusieurs musiques.
- le candidat doit obligatoirement remplir pour l'oeuvre présentée, (ou pour chacune de celles qu'il présente) les formulaires d'inscription A et B et les signer manuellement. Ces formulaires sont à télécharger depuis le site web de l'IMEB (www.imeb.net) . En cas de problème, les demander à l'IMEB.
- postez l'oeuvre, en sorte qu'elle soit à Bourges au plus tard **le 17 avril 2009**, accompagnée des formulaires d'inscription remplis et signés à l'adresse : Huissier - SCP Laurent Desbois - 1 rue Coursarlon - 18000 Bourges France.

DEGRE III : MAGISTERIUM

Ce degré a pour objectif la promotion de compositeurs affirmés et la diffusion à vocation historique et pédagogique d'oeuvres qui peuvent former des repères dans le développement de la musique électroacoustique

- candidat œuvrant depuis 25 ans ou plus dans le domaine de la musique électroacoustique
- candidature non anonyme présentée personnellement ou proposée par un organisme de création ou de diffusion

- 3 oeuvres obligatoires : 2 oeuvres récentes qui concourent et 1 oeuvre ancienne comme témoignage. Le Jury apprécie exclusivement les 2 oeuvres qui entrent en compétition et non la carrière du candidat.

RECOMPENSES MAGISTERIUM

- 1 ou 2 Prix Magistères attribués, d'une valeur de 1 400 euros chacun
- récompenses promotionnelles IMEB : édition CD, programmation au 40e Festival "Synthèse 2010" de Bourges
- récompenses promotionnelles internationales : diffusion concerts et radios (cf. règlement)

C
A
N
D
I
D
A
T

C
H
O
I
X

D
U

D
E
G
R
E

P
A
R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N
O
E
U
V
R
E

R
E
C
O
M
P
E
N
S
E
S

CONCOURS INTERNATIONAUX DE BOURGES 2009
Musiques Electroacoustiques et Arts Electroniques
36^e édition

B - SECTION ARTS ELECTRONIQUES : 3 catégories

- la Section est ouverte à tout candidat français ou étranger.
- un candidat peut concourir dans les deux sections mais avec des oeuvres différentes.
- le candidat doit obligatoirement remplir pour l'oeuvre présentée, (ou pour chacune de celles qu'il présente) les formulaires d'inscription A et B et les signer manuellement. Ces formulaires sont à télécharger depuis le site web de l'IMEB (www.imeb.net). En cas de problème, les demander à l'IMEB.
- postez l'oeuvre, en sorte qu'elle soit à Bourges au plus tard **le 25 avril 2009**, accompagnée des formulaires d'inscription remplis et signés à l'adresse : Huissier - SCP Laurent Desbois - 1 rue Coursarlon - 18000 Bourges France.

C
A
N
D
I
D
A
T

SECTION ARTS ELECTRONIQUES

Cette section qui a pour objectif de découvrir et valoriser les riches et nouveaux champs sonores des pratiques et moyens d'expression et de technologie d'aujourd'hui est consacrée aux pratiques liées aux tendances actuelles en musiques, en images, en créations sonores, expérimentales numériques et électroniques, (créations différentes des musiques électroacoustiques bien que parallèles), mises en oeuvre fréquemment dans des projets pluridisciplinaires

- candidat âgé de 18 ans minimum
- candidature individuelle ou collective, obligatoirement anonyme (tolérance sous conditions pour les 2e et 3e catégories).
- oeuvre obligatoirement inscrite dans l'une des 3 catégories

C
O
N
D
I
T
I
O
N
S

- 2 oeuvres maximum peuvent concourir par catégorie
- chaque oeuvre ne doit être inscrite que dans UNE seule catégorie et réalisée depuis moins de 3 ans.
- Toute soumission doit être présentée au minimum sous forme d'un enregistrement témoin audio et/ou vidéo ou sous la forme d'une démonstration (maquette).

P
A
R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N
O
E
U
V
R
E

1^e catégorie :
tendance création musicale ou sonore

2^e catégorie :
tendance performance

3^e catégorie :
tendance Netart

Dans chacune des 3 catégories, le Jury peut attribuer :

- 1 prix d'une valeur de 1 200 euros
- 2 mentions d'une valeur de 600 euros
- récompenses promotionnelles IMEB : programmation à définir, des oeuvres lauréates à Synthèse 2010
- récompenses des partenaires culturels : résidence et programmation live en 2010.
- récompenses promotionnelles internationales : diffusions et radios.

R
E
C
O
M
P
E
N
S
E
S

Festival Synthèse 2009

**39^e Festival International de Musiques et
Créations Electroniques**

Festival Synthèse

39^e Festival International des Musiques et Créations Electroniques

Bourges – du 29 mai au 7 juin 2009

Une réalisation de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges/IMEB

Avec le soutien :

du Ministère de la Culture et de la Communication
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre
de la Ville de Bourges
du Conseil Régional du Centre
du Conseil Général du Cher
de la SACEM

En partenariat avec :

l'Agence Culturelle de Bourges
Emmetrop
la Galerie l'Autre Rive
l'Ecole Nationale des Beaux Arts
la Maison de la Culture de Bourges
Monum
le Muséum d'Histoire Naturelle
la Médiathèque de Bourges

Ainsi qu'en collaboration avec :

la BnF
le Conseil Général d'Ille et Vilaine
CEMAT/Fédération Italienne de Musique Electroacoustique
la Confédération Internationale de Musique Electroacoustique
la Fondation SCELSI
l'Orchestra Del Chaos / Centre d'Art Contemporain de Barcelone
les Fédérations Nationales de Musique Electroacoustique de Colombie, Mexique et Russie

Avant programme

Concerts de l'après-midi (17h et 18h)

- 10 « Panorama international de la Création électroacoustique »
- 2 programmes de la Conférence Internationale de Musique Electroacoustique/CIME
- 1 concert de la Fédération Française de Musique Electroacoustique
- 2 concerts « Les Emergents » : jeunes compositeurs français et étrangers
- 1 concert lauréats mentions des 38^e Concours de Bourges

Concerts et spectacles en soirée (21h et 22h30)

- 5 Concerts de Créations mondiales électroacoustiques
- Soirée « Disklavier », :
- Concert des Centres Nationaux GMEA d'Albi et Césaré de Reims
- Soirée « Giacinto SCELSI », en collaboration avec la Fondation SCELSI de Rome
- 4 Performances d'Art Electronique
- Concert mixte avec l'Harmonie municipale de Dinan
- Concert des lauréats prix des concours de Bourges 2008
- Concert orgue et électroacoustique
- Concert Œuvre Ouverte
- 2 Concerts patrimoine Imeb/BnF/Misame

Vidéo expérimentale

3 séances

Installations

Deux installations

Master-class :« Co-incidence »

7 « Co-incidences avec des compositeurs du Festival (diffusion simultanée internet)

Série « Oeuvre ouverte 2009 : « Evolution et Imagination » : écoute permanente

Jurys des Concours de Bourges 2009 : 20 mai au 29 mai

Pré sélection de la section « Musiques Electroacoustiques »: du 20 au 24 mai

Pré sélection des catégories « Installations, Théâtre et danse, vidéo : 24/25 mai

Pré sélection de la section « Arts Electroniques : 23 – 26 mai

Jury « Musiques Electroacoustiques » : 26 – 29 mai

Jury « Arts Electroniques : 27 – 29 mai

Session de l'Académie Internationale de Musique Electroacoustique : 5 – 7 juin

21 compositeurs-chercheurs sur le thème « de la forme »

Programme définitif fin mars

Festival Synthèse

39^e Festival International des Musiques et Créations Electroniques

Bourges – du 29 mai au 7 juin 2009

Une réalisation de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges/IMEB

Avec le soutien :

du Ministère de la Culture et de la Communication
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre
de la Ville de Bourges
du Conseil Régional du Centre
du Conseil Général du Cher
de la SACEM

En partenariat avec :

l'Agence Culturelle de Bourges
Emmetrop
la Galerie l'Autre Rive
l'Ecole Nationale des Beaux Arts
la Maison de la Culture de Bourges
Monum
le Muséum d'Histoire Naturelle
la Médiathèque de Bourges

Ainsi qu'en collaboration avec :

la BnF
le Conseil Général d'Ille et Vilaine
CEMAT/Fédération Italienne de Musique Electroacoustique
la Confédération Internationale de Musique Electroacoustique
la Fondation SCELISI
l'Orchestra Del Chaos / Centre d'Art Contemporain de Barcelone
les Fédérations Nationales de Musique Electroacoustique de Colombie, Mexique et Russie

Avant programme

Concerts de l'après-midi (17h et 18h)

- 10 « Panorama international de la Création électroacoustique »
- 2 programmes de la Conférence Internationale de Musique Electroacoustique/CIME
- 1 concert de la Fédération Française de Musique Electroacoustique
- 2 concerts « Les Emergents » : jeunes compositeurs français et étrangers
- 1 concert lauréats mentions des 38^e Concours de Bourges

Concerts et spectacles en soirée (21h et 22h30)

- 5 Concerts de Créations mondiales électroacoustiques
- Soirée « Disklavier », :
- Concert des Centres Nationaux GMEA d'Albi et Césaré de Reims
- Soirée « Giacinto SCELSI », en collaboration avec la Fondation SCELSI de Rome
- 4 Performances d'Art Electronique
- Concert mixte avec l'Harmonie municipale de Dinan
- Concert des lauréats prix des concours de Bourges 2008
- Concert orgue et électroacoustique
- Concert Œuvre Ouverte
- 2 Concerts patrimoine Imeb/BnF/Misame

Vidéo expérimentale

3 séances

Installations

Deux installations

Master-class :« Co-incidence »

7 « Co-incidences avec des compositeurs du Festival (diffusion simultanée internet)

Série « Oeuvre ouverte 2009 : « Evolution et Imagination » : écoute permanente

Jurys des Concours de Bourges 2009 : 20 mai au 29 mai

Pré sélection de la section « Musiques Electroacoustiques »: du 20 au 24 mai

Pré sélection des catégories « Installations, Théâtre et danse, vidéo : 24/25 mai

Pré sélection de la section « Arts Electroniques : 23 – 26 mai

Jury « Musiques Electroacoustiques » : 26 – 29 mai

Jury « Arts Electroniques : 27 – 29 mai

Session de l'Académie Internationale de Musique Electroacoustique : 5 – 7 juin

21 compositeurs-chercheurs sur le thème « de la forme »

Programme définitif fin mars

PATRIMOINE INTERNATIONAL

FONDS IMEB / BNF / MISAME

Sur la collection 1970 – 2008

12 836 musiques de 77 pays

**Une sélection de 4788 œuvres (parmi lesquelles 732 musiques réalisées à l'IMEB)
sont en cours de numérisation et de documentation**

Achèvement du projet d'ici à 2011

Bilan de l'avancement du projet BnF
Sélection phonothèque extérieure
Phase 1/Projet 1

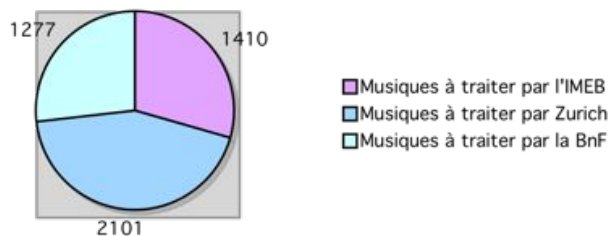
19 janvier 2009

STATISTIQUES ET GRAPHIQUES

Sélection phonothèque extérieure

Phase 1/Projet 1

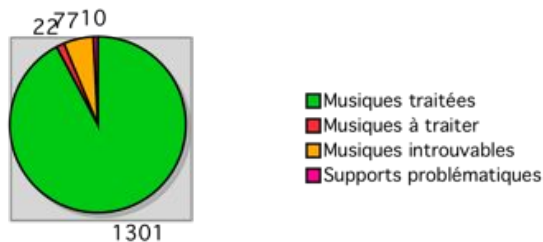
Sur une sélection de 4788 musiques, 1410 doivent être traitées par l'IMEB, 2101 par Zurich, et 1277 par la BnF.



1. Musiques traitées par l'IMEB

L'IMEB a en charge le traitement de 1410 musiques : numérisation de 1180 bandes, traitement d'une partie des supports envoyés par les compositeurs (132), aspiration de 50 supports multipistes (ADAT-Tascam), 26 supports PCM (Betamax/Umatic) et 22 supports divers (surtout cassette audio).

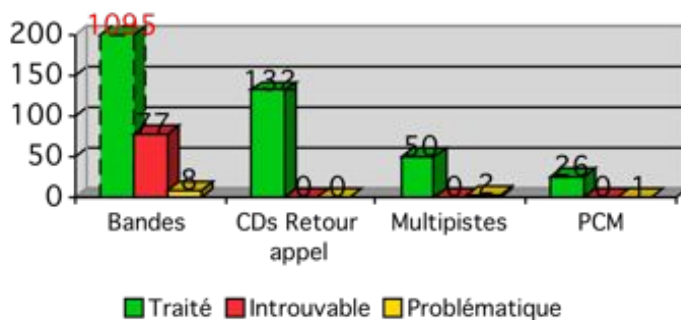
Sur ces 1410 musiques, 22 restent à traiter, 77 sont introuvables et 10 présentent un problème technique.



Détail par types de supports :

- 1095 bandes numérisées, 77 introuvables et 8 bandes problématiques
- 132 supports retour appel traités, capsules faites.
- 49 supports multipistes ADAT/tascam aspirés, 1 ADAT illisible, 1 Tascam problématique
- 26 supports PCM Betamax/Umatic aspirés, 1 Betamax problématique.
- 22 supports divers (surtout cassette audio) à traiter

Détail par types de supports (reste 22 supports divers à traiter)



2. Musiques traitées par Zurich

L'ICST Zurich a en charge le traitement de 2101 musiques, dont 1742 CDs envoyés par les compositeurs, 177 bandes à numériser et 182 CDs à aspirer.

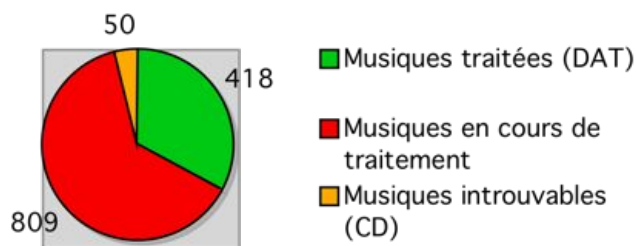
Sur ces 2101 musiques, 1161 sont en cours de traitement et 940 sont faites et disponibles à l'IMEB (une partie des fichiers du premier lot d'enveloppes de l'appel aux compositeurs). Aucun fichier de numérisation de bandes ou d'aspiration de CDs n'a été transmis à l'IMEB.



3. Musiques traitées par la BnF

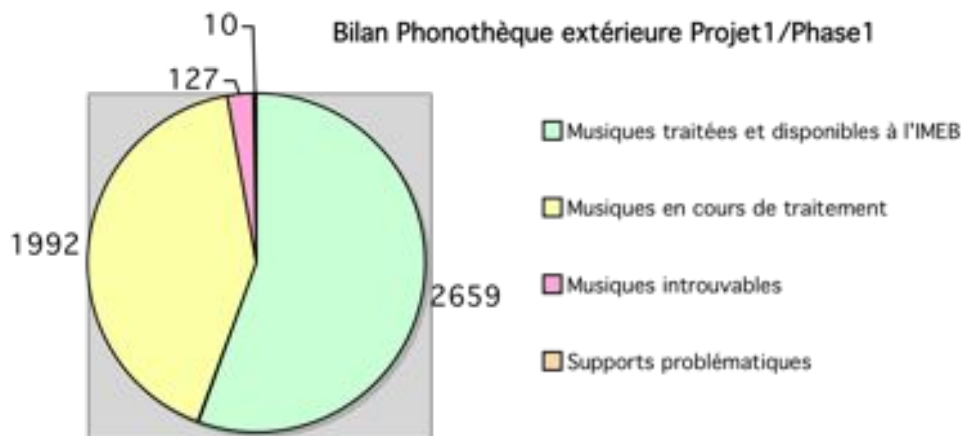
La BnF a en charge le traitement de 1277 musiques dont 827 sur support DAT et 400 sur CD. 50 musiques sur CD sont introuvables.

418 DATs ont été aspirés et sont disponibles à l'IMEB, tandis que tous les CDs sont encore en cours de traitement.



4. Bilan

En ce qui concerne la sélection phonothèque extérieure Projet1/Phase1, 2659 musiques sont traitées et disponibles à l'IMEB sur les disques durs MNEMO, 1992 musiques sont en cours de traitement, 127 musiques sont introuvables, et 10 supports présentent un problème technique.



Forme des tableaux Excel et organisation des dossiers

I. Fichiers traités par l'IMEB

- Organisation **par musique** : les fichiers sont placés dans des dossiers nommés selon le numéro de musique. Ces dossiers contiendront tous, à terme, outre les fichiers musicaux .wav, la biographie du compositeur et la présentation de l'œuvre au format .txt et les images au format .jpg.
- Les noms des fichiers musique, texte et image sont normalisés.
- 5 fichiers Excel ont été créés : « Sélection phonothèque extérieure phase 1 », « Sélection phonothèque extérieure phase 2 », « IMEB phase 1 », « IMEB phase2 », « Projet 2 »
- Les colonnes des fichiers Excel sont les suivantes :

Nom
Prénom
Titre
Sous-titre
durée
durée mvt
Pays
Date oeuvre
version
type
n°/nbre mvt
Réduction
nbre pistes
n° pistes
Instruments
Interprètes
genre
série
histoire
festival
concours
Edition
Bio
Prés
Photo
Naissance
Décès
Catalogue
Répertoire
n° musique phonothèque
n° musique misame
Nom fichier
sup orig
boite archivage
cod appel
prov
Trsf

II. Fichiers traités par Zurich

- Organisation **par compositeur** : les fichiers musicaux sont placés dans des dossiers nommés selon le numéro d'enveloppe de l'appel. Ces dossiers contiennent également la biographie du compositeur, les présentations des musiques et les images si elles ont été envoyées par les compositeurs. Les différents fichiers n'ont pas été convertis aux bons formats si les compositeurs ont envoyé des formats différents.
- Les noms des différents fichiers ont été normalisés mais d'une façon différente de celle de l'IMEB.
- Les colonnes du fichier Excel sont les suivantes :

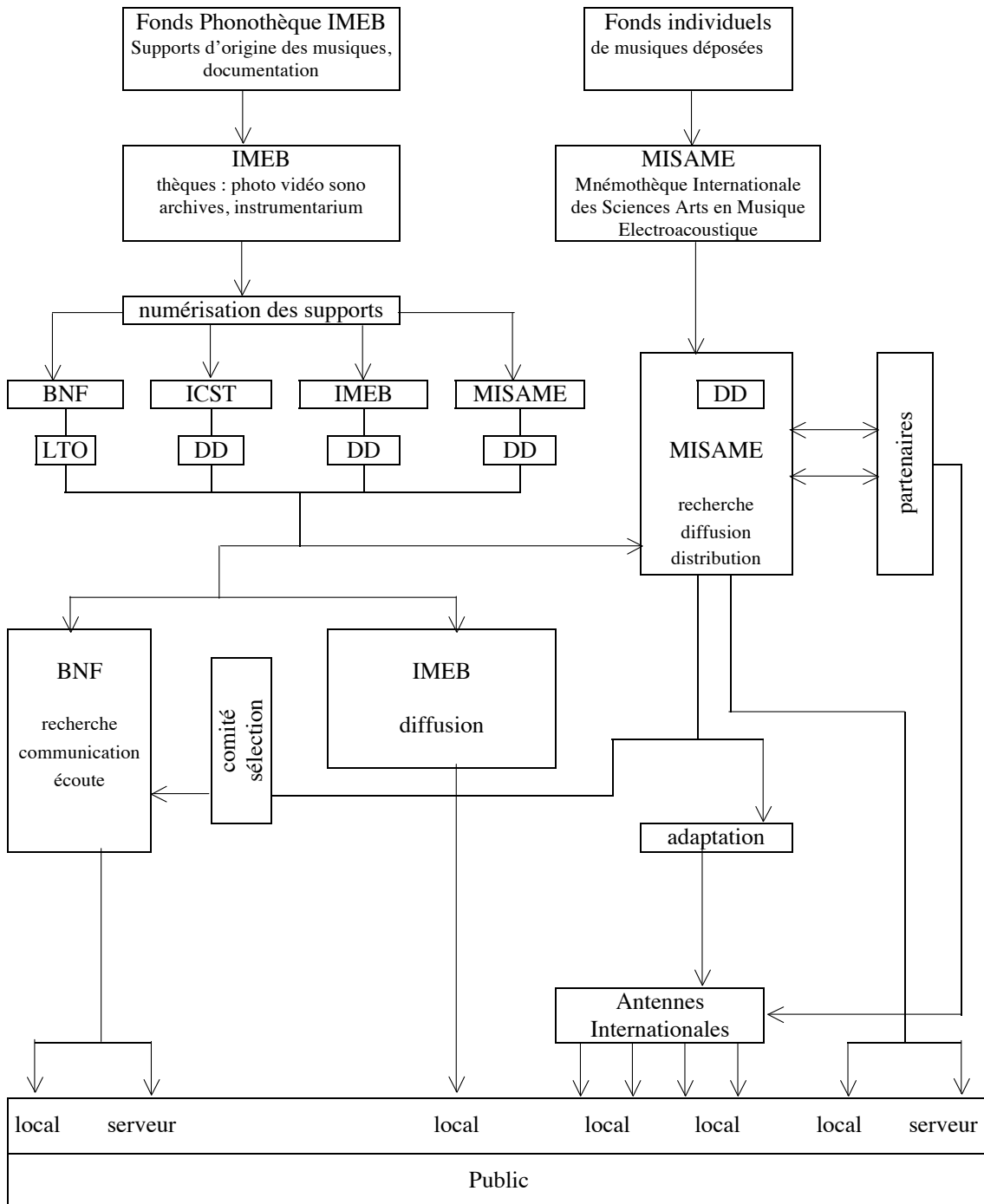
répertoire ①
musique
nom fichier
format
pistes
numéro piste
fichiers
réduction
durée
durée totale
version ②
no. nbre mvt
sup orig ③
composition
type ④
instruments
interprètes
boite
nom
prénom
titre
titre principal
pays
prov ⑤
trsf ⑥
cod appel ⑦
catalogue ⑧
concours
genre ⑨
série ⑩
histoire ⑪
festival
édition ⑫
photo
présenta ⑬
bio ⑭
naissance
décès
Partition, schéma

III. Fichiers traités par la BnF

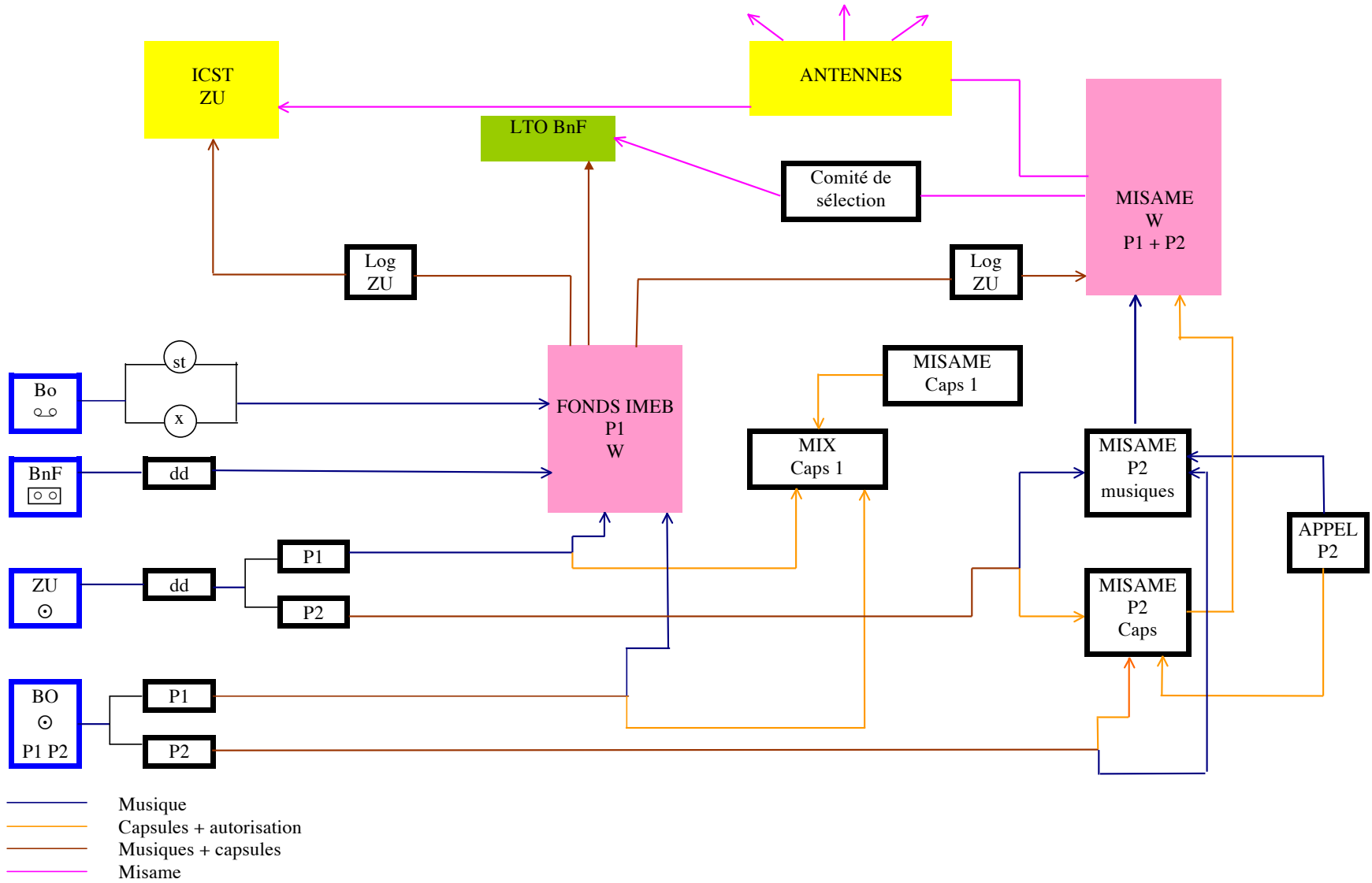
- Organisation **par musique** : les fichiers sont placés dans des dossiers nommés selon le numéro de musique. Ces dossiers ne comprennent que le fichier musical ainsi qu'un fichier d'information spécifique à la BnF.

- Les noms des différents fichiers ont été normalisés mais d'une façon différente de celles de l'IMEB et de Zurich.
- Il n'existe pas de tableau Excel autre que les tableaux Excel remis à la BnF en même temps que les lots de DAT.

FONDS IMEB/BNF et MISAME



VOUS AVEZ DIT INTERACTION ou CIRCULATION GENERALE



(L.50)

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Service de l'inspection et de l'évaluation

INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES

CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE

à Bourges (Cher - Région Centre)

Note d'évaluation

(version définitive)

Jean-Marie GOUELOU Inspecteur
général de la création et des
enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur général de la création et des
enseignements artistiques

Avril - décembre 2008

17/12/2008

1

Note à l'attention de
Monsieur Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques

Objet Inspection de l'Institut International de Musique
Electroacoustique de Bourges (IMEB)

Conformément à l'instruction de Monsieur le Directeur de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles, je vous demande de prendre en charge une mission d'inspection concernant l'institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB).

Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de **garantir** la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008 .

Irène AJER
Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation

Pi. Copie du bordereau d'envoi à la Préfecture de la région Centre

C/C iM. Gouelou

Paris, le 4 décembre 2007

2007

1 - Introduction

Cette mission s'est déroulée en avril et mai 2008 pour les entretiens puis début juin principalement pour assister à deux journées du festival "Synthèse 2008".

Le but de cette mission était d'étudier les modifications d'ordre artistique et d'ordre administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2001/2002, puis de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une éventuelle nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de l'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel) ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années de fonctionnement et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de redonner aux missions de l'IMEB un nouveau dynamisme.

En effet, certains événements survenus depuis 2002 : le retrait de la Ville de Bourges (mentionné à l'époque comme une probabilité), le déménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et la confirmation d'importants travaux programmés à la Maison de la Culture obligeant un déménagement complet de l'I.M.E.B. à échéance de septembre 2009 (sous réserves de confirmation) ont justifié la mise en place rapide de cette mission.

- 2 - Situation actuelle

Sans vouloir préjuger des conclusions que nous serons amenés à formuler, il apparaît nécessaire que, pour donner un nouvel élan à cette structure, l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique soit une priorité. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de dissocier, tout au long de ce rapport d'évaluation, le problème de fond de l'évolution artistique et culturelle de l'I.M.E.B. de la question urgente de son déménagement.

Tout en préservant les acquis artistiques et technologiques de près de 40 années de travail, **il est primordial** de retrouver un souffle, un public et une diversité d'approches qui ont fait défaut ces dernières années.

Les interlocuteurs institutionnels et culturels de cette structure, en près de quarante années ont changé, plusieurs fois pour certains, et il est logique **qu'une redéfinition des actions et des moyens utilisés** pour y parvenir ainsi **qu'une pédagogie nouvelle vis-à-vis de ces partenaires** soit énoncée.

Nous devons bien constater que les directeurs actuels s'épuisent à répéter les mêmes justifications de leurs actions, s'appuyant plus **sur un bilan (suffisamment remarquable du reste)** de ces quarante **années plutôt que sur une démarche prospective.**

Cette attitude est à présent peu recevable auprès de nombreux partenaires pour qui la présentation d'une orientation artistique ou culturelle renouvelée constitue un critère de validité plus important que la démonstration d'actions accomplies dans le passé.

Nous verrons un peu plus loin que ces bilans fournissent d'ailleurs bien la preuve que l'I.M.E.B. **n'est pas une structure isolée dans un monde musical** où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient absents.

La confirmation, au cours de notre mission, d'échéances imminentes concernant les locaux mis à disposition par la Ville de Bourges depuis 1970 dans le bâtiment de la Maison de la Culture (dont une aile était également occupée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental jusqu'à l'an dernier) rend, de fait, plus urgente encore la nécessité de trouver des locaux permettant le maintien des activités dans des conditions de fonctionnement acceptables, dans un premier temps, et susceptibles, par la suite, d'accueillir un projet rénové.

Comme nous l'avons déjà mentionné, **l'IMEB ayant été inspecté** (avec les trois autres Centres Nationaux de Création Musicale labellisés à l'époque) en 2001/2002, il ne nous apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002.

Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, **suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges**, les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies, mais avec **moins de personnel** (aucun des emplois aidés n'a pu être pérennisé et tous les CDI ont été arrêtés à leur terme), **moins de moyens d'où moins de motivation, des réactions négatives d'une partie du personnel vis-à-vis de la direction et un repliement sur soi de la part des directeurs encore plus accentué que par le passé.**

Depuis 2003 donc, la participation de la Ville de Bourges s'est réduite uniquement à la mise à disposition des locaux (**les mêmes depuis 1970, trop petits et vétustes**) appartenant à la Maison de la Culture et au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

En septembre 2007, le C.R.D. a emménagé dans de magnifiques nouveaux locaux. Dans le même temps, des travaux très importants devraient être entrepris dans la Maison de la Culture. Plusieurs fois reportés, il semble à présent que leur exécution devrait débuter fin 2009, début 2010 au plus tard.

L'importance de ces travaux nécessite le déménagement intégral (les studios de production/creation, l'atelier et les bureaux) de l'IMEB à échéance de septembre 2009 environ, selon les informations que nous avons pu obtenir.

Le bon sens aurait voulu que la construction des nouveaux locaux du C.R.D. prenne bien sûr en compte la relocalisation de l'IMEB dans le nouveau bâtiment en prévoyant dans l'implantation les modalités spécifiques d'utilisation d'un Centre national de création musicale dans un établissement d'enseignement artistique (possibilité de travail la nuit, accès et accueil séparés, etc.) tout en mettant en place, dans le même temps, **un partenariat entre les deux établissements notamment pour les élèves du troisième cycle du CRD avec les compositeurs en résidence à l'IMEB.**

Cette approche plus rationnelle, qui n'aurait en rien retardé la recherche de l'élaboration d'un projet artistique rénové aurait été préférable, **au travers d'une véritable concertation entre les partenaires**, à la situation actuelle pour laquelle aucune solution trouvée ne sera satisfaisante puisque prise dans **l'urgence et sous la pression.**

Les différents entretiens que nous avons eus montrent que la majorité des partenaires ont "une" idée de ce qu'ils attendent d'un Centre National de Création Musicale, de la nécessité d'adapter le projet artistique à l'évolution culturelle, de trouver des partenaires de diffusion localement et régionalement et par les liens avec la pédagogie d'avoir des actions de formation plus efficace.

Il aura été, de toutes les façons, très préjudiciable qu'à aucun moment, malgré quelques tentatives, de véritables réunions de concertations ne soient organisées afin d'obtenir clairement et directement les souhaits de chaque partenaire pour parvenir à des formulations claires des intentions réelles vis-à-vis de l'avenir de cette structure.

Après l'étude de la situation financière de l'I.M.E.B. ces dernières années, nous serons amenés à examiner des solutions envisageables pour préserver des acquis de 40 années de création musicale et des outils de diffusion, d'initiation et de sensibilisation indispensables sur le territoire mais placé actuellement devant une double interrogation : **celle de trouver un nouveau souffle artistique et des locaux en adéquation avec les missions d'un Centre de création musicale.**

- 3 - Evolutions budgétaires depuis 2003

- 3 - 1 - Budget général et résultats

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total charges	707000€	666000€	648000€	659000€	660000€	628000€
Total recettes	702 000€	635 000 €	664 000€	674 000 €	665 000 €	628 000 €
Résultats	-5000€	-31 000€	16000€	15000€	5000€	0
Résultats cumulés		- 36 000 €	-20 000 €	- 5 000 €	0	- 0

(données fournies par la structure)

- - -

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Sur le plan de la trésorerie de l'association, le solde s'élève fin 2007 à un montant de 4 842 €, ce qui annule les conséquences des déficits cumulés principalement en 2003 et 2004

Cependant l'examen du bilan comptable 2007 fait apparaître un résultat négatif de 48 844 €. Les responsables de l'I.M.E.B. expliquent ce fait par une conception différente du nouveau Commissaire aux comptes de l'association qui a :

- comptabilisé des "provisions pour congés payés" (ce qui est normal et aurait déjà dû être fait les années précédentes),

- exclu des recettes prévues dans les budgets prévisionnels avant 2007 et non exécutées dans l'année considérée.

Un courrier envoyé récemment par le Commissaire aux comptes au Président de l'association confirme le "résultat économique" du tableau ci-dessus. Ce courrier attire cependant l'attention de l'I.M.E.B. sur "**l'équilibre précaire du compte d'exploitation**" ainsi que sur les "**capitaux propres négatifs**", une "trésorerie dégradée" générant "**des frais bancaires et agios importants** (7 496 € en 2007 et 8 203 € en 2006)".

- 3 - 2 - Evolutions des recettes depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	421000€	419000€	458000€	468000€	468000€	426500€
Subventions Région	77 000€	77 000 €	77 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000€
Sub. Département	31 0001F	31 000 €	50000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Subventions Ville	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Autres subventions	29 000 €	40 000 €	43 000 €	36 000 €	40000E	22 000 €
Recettes propres	69 000 €	59 000 €	36 000 €	20 000 €	7 000 €	29 500€
Total des recettes	702000 €	635 000€	664 000€	674 000€	665 000€	628 000€

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

A noter qu'en 2002, dernière année où la Ville avait maintenu sa subvention régulière, son montant était de **194 900 €** et en 2001 de **221 037 €**.

Ce qui donne les pourcentages suivants par rapport au total des subventions publiques:

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	69,70%	79,51 %	78,29%	75,73%	75,73%	73,98%
Subventions Région	12,75%	14,61%	13,16%	12,94%	12,94%	13,88%
Sub. Département	5,13%	5,88%	8,55%	11,33%	11,33%	12,14%
Subventions Ville	12,42%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

A partir de 2003, et de façon encore plus renforcée les années suivantes, on constate la disproportion de la subvention de l'Etat par rapport au total des subventions des autres collectivités. **Jusqu'en 2001, les équilibres Etat / Collectivités Territoriales, environ 50/50 correspondaient mieux aux situations rencontrées dans les autres structures de ce type.**

A titre de comparaison, pour 2002, la part de l'Etat s'élevait à **56,06 %** et celle de la Ville de Bourges à **29,56 %**. Un équilibre, comparable à celui de beaucoup de structures subventionnées par l'Etat et les trois collectivités territoriales que sont la Ville, le Département et la Région, était ainsi réalisé.

Le retrait de la Ville de Bourges, **partiel puis total, unilatéralement et sans concertation avec les autres partenaires** a, de fait, totalement déséquilibré le budget de la structure. En effet, malgré les efforts du Département du Cher et de la Région Centre (dans une moindre mesure), **la subvention de l'Etat représente ces dernières années les 3/4 des subventions publiques** et (voir tableau ci-dessous) près de 70 % de l'ensemble des recettes.

Et par rapport au total des recettes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	59,96%	65,98%	68,98%	69,44%	70,38%	- 67,91 %
Subventions Région	10,97%	12,13%	11,60%	11,87%	12,03%	12,74%
Sub. Département	4,42%	4,88%	7,53%	10,39%	10,53%	11,15%
Subventions Ville	10,68%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres subventions	4,13%	7,72%	6,48%	5,34%	6,02%	3,50%
Recettes propres	9,83 %	9,29%	5,41 %	2,96%	1,05%	4,70%

On constate en effet l'extrême volatilité et la faiblesse à la fois des autres subventions (SACEM, partenaire fidèle de cette structure, UNESCO, etc.) et **surtout des recettes propres dont le taux varie de 1 à 10 selon les années envisagées.**

Dans notre étude de 2001 sur les Centres Nationaux de Création Musicale, les tableaux établis à l'époque montraient déjà la faiblesse des recettes propres de ce centre qui n'ont jamais dépassé les 10 % du budget global.

La très grande dépendance de l'association **aux seules subventions des partenaires institutionnels et des Sociétés Civiles** gestionnaires de droits d'auteurs fragilise fortement les comptes financiers, car en cas de retrait (partiel ou total, momentané ou définitif) de l'un des partenaires, aucune marge de manoeuvre n'est possible et la structure se trouve de fait immédiatement en grandes difficultés. Il faut mentionner que l'absence de mécènes et de sponsors n'est pas un cas spécifique du Centre de création de Bourges.

Or, à présent, la diminution du nombre de salariés dans l'association ne donne pas de possibilités de démarches auprès d'autres partenaires et organismes de diffusion pour vendre à l'extérieur plus de manifestations publiques et rétablir un équilibre gravement compromis. Cette réduction de personnel entraîne de fait une diminution des moyens de communication et de publicité et par suite d'auditeurs dans les concerts du festival (nous avons souvenir des bousculades de spectateurs, dans les années 70 pour assister à un concert du G.M.E.B. dans les salles de la Maison de la Culture.

Pour être juste, il **faut ajouter que c'est à la demande de la Ville de Bourges que toutes les manifestations publiques du G.M.E.B. puis de l'I.M.E.B.** (dont le festival depuis sa première édition en 1971) **ont été "entrée libre"** ce qui, d'avance, limite les recettes propres de la structure.

Le débat reste ouvert de savoir si la gratuité d'une manifestation est un acte culturel démocratique ou dévalorisant pour l'art censé être défendu. Concernant les manifestations du festival Synthèse, depuis de nombreuses années, pour les concerts de soirée dans la grande salle de la Maison de la Culture ou dans la cour du Palais Jacques Coeur, il y a bien longtemps que l'on y rencontre plus les foules comme tel était le cas dans les années 70 ou 80. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

- 3 - 3 Evolutions des dépenses depuis 2003

	2003	2004 -	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	492250€	462250€	459750€	450 150€	451 000€	427500€
Charges fonct.	150860€	138580€	125 180€	143 570€	141 500€	143 500€
Dépenses techniques	29 890€	30 170 €	28 070 €	25 480€	32 000 €	27 000€
Dépenses diverses	34000€	35000€	35000€	39800€	35500€	30000€
Total des charges	707 000€	666 000€	648 000€	659 000€	660 000€	628 000€

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Soit en pourcentages

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	69,63%	69,41%	70,95%	68,30%	68,33%	68,08%
Charges fonct.	21,34%	20,81 %	19,32%	21,79%	21,44%	22,85%
Dépenses techniques	4,23%	4,53%	4,33%	3,87%	4,85%	4,29%
Dépenses diverses	4,80%	5,25%	5,40%	6,04 %	5,38 %	4,78 %

Compte tenu des méthodes de calcul pratiquées par l'I.M.E.B. pour présenter ses budgets, il nous est impossible de tirer des enseignements sur les effets que la diminution en personnel (pratiquée depuis 2003) fait porter sur telle ou telle activité du cahier des charges ni sur les surcoûts précis engendrés par l'embauche d'intermittents dont les charges sociales sont élevées.

En effet, suite à nos demandes d'explications, il apparaît que les **charges artistiques** mentionnées ci-dessus comportent, en dehors du coût des résidences, des cachets des compositeurs ou des interprètes (ce que nous appelons généralement charges artistiques), la prise en compte de 75 % de la masse salariale totale, charges sociales comprises.

De la même façon, les charges de fonctionnement comportent 18 % de la masse salariale et les dépenses techniques en comportent 7 %.

De ce fait l'ensemble des dépenses, quel que soit leurs destinations, subit une courbe sensiblement identique de variation (valeurs en diminution) et les fluctuations en pourcentages ne sont pas significatives, de fait.

Les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. La diminution des frais en personnel permanent étant compensée sensiblement par du personnel intermittent aux charges sociales plus importantes (rappelons-le), nous en déduisons que, de fait, ce sont les coûts artistiques qui subissent les effets **de la diminution du budget** : diminution du nombre d'artistes engagés pendant le festival par exemple.

Or, cela nous semble aller à l'encontre d'un souhait de l'ensemble des partenaires de rendre plus attractif les manifestations du festival et il faut admettre que la présence d'interprètes "en direct" permet d'atteindre ce but.

- 3 - 4 - Conséquences

Il nous semble intéressant d'examiner d'autres conséquences de cette diminution de personnel dans la structure.

En 2002, l'I.M.E.B. comportait **17 personnes salariées**: 7 en CDI, 3 en CDD, 6 emplois aidés et 1 stagiaire

En **2007, 9 salariés** : 7 en CDI, 1 en CDD et 1 emploi aidé

En **2008, 8 salariés** : 7 en CDI et 1 stagiaire.

Dans ce décompte nous n'avons pas comptabilisé les agents d'entretien.

Le fait qu'aucun emploi aidé n'ait pu être pérennisé entraîne une conséquence indirecte importante tous les efforts de formation que les permanents de la structure ont accomplis auprès des jeunes profitent maintenant à d'autres structures et non à l'I.M.E.B.

A présent l'I.M.E.B. a recours à des intermittents du spectacle pour accomplir ses missions, notamment au moment du festival, mais **cela constitue un surcoût appréciable, le montant** des charges sociales des intermittents, comme relevé par le Commissaire aux comptes, **a limité considérablement les économies escomptées.**

Dans notre rapport de 2001/2002, il était **mentionné que l'absence d'un administrateur était préjudiciable au fonctionnement de la structure** comme aux relations avec les autres partenaires, les seuls interlocuteurs étant, quel que soit le sujet ou la négociation, la direction de l'I.M.E.B., donc de deux compositeurs non-spécialistes de la gestion du personnel, de la maîtrise budgétaire, en un mot de l'administration.

Il a fallu attendre novembre 2007 pour qu'un premier administrateur soit engagé, mais celui-ci, **à l'expiration** des 6 mois d'essai, a renoncé à sa tâche. Début juin 2008, un nouvel administrateur a été recruté.

- 4 - Bilan artistique

A titre indicatif, il nous semble nécessaire de donner quelques chiffres sur le **bilan artistique de l'I.M.E.B. depuis 1970.**

Il faut avant tout préciser que lorsque l'on parle "d'oeuvres réalisées dans les studios", il s'agit réellement de présence effective du compositeur en résidence à Bourges pendant des périodes de deux à six semaines selon le mode de travail du compositeur et l'envergure de sa création (dans le sens de "durée technique de réalisation").

Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le **professionnalisme** qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique).

- 4 - 1 - Oeuvres réalisées dans les studios

De 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios, de 272 compositeurs différents et représentant 43 nationalités.

69 de ces compositeurs étaient français et à eux seuls ils ont réalisé 336 oeuvres (il est logique que le "premier cercle" de compositeurs, dont certains ont été amenés à travailler dans les studios de Bourges depuis fin 1970 réalisent une grande partie de leur production dans ces mêmes studios).

Pour la seule période 2003 à 2007, 122 oeuvres ont été réalisées de 97 compositeurs de 25 nationalités

25 compositeurs étaient français et ont réalisé 39 oeuvres (en dehors de l'équipe des trois compositeurs permanents, on retrouvera naturellement le "premier cercle" des compositeurs habituels).

- 4 - 2 Oeuvres jouées aux festivals depuis 1971

De 1971 à 2007, au cours des 37 éditions du festival, l'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts, comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français. 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts.

Si l'on s'en tient à la période 2003/2007, **204 concerts** ont été programmés dans le festival avec **637 créations mondiales, 395 premières auditions en France, 351** reprises d'oeuvres. Ce qui représente 801 compositeurs joués, de 49 pays différents dont 138 compositeurs français. Durant cette période 46 interprètes ont participé pour l'ensemble de ces 7 festivals (pourcentage semble t-il en diminution).

- 4 - 3 - Constitution de la phonothèque

L'ensemble de la phonothèque représente **13 171 oeuvres archivées de 4410 compositeurs différents représentant 80 pays**. Sur cet ensemble 626 compositeurs français sont les créateurs de 2224 des oeuvres déposées. **Cette phonothèque constitue une richesse patrimoniale inestimable** et il est heureux que les responsables du département audiovisuel de la **Bibliothèque Nationale de France** aient pris la décision de créer les conditions pour que, progressivement, la conservation, la numérisation, la restauration si nécessaire, la consultation et l'écoute d'une partie de ce patrimoine soit possible.

Nous notons cependant que l'ensemble de cette numérisation n'entre malheureusement pas dans le cadre du "**Portail de la musique contemporaine**" piloté par le Centre de Documentation de la Musique Contemporaine" (**C.D.M.C.**) et par l'institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique (**I.R.C.A.M.**) **portail** auquel les six autres Centres Nationaux de Création Musicale se sont joints pour la numérisation de leurs archives.

Il faut souligner en effet que dans l'état actuel des choses, ce "portail" ne comportera que les créations récentes des C.N.C.M. (10 années) alors que le travail effectué par la B.N.F. et l'I.M.E.B. porte sur la **totalité des oeuvres réalisées dans ce studio depuis fin 1970**. Or l'urgence de numérisation et de sauvegarde porte bien sur les "originaux" sur bande magnétique réalisés entre 1970 et 1990 dont la durée de vie est limitée, alors qu'à partir des années 90, la plupart des "originaux" sont déjà sur des "supports" numériques.

- 4 - 4 - Bilan des concours internationaux

Depuis 1973, **681 oeuvres ont été primées, de 485 compositeurs différents**. 97 oeuvres de 77 compositeurs français figurent dans ces palmarès. 128 membres ont constitué ces différents jurys et en moyenne, chaque année le nombre d'oeuvres inscrites au concours est compris **entre 400 et 600**.

Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et **19 établissements radiophoniques** permet aux oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même **19 organismes de concerts** collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. **A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs.**

- 4 - 5 - Edition de disques compacts et de livres

Deux collections différentes de disques compacts ont vu le jour : "Chrysopée Electroniques" et "Cultures Electroniques". **50 volumes ont été édités représentant 82** disques, 421 oeuvres de 189 compositeurs sont ainsi pérennisées. Là également les compositeurs français sont présents par 109 oeuvres de 33 compositeurs.

Huit livres ont été édités dans le cadre de l'Académie des musiques électroacoustiques (dont deux dans la période récente), 26 membres de l'Académie (issus de 12 pays) ont participé par leurs articles.

- 4 - 6 - **Nombre de concerts et tournées réalisés par l'I.M.E.B.**

Depuis 1970, **509 concerts (hors festival)** ont été organisés par l'I.M.E.B. **dont 347 en France; pour la période 2002/2007**, 76 concerts dont 40 en France.

Concernant les tournées depuis 1970, **79 villes de 31 pays ont** reçu la visite des programmations de l'I. M.E.B.

L'action de diffusion **en région Centre** (toujours hors festival) est aussi à mentionner:

- en 2007, 3 concerts à Bourges (2 dans l'Auditorium d'Histoire Naturelle et 1 au Collège Le Grand Meaulnes), 2 concerts à Germiny des Près (Loiret) 2 concerts à Mehun sur Yèvre (Cher) et 1 à Montrichard (Loir et Cher)

- en 2008, 4 concerts sont programmés : 2 à Bourges (au Muséum d'Histoire Naturelle), 1 à Neuvy deux Clochers (Cher) et 1 à Issoudun (Indre)

Ces concerts en région Centre sont **accompagnés d'actions pédagogiques** dans des écoles élémentaires et des collèges, de façon suivie sur plusieurs séances.

On constatera que les concerts ou autres manifestations programmés à Bourges hors festival ne se déroulent ni à la Maison de la Culture (comme il y a encore quelques années), ni dans le nouvel Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental (ouvert depuis 2007) mais au Muséum d'Histoire Naturelle, dans un collège ou encore dans la "Galerie l'Autre Rive".

- 4 -7 - Bilan des autres missions du Centre National de Création Musicale

Nous ne reviendrons pas de façon complète sur les missions "Recherche" et "Pédagogie" qui ont été développées dans le rapport de 2001/2002.

Le départ en retraite du Directeur technique de l'I.M.E.B. en août 2005 n'a pas permis de poursuivre à la même cadence la politique de recherche appliquée au sein de la structure. Cependant la publication des travaux issus de l'Académie sur "Le timbre en musique électroacoustique" montre la continuation de la recherche (et la publication) dans des domaines théoriques. Le développement de logiciels, notamment sur l'automatisation du studio, a pu également se poursuivre.

Concernant la pédagogie, nous avons vu que se sont poursuivies, dans des établissements scolaires de Bourges ainsi que dans différents départements de la région, les actions de sensibilisation et d'animations au travers du Cybersongosse, outil d'initiation qui depuis 1971 a connu des développements très significatifs et qui reste un exemple reconnu dans ce domaine.

- 5 - Examen des éléments d'analyses énoncées par nos interlocuteurs

Dans un premier temps, il nous semble nécessaire que cet examen fasse abstraction de la situation d'urgence dans laquelle se trouve à présent l'I.M.E.B. pour trouver des locaux adaptés à la poursuite de son activité. Il y a, à notre avis, nécessité de dissocier les questions posées par l'existence d'un Centre National de Création Musicale en région Centre de celles que posent la nécessité d'un déménagement.

Lors de nos entretiens, aussi bien avec les partenaires institutionnels qu'avec les partenaires culturels réels ou potentiels de l'I.M.E.B., il nous est apparu qu'un certain nombre de constats semblaient partagés par nos interlocuteurs (nous reviendrons sur la position particulière de la Ville de Bourges ensuite). Nous introduirons sur chaque argument des commentaires explicatifs.

- "le projet artistique dans ses composantes technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis l'origine en 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale".

Commentaires: - Le créneau de la musique électroacoustique, réduite à l'acousmatique pure, peut pourtant être considéré comme parfaitement légitime, car il continue à correspondre à une production musicale importante en France (pays de son invention et de son développement) comme à l'étranger. Mais en France sa connaissance comme sa diffusion se sont heurtées à une conception officialisée par l'Ircam du "tout technologique" et de la transformation instrumentale "en temps réel" et, pour sa diffusion de masse, par l'exclusivité laissée à l'INA/GRM pour les retransmissions radiophoniques.

- Il apparaît cependant légitime, tout en préservant cette orientation artistique et esthétique, qu'une évolution technologique soit réellement nécessaire car d'autres conceptions sont complémentaires et non en opposition avec le travail accompli par l'I.M.E.B. depuis près de 40 ans. Certes des évolutions ont été prises en compte, mais elles ont été incorporées dans une conception très univoque de l'électroacoustique.

- "Les partenariats sont trop peu nombreux et décevants."

Commentaires: - Un Centre de création prend en charge l'ensemble de la chaîne depuis la conception, la fabrication, la production, la diffusion (sur le plan technique et musical), l'exploitation et la conservation (voire la restauration) de l'oeuvre d'un compositeur. Les centres étant généralement dépourvus d'un équipement permettant la diffusion dans des conditions acceptables, le premier partenaire indispensable est un lieu de spectacles, prenant "sa part" dans la réalisation de la manifestation (inscription dans la programmation, publicité et logistique).

- Le second partenaire logique est un organisme d'enseignement et de formation tel qu'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional ou Communal. Quand cet établissement possède une classe d'électroacoustique comme c'est le cas à Bourges (fondée par les directeurs de l'I.M.E.B. eux-mêmes, il faut le rappeler), le lien, notamment pour les compositeurs en résidence avec les élèves de troisième cycle, est indispensable.

- En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse.

- Les difficultés pour discuter et travailler avec les directeurs de l'I.M.E.B., ne sont pas une légende. Leurs exigences professionnelles sont importantes, bien souvent à juste titre, et ils ne sont pas coutumiers des concessions. Mais les échanges à un niveau réellement professionnel ont toujours été possibles.

- "Le climat social au sein du personnel de l'I.M.E.B. est fortement détérioré"

Commentaires: - Comme nous l'avons vu plus haut, en 2002, avant le retrait de la Ville de Bourges du subventionnement de l'I.M.E.B., 17 personnes, sous différents statuts, travaillaient pour cette association. En 2007 ce nombre se réduit à 9 et en 2008 à 7. Après la non-pérennisation des emplois aidés, les contrats à durée déterminée ont progressivement été supprimés et il ne reste que les 7 agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

- Que cela entraîne des craintes du personnel restant sur son avenir au sein de la structure n'est pas pour nous étonner outre mesure, c'est même là une réaction très compréhensible, d'autant que la charge de travail global n'a que très peu diminué durant ces années : même nombre de productions, organisation du concours annuel, mise en place du festival sur une même durée avec environ le même nombre de concerts, poursuite du travail de numérisation et d'archivage des documents, etc.

- Il est évident que quel que soit l'avenir réservé à l'I.M.E.B. et la mise en place d'un projet rénové ou nouveau, se posera un problème de ressources humaines dont il faudra tenir compte dans sa mise en place.

- Il est aussi nécessaire de mentionner que ce climat ne peut qu'être attisé et alimenté par certaines déclarations de personnalités locales, relayées par la presse.

- Deux autres structures culturelles de Bourges, qui nous ont souvent été désignées en exemples (la Maison de la Culture et le Conservatoire à Rayonnement Départemental), n'ont-elles pas également été l'objet de mouvements sociaux au début de l'année 2008?

- **"Valeur patrimoniale des archives de l'I.M.E.B."**

Commentaires: - Sur ce point il faut mentionner la clairvoyance des directeurs de l'I.M.E.B. qui, depuis plusieurs années ont pris ce problème à bras le corps afin de créer ce qui sera sans aucun doute le plus important catalogue de musiques électroacoustiques du monde, en partenariat avec le département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France. Progressivement toutes les archives sonores sont numérisées, soit à la B.N.F. soit dans les studios à Bourges : toutes les oeuvres originales réalisées dans les studios depuis 1971 (près de 800), toutes les oeuvres jouées dans les 38 festivals programmés depuis 1971, toutes les oeuvres ayant participé aux concours primées ou non. Au total cela représente plus de 10 000 documents sonores auxquels il faut ajouter la numérisation des documents "papier" concernant les compositeurs et les oeuvres. Il s'agit là d'un "patrimoine matériel et immatériel" inestimable et irremplaçable. (voir également à ce sujet le chapitre 4-3 : "Constitution de la phonothèque").

- Une association différente de l'I.M.E.B. (Misame) a été créée pour assumer la gestion de ce travail très important. En 2007, la Drac Centre avait octroyé une subvention de 8 000 € pour participer au salaire de la personne chargée du travail. En 2008, cette subvention n'a pas été reconduite, ce qui impose que la codirectrice de l'I.M.E.B. (Françoise Barrière) assume elle-même, à temps partiel, la numérisation de la documentation, ce qui retarde d'autant l'achèvement de cette entreprise (2010/2011 au lieu de 2008/2009).

"L'âge des codirecteurs"

Commentaire: - Sur ce point il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de nombreux commentaires. Il est cependant légitime d'imaginer que la clôture totale des opérations de numérisation des documents sonores et "papier" et la préservation, même sous une forme non fonctionnelle, de l'équipement du studio "Charybde", constituerait pour les deux directeurs à la fois un point d'honneur, mais aussi une conclusion de carrière valorisante.

- Nota: "Charybde" est un instrument-studio de composition, qui regroupe (fait unique dans l'histoire des 60 ans de musique électroacoustique) toutes les couches superposées de l'évolution technologique, permettant ainsi à chaque compositeur d'utiliser les outils les plus en adéquation avec son projet artistique.

- "Affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale".

Commentaires: - Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux.

- C'est sur la notion de "création" en musique que règnent de grandes ambiguïtés. Pour plusieurs interlocuteurs, la création musicale se situe au niveau d'un interprète qui joue une oeuvre ou d'un équipement qui diffuse une pièce électroacoustique et qui est produite pour la première fois devant un public. L'expression couramment admise pour cette situation est "création mondiale" ou éventuellement "première audition" (voir plus haut dans le chapitre consacré au bilan) et nous rangeons cet aspect de la création dans le secteur diffusion.

- L'étape qui a précédé le concert, et qui est pour le compositeur la véritable période de la création, de la conception et de "l'écriture" (au sens large quand il s'agit de musique électroacoustique) nécessite dans bien des cas l'utilisation de matériel de synthèse sonore, de montage, d'écoutes et de transformations par des procédés analogiques ou numériques.

- Ces possibilités, dans des conditions professionnelles, ne se trouvent que dans des lieux adaptés et équipés pour permettre ce travail qui nécessite la même concentration que l'écrivain devant sa feuille blanche ou le compositeur de musique instrumentale devant son papier réglé.

- C'est cette nécessité de "conditions de création" qui a été à l'origine de l'existence des studios dont certains sont devenus des Centres Nationaux de Création Musicale répondant à cette nouvelle donne permettant au compositeur de trouver dans ces "centres" (l'expression est significative), les éléments constituant la chaîne de la création, depuis la conception de l'oeuvre jusqu'à sa conservation, en absence des circuits habituels que sont les instrumentistes, les éditeurs de musique sur papier, les agents artistiques et les organisateurs et "tourneurs" de concerts.

- Peu de nos interlocuteurs, par les propositions énoncées pour permettre la poursuite des activités de l'I.M.E.B., ne semblaient envisager la question dans sa globalité. La notion "d'outil de composition mis à la disposition des créateurs", partie immergée de l'iceberg, est pourtant fondamentale depuis 40 ans dans la création artistique.

- La mise en place par l'Etat, depuis 1996/97 d'un réseau national en région (dont fait partie l'I.M.E.B.) aux côtés des deux grandes institutions que sont le Groupe de Recherches Musicales rattaché à l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A./G.R.M.) et de l'Institut de Recherche et de coordination Acoustique/Musique (I.R.C.A.M.), deux institutions parisiennes, montrent bien la nécessité de la prise en considération, sur l'ensemble du territoire, que les "lieux de fabrication" de la musique doivent exister de la même façon que les Centres Dramatiques et les Centres Chorégraphiques.

- Le G.R.M., l'I.R.C.A.M. et les sept Centres nationaux de création musicale ont en commun d'oeuvrer, chacun selon ses modalités propres, à la fois dans les trois étapes nécessaire à l'existence d'une "création" : sa conception, sa réalisation (ou production) et sa diffusion.

- "**La recherche musicale, pourquoi ?**".

Commentaires: - Voilà sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs. La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines. On peut en effet distinguer des pôles de **recherche fondamentale** sur la psycho-acoustique, la conception d'instruments réels ou virtuels, etc. et une **recherche appliquée** visant à adapter des technologies existantes pour être utilisées par des compositeurs, des instrumentistes, etc.

- Des centres comme l'ACROE à Grenoble et l'IRCAM sont des exemples de lieux où la **recherche fondamentale** est à la base du projet. Les Centres Nationaux de Création Musicale ont, dans leurs missions, un pôle de **recherche appliquée même si à certaines occasions la conception de nouveaux outils et des projets plus ambitieux ont pu y être menés à bien.**

- La mise à disposition d'outils informatiques à des compositeurs implique donc une recherche pour rendre plus **ergonomique** leur approche par des personnes qui n'ont pas obligatoirement de formation d'informaticien, mais qui sont amenés à manipuler ces outils. Certains logiciels, non conçus pour des applications musicales ou même artistiques nécessitent aussi parfois des adaptations car leurs modèles d'application sont assimilables à des processus compositionnels.

- A l'I.M.E.B. plusieurs projets ont ainsi vu le jour:

- **Le Gmebogosse**, outil de création et de jeux musicaux à destination des enfants, a connu un très grand succès auprès de milliers de jeunes dans les années 70 et 80. Cet instrument devenu, dans sa version numérisée, le Cybersongosse dans les années 90, préserve les différents aspects du geste instrumental à la base de sa conception.

- **Le Gmebophone**, concept de diffusion-interprétation de la musique électroacoustique, devenu **le Cybernéphone** dans sa version informatisée, consiste en un véritable orchestre de haut-parleurs que les compositeurs peuvent contrôler à la façon d'une console traditionnelle.

- Les mises à jour, les évolutions successives de ces appareils constituent un domaine de **recherche appliquée** qui mérite d'être poursuivi. Le Cybersongosse continue à connaître un succès réel auprès des enfants et des enseignants au cours des animations sur ces instruments, aussi bien à Bourges que dans l'ensemble de la région.

- 5 - 1 - Position de la Ville de Bourges

La Ville de Bourges a annoncé et a confirmé à plusieurs reprises "qu'elle ne revendique pas d'héberger un projet dédié à la création musicale, ni à vocation patrimoniale, à l'exception des activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire" (*)

(*) Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre.

Rappelons qu'après s'être financièrement désengagée du fonctionnement de l'I.M.E.B., progressivement en 2002 et 2003, la Ville de Bourges a continué à mettre à la disposition de la structure "les locaux et les fluides". Il semble également que la ville "accepterait de poursuivre la mise à disposition gracieuse de locaux après le déménagement obligé, mais ne s'engagera pas dans les travaux d'aménagement" (**) nécessaires pour rendre adéquat un nouveau lieu aux fonctions d'un Centre National de Création Musicale.

(**) Même source.

Quant "aux activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire", il nous faut noter que le problème des locaux pour l'I.M.E.B. est soulevé **depuis plus de vingt ans** : impossibilité de recevoir du public ou des scolaires, surface totale insuffisante, inadéquation par rapport aux missions et problèmes de sécurité depuis la fermeture décidée unilatéralement des passages entre la Maison de la Culture et l'escalier desservant l'I.M.E.B.

Pour l'archivage, depuis les années 80 les directeurs de l'I.M.E.B. ont proposé diverses solutions pour sauvegarder, restaurer, documenter et entreposer l'ensemble du patrimoine constitué au fil des années. Maintenant, un accord passé depuis plusieurs années avec la Bibliothèque Nationale de France va permettre que l'ensemble du répertoire soit accessible sur des bornes dont certaines sont déjà en fonctionnement à la B.N.F. bien sûr, mais aussi à Zurich. D'autres structures de recherche et de création musicale, dans d'autres pays, vont également rendre accessible à leur public cette somme de documents.

Nous avons déjà été amenés (chapitre 2) à regretter qu'aucune **véritable concertation** n'ait permis, au moment de la conception du programme de construction du nouveau conservatoire de prendre en compte l'existence de l'I.M.E.B. Il nous semble à présent beaucoup trop tard pour concevoir un partenariat avec le conservatoire autre que de façon ponctuelle, donc non structurelle.

- 6 - Préconisations et conclusions

Les éléments d'analyse que nous pouvons dégager des différents points étudiés dans le chapitre précédent nous amènent au constat suivant:

- **L'existence d'un Centre National de Création Musicale doit être maintenue dans la région Centre.** L'un de ces éléments constitutifs, tant au regard de l'histoire qu'en raison de la volonté du Conseil Général concerné, **doit se situer dans le département du Cher.** La répartition géographique des Centres Nationaux de Création Musicale (Ile de France, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Centre) sur le territoire renforce cette affirmation, en permettant de conserver la place de la région Centre en terme d'aménagement du territoire national. Le développement de centres dans le Nord, le grand Est et l'Ouest devrait logiquement compléter ce dispositif.

Nous n'avons pas évoqué dans tout ce qui précède l'idée d'un transfert de tout ou partie des activités de l'I.M.E.B. à l'Abbaye de Noirlac, Centre Culturel de Rencontre, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises par nos interlocuteurs.

Cette hypothèse, pour nous, se heurte à de nombreux obstacles:

- le projet artistique que le nouveau directeur de ce centre, même s'il est basé sur la possibilité de résidences d'artistes (à moyen et plus long termes) et réserve déjà une part de sa programmation actuelle non négligeable à la musique sur support et aux installations et design sonores, **ne comporte pas de volet de création au sens "d'outil de production", absolument indispensable dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.**

- Ce projet ne **comporte pas l'installation de locaux répondant à cette finalité**, locaux qui en tout état de cause, et en modifiant les projets actuels des travaux, ne seraient en ordre de marche que dans 4 ou 5 ans.

- Un des problèmes rencontrés par l'I.M.E.B. est de n'avoir pu **fidéliser un public local suffisant, dans une ville où la population étudiante est assez réduite.** Or l'isolement de l'Abbaye de Noirlac (hébergement et transport) et le mode de fonctionnement d'un Centre Culturel de Rencontre avec des manifestations durant les week-end de printemps et d'été n'apporteront aucune solution aux problèmes de public de l'I.M.E.B.

- **Le design sonore**, même s'il présente des aspects actuellement "à la mode" constitue **une part encore plus restrictive du champ de la musique électroacoustique** que la vision qu'en donne l'I.M.E.B. et que beaucoup de nos interlocuteurs estime trop étroite.

- De même, **les Installations et les Paysages sonores**, ne couvrent pas la réalité de la diversité des esthétiques que permettent les techniques électroacoustiques. Si l'argument de la non-évolution esthétique et technologique de l'I.M.E.B. doit être retenu, ce n'est pas en lui substituant le design, les installations et les paysages sonores que la pluralité des esthétiques sera respectée.

Par contre, quelle que soit l'implantation qui pourra être trouvée pour l'I.M.E.B., il est certain que le Centre Culturel de Noirlac puisse devenir un partenaire de diffusion incontournable.

- 6 - 1 - Préconisations

L'existence d'une structure dévolue à **la création musicale** dans la région Centre et particulièrement dans le département du Cher, mais en étroites relations avec les autres institutions du spectacle vivant et particulièrement musicales de la Région Centre constitue pour nous un préalable partagé par l'ensemble de nos interlocuteurs.

t

Cette structure doit s'inscrire dans la circulaire relative aux missions des Centres Nationaux de Création Musicale et participer au réseau constitué avec les six autres centres labellisés actuellement.

La mise en place d'un **nouveau projet artistique** devra donc être basée sur:

- La nécessité de préserver et de valoriser **40 ans de création musicale** au sein d l'I.M.E.B. avec une réelle reconnaissance artistique nationale et internationale.

- La création d'un **partenariat avec un pôle universitaire (Recherche en informatique musicale et Musicologie)**

- La création d'un **partenariat avec un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique, (C.R.R ou C.R.D.)**, l'idéal étant dans le cadre d'un projet de Pôle Supérieur Université/CRR

- **Des actions de diffusion fortement implantées** dans la région, mais aussi au-delà pour un rayonnement interrégional, notamment en partenariat avec des institutions existantes ou en projet (Scènes nationales, Cité des musiques anciennes et de la création - CIMAC -, etc.).

Il est donc nécessaire de franchir une étape débouchant sur un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel. **Cette étape pourrait faire l'objet d'un appel à projet largement ouvert et précédé d'une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions.**

- 6 - 2 - Conclusions

Dans l'hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l'étude de faisabilité auprès d'un ensemble de structures culturelles, universitaires, d'enseignement et de diffusion de la région, puis d'un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, **il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B.**

Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre:

- Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion
- Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs
- Relations avec les diffuseurs
- Liens avec la recherche *

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine.

Version provisoire
Le 29 octobre 2008

Version définitive suite à la
procédure contradictoire Le 17
décembre 2008

Jean-Marie GOUÉLOU
Inspecteur général de la Création
et des enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la Création et des enseignements artistiques

17/12/2008

23



- 7 - Personnes rencontrées lors de cette mission

Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Centre

Madame Françoise TURIN, Conseillère musique et danse à la DRAC de la Région Centre

Monsieur Marc SADAoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre

Monsieur Olivier CAYATTE, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre

Monsieur Michel BOURUMEAU, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général du Département du Cher

Monsieur Philippe DROGUET, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Affaires Culturelles à la Ville de Bourges

Monsieur Michel PINGLAUT, Président de l'I.M.E.B.

Madame Françoise BARRIERE, Codirectrice de l'I.M.E.B.

Monsieur Christian CLOZIER, Codirecteur de l'I.M.E.B.

Monsieur Alexandre MIHLIC, Délégué du personnel de l'I.M.E.B.

Monsieur Paul FOURNIER, Directeur de la préfiguration d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac

Monsieur Pierre-François ROUSSILLON, Directeur de la Maison de la Culture de Bourges

Monsieur Paul DE VAUTOUR, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Monsieur Alain JEHU, Directeur de Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges

Madame Frédérique MARCINIAK, Codirectrice d'Emmetrop

(L.51)

Procédure contradictoire relative à la première version
(confidentielle)

du rapport d'évaluation de l'IMEB

reçue le 3 novembre 2008

Courrier de l'IMEB au chef de service D Barroy

Argumentaire de l'IMEB adressé au chef de service D Barroy

Réponse au Bureau de l'IMEB par le chef de service D Barroy

COURRIER IMEB

Monsieur Daniel Barroy
Chef de service de l'Inspection et de
l'évaluation de la DMDTS
53 rue St Dominique
75007 Paris

Bourges, le 27 novembre 2008

Monsieur le chef de service,

Les membres du Bureau de l'IMEB et moi-même, avons bien reçu la note confidentielle d'évaluation que vous nous avez envoyée le 3 novembre dernier.

Après lecture et discussions de cette note, les membres du Bureau de l'IMEB ne peuvent accepter, dans sa formulation actuelle, la version confidentielle de la note d'évaluation. Elle nous semble non conforme à la réalité, ambiguë et contradictoire sur de nombreux faits et jugements dans ses attendus et ses conclusions. Par ailleurs, la méthode utilisée pour établir cette évaluation nous apparaît inéquitable. De même, la relation distante sinon antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission nous fait apparaître les préconisations et la conclusion de l'évaluation à charge et sans fondements avérés. Cette conclusion posée dès les prémisses est sans lien et contredite par la teneur des chapitres analytiques trois et quatre qui soulignent, eux, l'adéquation de notre projet artistique et musical aux missions d'un Centre National de Création Musicale.

C'est pourquoi nous nous permettons de vous transmettre trois pages précisant notre demande de poursuivre notre action (cf. final des décisions jointes) et notre analyse, ainsi qu'un argumentaire qui, compte tenu de la complexité du rapport, ne peut pas être exhaustif. Mais nous restons à votre disposition pour le compléter et vous faire parvenir tous les documents cités.

Nous espérons que nos commentaires et notre argumentaire seront lus avec autant d'attention que celle que nous avons portée à la lecture du texte qui nous a été confié.

En conséquence, nous vous prions, avec insistance, de retirer cette note confidentielle et de répondre favorablement à notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef du service de l'Inspection et de l'évaluation, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau de l'IMEB
Le Président
Michel Pinglaut

Relevé des décisions du bureau et des directeurs de l'IMEB

La construction de la note d'évaluation confidentielle, repose sur une symétrie fallacieuse que nous regrettons. En effet, le premier chapitre et le second affirment d'entrée de texte qu'il faut : « une modification et une réécriture complète des projets artistiques ». Les troisième et quatrième chapitres analysent les bilans financier et d'activités qui font apparaître de nombreuses remarques élogieuses. Les cinquième et sixième reprennent les prémisses comme si les troisième et quatrième chapitres n'existaient pas, les concluant d'une très sonnante suggestion de fermeture. Manifestement, les propos tenus par le Président et les Directeurs dans le cadre de cette mission n'ont pas été pris en considération.

Dès le premier chapitre de la note d'évaluation, il est asséné d'autorité qu'il faut redonner un nouveau dynamisme à l'IMEB. C'est une déclaration préliminaire qui ne se comprendrait que comme la réponse à la lettre de mission demandant les voies de la pérennisation de la structure. C'est-à-dire, comme reconnu plus ailleurs par la formule : « se posera alors un problème de ressources humaines » qu'est actée la reconnaissance de l'insuffisance budgétaire actuelle de l'IMEB et donc la nécessité d'un nouveau dynamisme, certes, mais financier à impulser. La conclusion est à l'inverse : « il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB » (si l'hypothèse et la préconisation du rapport étaient injustement retenues). Il s'agit donc en fait d'un projet de liquidation envisagé. Nous ne pouvons que nous élever contre une telle suggestion.

Comment passe-t-on de l'étude de la pérennisation à celle de la liquidation ? C'est très simple et en complète contradiction et avec la lettre de mission et avec le respect de démocratie et d'équité élémentaires envers une structure associative. À la demande de cette lettre : « afin de pérenniser la structure de préconiser les solutions autorisant une nouvelle signature entre les partenaires financiers », les solutions proposées ne reprennent, dans la conclusion, que celles des « interlocuteurs » (sélectionnés et non représentatifs), partenaires institutionnels et culturels confondus qui, bien que membres de l'AG, ont refusé toute collaboration. Les rédacteurs de la note s'efforcent, eux par leurs commentaires, d'apporter des informations et précisions en contre-chant aux déclarations malveillantes et infondées des interlocuteurs cités, lesquelles sont néanmoins reprises dans l'élaboration de la conclusion que nous réfutons.

Développée dans l'argumentaire joint, l'historique de la recherche d'une nouvelle convention triennale laisse le Bureau étonné, lui qui, afin de rassurer le banquier et de

resserrer la solidarité entre les partenaires, la réclame à cor et à cri lors de chacun des Comités en Préfecture et des AG (une demande préfectorale en 2004 et une proposition de la DRAC en 2005 ne furent suivies d'aucun effet et la demande cette année par M. le Préfet du Cher ne reçut aucune suite). Il convient de signaler que depuis 2003, la Convention triennale a été remplacée par des conventions bilatérales avec les partenaires financiers : DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, SACEM. L'évaluation des missions et leur conformité aux conventions des partenaires institutionnels s'effectuent en rendez-vous annuels in – situ avec la Direction et dans le cadre des CA et AG avec le Bureau. Bilan d'activités et bilan financier réalisés et prévisionnels y reçoivent quitus, les orientations y sont validées et maintenues ; quasi à chaque séance, les satisfecit et félicitation fusent, et les demandes qui y sont exprimées portent sur les évolutions budgétaires nécessaires et l'attribution de locaux dignes et suffisants, dotés de lieux d'accueil qui font défaut actuellement. Deux autres grands moments de satisfaction publique se situent lors des réceptions Festival et Concours, organisées par le Conseil Général et l'IMEB : élus, présidents, vice-présidents et représentants des collectivités, de l'UNESCO, de la BnF, d'institutions musicales et culturelles étrangères y joignent leurs voix dans un concert d'éloges : « malgré que, en dépit de toujours, encore, merci, à vos côtés, nous ... » où n'apparaît aucune critique sur la programmation « univoque » et aucune stigmatisation du festival et du concours (le festival assure la première de toutes les œuvres réalisées dans les studios de l'IMEB l'année durant).

Pour information : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet ont été programmés au 38^{ème} Festival, malgré un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention DRAC.

En lieu et place de ces élus, de personnalités diverses et des partenaires culturels avec qui nous travaillons, des « interlocuteurs » qui refusent toute collaboration déterminent à la demande les préconisations et conclusions par leurs « éléments d'analyse » validés et repris dans la note.

Nous réfutons toutes leurs assertions et réaffirmons que l'IMEB fonctionne et produit en accord avec les élus, les membres de droit, le Bureau et l'AG.

Nous le réfutons car contraire aux dispositions actuelles des partenaires : la Commission Culture du Conseil Général et son président ont renouvelé leur intérêt, soutien, et ont reconduit leur subvention pour 2009 (réunion du 21/10/08) ; la Présidente de la Commission Culturelle du Conseil Régional a exprimé toute sa satisfaction sur nos activités et nos collaborations avec Centre Images ou le CIMAC à venir, et annoncé la reconduction de la subvention (réunion du 20/11/2008) ; la Division Culturelle de la SACEM souligne la qualité du travail et apporte son soutien professionnel et moral et reconduit sa subvention.

Aussi sommes-nous scandalisés par l'annonce d'une réunion des partenaires le 18 juin 2008 à la DRAC Centre qui a donné lieu à compte-rendu. Il est complètement

inacceptable que les Directeurs et le Président de l'IMEB, le représentant de la SACEM n'aient pas été informés, ni de sa tenue, ni de son compte-rendu.

Alors comment accepter les propos des interlocuteurs masqués et les conclusions qu'en tire le Ministère ? Ce rapport est caractéristiquement une pièce à charge orchestrée en 7 parties. Les deux premières, en contradiction avec la lettre de mission, posent les réponses, non sur le bilan, mais sur la non-adéquation, selon « les interlocuteurs institutionnels et culturels » de l'IMEB à ses fonctions et missions. Les parties 3 : bilan budgétaire, malgré quelques erreurs, et 4 : bilan artistique où la quantité, la qualité, voire l'excellence de nos actions sont développées, correspondent bien à l'esprit de la lettre de mission et contredisent par les faits énoncés, les affirmations de vos interlocuteurs. Mais puisqu'il faut illogiquement arriver sans que l'on sache pourquoi, - avec quelles motivations ? - sur quelle basse politique ? - pour quels intérêts ?, aux conclusions éliminatoires puisqu'après le bilan positif on fait donner une seconde fois la charge aux interlocuteurs (chapitres 5 et 6) à qui (et c'est très inusité) est accordée la capacité de définir un projet de dimension et de vocation nationales et internationales, dont ils ne sont et ne seront pas responsables, et pour lequel ils n'exercent pas de compétence reconnue.

C'est donc selon une stratégie que nous avons perçue très clairement qu'il est annoncé « il n'y a plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB ». Si vos « interlocuteurs » veulent se répartir nos dépouilles, les autres interlocuteurs dont les propos ne figurent pas dans cette note, notamment le président et les directeurs, s'y opposeront radicalement.

Nous réclamons donc la transparence sur les éléments de la note et une objective répartition entre accusation et défense, encore que pour nous, l'accusation nous apparaît suspecte dans ses intentions et en opposition avec les élus rencontrés. C'est pourquoi nous apprécions, cette fois ci, la règle républicaine qui instruit ce débat contradictoire.

Aussi demandons nous instamment au Ministère de la Culture et de la Communication, en considération de la valeur du capital de création, de recherche et de diffusion poursuivi et développé (...l'IMEB est devenu, grâce à l'action de ses directeurs, l'un des studios de musique électroacoustique les plus actifs du monde, et sans aucun doute le plus prestigieux sur le plan international... Larousse de la Musique/LM), du pôle fondamental que représente l'IMEB pour la communauté internationale (...l'éventail esthétique et l'impact international de toutes ses manifestations ont contribué à la notoriété de l'Institut, qui se pose ainsi en témoin privilégié sinon fédérateur, du mouvement musical électroacoustique mondial... LM), de la préservation de ce Fonds mondial, 70 pays, reconnu par l'Unesco en cours de numérisation et de documentation menées avec la BnF mais aussi avec des « library » étrangères (...avec les envois de tous styles reçus à l'occasion des Concours ou de nombreux échanges radiophoniques internationaux, une exceptionnelle collection d'archives, auxquelles s'ajoutent de

nombreux documents bibliographiques, photographies, vidéographies et des enregistrements... LM),- souhait d'ailleurs exprimé dans la note d'évaluation-, d'accorder à l'IMEB, pour qu'il puisse achever les actions et projets engagés avec ses partenaires, les moyens, en liaison avec les Conseils Régional et Général, la SACEM, de fonctionner en l'état jusqu'à fin 2010, date reportée à laquelle les travaux de la Maison de la Culture débiteront. Courant 2010, l'évaluation des perspectives et des nouveaux moyens, locaux et modalités d'organisation à compter de 2011 pourrait être lancée auprès d'interlocuteurs juges et non partisans, sur la base d'un bilan achevé au service des publics et professionnels, compositeurs, chercheurs et musicologues de France et de bibliothèques et universités à l'international. Les enjeux posés rejoignent et participent à une certaine et spécifique image de la culture française comme à la sauvegarde et valorisation des biens matériels et immatériels de l'humanité si l'on écoute l'UNESCO.

Nous vous en remerciant par avance.

Le Bureau de l'IMEB et ses Directeurs

ARGUMENTAIRE IMEB

ARGUMENTAIRE

. Notre première remarque porte sur la non-conformité de l'évaluation faite à la lettre de mission l'instaurant. Aux objectifs de pérennisation de l'IMEB, à la définition des activités prioritaires selon les budgets attribués et aux préconisations de solutions pour une nouvelle convention, répond une instruction à charge visant à justifier la disparition du cadre actuel de la structure. Le Bureau ne peut que s'étonner et s'élever contre une telle différence d'objectifs entre la lettre de mission et l'instruction réalisée ; il réfute cette évaluation non équitable dont il apparaît qu'elle serait l'application d'une réunion tenue le 18/06/08 (p. 20) à laquelle Président, Bureau et Directeurs n'ont pas été conviés, ni les conclusions à eux transmises (le partenaire financier professionnel SACEM, membre de notre Assemblée Générale pas davantage invité et informé. Le Bureau est devant la conclusion paradoxale de la note, argumentée et composée sur quatre « éléments de base » (p. 23) alors que la réalisation par l'IMEB de ces « éléments de base » est reconnue et attestée actuellement, dans de nombreux pays et au fil des commentaires, dans cette évaluation même.

Il convient donc de rappeler que les Comités de suivi ont fonctionné jusqu'en 2005 et que depuis et jusqu'à cette réunion du 18/06/08 toutes les demandes effectuées auprès de la Préfecture, soit par des Vice-présidents du Conseil Général ou Régional, soit par le Président de l'IMEB, sont restées sans réponse (p. 7). C'est pourquoi le Bureau regrette vivement, qu'avant la diminution de budget décidée par la DRAC Centre en mars 2008, la réunion des partenaires proposée enfin le 30/01/08 par le Préfet du Cher, (et dont il avait demandé l'organisation à la DRAC) ne se soit pas tenue. D'autant que le courrier de la DRAC du 17 mars 2008 informe que les subventions pour les structures à label national n'ont pas baissé, à la seule exception de l'IMEB, ce qui est totalement inacceptable et partisan (ce qui fut dénoncé, en vain, en son temps), car nous excluant d'un principe général d'aide de l'Etat.

Cette baisse, sans réunion du Comité demandée et précédant la réunion des financiers du 18/06/08, nous interroge vivement, l'Etat ne nous ayant pas habitué à de telles pratiques.

. Notre deuxième remarque : le caractère secret de la réunion du 18/06/08 interdit au Bureau de connaître démocratiquement ses « exécuteurs » et de savoir si les interlocuteurs qui y participèrent sont les mêmes que ceux mentionnés dans le rapport.

Car, ce qui est inscrit comme commentaires exécutoires dans la note d'évaluation est en totale contradiction avec les engagements des élus dont l'IMEB s'est assuré. Ainsi le 21/10/08, celui-ci a été auditionné par la Commission Culture du Département : le projet d'activités 2009 a été validé et la subvention 2008 reconduite. (Précédemment rendez-vous avait été tenu à leur initiative avec les Présidents de la Commission, ancien et nouveau, le 3 octobre 2008). Ainsi le Conseil Régional, par la voix d'un de ses Vice-présidents et par celle de la Présidente de la Commission Culture, ont validé le projet 2009 et annoncé la reconduction lors d'une réunion le 20/11/2008. Précédemment la Direction Culture n'avait à ce jour manifesté aucun désaveu. Le 21/11/08, la Division Culturelle SACEM a assuré l'IMEB de son accord sur les activités actuelles et ses projets, comme de la poursuite de son soutien financier professionnel et moral. Ou bien si elles étaient présentes le 18/06/08, toutes ces personnes mentent, ou bien d'autres les représentaient à la réunion mais alors avec quelles instructions et de qui ?

On peut en conséquence s'interroger sur la phrase (p. 5) « *il est logique qu'une pédagogie nouvelle vis-à-vis de ces partenaires soit énoncée* », sur sa signification, sa fonctionnalité et ses intentions, la pédagogie actuelle n'étant pas remise en cause par ces derniers.

. Notre troisième remarque : si les Comités de suivi multipartenaires en Préfecture n'ont pas été poursuivis, malgré les demandes énoncées précédemment (collectivités territoriales et Bureau) les instances officielles de l'Association, Assemblée Générale souveraine et Conseil d'Administration exécutif, se sont tenues en présence notamment de ses Membres de Droit, Ministère, Département, et la Région adhérente récemment à sa demande. Dans le cadre de ces réunions statutaires, les quitus ont été votés et aucun recadrage nécessaire n'a été suggéré. Par

contre, des demandes insistantes pour l'organisation des Comités et des augmentations budgétaires y ont été systématiquement votées.

Se pose donc la question sur la qualité, administrative ou politique, des personnalités rencontrées dans le cadre de l'évaluation, appelées partenaires. Quant aux interlocuteurs partenaires culturels ainsi appelés (p.15), il convient de rappeler que, ceux cités comme ayant été consultés, sont membres de l'Assemblée Générale (Emmetrop excepté) et que toute collaboration qui leur a été proposée (courriers transmis en leur temps aux institutionnels et rappelés dans les Assemblées Générales, disponibles en texte comme en propositions toujours actuelle pour nous) n'a reçu aucune réponse. Il convient de rappeler que ces partenaires culturels cités dans le rapport, en tant que membres de l'Assemblée Générale, pouvaient professionnellement et au su de tous, soumettre dans ce cadre les réorientations qu'ils auraient souhaitées préconiser. Mais il est vrai que cela les aurait éthiquement conduit à établir les collaborations qu'ils nous ont toujours refusées, quand bien même ils ressortent du même Ministère, voire de la même Direction. Le commentaire apporté par les inspecteurs le confirme : « en s'en tenant à ces deux exemples de partenariat potentiel, il faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'IMEB pour mettre en place de véritables liens de travail sont restées sans réponse ».

Il convient également de rappeler que ceux cités, à l'exception d'Emmetrop avec lequel une collaboration existe (stages : le dernier en 9/08, concerts : le dernier le 09/06/08), n'étaient pas en fonction en 2002, et à fortiori en 1971 et qu'il leur est d'une façon certaine difficile de s'exprimer comme il leur a été demandé sur les évolutions de l'IMEB depuis 2002, son bilan et ses perspectives. D'autant qu'ils ont remplacé des directeurs qui étaient en fonction en 2002, et avec lesquels une collaboration existait : ENMD (projet d'établissement du conservatoire), ENSA (convention Beaux Arts), Maison de la Culture (convention accueil du Festival et accord pour 2 concerts par saison).. Ainsi une comparaison entre ceux et celles rencontrés en 2002 et 2008 est éclairante. Il s'agit en 2008, à l'exception d'Emmetrop, d'un panel où tous sont différents :

2002	2008	
J.C. Pompougnac (dir Drac)	J.Cl. Van Dam (Dir Drac)	2008
J. Forgues (Conseiller Drac)	F. Turin (Conseillère musique Drac)	2007
Ph. Gitton (adjoint Culture Ville)	Ph. Droguet (Dir gal adj services Ville)	?
X	M. Sadaoui (Dir gal adj culture)	2005
S. Thierry (Conseillère musique CR)	O. Cayatte (Chargé de mission)	2006
J.M. Dumontet (Pdt Commission Culture CG)	M. Bourumeau (Dir cult CG)	2006
G. Fillinger (Dir MCB)	P.F. Roussillon (Dir MCB)	2006
E. Dousset (Dir médiathèque)	non rencontrée	
C. Le Neun (Dir ENSA)	P. Devautour (Dir ENSA)	2005
B. Rossignol (Dir ENMB)	A. Jehu (Dir CRD)	2006
X	P. Fournier (Dir Centre de Noirlac)	2007
F. Marciniak (Dir Emmetrop)	F. Marciniak (Dir Emmetrop)	1990

Exceptée donc F. Marciniak, aucun des interlocuteurs 2008 n'était présent à Bourges en 2003 et aucun n'a concrétisé les propositions de collaboration proposées par l'IMEB de 2006 à 2008. Mais par contre pour établir le rapport 2002, l'ensemble des partenaires culturels rencontrés fin 2001, entretenaient depuis des années, des collaborations avec l'IMEB.

Les conséquences en ont été :

La suppression par l'ENSA de la convention avec l'IMEB a entraîné la fin de sa collaboration à diffuser l'annonce du Concours et de ses catégories spécifiques : installations sonores, Internet et vidéo, auprès de ses étudiants et ceux des autres Ecoles d'art, ainsi que sa participation comme membre du Jury. La privatisation de la Galerie attenante « La Box » a supprimé, durant les Festivals, l'autre collaboration de l'ENSA au Concours, à savoir la programmation des lauréats de ces catégories spécifiques dans cette galerie.

La fréquente proposition faite au Conseil Général d'exposer les installations et œuvres sonores lauréates à Noirlac a tout autant été sans réponse.

La création d'une salle de cinéma à la Maison de la Culture de Bourges a supprimé la salle pour les expositions et installations du Festival.

La réorientation du Palais Jacques Cœur a entraîné, elle, la suppression des deux salles du premier étage pour les expositions et installations.

Le « Château d'eau » est quant à lui maintenant systématiquement occupé par les services culturels de la Ville durant le Festival et donc indisponible pour nos expositions et installations. Toutes les manifestations - expositions du festival se déroulaient précédemment dans ces lieux !

On peut imaginer que la décision municipale du 18/06/02 (retrait de la Ville de la convention triennale) n'a pas été cause sans effet au moment du renouvellement des directeurs des structures évoquées

Enfin nous soulignerons que les directeurs des CRD, ENSA, MCB, Centre de Noirlac sont membres de notre Assemblée Générale, et que la réciproque n'existe pas. L'accueil démocratique et collégial est donc à sens unique. Etonnamment, ce sont ces non-professionnels de la création musicale et internationale qui ont été interrogés dans le cadre de l'évaluation sur l'action de notre Association. Nous ne pouvons accepter ce recrutement et ne pouvons que nous interroger sur les intentions de cette sélection dirigée.

Inversement, les membres directeurs des Médiathèque, Muséum, Galerie qui nous accueillent, eux, n'ont pas été contactés. Nous contestons donc radicalement l'affirmation en gras p.16 : « partenariats trop peu nombreux et décevants », (sauf si cette affirmation s'applique à leurs refus de collaboration avec l'IMEB). C'est pourquoi, incontestablement la sélection des interlocuteurs 2008 ne peut apparaître que comme une intention non objective et non équitable, ou alors comme une méconnaissance complète du milieu artistique et culturel. Depuis le moment de l'inspection, conséquemment ne pouvant donc être citées dans la note actuelle, de nouvelles collaborations ont été établies :

Les partenariats actuels de collaboration sont :

- le nouveau Directeur des Beaux Arts (dès son arrivée, il a convenu d'une rencontre)
- le musée et le conservatoire d'Issoudun
- Centre-images (Orléans-Issoudun)
- le Festival international des scénaristes à Bourges
- les Archives départementales du Cher
- La Galerie Autres Rives
- Emmetrop
- Labo Centre d'Orléans
- Art 3000 Le Cube
- L'ICST
- Sonora
- Unesco
- les écoles, collèges, lycées des villes, départements et de la région qui nous accueillent.
-

Nous rappellerons, complémentairement à l'énonciation précédente, toutes les collaborations nationales et internationales que l'IMEB a établies ou dont il est partenaire : SACEM, SNAC, Musée de la Musique, Confédération CIME, UNESCO, BnF, FCM, fédération française SAME, Phonurgia Nova, Metamkine, Centres et Studios dans 77 pays, 22 radios nationales, Bibliothèques, Universités dans le monde, 4 602 compositeurs.

Il aurait été certes onéreux de les rencontrer tous durant l'évaluation, mais nous le regrettons car les jugements à charge auraient été infirmés sous une surcharge de reconnaissance de la dynamique toujours maintenue par la direction. Toutes ces collaborations à l'actif de celle-ci ne semblent pas démontrer son inaptitude à assurer une administration - direction qui serait « *non spécialisée* » et *refermée sur elle-même bien que non isolée* (p.5), *malgré leur compétence de compositeurs* (p.11).

L'IMEB a également programmé plusieurs fois dans ses Festivals les autres Centres Nationaux et de Création sans qu'il n'y ait jamais eu de réciprocité (excepté faite du CIRM à l'époque de

J.E. Marie), non réciprocité très certainement due aux diverses spécificités de nos différents Festivals.

Les propositions de l'IMEB faites au Ministère et aux Centres de les fédérer en un Festival annuel national, de constituer des réseaux de circulation d'étudiants et d'enregistrements (ce qui existait du temps de Decoust à l'Ircam), de faire un réseau de sites plutôt que d'éditer des plaquettes redondantes, de constituer en 1998 pour son cinquantenaire une Phonothèque Nationale de Musique Electroacoustique, toutes ces propositions effectuées et communiquées sont restées, et d'autres encore, sans réponse. (Les documents écrits sont à disposition

Dès lors les « éléments d'analyse » des interlocuteurs choisis sont douteux, non fondés, de parti pris mais néanmoins retenus. Par exemple ces postures contradictoires : en réponse « à la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale » (p.18), ce commentaire « il a des significations et recouvrements différentes selon ces interlocuteurs » formulée par les inspecteurs qui apportent également les suivants :

- pour ce qui concerne la création, s'expriment : « les plus grandes ambiguïtés »... « ne semblant pas envisager la question dans sa globalité »
- pour ce qui concerne la recherche, cela est : « sans doute le domaine le moins partagé par les interlocuteurs »
- aussi apparaît totalement incompréhensible car contradictoire, page 6, cette phrase conclusive : « les différents entretiens que nous avons eus montrent que la majorité des partenaires ont une idée de ce qu'ils attendent d'un Centre National de Création Musicale, de la nécessité d'adapter le projet artistique à l'évolution culturelle, de trouver des partenaires de diffusion localement (!) et régionalement et par les liens avec la pédagogie d'avoir des actions de formation efficace ».

Si nous était demandée l'idée que nous nous faisons d'une Maison de la Culture, d'un Conservatoire à rayonnement départemental, d'une Ecole des Beaux Arts, d'un Centre International de rencontre, celle-ci expliciterait le pourquoi du paragraphe (p.14) : « on constatera que les concerts et autres manifestations programmées à Bourges hors Festival ne se déroulent ni à la Maison de la Culture (comme il y a quelques années), ni dans le nouvel Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental, mais au Muséum d'Histoire Naturelle et dans une Galerie »

Quand la MCB et le CRD regrettent, sans être venus le constater in situ, et dont on ne sait sur quelle base il se fonde : « un climat social fortement détérioré à l'IMEB » (p.16) alors qu'ils viennent, eux, de connaître une grève avec occupation, nous interroge sur leur clairvoyance. Ce fait est souligné sur la même page sous forme de commentaire.

Ces remarques font valoir objectivement l'inanité des déclarations fournies par les interlocuteurs sélectionnés et, nous semble-t-il, les intérêts particuliers qui les sous-tendent. En conséquence, les préconisations et conclusions basées sur des énoncés aussi grossiers et sans fondement, ne devraient pas être retenues par une note d'évaluation où d'ailleurs, en réponse à ces déclarations, les commentaires adjoints par les rédacteurs, manifestent clairement leur volonté de situer les faits sur un terrain professionnel par une mise en parallèle d'appréciations différentes

Pour en finir avec ces apories mensongères (p.16) de nos compétents interlocuteurs - consultants, citons une des plus belles: « il apparaît... qu'une évolution technologique soit réellement nécessaire ». Y répondre consiste à énumérer l'équipement numérique mis à disposition d'un compositeur dans le studio Charybde, indépendamment des instruments historiques analogiques opérationnels et uniques :

- 4 multipistes - séquenceurs professionnels
- 1 éditeur de fichiers
- 1 logiciel de programmation (Max Msp)
- 15 logiciels de synthèse numérique
- 19 collections de plug-ins qui en regroupent 351
- 300 et plus contrôleurs et capteurs midi

- des réseaux de 8, 5.1, 4, et 2 HP

La liste qui vaut réponse figure d'ailleurs sur notre site, en sorte que les « interlocuteurs » qui ne sont jamais venus visiter les studios, pourraient connaître ce qu'ils dénigrent, en connaissance de cause et non par malversation.

. Notre quatrième remarque porte sur le bilan des missions (p.6). Il est inscrit : « *qu'il n'apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce Centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002* ». Pourtant, fort heureusement et judicieusement (p.12), « *donner quelques chiffres sur le bilan artistique de l'IMEB depuis 1970 et en relever le professionnalisme et l'excellence* » en exercice apparaissent nécessaire aux rédacteurs. Cordialement, le bilan « remarquable » que l'on accorde aux directeurs est déclaré comme épuisant pour ceux-ci (p.5) (ce qui aurait dû inciter les partenaires à augmenter leur participation) et de ce fait leur interdisant toute démarche prospective pour leur structure, (ce que l'énumération précédente contredit).

De 2002 à 2008, ce bilan augmentant chaque année manifeste clairement l'effective démarche prospective. Les collaborations qui en découlent et citées précédemment incitent d'ailleurs les rédacteurs à reconnaître que « *l'IMEB n'est pas une structure isolée dans un monde musical où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient exclus* » (p.5). Néanmoins, figure ailleurs, (p.6) « *un repliement sur soi, de la part des directeurs, encore plus accentué que par le passé* ». Le Bureau ne saisit pas davantage cette nouvelle contradiction.

Par ailleurs page 6, les citations : « *les différentes missions continuent à être remplies* » ou page 10 : « *les activités de l'IMEB, malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues* » contredisent le manque de motivation mentionné (p.6), déclaration dont on aimerait au demeurant connaître ce qui la justifie. Les nombreuses actions « pédagogiques » auprès des partenaires, notamment Collectivités Territoriales font marque du contraire.

En ce qui concerne les missions de l'IMEB, le rapport 2002 précisait : « *L'IMEB est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions. Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent, malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante.*

Les studios de l'IMEB correspondent bien à l'idée que l'on peut se faire d'une accumulation par strates des « couches » de technologies successives, ce qui permet à tous les compositeurs d'y trouver les outils en adéquation avec l'esthétique et les moyens qu'ils cherchent à développer. C'est bien le projet artistique du compositeur (et sa liberté) qui détermine son mode de travail et les outils mis en œuvre et non l'unicité technologique de la structure qui s'imposent sur les choix artistiques, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner ».

Dès lors, la remarque page 6 : « la majorité des partenaires ont une idée de ce qu'ils attendent d'un CNCM », comme l'amalgame entre partenaires financiers et artistiques ne permettent en rien d'identifier la pertinence de cette attente, dont la norme institutionnelle voudrait que cette attente soit définie par les partenaires institutionnels membres de droit via une Convention triennale et les déclarations en CA. En effet, si les partenaires institutionnels considéraient dans les articles de la Convention Cadre que « *les actions menées par l'IMEB l'étaient dans l'esprit des missions de service public pour le spectacle* » et qui manifestaient « *la volonté de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en Région Centre et dans le Département* », c'est bien qu'ils validaient et listaient ces missions. Si aujourd'hui, effectivement ils émettaient de nouvelles attentes, c'est au cours des rendez-vous professionnels et de réunions statutaires que ces attentes auraient pu être formulées, débattues et retenues dans le cadre des réunions inter-partenaires. Aussi l'absence d'attentes de leur part (les institutionnels) comme aucune demande d'adaptation du projet musical et artistique de l'IMEB, les attentes des personnalités contactées dans le rapport et listées dans la note, nous interrogent sur leur capacité professionnelle et

statutaire à se prononcer et conséquemment à nouveau sur les raisons de leur sélection par la DRAC Centre.

Les rencontres récentes auprès de trois partenaires institutionnels et financiers infirment, elles, cette demande inconnue.

On doit souligner également que le label Centre National de Création Musicale, malgré l'absence de signature d'une Convention triennale, a été maintenu par le Ministère, et les Conventions bilatérales entre IMEB, DRAC, Région, Département attestent du respect et de l'exécution de nos missions. C'est pourquoi, dans un cadre budgétaire contraignant de moins 30%, ainsi que la note le mentionne (p.6) « *les différentes missions continuent à être remplies* », « *les activités de l'IMEB, malgré les diminutions budgétaires ont été quantitativement maintenues ces six dernières années* », page 10. Notre second développement complétant le précédent, nous pouvons infirmer totalement l'existence de toute demande de réorientation et affirmer que les actions menées sont en concordance reconnue avec le cahier des charges des projets d'activités déterminées, maintenues et votées en Assemblée Générale par les partenaires financiers.

Que signifient alors les assertions :

- page 4 : « *redonner aux missions un nouveau dynamisme* »
- page 5 : qui serait obtenu grâce « *à l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique* »
- page 18 : « *cette condition de la création qui a été à l'origine des studios dont certains sont devenus CNCM* ».

- le sous-chapitre 5 page 15 : « éléments d'analyse énoncés par nos interlocuteurs » (mais non par le Président et les Directeurs de l'IMEB), propose cette longue citation « *le projet artistique dans ses composants technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale* » nous apparaît scandaleuse, fautive, dirigée, intéressée et donc inacceptable (lequel des interlocuteurs peut-il par sa présence à Bourges et ses connaissances professionnelles prouver ces dires ?).

- Quant à la « *conception très univoque des évolutions* » des esthétiques (ce que réfute évidemment la direction, le Bureau et les votes des Assemblées Générales) présentée page 16, la liberté donnée aux compositeurs (« les couches superposées de l'évolution technologique permettant ainsi à chaque compositeur d'utiliser les outils les plus en adéquation avec son projet artistique » page 18), mais aussi le corpus de logiciels de plug-ins, de contrôleurs midi, les réseaux multi HP listés dans la note page 12 et page 13, les musiques réalisées en studio pour électroacoustique et instruments (partition) ou dispositif, les 7 catégories du Degré 2 du Concours comme celles des catégories : vidéo, art sonore, installation, l'édition DVD de ces lauréats, les 534 interprètes au Festival de 1971 à 2008 ou les 52 depuis 2003, ou depuis cette date les 248 concerts avec 684 créations mondiales, 477 premières en France, 448 reprises de 894 compositeurs de 54 pays, dont 155 compositeurs français, les 49 films et vidéos projetés, - certifient que l'univocité dénoncée n'en est pas une, et que la multiplicité ci-dessus énoncée représente, non le passé, mais le présent contemporain, et que les nombreux jeunes de tous pays qui y participent, lauréats ou/et invités, y sont les marqueurs de l'avenir.

Une fois encore, qui dans les partenaires culturels interviewés a compétence pour évaluer les choix esthétiques, les choix techniques et la programmation des professionnels de l'IMEB ? Et où en est la sourcilleuse liberté artistique des directeurs, contestée par ceux-là mêmes qui la revendiquent sourcilleusement pour eux avec l'accord de leurs subventionneurs ?

Si le bilan artistique développé et remarqué par les rédacteurs (p.12 à p.15) constitue réellement « *un projet trop étroit* », le Bureau demande conformément aux lois de la République à recevoir communication des documents administratifs (bilans artistiques et financiers) des autres CNCM et Centres de Création reconnus actuellement par le Ministère et leurs Collectivités afin de découvrir ce qui devrait être. Cette communication de pièces est non seulement la marque de l'objectivité républicaine des organismes de la nation, mais un droit que le Bureau réclamera jusqu'à satisfaction. En effet il n'est pas possible de mettre en cause et menacer l'existence d'une

Association comme l'IMEB sans la garantie du recours aux sources de vérité. Les contradictions internes que l'on relève dans la note d'évaluation 2008 et sa mise en comparaison avec les affirmations de celle de 2002 ne démontrent - elles pas l'inanité des contempteurs. Par exemple, alors que : « *la nécessité des conditions de créations est à l'origine de l'existence des studios et CNCM* » (p.18), lire en cette même page et comme introduction au sous-chapitre imprimé en gras « **affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale** », lire donc : « *même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de nos interlocuteurs (financiers, culturels?), il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux* ». Ce simple commentaire met à bas tous les développements partisans censés mettre à plat l'IMEB. Par ailleurs, nous n'avons jamais entendu de tels propos de la part de nos partenaires élus. Leurs discours publics et annuels à l'occasion des Festival et Concours soulignent inversement combien ils sont satisfaits et fiers de la renommée de l'IMEB due au travail des directeurs, reconnaissance affirmée dans l'article du Larousse de la Musique 2005.

. Notre cinquième remarque : relative au sous-chapitre « Budget général et résultats », comme précédemment va se subdiviser.

- Le **résultat comptable** fait apparaître 48 844 € de déficit (celui de la Maison de la Culture de Bourges selon le journal Le Berry est de 440 000 €). Dans le rapport moral et financier produit par les directeurs, figure un certain nombre de remarques qui ont été formulées devant l'Assemblée Générale laquelle vota le quitus. Mais afin de certifier les attendus, et suite à une demande de précisions du Directeur de la DRAC, le Commissaire aux comptes dans un courrier du 3/9/08 nous donne son analyse :

- par « prudence », des recettes non encore constatées ont été retranchées (21 624 €)
- « le calcul de la provision pour congés payés était inexact ». En effet et en accord avec le Commissaire aux comptes précédent, ce sont les provisions affectables aux directeurs qui n'étaient pas chiffrées et inscrites (celles des salariés le sont évidemment), considérant qu'ils maîtrisent la date de leur départ volontaire ou de leur démission (18 822 €)
- le coût social (hors intermittents) a baissé de 15 102 € sans considérer la nouvelle réserve congés payés directoriale.
- le différentiel entre dotation et quote - part des amortissements, suite aux équipements issus des 35 000 € attribués en 2007 par les Conseils Régional et Général, est une réserve qui s'élève à 5 475 €
- la taxe professionnelle (en relation avec la même attribution d'équipement) a été augmentée de 7 878 € depuis 2006 pour s'élever à 19 399 €. À noter que la demande d'exonération faite par l'IMEB a été refusée (quand elle a été attribuée à la MCB). Suite à notre demande, depuis les impôts nous ont retourné 4 000 €.

- Le **résultat économique**, analysé par le Commissaire aux comptes, ces précisions données, présente dès lors un résultat positif de 4 947 €.

Encore doit - on rappeler, comme le font chaque année les directeurs par oral ou par écrit, que le bilan comptable n'inscrit à son actif aucune valeur pour les produits générés par la consommation - transformation des dépenses engagées. La musique n'ayant aucune valeur commerciale, les 25 musiques annuelles ou les 722 du catalogue ne peuvent être comptabilisées en produits. Si nous produisions des « œuvres picturales », les impôts qui résulteraient du bilan seraient alors, eux, énormes.

Par ailleurs, la citation du 5^e avant-dernier paragraphe du rapport du Commissaire aux comptes (p.7) est l'objet d'un découpage sélectif et hors contexte. La phrase : « *bien qu'une partie de cette situation soit due à des charges calculées et donc hors budget* » est non citée alors que l'est celle : « *la trésorerie de votre association est très dégradée, elle génère ainsi des frais bancaires et agios importants* », mais sans qu'en soit citée la fin :

« qui pèsent sur l'équilibre budgétaire ». À cela suit : « cette situation est d'autant plus préoccupante que vos subventions sont versées très tardivement, vous obligeant à recourir au découvert bancaire, aggravant ainsi vos charges financières » qui n'est pas davantage citée. De même la recommandation finale : « je vous invite donc à alerter les organismes sur votre situation précaire ». Voilà qui est fait.

- **L'évolution des subventions** : l'analyse en est très instructive, révélatrice et marquante. L'histoire peut être lassante, mais demeure décisive car elle éclaire le retrait de la Ville, dont le Maire Adjoint Philippe Gitton informa l'Assemblée Générale, en mai 2002 : « la Ville de Bourges soutient autant son centre que les autres villes qui disposent, elles, de plus de 10 fois d'habitants » (estimation en fait très minorée).

Historiquement, à la création des CNCM en 1997, nos contacts avec la Ville ont amené la subvention municipale à 214 K€, quand elle était de 183 K€ en 1996, soit un ratio de 31,7%. À ces 214 K€, la Ville de Bourges ajoutait 30 500 € pour les équipements.

En cette même année 1997, les autres Centres recevaient de leur ville, selon les chiffres fournis dans le rapport 2002 (version complète adressée aux partenaires et fournie par le Conseil Régional: GRAME : 99 K€, GMEM : 65 K€, CIRM : 110 K€.

Parallèlement, et pour ne pas nous appesantir, nous n'établirons de comparaison qu'entre les subventions du Ministère et la Ville attribuées à l'IMEB et au GRAME (notre souhait n'étant nullement de déshabiller Paul pour vêtir Pierre, mais que tous doivent avoir selon leurs besoins, c'est-à-dire selon les activités - missions de leur projet cadré par une convention triennale).

	IMEB K€	GRAME K€	IMEB K€	GRAME K€
en 1985	244	69		
1986	244	101		
1987	244	162		
1993	252	282		
1994	276	285		
1997	383	429	214	99
1998	386	518	221	13
1999	427	569	221	14
2000	421	592	221	267
2001	419	567	221	188
2008	426	?	0	?
	Ministère		Ville	

Si l'on rappelle que la note d'évaluation 2002 porte l'affirmation : « l'IMEB est certainement des quatre Centres celui qui ... » (p.53), le Bureau ne s'explique pas les raisons de cette différence de traitement, c'est à dire une disparité non équitable dans les progressions. Sauf celle, peut être, que l'IMEB ayant négocié et obtenu jusqu'à 31,7 % de la Ville, les autres partenaires pouvaient en conséquence retenir leurs engagements.

Les pourcentages sont eux tout autant significatifs :

	Ministère	Ville	Région	Département	Collectivités
1997					
IMEB	56.6	31.7	7.9	3.8	43,4
%					
GRAME	69.3	16.0	14.7	0.0	30,7
%					

Ce « sur-subventionnement municipal » (et territorial) peut-on dire aujourd'hui a entraîné en 2004, suite au désengagement de la Ville du budget de fonctionnement IMEB (mais maintenant ses apports en nature - logement, énergie...) une réduction de 29,7% du budget ; cette réduction na jamais été compensée alors que le retard différentiel avec les autres Centres le justifiait (le cabinet du Ministre de la Culture s'y était pourtant engagé devant le Président mais se désengagea au titre qu'il n'avait pas à se substituer à la Ville).

Il apparaît donc clairement au Bureau, que les missions des Centres n'ont pas le même poids budgétaire, ce qu'il ne peut que regretter. Il lui apparaît également qu'il n'y a pas eu prime à la reconnaissance (momentanée) de la décentralisation politique effective. Incidemment on peut noter que la subvention du Ministère en 2008 est au niveau de 1999, et que dans la situation actuelle, l'Etat certes remonte à un pourcentage de 74 % mais avec la subvention la plus faible des quatre Centres cités. Cette sous - budgétisation semble néanmoins poser problème reconnu selon la constatation page 17 : « *se posera un problème de ressources humaines* ». Ce futur déjà valable dans le passé l'est encore plus dans le présent.

Le constat peut être posé que la longue stagnation du Ministère (1999 à 2005) n'a pas incité les collectivités territoriales à faire un bond compensateur, excepté le Conseil Général qui a doublé sa participation entre 2004 et 2006, et permis à la Ville de premièrement baisser sa subvention au titre qu'elle était supérieure à celle de villes dix fois plus importantes et de la supprimer en considération de la stagnation de l'Etat.

On doit souligner que la progression de 36 000 € effectuée par l'Etat en 2005, correspondait à une aide pour le recrutement de trois salariés (en compensation des 3 salariés précédents mais en emploi - jeune et disparus) et ne représentait pas la moitié du coût salarial supplémentaire. Cette progression est aujourd'hui totalement annulée, la réduction de la subvention DRAC en 2008 étant de 42 000 €.

Toutes ces données ont été constamment rappelées. L'analyse actuelle de la répartition et du pourcentage des postes salariaux s'éclaire encore aisément par les commentaires de la page 59 et à la page 60 du rapport 2002.

Les intermittents :

La remarque sur le coût des intermittents est incompréhensible et fallacieuse. Ceux qui sont engagés pour le Festival ou les concerts, ressortent évidemment du chapitre coûts artistiques, ce qui est contradictoire avec « *ce sont les coûts artistiques qui subissent les effets de la diminution du budget* ». Inversement, c'est l'ensemble des activités, via la réduction du personnel, qui subit les effets de la diminution budgétaire.

Quant au surcoût stipendié de ces intermittents (p.11) qui « *constitue un surcoût appréciable* » et « *dont les charges limitent les économies escomptées* », c'est également l'inverse qui se produit. Le coût des 5 indispensables intermittents s'élève à 17 450 €, ce qui ne représente qu'un salaire annuel de 1 500 € mois, charges comprises, soit 1 100 € net à proposer en lieu et place en CDD.

L'administrateur

Quant au rappel du souhait exprimé dans le rapport 2002 de la création d'un poste d'administrateur, elle correspond au souhait exprimé par l'Assemblée Générale dans le cadre des Comités en Préfecture depuis 1999. La création de ce poste a été entérinée à nouveau dans la réunion de juillet 2004, mais le profil demandé au Ministère par Madame la Préfète n'est jamais arrivé. Rien ne s'est mis en place avant notre décision de décembre 2007, laquelle suivait d'ailleurs les conseils de la DRAC lors de l'Assemblée Générale en juin 2007.

Cela étant, le Bureau ne peut accepter et cautionner l'exécution littérale de : « *la direction de l'IMEB, donc de deux compositeurs non-spécialistes de la gestion du personnel, de la maîtrise budgétaire, en un mot de l'administration* ». Non seulement parce que cette assertion est parfaitement injurieuse et inexacte en ce qui concerne ces deux personnes déclarées ainsi incapables, mais parce qu'elles ont toute la confiance du Bureau, du

Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et des partenaires financiers, l'Etat inclus puisque cette situation, au désavantage de leur qualité propre de compositeur, a été entérinée comme qualité non contestée jusqu'en 2002. Cette confiance a perduré dans un silence devenu total, en réponse aux demandes formulées de 2002 à 2008, pour la création d'un poste d'administrateur, conformément au rapport 2002.

Les remarques suivantes seront davantage circonstanciées, commentaires des inspecteurs ou précisions de notre part :

- a) Le troisième cycle évoqué page 16 a fait l'objet d'une proposition de l'IMEB (dossier du 23 juillet 2004) qui a été développée par la Drac en Comité de Préfecture en juillet 2004. Cette proposition a été vigoureusement repoussée par la Ville en septembre 2004 devant tous les partenaires institutionnels. (Pour mémoire, la classe de musique électroacoustique a été créée par le GMEB en 1980, et le directeur de l'ENMD était alors secrétaire du Bureau).
- b) « Le bon sens », (p.6) évoqué a été effectivement envisagé en 2000 par la Ville même, puisque selon le rapport du programmiste Quiot, 700 m2 étaient attribués à l'IMEB dans le cadre de la construction d'un Centre musical : ENMD – Auditorium - IMEB. Le 18 juin 2002, l'IMEB en a été exclu par Messieurs le Maire et le Maire - Adjoint à la Culture. Cela n'a pas empêché par la suite, tous les partenaires Collectivités territoriales ou Etat de participer à son coût dans des participations croisées.
- c) Nous passerons sur l'âge des directeurs, dont les « effets », malgré la diminution de motivation évoquée (p.6), et si l'on en croit le paragraphe (p.16) : « *les difficultés pour discuter et travailler avec les directeurs de l'IMEB ne sont pas une légende (l'IMEB, lui, l'est !), « Leurs exigences professionnelles sont importantes, souvent à juste titre, et ils ne sont pas coutumiers des concessions (c'est justement pour cela que l'IMEB existe encore et que le Bureau leur accorde soutien et reconnaissance) mais les échanges à un niveau réellement professionnel ont toujours été possibles* » (l'aura internationale et les nombreuses implications de l'IMEB dans sociétés, associations et structures le confirment). Ces « effets » sont donc à ce jour non perceptibles.
- d) « *Le climat social fortement détérioré* ». La phrase page 17 : « *il est aussi nécessaire de mentionner que ce climat ne peut qu'être attisé et alimenté par certaines déclarations de personnalités locales, relayées par la presse* », rejoint totalement notre analyse et nous pourrions même citer les contempteurs. Sans vouloir regretter les avancées sociales pour la défense des travailleurs - l'extension de la convention collective obligeant aux 35 heures et autorisant délégué du personnel, délégué syndical et section syndicale (DP et DS étant d'ailleurs la même personne, la section regroupant, elle, 3 salariés) dans une association de 8 salariés -, cette extension peut sembler inappropriée. La protection sociale a permis à deux salariés cadres de gêner et freiner fréquemment le travail des autres. C'est pourquoi « *la charge de travail global qui a très peu diminuée* » (p.17) a été assumée par quatre autres salariés, les deux directeurs, la secrétaire de direction et le directeur technique (qui assure toujours la maintenance, festival et tournées Cybernéphone). L'un des deux cadres s'est vu proposer, à la disparition de l'IMEB, la place de responsable recherche du CRD (selon ses propres propos) par le maire - adjoint à la culture de la Ville de Bourges en juillet 2007, et le second, gourou messianique de la phonestésie dont il est l'initiateur, s'y consacre sitôt 18h sonnées (stages, ventes, concerts, conférences, réunions...). Le paragraphe (p.6) : « *des réactions négatives d'une partie du personnel (en fait les 2 sus-cités) vis-à-vis de la direction* » s'éclaire donc comme il convient, sans autre développement.
- e) La non-intégration des Archives patrimoniales IMEB au Portail de la Musique Contemporaine, dont le regret est exprimé page 13, procède, et il eût été judicieux de l'expliquer, de l'application des textes mêmes du Ministère interdisant l'accès au Portail et aux subventions afférentes pour les structures travaillant avec la BnF. La rencontre avec Laure Marcel-Berlioz,

directrice du CDMC le confirma, outre le vœu réciproque de trouver un jour un agrément possible. La valeur patrimoniale des archives de l'IMEB (p.17) : « *ce patrimoine matériel et immatériel inestimable et irremplaçable* » a été conforté par une aide financière attribuée à l'IMEB par l'Unesco et des subventions attribuées à MISAME par le Conseil Général, la SACEM et par le directeur de la Drac en 2007. Cette subvention DRAC fut annulée par le directeur suivant en 2008, mais sont demeurées celles du Conseil Général et de la SACEM. Ces 42 000 €, retirés par la DRAC à l'IMEB en 2008, devaient rendre possible la finition de cet énorme travail fin 2010. Comme un commentaire du rapport le signale, ce travail ne pourra dès lors être achevé avant courant 2011. Celui-ci est donc réparti, pour tenir cette échéance, à l'échelle internationale par des participations de collaboration avec la BnF, l'Université d'Art de Zurich et les Antennes Internationales qui se mettent en place, la dernière étant la National Library de New York. La conservation des Archives administratives est engagée avec les Archives Départementales du Cher, celle des archives images avec le Pôle Images de la Région Centre. Ces deux transferts à fin de diffusion et formation sont programmés sur plus de deux années. Ainsi sans aide nationale, exceptée celles de la SACEM et du Conseil Général, le patrimoine musical unique de Bourges en Berry nourrira les recherches musicologiques et la formation des jeunes ailleurs et à Paris, et ni à Bourges ni en région Centre.

Bien d'autres précisions, et réfutations pourraient être produites. C'est pourquoi le Bureau regrette la non-prise en compte à priori des remarques et commentaires de son Président et des directeurs dans l'élaboration du texte du rapport. Nos réponses principales sont ici fournies et nous espérons que leur teneur permettra de reconsidérer la note d'évaluation dont vous connaissez maintenant un certain nombre d'erreurs, de manipulations et de lacunes. La suppression de notre Association, annoncée par les rédacteurs de cette note sur la base des réflexions de vos interlocuteurs sélectionnés par la DRAC Centre, et décidée à l'extérieur de nos instances statutaires ne peut être acceptée car éthiquement et historiquement inacceptable ?

Si la qualité de notre bilan était faible et si nous avions failli à nos responsabilités envers nos élus et la communauté internationale, nous pourrions accepter la sévérité de votre jugement à charge. Mais les qualités et excellences, les statistiques citées dans la note elle-même, nous rendent justice et incompréhensible cette volonté de destruction.

À ce jour, les Festival et Concours sont lancés, des tournées de conférences et concerts en Chine, Cuba, USA, Argentine, Espagne, Russie, Italie sont en cours de montage et quelques 45 compositeurs sont déjà programmés sous contrat dans nos deux studios d'ici à 2011.

Notre association est toujours aujourd'hui, un, sinon le, pivot incontournable de la musique électroacoustique dans le monde. Plutôt que tout détruire, aidez-nous à en assurer le développement. Si l'on se reporte à la page 17 : « *se posera un problème de ressources humaines dont il faudra tenir compte dans sa mise en place* », on perçoit que les faisabilités de ce développement sont effectivement envisageables.

Quant à les réaliser, que cela soit au présent, plutôt que sur les cendres.

Réponse de Monsieur Daniel BARROY

Chef du service de l'Inspection et de l'Evaluation

Du 9 janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.6
6 JAN 2009



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

Monsieur Michel PINGLAUT
Président de l'Institut international de musique
électroacoustique de Bourges
Place André Malraux
BP 39
18001 – Bourges Cédex

Affaire suivie par Monsieur le Président,

poste

Références Dans le cadre de la procédure contradictoire qui est la règle en matière d'évaluation des structures financées par le ministère de la culture, vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier en date du 27 novembre 2008.

53, rue Saint-Dominique
75007 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 89 08

J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte ; il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse.

Vous comprendrez en effet qu'il ne saurait être question d'opérer un quelconque retrait de ce rapport. Comme vous le soulignez vous même, celui-ci visait à procéder à une analyse la plus précise possible de votre association et de son fonctionnement en 2008. Je ne vois pas en quoi, il serait « antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission ».

En tout état de cause, je vois mal en quoi le propos serait exclusivement « à charge », c'est inexact en ce qui concerne le fond du travail. De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent.

Un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent.

Il s'agit justement, en l'occurrence, d'aller au-delà du simple constat que vous semblez formuler, selon lequel puisque vous avez des partenaires financiers, il n'y aurait pas matière à analyses ou interrogations, quant à la pertinence des actions conduites. De ce point de vue le travail des inspecteurs tente, comme vous l'indiquez vous-même, de décrire les éléments positifs, notamment le rôle historique fondamental joué par l'IMEB, comme ceux qui sont aujourd'hui susceptibles de critiques. C'est parfaitement le rôle d'un service d'inspection que de faire ce travail.

Je regrette donc que vous n'ayez pas jugé bon d'assumer cette phase contradictoire sur le fond. Je joindrais votre texte au rapport définitif ainsi que la note que ne manqueront pas de produire les inspecteurs concernés.

Pour le reste il n'appartient évidemment pas au service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS de conduire les relations qui doivent exister entre une structure et ses tutelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du service de l'Inspection et de
l'évaluation**


Daniel LACROIX

(L.52)

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

BILAN REGIONAL 2011

1. Les institutions labellisées

La région Centre compte 17 structures appartenant aux réseaux, programmes et labels du spectacle vivant :

4 scènes nationales à Orléans, Blois, Châteauroux et Bourges ; 1 centre dramatique national à Orléans ; 1 centre dramatique régional à Tours; 2 centres chorégraphiques nationaux à Orléans et Tours ; 4 SMAC (scènes de musiques actuelles) à Tours, Lignières, Orléans et Blois, 1 opéra régional à Tours ; 4 scènes conventionnées à Orléans, Chartres et Vendôme et Vernouillet.

deux structures relevant du label « arts plastiques »
Centre d'art (CCC) à Tours, FRAC à Orléans.

(note cc :le seul centre national de création musicale ayant été détruit par la Drac elle-même)

Dans ce domaine, l'activité des secteurs ne consiste pas simplement à aider au fonctionnement des institutions existantes, par une reconduction des subventions, mais également à anticiper et préparer les évolutions dans un souci d'efficacité et d'amélioration du maillage culturel régional.

L'un des principaux chantiers a porté cette année encore sur le champ de la **création musicale contemporaine**.

L'année 2011 a été marquée par la cessation d'activité de l'IMEB à Bourges, Centre national de création musicale (CNCM) et par l'abandon du projet de la CIMAC, après la décision en octobre du Maire de Tours de différer le financement apporté par la ville et l'agglomération de Tours et de redéfinir le projet.

Pour autant, la DRAC maintiendra son soutien aux ensembles de musiques anciennes et poursuivra l'élan donné par la CIMAC et le Centre Culturel de Noirlac en faveur de la création musicale, en élargissant les partenariats aux scènes nationales et autres structures labellisées de la région Centre.

L'Etat maintiendra ainsi en 2012 son double objectif d'inscrire d'une part ce nouveau projet dans une logique de réseau contribuant à l'aménagement culturel du territoire, et d'autre part de chercher à pérenniser en région Centre les différentes missions relevant d'un Centre National de Création Musicale.

(Publié sur internet)

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also any other financial activities that may occur. It is essential to have a clear and concise system in place to ensure that all data is properly documented and easily accessible.

In addition, the document emphasizes the need for regular audits and reconciliations. By comparing the recorded transactions against the actual bank statements and other external records, any discrepancies can be identified and corrected promptly. This helps to maintain the integrity of the financial data and ensures that the books are balanced.

Furthermore, the document highlights the significance of proper categorization of expenses and revenues. This allows for a more detailed analysis of the company's financial performance and helps in identifying areas where costs can be reduced or revenues can be increased.

Finally, the document stresses the importance of keeping up-to-date with the latest accounting standards and regulations. This ensures that the financial reporting is accurate and compliant with all applicable laws and regulations.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. Proper record-keeping is essential for determining the correct amount of tax owed and for identifying potential areas for tax savings.

One key aspect of record-keeping is the use of receipts and invoices. These documents provide a clear and concise record of all financial transactions. It is important to keep these records organized and accessible for easy review.

Another important consideration is the use of accounting software. This can help streamline the record-keeping process and ensure that all transactions are accurately recorded. However, it is important to choose a reputable software provider and to ensure that the software is properly maintained and updated.

In addition to record-keeping, it is also important to understand the various tax deductions and credits available. These can significantly reduce the amount of tax owed and should be carefully reviewed and claimed where applicable.

Finally, it is important to consult with a qualified tax professional. They can provide personalized advice and assistance based on your specific financial situation and ensure that you are taking full advantage of all available tax benefits.

SYNTHÈSE ANALYTIQUE

sur les

PRATIQUES

de la

Drac Centre

2008 2011

© Christian Clozier 2011 / 2018

**Synthèse analytique sur les pratiques de DRAC,
reniements, impostures et désengagements
relatifs à la poursuite des activités de l'IMEB
et à la prise en charge du plan social qu'elle a imposées.**

L'arrivée d'un nouveau directeur de la DRAC, Jean Claude Van Dam, mi-septembre 2007 a inversé la relation de confiance et de soutien que celle-ci et le Ministère portaient à l'IMEB. En effet, suite au retrait financier total de la ville de Bourges en 2004, la DRAC avait sinon compensé, maintenu et augmenté son soutien, suscitant de ce fait un accompagnement des collectivités territoriales (PS, PC ...) alors nouvellement élues.

Ainsi le directeur JL. Leprêtre avait augmenté la subvention de 39 000€ en 2006, puis de 12 000€ en 2007, de même créé une ligne budgétaire de 8 000€ pour MISAME.

L'État poursuivait son soutien malgré le retrait de la ville, lequel avait entraîné la disparition de la Convention entre partenaires mais maintenu naturellement l'attribution du label Centre national de Création Musicale.

D'entrée, il n'est pas inutile de rappeler également que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires collectivités locales ministère, drac .
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié)
- une fois encore que le directeur drac précédent, avait en 2006 augmenté la subvention ainsi que créer une ligne budgétaire MISAME.

Déstabilisation immédiate, contexte :

Cette dynamique cessera brutalement, et la première entreprise de déstabilisation s'engagera à réception du courrier en date du 24 mars 2008, première attaque surprise dont les développements nourriront le combat mené par l'IMEB de 2008 à 2011.

Expliciter le contexte est nécessaire.

Le contexte :

Le 14 septembre 2007, le Directeur Drac Jean Louis Leprêtre avec lequel nous avons négocié une nouvelle inspection (dite également évaluation) qu'il devait instruire, rejoins son corps d'origine, les Affaires étrangères. Il avait augmenté en 2006 la subvention IMEB de 39 000€, en 2007 à nouveau de 12 000€ et créé la ligne budgétaire 8 000€ pour MISAME.

Le 8 octobre se déroule une réunion à la DMDTS du Ministère (direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle) de préparation de l'évaluation où nous rencontrons le nouveau directeur Jean Claude Van Dam.

Le 4 décembre, la lettre de mission pour l'évaluation est adressée aux inspecteurs. Son objet était : « Puis, afin de **garantir** la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une **nouvelle convention** entre les partenaires financiers “.

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'IMEB sa convocation à la réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante. Si à Orléans, en décentralisation, pour Van Dam, l'IMEB doit disparaître, à Paris, à la centrale, à la DMDTS, la situation n'a pas changé et les velléités provinciales n'y sont pas considérées.

Le 18 décembre, le premier courrier du nouveau directeur JC Van Dam, nous informe en reprenant la lettre de mission : « de la nécessité de réaliser une nouvelle inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure ». (l'inspection 2002 avait été totalement laudative). (Par lettre du 30 juillet 2008, par contre il informera cette fois qu'« il a souhaité qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS » sans plus de référence à l'objet défini. Il faut savoir qu'une inspection du ministère effectuée en DRAC s'exerce sous le contrôle du directeur de celle-ci. Il affirme (faussement) ainsi être le demandeur de l'inspection.)

2008

Le 23 janvier 2008 se tient à Orléans une réunion avec le nouveau directeur de la Drac et deux de ses conseillers. Aucune remise en cause n'y est formulée de sa part.

Le 28 janvier 2008 l'IMEB reçoit un courrier du Préfet du Cher : « *Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes d'établir une nouvelle convention triennale* ». Lettre restée sans suite.

Le 3 mars, l'IMEB adresse en réponse à la demande du drac « *d'une impérieuse nécessité de produire quelques tableaux chiffrés. Nous vous en suggérons, à développer à votre demande* »

	2008 prévi	2007
Création	27	27
Recherches / Développement	Fin 7 Mib	RD 7 Mib
Concerts en France	9	8
Tournées à l'étranger	Cuba, USA, Chine, Mexique,...	Argentine, Chine, Grande-Bretagne, Pologne
Animations	1 ^{er} semestre : 1 350 enfants 2 ^e semestre : 850 enfants	1 ^{er} semestre : 1 200 enfants 2 ^e semestre : 800 enfants
Conférences en France	11	1
CD	6	6
Site	11 000 mois	10 000 mois
Festival		
Concerts	37	36
Compositeurs	160	162
Pays	35	34
Public	3 500/4 000	3 500/4 000
Concours		
Musiques	510 ?	510
Compositeurs	354 ?	354
Pays	45 ?	45
Académie		
Académiciens	25	18
Thème	la forme en musique électroacoustique	le timbre en musique électroacoustique
AG CIME		
Participants	20	-
à Bourges		
Pays	17	-

La réponse fut le courrier du 24 mars suivant.

L'attaque :

le **24 mars 2008**, alors que les activités IMEB programmées (Festival, Concours, Commandes, Tournées, Animations, Éditions...) sont largement en cours (programme voté par l'AG 2017 dûment adressé en février au Drac), et alors que l'inspection ne débutera que le 13 mai, l'attaque se déclenche, par l'envoi d'un courrier de celui-ci qui nous informe d'une réduction de **43 745 €** totalement non justifiée, d'autant que l'introduction de cette lettre est :

« *Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint (en fait une diminution de 4% du budget global du ministère selon Sarkozy) qui nous a conduit à maintenir*

prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles. Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000€ au titre de l'exercice 2008 ».

L'IMEB, bien que Centre National de Création Musicale, est exclu de ce soutien prioritaire !

Il annoncera par deux autres courriers la suppression (le 17-03-09) de la dotation à Misame (8 000€), laquelle entraîna la suppression du poste Cap' asso (classification de la phonothèque) obtenue auprès des Conseils Général et Régional et la réduction de 15 000€ à 3 500€ de la convention IUFM/IMEB. La suppression de la subvention à MISAME sera constatée dans le rapport d'évaluation du 17 décembre 08 comme retardant le projet de numérisation et de sauvegarde du patrimoine jusqu'en 2011!

Outre une certaine ironie dérisoire, ce courrier contient quelques perles et contradictions inter-lignes :

- « rend impossible la poursuite des activités dans les locaux actuels, sans qu'aucune alternative réaliste soit envisageable » et 13 lignes après « De nouveaux locaux, permettant d'héberger et de préserver l'accès aux outils de travail, seront par ailleurs recherchés »

- « la poursuite de soutien apporté aux activités de l'IMEB en attribuant une subvention de fonctionnement de 317 250€ » et lignes avant « un dossier de demande de subvention de 468 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2009 » c'est à dire une très forte réduction par rapport aux 470 245€ attribués en 2007 et aux 426 500€ attribués en 2008.

- et annonce déjà un démantèlement : « Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée ».

- enfin une prise de contrôle avec redéfinitions des missions quand l'inspection n'a pas même commencé : « le DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet ».

Triste palinodie et commencement de la longue série d'assertions controuvées.

Le rapport d'évaluation ayant été commandé le 4 décembre 2007, son rapport primitivement demandé pour mai 2008 et l'inspection ne débutant que le 13 mai 08, la réduction de la subvention drac et annoncée dans le courrier du 24 mars est donc ANTÉRIEURE au rendu du rapport et même à la tenue de l'inspection, réduction décrétée qui plus est sans concertation avec les autres partenaires donc statutairement, circlairement et administrativement non fondée, assortie pour faire bon poids de considérations négatives, d'annonces d'éviction et de remplacement. Il s'agit à l'évidence d'un raid surprise personnel, d'une attaque type Pearl Harbor en prémisses d'une Guerre de Trois entre drac et IMEB, les trois années de résistance active, juridique, politique et internationale que mènera l'IMEB pour obliger à sa poursuite d'activités.

C'est donc dès quasi sa prise de fonction, sans même avoir visité l'IMEB pour en connaître ses installations ni pris en compte ses bilans et statistiques, que le drac décide la rupture dans la continuité du subventionnement, décrétant une réduction unilatérale, partielle et partisane et ne touchant sélectivement que l'IMEB parmi l'ensemble des autres structures nationales implantées en région Centre (« conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national » écrit-il).

Mais alors pourquoi cette volonté de détruire l'IMEB. Tout simplement parce que : « le DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités... », c'est à dire remplacer l'IMEB par une structure nouvelle, constituée et développée par le drac, à laquelle il attribuerait « notre » label Centre national. Alors comment est-ce faisable ? Cette possibilité administrative réside dans une disposition de la circulaire de 2005 qui régit les CNCM. Celle-ci édicte en effet que les directions fondatrices des centres ne peuvent être démisées selon l'article III.4 qui dit : «

Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction “. (l'article II.2 déclare en effet : « Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet, et après sélection par un jury composé de représentants de la structure et des collectivités publiques la finançant, agissant par délégation du conseil d'administration. Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans. ». Ainsi ce n'est pas en liquidant la direction de l'IMEB qui ne peut être changée que l'IMEB peut être détruit et remplacé par une autre structure.

Par contre l'article III.1 de cette Circulaire 2005 donne à tout directeur Drac la possibilité de présenter une nouvelle structure à sa dépendance :

« III-1. Conditions d'attribution du label de centre national

“ La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée ».

Dès lors, l'inspection de 2002 ayant été très positive, il n'était pas envisageable que celle de 2008 le soit semblablement. Devenait donc nécessaire que l'inspection soit manipulée, que son objet, “*pérennité de la structure...nouvelle convention*“ soit détourné et qu'une inspection menée à charge soit engagée

La demande d'évaluation, qui avait été coordonnée avec le directeur précédent, sera ainsi l'objet de la première iniquité du nouveau, par une contre-façon de l'objet de l'inspection. Ainsi, la lettre de mission du Service des inspections du Ministère stipulait :

« Conformément à l'instruction de Monsieur le Directeur de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles, je vous demande de prendre en charge une mission d'inspection concernant l'institut International de Musique Électroacoustique de Bourges (IMEB).

Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002.

Puis, afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008.

Irène AJER Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation

(NOTE : cet objet de la mission d'inspection nous a comme il se doit été transmis au commencement de notre premier entretien avec les inspecteurs. Nous ne connaissons la dénaturation de l'objet qu'à la réception du pré-rapport le 3 novembre. Mais alerté par le courrier du 24 mars, la nature du panel de personnes à rencontrer (voir plus bas) listé par le drac nous fit craindre, sinon le pire, du pas rassurant. A réception du pré-rapport à charge pour d'adresser une réponse.)

Ainsi dès l'énoncé quasi inversé de l'objet de la mission dans l'introduction du pré-rapport, les intentions négatives pour ne pas dire négationnistes du drac sont évidentes. Le rapport final, qui ne retiendra aucune de nos rectifications de vérité et sera donc en tous points identique au pré-rapport (ce qui n'est pas réglementaire), nous sera finalement adressé le 6 mai 2009, soit quasi une année après le début de l'inspection et dix jours avant le CA, où sera officiellement annoncée par la conseillère musique (de bien mauvais conseil) la fermeture de l'IMEB d'ici au plus tard juin 2011.

Détournée comment ? La lecture dans le pré-rapport/rapport de l'ordre de mission pose d'emblée et clairement les radicales manipulations :

“Le but de cette mission était d’étudier les modifications d’ordre artistique et d’ordre administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2001/2002”

paragraphe intact

puis, “afin de **garantir la pérennité** de la structure”

phrase supprimée

puis “de prioriser les activités de l’Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d’une éventuelle nouvelle convention entre les partenaires financiers”

adjectif éventuelle“ est rajouté

La suppression de l’objectif « garantir la pérennité de la structure » permet d’orienter l’évaluation dans la direction souhaitée, celle de remplacer l’IMEB et ses Directeurs par une nouvelle structure constituée par le DRAC et à sa discrétion, les conclusions préétablies du rapport d’évaluation étant explicites :

Page 23 : « Il est donc nécessaire de franchir une étape débouchant sur un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel.

Cette étape pourrait faire l’objet d’un appel à projet largement ouvert et précédé d’une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions : Dans l’hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l’étude de faisabilité auprès d’un ensemble de structures culturelles, universitaires, d’enseignement et de diffusion de la région, puis d’un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, il n’y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B. Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d’un nouveau centre au projet ainsi défini :

- Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion
- Mise à disposition indispensable d’un outil de création (existence d’un studio et accueil de compositeurs
- Relations avec les diffuseurs
- Liens avec la recherche » (le gras est dans le corps original du texte).

Chacun s’accordera à constater combien ces quatre éléments de base n’étaient manifestement pas mis en œuvre dans le projet de l’IMEB voté chaque année par ses CA et AG, et dans lesquels, chaque fois, ont siégé les représentants du ministère et de la Drac à compter de 1975.

La circulaire 2005 (précédemment évoquée) promulguait de nouvelles modalités d’attribution du label Centre national, changeant ainsi les conditions respectueuses qui avaient présidé en 1997. A cette date le label avait été donné à l’IMEB pour la valeur qui lui était reconnue. Les missions à conduire inscrite dans une convention multi-partenaires étaient in extenso celles de son programme d’activités, avec en sorte de le réaliser au mieux, une augmentation budgétaire des parties prenantes.

Laquelle valeur avait été réévaluée en 2002, cinq années auparavant après le retrait de la Ville mais dans le cadre d’une inspection générale des 4 CNCM existants (et non du seul IMEB).

Une brève citation en est significative (et radicalement à éviter pour 2008, les mêmes activités ayant été jusqu’alors poursuivies ce que souligneront les inspecteurs).

« L’IMEB est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l’ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l’application des conventions. Un réel équilibre des différentes fonctions d’un centre national de création musical s’est instauré et a pu être préservé jusqu’à présent, malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante ».

Que dit à ce sujet le rapport 2008 parmi toutes ses contradictions (manifestant écriture et réécriture à plusieurs mains) et contre-vérités:

page 6: « les différentes missions continuent à être remplies »

page 10 : « les activités de l’IMEB, malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues »

page 12 : « Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l’I.M.E.B. est excellente. Le **professionnalisme** qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique. »

Pour expliquer les contradictions, il importe de savoir que, l'un des inspecteurs interrogé sur celles-ci me répondit : *on rédige notre rapport puis il monte dans les tuyaux et on ne le revois plus.* » Les évaluations positives des inspecteurs ne pouvant être effacées, il importait de contrebalancer par les considérations volontairement partisans et infondées des interlocuteurs contactés, aucun de ceux-ci n'étant en exercice avant l'année 2005 à l'exception d'Emmetrop avec laquelle nous avons établi des collaborations (stages, conférences, accueil festival).

Ainsi n'est-il pas superfétatoire de relever la liste des "personnalités" interviewées :

les administratifs : Jean Claude Van Dam, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Centre, Françoise Turin, Conseillère musique et danse à la DRAC de la Région Centre, Marc Sadaoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre, Olivier Cayatte, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre, Michel Bourumeau, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général du Département du Cher, Philippe Droguet, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Affaires Culturelles à la Ville de Bourges

les culturels : Paul Fournier, Directeur de la préfiguration d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac, Pierre-François Roussillon, Directeur de la Maison de la Culture de Bourges, Paul De Vautour, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieur d'Arts de Bourges, Alain Jehu, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges, Frédérique Marciniak, Codirectrice d'Emmetrop.

Il convient de noter : - l'absence, l'élimination pourrait-on dire, des membres de droit élus politiques siégeant au CA de l'association : le maire, les président et vice-présidents des Conseils régional et départemental qui devaient être réunis (et ne le furent jamais) suite au courrier du préfet fin janvier et aux dires du drac, membres qui (non pas le maire) s'élevèrent contre les décisions arbitraires et unilatérales du drac.
- et la présence des personnes directement intéressées financièrement à l'élévation d'une nouvelle structure : Sadaoui, Cayatte, Bourumeau, Droguet.
- et directement parties prenantes : Paul Fournier et De Vautour dont les témoignages sont édifiants (lire dans le pré-rapport "Examen des éléments d'analyses énoncées par nos interlocuteurs").

A l'issue de l'inspection, le 38^{ème} Festival Synthèse se déroulera du 30 mai au 8 juin 08 avec au programme : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet, (selon un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention Drac). Dans le même temps, participeront, au 35^{ème} Concours, 506 musiques de 362 compositeurs de 47 pays.

Dès le 18 juin, du côté Drac et supplétifs, une conspiration se formait, que nous ne découvrîmes qu'à la lecture d'une citation du pré-rapport transmis cinq mois après, en novembre 08. (**Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la Drac Centre.*)

Ce rapport nous apprendra quasi cinq mois après que le directeur Drac a réuni à Orléans, dans un entretien mystérieux et sous le boisseau, le maire adjoint culture de Bourges et les directeurs administratifs des services culturels de la Région et du Département (cités précédemment) sans qu'ils disposent d'un mandat à cet effet (les présidents et vice-présidents culture élus n'étant ni informés, ni conviés). Le compte rendu de cette réunion ne nous a jamais été communiqué. Mais il est évident que c'est l'élimination de l'IMEB qui y fut discutée et de la récupération de ses subventions.

D'où logiquement l'annonce dans le courrier du 24 mars 2018 : « la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités..... Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet », déclaration reprise par F. Turin au CA du 19 mai 2009 :

« La Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose...Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires financiers. » (mais non élus politiques décideurs et membres de droit du CA IMEB).

Pour bien comprendre l'objet de cette réunion, trois projets subventionnés par ville, région et département sont à établir.

Le premier s'appelle CIMAC, "Cité des musiques anciennes et de la création", qui s'implante à Tours (région donc Sadaoui, Cayatte) auquel nous avons proposé collaboration restée sans réponse.

Le second s'appelle "Noirlac Centre culturel de rencontre" (département Bourumeau et Fournier directeur alors).

Le troisième s'appelle ENSA École nationale supérieure d'art de Bourges (Drac et Ville, Van Dam, Turin, Droguet, De Vautour directeur alors).

Complémentairement il est tout indiqué de noter que les directeurs "alors" Fournier et De Vautour étaient membres de l'Assemblée Générale de l'IMEB comme tous les responsables culturels.

Il suffisait au drac de coordonner ces projets, de leur attribuer un label CNCM, de récupérer les subventions de l'IMEB octroyées par les collectivités et la drac, de fermer celui-ci et le tour de passe-passe était réussi. Ce tour ne fonctionnant pas (fin décembre un projet de conférence de presse pour annoncer la fermeture de l'IMEB fut même monté par les administratifs, dont le texte soumis à signature des présidents et accord des vice-présidents fut déjugé et retiré. Restait alors la seule Drac en lisse. Elle décrètera la fin de l'IMEB au CA du 19 mai 2019, ne cessera d'essayer de l'obtenir au plus vite et n'y parviendra que pour fin juin 2011.

Conséquemment le 30 juillet 08, bien que le pré-rapport ne sera reçu que le 3 novembre 08, bien que le rapport « final » ne sera diffusé à l'IMEB par le Drac que le 6 mai 09, l'inspection ayant elle débuté (avec retard) le 13 mai 08, le Drac nous informe ce jour par courrier :

« Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009. » (concertation qui, rappelons-le, n'a de plus jamais eut lieu).

Le 21 octobre, présentation de l'IMEB et des activités du projet IMEB 2009 à, et validées par, la Commission culture du Conseil Général.

Le 3 novembre, le pré-rapport d'inspection nous parvient donc. A charge pour nous de rédiger, procédure habituelle en usage dans l'administration, une réponse contradictoire listant nos remarques contraires et qui sera adressée au chef du service d'inspection D. Barroy le 27.

le 20 novembre : présentation IMEB et projet 2009 appréciée par la Vice-présidente à la culture du Conseil Régional. Les deux Conseils ont donc validé le projet d'activités 2009 de l'IMEB

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'IMEB sa convocation à la réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante. Si à Orléans, en décentralisation, pour Van Dam, l'IMEB doit disparaître, à Paris, à la centrale, à la DMDTS, la situation n'a pas changé et les velléités provinciales n'y sont pas considérées.

Le libellé du bilan régional de l'année 2008 établi par le directeur Drac, bien en phase avec les sycophantes des Conseils, publié dans internet, de longs mois avant l'annonce officielle des mêmes décisions au CA du 19 mai 2009, annonce clairement ses intentions :

Préambule : Le bilan de l'année 2008 fait apparaître une baisse sensible des financements dans la plupart des programmes : création, patrimoine et diffusion. En conséquence, les différents services de la Drac ont procédé à des recadrages budgétaires plus rationnels. Les directives ministérielles ont été appliquées en tenant compte des priorités nationales et des exigences spécifiques à la région.

Poursuite du redéploiement de la subvention accordée à l'IMEB. Le centre régional de création musicale est fragilisé par un déménagement à venir et une diminution des subventions avec la mise en œuvre d'une réflexion sur la création musicale dans la région et l'accompagnement de nouveaux projets ».

imeb musique 

Tous Vidéos Actualités Images Maps Plus Paramètres Outils

Page 17 sur environ 161 résultats (0,48 secondes)

[PDF] BILAN REGIONAL 2
www.culturecommunication.gouv.fr/content/.../1/.../Rapport+d%27activité+2008.pdf ▼
Poursuite du redéploiement de la subvention accordée à l'IMEB. Le centre régional de création musicale est fragilisé par un déménagement à venir ... accompagnement scolaire, CHAM et CHAD (classe à horaire aménagé : musique et danse). Signature d'une nouvelle convention Education Artistique et Culturelle entre l' ...

DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES DU
CENTRE,
BILAN RÉGIONAL
2008

La bataille des procédures, “TGI“ Tribunal de Grande Instance, Cour d’Appel, Tribunal Administratif, Pétitions internet, interventions à l’Assemblée nationale pouvait commencer.

2009 Une fermeture “honorable“ telle qu’annoncée par le drac :

Le 6 janvier 2009, la réponse du chef de service de l’inspection à nos contradictoire réponses-argumentaires nous parvient. Aucune de nos remarques, aucune des corrections historiques n’est prise en compte et les commentaires de Mr Barroy sont suffisamment explicites pour ne pas en nécessiter de trop longues :

« Dans le cadre de la procédure contradictoire qui est la règle en matière d'évaluation des structures financées par le ministère de la culture, vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier en date du 27 novembre 2008.

J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte. Il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse. (ce qui ne fut pas fait)

Vous comprendrez en effet qu'il ne saurait être question d'opérer un quelconque retrait de ce rapport.

Comme vous le soulignez-vous même, celui-ci visait à procéder à une analyse la plus précise possible de votre association et de son fonctionnement en 2008. Je ne vois pas en quoi, il serait « antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission » (justement non posées puisque garantir la pérennité et nouvelle convention ont été éliminées par le Drac alors qu’effectivement ces questions étaient dans la rédaction d’origine du service des inspections. C’est donc davantage les pratiques de la drac qui auraient dû être inspectées !).

En tout état de cause, je vois mal en quoi le propos serait exclusivement « à charge », c'est inexact en ce qui concerne le fond du travail. (mais pas les bords...)

De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants (incompréhensiblement lesquels ?) d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent.

Un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent. (informations dont ils disposent dans les AG/CA et Comités techniques de suivi du label en préfecture).

Pour le reste il n'appartient évidemment pas au service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS de conduire les relations qui doivent exister entre une structure et ses tutelles ».

Nos tutelles en reconduisant leurs subventions et les signatures de conventionnement bilatérales manifestent clairement qu’elles prennent les décisions qui leur incombent sans avoir à se référer à ce rapport truqué pour lequel rappelons qu’ils ne furent pas consultés. En tant que membres de droit présents aux AG/CA et aux Comités techniques de suivi tenus en préfecture deux fois l’an, ils ont une connaissance à la source des données et un contrôle sur l’application des missions effectuées par l’IMEB conformément aux obligations du label.

Un autre commentaire : notre texte et la note des inspecteurs (s'il en exista une) n'ont pas été joints au texte définitif, ni transmis aux récipiendaires du rapport. Encore un mensonge.

Le 30 janvier 2009, le Drac invite la direction de l'IMEB à le visiter. Par esquive conservatoire et statutaire, imaginant aisément le pourquoi de cette réunion, elle propose d'être remplacée par les membres du Bureau de l'Association.

Le 2 février, nous consultons pour évaluer la possibilité de contester le rapport auprès du Tribunal administratif. Malheureusement impossible, le document étant interne sans vocation à publication.

Le 6 février, l'IMEB est convoqué au titre de Centre National à la Direction de la Musique à Paris avec les autres Centres pour débattre de la politique des commandes musicales d'État et de ses implications et relations avec celle particulière des Centres.

Le 9 février, un dossier d'informations sur les commandes passées aux compositeurs/trices (51 de 2009 à 2010, dont 12 commandes d'État et 39 de l'IMEB), le 36^{ème} Concours et le 39^{ème} Festival, est adressé aux partenaires, dont évidemment le Drac.

Le 20 février, le Bureau de l'IMEB (donc ni Barrière, ni Clozier) est reçu par le directeur Drac qui lui annoncera, bien que les activités de l'année soient engagées (ce dont il a dûment été informé), une réduction de la subvention de l'ordre de 109 250€. Sont complémentaires exigés, l'annulation des concours et festival et l'enclenchement d'une réflexion sur un plan de licenciement afin de comprimer les dépenses et éviter des découverts.

Le 4 mars, inauguration du nouvel espace XX^{ème} siècle au Musée de la Musique Paris, où se trouve exposée la console Gmebaphone n°2, année 19875.

Le 10 mars, les Vice-présidents culture des Conseils Départemental et Régional, se réunissent autour de l'IMEB et déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités, et par soutien et en application des conventions bi-latérales qui lient l'IMEB aux Conseils.

Le 12 mars 2009, le Drac par un courrier informera l'IMEB qu'il lui faut chercher d'autres voies « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* », qu'un projet de structure différente est à l'étude « *la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre* », qu'il faut étudier un plan de restructuration de l'équipe salariée « *Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée* », « *Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre (c'est à dire que les Festival et Concours soient déprogrammés* ».

La subvention est, en conséquence "de recherche d'équilibre" (au plan national -4%), cette fois-ci réduite de 109 250€, cest à dire de -25,6% (soit moins **152 995€** de mars 2008 à mars 2009) afin d'arriver nécessairement à une fermeture.

"D'autres voies doivent être recherchées" ? Les inspecteurs dans le pré-rapport, du moins les quelques remarques non retouchées, soulignent une continuité des programmes véritable et ne suggèrent pas d'autres voies : extraits :

Les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années.... Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique)... De 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios... Pour la seule période 2003 à 2007, 122 oeuvres ont été réalisées de 97 compositeurs de 25 nationalités... 37 éditions du festival, l'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts,

comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français, 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts... L'ensemble de la phonothèque représente 13 171 oeuvres archivées de 4410 compositeurs différents représentant 80 pays. Sur cet ensemble 626 compositeurs français sont les créateurs de 2224 des oeuvres déposées. Cette phonothèque constitue une richesse patrimoniale inestimable... qu'un accord établi pour la diffusion des lauréats du concours entre l'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet au oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs... Concernant la pédagogie, nous avons vu que se sont poursuivies, dans des établissements scolaires de Bourges ainsi que dans différents départements de la région, les actions de sensibilisation et d'animations au travers du Cybersongosse, outil d'initiation qui depuis 1971 a connu des développements très significatifs et qui reste un exemple reconnu dans ce domaine.....

Ce bilan qualitatif-quantitatif était connu du drac après nos rencontres et l'envoi le 3 mars 2008 d'un panel de statistiques. Cela n'infléchira pas la volonté mortifère du drac de poursuivre la destruction qu'il a initiée en 2008.

Le 1er avril, la Convention de partenariat Conseil Général / IMEB est signée quand bien même les épisodes décrits précédemment.

Le 8 avril le Bureau de l'IMEB adresse un courrier à Van Dam, directeur Drac.

« Nous avons bien reçu votre courrier du 12 mars 2009 nous rappelant que, le contexte particulièrement difficile dû au démarrage prochain des travaux de la Maison de la Culture rendait impossible la poursuite des activités de l'IMEB dans ses locaux actuels.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune information officielle relative à cette date exécutoire, mais une demande d'informations d'un candidat programmiste-architecte, ce qui nous laisse à penser que le début des travaux n'est pas proche.

C'est pourquoi, il nous semble que la poursuite du programme d'activités de l'IMEB est sans difficulté dans ce contexte.

Considérant néanmoins que l'IMEB arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées, tout en poursuivant à lui accorder votre soutien (néanmoins amputé de 25%), vous nous saisissez du souhait que vous avez de réfléchir à de nouvelles modalités.

Cette réflexion associera prochainement à cet effet les autres partenaires.

Nous aurions apprécié que cette réunion précède votre décision d'une réduction de votre soutien, calendrier que Préfecture, AG de l'IMEB et certains vice-présidents des Collectivités territoriales attendaient.

Sans relation avec votre décision, vous nous signifiez nécessaire de nous informer des orientations et attentes que vous envisagez pour l'IMEB.

Il nous semblait jusqu'à aujourd'hui que celui-ci était un Centre National de Création Musicale dont les missions ont été validées par les partenaires institutionnels et non infirmées en quelque réunion que ce soit. Peut-être est-ce une insuffisante écoute de notre part, tant étions-nous choqués de votre détermination à voir disparaître l'IMEB actuel, mais il nous reste que les orientations et voies nouvelles dont vous êtes en attente, pour avoir été annoncées n'ont pas été énoncées, précisées, listées, et que si nous savons que vous nous considérer sans futur, nous ne disposons d'aucune information argumentée sur ce que vous souhaitez mettre en place pour l'avenir, nous interdisant de ce fait même de pouvoir vous déposer nos propositions, qui pourraient certainement satisfaire votre désir de nouvelles orientations.

Considérant votre confirmation que de nouveaux locaux seront recherchés, les propositions que nous serions amenés à vous produire, autoriseraient plutôt le développement des acquis que leur destruction. Mais avant que ceux-ci soient trouvés, lors d'un de vos déplacements à Bourges, ou cela peut en être l'occasion, nous aurions grands plaisir et satisfaction à vous faire découvrir nos locaux actuels et vous présenter in situ les instruments et équipements, de ceux marqués par l'histoire aux dernières acquisitions budgétées par la Région et le Département.

Votre courrier ne mentionnant à aucun moment le rôle des directeurs, sauf à considérer que votre évaluation du bilan de l'IMEB comme prestigieux est la reconnaissance de leur mérite, de leur compétence, de leur insertion historique, voire de leur qualité de compositeurs et chercheurs, nous souhaiterions connaître également votre orientation à leur égard, étant entendu que conformément à la Circulaire sur les Centres Nationaux leur fonction de directeur leur est attribuée jusqu'à leur départ volontaire.

Nous vous serions reconnaissants, l'IMEB étant un Centre National à statut associatif, que démocratiquement dans le cadre de la prochaine réunion de réflexion que vous programmerez, de bien

vouloir nous y associer ainsi que les élus mandatés des Conseils Régional et Général qui ont participé aux Comités techniques en Préfecture et aux AG.

Espérant que vous serez sensible à nos propositions et demandes, en l'attente d'une réponse qui nous permettrait de nous organiser en connaissance de causes et effets, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée. »

Dès début mai, débutent les interventions de politiques : les sénateurs Pillet, Pointereau (droite du Cher), Ralite, Renar (PCF de Paris), le député du Cher Sandrier (PCF), la Sacem. Aucune réponse ne parviendra de la Ministre Ch. Albanel.

Le 6 mai : réception du rapport final d'inspection de mai 2008. La mission de garantir la pérennité de la structure ayant été éliminée (de et par quel droit ?), la conclusion du rapport est : *« il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB...toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre et au Département du Cher ».*

Il est intéressant de rappeler qu'aucun des Vice-Présidents en charge de la culture des Conseils (ou le représentant de la SACEM) n'ont été auditionnés. Qui a donc défini les *« contraintes locales »* de la région et du département ? Aucune des réunions de concertation ne s'étant tenue, les contraintes locales sont à ce jour encore totalement inconnues de l'IMEB mais tout autant des élus et membres de droit représentant les Conseils aux AG et CA. de celui-ci.

Alors que dans le rapport d'inspection 2002 : *« l'IMEB est certainement des quatre Centres Nationaux de Création Musicale, celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place des ces centres, mais aussi dans l'application des conventions ».* Dans le rapport 2008 : *« les différentes composantes de travail sont restées les mêmes et les différentes missions d'un Centre National continuent à être remplies »* Malgré cela, le même rapport décrète qu'il faut : *« mettre en place un nouveau projet artistique », « une orientation artistique ou culturelle renouvelée », « adaptée à l'évolution culturelle ».*

Ce rapport, inique, forfait administratif et culturel, détourné de l'objet de son objectif, utilisé et monté à charges à priori (d'où les constantes contradictions internes)) n'est en fait qu'un élément d'information non de décision : ainsi que l'écrit M. D. Barroy, Chef du service de l'inspection et de l'évaluation, dans sa réponse du 6-1- 09 : *« un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association, les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent ».* Mais alors pourquoi aucune rencontre n'a été établie avec ces partenaires ! Rappelons encore que nos commentaires contradictoires adressés à ce D. Barroy n'ont pas été intégrés au rapport final, et pas même adressé aux différents récipiendaires. Accusatio à charge sans droit à la défense.

Le 12 mai : ironie et contradictoire au rapport final reçu, réception d'un mail DMDTS demandant qui représentera l'IMEB à la réunion des Centres au ministère le lendemain, ce qui indique que pour la centrale l'IMEB est toujours un CNCM de plein droit.

Le 19 mai 2009, tout naturellement, lors du CA, la DRAC confirmera les termes de son courrier et annonce, unilatéralement (et contre les contestations et les positions de soutien tenues par les Collectivités territoriales), la cessation des activités de l'IMEB pour juin 2011 et la prise en charge du coût du plan social qui en résulte : *« Françoise Turin, Conseillère musique à la DRAC, affirme que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment. »*

Les Collectivités territoriales et la SACEM subventionnant l'IMEB via des conventions bilatérales, demandent que Festival et Concours 2009 soient réalisés, leurs tenues étant conditions conventionnelles d'attribution de leurs subventions, la communication des Festival et Concours étant par ailleurs largement diffusée depuis des mois via les réseaux et internet. Dès lors, si la DRAC ne rétablissait pas la totalité de la subvention comme les Collectivités le demandèrent oralement et par écrit, et comme ce fut refusé, l'équilibre budgétaire était obligatoirement déséquilibré des 109 250€ de retrait de la DRAC. La voie était ouverte aux licenciements et à la fermeture arbitraire tels qu'annoncés lors du CA du 19 mai, soit-disant "fermeture honorable", fin juin 2011 et "plan social assumé".

Il n'en fut rien, pas plus de l'honorabilité que de « l'assumption », mais la mise en place impérieuse d'un assujettissement inacceptable.

Extraits : » « C. Clozier présente la situation au jour du CA. Il rappelle que tous les partenaires institutionnels ont reçu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes et le bilan d'activités 08.

Il informe que cette diminution de 109 250 euros met l'IMEB dans une situation de fermeture avant la fin de l'année et que la recommandation de licenciements économiques ne peut être suivie car elle entraîne des indemnités de licenciement pour lesquels l'IMEB n'a pas les fonds. Le niveau actuel de subvention est inférieur à celui de 1994.

Françoise Turin, conseillère musique, confirme la décision du Drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011. Le Drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation.

Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture.

La Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose.

C. Clozier dénonce les mensonges et malversations, dont le rapport qu'il juge scandaleux, est truffé. Il dénonce l'absence de concertation avec les autres partenaires.

Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires

Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le Drac auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse. Mr Saulnier a rencontré Mr Van Dam et lui a dit la même position de soutien de l'IMEB par le C Gal.

Il est surpris de cette décision unilatérale de la Drac. Même si la position la regarde, il considère que couper les crédits de 25% à cette structure ne lui permet pas de finir l'année et il exprime son inquiétude sur le fait que la Drac a annoncé sa baisse aussi tard dans l'année. Il insiste pour que Mme Turin transmette au Drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.

Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la Drac accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.

Y. Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse.

Françoise Turin accusant l'IMEB de ne pas collaborer avec les autres structures interrogées dans le rapport, il est rappelé que ce sont eux qui ont refusé de collaborer et ont ensuite dénigré l'IMEB.

Françoise Barrière fait observer que le rapport se contredit d'un alinéa à l'autre, opposant successivement critiques et louanges, les critiques étant d'ailleurs émises par des personnes non spécialistes comme le Directeur de l'ENSA, qui parti, a été remplacé par un autre avec lequel l'IMEB travaille sans problème.

Françoise Turin confirme que la DMDTS recevra l'IMEB le 16 juillet pour un rendez-vous.

Françoise Turin déclare vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles. (à apprécier la pré-annonce de cette dégradation dans le bilan Drac 2008 plus avant)

Françoise Turin demande le chiffrage du montant d'une fermeture organisée, en particulier le coût des licenciements.

Y Galut réaffirme qu'il partage l'indignation de l'IMEB sur une décision injuste et non fondée, mais étant dans une position pragmatique, demande à ce que soit étudiée la préservation du patrimoine, la sortie sociale correcte pour le personnel, et réaliser un dernier festival en 2010.

Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Y. Galut résume à J.M. Guérineau, représentant du Conseil Régional qui se joint à la réunion, la position de la Drac et le désaccord du CG et sur le fait qu'il souhaite un autre calendrier, avec un 40è festival et l'organisation d'une sortie digne.

J.M. Guérineau déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la Drac. Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009.

Il dénonce l'absence de concertation de la Drac à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations.

Le Conseil d'Administration approuve à l'exception de Françoise Turin, la démarche du Conseil Général et du Conseil Régional.

La séance est close.

Cette volonté de détruire l'IMEB était tellement hors de toute considération-analyse de l'IMEB mais de la seule simple volonté et du bon plaisir personnel du Drac, qu'il en fit lui-même l'annonce (que je ne découvris dans internet que vers 2011) dans son bilan régional 2018, déjà évoqué en, donc publié début 2009, bien avant son courrier du 12 mars et le CA du 19 mai 09 (voir fin du chapitre 2008).

En accord avec les Conseils (leurs subventions portant pour une large part sur les Festival et Concours, et leur non-exécution ne pouvant qu'entraîner une baisse parallèle de leurs subventions), les activités programmées en 2009 seront maintenues (commandes, concours, festival, tournées, animations...).

Ce dernier et 39ème Festival 2009 sera visité par plus de cent compositeurs, proposera 155 musiques de 141 compositeurs/trices de 26 pays, dont 55 créations françaises et 61 mondiales en 30 concerts, 11 master-class, 2 expositions. Le dernier et 36ème Concours aura reçu 735 musiques de 48 pays, ces deux manifestations étant ainsi les plus importantes à l'international

NOTE : la pertinence et la conformité contractuelle des activités de l'IMEB menées de 2003 à 2008, avant l'inspection dévoyée et la décision unilatérale de fermeture au vœu du Drac, étaient assurées, il convient de considérer :

- que depuis 2003, la Convention triennale a été remplacée par des conventions bilatérales annuelles reconduites après validation par et avec chacun des partenaires financiers : Conseil Régional, Conseil Général, SACEM et DRAC
- que l'évaluation des missions et leur conformité aux missions d'un Centre national et aux conventions des partenaires institutionnels est effectuée lors des Comités semestriels inter-partenaires en Préfecture (dont la Drac et même la ville du fait qu'elle attribue gracieusement ses locaux à l'IMEB) et des rencontres inter-partenaires CA et AG de l'IMEB, où annuels et prévisionnels les budgets et bilans sont votés à l'unanimité.
- que la comptabilité est effectuée par un expert-comptable et contrôlée par un commissaire aux comptes.

Le 2 juin, en plein moment du 39ème Festival Synthèse, programmé du 30 mai au 6 juin, monsieur le maire de Bourges, en bonne coordination avec le Drac, nous adressera un courrier "sommatoire" d'expulsion de nos locaux (certes municipaux) pour le 31 décembre 2009. Là encore, dossiers et actions trop volumineux pour être cités ici en reporteront l'exécution, mais la synchronicité active avec les agressions du Drac méritait d'être citée, les deux reliés formant les deux côtés d'un étau sûr.

Le 15 juillet, dépôt à la Ville de Bourges, à Bourges Plus, à la Région Centre et au Conseil Général du Cher d'un projet de

*CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DES SCIENCES ET ARTS EN
MUSIQUES ÉLECTROACOUSTIQUES A BOURGES*

Pratique du studio Charybde et consultation virtuelle des musiques de Bourges, d'Europe et du monde.

Objectif : créer ce Conservatoire des Sciences et Arts en Musiques Electroacoustiques autour des collections uniques et historiques de l'IMEB, sur les deux pivots majeurs que sont :

- *le studio Charybde et son concept instrumentarium incomparable,*
- *et le Fonds musical consultable en audio et par documents musicologiques, environnés si possible*
- *d'un cabinet interactif autour des archives textes et images,*

- et d'une exposition des instruments et techniques analogiques et informatiques de ces quatre dernières décades.

Nous espérons fortement que cette proposition rencontre tout votre intérêt, car valorisante politiquement et culturellement comme retour sur investissement, et offrant une possibilité de diffusion aux publics du travail de création à Bourges même, qui y accueille plus de trois mille compositeurs au fil des années. Un rendez-vous de discussions et commentaires permettrait d'en cadrer les attendus.

En cette attente, soyez assuré, Cher partenaire et soutien, de nos sentiments les plus féconds et créatifs ».

Aucune réponse reçue d'aucun des partenaires.

Le 21 juillet, la DRAC obtient de la DMDTS (Direction de la musique danse théâtre spectacle) à Paris validation pour la fermeture de l'IMEB. A la question répétée que nous posons du pourquoi, des raisons, aucune réponse n'est donnée. Annonce est faite par le Directeur de la DRAC de la mise en place d'une nouvelle structure « multipolaire ». Il apparait aberrant qu'au lieu de donner des moyens à l'IMEB pour qu'il puisse développer ses activités (ouvertes à tous les styles et expression), la DRAC l'étrangle financièrement afin de faire table rase et place nette pour construire une autre chose, sa chose. Ce n'est donc pas un problème de finances, mais bien un diktat politique utilisant la RGPP pour arriver à ses fins. Ce fut donc un choix personnel sans raison donnée, enclenché dès son arrivée par le Directeur de la Drac que celui de liquider l'IMEB pour installer son propre projet.

Cette volonté de fermeture est totalement contradictoire aux déclarations des représentants élus des Conseils Général et Régional réaffirmés lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2009, et ceux du 14 octobre et 21 décembre, à savoir la volonté de continuité des activités de l'IMEB et la reconduction des subventions nécessaires à cet effet. A noter qu'évidemment aucun élu représentant de ces collectivités partenaires ne fut "invité à s'exprimer et débattre" dans cette réunion (il est vrai qu'ils s'étaient opposés à cette vindicte lors du CA de mai et poursuivront lors de ceux à venir).

En fin de réunion la direction IMEB proposa pour limiter le gâchis, le transfert du personnel à ce centre multipolaire afin d'éviter les licenciements et l'arrêt de toutes les activités internationales uniques et reconnues comme celles de création-recherche, toutes validées par les inspecteurs dans le rapport.. Le refus sera catégorique et immédiat.

Mais : - cette réunion parisienne demandée par le Drac à la "centrale" DMDTS suit et coule dans le marbre ses attaques lors du CA du 19 mai.

- qu'elle est la première prise de position négative de la "centrale" ce qui ne peut qu'interroger sur les raisons solitaires antérieures (dès le 13 mars 08) prises par le Drac hors hiérarchie.

En effet : le mail du 12 mai de la DMDTS (alors), soit 3 mois après l'annonce faite au Bureau par le Drac de la liquidation à terme de l'IMEB (20 février), soit 2 mois après son courrier la confirmant (12mars), soit 7 jours avant la tenue du CA durant lequel elle sera annoncée aux partenaires collectivités (19 mai), et soit 2 mois avant la réunion qui vit la directrice adjointe DMDTS se rallier à Van Dam, ce mail signalait indubitablement que l'IMEB est toujours, quoi qu'en ai décidé le Drac seul, considéré comme un CNCM participant aux divers programmes communs du Ministère. Ce n'est plus le cas à compter de ce jour.

Ce 21 juillet est donc le jour du grand tournant. Ne nous restent comme alliés que les conseils régional et départemental, politiquement intéressants mais de subventions insuffisantes pour palier.

Quelle intervention, quelles pressions auront incité GF Hirsch (ancien directeur de la DMDTS et nouveau de la DGCA) à se rétracter de son soutien exprimé en août 2008 ? : « Notre rencontre à Avignon nous a quelque peu, et à tout le moins provisoirement, rasséréner. Vous avez en effet exprimé votre souhait de nous voir continuer nos missions, ce dont nous vous remercions vivement. » Nous ne le savons.

Dès lors, les dés étaient quasi jetés, sauf à ce que le Ministre soit sensible aux démarches de tous nos soutiens collégiaux et politiques. Faute de ce revirement, l'IMEB fermera en 2011 et le combat doit désormais porter sur la protection du patrimoine, la fin de la numérisation de la phonothèque, les dépôts à la BnF et pour ce faire s'opposer à toute liquidation d'ici là.

Le combat, déjà bien engagé, allait s'amplifier en dossiers, mails, courriers, pétitions internationales, interventions de politiques d'un bord à l'autre, et judiciairement en actions au Tribunal administratif, à la Cour d'appel, au TGI qui au fil de quelques audiences autorisera le fonctionnement de l'IMEB jusqu'au 30 juin 2011 et donc sinon empêcha du moins retarda la liquidation conformément à notre demande. En 2009, 65 dossiers seront réalisés et 62 courriers adressés aux personnes concernées, en 2010 ce seront 91 dossiers et 138 courriers, en 2011 et sur 6 mois encore 23 dossiers et 37 courriers (tous archivés).

Le 28 juillet, nous recevons la Convention signée de partenariat 2009 du Conseil Régional / IMEB avec pour objectifs les activités maintenues, Festival, Concours, création et tournées, celles-là qui devaient être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d'avoir lieu avec le succès mentionné précédemment ...

Le 30 juillet, le directeur Drac adressera à l'IMEB une lettre insidieuse et de pure duperie, postérieure et faisant suite à la réunion mystérieuse du 18 juin :

« Les subventions de la Drac en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction (note : aucune mention de la réduction de la subvention, mais honneur à nous d'être un enjeu majeur, ce qui prédispose aux risques...).

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (sans leur identification), j'ai souhaité (faux, non lui mais son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne.

Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB (jamais tenue car ceux-ci, du moins les élus, étant soutiens de l'IMEB), un certain nombre de préconisations pour l'année 2009. (pourquoi dès lors nous inciter à la plus grande prudence au paragraphe suivant).

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008. (les coûts festival et concours sont répartis de juin à octobre)».

Déjà, puis auprès de la Ministre Christine Albanel, des interventions, de sénateurs, députés, syndicats, anciens ministres de la culture... furent menées, l'adresse au ministre (nouveau) du Comité international de soutien envoyée de même que la considérable participation à la première pétition internationale, 2444 de 63 pays. Assurés de cette mobilisation extraordinaire toutes tendances solidaires et des engagements pris par nos partenaires les Conseils, nous avons assumé avec succès les projets programmés (Festival, Concours, commandes...) avec une détermination que la précarité de la situation amplifiait, espérant tirer de leur réussite un renversement du rapport de forces.

La publication du Projet de loi de finances PLF 2010 est rendu public courant septembre.

Le passage concernant l'IMEB constitue bien la preuve d'un montage réfléchi de longue date et mené sans concertation comme l'indice d'une certaine collusion entre la DRAC et quelques personnes (mais lesquelles ?) parlant soit-disant au nom des partenaires, -le malheureux avenir de l'IMEB, triste victime exemplaire de la RGPP.

« Les centres nationaux de création musicale : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser. »

La disparition est déjà annoncée.

Chantage au plan social pour une avance budgétaire

Le 25 septembre, deuxième adresse internationale par 44 personnalités compositeurs-chercheurs cette fois adressée au Ministre F Mitterrand, par mail personnel et courrier.

Le 2 octobre, la Drac ayant maintenu sa radicale amputation et les Conseils n'ayant pas, malgré leur opposition à la décision unilatérale "dracienne", apporté les compléments de financement nécessaires compensatoires et malheureusement pas même mené des actions politiques au niveau qu'exigeait la situation, celle-ci devenait pour le moins inquiétante.

Ainsi dans l'incapacité d'honorer les factures et les salaires de novembre, une procédure d'alerte est obligatoirement déposée ce jour par le Commissaire aux comptes.

D'ici 15 jours, au 17, en absence de solutions de garanties financières autorisant la fin d'exercice, la procédure de liquidation sera portée devant le TGI.

Le 14 octobre se tient un CA. L'envie de liquidation, entre diverses et répétées exigences de licenciements, y est grande :

Question de Mr Clozier : « *Comment fait-on pour arriver, sans personnel, à Juin 2011 ?* ».

Réponse de Mme. Turin : « *Hé bien, on peut arrêter avant !* ».

Commentaire de Mr Clozier : « *Donc le contenu du courrier de la Drac n'est pas fiable !* »

Réponse de Mme. Turin : « *C'est une date butoir* », et « *Juin 2011 correspond à la date annoncée de la fin de l'archivage sonore. A cette date, il n'y aura pas lieu d'avoir gardé tout le personnel actuel à l'IMEB ; il faudra licencier au fur et à mesure de la fermeture des différents secteurs d'activité de l'IMEB.* »

« *Mr. Bourrette, et Mme Turin, conseillère musique à la DRAC, se refusent à fixer une date de fin de l'IMEB, (en tout état de cause au plus tard Décembre 2011), tant qu'ils n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisionnel et calculé à la date actuelle. Qui licencier, quand, comment, autant de questions qui n'obtiennent de réponses.* ». L'Assemblée Générale avec ses membres et ses partenaires des Conseils, mais à l'exception de la Préfecture et de la DRAC qui se retirent, et en la présence des commissaire aux comptes et expert-comptable, voteront les bilans financiers et d'activités 2008 et valideront tous les prévisionnels 2009, budget et programmes d'activités. »

Le 22 octobre, annulation définitive car déjà reculée de la tournée Clozier en Californie qui commençait le soir à Santa Barbara

Le 23 novembre : lettre IMEB aux Présidents des Conseils :

« *Car, si les intentions de la DRAC quant à la fermeture de l'IMEB sont réelles, celle-ci ne sont réalisables qu'avec l'accord et la participation des Collectivités avec lesquelles la DRAC entretient de nombreuses relations croisées (qui seront d'ailleurs en nette réduction après la réforme territoriale envisagée). Et si malgré votre détermination, les courriers des politiques, la pétition internationale signée deux mille quatre cent quarante-cinq fois dans 63 pays, les appels de personnalités musicales et culturelles à l'échelle internationale, les organismes syndical ou professionnel, cette décision est maintenue par le Ministre, la négociation des subventions 2010 et 2011 doit être conduite dans le respect « du bilan exceptionnel » ainsi que l'écrit la DRAC et selon des conditions marquant un respect en conséquence.* »

Nos soutiens s'organisent et agissent. Les courriers d'élus à la Ministre débutèrent le 18 mai et la première question écrite du député Jean Claude Sandrier à l'Assemblée est du 29 mai. Les interventions qui se sont succédées ont été posées par les sénateurs François Pillet, Rémy Pointer eau, Jack Ralite, Ivan Renard, député Henri Weber, par les anciens ministres Catherine Tasca, Jack Lang, par les présidents des Collectivités François Bonneau et Alain Rafesthain, par les organismes et syndicats professionnels SACEM, SNAC, CGT, FSU. Quelques 80 personnalités du monde musical et de 18 pays ont lancé un appel à la ministre

Le 9 novembre, la première pétition sur internet recueillera 2445 signatures en provenance de 63 pays. Elles sont déposées chez le ministre. Aucune écoute ne se manifesterà, aucune rencontre ne fut accordée, pas même un accusé de réception n'est parvenu à l'IMEB.

La banque refuse tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir dénonciation à la banque de France, refus qu'elle lèvera suite à un rdv à Orléans, au siège, le 17.

Le 7 décembre, un deuxième envoi du Comité de soutien est adressé au ministre.

Le 15 décembre est diffusée une dépêche de l'AFP reprise par plusieurs journaux et des publications professionnelles.

Le 21 décembre 2009 se tient un nouveau CA. La section CGT locale s'invite au commencement du conseil pour manifester son mécontentement et ses revendications. Après le départ de la délégation, le CA débutera. Car sans connaissance du budget prévu par le drac, on ne peut en informer la banque qui de ce fait bloque tout paiement. Le drac exige licenciements et arrêt des Festival, Concours... Au final, ce sera le représentant de la préfecture qui apportera la garantie à la banque d'une avance de 79 312€ (sur une subvention 2010 encore hypothétique et non annoncée), dès le lendemain du CA.

Les Collectivités maintiennent elles leurs soutien et volonté de poursuite des activités.

« Mr Galut maintenant sa position de réaliser un festival et d'aller jusqu'à fin 2010. Mr Clozier propose que le budget soit refait, mais alors selon quelle position des collectivités ? Il demande si cette position est de travailler aux activités jusqu'en juin, puis de se consacrer à la numérisation.

Mr Marion certifie que le Conseil régional maintient son engagement, mais qu'il constate qu'il risque de se retrouver ainsi dans l'obligation de supprimer des activités et d'assurer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Ce n'est pas lui qui a changé de position ; un partenaire s'est désengagé avec les conséquences qu'on connaît et la Région se refuse à charcuter le budget.

Mr Galut l'appuie et propose de chercher une médiation. »

L'avance en débat, qui impliquait logiquement la prévision budgétaire d'une possible subvention 2010, laquelle n'était garantie qu'à la condition de la notification de l'allocation de ce crédit 2010 à la DRAC par l'État. Cela suffit cependant à la banque pour promptement « dailliser » (faire crédit) cette avance à l'IMEB, banque qui précédemment venait de bloquer notre compte et donc bloqué les salaires et factures. Cette avance, premier étage du chantage institutionnel, a été consentie et imposée comme conditionnée :

- à l'impérieuse obligation de la production d'un plan de licenciement (bizarrement demandé comme évaluation à décembre 2009, d'où l'interrogation sur les sous-entendus, puisque cette même avance permettait de ne pas fermer en 2009)

- et à la disparition des Festival (le 40%) et Concours (37) en 2010 et ce, malgré l'opposition des Collectivités.

Le début du CA fut marqué également par la lecture d'une déclaration solennelle du Bureau, distribuée également sur papier. La qualité du texte invite à le citer in-extenso :

Nous regrettons et dénonçons le contexte financier/administratif de ce Conseil qui est ainsi convoqué sous les contraintes exercées par la banque et la DRAC. L'amputation de la subvention d'Etat 2009, voulue comme un resserrement de l'étranglement commencé en 2008, a parfaitement produit les effets escomptés. En effet, les activités nous liant contractuellement avec nos autres partenaires (d'ailleurs non dénoncées par la DRAC en considération de leur réalisation en cours) ayant été poursuivies et effectuées, ont généré un découvert du même ordre qui entraîne la banque à refuser maintenant tout paiement, salaires, charges et factures, amenant ainsi l'Association à un prévisible dépôt de bilan.

Cet étranglement a pour objectif annoncé de rendre inéluctable la fermeture de l'IMEB. Sauf que pour justifier celle-ci, aucun élément, aucun argument, aucune raison même déraisonnable n'ont été fournies rendant cette décision totalement arbitraire. La DRAC solitairement a décrété que l'IMEB «anivait à un tournant» et qu'elle désirait prendre le volant afin de conduire les subventions «sur d'autres voies », Mais qu'elles sont-elles? Et en quoi et pourquoi, plutôt que de détruire l'IMEB, dont les subventions convoitées, maintenues sans compensation au décrochage de la Ville en 2002, stabilisées depuis 2006 et confrontées aujourd'hui à un recul de plus de 15 années, à la condition que ces nouvelles voies soient définies, explicitées et différentes de celles suivies actuellement et votées chaque année par les instances statutaires dont les Membres de droit, pour quelles raisons raisonnables l'IMEB ne bénéficierait-il pas de dotations supplémentaires afin d'être en capacité de les adjoindre aux activités actuelles dont la valeur est reconnue incontestées dans et par tout le monde professionnel, français et étranger .

Ou serait-ce la liberté et l'indépendance de l'acte professionnel de composition et de conception musicales, de leur formation et diffusion, qui doit être lui-même revu, corrigé et répondre impérativement aux exigences de directives officielles ? L'IMEB a lui choisi « d'allumer des flambeaux dans les esprits », librement.

Les divers axes, voies et styles de création sont librement réalisés et diffusés à Bourges. Ainsi, complémentaires à la composition d'œuvres en studio pour concerts et radiodiffusions (l'IMEB est en réseau avec plus de 16 festivals et 23 radios), Festival et Concours, l'un programme et l'autre accueille, récompense et fait promotion des musiques appliquées ou intégrées à des projets pluridisciplinaires. Ainsi onze catégories sont ouvertes au Concours qui pour les musiques électroniques fait réseau avec l'ENSA de Bourges, le LABO d'Orléans, ART 3000 Le CUBE à Issy-les-Moulineaux, Festival ZEPPELIN à Barcelone, le Festival AUDIO ART à Cracovie, EMMETROP à Bourges.

Doit-on rappeler que lors des festivals, 2288 compositeurs de 62 pays ont donné 2021 musiques en création mondiale et 2692 en création française, musiques réalisées dans 211 studios en relation avec l'IMEB, que 530 instrumentistes et ensembles s'y sont exprimés, que 434 films et vidéos y ont été projetés, sans parler des expositions et des installations sonores présentées à la Box. En tant que Centre National (depuis 1997 donc) plus de 1400 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français ont participé aux activités de l'IMEB. 128 musiques leurs furent commandées, 712 diffusées, 82 éditées et 1271 ont intégré le Fonds patrimonial. Cette volonté de la DRAC est un déni de justice culturelle et la marque d'un profond mépris pour la création et pour les femmes et les hommes qui ont porté haut les couleurs de Bourges. IMEB outragé, IMEB martyrisé, mais IMEB pas brisé même si licencié !

La volonté de faire table rase de tous ces réseaux est imposée sans débat, autocratiquement. Ainsi aux récurrentes déclarations de la DRAC que les préconisations et perspectives concernant l'IMEB seront issus de la concertation entre l'ensemble des partenaires, aucune suite et aucune concertation n'y furent données. Les propositions des Conseils Départemental et Régional et de la SACEM exprimées et réitérées en Conseils d'administration ou par écrit, ne sont pas considérées et refusées sans ambages, voire décrétées mensongères. Nous sommes bien face à un diktat pas même explicité des représentants de l'État, de la République, puisque c'est sur un papier où figure sa devise que les sentences sont transmises.

La volonté de fermeture de l'IMEB a généré une réprobation et une contestation générales et de tous horizons qui perdurent nourries d'espoir et d'angoisse. Les Députés et Sénateurs de notre région, des compositeurs, fondateurs historiques, directeurs, chercheurs, théoriciens à la renommée internationale, des écrivains, syndicats, l'Association des professeurs de conservatoire, les réseaux de Centre Nationaux, Futurs composés, Confédération Internationale, 2467 signataires de 63 pays dont 25 de l'Europe, tous se sont et restent mobilisés en attente de cette décision désastreuse pour la musique en France et dans le monde.

Une campagne de presse a débuté. Lors de l'inauguration des nouveaux locaux à Reims du 7° Centre National, tous les participants ont exprimé leur incompréhension, leur refus d'une telle décision, rappelant combien l'IMEB avait été, est et serait déterminant dans l'évolution et le développement de la musique en France et dans le monde. Jusqu'à Madame le Maire de Reims qui dans son discours apporta soutien public à l'IMEB.

A ce chœur d'objurgations, point d'écho ministériel.

Un précédent Ministre de la Culture écrivit à l'actuel, le 14 octobre :

« C'est pourquoi, je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de la dotation du budget 2009 soit réexaminée en sorte de suspendre la procédure de liquidation judiciaire engagée par le Commissaire aux comptes. Et que le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectué par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place. En provenance de 57 pays, les 2050 professionnels qui ont signé une pétition à vous récemment adressée, en atteste au niveau international ». Point davantage d'écho.

La décision prise par la DRAC de fermeture de l'IMEB est donc bien politique et son désir de célérité dans son exécution est bien méprisante et arrogante. Tout est fait pour que nous nous supprimions de notre propre chef, un suicide arrangé.

A chacun ses responsabilités. Pour ce qui nous concerne, Bureau, nous demandons et demanderons avec force et détermination, épaulé du soutien des professionnels de 63 pays et de celui de nos élus républicains, que l'IMEB reçoive le salaire qui lui est dû et que son travail se poursuive dans l'intérêt

de tous et au plus grand bénéfice de la création, de la décentralisation et de la renommée culturelle de nos pays.

Nous concluons (provisoirement) par cette apologie hugolienne :

«vous êtes tombés dans une méprise regrettable ; vous avez cru faire une économie d'argent, c'est une économie de gloire que vous faites. Je la repousse pour la dignité de la France, je la repousse pour l'honneur de la République. »

En fait, en parcourant internet, mais nous le découvrîmes que plusieurs mois après, la détermination de la Drac et l'arrivée du secrétaire général de la préfecture comme acteur étayé de celle-ci, s'expliquaient aisément du fait que l'annonce de l'étranglement financier et la fermeture de l'IMEB étaient administrativement annoncées dans le PLF 2010, c'est à dire dans le Projet de Loi de Finances établi dès la rentrée de septembre 2009 pour définir les enveloppes budgétaires des ministères. La partie était engagée avec des jeux pipés

- les **centres nationaux de création musicale** : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MINISTERIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR
2010
CULTURE



2010

Mais, jusqu'au 5 mai 2010, cette avance ne fut qu'une avance sur une subvention restée indéterminée Cette manœuvre dilatoire permit un coup à trois bandes :

La DRAC n'annonçant et n'attribuant pas le complément de l'avance, le Commissaire aux comptes se trouva dans l'obligation de lancer une deuxième procédure d'alerte qui ne pouvait en l'occurrence conduire qu'au TGI.

De ce fait, deux possibilités : redressement (RJ) ou liquidation judiciaire (LJ).

Dans le premier cas, les dettes étant gelées (au 15 mars), la DRAC se trouvait exonérée des dettes entraînées par sa réduction de 2009.

Mais puisqu'elle se refusait à annoncer sa subvention tant que les licenciements ne seraient pas engagés et les activités supprimées (Festival, Concours, Commandes...) et réduites à la seule gestion du plan social, et bien qu'elle ait annoncé une ligne budgétaire pour l'IMEB (sans la préciser) au Commissaire aux comptes, le RJ ne pouvait que tôt ou tard se transformer en liquidation. Alors en ce cas, plus de dettes mais aussi plus de plan social à honorer, l'IMEB étant insolvable la liquidation entraînait de facto le recours aux AGS. Ultime intérêt pour la DRAC, la suppression envisageable du solde de la subvention (amputée de l'avance consentie), subvention qui n'aurait été attribuée que pour réaliser la fermeture de l'IMEB selon les objectifs de la DRAC. Disparition opportune, la ligne budgétaire existante, pouvant être ainsi attribuée au nouveau centre voulu et à constituer par la DRAC (lettre du 24 mars 2009).

Le 6 janvier, un tract de l'Union départementale CGT est diffusé auprès des Ministre, Préfet de région, Drac, et pour information aux Présidents, Vice-Présidents, Députés et Sénateurs :

Le 22 janvier, l'Union départementale de la CGT et une délégation du personnel CGT occupent les locaux de la Drac à Orléans. Le directeur refuse de les recevoir.

Un membre du cabinet ministériel présent, M Gallet, conseille de demander audience à l'ancien directeur de la musique G Hirsch (qui n'avait pas voulu recevoir la direction de l'IMEB ni répondre à ses courriers) nouvellement promu en janvier (dans le cadre de la réorganisation du Ministère selon la RGPP déjà évoquée), directeur de la DGCA (direction générale à la création artistique, la direction de la musique s'y trouvant dorénavant rattachée avec le théâtre, ironie de l'histoire).

Le 27 janvier, par contre GF Hirsch adressera (voir ci avant) une lettre ouverte à la revue « la lettre du musicien » qui nous en communiquera un double. Cette version officielle, reprise dans toute réponse ministérielle et dracienne ultérieure, s'y déploie mensongère et délatrice mais claire dans ses projets.

- mensongère : « Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. Interrogés sur ces orientations, les directeurs du Centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissement à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB ». Il est évident que l'avenir à moyen terme n'a jamais été une préoccupation des responsables de l'IMEB dans leur gestion au jour le jour (carpe diem...). Quant à l'appréciation sévère sur les propositions artistiques, réponse est donnée précédemment via l'analyse du rapport).

- claire : « En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'Etat a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB....

Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB... » Il convient de souligner également que cette décision n'entraîne aucune menace sur l'avenir de la création musicale en région Centre. De nouvelles pistes permettant de relancer un projet remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national (texte repris dans le Projet de Loi de Finances PLF 2010, donc formulé en septembre 2009), sont en effet à l'étude dans le cadre d'une réflexion commune avec les collectivités territoriales. J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical ».

La contre vérité est totale, quant à la concertation elle est pur mensonge d'État. Pour ce qui concerne « l'attention particulière », la suite de ce déroulé montrera à quel point elle fut vraiment particulière, à savoir dédit, reniement, démantèlement.

Le 6 février, le Comité international lance sa seconde pétition. Puis un collectif de musiciens français, compositeurs et instrumentistes, adresse une pétition au directeur Hirsch de la DGCA.

Le 3 mars, cette position se trouve face aux réactions nombreuses de l'IMEB et de ses soutiens, revalidée-confirmée par la conseillère musique du cabinet du ministre, A. Poursin

Date : Wed, 03 Mar 2010 13:18:08 +0100

À : IMEB <imeb-bourges@orange.fr>

Cc : georges-françois HIRSCH <georges-francois.hirsch@culture.gouv.fr>, <jean-claude.vandam@culture.gouv.fr>

Madame,

J'ai pris connaissance de votre message ainsi que de celui que vous avez adressé au Directeur général de la création artistique. Comme l'atteste la réponse de Monsieur Georges-François Hirsch à votre lettre publiée dans la Lettre du musicien n° 382, parue dans la dernière édition de cette publication, la position du Ministère de la culture est univoque. Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités. Lors du conseil d'administration du 21 décembre dernier, il vous a été demandé de présenter aux tutelles un budget 2010 équilibré, permettant la conservation du patrimoine du centre, et prévoyant les mesures sociales liées à la cessation de l'activité, faute de quoi aucune avance ne serait faite sur la subvention 2010. A ce jour, ce budget n'a pas été présenté. Je ne peux donc que vous conseiller de vous rapprocher de votre commissaire aux comptes, pour l'établir ensemble.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées. Anne Poursin Déléguée

Le 15 mars, le TGI accorde le Redressement Judiciaire (RJ) à l'IMEB, c'est à dire lui accordera une année pour redresser la trésorerie et désignera un mandataire, Maître Zanni, qui dans le cas d'une liquidation judiciaire (LJ) procéderait à celle-ci.

Puis le 29 avril, à la requête du même Zanni, mandataire ainsi en application du RJ, un huissier, M^o Hache, viendra : *« dresser l'inventaire et réaliser la prise de possession du patrimoine du débiteur (IMEB) ainsi que des garanties qui le grèvent »*.

Le 24 mars 2010 se tient un CA, qui se révélera crucial, après divers mails-annonces Drac clairement annonciateurs. Fait marquant, c'est la première fois que le directeur Van Dam est présent, venu conduire l'hallali qu'il espère. (notons qu'il a décidé la disparition de l'IMEB sans jamais l'avoir visité).

Le point sur la situation de l'IMEB est fait par le Commissaire aux comptes qui annonce un déficit prévisionnel d'exploitation 2009 de 139 378 € (les 109 250€ de réduction de subvention Drac inclus). En l'absence de tout versement d'avance sur les subventions 2010, l'IMEB s'est trouvé dans l'incapacité de payer les salaires et sur sa demande, le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 15 mars 2010 a ouvert une procédure de redressement judiciaire et autorisé la poursuite des activités.

Contrit mais pas défait, le Drac exige alors 5 licenciements, condition-sine qua non de l'attribution du solde de l'avance (toujours celle de décembre 09), solde seul amène de repousser la liquidation judiciaire.

Le plan proposé soumis au conseil présentait 2 chiffrages calculés par l'expert-comptable :
pour 2010 : 5 licenciements en 2010 soit 238 700€
pour 2011, les 3 salariées restantes soit 174 000€. Soit un total de 413 100€.
(le plan à 4 licenciements en 2010 moins élevé car de 111 000€ ayant d'emblée été refusé).

Sitôt les 5 licenciements votés sous la pression du chantage (co-directeur, administratrice, animateur, informaticien, technicien son), le directeur de la Drac annonce qu'il n'accordera pas une subvention 2010 supérieure à celle de 2009 (à savoir 317 250€) et refuse que soit inscrit dans les budgets toute dépense liée à l'apurement du déficit et au coût du plan social... !

Licenciements votés, budget non voté, les représentants de l'Etat demandent que leur soit représenté un budget conforme à leurs exigences au prochain Conseil d'Administration du 14 avril. La situation devenait critique. Il fallait licencier sans budget tout en étant en RJ.

A compter du 29 mars, prenant le relais de l'UD/CGT du Cher, des contacts réguliers avec la section CGT/Culture du ministère de la culture vont permettre d'informer directement le cabinet et d'interagir aux moments cruciaux. (ces deux contacts résultent du fait que depuis longtemps (1982), C. Clozier est adhérent et membre du conseil du SNAC, Syndicat national des auteurs compositeurs, membre lui-même de la Fédération du spectacle CGT.

Les licenciements imposés sans budget voté :

Le 14 avril 10 encore CA : une déclaration du Bureau de l'IMEB, propose que l'IMEB devienne un des pôles du futur (?) centre multipolaire souhaité par la DRAC, complétant ainsi ce projet par l'apport de ses spécificités de création, recherche, formation et international.

La proposition était la suivante : extraits,

« Sans obvier le cahier des charges du « futur centre multipolaire » nous proposons que l'IMEB soit un des pôles de ce centre avec pour missions, création, recherche et formation, bien évidemment sans exclusivité par rapport aux autres pôles. Car rien n'oblige à ce que « la mise en œuvre de ce projet multipolaire induise la cessation d'activités de l'IMEB ».

Mais bien plus fécond serait que ces activités imébiennes participent dans leurs champs spécifiques à un projet multipartenaires et multiculturel. Car nous avons toujours cherché à élargir la communication de nos travaux (ainsi le Centre culturel de Noirlac, le CIMAC en préfiguration de Tours ou la Maison de la culture ont reçu nos propositions, malheureusement restées sans réponse).

L'absence de budget nécessaire nous a interdit toutes démarches médiatiques propres. Mais rappelons que notre voix est portée dans le monde par plus de vingt radios, vingt-deux Fédérations nationales reliées à l'IMEB, 16 festivals, quatre-vingt-trois disques cd, des livres et une Académie internationale.

A nous de transmettre ce capital historique plutôt qu'il ne soit détruit, à nous d'y former nos successeurs pour qu'il se perpétue...

Cette solution infirmait le plan social, valoriserait le capital intellectuel et artistique, et ne pourrait que mettre en valeur la diversité et la spécificité culturelles de notre territoire. »

Cette proposition fut immédiatement refusée.

La situation s'éclaircit lors de ce CA. En présence du mandataire, le DRAC refusa d'annoncer sa subvention. L'IMEB ne pouvant être en compte négatif dès lors qu'en RJ et ne pouvant payer ses salaires, le mandataire demandera le 22 avril la reformation du RJ en liquidation judiciaire. Je sortais alors du cartable un nouveau budget prévisionnel, plaçant d'autorité le plan social à la charge des AGS. La procédure des licenciements économiques ne permettant pas un départ immédiat, le mandataire demanda une rallonge pour les préavis. Il fut convenu que le budget ainsi revu serait présenté au CA suivant car il fallait un temps de réflexion au drac :

« La Drac s'interroge sur la crédibilité du budget et ne peut se prononcer sur le montant définitif de la subvention qu'une dizaine de jour après réception des documents complémentaires demandés (retro planning du plan de licenciement et détail des coûts de licenciement tels qu'inscrits dans le budget tels que présentés oralement par l'expert-comptable et l'administratrice).

La notification y afférent sera suivi d'un premier versement dans un délai de 3 à 5 semaines et d'un deuxième versement à la fin de la période d'observation de la procédure de redressement. Il précise que l'état assumera ses responsabilités dans le cadre d'une cessation programmée des activités de l'IMEB en juin 2011. »

La subvention de la DRAC, dont il avait été annoncé qu'elle ne saurait dépasser celle de 2009, conformément y est inscrite pour 310 000€. Malgré cela, la DRAC refuse encore et à nouveau le budget, exprimant son regret quant au refus de sa proposition de liquidation au CA précédent. Puis le projet d'activités mis au vote est validé à l'unanimité (conséquentement dont la DRAC ! et le Conseil Général). Le budget mis au vote est lui validé par 4 voix pour (Bureau et Conseil Général) et une contre, la DRAC (le représentant du Conseil Régional ne prenant lui statutairement pas part au vote.)

Le drac demande alors plus de 15 jours de réflexion pour déterminer le montant de sa subvention (bien qu'elle dispose de tous les documents administratifs nécessaires). Ce délai, s'il dépasse le 25 avril, outre qu'il révèle une célérité lourde, entraîne inéluctablement la liquidation de l'IMEB pour cette fin d'avril, car sans garantie et dailly, il sera impossible de payer les salaires et les charges, et ce dans le cadre du redressement judiciaire (dont la première évaluation est fixée par le TGI à septembre).

Et cela en toute connaissance de cause, puisque les Collectivités représentées ont confirmé les engagements des Présidents à reconduire leurs subventions mais rappelé que les notifications en étaient retardées, (selon les possibilités administratives mi-mai et donc trop tard pour les salaires), conséquence des élections récentes. Assistaient à toutes ces déclarations, le Mandataire, l'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes de l'Association.

Le 29 avril, un CA est programmé, lui-même suivi d'une AG. Ce budget chiffrait à^[1]_[SEP] 626 630€ les dépenses et recettes et le plan social à 259 445€. La subvention estimée de la DRAC, dont la seule information reçue était qu'elle ne devait pas être supérieure à celle de 2009 soit ^[1]_[SEP]317 250€, y figurait pour 303 490€. Ce budget et le projet d'activités furent adoptés, de même que les bilans 2009. Bizarrement, personne de la DRAC ne participant à ce CA, les documents chiffrés lui furent transmis.^[1]_[SEP]

Et l'attestation officielle de l'attribution de la subvention fut signée "pour le Préfet de région" le 5 mai et la convention afférente le 7 mai. Elles faisaient état d'un versement en deux parties la première annoncée et la seconde le 8 septembre, c'est à dire à l'issue des six premiers mois de la période d'observation.

Au total 250 000€. Le budget total inscrit était de 626 630€ dans la convention officielle 2010 DRAC/IMEB signée « pour le Préfet de région, le Directeur de la Drac ». La subvention drac y figurait pour 310 000€, ramenée à 250 000€, elle subit donc une nouvelle réduction de 60 000€ .

Il faut noter que l'objet de cette convention porte sur le fonctionnement de l'IMEB ; que son projet d'activités comprend trois secteurs (accepté par la DRAC elle-même le 14 avril) : phonothèque-patrimoine, gestion du plan de redressement et gestion du plan social (ces trois secteurs avec celui de la gestion courante constituant le « fonctionnement ». A noter également que la subvention DRAC accordée est de 250 000€ (dont à soustraire les 79 312€ de l'avance, soit 170 688€ pour l'année) et que le coût du plan social y est de 259 445€.

Conséquemment, il apparaît que la subvention ne couvre pas même le coût du plan social, sans compter les autres secteurs. Il y a bien désengagement et rupture de parole donnée. La liquidation est ainsi visée puisqu'en fait, la subvention devant faire l'objet de 2 versements, en juin et en septembre, le versement de juin ne sera que de $125\ 000 - 79\ 312 = 45\ 688\text{€}$.

Impossibilité donc assurée d'assurer les salaires et facturations d'ici à fin septembre. L'argent de l'État n'est ainsi versé que dans l'objectif d'une liquidation inéluctable permettant l'économie du versement de la seconde partie dont l'attestation était pourtant signée « pour le Préfet de région »).

Jean-Michel Guérineau, Vice-Président du Conseil Général, et ex Vice-Président du Conseil Régional, précise « *qu'il ne représente pas à cette Assemblée générale de collectivité comme précédemment (le Conseil Régional), mais lui-même comme membre. Il a les pouvoirs de Jean-Claude Sandrier, Député du Cher et de Jean Pierre Charles, Maire de Graçay.*

Il rappelle que les Conseils Régional et Général s'étaient engagés à soutenir l'IMEB sur un projet habituel d'activités, en opposition au projet réduit qui a été voté. Les collectivités étant pragmatiques, ne veulent pas faire la politique du pire. Finalement Conseils Régional et Général acceptent de venir en appui à un projet qui n'était pas le leur et qu'ils ont dénoncé.

Il est amer que les représentants de l'Etat ne soient pas là pour l'entendre, mais Mr Guérineau saura leur faire savoir, car c'était à eux d'assumer leurs responsabilités. Or ils ne le font pas. Ce sont les collectivités et la SACEM qui aident à une fin honorable pour cet Institut qui ne démérite pas.

Ch. Clozier rappelle que les collectivités n'ont pas voté les licenciements. Mr Ami déclare que la subvention du Conseil Général ne portera clairement que sur le plan patrimoine, archivage sonore et visuel pour montrer que leur contribution ne vise pas la totalité du projet mais uniquement la sauvegarde du patrimoine et non la gestion du plan social. »

La liquidation voulue

Quittons la stratégie de la DRAC et revenons à la chronologie. La liquidation demandée le 22 avril entraîne à une convocation par le TGI le 26 mai, reportée au 9 juin en attente de l'attestation bancaire de la réalité du versement de la première partie de la subvention, laquelle toujours en attente amène le TGI à reporter l'audience au 15 juin, ultime délai.

Le 11, le mandataire reçoit le relevé bancaire mais ne le transmet pas au TGI. (Une relation de connivence DRAC/mandataire se manifesterait clairement le 29 juillet-voir ci-après).

La liquidation est donc signée le 15 juin vers 17 h. Le 16 matin, les trois salariées toujours en exercice reçoivent en recommandé leur convocation par le mandataire pour entretien de licenciement. (Le mandataire est vraiment très rapide en certaines occasions !) Victoire pour l'ennemi, cette liquidation enfin obtenue n'aurait ainsi coûté que 125 000€ à la DRAC (1^o partie de la subvention 2010), tout le plan social et les créances étant portées aux pertes et profits et à la charge des AGS.

La DRAC fait ainsi l'économie du plan social mais aussi de la seconde part 125 000€ de sa subvention et bien évidemment de l'exercice 2011, bien que s'étant engagée le 19 mai 2009 pour une fermeture en juin 2011.

Mais désillusion, cette machinerie destructive est arrêtée par l'IMEB qui fait appel. La Cour d'appel dans son jugement rendu le jour même de l'audience, le 29 juin (sinon la procédure de licenciement reprenait) suspend l'exécution de la liquidation judiciaire et convoque pour le 15 septembre une nouvelle audience qui infirmera ou confirmera la liquidation.

La DRAC décide alors d'adresser au mandataire le 29 juillet un courrier, l'autorisant à le transmettre à la Cour d'Appel pour l'audience du 15 septembre (collusion dénoncée précédemment manifestant ainsi son implication directe et officiellement un réel intérêt) : « *Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique. Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain.* »

Dans les conclusions du mandataire, ces informations concernant la grande relativité des subventions seront reprises : « *Attendu de même que la pérennité des subventions dont l'I.M.E.B fait état, puisqu'il s'agit là apparemment de ses principales ressources, est hautement douteuse, et notamment pour l'exercice 2011, ainsi qu'il en ressort des courriers récemment reçus de la DRAC et de la Région Centre.* »

Le Drac, tout autant, donne au mandataire son avis négatif (évidemment à transmettre svp à la Cour) quant à la possibilité de redressement :

« *J'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant les chances réelles de redressement correspond nullement à la position de l'État, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants.* »

Mais totalement étonnant et contradictoire à ses déclarations de désengagement du plan social, le DRAC réitère que :

« *Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire.* »

Puis pour faire bonne pression, Van Dam écrit semblablement au directeur-culture-salarié du Conseil Régional (et non à l'élu vice-président) pour qu'il suive sa position, ce qu'il accepte volontiers, transmettant comme il se doit sa semblable position au mandataire pour transmission à la Cour d'Appel.

Retraite toute provisoire :

Or le Procureur général dans ses conclusions du 26 août 2010 écrira solidairement :

« *L'exposant a l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour d'Appel de bien vouloir :*
- *infirmer la décision du tribunal de grande instance de Bourges ;*
- *ordonner la poursuite de la période d'observation du redressement judiciaire de l'association I.M.E.B.*

Fait au Parquet Général le 26 août 2010 »

et la Cour d'Appel, dans son arrêt du 21 octobre 2010 faisant suite à l'audience du 15 septembre, conclura :

« *Au vu de ces éléments, le jugement déféré doit être infirmé et il y a lieu de renvoyer le dossier devant le tribunal de grande instance aux fins de poursuite de la période d'observation.* »

Victoire (provisoire) cette fois pour l'IMEB et son avocat.

Le 23 septembre 2010, la DRAC se décidera, (après diverses pressions syndicales parisiennes, section CGT du Ministère) à verser le solde de la subvention, mais serait obligée avant d'engager le versement (le ton n'est plus comminatoire), de recevoir de l'IMEB une fois encore certains documents (identiques à ceux déjà envoyés, ce qui lui permet de retarder quelque peu les échéances). Parmi ces documents, « un état d'avancement des travaux de numérisation arrêté au 31 juillet 2010, avec une projection financière et calendrier des travaux restant à effectuer ». Ces documents envoyés le 28 septembre, ne feront l'objet d'aucun commentaire, aucune contestation, aucune demande de précision complémentaire. A la suite de quoi, la subvention étant versée, on ne peut qu'en déduire que sont validées les projections financières et calendaires envoyées qui vont jusqu'à fin juin 2011.

Alors question subsidiaire : sur quelle base les accusations du 29 juillet transmises à la Cour d'Appel ont-elles été produites ? : « *En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux* ».

Fin septembre, le Projet de Loi de Finance (PLF) est publié avec cette fois la mention suivante : « *En 2011, le centre de Bourges **poursuivra sa mutation**. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est **encore à préciser**, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.* ». La volonté y est toujours, mais la résistance de l'IMEB semble entraver les prises de décision quant au futur centre tripolaire.

Du 1^{er} au 3 octobre, se tiendra l'Académie Internationale de Musique Electroacoustique de Bourges. Tous les participants viennent et séjournent à leurs frais en solidarité agissante avec l'IMEB. La prochaine est programmée ouverte chez qui veut, qui peut. Elle sera en fait la dernière... comme quoi il est bien difficile de remplacer Bourges. Les 3^{èmes} Euphonies d'OR sont décernées.

L'arrêt de la Cour d'appel est rendu le 21 octobre 2010 : elle y infirme la liquidation prononcée par le TGI le 15 juin. La procédure est donc renvoyée devant le TGI pour fixer la relance de la période d'observation de l'IMEB dans le cadre du redressement judiciaire maintenu.

La subvention, seconde partie pour l'exercice 2010 sera versée le 5 novembre. Factures, arriérés, salaires sont honorés, (évidemment pas celles antérieures au 15 mars constitutives de la dette et gelées par le redressement judiciaire) l'IMEB est aux normes. Mais pour combien de temps ?

Le 12 novembre l'IMEB propose le 24 novembre comme date de tenue d'un CA afin de programmer l'exercice 2011. La DRAC très occupée répond ne pas pouvoir avant le 12 janvier 2011.

Suite à l'infirmité de la liquidation de l'IMEB par la Cour d'Appel, une nouvelle audience du TGI a lieu le 24 novembre

Le 16 novembre, le maire accorde les anciens locaux de l'École de musique comme espace de stockage pour les archives de l'IMEB jusqu'à juin 2011, permettant ainsi de "vider" les espaces de la "Maison des Compositeurs".

L'histoire continue. Le 24 novembre se déroule au TGI le renvoi demandé par la Cour d'Appel le 21 octobre. Le jugement, le prononcé « proroge, de six mois la période d'observation et autorise pendant ce temps la poursuite de l'activité »

Cependant l'absence d'engagements écrits de l'ensemble de nos partenaires concernant l'exercice ultime de l'IMEB (car il ne faut pas oublier que nos différents succès judiciaires n'ont pas infirmé la décision de la DRAC d'une fermeture définitive de l'IMEB pour juin 2011) ont amené le TGI à réinscrire l'examen d'un projet de plan de redressement à une audience le 26 janvier 2011.

Après le repli, l'agression revient :

12 janvier 2011, Conseil Administration. Dans le cadre de celui-ci, le directeur de la DRAC réitère, quitte à se répéter, son souhait d'une liquidation immédiate (allant ainsi contre le TGI et la Cour d'appel). Pour l'obtenir cette fois-ci, il annonce son refus radical d'attribuer une subvention pour 2011.

Ainsi après avoir décidé unilatéralement de la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 dans « des conditions honorables » et avoir annoncé et écrit prendre en charge le coût du plan social qu'il a imposé pour 2010 et 2011, reprenant ses engagements, il reporte iniquement et scandaleusement sur le bilan de l'IMEB le coût des licenciements effectués et de fait assumés par l'AGS (Assurance Générale des Salaires), et bien évidemment le coût des licenciements à venir pour 2011.

Il opère ainsi un transfert de coût à la charge d'un organisme de solidarité nationale.

« Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 et coût considérable du plan social.

Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers. La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGSA, du CDMC/IRCAM ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB »

(ce qui est totalement illusoire, les accords passés BnF/IMEB datent de 2005 et l'ensemble des fonds archives, audiovisuel et instrumental a été transféré par donation conventionnelle à MISAME en 2008)

Ce nouveau désengagement (doublé d'un engagement financier pour des prestations d'intervenants extérieurs) ne peut inéluctablement que conduire enfin et résolument à la liquidation judiciaire tant désirée.

En conséquence, l'exercice 2011 entamé, aura été lancé sans que soit effectivement déclarée la volonté de fermeture à fin 2010, sans aucune précision sur les formalités du règlement du plan social 2010, pas davantage sur celui à venir pour 2011, la DRAC se dégageant sans le dire de la deuxième série de licenciements pourtant programmée à sa demande pour juin 2011 et s'autorisant de fait le recours à un nouveau transfert de charges.

Face à et pour contrer cette apostasie, rendez-vous est pris le 21 janvier avec un avocat de droit public. Il en ressort la décision de lancer un référé-provision au Tribunal administratif d'Orléans à l'adresse du Préfet de région, la DRAC étant de ses ressorts et contrôles, pour obtenir le versement des coûts des licenciements que cette dernière a exigés en 2010, ceux à venir pour 2011 et l'attribution d'une subvention pour un demi exercice 2011, ceci conformément aux engagements du 19 mai 2009.

Si gain de cause est obtenu, un plan de redressement est réalisable, toutes dettes payées et la continuité des activités assurée jusqu'à fin juin.

Une audience du TGI se tient le 26 janvier 2011. Constatant la possibilité de poursuivre les activités quasi quatre mois sur le solde bancaire de l'exercice IMEB 2010 et le dossier en cours du référé provision étant en discussion, le TGI rejette à nouveau l'enclenchement d'une procédure de liquidation et inscrit pour une audience fixée au 9 mars 2011, l'examen des conditions de poursuite fonction des aides budgétaires susceptibles d'être attribuées d'ici là.

Le 8 mars, le studio Charybde dans sa version historique et analogique est transporté à la BnF où il sera remonté mais non câblé...

Le 9 mars, à l'audience du TGI, référé provision et situation bancaire sont présentés ainsi que la situation bancaire qui permet le fonctionnement de l'IMEB jusqu'au début juin. Le mandataire demande à nouveau la liquidation. Le délibéré sera rendu le 13 avril

Le 17 mars se tient un Conseil Administration IMEB essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. Un seul correctif du compte rendu du CA précédent est demandé par F. Turin, pour que selon la déclaration orale du directeur DRAC au CA du 12 janvier, soit inscrit dans le compte rendu le CDMC comme devant faire partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine IMEB. Pas de nouvelles déclarations à ce sujet et les votes sont effectués. Une AG à venir se tiendra si nécessaire, une liquidation la rendant inutile. (elle sera néanmoins organisée afin d'informer ses divers membres).

Le 13 avril, une nouvelle audience au TGI est programmée. En effet le redressement judiciaire avait été prolongé jusqu'au 15 juin 2011 en faisant oublier qu'un RJ ne pouvait dépasser une année sans réexamen.

A cette audience, le TGI, prononce logiquement la LIQUIDATION de l'IMEB, en absence effective de toute garantie de subvention de qui que ce soit. Conseils Général et Régional solidaires dans le retrait, la SACEM accordera sa subvention non à l'IMEB mais à MISAME. En fait, grâce à la compréhension du TGI, sa décision porte sur la liquidation mais assortie de trois mois de poursuite d'activités afin de permettre l'achèvement des activités de patrimoine programmées jusqu'à fin juin en cours :

*« Attendu que les subventions promises ne sont pas versées,
Constate que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ;
Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;
Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois. »*

Le 15 avril, au matin un courrier du Conseil Régional informe que le solde 2010 a été mis en versement ce lundi 11 (mais toujours aucune réponse pour 2011).

Aucune réponse ne parviendra des présidents des Conseils régional et général aux courriers de l'IMEB du 19 avril au sujet de demandes d'aides financières pour parvenir sur fonds propres à fin juin. Ainsi dans la tourmente, les engagements des collectivités territoriales n'auront pas mieux résisté et accepteront-elles une liquidation prématurée de l'IMEB, elles aussi par une rétractation de leurs engagements verbal et écrit, politique et humaniste. L'acharnement destructeur du ministère peut dès lors s'exprimer sur un terrain dégagé et consensuel.

Le 16 mai, un courrier émanant du Conseil Général du Cher annonce son refus de subventionnement pour 2011.

Une lettre du 17 mai du Conseil Régional du Centre annoncera une décision semblable. Il n'est pas inopportun de souligner la date tardive de ces déclarations.

Le 14 juin les deux secrétaires salariées reçoivent convocation pour leur entretien de licenciement, lequel sera effectif au 30 juin. Les salaires de juin sont pris en charge par l'AGS, l'IMEB disposant de cette somme, mais bloquée abusivement par la banque qui en refuse le versement. La capitaine, F Barrière (licenciée début février), reste à bord jusqu'au 8 juillet. L'ex-capitaine C. Clozier aura assuré à dater de son licenciement un suivi et une présence régulière à ses frais.

Dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, aucune subvention de fonctionnement ne lui ayant été accordée par chacune de ses tutelles pour 2011, l'IMEB fondé le 7 octobre 1970, après un combat de trois années aura cessé ses activités le 30 juin 2011 en application de l'ordonnance du TGI. La Drac dont c'était le souhait depuis octobre 2008 peut être satisfaite, mais ce sera pour rien, rien ne viendra remplacer l'IMEB.

Le 4 août, la BnF effectuera le transport d'un premier lot de quelques 160 caisses archives en ses locaux, le second d'une centaine sera transféré le sera d'ici à trois années, le temps de ranger le premier.

Le 12 octobre, les clefs sont définitivement rendues à la ville de Bourges. Si l'IMEB ainsi se rend, il ne disparaît pas, il devient mémoriel et virtuel.

La DRAC et le Ministère dit de la culture ne firent jamais le bilan des actions de l'IMEB qu'ils détruisirent pour monter leur propre centre qui ne vit jamais le jour. Sinon dans la formule d'obsèques du ministre Mitterrand parue dans le journal "le Berry" qui est bien conforme à l'ersatz de politique culturelle qui se met en marche :

« L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. » (lesquelles ? jamais précisées)

L'IMEB détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, la DRAC s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delendae est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien, mais le nouveau centre de culture officielle voulu en lieu et place de l'IMEB par la DRAC et le Ministre, ne sera jamais constitué malgré les annonces réitérées aux PLF (Plan de loi de finances) 2010-2011-2012.

Quelle que fussent la justice, le droit, la force et l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (3253 de 63 pays), le "subventionneur" majoritaire ministère/DRAC/préfecture, disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde.

Les annexes aux, Projets de Loi de Finance montrent bien combien l'affaire était bouclée dès que lancée et que l'issue était décidée et programmée tant administrativement que politiquement :

- les **centres nationaux de création musicale** : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ;

PLF 2010 (publié en septembre 2009)

- les **centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend sept établissements. Quatre centres reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,1 M€ et 0,2 M€. En 2011, le centre de Bourges poursuivra sa mutation. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est encore à préciser, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.

PLF 2011 (publié en septembre 2010)

- les **centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend six établissements. Trois centres reçoivent environ 0,4 M€ (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,2 M€ et 0,1 M€. En 2012, suite à la fermeture de l'Institut international de musique électroacoustique (IMEB) de Bourges en 2011, un nouveau projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national est programmé ;

PLF 2012 (publié en septembre 2011)

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination était fait du prince. Le 13 mars 2009 la DRAC, avait lancé avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, édictant : « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* ».

Il nous apparaît que non seulement ces autres voies ont à l'évidence nécessité de longues recherches, mais qu'elles sont restées vaines et inefficaces et que la programmation du PLF ne portait que sur du vide.

Nous ne savions pas l'IMEB si difficilement remplaçable ! Cette incapacité velléitaire de la DRAC n'est pas à son crédit et révèle sévèrement l'absence totale de nécessité des mesures iniques et expéditives qu'elle a employées pour détruire à son bon plaisir, l'IMEB.

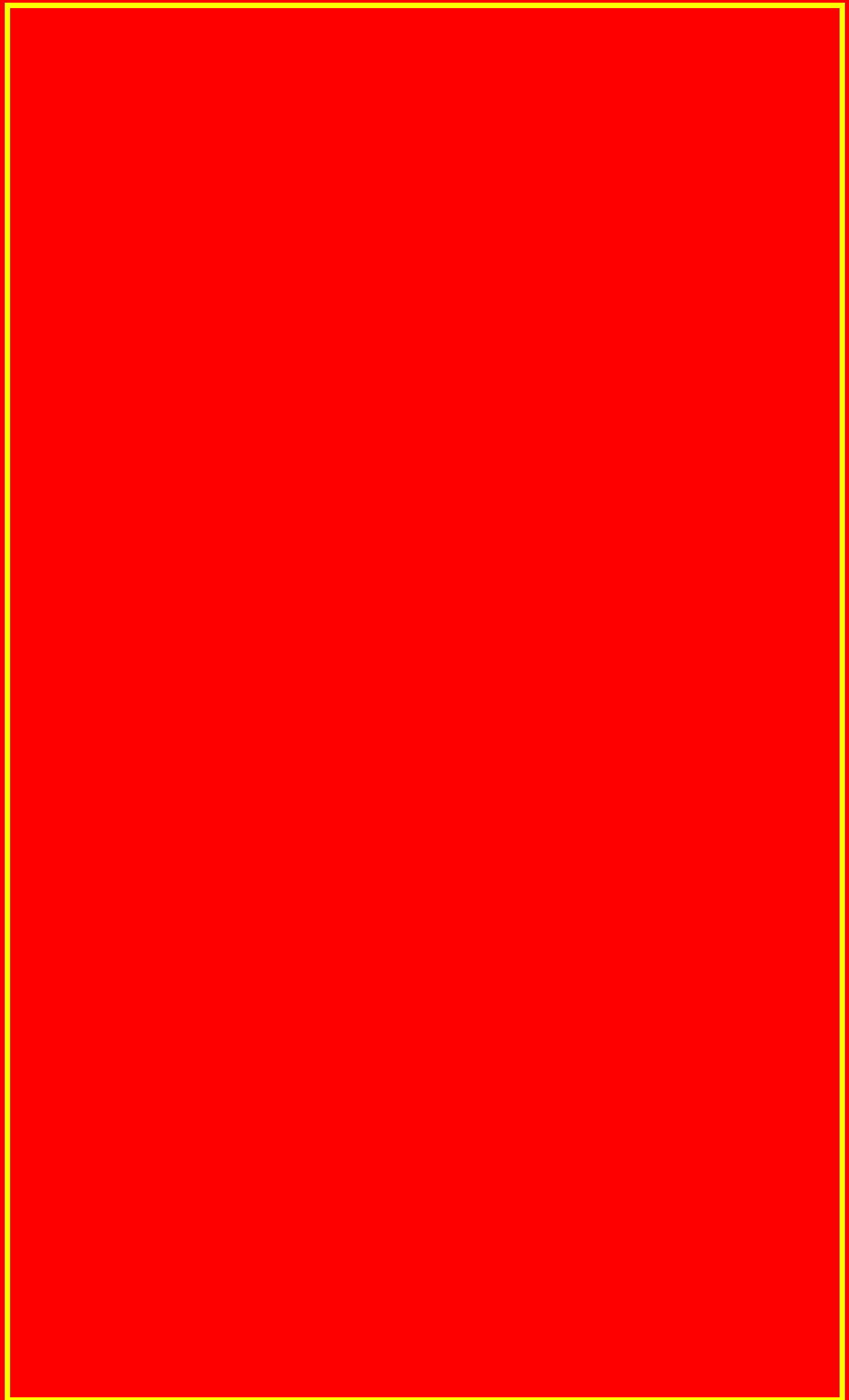
Note conclusive :

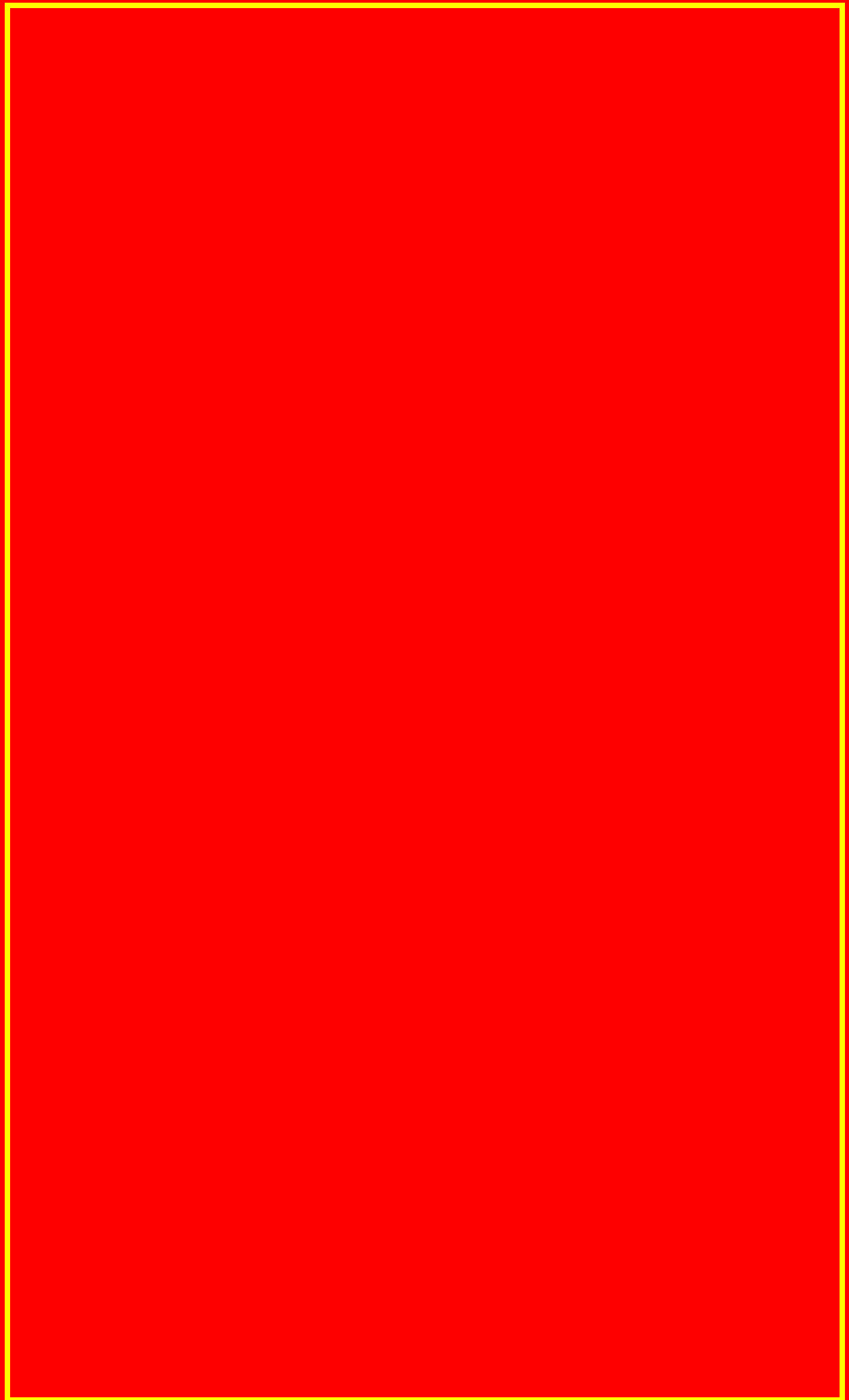
Il nous apparaît que la DRAC, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés.

En sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité, et ce au mépris des créanciers qu'elle a sciemment créés et lésés, car les créances n'ont jamais été apurées (dont le miennes), et pour cause. Elle se livra au nom de l'État à une véritable machination afin de légitimer son désengagement. Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement, elle réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et dysfonctionnements de la machination montée par la DRAC, le déroulement de celle-ci étant mû par la réaction aux actions légitimes de défense conduites trois années durant par l'IMEB.

Ainsi se manifesta non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par reniements successifs et désengagements au mépris de la loi et de la parole donnée au fil des menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par la DRAC, le Ministère et la Préfecture de région et tout cela pour aboutir au néant.





**INIQUITÉ
et
RENIEMENTS**

**de la DRAC Centre
et du MINISTÈRE
de la Culture**

2008 – 2011

© Christian Clozier 2011 / 2018

INIQUITE et RENIEMENTS de la DRAC Centre

afin que la fermeture de l'IMEB qu'elle a imposée pour juin 2011 se transforme en une liquidation judiciaire, lui permettant de ce fait de transférer le coût du plan social qu'elle s'est engagée à assumer à un organisme de solidarité nationale tout en spoliant les créanciers sociaux.

**1) Prélude, relation culturelle, soutien constant et augmentation des subventions :
du 14-09-87 au 17-03-08**

**2) Volonté de déstabilisation, première attaque de la DRAC, sans avertissement et sans concertation avec les autres partenaires, réduction effectuée avant même le début de l'inspection et alors que le Préfet du Cher demandait une réunion des partenaires :
du 17-03-08 au 12-03-09**

3) Volonté unilatérale de destruction et mise en place de la procédure malgré de nombreuses interventions : du 12-03-09 au 02-10-09

**4) Commencement du chantage de la DRAC à la définition et à l'organisation d'un plan social, refusant en cette attente d'annoncer le montant de sa subvention 2010.
du 02-10-09 au 19-02-10**

**5) Désinformation officielle, chantage au plan social et refus maintenu de déclarer le montant de la subvention malgré l'avance consentie, devenue contrainte alors qu'une seconde procédure d'alerte devient nécessaire nourrissant l'espoir d'une liquidation proche.
du 19-02-10 au 24-03-10**

**6) La fermeture honorable annoncée le 19 juin 2009 devient la tentative de mise en place d'une liquidation en lieu et place du redressement judiciaire accordé par le TGI du 15 mars. A défaut, un plan social est exigé (le plus onéreux, licenciement de 5 salariés immédiatement en 2010 et les 3 autres pour juin 2011).
du 24-03-10 au 22-07-10**

**7) La Cour d'Appel ayant suspendu la liquidation, engagement officiel de la DRAC et pression sur le mandataire pour obtenir via les conclusions de celui-ci, le prononcé de la liquidation de l'IMEB à l'audience du 15 septembre, et ce en reniement total des engagements pris et confirmés.
du 22-07-10 au 23-09-10**

**8) La DRAC transige (provisoirement) et les Tribunaux prorogent la période d'observation du redressement judiciaire et autorisent la poursuite d'activité.
du 23-09-10 au 12-01-10**

**9) Nouveau reniement et nouvel engagement de la DRAC pour obtenir la liquidation de l'IMEB en refusant toute subvention pour 2011, transférant ainsi la seconde partie du coût du plan social à l'AGS, augmentant ainsi les dettes conséquentes dues au transfert de la première partie en 2010.
du 12-01-10 au 30-06-11**

Dans le cadre de la décentralisation, le Ministère de la Culture est représenté par le Préfet de région, disposant sous son autorité des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dès lors les décisions de la Drac, signées au nom du Préfet de région s'imposent.

Encore faut-il, dans le respect des principes de la République, que l'arbitraire ne serve pas d'argument, que les attendus d'une sentence soient formulés, que les droits de la défense et la procédure contradictoire soient respectés, et lorsqu'une décision concerne un projet soutenu par plusieurs partenaires institutionnels, que ceux-ci participent par négociation démocratique à la prise de décision finale.

Aucun de ces points n'a été respecté dans la mise à mort de l'IMEB, Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges, labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, sur proposition du Ministère et décrété en accord avec le Conseil Général, le Conseil Régional et la Ville de Bourges. Cette mise à mort a été édictée par la Drac seule, unilatéralement et sans motifs fondés.

Nous vous présentons le déroulé des événements et la mise en place de la décision unilatérale, inique et arbitraire de la DRAC, visant à imposer la disparition de l'IMEB mi 2011. Comment de l'exigence de fermeture honorable, par un refus discrétionnaire de considérer les interventions des partenaires, des élus locaux et nationaux, d'une campagne internationale de 63 pays, l'engagement signé de la DRAC de conduire progressivement l'IMEB à la cessation d'activités et d'en assurer le coût social a été rompu par elle, et comment il a été remplacé par une obsession destructrice en organisant sciemment les conditions d'une liquidation judiciaire, laquelle suite aux actions judiciaires entreprises par l'IMEB est à ce jour infirmée par la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Bourges.

1) Prélude, relation culturelle, soutien constant et augmentation des subventions :

14- 09-07 : départ du Directeur JL Leprêtre, qui devait instruire l'évaluation» et qui avait augmenté en 2006 la subvention de 39 000€, puis en 2007 à nouveau de 12 000€ et créé la ligne budgétaire 8 000€ pour Misame.

04-12-07 : la lettre de mission pour l'évaluation est adressée aux inspecteurs. Cette évaluation avait fait l'objet d'une demande de tenue par l'IMEB avec le soutien du Directeur J.L. Leprêtre. Son objet était : *« Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de **garantir** la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.*

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre ».

18-12-07 : Le premier courrier du nouveau directeur Jean Claude Van Dam, nous informe en reprenant la lettre de mission : *« de la nécessité de réaliser une nouvelle inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure ».* (l'inspection 2002 avait été totalement laudative). Par lettre du 30 juillet, par contre il informe cette fois qu'« il a souhaité qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS » sans plus de référence à l'objet défini. Il faut savoir qu'une inspection du ministère effectuée en DRAC s'exerce sous le contrôle du directeur de celle-ci.

23-01-08 : rdv Imeb avec le nouveau directeur de la Drac à Orléans et deux conseillers. Aucune remise en cause n'y est formulée de sa part.

28-01-08 : lettre du Préfet du Cher à l'IMEB : *« Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes (d'établir une nouvelle convention triennale) ».* Lettre restée sans suite.

2) Volonté de déstabilisation, première attaque de la DRAC, sans avertissement et sans concertation avec les autres partenaires, réduction effectuée avant même le début de l'inspection et alors que le Préfet du Cher demandait une réunion des partenaires :

17-03-08 : alors que les activités sont engagées et que tous les partenaires ont reçu le projet d'activités et l'état de celles en cours (concours, festival, commandes, tournées) une lettre du nouveau directeur de la Drac, informe l'Imeb d'une réduction totale pour son fonctionnement de 43 735€ de la subvention alors que celles de toutes les autres structures labellisées nationales en région Centre sont maintenues. Il annonce par deux autres courriers la suppression (17-03-09) de la dotation à Misame (8 000€), laquelle entraîna la suppression du poste Cap' asso (classification de la phonothèque) obtenue auprès des Conseils Général et Régional et la réduction de la convention IUFM/IMEB de 15 000€ à 3 500€. La suppression de la subvention à Misame sera constatée dans le rapport d'évaluation du 17 décembre 08 comme retardant le projet de numérisation et de sauvegarde du patrimoine jusqu'en 2011.

Outre une certaine ironie dérisoire, ce courrier contient quelques perles et contradictions inter-lignes:

- « *rend impossible la poursuite des activités dans les locaux actuels, sans qu'aucune alternative réaliste soit envisageable* » et 13 lignes après « *De nouveaux locaux, permettant d'héberger et de préserver l'accès aux outils de travail, seront par ailleurs recherchés* »

- « *la poursuite de soutien apporté aux activités de l'IMEB en attribuant une subvention de fonctionnement de 317 250€* » et lignes avant « *un dossier de demande de subvention de 468 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2009* » c'est à dire une très forte réduction par rapport aux 470 245€ attribués en 2007 et aux 426 500€ attribués en 2008.

- et annonce déjà un démantèlement : « *Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée* ».

- enfin une prise contrôle avec redéfinitions des missions quand l'inspection n'a pas même commencé : « *« la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet »* ».

Triste farce et commencement de la longue série d'assertions controuvées.

13-05-08 : commencement de l'inspection du Ministère conduite donc sous le contrôle de la Drac. Aucun élu n'est rencontré dans le cadre de l'évaluation et notamment ceux qui représentent les Conseils Général et Régional depuis de nombreuses années dans nos instances et lors des Comités techniques des suivis annuels en Préfecture du label Centre National. Par contre le Délégué du personnel est consulté. L'inspection avait pour mission officielle de la Chef du Service de l'inspection et conformément à la demande du Directeur de la Musique du 4 décembre 2007 « de garantir la pérennité de la structure » et « de préconiser les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention ». Conduite à la diligence de la DRAC, s'effectue un changement de mission, les objectifs tels garantir la pérennité de la structure est elle radicalement **supprimée** et la « nouvelle » convention devient « **une éventuelle convention** ».

18-06-08 : une réunion « secrète » réunissant « les partenaires financiers » de l'IMEB se tient au siège de la DRAC ce jour (*Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre). Cette citation est extraite du rapport d'évaluation du Ministère de la culture sur l'IMEB.

Les interrogations que nous avons quant à l'objectif et l'officialité de cette réunion sont :

- l'anonymat administrativement inhabituel couvrant les participants et ces pratiques,
- le fait que les représentants élus Vice-Présidents des Conseils Général et Régional en charge de la culture, comme celui de la Sacem, n'ont pas été invités ni même informés (semblablement des inspecteurs de la Direction de la musique en charge de l'inspection débutée le 13 mai qui en font néanmoins citation dans leur rapport.),

En conséquence l'IMEB n'a jamais été saisi des conclusions, ou préconisations, ou éventualités, ou perspectives définies lors de cette réunion très discrète, alors que toutes concernaient son avenir, lui interdisant de ce fait tout droit de réponse et de défense.

26-06-08 : CA

30-07-08 : étonnamment, six semaines plus après, une lettre du directeur Drac est adressée à l'IMEB : « *Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (lesquels ?), j'ai souhaité (donc lui et non plus son prédécesseur) qu'une nouvelle inspection de l'Imeb puisse être réalisée par le service de*

l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour l'automne. Nous nous appuyerons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'Imeb, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009 ». Ce rapport qui était primitivement demandé pour mai 2008, a été reçu par l'Imeb sous enveloppe de la Drac le 6 mai 2009, soit deux mois après l'annonce de la seconde diminution de sa subvention et sans la moindre concertation avec les partenaires, telle qu'annoncée. Mais à noter tout autant la contradiction totale avec son courrier du 17 mars dans lequel il assénait : « *la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale* »

03-11-08 : réception du pré-rapport confidentiel d'évaluation.

27-11-08 : réponse contradictoire de l'IMEB sur le pré-rapport.

Décembre-08 : nouvelle mystérieuse opération des participants de la réunion du 18 juin, déjouée par les Présidents et Vice-présidents des Conseils, opération qui visait à annoncer la fermeture de l'Imeb dès 2009.

09-01-09 : réponse du chef de service de l'inspection à notre réponse contradictoire : « ce rapport n'est pas pour décider mais informer les partenaires ».

20-02-09 : la fermeture de l'IMEB est néanmoins unilatéralement enclenchée administrativement par le Drac seul qui convoque le Bureau de l'IMEB à cet effet. La subvention (les activités étant engagées), est réduite cette fois de 109 250€, l'annulation des concours et festival demandée ainsi qu'une réflexion sur un plan de licenciement du personnel appelé restructuration de l'équipe des salariés permanents.

10-03-09 : ce projet de fermeture a immédiatement suscité une réunion immédiate des Vice-présidents des Conseils. Réunis en l'Hôtel du Département, ces élus déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités. (Ces activités maintenues, sans compensation financière ou révision de sa position par la Drac, produiront le découvert bancaire qui a conduit l'IMEB à sa première procédure d'alerte en octobre 2009, certes reportée, mais qui sera réactivée le 24 février 2010, aucune résolution de la situation n'ayant été établie en accord de tous les partenaires.

3) Volonté unilatérale de destruction et mise en place de la procédure malgré de nombreuses interventions :

12-03-09 : le Drac confirme, malgré un courrier d'opposition argumentée de l'Imeb, ses décisions de liquidation. Cette lettre de la DRAC informe d'une réduction de 109 250 €, au titre que « *fort d'un bilan prestigieux, l'Institut arrive à un tournant, ...que d'autres voies doivent être recherchées... qu'une réflexion sur la restructuration de l'équipe permanente doit être engagée... que certaines décisions budgétaires (festival et concours notamment) soient réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée... et enfin que la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités* ». Maintenus à la demande des Conseils Régional et Général (voir réunion du 10 mars), le festival a été visité par plus de cent compositeurs et le concours reçut 735 musiques de 48 pays, ces deux manifestations étant reconnues comme les plus importantes au niveau international.

06-05-09 : diffusion à l'IMEB sous enveloppe de la DRAC (on ne sait à quelle date pour les partenaires institutionnels) du rapport d'inspection de mai 2008. La mission de garantir la pérennité de la structure ayant été éliminée avec préméditation et selon un détournement volontaire de l'objet de la lettre de mission, la conclusion du rapport devient : « *il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB...toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre et au Département du Cher* ».

Il est intéressant de rappeler qu'aucun des Vice-Présidents en charge de la culture des Conseils Général et Régional (ou le représentant de la SACEM) n'ont été auditionnés. La question est donc : qui et selon quel mandat a donc défini les « contraintes locales » de ces Conseils et quelles sont-elles ?

Aucune des réunions de concertation ne s'étant tenue, ces soit disantes contraintes locales sont alors inconnues de l'IMEB et tout autant, selon leurs déclarations, des élus représentant ces Conseils à l'Imeb.

Dès lors, quand dans le rapport d'inspection 2002 il est affirmé que : « l'IMEB est certainement des quatre Centres Nationaux de Création Musicale, celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions » et que dans celui de 2008 il est écrit que : « les différentes composantes de travail sont restées les mêmes et les différentes missions d'un Centre National continuent à être remplies », on ne peut que s'interroger sur les éléments et faits objectifs et impartiaux, leur sincérité et véracité, qui pourraient justifier la conclusion préconisée dès la première page du rapport : « il faut mettre en place un nouveau projet artistique », « une orientation artistique ou culturelle renouvelée », « adaptée à l'évolution culturelle ».

Véritable forfaiture, ce rapport inique, détourné de l'objet de sa mission, orchestré à priori à charges (d'où les constantes contradictions internes entre les appréciations positives des inspecteurs et le texte général du rapport manifestement passé dans les tuyaux liquidateurs de la Drac – rappelant qu'une inspection se fait sous le contrôle de la Drac)) ne serait en fait et qui plus est qu'un élément d'information et non de décision : « un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles » ; financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent », ainsi que l'écrit D. Barroy, (le chef de service ayant succédé à sa prédécesseur, S. Gange, rédactrice de la lettre de mission de décembre 2007).

Les Conseils Général et Régional, et la SACEM ont donné, pour réponse à ce rapport et à ces éléments d'information, le vote de reconduction de leurs subventions et la signature des conventions bilatérales entre eux et l'IMEB.

La question fondamentale et décisive est donc : pourquoi aucune rencontre n'a-t-elle été établie par la DRAC avec ces/nos partenaires ! La DRAC a ainsi imposé sans aucune concertation sa décision.

18-05-09 : courrier au Ministre (Christine Abanel) des sénateurs F. Pillet et R. Pointereau

19-05-09 : Conseil Administration. Le rapport préformaté ayant été diffusé le 6 mai, dans le cadre du Conseil d'administration de l'IMEB de ce jour, la DRAC annonce et exige la fermeture de l'IMEB pour courant 2011. Les représentants des collectivités s'y opposent, déclarent n'avoir pas été consultés et demandent la réaffectation de l'intégralité de la subvention 2009.

29-05-09 : question écrite du député JC Sandrier

07-06-09 : lettre au Ministre des sénateurs J Ralite et Y Renar

17-06-09 : le Vice-Président du Conseil Général en charge de la Culture, adresse une lettre au Directeur de la DRAC réaffirmant les positions officielles énoncées le 19 mai au CA.

21-07-09 : dans le cadre d'une convocation de l'IMEB au Ministère, la DRAC obtient de la DMDTS (Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant devenue DGCA Direction Générale de la Création artistique) accord-validation pour la fermeture de l'IMEB.

A la question répétée du pourquoi, des raisons, aucune réponse n'est donnée. Par contre annonce est faite par le Directeur de la DRAC de la mise en place par lui-même d'une nouvelle structure « multipolaire ». Il est aberrant et scandaleux, que la Drac, plutôt que d'attribuer à l'IMEB (au minimum de ne pas les réduire deux exercices de suite) des subventions qui lui permettraient de développer ses activités (ouvertes à tous les styles et expressions), l'étrangle financièrement afin de faire table rase et place nette pour construire une autre structure, la sienne, sa chose.

Il ne s'agit donc pas d'un problème lié à des contraintes financières, mais bel et bien d'un diktat politique et d'une volonté de culture officielle sous contrôle personnel.

Dans la circulaire 2005 qui régit les Centres Nationaux de Création Musicale, l'article III.1 en donne confirmation : « *La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, DMDTS, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.* »

Cette volonté de fermeture sans aucune concertation menée, est totalement contradictoire aux déclarations des représentants élus des Conseils Général et Régional, déclarations réaffirmées lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2009, et ceux du 14 octobre et 21 décembre.

A savoir la volonté de continuité des activités de l'IMEB, la reconduction des subventions nécessaires à cet effet et la compensation de la suppression 2009.

23-09-09 : lettre du député européen H Weber au nouveau Ministre, F Mitterrand

25-09-09 : courrier au Ministre du Comité international de soutien à l'IMEB constitué de 46 personnalités de 18 pays.

30-09-09 : présentation du Projet de loi de finances et de l'avenir réservé à l'IMEB, victime exemplaire de l'usage de la RGPP à intérêt personnel.

Le passage y concernant l'IMEB constitue bien la preuve d'un montage réfléchi de longue date et mené sans concertation, ainsi que l'indice d'une certaine collusion entre la DRAC et quelques personnes parlant soit-disant au nom des partenaires. Une telle parution, sans accord des Conseils Général et Régional, est pour ceux-ci une gifle et un insigne mépris, une instrumentalisation inacceptable. Voici le texte qui concerne les CNCM : « En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser.

4) Commencement du chantage de la DRAC à la définition et à l'organisation d'un plan social, refusant en cette attente d'annoncer le montant de sa subvention 2010.

02-10-09 : la seconde partie de la subvention Drac n'étant pas versée, la procédure d'alerte est lancée par le commissaire aux comptes.

06-10-09 : lettre de la DRAC rappelant les deux priorités : traitement des questions sociales liées à la fin d'activités et achèvement du travail de numérisation qui conditionnent l'examen de la demande de subvention 2010.

14-10-09 : lettre de l'ancien Ministre J Lang

14-10-09 : réunion des CA. et AG. voulus par la DRAC comme décisionnaires et décisifs, l'objet en étant l'adoption de sa décision selon ses conditions de fermeture de l'IMEB. En opposition à ces exigences unilatérales, les représentants des Conseils Régional et Départemental ont maintenu l'attribution de leurs subventions pour 2010, (ainsi que par courrier la SACEM). Un prochain CA devra donc être convoqué.

Les représentants de l'Etat et de la DRAC n'ayant pas obtenu la décision escomptée, n'ont pas cru devoir participer à la réunion de l'Assemblée Générale qui suivait immédiatement celle du CA.

Dès le C.A. du 14 octobre, le chantage commence : « *Mr. BOURRETTE et Mme. TURIN ne veulent pas fixer de date de fermeture de l'IMEB, en tout état de cause au plus tard Décembre 2011, tant que l'un ou l'autre n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisible et calculé à la date actuelle.* »

Quand la position des Collectivités est toujours à l'opposé : « *La décision politique et financière d'inscrire au budget 2010 du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention pour l'IMEB, inchangée par rapport à celle*

de 2009, est réitérée. L'affectation de ces subventions peut être discutée dans le cadre d'une rencontre de partenaires réclamée par Mrs. GALUT et GUERINEAU (réclamée et toujours restée lettre morte) mais en aucun cas, ces subventions ne serviront de caution ni de financement au plan de licenciement demandé par la DRAC. Ces subventions doivent pérenniser des actions de création et de diffusion (en particulier, le 40^{ème} Festival Synthèse 2010 »). L'AG qui suit (auquel ne participe pas la DRAC) vote les comptes 2008 et confirme les budgets 2009.

20-10-09 : lettre de la DRAC au Commissaire aux comptes précisant ses exigences pour attribuer une avance sur 2010

27-10-09 : envoi au Ministre de la pétition ayant reçu à ce jour 2327 signatures en provenance de 63 pays.

24-11-09 : lettre DRAC à la banque de l'IMEB au contenu identique à celle adressée au Commissaire aux comptes.

07-12-09 : deuxième envoi au Ministre d'une nouvelle pétition.

14-12-09 : mail de la DRAC réaffirmant encore plus clairement les conditions d'attribution d'une subvention 2010 qui servira exclusivement au financement de la cessation d'activités »

21-12-09 : Conseil d'administration. Les positions des partenaires de volonté de continuité et de festival en 2010, malgré le chantage et les attaques du représentant de l'Etat représentant la DRAC (le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur ne s'étant pas déplacé et ses conseillers officiels étant partis avant la fin du CA) demeurent réitérées et confirmées avec détermination. Du fait de l'absence de décisions partagées entre les partenaires, un autre CA sera convoqué. Cependant le lendemain, la DRAC via le Secrétaire général de la Préfecture, garantissait par courrier à la banque une avance correspondant à 25% de la subvention 2009 pour permettre de finir et commencer 2009 et 2010, avance prélevée sur la subvention 2010 encore indéterminée. Le Commissaire aux comptes ne relance donc pas, à ce jour, la procédure d'alerte mais constate un arrêt des activités prévu pour 2011 et une prévision de financement d'accompagnement de cette cessation d'activités. Il demande un courrier des partenaires pour l'en assurer, puis un CA pour définir comment. Si aucun accord n'est trouvé, il relancera la procédure d'alerte. Mr Bourrette assure qu'il travaillera sur les éléments fournis. Mr Galut et Mr Marion insistent sur la différence entre « constater et acter de la fermeture ».

22-12-09 : lettre de la DRAC à la banque pour garantir une avance sur une subvention 2010 non déterminée. Le C.A. du 21 décembre a été dominé par la pression du chantage de la DRAC aux licenciements : un chiffrage prévisionnel étant distribué en fin de séance, la DRAC consent une avance sur sa subvention 2010, bien que celle-ci reste indéterminée. Lettre à la banque : « Lors de cette réunion la DRAC a réaffirmé que la subvention allouée par l'Etat en 2010 serait exclusivement affectée au financement de la cessation des activités de l'IMEB et que la demande de versement d'un premier acompte de la subvention 2010 serait conditionné à la production d'un chiffrage précis du coût des licenciements et d'un calendrier d'achèvement des travaux de numérisation ».

13-01-10 : lettre de l'IMEB demandant la transmission des documents officiels et certifiés lors des CA du 14 octobre et repris le 22 décembre, de l'accord entre la DRAC et les Conseils, accord publiquement démenti par les Vice-présidents des Conseils. Aucune réponse reçue.

27-01-01 : réponse lettre ouverte de GH Hirsch, directeur de la DGCA, à la « Lettre du Musicien » édition de février. Lettre scandaleusement mensongère et discriminatoire.

5) Désinformation officielle, chantage au plan social et refus maintenu de déclarer le montant de la subvention malgré l'avance consentie, devenue contrainte alors qu'une seconde procédure d'alerte devient nécessaire nourrissant l'espoir d'une liquidation proche.

19-02-10 : en l'absence d'une quelconque suite donnée (réunion, courrier, mail, téléphone...) aux planning envoyés et prévisionnels distribués lors du CA du 21 décembre et à la proposition de tenir le CA annoncé, l'IMEB propose à ses partenaires la date du 10 mars.

La Drac répond le 22 février donnant ses dates possibles : 23, 24 ou 31 mars, c'est à dire après les élections. Attente de réponse des Conseils et de la Sacem. Le 24 mars est retenu.

24-02-10 : en l'absence de garantie sur le versement d'une subvention DRAC 2010, le Commissaire aux comptes est dans l'obligation de lancer une seconde procédure d'alerte (qui conduira à la décision de redressement judiciaire par le TGI le 15 mars, conséquemment donc avant le CA à venir du 24 mars. Alors que l'annonce d'une subvention aurait évité le redressement judiciaire, rien ne fut notifié malgré les courriers à la DRAC et à la DGCA.

Ce 24 février 2010, suite à un appel téléphonique de la DRAC, une lettre du Commissaire aux comptes confirme la volonté de celle-ci de prendre en charge le plan social qui n'est toujours pas engagé : « *En conséquence, bien qu'une ligne de subvention vous soit dédiée pour 2010, la DRAC ne souhaite pas débloquent ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010.* » Cette décision sera rappelée par un mail-chantage de la DRAC le 1 mars.

26-02-09 : lettre conjointe des Présidents de région et de département au Ministre : « *C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'Etat de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence.* » (Faut-il rappeler les affirmations proférées par la DRAC comme par la DGCA d'un soit-disant accord entre les partenaires !)

26-02-10 : lettre IMEB de protestation à la DRAC devant la volonté manifeste de destruction avec rappel des engagements de celle-ci.

01-03-10 : mail-chantage de la DRAC, licenciements mais prise en charge du plan social. : « *Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB.* »

02-03-10 : lettre de l'IMEB demandant justice et tenue des engagements au directeur de la DGA GF Hirsch

03-03-10 : cette réponse est confirmée par la conseillère musique de la DGCA : « *Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités. Lors du conseil d'administration du 21 décembre dernier, il vous a été demandé de présenter aux tutelles un budget 2010 équilibré, permettant la conservation du patrimoine du centre, et prévoyant les mesures sociales liées à la cessation de l'activité, faute de quoi aucune avance ne serait faite sur la subvention 2010.*

15-03-10 : le TGI accorde le redressement judiciaire avec autorisation de poursuivre l'activité avec six mois de période d'observation. (ce délai correspondant à la date de versement de la seconde partie de la subvention DRAC 2010. Voir l'attestation du 5 mai).

6) La fermeture honorable annoncée le 19 juin 2009 devient la tentative de mise en place d'une liquidation en lieu et place du redressement judiciaire accordé par le TGI du 15 mars. A défaut, un plan social est exigé (le plus onéreux, licenciement de 5 salariés immédiatement en 2010 et les 3 autres pour juin 2011).

24-03-10 : Au C.A., le point sur la situation de l'IMEB est fait par Monsieur le Commissaire aux comptes qui annonce un déficit prévisionnel d'exploitation 2009 de 139 378 € (les 109 250€ de réduction de subvention DRAC inclus). En l'absence de tout versement d'avance sur les subventions 2010, l'IMEB s'est trouvé dans l'incapacité de payer les salaires et sur sa demande, le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 18 mars 2010 a ouvert une procédure de redressement judiciaire.

Suite de quoi, la DRAC épaulée par le secrétaire général de la préfecture demandera dans un premier temps la mise en liquidation qui sera refusée par vote du Bureau. Le licenciement de 5 salariés est alors exigé.

A défaut, nulle autre subvention ne sera attribuée en plus de, l'avance consentie sur celle, qui malgré le vote des licenciements, est toujours indéterminée.

Les documents prévisionnels (expert-comptable) distribués au C.A. font état d'un coût de 238 700€ pour les 5 licenciements de 2010 et de 174 000€ pour les 3 salariées non licenciées en 2010 mais qui doivent l'être pour juin 2011, soit un total de 413 100€.

Cela obtenu, le directeur de la DRAC annonce qu'il n'accordera pas une subvention 2010 supérieure à celle de 2009 (à savoir 317 250€) et refuse que soit inscrit dans les budgets à la charge de la DRAC, toute dépense liée à l'apurement du déficit et au coût du plan social. Licenciements votés, budget non voté, les représentants de l'Etat demandent que leur soit représenté un budget conforme à leurs exigences au prochain Conseil d'Administration.

14-04-10 : CA . En préambule, une proposition d'intégrer l'IMEB avec redéfinition des missions comme un troisième pôle dans le nouveau centre multipolaire voulu par la DRAC afin d'éviter les licenciements est brutalement rejeté par la DRAC et la Préfecture. Puis les projet d'activité et budget prévisionnel sont présentés. Les Collectivités votent et confirment leurs subventions à venir. Le mandataire, présent, demande un léger retard de la date effective des licenciements pour garder conformité aux procédures. Se faisant le budget présenté et retenu ce 14 avril, sera voté aux prochains CA et AG du 29 avril, le total ne changeant pas mais augmentant le coût social et réduisant d'autant le positif.

17-04-10 : réponse du ministre F Mitterrand au journaliste du Berry Républicain dans le cadre de sa visite au printemps de Bourges. « l'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour ».

19-04-10 : lettre à la DRAC lui demandant de tenir ses engagements et rappel de ceux-ci. Aucun effet.

22-04-10 : A l'issue du C.A. du 14 avril, l'annonce de la subvention de la DRAC étant toujours différée, le mandataire demandera au TGI la requalification de la période d'observation RJ en liquidation judiciaire, appliquant de ce fait la stratégie de la DRAC contraire à l'intérêt des créanciers.

29-04-10 : mail de la DRAC informant le matin même de sa non venue (volontaire) au CA et à l'AG alors que le budget 2010 y sera voté.

29-04-10 : CA et AG. Au C.A., auquel ne participe pas la DRAC, les comptes de l'exercice 2009 sont votés puis présentés à l'A.G. qui votera et les comptes et bilan d'activités 2009 et les prévisionnels 2010. La subvention DRAC n'est toujours pas connue. Le rapport moral à l'AG rappelle, précisément les désengagements dilatoires de la DRAC

05-05-10 : L'annonce de la subvention 2010 est enfin communiquée par une attestation « *Jean Claude Van Dam certifie que l'IMEB est subventionné, pour son fonctionnement, à hauteur de 250 000€ en 2010* ». accompagnée de la convention DRAC/IMEB : « *L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, s'engage à soutenir financièrement l'association au titre de son fonctionnement* ». Cette subvention représente une nouvelle diminution de 67 250€ alors que le coût des licenciements 2010 engagés en mars était chiffré à 259 445€. Il convient de noter que le programme d'activités voté, par la DRAC elle même le 14 avril, comprend trois chapitres de fonctionnement : phonothèque-patrimoine, gestion du plan de redressement judiciaire, gestion du plan social.

Le compte n'y est pas, et pour cause. La subvention accordée est donc sciemment calculée pour conduire, non au redressement, mais à la liquidation judiciaire doublée d'un transfert de charges du plan social sur des organismes extérieurs.

26-05-10: première audience au TGI d'évaluation du maintien de la période d'observation ou de la liquidation. Faisant valoir l'attestation de la DRAC du 5 mai, l'IMEB demande un report. Le TGI accorde un délai jusqu'au 9 juin.

09-06-10 : le versement toujours non effectué, et donc les salaires non versés, en audience du TGI, le 15 juin est donné comme date ultime.

Au retour de l'audience, la banque informe par appel téléphonique à l'IMEB, du versement de la subvention mise au crédit du compte. Le mandataire en est informé de suite. La banque confirme par mail le 10 juin. La banque adresse le relevé bancaire en attestant, le 11 juin au mandataire. L'IMEB informe par courrier à la greffière à l'attention du Président du TGI le versement. Ce courrier ne lui parvient pas. Le mandataire, lui, n'informe pas le TGI.

16-06-10 : c'est pourquoi, l'IMEB se présentant à l'audience, la greffière l'informe que la liquidation a été prononcée la veille à 17 heures. La décision repose sur l'absence de trésorerie. Le relevé bancaire où figure le versement de 125 000€ de la DRAC en effet n'a pas été adressé au TGI par le mandataire. Par contre, le jour même les 3 salariées de l'IMEB reçoivent par lettre AR (!) du même mandataire une convocation pour entretien de licenciement ! Ce même jour également, l'IMEB confie à un avocat parisien une demande d'appel qui sera adressée le 18 et l'assignation correspondante le 25. L'audience est fixée au 29 juin.

29-06-10 : le Premier Président de la Cour d'appel accorde en fin de journée (et de ce fait annule les licenciements) la **suspension** de la liquidation. L'audience pour l'**annulation** ou la **confirmation** de la liquidation est fixée au 15 septembre.

« Qu'il n'est pas contesté que les comptes bancaires de l'IMEB sont redevenus crédateurs et ont permis le paiement des salaires en cours pour les 3 salariés ;

Qu'il apparaît en l'état, que des chances paraissent devoir permettre un rétablissement financier de l'Association IMEB ;

Que dans ces conditions, et statuant dans les limites de notre compétence, il convient de faire droit à la demande présentée. »

7) La Cour d'Appel ayant suspendu la liquidation, engagement officiel de la DRAC et pression sur le mandataire pour obtenir via les conclusions de celui-ci, le prononcé de la liquidation de l'IMEB à l'audience du 15 septembre, et ce en reniement total des engagements pris et confirmés.

22-07-10 : le mandataire convoque le Président de l'IMEB. Il l'informe que la DRAC(F Turin) lui a déclaré que la DRAC n'était pas certaine d'honorer en septembre le versement (125 000€) de la seconde partie de sa subvention 2010, tel qu'annoncé dans l'attestation et la convention signées en mai et que la liquidation et donc le licenciement des trois salariées qui en ont charge en collaboration et coordination avec la BnF et la Hochschule de Zurich, ne porterait pas atteinte à l'achèvement de la sauvegarde du patrimoine puisque n'importe qui pouvait exécuter ce travail. (constante, cette aberration a déjà été formulée au CA du 24 mars).

En conséquence, le mandataire exige du Président qu'il convoque un CA d'ici fin juillet, faute de quoi il maintiendrait sa demande de liquidation pour l'audience du 15 septembre. L'impossibilité de tenir à cette période et dans ce délai un CA est évidente et marque l'entente établie entre la DRAC et le mandataire pour obtenir la liquidation que la Cour d'appel a suspendue.

Les attendus de l'ordonnance du référé du 29 juin, infirmant la demande du mandataire du 26 avril et opposés au souhait de liquidation de la DRAC refusé par le vote lors du CA du 24 mars, mais soulignant de fait l'efficacité des conclusions et de la plaidoirie de notre avocat, avant que soient déposées les nouvelles conclusions (simultanément transmises à la Cour et au mandataire), n'ont pu qu'inciter DRAC et mandataire à une collusion défensive, unis dans les mêmes visées.

28-07-1010 : envoi des conclusions de notre avocat à la Cour d'appel et au mandataire.

29-07-10 : dans un courrier au mandataire, la DRAC lui adresse les quelques lignes qu'elle pensait utiles « *Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain* » pour que la Cour d'Appel prononce la liquidation de l'IMEB à l'audience du 15 septembre :

« Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire.

En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux. Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique »

Ce courrier officiel est important, outre qu'il manifeste les procédés de déstabilisation employés, car il réaffirme : - que les subventions (c'est à dire les deux parties de la subvention annuelle) ont pour objet le financement de la cessation des activités de la structure (contredisant et le courrier du 12 mars et le projet des activités voté) et de son coût social (contredisant l'intention déclarée au CA du 24 mars.

- la justification de ne pas voir la dette augmenter, quand c'est justement par le versement complet de sa subvention que conformément au budget prévisionnel diffusé au TGI et à la DRAC le résultat positif tournerait autour de 100 000€, entraînant à une réduction significative de la dette.

- la mise en cause du plan de numérisation distribué au CA du 24 mars, lequel jusqu'à ce jour n'avait suscité aucune contestation. La convention et l'attestation puisque signées en date du 5 mai manifestant administrativement que le plan était reconnu validé.

- la mention officielle que le patrimoine devrait être récupéré sans aucune discussion ni même information préalable.

Incohérence avec le premier versement de la subvention et totale avec le second.

10-08-10 : Afin de conforter le mandataire dans sa plaidoirie pour la liquidation, le DRAC informera de sa position le Directeur général délégué à la culture et au sport du Conseil régional (lequel Conseil avait versé sa subvention le 27 juillet !), lequel écrira au mandataire le 10 Août : *Maître, La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a bien voulu communiquer à la Direction de la culture de la Région Centre le courrier que Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur régional des affaires culturelles vous a adressé le 29 juillet dernier. A la lumière de ce courrier, qui indique clairement la volonté de l'Etat, premier financeur public de l'IMEB, de mettre fin à l'activité de cette structure, je crois nécessaire de vous informer, dans la perspective des conclusions que vous déposerez à l'audience du 15 septembre prochain, que, dans ces conditions, la Région Centre envisage de ne pas renouveler en 2011 son propre soutien financier à l'IMEB.*

26-08-10 : conclusions favorables du Procureur Général de la Cour d'Appel

15-09-10 : audience à la Cour d'appel. Le délibéré sera rendu le 21 octobre. L'IMEB ayant résisté, la DRAC, conformément à l'engagement de l'Etat, envisage l'éventualité de verser effectivement (mais le plus tard possible, quand le jugement de la Cour d'appel sera rendu) la seconde partie de sa subvention 2010.

8) La DRAC transige (provisoirement) et les Tribunaux prorogent la période d'observation du redressement judiciaire et autorisent la poursuite d'activité.

23-09-10 : Un courrier DRAC adressé à l'IMEB présentera des demandes, non comminatoires, pour engager le versement : « *Avant le versement de ce solde et afin d'apprécier au plus juste le travail effectué, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre :*

- . *un état d'avancement des travaux de numérisation arrêté au 31 juillet 2010, avec une projection financière et calendaire des travaux restant à effectuer ;*
- . *un état comptable au 30 juin 2010 faisant apparaître le montant des salaires et des indemnités de licenciement versés à cette date ;*
- . *une projection financière au 31 décembre 2010.*

28-09-10 : l'ensemble de ces pièces est transmis le 28 septembre. A compter de ce jour, aucun courrier de la DRAC commentant, contestant, récusant les documents envoyés n'a été adressé à l'IMEB. De ce fait, silence valait accord et le versement qui suivra signifiait une totale validation de ceux-ci :

- le planning de finition du plan à fin juin 2011
- le prévisionnel décembre 2010 et le prévisionnel janvier à juin 2011 conformément au
- planning d'exécution
- l'état du plan de sauvegarde au 30 juillet 2010 et le chiffrage du travail restant à finaliser pour juin 2011.
- diverses statistiques sur le travail effectué.

En conséquence, l'exercice 2011 sera lancé sans que la moindre déclaration d'une quelconque volonté de fermeture à fin 2010 soit produite et sans aucune précision donnée sur le règlement du plan social 2010 et celui à venir pour 2011.

21-10-10 : la Cour d'appel rend son jugement par lequel elle infirme la liquidation prononcée par le TGI le 15 juin. La procédure est renvoyée à nouveau devant le TGI le 24 novembre pour relance de la période d'observation de l'IMEB dans le cadre du redressement judiciaire maintenu.

Sans réaction sur le jugement du TGI et d'informations de la DRAC pour organiser l'année 2011, l'IMEB propose à la DRAC le 12 novembre une réunion de C.A., période d'élaboration des budgets afin que les partenaires débattent de leurs prévisions financières pour le demi exercice 2011. La DRAC répond le 24 novembre, qu'attendu le lourd calendrier du directeur, le C.A. ne pourra se tenir que le 12 janvier 2011.

05-11-10 : l'IMEB poursuivant son activité, l'engagement de l'Etat du 5 mai est alors enfin respecté. La seconde partie de la subvention est versée.

24-11-10 : audience au TGI.

08-12-10 : rendu du jugement. Celui-ci « proroge de six mois la période d'observation et autorise pendant ce temps la poursuite de l'activité. » Cependant l'absence d'engagements écrits de l'ensemble de nos partenaires concernant l'exercice ultime de l'IMEB (car il ne faut pas oublier que les différents succès judiciaires n'ont pas infirmé la décision de la DRAC d'une fermeture définitive de l'IMEB pour juin 2011) ont amené le TGI à inscrire l'examen d'un projet de plan de redressement à une audience le 26 janvier 2011. La preuve en est du CA au 12 janvier.

9) Nouveau reniement et nouvel engagement de la DRAC pour obtenir la liquidation de l'IMEB en refusant toute subvention pour 2011, transférant ainsi la seconde partie du coût du plan social à l'AGS, augmentant ainsi les dettes conséquentes dues au transfert de la première partie en 2010.

12-01-11 : Précédant cette audience, un CA s'est tenu le 12 janvier. Dans le cadre de celui-ci, le directeur de la DRAC réitère son souhait d'une liquidation immédiate et pour l'obtenir plus certainement, il annonce son refus d'attribuer une subvention en 2011. Ainsi après avoir décidé unilatéralement de la **fermeture** de l'IMEB pour juin 2011 dans « des conditions honorables » et annoncé prendre en charge le plan social qu'il a imposé pour 2010 et 2011, reprenant ses engagements, il reporte sur le bilan de l'IMEB le coût des licenciements ce qui inéluctablement doit conduire à une **liquidation judiciaire**, désormais encore plus certaine après l'annonce de son retrait de subvention en 2011, et donc corrélativement se dégageant de la deuxième série de licenciements programmés à sa demande pour juin 2011. « *Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 et coût considérable du plan social. Des membres du bureau ayant démissionné, il estime inenvisageable de poursuivre l'activité qui selon lui, creuserait le déficit. Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers. La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine.*

Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGSA, du CDMC/IRCAM ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB »

Face à cette apostasie et à ce négationisme, rendez-vous est pris le 21 janvier avec un avocat de droit public. Il en ressort la décision de lancer un référé-provision au Tribunal administratif d'Orléans pour obtenir le versement par la DRAC des coûts des licenciements qu'elle a exigés, effectués en 2010 et à venir pour 2011 ainsi que l'attribution d'une subvention pour 2011, conformément aux engagements du 19 mai 2009.

Ce retrait de subvention en 2011 est annoncé alors que l'exercice a commencé sans notification budgétaire de la Drac. En effet, l'IMEB a proposé à la DRAC une réunion de C.A pour le 12 novembre, période d'élaboration des budgets, afin que les partenaires débattent de leurs prévisions financières pour le demi exercice 2011. La DRAC répondra le 24 novembre, qu'attendu le lourd calendrier du directeur, le C.A. ne pourra se tenir que ce 12 janvier 2011.

En conséquence, l'exercice 2011 sera lancé sans que la moindre déclaration d'une quelconque volonté de fermeture à fin 2010 soit officiellement produite, et sans aucune précision sur les formalités du règlement du plan social appliqué en 2010 et sur celui à venir pour 2011, s'autorisant ainsi de déclarer son refus de subvention pour 2011 l'exercice entamé.

26-01-11 : lors de l'audience du TGI du 26 janvier, constatant la possibilité de poursuivre les activités quasi quatre mois sur le solde positif de l'exercice 2010 et en attente de la décision possible du Tribunal administratif, le TGI rejette à nouveau l'enclenchement d'une procédure de liquidation et réinscrit pour une audience qu'il fixe au 9 mars, l'examen des conditions de poursuite fonction des aides budgétaires susceptibles d'être attribuées.

11-02-11 : le mandataire peu favorable évidemment mais obligé de l'exécuter car il y va de l'intérêts des créanciers, donne enfin son accord pour constituer un référé-provision contre la Drac au Tribunal administratif d'Orléans.

28-02-11 : l'action en "référé provision" est enfin déposée au Tribunal Administratif d'Orléans, ayant pour objet de faire condamner la DRAC au respect de ses engagements :

L'action que notre conseil et l'association engagé porte donc sur l'exigence de l'application du :

- respect par la DRAC de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA, de prendre à sa charge le coût du plan social qu'elle a exigé.
- respect par la DRAC de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA d'assurer une subvention pour six mois en 2011 afin de permettre une « fermeture honorable » de l'IMEB fin juin 2011, fermeture comme il en a été par obligation convenue, sous la pression et le diktat de la DRAC principal financeur de la structure.

Un délai de 30 jours est alors donné à la DRAC pour fournir ses premières réponses.

09-03-11 : A l'audience de ce 9 mars, le référé provision est présenté ainsi que la situation bancaire qui permet le fonctionnement de l'IMEB jusqu'au début mai. A la demande du mandataire d'une relance de liquidation, comme à la nôtre de poursuivre au minimum jusqu'à début mai, le TGI donnera réponse dans son délibéré du 13 avril qui sera communiqué le 20 avril, mais l'absence d'engagements pour de nouvelles subventions, tant de la Drac que des Collectivités locales est préoccupante et tend à déplacer le fléau de la justice vers le plateau du mandataire. .

17-03-11 : Le 17 mars se tient un Conseil Administration IMEB essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. Eberhardt, Clozier, Frison, (Calas malade), Barrière, Petat, Le Goff et Turin sont présents. Un correctif du compte rendu est demandé par F. Turin, conseillère musique à la DRAC, pour que selon la déclaration de Van Dam, directeur, au CA du 12 janvier soit inscrit dans le compte rendu, le CDMC comme pouvant faire partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine IMEB. Pas de nouvelles déclarations à ce sujet et les votes sont effectués. Une AG se tiendra si nécessaire, une liquidation la rendant inutile.

28-03-11 : après relecture par M^o Guinot, une requête est adressée au TGI ne constatant comme possibilité d'un plan de redressement qu'à la condition que le Tribunal administratif nous donne raison contre la DRAC mais y signifiant la capacité de l'IMEB à autofinancer le fonctionnement jusqu'à mi-mai.

30-03-11 : des dossiers manifestant le souhait que les Conseils participent au sauvetage de la liquidation par l'attribution d'un budget global de 50 000€ afin de payer factures et charges sociales et donc de perdurer jusqu'à fin juin sont adressés aux Présidents (Rafesthain et Bonneau), Vice-Présidents (Galut, Guérineau, Saulnier), Conseiller région (Marion). Aucune réponse de quiconque, téléphonique ou écrite, ne sera donnée.

03-04-11 : en urgence et parallèlement, une demande d'attribution par la DRAC/Ministère de 50 000€ parvient syndicalement au cabinet du ministère. Aucune réponse ne suivra.

LA LIQUIDATION DE L'IMEB ENGAGÉE, du 13 avril vers le 30 juin 2011

13-04-11 : logiquement en absence de toute garantie de subvention de qui que ce soit, le TGI prononce la LIQUIDATION Judiciaire de l'IMEB. Elle sera oralement annoncée par la greffière, suite à un appel de l'Imeb vers 16h 50, comme étant une liquidation immédiate.

Le mandataire ayant également téléphoné au TGI est donc semblablement informé.

14-04-11 : au matin, les salariées reçoivent du mandataire par lettre recommandée une convocation à entretien de licenciement pour le 21. Contactée par les 2 salariées encore sous contrat, l'assistante du mandataire leur signifie devoir quitter leur travail ce jour même. Devant une telle aberration, puisqu'incitant le personnel à la faute grave de quitter leur poste, nos deux avocats sont consultés. Suite à leur confirmation, les salariées rappellent et demandent une note écrite et signée. La réponse alors devient d'attendre effectivement le libellé du jugement, la liquidation pouvant être immédiate ou une liquidation assortie d'une autorisation de poursuite d'activité.

15-04-11 : au matin un courrier du Conseil Régional informe que le solde 2010 a été mis en versement ce lundi 11.

16-04-11 : ce samedi, les 2 salariées restantes reçoivent une nouvelle lettre AR annulant la convocation.

18-04-11 : le solde 2010 du Conseil Régional est effectivement versé sur le compte. Une confirmation orale du jugement du TGI (liquidation avec poursuite de trois mois si la trésorerie le permet), est donnée par le mandataire.

19-04-11 : cela étant, suivi le 20 avril, puisqu'aucune réponse n'a été donnée à nos courriers du 30 mars, de nouveaux courriers personnels sont adressés aux présidents Rafesthain et Bonneau, aux vice-présidents Galut, Saulnier et Guérineau, également à Marion Conseiller du président Bonneau et Alaïme du syndicat, précisant le jugement et la situation comme le besoin urgent d'un engagement de subventions si est souhaitée la poursuite des trois mois accordés par le TGI.

Une dotation ramenée à 20 000€ permettrait d'aller jusqu'à fin mai quand celle de 50 000€ (précédemment demandée) autoriserait jusqu'à fin juin, toutes charges sociales payées. (**L 35**). Pas davantage qu'aux courriers du 30 mars, réponses ne parviendront à l'IMEB. La cause semble être entendue, la collaboration et l'accord pour une liquidation de l'IMEB résonnent très fort dans ce silence épistolaire.

20-04-11 : une série de courriers officiels éclaire et confirme la situation juridique. Leur importance étant certaine et leur contenu déterminant, des commentaires, certes développés notamment pour ce qui concerne l'ordonnance controuvée du Tribunal administratif, sont proposés ci-après :

- **A**) réception par recommandé du TGI du jugement de liquidation (avec autorisation de poursuite d'activités de 3 mois) prononcé le 13 avril suite à l'audience du 9 mars.

Extraits : « *Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association IMEB malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'Appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir : poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;*

Attendu que les perspectives de redressement liées à des procédures engagées dont l'accusé de réception n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses ; Attendu que le passif en avril était évalué à la somme de 250 000€ (sans le coût du plan social 2011). Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000€, que les éléments de trésorerie ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'association ;

Attendu que les subventions promises ne sont pas versées Constate que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ; Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ; Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois. »

Commentaires : L'absence de subvention de tous les partenaires rend inévitable cette ordonnance. Le passif représente les 110 000€ des dépenses festival et concours maintenus en 2009 à la demande des collectivités quand la DRAC demandait leur disparition et à cet effet réduisait de 110 000€ sa subvention 2009. Il convient de rappeler que les réductions de subventions de la DRAC à l'IMEB s'élèvent de 2008 à 2011 à un total de 762 230€.

- **B)** réception de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans déboutant l'IMEB de sa demande contre la DRAC, expression du protectionnisme de l'Etat pour l'Etat avec des attendus d'une telle parfaite mauvaise foi, aucune réfutation mais le seul recours à la formule de l'insuffisance de la condition d'évidence, qu'un appel aurait été judicieux sauf que la situation de mise sous contrôle financier du fait de la liquidation le rend problématique à poser ne dépendant plus de notre libre décision. **(L 37)**. L'analyse de l'avocat rejoint la nôtre et réciproquement.

Extraits intégrant de rapides commentaires explicites :

« L'existence de l'obligation (de paiement du référé-provision) n'est pas sérieusement contestable. Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'Etat a, sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme (faux, contradiction avec la date donnée ci-après de 2011) à tout engagement financier de sa part envers l'Institut :

(faux, les annonces produites en CA portaient sur une diminution jusqu'à la fermeture. C'est l'exigence de la DRAC d'une fermeture de l'IMEB qui devait entraîner une diminution des subventions et non cette diminution la fermeture. Pour preuve, la signature d'une convention Préfecture de région/IMEB le 5 mai et l'attestation du versement d'une subvention pour 2010 en deux parties. La seconde sur bilan des activités et le coût de leur continuité sera versée sur le compte bancaire le 5 novembre. Au CA du 19 mai 2009 ce qui fut dit est : « Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse, dans le cadre du CA l'annonçant officiellement aux collectivités territoriales et à l'IMEB).

toutefois par des propos imprécis :

(faux, les propos lors du CA du 19 mai étaient parfaitement précis : Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général insiste pour que Mme Turin transmette au DRAC que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte. Françoise Turin, conseillère musique de la DRAC, affirme qu'il n'est pas question de cela, que la DRAC accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment et que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques. »)

un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 :

le tribunal ne conteste donc pas l'annonce d'un accompagnement et d'une sortie honorable 2011, autre contradiction déjà évoquée par rapport au court terme et ces propos sont manifestement compréhensibles)

que les propos du représentant de l'Etat tels qu'ils sont rapportés par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2009 :

(ce compte rendu a été voté sans rectification par le CA suivant le 14 octobre 2009 et furent écrits notamment le 1 mars 2010 « Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB)

ne se comprennent toutefois pas manifestement,
(manifestement n'est pas une preuve mais une appréciation personnelle. Les représentants des Collectivités avaient eux manifestement compris qu'il s'agissait bien d'engagement puisque maintenant leurs propres subventions) *ni comme un engagement ferme* (donc une décision annoncée dans le cadre officiel d'un CA est un engagement mobile !)
de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010,

(nouvel amalgame tendancieux. Si l'équipe dirigeante était en cause, il suffisait de la licencier. Dans un courrier à la DRAC, Yann Galut écrira le 17 juin 2009 : « Je souhaite attirer votre attention sur la situation de l'IMEB. Lors du Conseil d'administration du 19 mai 2009, nous avons été informés de votre décision de baisser de 109 000€ votre subvention à ce Centre National de Création Musicale pour l'année 2009 et de le fermer fin 2011. Cette situation a une conséquence de mettre en péril la structure. Nous avons donc compris que vous souhaitiez fermer cette structure pour 2011. Même si nous ne partageons pas votre position sur le fond - considérant que l'IMEB a rempli ses fonctions conformément aux commandes de l'Etat - nous souhaitons vous proposer une solution de médiation. En effet, il nous paraît qu'humainement et socialement un autre calendrier doit être envisagé. Notre proposition consiste à rétablir la situation pour 2009, préparer le festival 2010 qui serait le 40^e et dernier et organiser la fermeture pour fin 2011 ». Les Présidents des Collectivités, eux, écriront conjointement au ministre : « Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la DRAC étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB... C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'Etat de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence. »

ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir :

(Un plan social, donc des licenciements, semble une pratique généralement à l'inverse de celle permettant directement une poursuite d'activités) ;

qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'Etat ne souhaitait pas soutenir :

(Faux : en effet, le commissaire aux comptes écrit : « La DRAC que j'ai eue en conservation téléphonique estime que l'IMEB s'inscrit toujours dans une politique de continuité de ses activités contrairement aux décisions prises lors du Conseil de décembre. En conséquence, bien qu'une ligne de subvention vous soit dédiée pour 2010, la DRAC ne souhaite pas débloquer ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010. »

La volonté de la DRAC de financer les dépenses du plan social et sa détermination à la liquidation quand il s'agissait dans un premier temps de fermeture, sont manifestement explicitement transcrites par le commissaire.

Par ailleurs les activités poursuivies à la demande des Collectivités - voir précédemment, étaient inscrites dans les conventions bi-latérales de l'IMEB avec ces Collectivités. Sauf à considérer que ces dernières ne disposent pas de leur liberté de disposition ...!)

Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente (des commentaires précédents et des extraits de citations dont les textes intégraux ont été transmis au tribunal), *il ressort de manière évidente que la DRAC est fautive)*

un comportement fautif de l'Etat en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'IMEB :

(la formule est fort malencontreuse puisque ce sont bien les diminutions de subventions et le refus d'assumer le plan social qui ont généré les difficultés de trésorerie, euphémisme car c'est de liquidation qu'il s'agit) ;

que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541-1 du code précité; Ordonne La requête est rejetée.

(Ultime commentaire : imposture couvrant des représentants de l'Etat.)

21-04-11 : , dans le cadre des réceptions pour le printemps de bourges (dont on peut légitimement penser que le budget de 4 800 000€ comporte des attributions allouées et bien réelles de subventions des Conseils Général et Régional), rencontre sur le stand du Conseil général, avec le Président A Rafesthain, qui bien qu'en vacances, a lu et transmis le courrier du 19 avril à Y Galut, Vice-président, lequel lors du CA du 12 janvier 2011 déclarait encore : « *la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la DRAC mais que celle-ci la maintenant, il n'a pu que constater ce choix. Aujourd'hui la DRAC change de position, il se doit de le faire remarquer. Yann Galut rappelle que le Conseil Général a financé en 2010 le projet de patrimoine exclusivement, alors qu'il aurait préféré financer des activités. Actuellement, lui-même n'est pas en mesure de savoir si le Conseil Général aura un budget culture en 2011. Le budget sera voté après les élections le 1er avril. Il lui est impossible de s'engager aujourd'hui, au vu de cette incertitude, mais s'il dispose d'un budget, il subventionnera l'IMEB, à hauteur de 25 000 euros, ou moins et combien, il ne peut le dire maintenant. Toutefois, il regrette d'apprendre la décision de la DRAC qu'il ignorait.* ». Cependant commençant ses vacances, il n'a pas encore lui-même lu le courrier mais informe que le budget ne sera voté que le 8 juin !

Par contre, suite au rapprochement instruit par la DRAC auprès du directeur de la culture du Conseil régional, depuis août 2010 (la subvention ayant été votée le 18 juin et versée le 27 juillet) malgré de nombreux courriers et demandes d'intervention de son conseiller, aucune réponse n'est émise.

22-04-11 : dès lors, au matin chez le mandataire, l'Imeb liquidé n'ayant plus de signature bancaire et ne pouvant engager de frais, est défini avec son adjoint le cadre administratif du sursis de trois mois accordé de la liquidation. Les salaires seront néanmoins versés de la trésorerie de l'IMEB fin avril.

05-05-11: - un second rdv suivra, où sera notamment présenté un projet potentiel de réalisation des équipements inventoriés par l'huissier en mars 2010. Ce projet nous a été demandé par le mandataire, bien incapable (comme le commissaire-priseur) d'en assurer l'exécution. Les salaires sont assurés pour fin mai.

- L'avis public de liquidation sera publié dans la presse à compter de ce 5 mai. **(L.39)**.

La continuité de l'activité jusqu'au 30 juin dépend de l'application du jugement et de ses trois mois d'autorisation d'activité ainsi que de l'équilibre de trésorerie. Aucune réponse des présidents des Conseils régional et général aux courriers de l'IMEB du 19 avril n'est parvenue. Ainsi dans la tourmente, les engagements des collectivités territoriales n'auront pas résisté et accepteront-elles une liquidation prématurée de l'IMEB, elles aussi par une rétractation de leurs engagements verbal et écrit, politique et humaniste. L'acharnement destructeur du ministère peut dès lors s'exprimer sur un terrain dégagé et consensuel.

16-06-11 : suite à son alignement sur la DRAC, un courrier émanant du Conseil Général du Cher annonce son refus de subventionnement pour 2011.

17-05-11 : pour la même cause, une lettre du 17-05-11 du Conseil Régional du Centre annonce la même décision pour 2011.

Les salaires de mai seront néanmoins payés par la trésorerie de l'IMEB. La SACEM accorde, après avoir refusé toute subvention pour 2011, un petit solde de tout compte de 2 000€ pour aider financièrement à poursuivre les activités jusqu'au 30 juin. Mais la convention attributive postée le 27 mai, égarée par la poste, ne parviendra que le 20 juin et le versement en sera reporté d'autant.

14-06-11 : les secrétaires salariées ont reçu une convocation pour leur entretien de licenciement le 14 juin qui sera effectif le 30 juin. La capitaine, F Barrière, restera officiellement à bord jusqu'au 8 juillet. Les salaires de juin sont pris en charge par l'AGS, l'IMEB disposant de cette somme, mais bloquée abusivement par la banque qui en refuse le versement.

21-06-11 : parvient un courrier (daté du 16) de l'adjoint à la culture de la ville en réponse au courrier adressé au maire le 28 mars : exigence de quitter le 30 juin les locaux accordés provisoirement pour le stockage des archives dans l'ancienne Ecole de musique (les travaux n'ayant pas commencé) et refus

d'attribution d'un autre local pour traiter les archives restantes. Une intervention du directeur de cabinet reporte cette expulsion à Août au minimum. La ville viendra complémentarément, ce même jour, faire son état des lieux de travail de l'IMEB.

Devant cette situation, le maire de la Chapelle Saint Ursin, Yvon Beuchon, mettra alors gracieusement à disposition un local..

30-06-11 : dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, aucune subvention de fonctionnement ne lui ayant été accordée par chacune de ses tutelles pour 2011, l'IMEB fondé le 7 octobre 1970, conformément à l'ordonnance du TGI, cessera ses activités le 30 juin 2011, date de disparition ô combien symbolique du reniement du gouvernement actuel et des collectivités.

EPILOGUE

Depuis janvier, le rideau de scène se baisse lentement. A force d'obstination, le travail de sauvegarde et de classement du patrimoine fut achevé. Le Fonds de 6612 musiques de 63 pays est constitué, numérisé et documenté, est maintenant déposé en Fonds IMEB à la BnF. Les archives papier (historiques, artistiques, techniques, politiques et sociales) ont pu être traitées jusqu'au 30 juin dans un local désaffecté prêté par la ville (cf précédent). La BnF prend l'essentiel du fonds d'archives mais ne prévoit le transport à la BnF que pour le 4 Août et les Archives départementales du Cher ne déménageront les leurs que début septembre.

L'IMEB a donc été liquidé par décision unilatérale de la DRAC- Centre et du Ministère de la culture, les Collectivités territoriales ayant maintenu leur soutien en 2010 mais n'ayant maintenu qu'un support moral non subventionné en 2011. Le combat aura reporté à septembre 2011, l'exécution annoncée par le courrier de la DRAC du 12 mars et confirmée lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

L'IMEB, que la mairie voulait chasser de ses locaux par courrier du 2 juin 2009, (lettre concomitante à la tenue de l'AG sus évoquée) a su résister.

L'IMEB détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, la DRAC s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delenda est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien, mais le nouveau centre de culture officielle n'est toujours pas constitué et son projet abandonné, amère victoire.

Quels que furent la justice, le droit, la force et l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (2479 de 63 pays), le corps étatique ministère/DRAC/préfecture, subventionneur majoritaire, disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde. Les annexes aux Projets de Loi de Finance montrent bien combien l'affaire était bouclée et que l'issue était décidée et programmée administrativement et politiquement

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination était fait du prince. Le 13 mars 2009 la DRAC, lançait avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, écrivait :

« *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* ». Il nous apparaît donc que ces autres voies auraient nécessité de longues recherches qui restent actuellement inabouties. Et que pour 2012 le PLF ne prévoit encore qu'une programmation. Nous ne savions pas l'IMEB si difficilement remplaçable.

Cette incapacité de la DRAC n'est pas prestigieuse et révèle sévèrement l'absence totale de nécessité des mesures iniques et expéditives qu'elle a employées pour détruire à son bon plaisir, l'IMEB

Si le corps institutionnel de l'IMEB a donc disparu, son histoire et sa mémoire survivent et se transmettent. Car conformément à une convention entre l'IMEB et l'association internationale MISAME, ce Fonds et cette Mémoire resteront vivants, l'association ayant été heureusement créée à cet effet par l'Assemblée générale de l'IMEB. MISAME, ayant pour objet de pérenniser, faire connaître, communiquer, publier et diffuser l'ensemble des travaux et des œuvres (musiques, recherches, concepts, développements, instruments, pédagogie), les archives, collections et documentations de toute nature et sur tous supports réalisés à l'IMEB ainsi que ceux librement déposés par des collègues français et étrangers, MISAME assurera ces missions et veillera au respect de l'intégrité artistique, historique et intellectuelle de la «Mémoire» IMEB, à son développement et à son rayonnement.

Ce long combat et cette lutte constante (177 dossiers documentés et 263 courriers ont été adressés aux différents protagonistes de 2008 à 2011), rappelés précédemment auront bénéficié du soutien solidaire (à l'exception des autres centres nationaux de création musicale petitement concurrentielle) des différents réseaux de pétitionnaires (3253 signatures), compositeurs, artistes, enseignants, écrivains, politiques, syndicalistes et tous ceux qui reconnaissent les actions de création, recherche, diffusion, formation et édition conduites par le Centre National de Création Musicale IMEB dans un esprit de service public et internationaliste.

Et ce combat, s'il fut certes poursuivi pour l'honneur des 40 années de travail constitutives « du bilan prestigieux (selon la DRAC) », le fut aussi avec un acharnement maintenu pour que soient tenus nos engagements auprès de nos mandants pour assurer la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine musical international, artistique, technique et documentaire de l'IMEB, constitué contre marées et vents aux cours de ce long voyage.

- le fonds musical (6 612 musiques de 1946 compositeurs de 63 pays), documenté musicologiquement, est déposé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Département Audiovisuel) pour sauvegarde, communication à ses adhérents et inscription au catalogue général. Au niveau international, il fait l'objet de « collections » déposées dans différentes « Antennes » (à ce jour (à ce jour Suisse, Argentine, Chine, USA, Allemagne).

- regroupées en quelques 437 caisses indexées, les partitions, les archives musicales, artistiques, historiques, pédagogiques sociologiques et de recherche/développement sont en cours de déposées à la BnF (Département Musique).

- le studio Charybde, constitué des appareils, instruments, modules apparus de 1970 à 2009 et développés par l'IMEB, est déposé pour sa conservation au Musée Charles Cros de la BnF. Y sont associés un diaporama et un film qui le démontrent.

- les instruments de diffusion/interprétation et de pédagogie réalisés à l'IMEB sont pour une part déposés ou en cours au Musée de la Musique de Paris, pour l'autre dans un château du Cher et dans un Musée consacré à l'électronique en Indre.

- les 68 000 photos numérisées ont été cataloguées et les 400 heures de vidéo en cours de traitement.

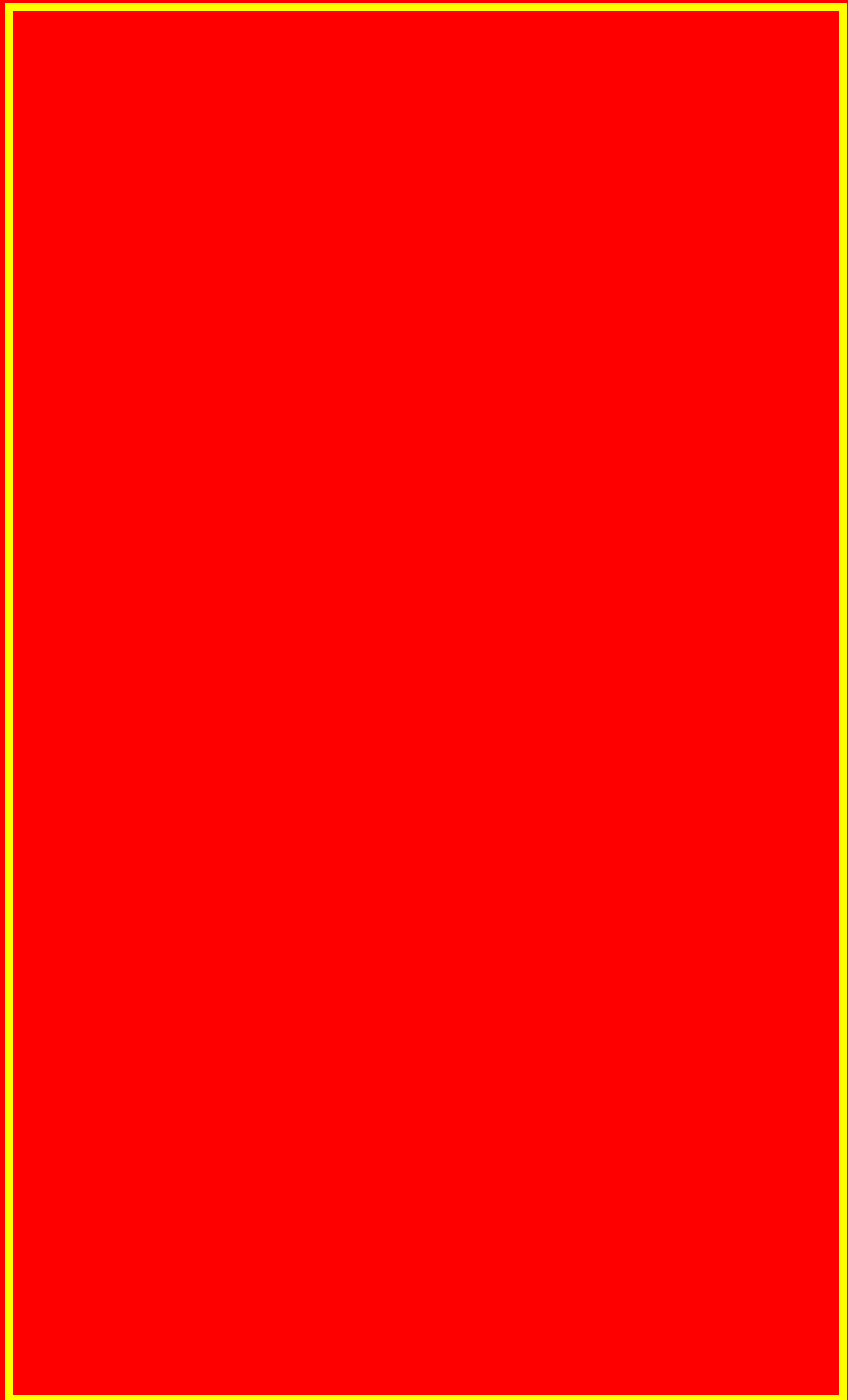
Note conclusive :

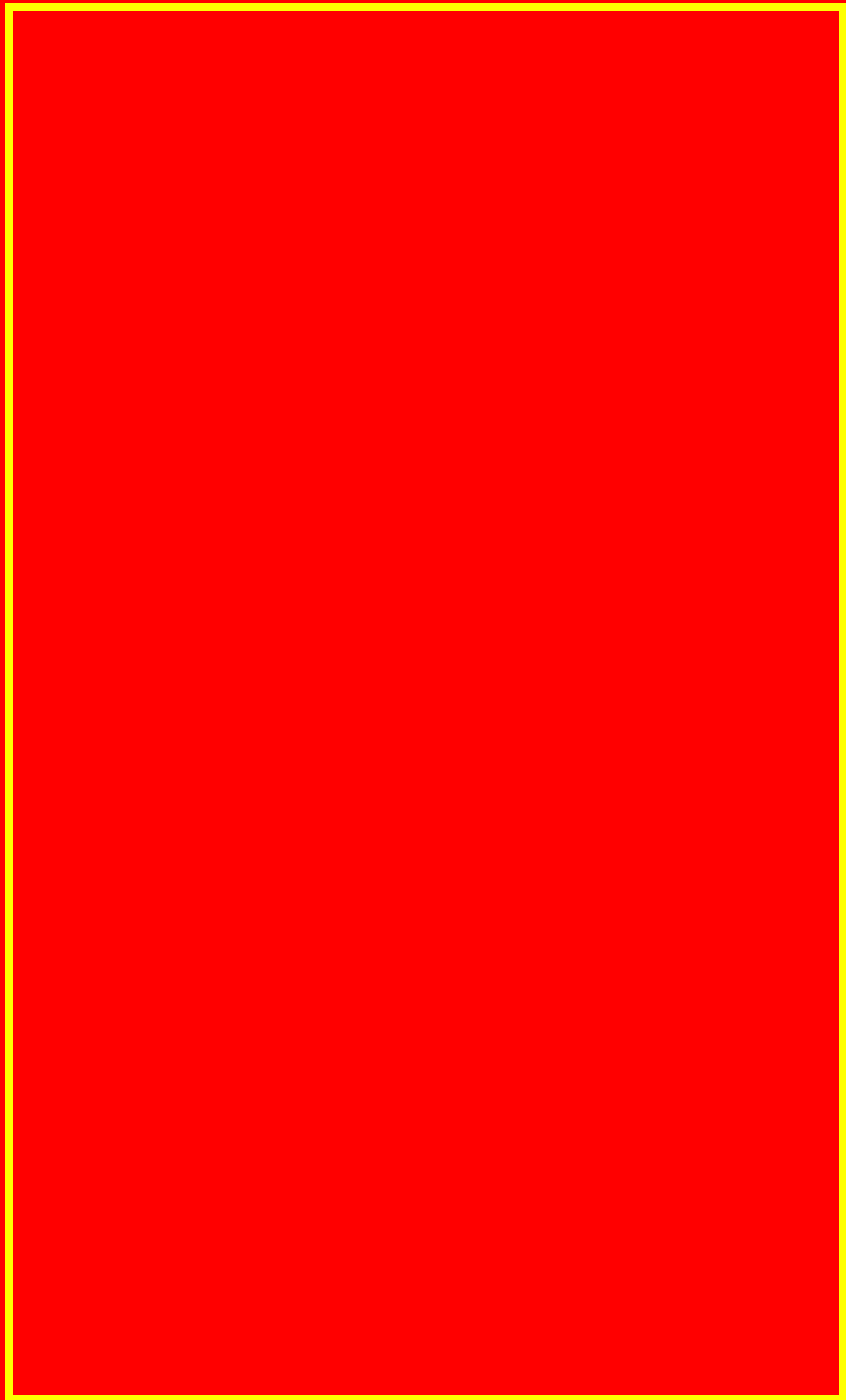
la DRAC, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés en sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité, et ce au mépris des créanciers et des créances qu'elle a sciemment créés. Elle se livra au nom de l'Etat à une véritable machination afin de légitimer son désengagement. Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement, elle réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et dysfonctionnements de la machination montée par la DRAC, le déroulement de celle-ci étant mû par la réaction aux actions légitimes de défense conduites par l'IMEB. De là se manifeste non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par reniements successifs et désengagements au mépris de la loi et de la parole donnée au fil des menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par la DRAC, le Ministère et la Préfecture de région.

Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années depuis le Conseil d'administration du 19 mai 2009. Il disparaîtra physiquement en juillet 2011. Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2009 et quasi exclusivement depuis 2010, du passé enjambra l'avenir.

Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition, pour l'IMEB, fermer, ne sera pas disparaître du champ musical international. Ce vaste chant mémoriel sera « souvenir de l'avenir », comme dit le poète.





**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

Direction de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles
Service de l'inspection et de l'évaluation

NOTE D'EVALUATION DE L'IMEB

réalisée en juin 2008

**en versions
commentée et originale**

et

RÉPONSE CONTRADICTOIRE de l'IMEB

adressée le 27 nov 2008

à D. Barroy Service de l'Inspection

ainsi que sa RÉPONSE du 6 janv 2009

**Le dossier final, sera reçu le 6 mai 2009
sans nos commentaires contradictoires**

**Objet Inspection de l'Institut International de Musique
Électroacoustique de Bourges (IMEB)**

Conformément à l'instruction de Monsieur le Directeur de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles, je vous demande de prendre en charge une mission d'inspection concernant l'institut International de Musique Électroacoustique de Bourges (IMEB).

Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002.

Puis, afin de garantir la pérennité de cette structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008

**Irène AJER
Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Service de l'inspection et de l'évaluation

INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES

CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE

à Bourges (Cher - Région Centre)

Note d'évaluation

(version définitive)

Jean-Marie GOUËLOU
Inspecteur général de la création
et des enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la création et des
enseignements artistiques

Avril - décembre 2008

17/12/2008

1

NOTES POUR LA LECTURE

Les chapitres :

1 introduction

2 situation actuelle

3 évolutions budgétaires depuis 2003

sont intégralement cités dans leurs textes avec nos commentaires intercalés.

En jaune sont surlignés les passages qui mensongers, manipulés, injurieux (voire délictueux) qui font de ce rapport partial, instruit sciemment à charges en vue de conclusions préméditées et pré-définies au mépris de la lettre de mission du service d'inspection, conclusions fondées, non sur le bilan des activités évaluées positivement, mais sur des déclarations et sélection d'accusations établies à priori ; avant même la conduite de l'inspection, fonctions d'intérêts institutionnels, politiques et personnels, une véritable forfaiture de la DRAC, représentant le Ministère de la Culture en région et sous l'autorité du Préfet de région.

Ce rapport est inacceptable et indigne d'une procédure menée au titre de l'Etat républicain et nous les condamnons l'un et l'autre.

D'autant que les conséquences produites au nom de ce rapport

- (quand ses conclusions ne sont d'après le chef du service de l'inspection : « *un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux décideurs décisionnels que constituent les tutelles [qui n'en avaient fait nulle demande ndr] financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent* » [décisions qui furent de s'élever contre ce rapport, d'en refuser les conclusions et de maintenir leurs subventions ndr] sont destruction et partage des dépouilles d'une association culturelle de création, l'IMEB, (dont le bilan de trente neuf années est reconnu et admiré nationalement et internationalement) au bénéfice de structures, par ailleurs membres de l'AG de ce même IMEB.

Le texte du rapport a été intégralement respecté, majuscules et lettres grasses comprises.

En rouge-italiques-gras, sont proposés nos commentaires : contestations, objections, dénégations, analyses des errances et contradictions qui parsèment les chapitres, rétablissement des faits et compléments d'informations non retenues dans le rapport.

Le chapitre 4 consacré au bilan artistique présente essentiellement par des surlignages la reconnaissance de qualité de ce bilan, ce qui ne laisse de nous étonner dans leur contradiction évidente avec le chapitre 5.

Le chapitre 5 propose un « examen des éléments d'analyses énoncés par des interlocuteurs » savamment sélectionnés par le Drac, bien qu'incompétents dans notre domaine et évitant tout responsable élu, sauf l'ennemi acharné de la ville) éléments d'analyse dont la réduction à une phrase accusatrice sans preuves ni données, ne permet aucun débat d'idées. Là encore, ces éléments sont affirmés sans preuves et anonymement. Ce chapitre ressort de la délation et à tout le moins de la désinformation. Paradoxalement, les inspecteurs estiment devoir commenter ces accusations en produisant systématiquement des antilogies contestataires à l'IMEB favorables. Ce qui n'empêchera que des conclusions négatives et destructrices soient posées (par qui ?) au chapitre 6 et conclusif. Nous ne surlignerons avec satisfaction que certaines, car trop nombreuses, de ces antilogies.

Le dernier chapitre 6 achève en tous les sens du mot. Deux affirmations résument les quelques et peu développés paragraphes : « *qu'il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB* » et « *toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que*

soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine. »

Surlignages, informations et contestations de notre part s'imposent.

Ce rapport inique, indigne d'une administration d'Etat, présentant des contradictions constantes et des falsifications notoires, manifestant clairement une écriture à plusieurs plumes, dont certaines manifestement proches de la DRAC est inacceptable, condamnable, refusé et réfuté.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, un argumentaire de 12 pages a contredit et démonté ce rapport. Aucune de nos rectifications n'a été retenue, et pas davantage les propos du Bureau et des directeurs, bien que le chef de service de l'inspection, récipiendaire de notre argumentaire, nous signifie : *« De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent »*. La conclusion de ce même chef est : *« Je regrette donc que vous n'ayez pas jugé bon d'assumer cette phase contradictoire sur le fond [nos 12 pages n'auraient donc pas été lues ndr ?]. Je joindrais votre texte au rapport définitif ainsi que la note que ne manqueront pas de produire les inspecteurs concernés »*

. Le rapport définitif, daté du décembre 2008 est identique terme à terme avec le rapport. Il ne fut transmis à l'IMEB, par la DRAC, le 6 mai 2009, mais sans adjonction, ni de notre argumentaires ni d'une quelconque note des inspecteurs.

Nous vous en proposons notre synthèse intercalée au texte initial. Nous vous remercions d'en prendre connaissance bien que la typographie alternative n'en rende pas la lecture aisée.

La véritable Note à l'attention de
Monsieur Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques

**Objet Inspection de l'Institut International de Musique
Electroacoustique de Bourges (IMEB)**

Conformément à l'instruction de Monsieur le Directeur de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles, je vous demande de prendre en charge une mission d'inspection concernant l'institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB).

Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de garantir la pérennité de cette structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008 .

Irène AJER
Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation

Pi. Copie du bordereau d'envoi à la Préfecture de la région Centre

C/C iM. Gouelou

Paris, le 4 décembre 2007

TEXTE intégral mais commenté (en rouge) du rapport d'évaluation

Pages 4 et 5

1 - Introduction

Cette mission s'est déroulée en avril et mai 2008 pour les entretiens puis début juin principalement pour assister à deux journées du festival "Synthèse 2008".

Le but de cette mission était d'étudier les modifications d'ordre artistique et d'ordre administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2001/2002,

(Puis afin de garantir la pérennité de la structure vous), *supprimé*
(Alors que c'est l'objectif fixé par le Directeur, cette suppression pose d'emblée l'inspection comme dévoyée et partisane, mais sur quel ordre ? (En une magistrale et inquiétante correction des missions demandées par le Directeur de la musique, la mission "afin de garantir la pérennité de la structure" disparaît, est rayée! Est-ce en clair, l'annonce d'un IMEB rayé également? Quant aux solutions pour une nouvelle convention, nulle réponse figure dans les conclusions. Peut-on dès lors s'interroger sur la validité objective et "administrative" de ce rapport?).

puis de
prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une éventuelle

(éventuelle adjectif ajouté, dont la valeur hypothétique qui s'y attache surligne le dévoiement dirigé et préconçu introduit dans cette inspection),

nouvelle convention entre les partenaires financiers
(Les élus mandatés comme représentants des collectivités territoriales dans les assemblées de l'IMEB ne figurent pas dans les personnes rencontrées.)

Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de l'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel,

(Dont l'élévation à la fonction de responsable de la structure est en contradiction absolue à la Convention collective. Il est vrai que ce délégué –par ailleurs minoritaire- était en liaison étroite avec la DRAC)

ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années de fonctionnement et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de redonner aux missions de l'IMEB un nouveau dynamisme.

(Assertion dès et dans l'introduction d'un jugement sans éléments de preuves qui seraient issus du déroulement même de l'inspection, signifiant combien celle-ci sera conduite à charge et aux conclusions prédéterminées (par qui ? poser la question semble y répondre). Il est très étonnant que dans le cadre d'une inspection ministérielle, alors que le bilan dressé par les inspecteurs est effectivement positif (chap 4), les conclusions destructrices soient basées sur 6 réflexions de personnes locales non compétentes ou spécialistes en cette discipline (chap 5, lequel précède les conclusions des chap 6.1 et 6.2). Le tableau suivant précise les années de présence à Bourges de ces interlocuteurs qui étaient guère en mesure de tracer un bilan des six dernières années de 2002 à 2008.

J.Cl. Van Dam (Dir Drac)	2008
F. Turin (Conseillère musique Drac)	2007
Ph. Droguet (Dir gal adj services Ville)	?
M. Sadaoui (Dir gal adj culture)	2005
O. Cayatte (Chargé de mission)	2006
M. Bourumeau (Dir cult CG)	2006
P.F. Roussillon (Dir MCB)	2006
P. De Vautour (Dir ENSA)	2005
A. Jehu (Dir CRD)	2006
P. Fournier (Dir Centre de Noirlac)	2007
F. Marciniak (Dir Emmetrop)	1990

En effet, certains événements survenus depuis 2002 : le retrait de la Ville de Bourges (mentionné à l'époque comme une probabilité), le déménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et la confirmation d'importants travaux programmés à la Maison de la Culture obligeant un déménagement complet de l'I.M.E.B. à échéance de septembre 2009 (sous réserves de confirmation) ont justifié la **mise en place rapide de cette mission**.

(La version définitive officielle a été diffusée par la DRAC à l'IMEB le 6 mai 2009, c'est à dire après les réductions effectuées en 2008 et 2009 ! La volonté unilatérale et arbitraire de liquider l'IMEB que professe et poursuit le Directeur de la Drac, y manifestant un acharnement qui semble personnel et usant à cet effet de pratiques fallacieuses et contradictoires à ses propres engagements écrits, a débuté le 31 janvier 2008 deux mois après sa nomination, bien avant le rendu de ce rapport inique, par la non programmation d'une réunion de concertation entre les partenaires sollicitée par le Préfet du Cher.

Les travaux de la MC sont annoncés depuis 2004. Des discussions, et notamment sur la répartition des coûts se déroulent depuis ces dates. Chacun des partenaires sait bien que les travaux obligeront l'IMEB à déménager, du fait que les nuisances sonore de terrassement et autres seront incompatibles avec un travail musical de création. De nombreux dossiers d'alerte et de propositions ont été diffusés par l'IMEB. En vain jusqu'au 2 juillet 2009. Cette incertitude de repli a été utilisée immédiatement par la DRAC, non comme une difficulté qu'elle se devait dans le cadre de la gestion prévisionnelle des travaux de résoudre pour assurer la continuité du seul Centre National de Création Musicale en région Centre, mais à été instrumentalisé comme élément d'enclenchement de la liquidation de ce Centre.

Il convient de rappeler que le retrait de la Ville est antérieur à l'évaluation louangeuse de 2002, de même que la suppression des 700 m² programmés en 2000 dans le cadre de la construction d'un complexe musical : CRD, Auditorium et IMEBau CRD, ou que la Ville s'est engagée à maintenir le principe d'affectation de locaux à l'IMEB lors de Comités techniques en Préfecture, et enfin que les travaux sont annoncés depuis au minimum 5 ans, et qu'aucune négociation avec la ville n'a été conduite par le Ministère ou la Drac.

Un historique de cette destruction programmée est présentée en annexe à ces commentaires qui se veulent centrés sur les moments les plus significatifs de la forfaiture qui caractérise ce rapport.

2 – Situation actuelle

Sans vouloir préjuger des conclusions que nous serons amenés à formuler,

(Affirmation antinomique avec les prédéterminations précédentes tout autant celles qui suivent immédiatement, commencement des antilogies récurrentes émaillant ce rapport partial, aux nombreux faits énoncés falsifiés et qui seront soulignés)

il apparaît nécessaire que, pour donner un nouvel élan à cette structure, l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique soit une priorité

(Reprise de l'assertion « manque de dynamisme » devenue manque d'élan et annonce d'une redéfinition et réécriture complète quand dans la page 6 suivante, est inscrit que « les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies ». Ces composantes et missions sont celles constitutives du projet prévisionnel d'activités, votées tant dans son acceptation que dans son bilan d'exécution par les instances statutaires (dont le Ministère) lors des AG, CA et Comités Techniques en Préfecture, cela sans remarques ou réclamations de changement, de même que dans les bilans qui accompagnent les dossiers de demande de subvention)

C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de dissocier, tout au long de ce rapport d'évaluation, le problème de fond de l'évolution artistique et culturelle de l'I.M.E.B. de la question urgente de son déménagement.

Tout en préservant les acquis artistiques et technologiques de près de 40 années de travail, il est primordial de retrouver un souffle, un public et une diversité d'approches qui ont fait défaut ces dernières années, *(Voir la remarque précédente)*.

Les interlocuteurs institutionnels et culturels de cette structure, en près de quarante années ont changé, plusieurs fois pour certains, et il est logique qu'une redéfinition des actions et des moyens utilisés pour y parvenir ainsi qu'une pédagogie nouvelle vis-à-vis de ces partenaires soit énoncée.

(Mise en cause singulière, énoncée spécifiquement pour l'IMEB, de l'habituelle indépendance de gestion d'un projet présenté par sa direction dès lors que voté par les Assemblées et conduit sous l'autorité de celles-ci, lesquelles alors que souveraines devraient selon le rapport appliquer au titre d'une nouvelle pédagogie (laquelle ?) les directives d'interlocuteurs non professionnels en la discipline. Il s'agit d'une atteinte caractérisée au statut associatif. Complémentairement, il est intéressant de souligner que les redéfinitions souhaitées par les interlocuteurs culturels sélectionnés, alors que ceux-ci refusent tous (sauf Emmetrop) des collaborations ou co-productions (refus authentifié p. 16) avec l'IMEB, et alors qu'ils sont tous membres de l'Assemblée Générale (sauf Emmetrop et notant que l'IMEB, lui, n'a été invité à siéger dans aucun de leurs organes), que donc ces interlocuteurs pouvaient non anonymement débattre et apporter leurs remarques, souhaits et suggestions dans le cadre légal des assemblées.

Constatant que les missions des Centres Nationaux découlent d'un décret du 15 mai 2002, puis développé en 2005, et faisant l'objet d'analyses-propositions dans le cadre des Entretiens de Valois conduits par la Direction de la musique, l'interrogation de légitimité de la procédure retenue pour cette inspection est grande au regard de ce paragraphe qui positionne des interlocuteurs extérieurs comme les décideurs des missions d'un Centre National !)

Nous devons bien constater que les directeurs actuels s'épuisent à répéter les mêmes justifications de leurs actions, s'appuyant plus **sur un bilan (suffisamment remarquable** du reste) de ces quarante **années plutôt que sur une démarche prospective.**

(La considération aimable quant à l'épuisement des directeurs n'est exprimée que comme justification du manque de dynamisme et de la réécriture sus commentés. Il est satisfaisant que les inspecteurs saluent la qualité du bilan d'activités, ce qui est marque d'une nouvelle antilogie.

*En écho, citons l'évaluation du directeur de la Drac lui même, commanditaire de ce rapport, du 12 mars 2009 : « il apparaît donc que fort d'un **bilan prestigieux** et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées » Cette concordance constitue une unanimité synchronisée éclairante). Quant à la démarche prospective, studios, festival, au concours 2009: 735 musiques de 35 pays, tournées... elle est incontestablement poursuivie. Affirmation volontairement fausse.*

Cette attitude (et non le projet ?) est à présent peu recevable auprès de nombreux partenaires pour qui la présentation d'une orientation artistique ou culturelle renouvelée constitue un critère de validité plus important que la démonstration d'actions accomplies dans le passé. *(encore une fois, quels sont les mandats de ces partenaires et qui sont-ils ?)*

Nous verrons un peu plus loin **que ces bilans fournissent d'ailleurs bien la preuve que l'I.M.E.B. n'est pas une structure isolée dans un monde musical** où la nouveauté technologique est devenue un critère et **dont les musiciens français seraient absents.**

(Cette remarque contradictoire à ce qui précède et suivra, qui est un constat sur l'IMEB au temps présent, est la première manifestation d'une ambiguë des inspecteurs qui tout au long du rapport signeront des attendus positifs quant à l'IMEB, allant jusqu'à apporter des commentaires contradictoires et positives à toutes les considérations négatives et nauséuses des fameux interlocuteurs (chap 5), ainsi que de rétablir la validité des positionnements de l'IMEB. Le rapport formulant in fine des conclusions dévastatrices, la question est : sur quel ordre ces conclusions ont été formulées, des apports de rédaction extérieure ont-ils été insérés, mais alors de qui et par qui?). Il n'est pas inutile de souligner que les interlocuteurs culturels perçoivent tous des subventions de la DRAC...

La confirmation, au cours de notre mission, d'échéances imminentes concernant les locaux mis à disposition par la Ville de Bourges depuis 1970 dans le bâtiment de la Maison de la Culture (dont une aile était également occupée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental jusqu'à l'an dernier) rend, de fait, plus urgente encore **la nécessité de trouver des locaux permettant le maintien des activités dans des conditions de fonctionnement acceptables, dans un premier temps, et susceptibles, par la suite, d'accueillir un projet rénové.** *(Le 2 juillet 2009, le Maire a passé un accord moral à ce sujet avec les directeurs. Mais il est intéressant de noter que la définition des locaux est énoncée comme le lieu de fonctionnement des activités actuelles. Contradiction encore. Précision : les locaux actuels ne sont pas dans la Maison de la culture mais de l'Immeuble Séraucourt, propriété de la ville.)*

Comme nous l'avons déjà mentionné, **l'IMEB ayant été inspecté** (avec les trois autres Centres Nationaux de Création Musicale labellisés à l'époque) en 2001/2002, il ne nous apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002.

(voir le 1° alinéa du chapitre 4 radicalement contradictoire : « A titre indicatif, il nous semble nécessaire de donner quelques chiffres sur le bilan artistique de l'I.M.E.B. depuis 1970. »)

Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, **suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges,** les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies, mais avec **moins de personnel** (aucun des emplois aidés n'a pu être pérennisé et tous les CDI ont été arrêtés à leur terme), **moins de moyens d'où moins de motivation,** des **réactions négatives d'une**

partie du personnel vis-à-vis de la direction et un repliement sur soi de la part des directeurs encore plus accentué que par le passé.

(La relation de cause à effet entre « moins de personnel, moins de moyens, moins de motivation » est non seulement infirmée par le bilan des activités dressées mais totalement partielle et inacceptable dans un rapport administratif objectif.

Les réactions négatives sont le fait d'une minorité de salariés (2 sur 8) qui mènent à l'extérieur de la structure des activités personnelles et concurrentes, ce qui évidemment leur a été interdit. Il n'est pas inutile de rappeler que ces deux salariés, dont le délégué syndical minoritaire rencontré comme interlocuteur, sont affiliés avec un troisième à FO. Les 5 autres salariés forment la section CGT, les deux directeurs étant membres (et l'un du Conseil syndical) section compositeurs du SNAC, Syndicat national des Auteurs Compositeurs.

Quant au repliement des directeurs, il est lui infirmé trois paragraphes précédents de ce même chapitre : « que l'I.M.E.B. n'est pas une structure isolée dans un monde musical où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient absents. »

On doit rappeler tout en soulignant la déclaration précédente : « les différentes composantes du travail sont restées les mêmes (de 2002 à 2008) et les différentes missions continuent à être remplies », les termes de l'évaluation de 2002: « l'IMEB est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions. Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante. » Rien dans le rapport 2008 et le bilan d'activités n'explique en quoi il y aurait rupture avec cette brillante analyse des missions reconnues et validées de l'IMEB, et comment elle se serait produite au cours des six années suivantes ;

Les subventions DRAC 2008 et 2009 ont été diminuées unilatéralement avant la diffusion du rapport, en contradiction aux engagements écrits du DRAC.

Depuis 2003 donc, la participation de la Ville de Bourges s'est réduite uniquement à la mise à disposition des locaux (**les mêmes depuis 1970, trop petits et vétustes**) attendant à la Maison de la Culture et au Conservatoire à Rayonnement Départemental. *(avec chauffage, électricité, ménage gratuits*

En septembre 2007, le C.R.D. a emménagé dans de magnifiques nouveaux locaux. Dans le même temps, des travaux très importants devraient être entrepris dans la Maison de la Culture. Plusieurs fois reportés, il semble à présent que leur exécution devrait débuter fin 2009, **début 2010 au plus tard**. *(en fait pas septembre 2010. L'implantation de l'IMEB avec 700m² prévue dans ce complexe a été signalée précédemment))*

L'importance de ces travaux nécessite le déménagement intégral (les studios de production/creation, l'atelier et les bureaux) de l'IMEB à échéance **de septembre 2009** environ, selon les informations que nous avons pu obtenir. *(le rapport a été diffusé le 6 mai 2009 !)*

Le bon sens aurait voulu que la construction des nouveaux locaux du C.R.D. prenne bien sûr en compte la relocalisation de l'IMEB dans le nouveau bâtiment en prévoyant dans l'implantation les modalités spécifiques d'utilisation d'un Centre national de création musicale dans un établissement d'enseignement artistique (possibilité de travail la nuit, accès et accueil séparés, etc.) tout en mettant en place, dans le même temps, **un partenariat entre les deux établissements notamment pour les élèves du troisième cycle du CRD avec les compositeurs en résidence à l'IMEB.**

(avant d'être expulsé du CRD en 2002 par le Maire adjoint à la Culture, nous éliminant de ce fait des 700 m² qui nous y étaient réservés selon le plan retenu et communiqué alors pour avis au ministère, des conférences rencontres étaient organisées et le partenariat était inscrit dans le

projet d'établissement. Un projet soutenu par Madame la Préfète en accord avec la DRAC d'alors (J Forgues , Conseiller), présenté dans le cadre des réunions de suivi du Centre National en Préfecture, a été refusé publiquement avec une condescendance hautaine par ce même Maire adjoint. La seule liaison structurelle maintenue depuis 1975 est celle de la participation volontaire du Directeur du CDR à l'AG de l'IMEB (en 1975 il en était le secrétaire), réunions auxquelles il ne peut participer aujourd'hui par interdiction de ce Maire adjoint. La liaison non structurelle qui a résisté est la programmation de professeurs instrumentistes au festival Synthèse. Il est dommageable que cet historique connu des services n'est éclairé le bon sens désiré.)

Cette approche plus rationnelle, qui n'aurait en rien retardé la recherche de l'élaboration d'un projet artistique rénové aurait été préférable, **au travers d'une véritable concertation entre les partenaires**, à la situation actuelle pour laquelle aucune solution trouvée ne sera satisfaisante puisque prise dans **l'urgence et sous la pression**.

(nous en laissons la responsabilité aux différents partenaires qui ne se sont pas rencontrés et notons que pour ce qui concerne la situation d'urgence sous la pression, le rapport n'a été diffusé que le 6 mai 2009 !)

Les différents entretiens que nous avons eus montrent que la majorité des **partenaires ont "une" idée** de ce qu'ils attendent d'un Centre National de Création Musicale, de la nécessité d'adapter le projet artistique à l'évolution culturelle, **de trouver des partenaires** de diffusion localement et régionalement et par les **liens avec la pédagogie** d'avoir des actions de formation plus efficace.

(les commentaires des inspecteurs sur les déclarations intempestives des interlocuteurs au chapitre 5 donnent une véritable idée :

- pour ce qui est de cette unicité :

« Commentaires: Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification (de la création) et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux.

Commentaires: Voilà sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs. La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines sur la notion de "création" en musique que règnent de grandes ambiguïtés. »

- pour ce qui est des partenariats :

« En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse. »

- pour ce qui est de la pédagogie :

« - Le Gmebogosse, outil de création et de jeux musicaux à destination des enfants, a connu un très grand succès auprès de milliers de jeunes dans les années 70 et 80. Cet instrument devenu, dans sa version numérisée, le Cybersongosse dans les années 90, préserve les différents aspects du geste instrumental »

Il aura été, de toutes les façons, très préjudiciable qu'à aucun moment, malgré quelques tentatives, de véritables réunions de concertations ne soient organisées afin d'obtenir clairement et directement les souhaits de chaque partenaire pour parvenir à des formulations claires des intentions réelles vis-à-vis de l'avenir de cette structure.

(voilà une formulation claire des conséquences de l'absence de réponse faites à notre Bureau quant à ses demandes réitérées auprès de tous pour la signature d'une nouvelle convention, objectif faut-il le rappeler de la lettre de mission : « afin de garantir la pérennité de la structure ». Encore doit-on éviter la confusion dans le terme partenaire utilisé, celui-ci ne devant concerner que les signataires institutionnels de la convention précédente)

Après l'étude de la situation financière de **l'I.M.E.B.** ces dernières années, nous serons amenés à examiner des solutions envisageables pour préserver des acquis de 40 années de création musicale

et des outils de diffusion, d'initiation et de sensibilisation indispensables sur le territoire mais placé actuellement devant une double interrogation : **celle de trouver un nouveau souffle artistique et des locaux en adéquation avec les missions d'un Centre de création musicale.**

(le chapitre suivant 3, consacré à la situation financière, est suivi du chapitre 4 consacré au bilan d'activités mais les solutions envisageables n'apparaîtront qu'au dernier chapitre et se résument à la fermeture et destruction de l'IMEB. En lieu et place, il s'agira d'un bilan positif des activités (donc du projet) poursuivies. Le souffle actuel est très positivement évalué aux paragraphes 4.1 à 4.7

Ce paragraphe est cependant intéressant (et contradictoire avec les solutions dévastatrices) en cela que les acquis y sont encore reconnus et que ce qui les éclairent n'est qu'« une double interrogation » et non une liquidation. L'IMEB a constamment réclamé des moyens pour alimenter ce nouveau souffle et des locaux en adéquation, locaux que réclamait l'inspection de 2002.

Pages 7, 8, 9, 10, 11

3 Evolutions budgétaires depuis 2003

Si bien évidemment les règles comptables constituent une norme qui s'applique à tous, en début de ce chapitre il est important de rappeler combien la logique financière d'un bilan pour un Centre de création musicale est pour une part inappropriée. En effet, les subventions sont attribuées pour conduire un projet culturel validé par l'AG. Les dépenses en marquent la consommation pour les actions effectuées de type services public et artistique. Mais un Centre produit également des produits immatériels du type œuvres de l'esprit. Leur valeur commerciale n'étant pas établie, ces productions ne peuvent être inscrites à l'actif. Si l'on considère pour établir cette valeur les honoraires d'une commande d'Etat, (au plus bas ils sont de 3 000€), l'IMEB produisant une moyenne de 25 œuvres par exercice, ce sont 75 000€ qui dans une vision comptable de la comptabilité générale disparaissent du bilan. Cela étant, c'est pourquoi l'IMEB et le Commissaire aux comptes présentent également comme éclairage de la gestion, les résultats économiques, c'est à dire la bascule entre les recettes et les dépenses réelles au cours d'un exercice.

- 3 - 1 - Budget général et résultats

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total charges	707000€	666000€	648000€	659000€	660000€	628000€
Total recettes	702000€	635000€	664000€	674 00€	665000€	628 00€
Résultats	-5000€	-31 000€	16000€	15000€	5000€	0
Résultats cumulés		- 36000€	-20000€	- 5000 €	0	0

(données fournies par la structure)

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Sur le plan de la trésorerie de l'association, le solde s'élève fin 2007 à un montant de 4 842 €, ce qui annule les conséquences des déficits cumulés principalement en 2003 et 2004

Cependant l'examen du bilan comptable 2007 fait apparaître un résultat négatif de 48 844 €. **Les responsables de l'I.M.E.B. expliquent ce fait** par une conception différente du nouveau Commissaire aux comptes de l'association qui a:

Cette conception différente est explicitée par le Commissaire aux comptes lui-même dans un courrier adressé à la Drac.

(Le retrait de la subvention de la Ville en 2003/2004 fut de 1 450 000F pour le fonctionnement et 200 000 F pour l'équipement, soit 221 036€ et 30 488€. Les régularisations opérées lors d'un changement de Commissaire aux comptes en 2007 (le précédent déménageant dans le sud) ont conduit à un solde au bilan économique de -48 884€, mais avec un résultat économique, lui, de 4 947€.

Le bilan économique négatif 2007 a été ramené à -4 881€ en 2008, année dont le résultat économique se situait à +4 540€.)

-comptabilisé des "provisions pour congés payés" (ce qui **est normal** et aurait déjà dû être fait les années précédentes),

(les provisions au bilan ne sont pas des dépenses, les provisions pour le personnel ont toujours été inscrites, seules celles concernant les directeurs, qui par principe savent s'ils partent ou non, par démission ou fin d'exercice, en accord avec le Commissaire aux comptes précédent, n'étaient pas inscrites)

- exclu des recettes prévues dans les budgets prévisionnels avant 2007 et non exécutées dans l'année considérée.

Un courrier envoyé récemment par le Commissaire aux comptes au Président de l'association confirme le "résultat économique" du tableau ci-dessus.

(« en résumé, en neutralisant l'ensemble de ces corrections comptables et sans tenir compte de l'accroissement de votre taxe professionnelle, votre association présenterait un résultat budgétaire excédentaire d'environ 5000€ ». Ce courrier vous est proposé en annexe.)

Ce courrier attire cependant l'attention de l'I.M.E.B. sur "**l'équilibre précaire du compte d'exploitation**" ainsi que sur les "**capitaux propres négatifs**", une "trésorerie dégradée" générant "des **frais bancaires et agios importants** (7 496 € en 2007 et 8 203 € en 2006)". *(le paragraphe suivant mais non cité est : « Cette situation est d'autant plus*

préoccupante que vos subventions sont versées très tardivement, vous obligeant à recourir au découvert bancaire, aggravant ainsi vos charges financières. »

- 3 - 2 - Evolutions des recettes depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	421000€	419000€	458000€	468000€	468000€	426500€
Subventions Région	77 000€	77 000 €	77 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000€
Sub. Département	31000€	31 000 €	50000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Subventions Ville	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Autres subventions	29 000 €	40 000 €	43 000 €	36 000 €	40000E	22 000 €
Recettes propres	69 000 €	59 000 €	36 000 €	20 000 €	7 000 €	29 500€
Total des recettes	702000€	635000€	664000€	674000€	665000€	628000€

Les chiffres portés pour l'armée 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

A noter qu'en 2002, dernière année où la Ville avait maintenu sa subvention régulière, son montant était de **194 900 €** et en 2001 de **221 037 €**.

Ce qui donne les pourcentages suivants par rapport au total des subventions publiques:

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	69,70%	79,51 %	78,29%	75,73%	75,73%	73,98%
Subventions Région	12,75%	14,61%	13,16%	12,94%	12,94%	13,88%
Sub. Département	5,13%	5,88%	8,55%	11,33%	11,33%	12,14%
Subventions Ville	12,42%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

A partir de 2003, et de façon encore plus renforcée les années suivantes, on constate la disproportion de la subvention de l'Etat par rapport au total des subventions des autres collectivités. **Jusqu'en 2001, les équilibres Etat / Collectivités Territoriales, environ 50/50 correspondaient mieux aux situations rencontrées dans les autres structures de ce type.**

A titre de comparaison, pour 2002, la part de l'Etat s'élevait à **56,06 %** et celle de la Ville de Bourges à **29,56 %**. **Un équilibre, comparable** à celui de beaucoup de structures subventionnées par l'Etat et les trois collectivités territoriales que sont la Ville, le Département et la Région, était ainsi réalisé.

(Absolument faux et c'est une des raisons invoquées par la Ville durant le Conseil d'administration de mai 2002. A savoir, pourquoi Bourges dix fois plus petit que Marseille subventionne 10 fois plus. Le tableau réel, transmis par le Conseil Régional qui l'avait reçu du Ministère lui-même est le suivant :

L'évolution des subventions : l'analyse en est très instructive, révélatrice et marquante. L'histoire peut être lassante, mais demeure décisive car elle éclaire le retrait de la Ville, dont le Maire Adjoint Philippe Gitton informa l'Assemblée Générale, en mai 2002 : « la Ville de Bourges soutient autant son centre que les autres villes qui disposent, elles, de plus de 10 fois d'habitants » (estimation en fait très minorée).

Historiquement, à la création des CNCM en 1997, nos contacts avec la Ville ont amené la subvention municipale à 214 K€, quand elle était de 183 K€ en 1996, soit un ratio de 31,7%. À ces 214 K€, la Ville de Bourges ajoutait 30 500 € pour les équipements.

En cette même année 1997, les autres Centres recevaient de leur ville, selon les chiffres fournis dans le rapport 2002 (version complète adressée aux partenaires et fournie par le Conseil Régional): GRAME : 99 K€, GMEM : 65 K€, CIRM : 110 K€.

Parallèlement, et pour ne pas nous appesantir, nous n'établirons de comparaison qu'entre les subventions du Ministère et la Ville attribuées à l'IMEB et au GRAME (notre souhait n'étant nullement de déshabiller Paul pour vêtir Pierre, mais que tous doivent avoir selon leurs besoins, c'est-à-dire selon les activités - missions de leur projet cadré par une convention triennale).

	IMEB K€	GRAME K€	IMEB K€	GRAME K€
en 1985	244	69		
1986	244	101		
1987	244	162		
1993	252	282		
1994	276	285		
1997	383	429	214	99
1998	386	518	221	13
1999	427	569	221	14
2000	421	592	221	267
2001	419	567	221	188
2008	426	?	0	?
	Ministère		Ville	

Si l'on rappelle que la note d'évaluation 2002 porte l'affirmation : « l'IMEB est certainement des quatre Centres celui qui ... » (p.53), le Bureau ne s'explique pas les raisons de cette différence de traitement, c'est à dire une disparité non équitable dans les progressions. Sauf celle, peut être, que l'IMEB ayant négocié et obtenu jusqu'à 31,7 % de la Ville, les autres partenaires pouvaient en conséquence retenir leurs engagements.

Les pourcentages sont eux tout autant significatifs :

1997	Ministère	Ville	Région	Département	Collectivités
IMEB %	56.6	31.7	7.9	3.8	43,4
GRAME %	69.3	16.0	14.7	0.0	30,7

Ce « sur-subventionnement municipal » (et territorial) peut-on dire aujourd'hui a entraîné en 2004, suite au désengagement de la Ville du budget de fonctionnement IMEB (mais maintenant ses apports en nature - logement, énergie...) une réduction de 29,7% du budget ; cette réduction na jamais été compensée alors que le retard différentiel avec les autres Centres le justifiait (le cabinet du Ministre de la Culture s'y était pourtant engagé devant le Président mais se désengagea au titre qu'il n'avait pas à se substituer à la Ville).

Il apparaît donc clairement au Bureau, que les missions des Centres n'ont pas le même poids budgétaire, ce qu'il ne peut que regretter. Il lui apparaît également qu'il n'y a pas eu prime à la reconnaissance (momentanée) de la décentralisation politique effective.

Incidemment on peut noter que la subvention du Ministère en 2008 est au niveau de 1999, et que dans la situation actuelle, l'Etat certes remonte à un pourcentage de 74 % mais avec la subvention la plus faible des quatre Centres cités. Cette sous -budgétisation semble néanmoins poser problème reconnu selon la constatation page 17 : « se posera un problème de ressources humaines ». Ce futur déjà valable dans le passé l'est encore plus dans le présent.

Le retrait de la Ville de Bourges, **partiel puis total, unilatéralement et sans concertation avec les autres partenaires** a, de fait, totalement déséquilibré le budget de la structure. En effet, malgré les efforts du Département du Cher et de la Région Centre (dans une moindre mesure), **la subvention de l'Etat représente ces dernières années les 3/4 des subventions publiques** et (voir tableau ci-dessous) près de 70 % de l'ensemble des recettes.

Et par rapport au total des recettes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	59,96%	65,98%	68,98%	69,44%	70,38%	67,91 %
Subventions Région	10,97%	12,13%	11,60%	11,87%	12,03%	12,74%
Sub. Département	4,42%	4,88%	7,53%	10,39%	10,53%	11,15%
Subventions Ville	10,68%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres subventions	4,13%	7,72%	6,48%	5,34%	6,02%	3,50%
Recettes propres	9,83 %	9,29%	5,41 %	2,96%	1,05%	4,70%

On constate en effet l'extrême volatilité et là faiblesse à la fois des autres subventions (SACEM, partenaire fidèle de cette structure, **UNESCO, etc.**) et **surtout des recettes propres dont le taux varie de 1 à 10 selon les années envisagées.**

Dans notre étude de 2001 sur les Centres Nationaux de Création Musicale, les tableaux établis à l'époque montraient déjà la faiblesse des recettes propres de ce centre qui n'ont jamais dépassé les 10 % du budget global.

La très grande dépendance de l'association **aux seules subventions des partenaires institutionnels et des Sociétés Civiles** gestionnaires de droits d'auteurs fragilise fortement les comptes financiers, car en cas de retrait (partiel ou total, momentané ou définitif) de l'un des partenaires, aucune marge de manoeuvre n'est possible et la structure se trouve de fait immédiatement en grandes difficultés. Il faut mentionner que l'absence de mécènes et de sponsors n'est pas un cas spécifique du Centre de création de Bourges.

Or, à présent, la diminution du nombre de salariés dans l'association ne donne pas de possibilités de démarches auprès d'autres partenaires et organismes de diffusion pour vendre à l'extérieur plus de manifestations publiques et rétablir un équilibre gravement compromis. Cette réduction de personnel entraîne de fait une **diminution des moyens de communication et de publicité** et par suite d'auditeurs dans les concerts du festival (nous avons souvenir des

bousculades de spectateurs, dans les années 70 pour assister à un concert du G.M.E.B. dans les salles de la Maison de la Culture.

(Il convient de rappeler que l'IMEB ne peut durant l'année donné aucun concert à la MC , et que seulement durant les festival 10 jours de programmation y sont effectués. Or, alors que le service communication et relations publiques de la MC comporte 5 personnes et que durant le festival, alors qu'aucune autre programmation, exceptée celle du cinéma, n'est affichée, aucune diffusion-communication-annonce-relations publiques n'est effectuée par ce service au bénéfice du festival, travail qui était effectué dans les années 70. Il est intéressant de souligner que MC et IMEB dépendent de la même Direction au Ministère, la DMDTS. On n'ose imaginer la situation si les directions étaient différentes. Cette aberration connue de tous et dénoncée à répétition demeure.)

Pour être juste, il faut ajouter que c'est à la demande de la Ville de Bourges que toutes les manifestations publiques du G.M.E.B. puis de l'I.M.E.B. (dont le festival depuis sa première édition en 1971) ont été "entrée libre" ce qui, d'avance, limite les recettes propres de la structure.

Le débat reste ouvert de savoir si la gratuité d'une manifestation est un acte culturel démocratique ou dévalorisant pour l'art censé être défendu. Concernant les manifestations du festival Synthèse, depuis de nombreuses années, pour les concerts de soirée dans la grande salle de la Maison de la Culture ou dans la cour du Palais Jacques Coeur, il y a bien longtemps que l'on y rencontre plus les foules comme tel était le cas dans les années 70 ou 80. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

(Cette constatation se trouvant déjà deux paragraphes précédents, la nostalgie devient suspecte)

-3 - 3 Evolutions des dépenses depuis 2003

	2003	2004 -	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	492250€	462250€	459750€	450 150€	451 000€	427500€
Charges fonct.	150860€	138580€	125 180€	143 570€	141 500€	143 500€
Dépenses techniques	29 890€	30 170 €	28 070 €	25 480€	32 000 €	27 000€
Dépenses diverses	34000€	35000€	35000€	39800€	35500€	30000€
Total des charges	707000€	666 000€	648 000€	659 000€	660 000€	628000€

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Soit en pourcentages

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	69,63%	69,41%	70,95%	68,30%	68,33%	68,08%
Charges fonct.	21,34%	20,81%	19,32%	21,79%	21,44%	22,85%
Dépenses techniques	4,23%	4,53%	4,33%	3,87%	4,85%	4,29%
Dépenses diverses	4,80%	5,25%	5,40%	6,04%	5,38%	4,78%

Compte tenu des méthodes de calcul pratiquées par l'I.M.E.B. pour présenter ses budgets, **il nous est impossible de tirer des enseignements** sur les effets que la diminution en personnel (pratiquée depuis 2003) fait porter sur telle ou telle activité du cahier des charges ni sur les surcoûts précis engendrés par l'embauche d'intermittents dont les charges sociales sont élevées.

(Ces tableaux dans leur généralité, englobant pour l'IMEB aussi bien la création, le festival, le concours, les concerts-tournées n'ont aucune signification économique. Celle-ci réside dans l'analyse synchronique et diachronique de chacune des différentes activités. Les pourcentages notamment, bien que dénués de toute valeur statistique et bien que présentés comme difficiles d'interprétation donnent lieu cependant à ce qui est vraiment de l'interprétation extrapolation. Nous rappelons que les comptes et résultats d'exploitation certifiés sont fournis chaque année, certes dans le cadre de l'AG mais aussi comme pièces administratives à la DRAC et aux Collectivités, présentant l'exercice de l'année passée pour l'obtention de la subvention de l'année suivante.)

En effet, suite à nos demandes d'explications, il apparaît que les **charges artistiques** mentionnées ci-dessus comportent, en dehors du coût des résidences, des cachets des compositeurs ou des interprètes (ce que nous appelons généralement charges artistiques), la prise en compte de 75 % de la masse salariale totale, charges sociales comprises.

De la même façon, les charges de fonctionnement comportent 18 % de la masse salariale et les dépenses techniques en comportent 7 %.

De ce fait l'ensemble des dépenses, quel que soit leurs destinations, subit une courbe sensiblement identique de variation (valeurs en diminution) et les fluctuations en pourcentages ne sont pas significatives, de fait.

Les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années.

Peut être une des plus belles contradictions qui rejoint l'évaluation positive de la page 6 : « les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies »

La diminution des frais en personnel permanent étant compensée sensiblement par du personnel intermittent aux charges sociales plus importantes (rappelons-le), nous en déduisons que, de fait, **ce sont les coûts artistiques** qui subissent les effets **de la diminution du budget** : diminution du nombre d'artistes engagés pendant le festival par exemple.

(Assertion totalement infondée et fausse. En effet le coût des intermittents, 4 techniques et 1 secrétariat, s'élève à 17 000€, c'est à dire une somme inférieure à 1 seul salaire plein temps avec charges. Mais évidemment la gestion très serrée et solidaire avec les artistes et compositeurs joués au festival, est guère compréhensible quand on la compare à certaines autres modalités.)

Or, cela nous semble aller à l'encontre d'un souhait de l'ensemble des partenaires de rendre plus attractif les manifestations du festival et il faut admettre que la présence d'interprètes "en direct" permet d'atteindre ce but.

(Faux. Les Collectivités et le représentant du ministère se sont toujours félicités en public de ce Festival, plaque tournante internationale de la création électroacoustique. Les enregistrements et presse en font foi. Qui sont donc à nouveau cet ensemble indifférencié et anonyme des partenaires ?

-3 - 4 – Conséquences

Il nous semble intéressant d'examiner d'autres conséquences de cette diminution de personnel dans la structure.

En 2002, l'I.M.E.B. comportait **17 personnes salariées: 7 en CDI**, 3 en CDD, **6 emplois aidés** et 1 stagiaire

En **2007, 9 salariés 7 en CDI**, 1 en CDD et 1 emploi aidé

En **2008, 8 salariés : 7 en CDI** et 1 stagiaire.

Dans ce décompte nous n'avons pas comptabilisé **les** agents d'entretien.

(Les agents d'entretien ne sont qu'une unique agent municipal. Cette prestation quotidienne, avec l'attribution gratuite des locaux, énergies électriques et chauffage, théâtre J Cœur et personnel pour le festival, constituent la participation « en nature » de la ville, estimée à 50 000€ dans le bilan, et maintenue après la disparition de la subvention de fonctionnement en 2003/2004.

L'IMEB décline toute responsabilité dans les choix ministériels qui ont présidé à la suppression des emplois-jeunes 2000/2005. Lors des Comités de suivi en Préfecture, non pas 6 emplois aidés avaient été demandé mais des CDI, et notamment un/e administrateur/trice)

Le fait qu'aucun emploi aidé n'ait pu être pérennisé entraîne une conséquence indirecte importante tous les efforts de formation que les permanents de la structure ont accomplis auprès des jeunes profitent maintenant à d'autres structures et non à l'I.M.E.B.

A présent l'I.M.E.B. a recours à des intermittents du spectacle pour accomplir ses missions, notamment au moment du festival, mais **cela constitue un surcoût appréciable, le montant des charges sociales des intermittents, comme relevé par le Commissaire aux comptes, a limité considérablement les économies escomptées.** *(Reprise fausse et mal intentionnées, voir précédemment. Par ailleurs les économies escomptées le sont par qui ? Pas par les Collectivités (voir CA).*

Dans notre rapport de 2001/2002, il était **mentionné que l'absence d'un administrateur était préjudiciable au fonctionnement de la structure** comme aux relations avec les autres partenaires, les **seuls interlocuteurs étant**, quel que soit le sujet ou la négociation, la direction de l'I.M.E.B., donc de **deux compositeurs non-spécialistes de la gestion du personnel, de la maîtrise budgétaire, en un mot de l'administration.**

(Jugement considéré comme insultant établi sur quelles données ? Si la Direction était à ce point incapable, on ne peut que s'interroger sur le degré de responsabilité des tutelles, dont et surtout l'Etat, qui ont subventionné 34 années durant une structure culturelle dotée d'une direction non spécialistes de l'administration, lesquelles tutelles leur ont voté tous les projets-bilans et quitus au cours de ces mêmes années ? Qui plus est, les tableaux financiers précédents infirment cette attaque ad hominem injurieuse.)

Il a fallu attendre novembre 2007 pour qu'un premier administrateur soit engagé, mais celui-ci, à l'**expiration** des 6 mois d'essai, a renoncé à sa tâche. Début juin 2008, un nouvel administrateur a été recruté.

(La demande du Bureau pour une attribution de moyens pour pourvoir à l'engagement d'un administrateur pour l'IMEB Centre National est récurrente depuis l'attribution du label et a été réitérée chaque année dans le cadre des Comités de suivi en Préfecture.)

Pages 12, 13, 14, 15

- 4 - Bilan artistique

A titre indicatif, il **nous semble nécessaire** de donner quelques chiffres sur le **bilan artistique de l'I.M.E.B. depuis 1970.**

(Dans le chapitre 2, situation actuelle, voir précédemment, le paragraphe 8 affirme exactement l'inverse : « il ne nous apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002. »

Il faut avant tout préciser que lorsque l'on parle "d'oeuvres réalisées dans les studios", il s'agit réellement **de présence effective du compositeur en résidence** à Bourges pendant des périodes de deux à six semaines selon le mode de travail du compositeur et l'envergure de sa création (dans le sens de "durée technique de réalisation").

Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. **est excellente**. Le **professionnalisme** qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (**professionnalisme technique et artistique**. *(aucun commentaire)*

- 4 - 1 - Oeuvres réalisées dans les studios

De 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios, de 272 compositeurs différents et représentant 43 nationalités. 69 de ces compositeurs étaient français et à eux seuls ils ont réalisé 336 oeuvres (il est logique que le "premier cercle" de compositeurs, dont certains ont été amenés à travailler dans les studios de Bourges depuis fin 1970 réalisent une grande partie de leur production dans ces mêmes studios)**Pour la seule période 2003 à 2007, 122 oeuvres ont été réalisées de 97 compositeurs de 25 nationalités. 25 compositeurs étaient français et ont réalisé 39 oeuvres** (en dehors de l'équipe des trois compositeurs permanents, on retrouvera naturellement le "premier cercle" des compositeurs habituels).

Malgré la diminution de 25% du budget imposée en 2003, la moyenne d'œuvres commandées est de 24,4 par an quand elle est de 20,3 sur l'ensemble des années.)

- 4 - 2 Oeuvres jouées aux festivals depuis 1971

De 1971 à 2007, au cours des 37 éditions du festival, l'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts, comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français. 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts.

Si l'on s'en tient à la période 2003/2007, 204 concerts ont été programmés dans le festival avec 637 créations mondiales, 395 premières auditions en France, 351 reprises d'oeuvres. Ce qui représente 801 compositeurs joués, de 49 pays différents dont 138 compositeurs français. Durant cette période 46 interprètes ont participé pour l'ensemble de ces 7 festivals (pourcentage semble t-il en diminution).

Entre 2003 et 2007, ce ne sont pas 7 festivals mais 5, le pourcentage n'est plus le même !. Le pourcentage réel des créations mondiales est toutes années confondues de 51,7 et pour 2003/2007 de 127,4. Le festival Synthèse reste le plus important au niveau international et constitue une plate forme centrale et unique de connexions et rencontres entre compositeurs, chercheurs et programmeurs. Quatre concerts y sont donnés chaque jour (Palais et Théâtre J Cœur, MC, Scène actuelle). Les installations primées au Concours sont accueillies à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art. Deux master-class diffusés en direct sur internet se tiennent quotidiennement. Les expositions et installations sonores du festival sont présentées à la Galerie l'Autre Rive.

- 4 - 3 - Constitution de la phonothèque

L'ensemble de la phonothèque représente 13 171 oeuvres archivées de 4410 compositeurs différents représentant 80 pays. Sur cet ensemble 626 compositeurs français sont les créateurs de 2224 des oeuvres déposées. Cette phonothèque constitue une richesse patrimoniale inestimable et il est heureux que les responsables du département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France aient pris la décision de créer les conditions pour que, progressivement, la conservation, la numérisation, la restauration si nécessaire, la consultation et l'écoute d'une partie de ce patrimoine soit possible.

Le responsable s'appelait le Président JN Jeanneney. Il donna son accord après une année de négociation conduite par la direction. Ce travail de numérisation n'a reçu qu'une seule année une subvention du Ministère, attribuée par le Directeur de la Drac précédent (récipiendaire de la lettre de mission pour l'inspection...) mais annulée dès sa première année par le Directeur actuel...

Le travail de numérisation musicale est réparti entre 4 partenaires : IMEB, BNF, ICST (Institut of Computer Sound Technology de Zürich) et MISAME. La documentation musicologique est menée par les mêmes, hormis la BNF qui assure la conservation des 14 500 musiques et la communication-diffusion dans ses salles. La numérisation multimédia est prise en charge par Centre Images d'Issoudun.

Nous notons cependant que l'ensemble de cette numérisation n'entre malheureusement pas dans le cadre du "Portail de la musique contemporaine" piloté par le Centre de Documentation de la Musique Contemporaine" (C.D.M.C.) et par l'institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique (I.R.C.A.M.) portail auquel les six autres Centres Nationaux de Création Musicale se sont joints pour la numérisation de leurs archives.

(Il est fort dommageable que ne soient pas énoncées les raisons imposant cette situation. Par décret, toute institution travaillant avec la BNF se voit exclue du projet de Portail et du

champ d'attribution d'une aide financière ministérielle. Cette incompatibilité a été confirmée lors d'un rendez-vous avec la directrice du CDMC.)

Il faut souligner en effet que dans l'état actuel des choses, ce "portail" ne comportera que les créations récentes des C.N.C.M. (10 années) alors que le travail effectué par la B.N.F. et l'I.M.E.B. porte sur la **totalité des oeuvres réalisées dans ce studio depuis fin 1970**. Or l'urgence de numérisation et de sauvegarde porte bien sur les "originaux" sur bande magnétique réalisés entre 1970 et 1990 dont la durée de vie est limitée, alors qu'à partir des années 90, la plupart des "originaux" sont déjà sur des "supports" numériques.

- 4 - 4 - Bilan des concours internationaux

Depuis 1973, **681 oeuvres ont été primées, de 485 compositeurs différents**. **97 oeuvres de 77 compositeurs français** figurent dans ces palmarès. 128 membres ont constitué ces différents jurys et en moyenne, chaque année le nombre d'oeuvres inscrites au concours est compris **entre 400 et 600**.

(La participation aux Concours 2009 (développés et ouverts à de nouvelles catégories, preuve indubitable de la réalité probante de l'assertion de l'absence totale de perspective mentionnée dans ce rapport) s'est élevée à 735 musiques de 35 pays. Pour mémoire, ce Concours est unique en son genre, le plus ancien et toujours le plus important au monde.)

Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et **19 établissements radiophoniques** permet aux oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même **19 organismes de concerts** collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. **A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs.** *(aucun commentaire !)*

- 4 - 5 - Edition de disques compacts et de livres

Deux collections différentes de disques compacts ont vu le jour : "Chrysopée Electroniques", et "Cultures Electroniques". **50 volumes ont été édités représentant 82 disques**, 421 oeuvres de 189 compositeurs sont ainsi pérennisées. Là également les **compositeurs français sont présents par 109 oeuvres de 33 compositeurs**.

La collection (Chrysopée) édite des oeuvres réalisées à l'IMEB, monographies ou double cd chaque année afin d'extérioriser et rendre accessibles au public une sélection des musiques produites. La collection Cultures est consacrée aux lauréats des Concours. Ces disques sont diffusés par plus de vingt radios dans le monde.

Huit livres ont été édités dans le cadre de l'**Académie** des musiques électroacoustiques (dont deux dans la période récente), 26 membres de l'Académie (issus de 12 pays) ont participé par leurs articles.

(Le titre complet est Académie Internationale des Musiques Electroacoustiques de Bourges)

- 4 - 6 - Nombre de concerts et tournées réalisés par l'I.M.E.B.

Depuis 1970, **509 concerts (hors festival)** ont été organisés par l'I.M.E.B. **dont 347 en France; pour la période 2002/2007**, 76 concerts dont 40 en France.

Concernant les tournées depuis 1970, **79 villes de 31 pays** ont reçu la visite des programmations de l'I. M.E.B.

(Précisément la visite de compositeurs et instrumentarium, - voir l'évaluation recherche, consiste à y donner des concerts en tournée. Les programmations sans déplacements physiques ou techniques sont nombreuses chaque année dans les festivals ou concerts à l'étranger, mais jamais en France Autres Centres nationaux ou Scènes nationales)

L'action de diffusion **en région Centre** (toujours hors festival) est aussi à mentionner:

- en 2007, 3 concerts à Bourges (2 dans l'Auditorium d'Histoire Naturelle et 1 au Collège Le Grand Meaulnes), 2 concerts à Germigny des Près (Loiret) 2 concerts à Mehun sur Yèvre (Cher) et 1 à Montrichard (Loir et Cher)

- en 2008, 4 concerts sont programmés : 2 à Bourges (au Muséum d'Histoire Naturelle), 1 à Neuvy deux Clochers (Cher) et 1 à Issoudun (Indre)

Ces concerts en région Centre sont **accompagnés d'actions pédagogiques** dans des écoles élémentaires et des collèges, de façon suivie sur plusieurs séances.

On constatera que les concerts ou autres manifestations programmés à Bourges hors festival ne se déroulent ni à la Maison de la Culture (comme il y a encore quelques années), ni dans le nouvel Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental (ouvert depuis 2007) mais au Muséum d'Histoire Naturelle, dans un collège ou encore dans la "Galerie l'Autre Rive".

(Jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur de la MC, donc avec le précédent, l'IMEB donnait à ses frais et sans implication du secteur relations publiques, deux concerts dans l'année supplémentaires au festival dans lequel une dizaine sont programmés. La collaboration artistique ayant été maintenant refusée, la collaboration porte pour le seul festival sur l'accueil gracieux mais sans heures supplémentaires en ses 2 salles. Quant à l'Auditorium du CDR, très occupé par les examens de fin d'année durant la période du festival, la seule salle de répétition nous fut ouverte à ce jour.

L'acoustique de l'auditorium du Muséum (dont la directrice est membre elle aussi de l'AG) est excellente. A la Galerie Autre Rive, ce ne sont pas des concerts programmés mais des expos et des installations sonores durant le festival).

- 4 -7 - Bilan des autres missions du Centre National de Création Musicale

Nous ne reviendrons pas de façon complète sur les missions "Recherche" et "Pédagogie" qui ont été développées dans le rapport de 2001/2002.

Le départ en retraite du Directeur technique de l'I.M.E.B. en août 2005 n'a pas permis de poursuivre à la même cadence la politique de recherche appliquée au sein de la structure. Cependant la publication des travaux issus de l'Académie sur "Le timbre en musique électroacoustique" montre la continuation de la recherche (et la publication) dans des domaines théoriques. Le développement de logiciels, notamment sur l'automatisation du studio, a pu également se poursuivre.

Concernant la pédagogie, nous avons vu que se sont poursuivies, dans des établissements scolaires de Bourges ainsi que dans différents départements de la région, les actions de sensibilisation et d'animations au travers du Cybersongosse, outil d'initiation qui depuis 1971 a connu des développements très significatifs et qui reste un exemple reconnu dans ce domaine.

Les oublis révélateurs et les erreurs relevées, la profonde interrogation de quiconque a lu ce chapitre sur le bilan des activités de l'IMEB est de comprendre, comment ce bilan étant dressé, par quel jeu de contradictions et selon quelles incidences politiques, le même rapport peut assumer l'écriture des chapitres 1 et 2, chapitres qui énoncent d'entrée les conclusions commanditées avant même le travail d'évaluation des chapitres 3 et 4, et les chapitres suivants, où l'incompétence, la désinformation, la calomnie des interlocuteurs priment bien que contredits par les commentaires des inspecteurs, et où les attendus et intérêts politiques et personnels sont enfin dévoilés.

Pages 15, 16, 17, 18, 19

5 - Examen des éléments d'analyses énoncées par nos interlocuteurs

Dans un premier temps, il nous semble nécessaire que cet examen fasse abstraction de la situation d'urgence dans laquelle se trouve à présent l'I.M.E.B. pour trouver des locaux adaptés à la poursuite de son activité. Il y a, à notre avis, nécessité de dissocier les questions posées par l'existence d'un Centre National de Création Musicale en région Centre de celles que posent la nécessité d'un déménagement.

Lors de nos entretiens, aussi bien avec les partenaires institutionnels qu'avec les partenaires culturels réels ou potentiels de l'I.M.E.B., il nous est apparu qu'un certain nombre de constats semblaient partagés par nos interlocuteurs (nous reviendrons sur la position particulière de la Ville de Bourges ensuite). Nous introduirons sur chaque argument des commentaires explicatifs.

(Hormis la Ville, aucun des interlocuteurs n'est identifié et aucune explication de leurs constats n'est produit. Si la procédure utilisée a été celle de soumettre des sujets thématiques aux interlocuteurs et de comptabiliser les réponses positives ou négatives, la qualité d'une telle évaluation signée au nom de l'Etat est scandaleuse. Mais si ce n'est pas selon une telle procédure, par quels cheminements convergents des personnes, non spécialistes en ce domaine professionnel pointu, ont-ils exprimé des avis (certains diraient de comptoir), présentés dans le chapitre 2 (cf) comme une idée partagée de tous et dans celui-ci comme des arguments de ce qu'ils attendent de notre Centre. Et par quel hasard cette idée se résume en un même argumentaire pour tous, argumentaire définitif dont la sentence bien que réduite à une phrase présentée communautaire relève à la romaine du pouce baissé.

Une autre interrogation, tout autant fondamentale dans la recherche de comprendre la méthodologie de la conduite et de la rédaction de cette évaluation, est : pour quelles raisons, les inspecteurs « introduisent-ils sur chaque argument des interlocuteurs des commentaires explicatifs et professionnels ? Et comment se fait-il que chacun de ces commentaires contredisent, voire infirment, l'argument exécutoire des interlocuteurs anonymes et soient valorisants et positifs ?

Aucun débat d'idée, (appelé communément droits de la défense, droit de répondre aux attaques, mensonges et falsifications n'ayant eu lieu puisque la procédure contradictoire n'a pas été prise en compte), les inspecteurs en quelque sorte réfutant en nos lieux et places ces arguments inconsistants, démagogiques et nauséux, nous ne répondrons pas à ces indignités insultantes au regard du « bilan remarquable et prestigieux de l'IMEB comme au regard de ses

développements d'activités au niveau international, niveau auquel aucun de ces interlocuteurs, lâches dans leurs compromissions, ne peut prétendre.

Avec délicatesse, nous ne ferons donc que surligner, à l'exception de ce qui subrepticement dénonce la tentation permanente d'une culture officielle ou les attaques ad hominem, non pas les arguments interlocuteurs, mais certains traits des commentaires en intégralité des inspecteurs commandités. Malgré ces commentaires, le chapitre suivant et dernier reprendra et validera ces arguments afin de justifier la fermeture et la destruction de l'IMEB voulue par le DRAC, place nette étant faite pour y installer son « Centre multipolaire » à lui.

- "le projet artistique dans ses composantes technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis l'origine en 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale".

Commentaires des inspecteurs:

- Le créneau de la musique électroacoustique, réduite à l'acousmatique pure, peut pourtant être considéré comme **parfaitement légitime**, car il continue à correspondre à une production musicale importante en France (pays de son invention et de son développement) comme à l'étranger. Mais en France sa connaissance comme sa diffusion se sont heurtées à une conception officialisée par l'Ircam du "tout technologique" et de la transformation instrumentale "en temps réel" et, pour sa diffusion de masse, par l'exclusivité laissée à l'INA/GRM pour les retransmissions radiophoniques.

- Il apparaît cependant légitime, tout en préservant cette orientation artistique et esthétique, qu'une évolution technologique soit réellement nécessaire car d'autres conceptions sont complémentaires et non en opposition avec le travail accompli par l'I.M.E.B. depuis près de 40 ans. Certes des évolutions ont été prises en compte, mais elles ont été incorporées dans **une conception très univoque** de l'électroacoustique.

(Il est évident que les 753 œuvres commanditées par l'IMEB, conçues et réalisées dans ses studios, résultent d'une univocité conceptuelle imposée par les directeurs, comme la programmation des 6 252 musiques de 2172 compositeurs aux festivals, l'attribution de prix à 681 musiques de 485 compositeurs décernés par les jurys internationaux du concours, ou bien encore des 421 musiques de 189 compositeurs édités sur 82 cd.

Cette réflexion ne peut donc s'adresser qu'aux choix esthétiques et théoriques personnels des directeurs, ce qui en ce cas manifeste l'envie sous jacente de certains représentants de l'Etat d'imposer une culture officielle, la leur. Encore une dérive scandaleuse.

- "Les partenariats sont trop peu nombreux et décevants."

Commentaires des inspecteurs:

- Un Centre de création prend en charge l'ensemble de la chaîne depuis la conception, la fabrication, la production, la diffusion (sur le plan technique et musical), l'exploitation et la conservation (voire la restauration) de l'oeuvre d'un compositeur. Les centres étant généralement dépourvus d'un équipement permettant la diffusion dans des conditions acceptables, le premier partenaire indispensable est un lieu de spectacles, prenant "sa part" dans la réalisation de la manifestation (inscription dans la programmation, publicité et logistique).

- Le second partenaire logique est un organisme d'enseignement et de formation tel qu'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional ou Communal. Quand cet établissement possède une classe d'électroacoustique comme c'est le cas à Bourges (fondée par les directeurs de l'I.M.E.B. eux-mêmes, il faut le rappeler), le lien, notamment pour les compositeurs en résidence avec les élèves de troisième cycle, est indispensable.

- En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse.

- Les difficultés pour discuter et travailler avec les directeurs de l'I.M.E.B., ne sont pas une légende. Leurs exigences professionnelles sont importantes, bien souvent à juste titre, et ils ne sont pas coutumiers des concessions. Mais les échanges à un niveau réellement professionnel ont toujours été possibles.

- "Le climat social au sein du personnel de l'I.M.E.B. est fortement détérioré"

Commentaires des inspecteurs :

- Comme nous l'avons vu plus haut, en 2002, avant le retrait de la Ville de Bourges du subventionnement de l'I.M.E.B., 17 personnes, sous différents statuts, travaillaient pour cette association. En 2007 ce nombre se réduit à 9 et en 2008 à 7. Après la non-pérennisation des emplois aidés, les contrats à durée déterminée ont progressivement été supprimés et il ne reste que les 7 agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

- Que cela entraîne des craintes du personnel restant sur son avenir au sein de la structure n'est pas pour nous étonner outre mesure, c'est même là une réaction très compréhensible, d'autant que la charge de travail global n'a que très peu diminué durant ces années : même nombre de productions, organisation du concours annuel, mise en place du festival sur une même durée avec environ le même nombre de concerts, poursuite du travail de numérisation et d'archivage des documents, etc.

- Il est évident que quel que soit l'avenir réservé à l'I.M.E.B. et la mise en place d'un projet rénové ou nouveau, se posera un problème de ressources humaines dont il faudra tenir compte dans sa mise en place.

- Il est aussi nécessaire de mentionner que ce climat ne peut qu'être attisé et alimenté par certaines déclarations de personnalités locales, relayées par la presse.

- Deux autres structures culturelles de Bourges, qui nous ont souvent été désignées en exemples (la Maison de la Culture et le Conservatoire à Rayonnement Départemental), n'ont-elles pas également été l'objet de mouvements sociaux au début de l'année 2008?

- "Valeur patrimoniale des archives de l'I.M.E.B."

Commentaires:

- Sur ce point il faut mentionner la clairvoyance des directeurs de l'I.M.E.B. qui, depuis plusieurs années ont pris ce problème à bras le corps afin de créer ce qui sera sans aucun doute le plus important catalogue de musiques électroacoustiques du monde, en partenariat avec le département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France. Progressivement toutes les archives sonores sont numérisées, soit à la B.N.F. soit dans les studios à Bourges : toutes les oeuvres originales réalisées dans les studios depuis 1971 (près de 800), toutes les oeuvres jouées dans les 38 festivals programmés depuis 1971, toutes les oeuvres ayant participé aux concours primées ou non. Au total cela représente plus de 10 000 documents sonores auxquels il faut ajouter la numérisation des documents "papier" concernant les compositeurs et les oeuvres. Il s'agit là d'un "patrimoine matériel et immatériel" inestimable et irremplaçable. (voir également à ce sujet le chapitre 4-3 : "Constitution de la phonothèque").

- Une association différente de l'I.M.E.B. (Misame) a été créée pour assumer la gestion de ce travail très important. En 2007, la Drac Centre avait octroyé une subvention de 8 000 € pour participer au salaire de la personne chargée du travail. En 2008, cette subvention n'a pas été reconduite, ce qui impose que la codirectrice de l'I.M.E.B. (Françoise Barrière) assume elle-même, à temps partiel, la numérisation de la documentation, ce qui retarde d'autant l'achèvement de cette entreprise (2010/2011) au lieu de 2008/2009).

(Il apparaît étrange que ces interlocuteurs unis expriment une attention à ce sujet, hors de leur préoccupation et de leur compétence, eux qui ont refusé toute programmation avec l'IMEB).)

- L'âge des codirecteurs"

Commentaire des inspecteurs:

- Sur ce point il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de nombreux commentaires. Il est cependant légitime d'imaginer que la clôture totale des opérations de numérisation des documents sonores et "papier" et la préservation, même sous une forme non fonctionnelle, de l'équipement du studio "Charybde", constituerait pour les deux directeurs à la fois un point d'honneur, mais aussi une conclusion de carrière valorisante.

- Nota: "Charybde" est un instrument-studio de composition, qui regroupe (fait unique dans l'histoire des 60 ans de musique électroacoustique) toutes les couches superposées de l'évolution technologique, permettant ainsi à chaque compositeur d'utiliser les outils les plus en adéquation avec son projet artistique.

(Au delà du caractère peu courtois et discriminatif de cet argument ci, la remarque objective, celle-là, « l'achèvement de cette entreprise (2010/2011) » qui est inscrite en fin du commentaire de l'argument précédent, rapprochée de celle « constituerait pour les deux directeurs à la fois un point d'honneur, mais aussi une conclusion de carrière valorisante », de cet argument ci pourrait permettre de considérer que la date d'exécution de la recommandation qu' « il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B. » figurant dans les conclusions, ne prendrait effet qu'au départ en retraite de la direction actuelle évaluée épuisée par les inspecteurs à 2011. »

- "Affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale".

Commentaires des inspecteurs:

- Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux.

- C'est sur la notion de "création" en musique que règnent de grandes ambiguïtés. Pour plusieurs interlocuteurs, la création musicale se situe au niveau d'un interprète qui joue une oeuvre ou d'un équipement qui diffuse une pièce électroacoustique et qui est produite pour la première fois devant un public. L'expression couramment admise pour cette situation est "création mondiale" ou éventuellement "première audition" (voir plus haut dans le chapitre consacré au bilan) et nous rangeons cet aspect de la création dans le secteur diffusion.

- L'étape qui a précédé le concert, et qui est pour le compositeur la véritable période de la création, de la conception et de "l'écriture" (au sens large quand il s'agit de musique électroacoustique) nécessite dans bien des cas l'utilisation de matériel de synthèse sonore, de montage, d'écoutes et de transformations par des procédés analogiques ou numériques.

- Ces possibilités, dans des conditions professionnelles, ne se trouvent que dans des lieux adaptés et équipés pour permettre ce travail qui nécessite la même concentration que l'écrivain devant sa feuille blanche ou le compositeur de musique instrumentale devant son papier réglé.

- C'est cette nécessité de "conditions de création" qui a été à l'origine de l'existence des studios dont certains sont devenus des Centres Nationaux de Création Musicale répondant à cette nouvelle donne permettant au compositeur de trouver dans ces "centres" (l'expression est significative), les éléments constituant la chaîne de la création, depuis la conception de l'oeuvre jusqu'à sa conservation, en absence des circuits habituels que sont les instrumentistes, les éditeurs de musique sur papier, les agents artistiques et les organisateurs et "tourneurs" de concerts.

- Peu de nos interlocuteurs, par les propositions énoncées pour permettre la poursuite des activités de l'I.M.E.B., **ne semblaient envisager la question dans sa globalité.** La notion "d'outil de composition mis à la disposition des créateurs", partie immergée de l'iceberg, est pourtant fondamentale depuis 40 ans dans la création artistique.

- La mise en place par l'Etat, depuis 1996/97 d'un réseau national en région (dont fait partie l'I.M.E.B.) aux côtés des deux grandes institutions que sont le Groupe de Recherches Musicales rattaché à l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A./G.R.M.) et de l'Institut de Recherche et de coordination Acoustique/Musique (I.R.C.A.M.), deux institutions parisiennes, montrent bien la nécessité de la prise en considération, sur l'ensemble du territoire, que les "lieux de fabrication" de la musique doivent exister de la même façon que les Centres Dramatiques et les Centres Chorégraphiques.

-Le G.R.M., l'I.R.C.A.M. et les sept Centres nationaux de création musicale ont en commun **d'oeuvrer, chacun selon ses modalités propres,** à la fois dans les trois étapes nécessaire à l'existence d'une "création" : **sa conception, sa réalisation (ou production) et sa diffusion.**

- "La recherche musicale, pourquoi ?"

Commentaires des inspecteurs:

- Voilà **sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs.** La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines. On peut en effet distinguer des pôles de **recherche fondamentale** sur la psycho-acoustique, la conception d'instruments réels ou virtuels, etc. et une **recherche appliquée** visant à adapter des technologies existantes pour être utilisées par des compositeurs, des instrumentistes, etc.

- Des centres comme l'ACROE à Grenoble et l'IRCAM sont des exemples de lieux où la **recherche fondamentale** est à la base du projet. Les Centres Nationaux de Création Musicale ont, dans leurs missions, un pôle de **recherche appliquée même si à certaines occasions la conception de nouveaux outils et des projets plus ambitieux ont pu y être menés à bien.**

- La mise à disposition d'outils informatiques à des compositeurs implique donc une recherche pour rendre plus **ergonomique** leur approche par des personnes qui n'ont pas obligatoirement de formation d'informaticien, mais qui sont amenés à manipuler ces outils. Certains logiciels, non conçus pour des applications musicales ou même artistiques nécessitent aussi parfois des adaptations car leurs modèles d'application sont assimilables à des processus compositionnels.

- **A l'I.M.E.B. plusieurs projets ont ainsi vu le jour:**

- **Le Gmebogosse,** outil de création et de jeux musicaux à destination des enfants, a connu un très grand succès auprès de milliers de jeunes dans les années 70 et 80. Cet instrument devenu, dans sa version numérisée, le Cybersongosse dans les années 90, préserve les différents aspects du geste instrumental à la base de sa conception.

- **Le Gmebophone,** concept de diffusion-interprétation de la musique électroacoustique, devenu **le Cybernéphone** dans sa version informatisée, consiste en un véritable orchestre de haut-parleurs que les compositeurs peuvent contrôler à la façon d'une console traditionnelle.

- Les mises à jour, les évolutions successives de ces appareils constituent un domaine de **recherche appliquée** qui **mérite d'être poursuivi.** Le Cybersongosse continue à connaître un succès réel auprès des enfants et des enseignants au cours des animations sur ces instruments, **aussi bien à Bourges que dans l'ensemble de la région.**

- 5 - 1 - Position de la Ville de Bourges

La Ville de Bourges a annoncé et a confirmé à plusieurs reprises "qu'elle ne revendique pas d'héberger un projet dédié à la création musicale, ni à vocation patrimoniale, à l'exception des activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire" (*)

(*) Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre.

(Ces partenaires financiers ne sont pas identifiés. La seule certitude est que les Vice-Présidents élus des Conseils Général et Régional, mandatés pour représenter leur collectivité dans les instances statutaires de l'IMEB et qui ont participé aux Comités de suivi en Préfecture depuis la labellisation, n'y étaient pas présents, ni représentés, ni même informés.)

Rappelons qu'après s'être financièrement désengagée du fonctionnement de l'I.M.E.B., progressivement en 2002 et 2003, la Ville de Bourges a continué à mettre à la disposition de la structure "les locaux et les fluides". Il semble également que la ville "accepterait de poursuivre la mise à disposition gracieuse de locaux après le déménagement obligé, mais ne s'engagera pas dans les travaux d'aménagement" (**) nécessaires pour rendre adéquat un nouveau lieu aux fonctions d'un Centre National de Création Musicale. (**) Même source.

(Intention confirmée par le Maire de Bourges lors d'une rencontre le 2 juillet 2009. A prendre effet à compter du commencement des travaux à la MC, c'est à dire octobre 2010)

Quant "aux activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire", il nous faut noter que le problème des locaux pour l'I.M.E.B. est soulevé depuis plus de vingt ans : impossibilité de recevoir du public ou des scolaires, surface totale insuffisante, inadéquation par rapport aux missions et problèmes de sécurité depuis la fermeture décidée unilatéralement des passages entre la Maison de la Culture et l'escalier desservant l'I.M.E.B.

(L'Etat, partie prenante financière et morale, pouvait engager avec détermination la résolution de ce problème. Un rapport d'Alain Surrans commandé par le Ministère soulignait en novembre 2004 : « Avec l'IMEB, nous touchons au scandale en ce qui concerne les locaux. Les accès à la Maison de la culture, au sein de laquelle l'Institut était à l'origine hébergé, ont été condamnés. L'Equipe de l'IMEB vit et travaille ainsi autour d'une cage d'escalier, dans des conditions désastreuses. » 20 ans ou 5 ans, il n'y eut de quiconque aucune réaction.)

Pour l'archivage, depuis les années 80 les directeurs de l'I.M.E.B. ont proposé diverses solutions pour sauvegarder, restaurer, documenter et entreposer l'ensemble du patrimoine constitué au fil des années. Maintenant, un accord passé depuis plusieurs années avec la Bibliothèque Nationale de France va permettre que l'ensemble du répertoire soit accessible sur des bornes dont certaines sont déjà en fonctionnement à la B.N.F. bien sûr, mais aussi à Zurich. D'autres structures de recherche et de création musicale, dans d'autres pays, vont également rendre accessible à leur public cette somme de documents.

Nous avons déjà été amenés (chapitre 2) à regretter qu'aucune véritable concertation n'ait permis, au moment de la conception du programme de construction du nouveau conservatoire de prendre en compte l'existence de l'I.M.E.B. Il nous semble à présent beaucoup trop tard pour concevoir un partenariat avec le conservatoire autre que de façon ponctuelle, donc non structurelle.

(Simple question : pourquoi est regrettée « l'absence de véritable concertation » quand il y allait de la responsabilité des Membres de droit, partenaires. Cette procrastination irresponsable, dans cette absence silencieuse de dialogue, alors que les rencontres entre les partenaires sont fréquentes pour gérer les nombreux subventionnements croisés d'autres

structures, a conduit, a permis (ou fait croire permettre) la liquidation décidée unilatéralement de l'IMEB par la DRAC.

Pages 21, 22, 23

6 - Préconisations et conclusions

En préliminaires éclairants, nos constats et rétablissements des faits développés dans ce chapitre 6, sont les suivants. Cette notes étant écrite alors que l'IMEB a été effectivement liquidé en juin 2011, évoquent succinctement quelques savatars

L'IM

Le désengagement et la condamnation à fermeture de l'IMEB s'effectue par paliers : avant que soit constatée l'absence de motifs et une réelle satisfaction quant aux activités menées, fond et forme, qualité et quantité dans les chapitres 3 (financier mais constatant la poursuite des activités à l'identique de 2002) et 4 (bilan d'activités, le chapitre 2 (situation actuelle) pose et affirme antérieurement c'est à dire avant toute analyse objective que la mission zest censée être, pose comme priorité et de façon identique au chapitre 1 (marqué indélébilement du détournement de mission de l'inspection : supprimer et non plus garantir la pérennité) « l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique de l'IMEB, Centre National», quand le projet en cours et sujet de l'évaluation n'a jamais été contesté dans le cadre des AG par la DRAC ou les autres partenaires, ce que les chapitres 3 et 4 laissent entendre. Ce chapitre 6 va débiter (ci-dessous) par l'affirmation du maintien d'un Centre National dans la zone géographique centrale. Mais ce Centre maintenu, encore qu'à définir, ce n'est plus l'IMEB, voire un projet « rénové » de l'IMEB. Sans que l'on en connaisse sa nature, est déclaré que « l'un de ces éléments constitutifs, en raison de la volonté du Conseil Général concerné, doit se situer dans le département du Cher ». C'est donc à dire que d'autres éléments seraient également situés ailleurs. La fonction Centre national que remplit l'IMEB doit donc être démantelé et réparti. La refondation décentralisée, au sens de régionalisée avec transfert des charges, apparaît ainsi

La manœuvre se précise dans l'alinéa suivant dans le surgissement d'une possibilité, émise par les interlocuteurs, celle d'un « transfert de tout ou partie (nous sommes bien dans le démembrement et la départementalisation) des activités de l' I.M.E.B. à l'Abbaye de Noirlac », « idée évoquée à plusieurs reprises par les interlocuteurs ». On ne sait si tous ont eu cette idée, l'anonymat restant de rigueur. Mais cette idée n'est pas judicieuse. Car ce n'est pas le projet de l'IMEB qui serait transféré à Noirlac, et la réécriture exigée (bien qu'encore indéterminée, les axes en étant cités à la seule conclusion 6.2 : « Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre:

- Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion*
- Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs*
- Relations avec les diffuseurs*
- Liens avec la recherche »*

axes selon le bilan d'activités du rapport assurés et assumés à ce jour par l'IMEB. Cependant les inspecteurs notent que cette réécriture ne pourrait se déployer à Noirlac du fait que « le projet artistique que le nouveau directeur de ce centre mène... ne comporte pas de volet de

création au sens "d'outil de production". (nous n'userons de cet attendu au delà de souligner une fois encore et sur la base d'un commentaire extérieur combien de la compétence à définir un projet renouvelé et un nouveau souffle, cet interlocuteur en est fortement dénué, dans son projet personnel même.) Dès lors puisque Noirlac dans son seul dispositif n'est pas la solution, mais afin de préserver pour partie une possibilité d'accueil partiel, le rapport va infliger les derniers outrages à ce pauvre IMEB, isolé, à l'agonie, voué aux gémonies. Les deux citations suivantes comparatives de l'IMEB et de Noirlac, même si elles manifestent une incertitude des inspecteurs, (encore que la réalité des faits leur permettait d'être affirmatifs dans la dénégation, (encore une intervention maligne extérieure ?) en conformité avec le bilan qu'ils ont dressé (4.1 à 4.7) comme avec leurs commentaires sur les accusations des interlocuteurs, réintroduisent insidieusement les exactions orales, les jugements sans preuves de ces derniers et préparer le terrain au « imeb delenda est » à venir. : « si l'argument de la non-évolution esthétique et technologique de l'I.M.E.B. doit être retenu, ce n'est pas en lui substituant le design, les installations et les paysages sonores que la pluralité des esthétiques sera respectée. « - **Le design sonore**, même s'il présente des aspects actuellement "à la mode" constitue **une part encore plus restrictive du champ de la musique électroacoustique** que la vision qu'en donne l'I.M.E.B. et que beaucoup de nos interlocuteurs estime trop étroite »

Dès lors les préconisations (6-1) peuvent réaffirmer « la nécessité de franchir une étape pour déboucher sur un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel ». Cette étape énonce bien la volonté d'une liquidation de l'IMEB, (qui, et ce fut reconnu et répété par les inspecteurs et par moi-même, a poursuivi l'ensemble des missions à lui imparties par l'AG conformément au label Centre National).

Puisque, décrété sans consultation et accord des instances statutaires par la DRAC au bénéfice d'interlocuteurs parties-prenantes, ce renouvellement n'est pas demandé à l'IMEB, mais proviendrait d'un « appel à projet largement ouvert et précédé d'une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions. » Est ainsi refusée à l'IMEB la possibilité de définir sur la base de ses activités une évolution de structure qui bénéficierait des partenariats judiciaires des interlocuteurs jusqu'à ce jour sourds à ce type de projet, permettant ainsi la poursuite de l'emploi des salariés et des équipements de création et diffusion.

*La conclusion est alors radicalement formulée : « Dans l'hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l'étude de faisabilité auprès d'un ensemble de structures culturelles, universitaires, d'enseignement et de diffusion de la région, puis d'un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, **il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B.** »*

*La nouvelle structure assurerait les mêmes missions que l'IMEB (voir plus haut) mais, phrase finale : « Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les **contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher** et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine ».*

Ainsi les conclusions reprennent elles le projet défini dès le 18 juin 2008, réunion tenue à la DRAC entre les partenaires listés interlocuteurs avant même la rédaction du rapport d'évaluation. Ces interlocuteurs, notamment ceux chefs de service dans les Conseils Général et Régional, ont ainsi pris des résolutions que les Vice-Présidents en charge de la Culture, et mandatés par leurs Conseils pour les représenter dans les instances statutaires de l'IMEB, ont dénoncé dans le cadre du CA de juin 2009 et demandé à la DRAC, oralement et par écrit, l'annulation. L'insistance de la DRAC à recréer un Centre dans la Région et le Département sur lequel les interlocuteurs-culturels, conseils-parties prenantes-exécuteurs ont des avis divergents, interroge sur de telles décisions.

Mais guère longtemps, le chapitre 6 (symétrique et préconçu dès le 1) étant parfaitement clair expéditif car sans ambages.

6 - Préconisations et conclusions

Les éléments d'analyse que nous pouvons dégager des différents points étudiés dans le chapitre précédent nous amènent au constat suivant:

- **L'existence d'un Centre National de Création Musicale doit être maintenue dans la région Centre. L'un de ces éléments constitutifs, tant au regard de l'histoire qu'en raison de la volonté du Conseil Général concerné, doit se situer dans le département du Cher** La répartition géographique des Centres Nationaux de Création Musicale (Tie de France, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Centre) sur le territoire renforce cette affirmation, en permettant de conserver la place de la région Centre en terme d'aménagement du territoire national. Le développement de centres dans le Nord, le grand Est et l'Ouest devrait logiquement compléter ce dispositif. Nous n'avons pas évoqué dans tout ce qui précède Centre Culturel de Rencontre, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises par nos interlocuteurs.

Cette hypothèse, pour nous, se heurte à de nombreux obstacles:

- **Le projet artistique que le nouveau directeur** de ce centre, même s'il est basé sur la possibilité de résidences d'artistes (à moyen et plus long termes) et réserve déjà une part de sa programmation actuelle non négligeable à la musique sur support et aux installations et design sonores, **ne comporte pas de volet de création au sens « d'outil de production », absolument indispensable dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.**

-Ce projet ne comporte pas l'installation de locaux répondant à cette finalité, locaux qui en tout état de cause, et en modifiant les projets actuels des travaux, ne seraient en ordre de marche que dans 4 ou 5 ans.

- Un des problèmes rencontré par l'I.M.E.B. est de n'avoir pu **fidéliser un public local suffisant, dans une ville où la population étudiante est assez réduite. Or l'isolement de l'Abbaye de Noirlac (hébergement et transport) et le mode de fonctionnement d'un Centre Culturel de Rencontre avec des manifestations durant les week-end de printemps et d'été n'apporteront aucune solution aux problèmes de public de l'I.M.E.B.**

- **Le design sonore, même s'il présente des aspects actuellement "à la mode" constitue une part encore plus restrictive du champ de la musique électroacoustique que la vision qu'en donne l'I.M.E.B. et que beaucoup de nos interlocuteurs estime trop étroite.**

- De même, **les Installations et les Paysages sonores**, ne couvrent pas la réalité de la diversité des esthétiques que permettent les techniques électroacoustiques. Si l'argument de la non-évolution esthétique et technologique de l'I.M.E.B. doit être retenu, ce n'est pas en lui substituant le design, les installations et les paysages sonores que la pluralité des esthétiques sera respectée.

Par contre, quelle que soit l'implantation qui pourra être trouvée pour l'I.M.E.B., il est certain que le Centre Culturel de Noirlac puisse devenir un partenaire de diffusion incontournable.

- 6 - 1 - Préconisations

L'existence d'une structure dévolue à la création musicale dans la région Centre et particulièrement dans le département du Cher, mais en étroites relations avec les autres institutions du spectacle vivant et particulièrement musicales de la Région Centre constitue pour nous un préalable partagé par l'ensemble de nos interlocuteurs.

(l'ensemble s'accorderait il enfin ?)

Cette structure doit **s'inscrire dans la circulaire relative** aux missions des Centres Nationaux de Création Musicale et participer au réseau constitué avec les six autres centres labellisés actuellement.

La mise en place d'un **nouveau projet artistique** devra donc être basée sur:

- La nécessité de préserver et de valoriser **40 ans de création musicale** au sein d'I.M.E.B. avec une réelle reconnaissance artistique nationale et internationale.
(si le travail de l'IMEB mérite une telle attention, pourquoi l'arrêter ?)
- La création d'un **partenariat avec un pôle universitaire (Recherche en informatique musicale et Musicologie)**
(le directeur de l'école d'ingénieurs ENSI, dont le précédent directeur fut président de l'IMEB, est lui aussi membre de l'AG. Quant à la musicologie, les deux directeurs ont fait partie de l'Ecole doctorale du département musicologique de Tours quand elle existait et accueilli des doctorants)
- La création d'un **partenariat avec un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique, (C.R.R ou C.R.D.)**, l'idéal étant dans le cadre d'un projet de Pôle Supérieur Université/CRR
(la formation supérieure, proposée en 2005 en liaison DRAC (d'avant) et Préfecture, a été radicalement refusée par le maire adjoint)
- **Des actions de diffusion fortement implantées** dans la région, mais aussi au-delà pour un rayonnement interrégional, notamment en partenariat avec des institutions existantes ou en projet (Scènes nationales, **Cité des musiques anciennes et de la création - CIMAC** -, etc.).
(refus de la Maison de la culture, non réponse du CIMAC, seuls Issoudun et Chateauroux ont répondu présents)

Il est donc nécessaire de franchir une étape débouchant sur **un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel. Cette étape pourrait faire l'objet d'un « appel à projet largement ouvert et précédé d'une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions. »**

6 - 2 - Conclusions

Dans l'hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l'étude de faisabilité auprès d'un ensemble de structures culturelles, universitaires, d'enseignement et de diffusion de la région, puis d'un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, **il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B.**

Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre:

- Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion
- Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs
- Relations avec les diffuseurs
- Liens avec la recherche

(au risque de répéter en boucles, ces quatre éléments de base participaient du cahier des charges des conventions triennales et bilatérales de l'IMEB. L'adéquation de ses activités à ces missions a été fort reconnue en 2002 et ces mêmes activités validées comme toujours mises en œuvre en 2008 dans ce rapport même. Comprenez qui voudra.)

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine.

(l'inscription dans la circulaire relative aux missions (du 15 mai 2002) des centres présentée comme impérative en 6.1 semble curieusement absente. A plus forte raison si cette inscription ne doit pas être une hypothèse ! Une rapide citation de celle-ci est particulièrement signifiante relativement à l'élimination de l'IMEB.

« Les Missions :

Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques.

Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine. Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités.

Les conditions d'exécution de leur projet sont notamment définies dans des conventions cadre négociées avec les collectivités publiques partenaires ».

En quoi l'IMEB a-t-il dérogé à ces/ses missions et obligations ? Enfin le paragraphe suivant explique tout de la réunion du 18 juin 2008.

« La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, **après avis de la direction régionale** des affaires culturelles concernée. Celle-ci **transmet à cet effet** à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires **à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.** »

Version provisoire

Le 29 octobre 2008

Version définitive suite à

la procédure

contradictoire

(argumentaire IMEB adressée le 27 novembre, réponse négative reçue le 6 janvier)

Le 17 décembre 2008

Jean-Marie GOUÉLOU
Inspecteur général de la création et des
enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la création et des
enseignements artistiques

- 7 - Personnes rencontrées lors de cette mission

Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Centre

Madame Françoise TURIN, Conseillère musique et danse à la DRAC de la Région Centre

Monsieur Marc SADAoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre

Monsieur Olivier CAYATTE, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre

Monsieur Michel BOURUMEAU, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général du Département du Cher

Monsieur Philippe DROGUET, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Affaires Culturelles à la Ville de Bourges

Monsieur Michel PINGLAUT, Président de l'I.M.E.B.

Madame Françoise BARRIERE, Codirectrice de l'I.M.E.B.

Monsieur Christian CLOZIER, Codirecteur de l'I.M.E.B.

Monsieur Alexandre MIHLIC, Délégué du personnel de l'I.M.E.B.

Monsieur Paul FOURNIER, Directeur de la préfiguration d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac

Monsieur Pierre-François ROUSSILLON, Directeur de la Maison de la Culture de Bourges

Monsieur Paul DE VAUTOUR, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Monsieur Alain JEHU, Directeur de Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges

Madame Frédérique MARCINIAK, Codirectrice d'Emmetrop

Note complémentaire introduite fin juin 2011, l'IMEB ayant été liquidé judiciairement.

Effectivement, le Conseil Général a créé en 2006 le Centre culturel de rencontres de Noirlac sous forme d'EPCC et l'a doté d'une subvention de 9 000 000€ sur un budget de 15 000 000€ selon le journal Berry Républicain. Effectivement le Conseil Régional développe son projet d'un CIMAC, Cité des musiques anciennes et de la création à Tours. Les propositions écrites (et connues des inspecteurs) de collaboration avec l'une ou l'autre structure, sont restées sans réponse. Sans ouvrir la boîte de Pandore, soulignons seulement que l'intérêt de Noirlac est tel pour l'IMEB, que son concert inaugural en 2008 fut réalisé par le GMVL de Lyon, groupe sympathique mais non labélisé et quelque peu distant. Il est donc évident, et cela expliquant la réunion du 18 juin, que les directeurs administratifs des services culturels des Conseils ont grand appétit des subventions DRAC accordées à l'IMEB au bénéfice de leur propre structure. D'autant que la fermeture de l'IMEB supprimerait leurs propres subventions à celui-ci. Complémentairement on peut estimer que la dimension et l'image historiques et internationale que nous portons portent ombrage au développement contrôlé de ces nouvelles structures naissantes créées et portées par les Conseils. La Préfecture (qui ne l'oublions pas valide les budgets des Conseils notamment) associée à la DRAC, la volonté de détruire l'IMEB restant de leur part totale, et celle des directeurs administratifs agissant en parallèle mais dans le même sens, les élus Présidents commencèrent des séries de louvoisements et de doubles discours (les Vice-présidents, tinrent bon jusqu'au CA du 12 janvier 2011). Ils estimèrent très politiquement ne pas pouvoir (devoir ?) persévérer dans une opposition frontale avec l'Etat comme avec leur propre administration.

Selon ce positionnement en équilibre instable, courant septembre 09, le Président Rafesthain (du conseil général) écrivit à l'IMEB et au Préfet. Nous ne disposons pas de ce courrier, mais le secrétaire général de la préfecture crut devoir en faire mention lors de l'AG du 14 octobre 2009, en sorte de déstabiliser le Vice-président qui maintenait dans ce cadre son soutien et qui dut infirmer l'annonce du secrétaire général. (ce courrier fut la première tentation de retournement et d'alignement sur les négociations menées à la DRAC lors de la réunion secrète du 18 juin 2008. Ce sont d'ailleurs ces mêmes décisions qui, sans aucun doute, ont déterminé l'orientation et les conclusions partiales de ce rapport.). Le ton montait lors de l'AG, une palinodie s'en suivit, sous forme d'un courrier de protestation adressé le lendemain à la préfecture du Cher et d'un rendez-vous durant lequel le président réaffirma publiquement à nouveau et avec véhémence son total soutien à l'IMEB. (les Sénateurs et Député du Cher contactés, avaient adressé dès mai 09, question et courrier à Madame la Ministre).

Très certainement, le Président Bonneau inclina sa ligne politique vers ces mêmes chemins oscillants. Il nous adressa un courrier le 11-09-09, et la copie de celui adressé au Préfet de région. Les deux variations du paragraphe 5, éclairent les attendus de l'intrigue et de la manipulation qui les sous tendent. Pour l'IMEB, le paragraphe est : « Pour l'avenir, la Région entend participer pleinement à la réflexion engagée (par qui et quand ?) sur l'évolution de la création musicale, notamment dans le domaine électroacoustique, en vue de prendre en compte l'émergence de nouvelles structures, qu'il s'agisse du Centre culturel de rencontre de Noirlac porté par le Département du Cher et axé sur les écritures contemporaines, ou de la future Cité des musiques anciennes et de la création, portée par la Région. »

Celui adressé au Préfet de région est : « Elle entend (la Région) participer pleinement à la réflexion engagée sur l'évolution de la création musicale, notamment dans le domaine électroacoustique, en vue de prendre en compte l'émergence de nouvelles structures, qu'il s'agisse du Centre culturel de rencontre de Noirlac porté par le Département du Cher et axé sur les écritures contemporaines, ou de la future Cité des musiques anciennes et de la création, portée par la Région elle-même avec le soutien de l'Etat. »

Raisons et intérêts d'Etat et de Collectivités se rapproches, mêlés l'IMEB sera tôt outard éliminé.

Le 26 février 2010, malgré ces deux courriertout de balancement, les deux mêmes Présidents écriront dans une même lettre au Ministre :

« Comme vous le savez, la Région et le Département ont toujours accompagné l'IMEB dans ses activités, lesquelles ont profondément marqué la création musicale de ces dernières décennies et ont contribué au rayonnement international de Bourges, du Cher et de la Région Centre. S'agissant d'une institution reconnue Centre national de création musicale dont l'Etat est, de loin, le principal financeur, son devenir est très directement lié au montant et au versement de la subvention de l'Etat. Si nous n'approuvons ni la décision ni la façon dont elle est mise en œuvre auprès de l'équipe dirigeante et salariée de l'IMEB, nous continuons d'être présents pour dégager les termes d'une sortie de crise, respectueux des salariés, de l'équipe de direction, des activités et du patrimoine développés par l'institution.

C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'Etat de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence. »

Des subventions seront versées en 2010 après le vote des quitus 2009 et des projets et budgets 2010.

Par un jugement rendu le 13 avril 2011, l'IMEB ne recevant plus aucune subvention (celles des collectivités ne devant être votées qu'en juin et étant de toutes les façons insuffisantes pour surseoir, le TGI ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire, autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de trois mois.

Le Centre multipolaire pour lequel l'IMEB a été détruit par la DRAC, n'a pas vu le jour et ne le verra jamais. Il n'y a plus de Centre national de création musicale en Berry/Bourges/Région Centre.

Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personne, l'envie et la haine de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années depuis le Conseil d'administration du 19 mai 2009. Il disparaîtra physiquement au premier juillet 2011. Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2009, quasi exclusivement depuis 2010, aujourd'hui délégué et transféré à MISAME, du passé enjambrera l'avenir.

Ainsi la Mémoire poursuivra avec MISAME l'œuvre accomplie et jouant sa partition, pour l'IMEB avoir été détruit, ne sera pas disparaître du champ musical international, mais par la diffusion de ce patrimoine vivant fécondera la création et la recherche musicologique de demain.

Ce vaste chant mémoriel sera comme dit le poète, souvenir de l'avenir.

RÉPONSE CONTRADICTOIRE
ADRESSÉE par l'IMEB
au CHEF de SERVICE de l'INSPECTION
D. BARROY

le 27 NOVEMBRE 2008

et

RÉPONSE
du CHEF de SERVICE D. BARROY
à l'IMEB

le 6 JANVIER 2009

Procédure contradictoire relative à la première version
(confidentielle)

du rapport d'évaluation de l'IMEB

reçue le 3 novembre 2008

Courrier de l'IMEB au chef de service D Barroy

Argumentaire de l'IMEB adressé au chef de service D Barroy

Réponse au Bureau de l'IMEB par le chef de service D Barroy

COURRIER IMEB

Monsieur Daniel Barroy
Chef de service de l'Inspection et de
l'évaluation de la DMDTS
53 rue St Dominique
75007 Paris

Bourges, le 27 novembre 2008

Monsieur le chef de service,

Les membres du Bureau de l'IMEB et moi-même, avons bien reçu la note confidentielle d'évaluation que vous nous avez envoyée le 3 novembre dernier.

Après lecture et discussions de cette note, les membres du Bureau de l'IMEB ne peuvent accepter, dans sa formulation actuelle, la version confidentielle de la note d'évaluation. Elle nous semble non conforme à la réalité, ambiguë et contradictoire sur de nombreux faits et jugements dans ses attendus et ses conclusions. Par ailleurs, la méthode utilisée pour établir cette évaluation nous apparaît inéquitable. De même, la relation distante sinon antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission nous fait apparaître les préconisations et la conclusion de l'évaluation à charge et sans fondements avérés. Cette conclusion posée dès les prémisses est sans lien et contredite par la teneur des chapitres analytiques trois et quatre qui soulignent, eux, l'adéquation de notre projet artistique et musical aux missions d'un Centre National de Création Musicale.

C'est pourquoi nous nous permettons de vous transmettre trois pages précisant notre demande de poursuivre notre action (cf. final des décisions jointes) et notre analyse, ainsi qu'un argumentaire qui, compte tenu de la complexité du rapport, ne peut pas être exhaustif. Mais nous restons à votre disposition pour le compléter et vous faire parvenir tous les documents cités.

Nous espérons que nos commentaires et notre argumentaire seront lus avec autant d'attention que celle que nous avons portée à la lecture du texte qui nous a été confié.

En conséquence, nous vous prions, avec insistance, de retirer cette note confidentielle et de répondre favorablement à notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef du service de l'Inspection et de l'évaluation, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau de l'IMEB
Le Président
Michel Pinglaut

Relevé des décisions du bureau et des directeurs de l'IMEB

La construction de la note d'évaluation confidentielle, repose sur une symétrie fallacieuse que nous regrettons. En effet, le premier chapitre et le second affirment d'entrée de texte qu'il faut : « une modification et une réécriture complète des projets artistiques ». Les troisième et quatrième chapitres analysent les bilans financier et d'activités qui font apparaître de nombreuses remarques élogieuses. Les cinquième et sixième reprennent les prémisses comme si les troisième et quatrième chapitres n'existaient pas, les concluant d'une très sonnante suggestion de fermeture. Manifestement, les propos tenus par le Président et les Directeurs dans le cadre de cette mission n'ont pas été pris en considération.

Dès le premier chapitre de la note d'évaluation, il est asséné d'autorité qu'il faut redonner un nouveau dynamisme à l'IMEB. C'est une déclaration préliminaire qui ne se comprendrait que comme la réponse à la lettre de mission demandant les voies de la pérennisation de la structure. C'est-à-dire, comme reconnu plus ailleurs par la formule : « se posera alors un problème de ressources humaines » qu'est actée la reconnaissance de l'insuffisance budgétaire actuelle de l'IMEB et donc la nécessité d'un nouveau dynamisme, certes, mais financier à impulser. La conclusion est à l'inverse : « il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB » (si l'hypothèse et la préconisation du rapport étaient injustement retenues). Il s'agit donc en fait d'un projet de liquidation envisagé. Nous ne pouvons que nous élever contre une telle suggestion.

Comment passe-t-on de l'étude de la pérennisation à celle de la liquidation ? C'est très simple et en complète contradiction et avec la lettre de mission et avec le respect de démocratie et d'équité élémentaires envers une structure associative. À la demande de cette lettre : « afin de pérenniser la structure de préconiser les solutions autorisant une nouvelle signature entre les partenaires financiers », les solutions proposées ne reprennent, dans la conclusion, que celles des « interlocuteurs » (sélectionnés et non représentatifs), partenaires institutionnels et culturels confondus qui, bien que membres de l'AG, ont refusé toute collaboration. Les rédacteurs de la note s'efforcent, eux par leurs commentaires, d'apporter des informations et précisions en contre-chant aux déclarations malveillantes et infondées des interlocuteurs cités, lesquelles sont néanmoins reprises dans l'élaboration de la conclusion que nous réfutons.

Développée dans l'argumentaire joint, l'historique de la recherche d'une nouvelle convention triennale laisse le Bureau étonné, lui qui, afin de rassurer le banquier et de

resserrer la solidarité entre les partenaires, la réclame à cor et à cri lors de chacun des Comités en Préfecture et des AG (une demande préfectorale en 2004 et une proposition de la DRAC en 2005 ne furent suivies d'aucun effet et la demande cette année par M. le Préfet du Cher ne reçut aucune suite). Il convient de signaler que depuis 2003, la Convention triennale a été remplacée par des conventions bilatérales avec les partenaires financiers : DRAC, Conseil Régional, Conseil Général, SACEM. L'évaluation des missions et leur conformité aux conventions des partenaires institutionnels s'effectuent en rendez-vous annuels in – situ avec la Direction et dans le cadre des CA et AG avec le Bureau. Bilan d'activités et bilan financier réalisés et prévisionnels y reçoivent quitus, les orientations y sont validées et maintenues ; quasi à chaque séance, les satisfecit et félicitation fusent, et les demandes qui y sont exprimées portent sur les évolutions budgétaires nécessaires et l'attribution de locaux dignes et suffisants, dotés de lieux d'accueil qui font défaut actuellement. Deux autres grands moments de satisfaction publique se situent lors des réceptions Festival et Concours, organisées par le Conseil Général et l'IMEB : élus, présidents, vice-présidents et représentants des collectivités, de l'UNESCO, de la BnF, d'institutions musicales et culturelles étrangères y joignent leurs voix dans un concert d'éloges : « malgré que, en dépit de toujours, encore, merci, à vos côtés, nous ... » où n'apparaît aucune critique sur la programmation « univoque » et aucune stigmatisation du festival et du concours (le festival assure la première de toutes les œuvres réalisées dans les studios de l'IMEB l'année durant).

Pour information : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet ont été programmés au 38^{ème} Festival, malgré un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention DRAC.

En lieu et place de ces élus, de personnalités diverses et des partenaires culturels avec qui nous travaillons, des « interlocuteurs » qui refusent toute collaboration déterminent à la demande les préconisations et conclusions par leurs « éléments d'analyse » validés et repris dans la note.

Nous réfutons toutes leurs assertions et réaffirmons que l'IMEB fonctionne et produit en accord avec les élus, les membres de droit, le Bureau et l'AG.

Nous le réfutons car contraire aux dispositions actuelles des partenaires : la Commission Culture du Conseil Général et son président ont renouvelé leur intérêt, soutien, et ont reconduit leur subvention pour 2009 (réunion du 21/10/08) ; la Présidente de la Commission Culturelle du Conseil Régional a exprimé toute sa satisfaction sur nos activités et nos collaborations avec Centre Images ou le CIMAC à venir, et annoncé la reconduction de la subvention (réunion du 20/11/2008) ; la Division Culturelle de la SACEM souligne la qualité du travail et apporte son soutien professionnel et moral et reconduit sa subvention.

Aussi sommes-nous scandalisés par l'annonce d'une réunion des partenaires le 18 juin 2008 à la DRAC Centre qui a donné lieu à compte-rendu. Il est complètement

inacceptable que les Directeurs et le Président de l'IMEB, le représentant de la SACEM n'aient pas été informés, ni de sa tenue, ni de son compte-rendu.

Alors comment accepter les propos des interlocuteurs masqués et les conclusions qu'en tire le Ministère ? Ce rapport est caractéristiquement une pièce à charge orchestrée en 7 parties. Les deux premières, en contradiction avec la lettre de mission, posent les réponses, non sur le bilan, mais sur la non-adéquation, selon « les interlocuteurs institutionnels et culturels » de l'IMEB à ses fonctions et missions. Les parties 3 : bilan budgétaire, malgré quelques erreurs, et 4 : bilan artistique où la quantité, la qualité, voire l'excellence de nos actions sont développées, correspondent bien à l'esprit de la lettre de mission et contredisent par les faits énoncés, les affirmations de vos interlocuteurs. Mais puisqu'il faut illogiquement arriver sans que l'on sache pourquoi, - avec quelles motivations ? - sur quelle basse politique ? - pour quels intérêts ?, aux conclusions éliminatoires puisqu'après le bilan positif on fait donner une seconde fois la charge aux interlocuteurs (chapitres 5 et 6) à qui (et c'est très inusité) est accordée la capacité de définir un projet de dimension et de vocation nationales et internationales, dont ils ne sont et ne seront pas responsables, et pour lequel ils n'exercent pas de compétence reconnue.

C'est donc selon une stratégie que nous avons perçue très clairement qu'il est annoncé « il n'y a plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure IMEB ». Si vos « interlocuteurs » veulent se répartir nos dépouilles, les autres interlocuteurs dont les propos ne figurent pas dans cette note, notamment le président et les directeurs, s'y opposeront radicalement.

Nous réclamons donc la transparence sur les éléments de la note et une objective répartition entre accusation et défense, encore que pour nous, l'accusation nous apparaît suspecte dans ses intentions et en opposition avec les élus rencontrés. C'est pourquoi nous apprécions, cette fois ci, la règle républicaine qui instruit ce débat contradictoire.

Aussi demandons nous instamment au Ministère de la Culture et de la Communication, en considération de la valeur du capital de création, de recherche et de diffusion poursuivi et développé (...l'IMEB est devenu, grâce à l'action de ses directeurs, l'un des studios de musique électroacoustique les plus actifs du monde, et sans aucun doute le plus prestigieux sur le plan international... Larousse de la Musique/LM), du pôle fondamental que représente l'IMEB pour la communauté internationale (...l'éventail esthétique et l'impact international de toutes ses manifestations ont contribué à la notoriété de l'Institut, qui se pose ainsi en témoin privilégié sinon fédérateur, du mouvement musical électroacoustique mondial... LM), de la préservation de ce Fonds mondial, 70 pays, reconnu par l'Unesco en cours de numérisation et de documentation menées avec la BnF mais aussi avec des « library » étrangères (...avec les envois de tous styles reçus à l'occasion des Concours ou de nombreux échanges radiophoniques internationaux, une exceptionnelle collection d'archives, auxquelles s'ajoutent de

nombreux documents bibliographiques, photographies, vidéographies et des enregistrements... LM),- souhait d'ailleurs exprimé dans la note d'évaluation-, d'accorder à l'IMEB, pour qu'il puisse achever les actions et projets engagés avec ses partenaires, les moyens, en liaison avec les Conseils Régional et Général, la SACEM, de fonctionner en l'état jusqu'à fin 2010, date reportée à laquelle les travaux de la Maison de la Culture débiteront. Courant 2010, l'évaluation des perspectives et des nouveaux moyens, locaux et modalités d'organisation à compter de 2011 pourrait être lancée auprès d'interlocuteurs juges et non partisans, sur la base d'un bilan achevé au service des publics et professionnels, compositeurs, chercheurs et musicologues de France et de bibliothèques et universités à l'international. Les enjeux posés rejoignent et participent à une certaine et spécifique image de la culture française comme à la sauvegarde et valorisation des biens matériels et immatériels de l'humanité si l'on écoute l'UNESCO.

Nous vous en remerciant par avance.

Le Bureau de l'IMEB et ses Directeurs

ARGUMENTAIRE IMEB

ARGUMENTAIRE

. Notre première remarque porte sur la non-conformité de l'évaluation faite à la lettre de mission l'instaurant. Aux objectifs de pérennisation de l'IMEB, à la définition des activités prioritaires selon les budgets attribués et aux préconisations de solutions pour une nouvelle convention, répond une instruction à charge visant à justifier la disparition du cadre actuel de la structure. Le Bureau ne peut que s'étonner et s'élever contre une telle différence d'objectifs entre la lettre de mission et l'instruction réalisée ; il réfute cette évaluation non équitable dont il apparaît qu'elle serait l'application d'une réunion tenue le 18/06/08 (p. 20) à laquelle Président, Bureau et Directeurs n'ont pas été conviés, ni les conclusions à eux transmises (le partenaire financier professionnel SACEM, membre de notre Assemblée Générale pas davantage invité et informé. Le Bureau est devant la conclusion paradoxale de la note, argumentée et composée sur quatre « éléments de base » (p. 23) alors que la réalisation par l'IMEB de ces « éléments de base » est reconnue et attestée actuellement, dans de nombreux pays et au fil des commentaires, dans cette évaluation même.

Il convient donc de rappeler que les Comités de suivi ont fonctionné jusqu'en 2005 et que depuis et jusqu'à cette réunion du 18/06/08 toutes les demandes effectuées auprès de la Préfecture, soit par des Vice-présidents du Conseil Général ou Régional, soit par le Président de l'IMEB, sont restées sans réponse (p. 7). C'est pourquoi le Bureau regrette vivement, qu'avant la diminution de budget décidée par la DRAC Centre en mars 2008, la réunion des partenaires proposée enfin le 30/01/08 par le Préfet du Cher, (et dont il avait demandé l'organisation à la DRAC) ne se soit pas tenue. D'autant que le courrier de la DRAC du 17 mars 2008 informe que les subventions pour les structures à label national n'ont pas baissé, à la seule exception de l'IMEB, ce qui est totalement inacceptable et partisan (ce qui fut dénoncé, en vain, en son temps), car nous excluant d'un principe général d'aide de l'Etat.

Cette baisse, sans réunion du Comité demandée et précédant la réunion des financiers du 18/06/08, nous interroge vivement, l'Etat ne nous ayant pas habitué à de telles pratiques.

. Notre deuxième remarque : le caractère secret de la réunion du 18/06/08 interdit au Bureau de connaître démocratiquement ses « exécuteurs » et de savoir si les interlocuteurs qui y participèrent sont les mêmes que ceux mentionnés dans le rapport.

Car, ce qui est inscrit comme commentaires exécutoires dans la note d'évaluation est en totale contradiction avec les engagements des élus dont l'IMEB s'est assuré. Ainsi le 21/10/08, celui-ci a été auditionné par la Commission Culture du Département : le projet d'activités 2009 a été validé et la subvention 2008 reconduite. (Précédemment rendez-vous avait été tenu à leur initiative avec les Présidents de la Commission, ancien et nouveau, le 3 octobre 2008). Ainsi le Conseil Régional, par la voix d'un de ses Vice-présidents et par celle de la Présidente de la Commission Culture, ont validé le projet 2009 et annoncé la reconduction lors d'une réunion le 20/11/2008. Précédemment la Direction Culture n'avait à ce jour manifesté aucun désaveu. Le 21/11/08, la Division Culturelle SACEM a assuré l'IMEB de son accord sur les activités actuelles et ses projets, comme de la poursuite de son soutien financier professionnel et moral. Ou bien si elles étaient présentes le 18/06/08, toutes ces personnes mentent, ou bien d'autres les représentaient à la réunion mais alors avec quelles instructions et de qui ?

On peut en conséquence s'interroger sur la phrase (p. 5) « *il est logique qu'une pédagogie nouvelle vis-à-vis de ces partenaires soit énoncée* », sur sa signification, sa fonctionnalité et ses intentions, la pédagogie actuelle n'étant pas remise en cause par ces derniers.

. Notre troisième remarque : si les Comités de suivi multipartenaires en Préfecture n'ont pas été poursuivis, malgré les demandes énoncées précédemment (collectivités territoriales et Bureau) les instances officielles de l'Association, Assemblée Générale souveraine et Conseil d'Administration exécutif, se sont tenues en présence notamment de ses Membres de Droit, Ministère, Département, et la Région adhérente récemment à sa demande. Dans le cadre de ces réunions statutaires, les quitus ont été votés et aucun recadrage nécessaire n'a été suggéré. Par

contre, des demandes insistantes pour l'organisation des Comités et des augmentations budgétaires y ont été systématiquement votées.

Se pose donc la question sur la qualité, administrative ou politique, des personnalités rencontrées dans le cadre de l'évaluation, appelées partenaires. Quant aux interlocuteurs partenaires culturels ainsi appelés (p.15), il convient de rappeler que, ceux cités comme ayant été consultés, sont membres de l'Assemblée Générale (Emmetrop excepté) et que toute collaboration qui leur a été proposée (courriers transmis en leur temps aux institutionnels et rappelés dans les Assemblées Générales, disponibles en texte comme en propositions toujours actuelle pour nous) n'a reçu aucune réponse. Il convient de rappeler que ces partenaires culturels cités dans le rapport, en tant que membres de l'Assemblée Générale, pouvaient professionnellement et au su de tous, soumettre dans ce cadre les réorientations qu'ils auraient souhaitées préconiser. Mais il est vrai que cela les aurait éthiquement conduit à établir les collaborations qu'ils nous ont toujours refusées, quand bien même ils ressortent du même Ministère, voire de la même Direction. Le commentaire apporté par les inspecteurs le confirme : « *en s'en tenant à ces deux exemples de partenariat potentiel, il faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'IMEB pour mettre en place de véritables liens de travail sont restées sans réponse* ».

Il convient également de rappeler que ceux cités, à l'exception d'Emmetrop avec lequel une collaboration existe (stages : le dernier en 9/08, concerts : le dernier le 09/06/08), n'étaient pas en fonction en 2002, et à fortiori en 1971 et qu'il leur est d'une façon certaine difficile de s'exprimer comme il leur a été demandé sur les évolutions de l'IMEB depuis 2002, son bilan et ses perspectives. D'autant qu'ils ont remplacé des directeurs qui étaient en fonction en 2002, et avec lesquels une collaboration existait : ENMD (projet d'établissement du conservatoire), ENSA (convention Beaux Arts), Maison de la Culture (convention accueil du Festival et accord pour 2 concerts par saison).. Ainsi une comparaison entre ceux et celles rencontrés en 2002 et 2008 est éclairante. Il s'agit en 2008, à l'exception d'Emmetrop, d'un panel où tous sont différents :

2002	2008	
J.C. Pompougnac (dir Drac)	J.Cl. Van Dam (Dir Drac)	2008
J. Forgues (Conseiller Drac)	F. Turin (Conseillère musique Drac)	2007
Ph. Gitton (adjoint Culture Ville)	Ph. Droguet (Dir gal adj services Ville)	?
X	M. Sadaoui (Dir gal adj culture)	2005
S. Thierry (Conseillère musique CR)	O. Cayatte (Chargé de mission)	2006
J.M. Dumontet (Pdt Commission Culture CG)	M. Bourumeau (Dir cult CG)	2006
G. Fillinger (Dir MCB)	P.F. Roussillon (Dir MCB)	2006
E. Dousset (Dir médiathèque)	non rencontrée	
C. Le Neun (Dir ENSA)	P. Devautour (Dir ENSA)	2005
B. Rossignol (Dir ENMB)	A. Jehu (Dir CRD)	2006
X	P. Fournier (Dir Centre de Noirlac)	2007
F. Marciniak (Dir Emmetrop)	F. Marciniak (Dir Emmetrop)	1990

Exceptée donc F. Marciniak, aucun des interlocuteurs 2008 n'était présent à Bourges en 2003 et aucun n'a concrétisé les propositions de collaboration proposées par l'IMEB de 2006 à 2008. Mais par contre pour établir le rapport 2002, l'ensemble des partenaires culturels rencontrés fin 2001, entretenaient depuis des années, des collaborations avec l'IMEB.

Les conséquences en ont été :

La suppression par l'ENSA de la convention avec l'IMEB a entraîné la fin de sa collaboration à diffuser l'annonce du Concours et de ses catégories spécifiques : installations sonores, Internet et vidéo, auprès de ses étudiants et ceux des autres Ecoles d'art, ainsi que sa participation comme membre du Jury. La privatisation de la Galerie attenante « La Box » a supprimé, durant les Festivals, l'autre collaboration de l'ENSA au Concours, à savoir la programmation des lauréats de ces catégories spécifiques dans cette galerie.

La fréquente proposition faite au Conseil Général d'exposer les installations et œuvres sonores lauréates à Noirlac a tout autant été sans réponse.

La création d'une salle de cinéma à la Maison de la Culture de Bourges a supprimé la salle pour les expositions et installations du Festival.

La réorientation du Palais Jacques Cœur a entraîné, elle, la suppression des deux salles du premier étage pour les expositions et installations.

Le « Château d'eau » est quant à lui maintenant systématiquement occupé par les services culturels de la Ville durant le Festival et donc indisponible pour nos expositions et installations. Toutes les manifestations - expositions du festival se déroulaient précédemment dans ces lieux !

On peut imaginer que la décision municipale du 18/06/02 (retrait de la Ville de la convention triennale) n'a pas été cause sans effet au moment du renouvellement des directeurs des structures évoquées

Enfin nous soulignerons que les directeurs des CRD, ENSA, MCB, Centre de Noirlac sont membres de notre Assemblée Générale, et que la réciproque n'existe pas. L'accueil démocratique et collégial est donc à sens unique. Etonnamment, ce sont ces non-professionnels de la création musicale et internationale qui ont été interrogés dans le cadre de l'évaluation sur l'action de notre Association. Nous ne pouvons accepter ce recrutement et ne pouvons que nous interroger sur les intentions de cette sélection dirigée.

Inversement, les membres directeurs des Médiathèque, Muséum, Galerie qui nous accueillent, eux, n'ont pas été contactés. Nous contestons donc radicalement l'affirmation en gras p.16 : « partenariats trop peu nombreux et décevants », (sauf si cette affirmation s'applique à leurs refus de collaboration avec l'IMEB). C'est pourquoi, incontestablement la sélection des interlocuteurs 2008 ne peut apparaître que comme une intention non objective et non équitable, ou alors comme une méconnaissance complète du milieu artistique et culturel. Depuis le moment de l'inspection, conséquemment ne pouvant donc être citées dans la note actuelle, de nouvelles collaborations ont été établies :

Les partenariats actuels de collaboration sont :

- le nouveau Directeur des Beaux Arts (dès son arrivée, il a convenu d'une rencontre)
- le musée et le conservatoire d'Issoudun
- Centre-images (Orléans-Issoudun)
- le Festival international des scénaristes à Bourges
- les Archives départementales du Cher
- La Galerie Autres Rives
- Emmetrop
- Labo Centre d'Orléans
- Art 3000 Le Cube
- L'ICST
- Sonora
- Unesco
- les écoles, collèges, lycées des villes, départements et de la région qui nous accueillent.
-

Nous rappellerons, complémentirement à l'énonciation précédente, toutes les collaborations nationales et internationales que l'IMEB a établies ou dont il est partenaire : SACEM, SNAC, Musée de la Musique, Confédération CIME, UNESCO, BnF, FCM, fédération française SAME, Phonurgia Nova, Metamkine, Centres et Studios dans 77 pays, 22 radios nationales, Bibliothèques, Universités dans le monde, 4 602 compositeurs.

Il aurait été certes onéreux de les rencontrer tous durant l'évaluation, mais nous le regrettons car les jugements à charge auraient été infirmés sous une surcharge de reconnaissance de la dynamique toujours maintenue par la direction. Toutes ces collaborations à l'actif de celle-ci ne semblent pas démontrer son inaptitude à assurer une administration - direction qui serait « *non spécialisée* » et *refermée sur elle-même bien que non isolée* (p.5), *malgré leur compétence de compositeurs* (p.11).

L'IMEB a également programmé plusieurs fois dans ses Festivals les autres Centres Nationaux et de Création sans qu'il n'y ait jamais eu de réciprocité (excepté faite du CIRM à l'époque de

J.E. Marie), non réciprocité très certainement due aux diverses spécificités de nos différents Festivals.

Les propositions de l'IMEB faites au Ministère et aux Centres de les fédérer en un Festival annuel national, de constituer des réseaux de circulation d'étudiants et d'enregistrements (ce qui existait du temps de Decoust à l'Ircam), de faire un réseau de sites plutôt que d'éditer des plaquettes redondantes, de constituer en 1998 pour son cinquantenaire une Phonothèque Nationale de Musique Electroacoustique, toutes ces propositions effectuées et communiquées sont restées, et d'autres encore, sans réponse. (Les documents écrits sont à disposition

Dès lors les « éléments d'analyse » des interlocuteurs choisis sont douteux, non fondés, de parti pris mais néanmoins retenus. Par exemple ces postures contradictoires : en réponse « à la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale » (p.18), ce commentaire « il a des significations et recouvrements différentes selon ces interlocuteurs » formulée par les inspecteurs qui apportent également les suivants :

- pour ce qui concerne la création, s'expriment : « les plus grandes ambiguïtés »... « ne semblant pas envisager la question dans sa globalité »
- pour ce qui concerne la recherche, cela est : « sans doute le domaine le moins partagé par les interlocuteurs »
- aussi apparaît totalement incompréhensible car contradictoire, page 6, cette phrase conclusive : « les différents entretiens que nous avons eus montrent que la majorité des partenaires ont une idée de ce qu'ils attendent d'un Centre National de Création Musicale, de la nécessité d'adapter le projet artistique à l'évolution culturelle, de trouver des partenaires de diffusion localement (!) et régionalement et par les liens avec la pédagogie d'avoir des actions de formation efficace ».

Si nous était demandée l'idée que nous nous faisons d'une Maison de la Culture, d'un Conservatoire à rayonnement départemental, d'une Ecole des Beaux Arts, d'un Centre International de rencontre, celle-ci expliciterait le pourquoi du paragraphe (p.14) : « on constatera que les concerts et autres manifestations programmées à Bourges hors Festival ne se déroulent ni à la Maison de la Culture (comme il y a quelques années), ni dans le nouvel Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental, mais au Muséum d'Histoire Naturelle et dans une Galerie »

Quand la MCB et le CRD regrettent, sans être venus le constater in situ, et dont on ne sait sur quelle base il se fonde : « un climat social fortement détérioré à l'IMEB » (p.16) alors qu'ils viennent, eux, de connaître une grève avec occupation, nous interroge sur leur clairvoyance. Ce fait est souligné sur la même page sous forme de commentaire.

Ces remarques font valoir objectivement l'inanité des déclarations fournies par les interlocuteurs sélectionnés et, nous semble-t-il, les intérêts particuliers qui les sous-tendent. En conséquence, les préconisations et conclusions basées sur des énoncés aussi grossiers et sans fondement, ne devraient pas être retenues par une note d'évaluation où d'ailleurs, en réponse à ces déclarations, les commentaires adjoints par les rédacteurs, manifestent clairement leur volonté de situer les faits sur un terrain professionnel par une mise en parallèle d'appréciations différentes

Pour en finir avec ces apories mensongères (p.16) de nos compétents interlocuteurs - consultants, citons une des plus belles: « il apparaît... qu'une évolution technologique soit réellement nécessaire ». Y répondre consiste à énumérer l'équipement numérique mis à disposition d'un compositeur dans le studio Charybde, indépendamment des instruments historiques analogiques opérationnels et uniques :

- 4 multipistes - séquenceurs professionnels
- 1 éditeur de fichiers
- 1 logiciel de programmation (Max Msp)
- 15 logiciels de synthèse numérique
- 19 collections de plug-ins qui en regroupent 351
- 300 et plus contrôleurs et capteurs midi

- des réseaux de 8, 5.1, 4, et 2 HP

La liste qui vaut réponse figure d'ailleurs sur notre site, en sorte que les « interlocuteurs » qui ne sont jamais venus visiter les studios, pourraient connaître ce qu'ils dénigrent, en connaissance de cause et non par malversation.

. Notre quatrième remarque porte sur le bilan des missions (p.6). Il est inscrit : « *qu'il n'apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce Centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002* ». Pourtant, fort heureusement et judicieusement (p.12), « *donner quelques chiffres sur le bilan artistique de l'IMEB depuis 1970 et en relever le professionnalisme et l'excellence* » en exercice apparaissent nécessaire aux rédacteurs. Cordialement, le bilan « remarquable » que l'on accorde aux directeurs est déclaré comme épuisant pour ceux-ci (p.5) (ce qui aurait dû inciter les partenaires à augmenter leur participation) et de ce fait leur interdisant toute démarche prospective pour leur structure, (ce que l'énumération précédente contredit).

De 2002 à 2008, ce bilan augmentant chaque année manifeste clairement l'effective démarche prospective. Les collaborations qui en découlent et citées précédemment incitent d'ailleurs les rédacteurs à reconnaître que « *l'IMEB n'est pas une structure isolée dans un monde musical où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient exclus* » (p.5). Néanmoins, figure ailleurs, (p.6) « *un repliement sur soi, de la part des directeurs, encore plus accentué que par le passé* ». Le Bureau ne saisit pas davantage cette nouvelle contradiction.

Par ailleurs page 6, les citations : « *les différentes missions continuent à être remplies* » ou page 10 : « *les activités de l'IMEB, malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues* » contredisent le manque de motivation mentionné (p.6), déclaration dont on aimerait au demeurant connaître ce qui la justifie. Les nombreuses actions « pédagogiques » auprès des partenaires, notamment Collectivités Territoriales font marque du contraire.

En ce qui concerne les missions de l'IMEB, le rapport 2002 précisait : « *L'IMEB est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont prélué à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions. Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent, malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante.*

Les studios de l'IMEB correspondent bien à l'idée que l'on peut se faire d'une accumulation par strates des « couches » de technologies successives, ce qui permet à tous les compositeurs d'y trouver les outils en adéquation avec l'esthétique et les moyens qu'ils cherchent à développer. C'est bien le projet artistique du compositeur (et sa liberté) qui détermine son mode de travail et les outils mis en œuvre et non l'unicité technologique de la structure qui s'imposent sur les choix artistiques, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner ».

Dès lors, la remarque page 6 : « la majorité des partenaires ont une idée de ce qu'ils attendent d'un CNCM », comme l'amalgame entre partenaires financiers et artistiques ne permettent en rien d'identifier la pertinence de cette attente, dont la norme institutionnelle voudrait que cette attente soit définie par les partenaires institutionnels membres de droit via une Convention triennale et les déclarations en CA. En effet, si les partenaires institutionnels considéraient dans les articles de la Convention Cadre que « *les actions menées par l'IMEB l'étaient dans l'esprit des missions de service public pour le spectacle* » et qui manifestaient « *la volonté de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en Région Centre et dans le Département* », c'est bien qu'ils validaient et listaient ces missions. Si aujourd'hui, effectivement ils émettaient de nouvelles attentes, c'est au cours des rendez-vous professionnels et de réunions statutaires que ces attentes auraient pu être formulées, débattues et retenues dans le cadre des réunions inter-partenaires. Aussi l'absence d'attentes de leur part (les institutionnels) comme aucune demande d'adaptation du projet musical et artistique de l'IMEB, les attentes des personnalités contactées dans le rapport et listées dans la note, nous interrogent sur leur capacité professionnelle et

statutaire à se prononcer et conséquemment à nouveau sur les raisons de leur sélection par la DRAC Centre.

Les rencontres récentes auprès de trois partenaires institutionnels et financiers infirment, elles, cette demande inconnue.

On doit souligner également que le label Centre National de Création Musicale, malgré l'absence de signature d'une Convention triennale, a été maintenu par le Ministère, et les Conventions bilatérales entre IMEB, DRAC, Région, Département attestent du respect et de l'exécution de nos missions. C'est pourquoi, dans un cadre budgétaire contraignant de moins 30%, ainsi que la note le mentionne (p.6) « *les différentes missions continuent à être remplies* », « *les activités de l'IMEB, malgré les diminutions budgétaires ont été quantitativement maintenues ces six dernières années* », page 10. Notre second développement complétant le précédent, nous pouvons infirmer totalement l'existence de toute demande de réorientation et affirmer que les actions menées sont en concordance reconnue avec le cahier des charges des projets d'activités déterminées, maintenues et votées en Assemblée Générale par les partenaires financiers.

Que signifient alors les assertions :

- page 4 : « *redonner aux missions un nouveau dynamisme* »
- page 5 : qui serait obtenu grâce « *à l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique* »
- page 18 : « *cette condition de la création qui a été à l'origine des studios dont certains sont devenus CNCM* ».

- le sous-chapitre 5 page 15 : « éléments d'analyse énoncés par nos interlocuteurs » (mais non par le Président et les Directeurs de l'IMEB), propose cette longue citation « *le projet artistique dans ses composants technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale* » nous apparaît scandaleuse, fautive, dirigée, intéressée et donc inacceptable (lequel des interlocuteurs peut-il par sa présence à Bourges et ses connaissances professionnelles prouver ces dires ?).

- Quant à la « *conception très univoque des évolutions* » des esthétiques (ce que réfute évidemment la direction, le Bureau et les votes des Assemblées Générales) présentée page 16, la liberté donnée aux compositeurs (« les couches superposées de l'évolution technologique permettant ainsi à chaque compositeur d'utiliser les outils les plus en adéquation avec son projet artistique » page 18), mais aussi le corpus de logiciels de plug-ins, de contrôleurs midi, les réseaux multi HP listés dans la note page 12 et page 13, les musiques réalisées en studio pour électroacoustique et instruments (partition) ou dispositif, les 7 catégories du Degré 2 du Concours comme celles des catégories : vidéo, art sonore, installation, l'édition DVD de ces lauréats, les 534 interprètes au Festival de 1971 à 2008 ou les 52 depuis 2003, ou depuis cette date les 248 concerts avec 684 créations mondiales, 477 premières en France, 448 reprises de 894 compositeurs de 54 pays, dont 155 compositeurs français, les 49 films et vidéos projetés, - certifient que l'univocité dénoncée n'en est pas une, et que la multiplicité ci-dessus énoncée représente, non le passé, mais le présent contemporain, et que les nombreux jeunes de tous pays qui y participent, lauréats ou/et invités, y sont les marqueurs de l'avenir.

Une fois encore, qui dans les partenaires culturels interviewés a compétence pour évaluer les choix esthétiques, les choix techniques et la programmation des professionnels de l'IMEB ? Et où en est la sourcilieuse liberté artistique des directeurs, contestée par ceux-là mêmes qui la revendiquent sourcilieusement pour eux avec l'accord de leurs subventionneurs ?

Si le bilan artistique développé et remarqué par les rédacteurs (p.12 à p.15) constitue réellement « *un projet trop étroit* », le Bureau demande conformément aux lois de la République à recevoir communication des documents administratifs (bilans artistiques et financiers) des autres CNCM et Centres de Création reconnus actuellement par le Ministère et leurs Collectivités afin de découvrir ce qui devrait être. Cette communication de pièces est non seulement la marque de l'objectivité républicaine des organismes de la nation, mais un droit que le Bureau réclamera jusqu'à satisfaction. En effet il n'est pas possible de mettre en cause et menacer l'existence d'une

Association comme l'IMEB sans la garantie du recours aux sources de vérité. Les contradictions internes que l'on relève dans la note d'évaluation 2008 et sa mise en comparaison avec les affirmations de celle de 2002 ne démontrent - elles pas l'inanité des contempteurs. Par exemple, alors que : « *la nécessité des conditions de créations est à l'origine de l'existence des studios et CNCM* » (p.18), lire en cette même page et comme introduction au sous-chapitre imprimé en gras « **affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale** », lire donc : « *même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de nos interlocuteurs (financiers, culturels?), il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux* ». Ce simple commentaire met à bas tous les développements partisans censés mettre à plat l'IMEB. Par ailleurs, nous n'avons jamais entendu de tels propos de la part de nos partenaires élus. Leurs discours publics et annuels à l'occasion des Festival et Concours soulignent inversement combien ils sont satisfaits et fiers de la renommée de l'IMEB due au travail des directeurs, reconnaissance affirmée dans l'article du Larousse de la Musique 2005.

. Notre cinquième remarque : relative au sous-chapitre « Budget général et résultats », comme précédemment va se subdiviser.

- Le **résultat comptable** fait apparaître 48 844 € de déficit (celui de la Maison de la Culture de Bourges selon le journal Le Berry est de 440 000 €). Dans le rapport moral et financier produit par les directeurs, figure un certain nombre de remarques qui ont été formulées devant l'Assemblée Générale laquelle vota le quitus. Mais afin de certifier les attendus, et suite à une demande de précisions du Directeur de la DRAC, le Commissaire aux comptes dans un courrier du 3/9/08 nous donne son analyse :

- par « prudence », des recettes non encore constatées ont été retranchées (21 624 €)
- « le calcul de la provision pour congés payés était inexact ». En effet et en accord avec le Commissaire aux comptes précédent, ce sont les provisions affectables aux directeurs qui n'étaient pas chiffrées et inscrites (celles des salariés le sont évidemment), considérant qu'ils maîtrisent la date de leur départ volontaire ou de leur démission (18 822 €)
- le coût social (hors intermittents) a baissé de 15 102 € sans considérer la nouvelle réserve congés payés directoriale.
- le différentiel entre dotation et quote - part des amortissements, suite aux équipements issus des 35 000 € attribués en 2007 par les Conseils Régional et Général, est une réserve qui s'élève à 5 475 €
- la taxe professionnelle (en relation avec la même attribution d'équipement) a été augmentée de 7 878 € depuis 2006 pour s'élever à 19 399 €. À noter que la demande d'exonération faite par l'IMEB a été refusée (quand elle a été attribuée à la MCB). Suite à notre demande, depuis les impôts nous ont retourné 4 000 €.

- Le **résultat économique**, analysé par le Commissaire aux comptes, ces précisions données, présente dès lors un résultat positif de 4 947 €.

Encore doit - on rappeler, comme le font chaque année les directeurs par oral ou par écrit, que le bilan comptable n'inscrit à son actif aucune valeur pour les produits générés par la consommation - transformation des dépenses engagées. La musique n'ayant aucune valeur commerciale, les 25 musiques annuelles ou les 722 du catalogue ne peuvent être comptabilisées en produits. Si nous produisions des « œuvres picturales », les impôts qui résulteraient du bilan seraient alors, eux, énormes.

Par ailleurs, la citation du 5^e avant-dernier paragraphe du rapport du Commissaire aux comptes (p.7) est l'objet d'un découpage sélectif et hors contexte. La phrase : « *bien qu'une partie de cette situation soit due à des charges calculées et donc hors budget* » est non citée alors que l'est celle : « *la trésorerie de votre association est très dégradée, elle génère ainsi des frais bancaires et agios importants* », mais sans qu'en soit citée la fin :

« qui pèsent sur l'équilibre budgétaire ». À cela suit : « cette situation est d'autant plus préoccupante que vos subventions sont versées très tardivement, vous obligeant à recourir au découvert bancaire, aggravant ainsi vos charges financières » qui n'est pas davantage citée. De même la recommandation finale : « je vous invite donc à alerter les organismes sur votre situation précaire ». Voilà qui est fait.

- **L'évolution des subventions** : l'analyse en est très instructive, révélatrice et marquante. L'histoire peut être lassante, mais demeure décisive car elle éclaire le retrait de la Ville, dont le Maire Adjoint Philippe Gitton informa l'Assemblée Générale, en mai 2002 : « la Ville de Bourges soutient autant son centre que les autres villes qui disposent, elles, de plus de 10 fois d'habitants » (estimation en fait très minorée).

Historiquement, à la création des CNCM en 1997, nos contacts avec la Ville ont amené la subvention municipale à 214 K€, quand elle était de 183 K€ en 1996, soit un ratio de 31,7%. À ces 214 K€, la Ville de Bourges ajoutait 30 500 € pour les équipements.

En cette même année 1997, les autres Centres recevaient de leur ville, selon les chiffres fournis dans le rapport 2002 (version complète adressée aux partenaires et fournie par le Conseil Régional: GRAME : 99 K€, GMEM : 65 K€, CIRM : 110 K€.

Parallèlement, et pour ne pas nous appesantir, nous n'établirons de comparaison qu'entre les subventions du Ministère et la Ville attribuées à l'IMEB et au GRAME (notre souhait n'étant nullement de déshabiller Paul pour vêtir Pierre, mais que tous doivent avoir selon leurs besoins, c'est-à-dire selon les activités - missions de leur projet cadré par une convention triennale).

	IMEB K€	GRAME K€	IMEB K€	GRAME K€
en 1985	244	69		
1986	244	101		
1987	244	162		
1993	252	282		
1994	276	285		
1997	383	429	214	99
1998	386	518	221	13
1999	427	569	221	14
2000	421	592	221	267
2001	419	567	221	188
2008	426	?	0	?
	Ministère		Ville	

Si l'on rappelle que la note d'évaluation 2002 porte l'affirmation : « l'IMEB est certainement des quatre Centres celui qui ... » (p.53), le Bureau ne s'explique pas les raisons de cette différence de traitement, c'est à dire une disparité non équitable dans les progressions. Sauf celle, peut être, que l'IMEB ayant négocié et obtenu jusqu'à 31,7 % de la Ville, les autres partenaires pouvaient en conséquence retenir leurs engagements.

Les pourcentages sont eux tout autant significatifs :

	Ministère	Ville	Région	Département	Collectivités
1997					
IMEB	56.6	31.7	7.9	3.8	43,4
%					
GRAME	69.3	16.0	14.7	0.0	30,7
%					

Ce « sur-subventionnement municipal » (et territorial) peut-on dire aujourd'hui a entraîné en 2004, suite au désengagement de la Ville du budget de fonctionnement IMEB (mais maintenant ses apports en nature - logement, énergie...) une réduction de 29,7% du budget ; cette réduction na jamais été compensée alors que le retard différentiel avec les autres Centres le justifiait (le cabinet du Ministre de la Culture s'y était pourtant engagé devant le Président mais se désengagea au titre qu'il n'avait pas à se substituer à la Ville).

Il apparaît donc clairement au Bureau, que les missions des Centres n'ont pas le même poids budgétaire, ce qu'il ne peut que regretter. Il lui apparaît également qu'il n'y a pas eu prime à la reconnaissance (momentanée) de la décentralisation politique effective. Incidemment on peut noter que la subvention du Ministère en 2008 est au niveau de 1999, et que dans la situation actuelle, l'Etat certes remonte à un pourcentage de 74 % mais avec la subvention la plus faible des quatre Centres cités. Cette sous - budgétisation semble néanmoins poser problème reconnu selon la constatation page 17 : « *se posera un problème de ressources humaines* ». Ce futur déjà valable dans le passé l'est encore plus dans le présent.

Le constat peut être posé que la longue stagnation du Ministère (1999 à 2005) n'a pas incité les collectivités territoriales à faire un bond compensateur, excepté le Conseil Général qui a doublé sa participation entre 2004 et 2006, et permis à la Ville de premièrement baisser sa subvention au titre qu'elle était supérieure à celle de villes dix fois plus importantes et de la supprimer en considération de la stagnation de l'Etat.

On doit souligner que la progression de 36 000 € effectuée par l'Etat en 2005, correspondait à une aide pour le recrutement de trois salariés (en compensation des 3 salariés précédents mais en emploi - jeune et disparus) et ne représentait pas la moitié du coût salarial supplémentaire. Cette progression est aujourd'hui totalement annulée, la réduction de la subvention DRAC en 2008 étant de 42 000 €.

Toutes ces données ont été constamment rappelées. L'analyse actuelle de la répartition et du pourcentage des postes salariaux s'éclaire encore aisément par les commentaires de la page 59 et à la page 60 du rapport 2002.

Les intermittents :

La remarque sur le coût des intermittents est incompréhensible et fallacieuse. Ceux qui sont engagés pour le Festival ou les concerts, ressortent évidemment du chapitre coûts artistiques, ce qui est contradictoire avec « *ce sont les coûts artistiques qui subissent les effets de la diminution du budget* ». Inversement, c'est l'ensemble des activités, via la réduction du personnel, qui subit les effets de la diminution budgétaire.

Quant au surcoût stipendié de ces intermittents (p.11) qui « *constitue un surcoût appréciable* » et « *dont les charges limitent les économies escomptées* », c'est également l'inverse qui se produit. Le coût des 5 indispensables intermittents s'élève à 17 450 €, ce qui ne représente qu'un salaire annuel de 1 500 € mois, charges comprises, soit 1 100 € net à proposer en lieu et place en CDD.

L'administrateur

Quant au rappel du souhait exprimé dans le rapport 2002 de la création d'un poste d'administrateur, elle correspond au souhait exprimé par l'Assemblée Générale dans le cadre des Comités en Préfecture depuis 1999. La création de ce poste a été entérinée à nouveau dans la réunion de juillet 2004, mais le profil demandé au Ministère par Madame la Préfète n'est jamais arrivé. Rien ne s'est mis en place avant notre décision de décembre 2007, laquelle suivait d'ailleurs les conseils de la DRAC lors de l'Assemblée Générale en juin 2007.

Cela étant, le Bureau ne peut accepter et cautionner l'exécution littérale de : « *la direction de l'IMEB, donc de deux compositeurs non-spécialistes de la gestion du personnel, de la maîtrise budgétaire, en un mot de l'administration* ». Non seulement parce que cette assertion est parfaitement injurieuse et inexacte en ce qui concerne ces deux personnes déclarées ainsi incapables, mais parce qu'elles ont toute la confiance du Bureau, du

Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et des partenaires financiers, l'Etat inclus puisque cette situation, au désavantage de leur qualité propre de compositeur, a été entérinée comme qualité non contestée jusqu'en 2002. Cette confiance a perduré dans un silence devenu total, en réponse aux demandes formulées de 2002 à 2008, pour la création d'un poste d'administrateur, conformément au rapport 2002.

Les remarques suivantes seront davantage circonstanciées, commentaires des inspecteurs ou précisions de notre part :

- a) Le troisième cycle évoqué page 16 a fait l'objet d'une proposition de l'IMEB (dossier du 23 juillet 2004) qui a été développée par la Drac en Comité de Préfecture en juillet 2004. Cette proposition a été vigoureusement repoussée par la Ville en septembre 2004 devant tous les partenaires institutionnels. (Pour mémoire, la classe de musique électroacoustique a été créée par le GMEB en 1980, et le directeur de l'ENMD était alors secrétaire du Bureau).
- b) « Le bon sens », (p.6) évoqué a été effectivement envisagé en 2000 par la Ville même, puisque selon le rapport du programmiste Quiot, 700 m2 étaient attribués à l'IMEB dans le cadre de la construction d'un Centre musical : ENMD – Auditorium - IMEB. Le 18 juin 2002, l'IMEB en a été exclu par Messieurs le Maire et le Maire - Adjoint à la Culture. Cela n'a pas empêché par la suite, tous les partenaires Collectivités territoriales ou Etat de participer à son coût dans des participations croisées.
- c) Nous passerons sur l'âge des directeurs, dont les « effets », malgré la diminution de motivation évoquée (p.6), et si l'on en croit le paragraphe (p.16) : « *les difficultés pour discuter et travailler avec les directeurs de l'IMEB ne sont pas une légende (l'IMEB, lui, l'est !), « Leurs exigences professionnelles sont importantes, souvent à juste titre, et ils ne sont pas coutumiers des concessions (c'est justement pour cela que l'IMEB existe encore et que le Bureau leur accorde soutien et reconnaissance) mais les échanges à un niveau réellement professionnel ont toujours été possibles* » (l'aura internationale et les nombreuses implications de l'IMEB dans sociétés, associations et structures le confirment). Ces « effets » sont donc à ce jour non perceptibles.
- d) « *Le climat social fortement détérioré* ». La phrase page 17 : « *il est aussi nécessaire de mentionner que ce climat ne peut qu'être attisé et alimenté par certaines déclarations de personnalités locales, relayées par la presse* », rejoint totalement notre analyse et nous pourrions même citer les contempteurs. Sans vouloir regretter les avancées sociales pour la défense des travailleurs - l'extension de la convention collective obligeant aux 35 heures et autorisant délégué du personnel, délégué syndical et section syndicale (DP et DS étant d'ailleurs la même personne, la section regroupant, elle, 3 salariés) dans une association de 8 salariés -, cette extension peut sembler inappropriée. La protection sociale a permis à deux salariés cadres de gêner et freiner fréquemment le travail des autres. C'est pourquoi « *la charge de travail global qui a très peu diminuée* » (p.17) a été assumée par quatre autres salariés, les deux directeurs, la secrétaire de direction et le directeur technique (qui assure toujours la maintenance, festival et tournées Cybernéphone). L'un des deux cadres s'est vu proposer, à la disparition de l'IMEB, la place de responsable recherche du CRD (selon ses propres propos) par le maire - adjoint à la culture de la Ville de Bourges en juillet 2007, et le second, gourou messianique de la phonestésie dont il est l'initiateur, s'y consacre sitôt 18h sonnées (stages, ventes, concerts, conférences, réunions...). Le paragraphe (p.6) : « *des réactions négatives d'une partie du personnel (en fait les 2 sus-cités) vis-à-vis de la direction* » s'éclaire donc comme il convient, sans autre développement.
- e) La non-intégration des Archives patrimoniales IMEB au Portail de la Musique Contemporaine, dont le regret est exprimé page 13, procède, et il eût été judicieux de l'expliquer, de l'application des textes mêmes du Ministère interdisant l'accès au Portail et aux subventions afférentes pour les structures travaillant avec la BnF. La rencontre avec Laure Marcel-Berlioz,

directrice du CDMC le confirma, outre le vœu réciproque de trouver un jour un agrément possible. La valeur patrimoniale des archives de l'IMEB (p.17) : « *ce patrimoine matériel et immatériel inestimable et irremplaçable* » a été conforté par une aide financière attribuée à l'IMEB par l'Unesco et des subventions attribuées à MISAME par le Conseil Général, la SACEM et par le directeur de la Drac en 2007. Cette subvention DRAC fut annulée par le directeur suivant en 2008, mais sont demeurées celles du Conseil Général et de la SACEM. Ces 42 000 €, retirés par la DRAC à l'IMEB en 2008, devaient rendre possible la finition de cet énorme travail fin 2010. Comme un commentaire du rapport le signale, ce travail ne pourra dès lors être achevé avant courant 2011. Celui-ci est donc réparti, pour tenir cette échéance, à l'échelle internationale par des participations de collaboration avec la BnF, l'Université d'Art de Zurich et les Antennes Internationales qui se mettent en place, la dernière étant la National Library de New York. La conservation des Archives administratives est engagée avec les Archives Départementales du Cher, celle des archives images avec le Pôle Images de la Région Centre. Ces deux transferts à fin de diffusion et formation sont programmés sur plus de deux années. Ainsi sans aide nationale, exceptée celles de la SACEM et du Conseil Général, le patrimoine musical unique de Bourges en Berry nourrira les recherches musicologiques et la formation des jeunes ailleurs et à Paris, et ni à Bourges ni en région Centre.

Bien d'autres précisions, et réfutations pourraient être produites. C'est pourquoi le Bureau regrette la non-prise en compte à priori des remarques et commentaires de son Président et des directeurs dans l'élaboration du texte du rapport. Nos réponses principales sont ici fournies et nous espérons que leur teneur permettra de reconsidérer la note d'évaluation dont vous connaissez maintenant un certain nombre d'erreurs, de manipulations et de lacunes. La suppression de notre Association, annoncée par les rédacteurs de cette note sur la base des réflexions de vos interlocuteurs sélectionnés par la DRAC Centre, et décidée à l'extérieur de nos instances statutaires ne peut être acceptée car éthiquement et historiquement inacceptable ?

Si la qualité de notre bilan était faible et si nous avions failli à nos responsabilités envers nos élus et la communauté internationale, nous pourrions accepter la sévérité de votre jugement à charge. Mais les qualités et excellences, les statistiques citées dans la note elle-même, nous rendent justice et incompréhensible cette volonté de destruction.

À ce jour, les Festival et Concours sont lancés, des tournées de conférences et concerts en Chine, Cuba, USA, Argentine, Espagne, Russie, Italie sont en cours de montage et quelques 45 compositeurs sont déjà programmés sous contrat dans nos deux studios d'ici à 2011.

Notre association est toujours aujourd'hui, un, sinon le, pivot incontournable de la musique électroacoustique dans le monde. Plutôt que tout détruire, aidez-nous à en assurer le développement. Si l'on se reporte à la page 17 : « *se posera un problème de ressources humaines dont il faudra tenir compte dans sa mise en place* », on perçoit que les faisabilités de ce développement sont effectivement envisageables.

Quant à les réaliser, que cela soit au présent, plutôt que sur les cendres.

Réponse de Monsieur Daniel BARROY

Chef du service de l'Inspection et de l'Evaluation

Du 9 janvier 2009

1.6
6 JAN 2009



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

Monsieur Michel PINGLAUT
Président de l'Institut international de musique
électroacoustique de Bourges
Place André Malraux
BP 39
18001 – Bourges Cédex

Affaire suivie par Monsieur le Président,

poste

Références

Dans le cadre de la procédure contradictoire qui est la règle en matière d'évaluation des structures financées par le ministère de la culture, vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier en date du 27 novembre 2008.

53, rue Saint-Dominique
75007 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 89 08

J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte ; il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse.

Vous comprendrez en effet qu'il ne saurait être question d'opérer un quelconque retrait de ce rapport. Comme vous le soulignez vous même, celui-ci visait à procéder à une analyse la plus précise possible de votre association et de son fonctionnement en 2008. Je ne vois pas en quoi, il serait « antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission ».

En tout état de cause, je vois mal en quoi le propos serait exclusivement « à charge », c'est inexact en ce qui concerne le fond du travail. De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent.

Un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les « tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent.

Il s'agit justement, en l'occurrence, d'aller au-delà du simple constat que vous semblez formuler, selon lequel puisque vous avez des partenaires financiers, il n'y aurait pas matière à analyses ou interrogations, quant à la pertinence des actions conduites. De ce point de vue le travail des inspecteurs tente, comme vous l'indiquez vous-même, de décrire les éléments positifs, notamment le rôle historique fondamental joué par l'IMEB, comme ceux qui sont aujourd'hui susceptibles de critiques. C'est parfaitement le rôle d'un service d'inspection que de faire ce travail.

Je regrette donc que vous n'ayez pas jugé bon d'assumer cette phase contradictoire sur le fond. Je joindrais votre texte au rapport définitif ainsi que la note que ne manqueront pas de produire les inspecteurs concernés.

Pour le reste il n'appartient évidemment pas au service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS de conduire les relations qui doivent exister entre une structure et ses tutelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du service de l'Inspection et de
l'évaluation**


Daniel LEROY

NOTE d'ÉVALUATION

de l'IMEB

**par le Service d'Inspection
du Ministère de la Culture**

in extenso non commentée

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Service de l'inspection et de l'évaluation

INSTITUT INTERNATIONAL DE MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE DE BOURGES

CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE

à Bourges (Cher - Région Centre)

Note d'évaluation

(version définitive)

Jean-Marie GOUELOU Inspecteur
général de la création et des
enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur général de la création et des
enseignements artistiques

Avril - décembre 2008

17/12/2008

1

Note à l'attention de
Monsieur Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques

Objet Inspection de l'Institut International de Musique
Electroacoustique de Bourges (IMEB)

Conformément à l'instruction de Monsieur le Directeur de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles, je vous demande de prendre en charge une mission d'inspection concernant l'institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB).

Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de **garantir** la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre.

Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008 .

Irène AJER
Le chef de service de l'inspection et de l'évaluation

Pi. Copie du bordereau d'envoi à la Préfecture de la région Centre

C/C iM. Gouelou

Paris, le 4 décembre 2007

2007

1 - Introduction

Cette mission s'est déroulée en avril et mai 2008 pour les entretiens puis début juin principalement pour assister à deux journées du festival "Synthèse 2008".

Le but de cette mission était d'étudier les modifications d'ordre artistique et d'ordre administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2001/2002, puis de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une éventuelle nouvelle convention entre les partenaires financiers.

Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de l'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel) ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années de fonctionnement et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de redonner aux missions de l'IMEB un nouveau dynamisme.

En effet, certains événements survenus depuis 2002 : le retrait de la Ville de Bourges (mentionné à l'époque comme une probabilité), le déménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et la confirmation d'importants travaux programmés à la Maison de la Culture obligeant un déménagement complet de l'I.M.E.B. à échéance de septembre 2009 (sous réserves de confirmation) ont justifié la mise en place rapide de cette mission.

- 2 - Situation actuelle

Sans vouloir préjuger des conclusions que nous serons amenés à formuler, il apparaît nécessaire que, pour donner un nouvel élan à cette structure, l'élaboration d'une redéfinition et d'une réécriture complète du projet artistique soit une priorité. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de dissocier, tout au long de ce rapport d'évaluation, le problème de fond de l'évolution artistique et culturelle de l'I.M.E.B. de la question urgente de son déménagement.

Tout en préservant les acquis artistiques et technologiques de près de 40 années de travail, **il est primordial** de retrouver un souffle, un public et une diversité d'approches qui ont fait défaut ces dernières années.

Les interlocuteurs institutionnels et culturels de cette structure, en près de quarante années ont changé, plusieurs fois pour certains, et il est logique **qu'une redéfinition des actions et des moyens utilisés** pour y parvenir ainsi **qu'une pédagogie nouvelle vis-à-vis de ces partenaires** soit énoncée.

Nous devons bien constater que les directeurs actuels s'épuisent à répéter les mêmes justifications de leurs actions, s'appuyant plus **sur un bilan (suffisamment remarquable du reste)** de ces quarante **années plutôt que sur une démarche prospective.**

Cette attitude est à présent peu recevable auprès de nombreux partenaires pour qui la présentation d'une orientation artistique ou culturelle renouvelée constitue un critère de validité plus important que la démonstration d'actions accomplies dans le passé.

Nous verrons un peu plus loin que ces bilans fournissent d'ailleurs bien la preuve que l'I.M.E.B. **n'est pas une structure isolée dans un monde musical** où la nouveauté technologique est devenue un critère et dont les musiciens français seraient absents.

La confirmation, au cours de notre mission, d'échéances imminentes concernant les locaux mis à disposition par la Ville de Bourges depuis 1970 dans le bâtiment de la Maison de la Culture (dont une aile était également occupée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental jusqu'à l'an dernier) rend, de fait, plus urgente encore la nécessité de trouver des locaux permettant le maintien des activités dans des conditions de fonctionnement acceptables, dans un premier temps, et susceptibles, par la suite, d'accueillir un projet rénové.

Comme nous l'avons déjà mentionné, **I'IMEB ayant été inspecté** (avec les trois autres Centres Nationaux de Création Musicale labellisés à l'époque) en 2001/2002, il ne nous apparaît pas nécessaire de reprendre en détail l'historique de ce centre, ni la façon dont les missions ont été accomplies entre la labellisation et l'année 2002.

Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, **suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges**, les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies, mais avec **moins de personnel** (aucun des emplois aidés n'a pu être pérennisé et tous les CDI ont été arrêtés à leur terme), **moins de moyens d'où moins de motivation, des réactions négatives d'une partie du personnel vis-à-vis de la direction et un repliement sur soi de la part des directeurs encore plus accentué que par le passé.**

Depuis 2003 donc, la participation de la Ville de Bourges s'est réduite uniquement à la mise à disposition des locaux (**les mêmes depuis 1970, trop petits et vétustes**) appartenant à la Maison de la Culture et au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

En septembre 2007, le C.R.D. a emménagé dans de magnifiques nouveaux locaux. Dans le même temps, des travaux très importants devraient être entrepris dans la Maison de la Culture. Plusieurs fois reportés, il semble à présent que leur exécution devrait débuter fin 2009, début 2010 au plus tard.

L'importance de ces travaux nécessite le déménagement intégral (les studios de production/creation, l'atelier et les bureaux) de l'IMEB à échéance de septembre 2009 environ, selon les informations que nous avons pu obtenir.

Le bon sens aurait voulu que la construction des nouveaux locaux du C.R.D. prenne bien sûr en compte la relocalisation de l'IMEB dans le nouveau bâtiment en prévoyant dans l'implantation les modalités spécifiques d'utilisation d'un Centre national de création musicale dans un établissement d'enseignement artistique (possibilité de travail la nuit, accès et accueil séparés, etc.) tout en mettant en place, dans le même temps, **un partenariat entre les deux établissements notamment pour les élèves du troisième cycle du CRD avec les compositeurs en résidence à l'IMEB.**

Cette approche plus rationnelle, qui n'aurait en rien retardé la recherche de l'élaboration d'un projet artistique rénové aurait été préférable, **au travers d'une véritable concertation entre les partenaires**, à la situation actuelle pour laquelle aucune solution trouvée ne sera satisfaisante puisque prise dans **l'urgence et sous la pression.**

Les différents entretiens que nous avons eus montrent que la majorité des partenaires ont "une" idée de ce qu'ils attendent d'un Centre National de Création Musicale, de la nécessité d'adapter le projet artistique à l'évolution culturelle, de trouver des partenaires de diffusion localement et régionalement et par les liens avec la pédagogie d'avoir des actions de formation plus efficace.

Il aura été, de toutes les façons, très préjudiciable qu'à aucun moment, malgré quelques tentatives, de véritables réunions de concertations ne soient organisées afin d'obtenir clairement et directement les souhaits de chaque partenaire pour parvenir à des formulations claires des intentions réelles vis-à-vis de l'avenir de cette structure.

Après l'étude de la situation financière de l'I.M.E.B. ces dernières années, nous serons amenés à examiner des solutions envisageables pour préserver des acquis de 40 années de création musicale et des outils de diffusion, d'initiation et de sensibilisation indispensables sur le territoire mais placé actuellement devant une double interrogation : **celle de trouver un nouveau souffle artistique et des locaux en adéquation avec les missions d'un Centre de création musicale.**

- 3 - Evolutions budgétaires depuis 2003

- 3 - 1 - Budget général et résultats

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total charges	707000€	666000€	648000€	659000€	660000€	628000€
Total recettes	702 000€	635 000 €	664 000€	674 000 €	665 000 €	628 000 €
Résultats	-5000€	-31 000€	16000€	15000€	5000€	0
Résultats cumulés		- 36 000 €	-20 000 €	- 5 000 €	0	- 0

(données fournies par la structure)

- - -

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Sur le plan de la trésorerie de l'association, le solde s'élève fin 2007 à un montant de 4 842 €, ce qui annule les conséquences des déficits cumulés principalement en 2003 et 2004

Cependant l'examen du bilan comptable 2007 fait apparaître un résultat négatif de 48 844 €. Les responsables de l'I.M.E.B. expliquent ce fait par une conception différente du nouveau Commissaire aux comptes de l'association qui a :

- comptabilisé des "provisions pour congés payés" (ce qui est normal et aurait déjà dû être fait les années précédentes),

- exclu des recettes prévues dans les budgets prévisionnels avant 2007 et non exécutées dans l'année considérée.

Un courrier envoyé récemment par le Commissaire aux comptes au Président de l'association confirme le "résultat économique" du tableau ci-dessus. Ce courrier attire cependant l'attention de l'I.M.E.B. sur "**l'équilibre précaire du compte d'exploitation**" ainsi que sur les "**capitaux propres négatifs**", une "trésorerie dégradée" générant "des **frais bancaires et agios importants** (7 496 € en 2007 et 8 203 € en 2006)".

- 3 - 2 - Evolutions des recettes depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	421000€	419000€	458000€	468000€	468000€	426500€
Subventions Région	77 000€	77 000 €	77 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000€
Sub. Département	31 0001F	31 000 €	50000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Subventions Ville	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Autres subventions	29 000 €	40 000 €	43 000 €	36 000 €	40000E	22 000 €
Recettes propres	69 000 €	59 000 €	36 000 €	20 000 €	7 000 €	29 500€
Total des recettes	702000 €	635 000€	664 000€	674 000€	665 000€	628 000€

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

A noter qu'en 2002, dernière année où la Ville avait maintenu sa subvention régulière, son montant était de **194 900 €** et en 2001 de **221 037 €**.

Ce qui donne les pourcentages suivants par rapport au total des subventions publiques:

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	69,70%	79,51 %	78,29%	75,73%	75,73%	73,98%
Subventions Région	12,75%	14,61%	13,16%	12,94%	12,94%	13,88%
Sub. Département	5,13%	5,88%	8,55%	11,33%	11,33%	12,14%
Subventions Ville	12,42%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

A partir de 2003, et de façon encore plus renforcée les années suivantes, on constate la disproportion de la subvention de l'Etat par rapport au total des subventions des autres collectivités. **Jusqu'en 2001, les équilibres Etat / Collectivités Territoriales, environ 50/50 correspondaient mieux aux situations rencontrées dans les autres structures de ce type.**

A titre de comparaison, pour 2002, la part de l'Etat s'élevait à **56,06 %** et celle de la Ville de Bourges à **29,56 %**. Un équilibre, comparable à celui de beaucoup de structures subventionnées par l'Etat et les trois collectivités territoriales que sont la Ville, le Département et la Région, était ainsi réalisé.

Le retrait de la Ville de Bourges, **partiel puis total, unilatéralement et sans concertation avec les autres partenaires** a, de fait, totalement déséquilibré le budget de la structure. En effet, malgré les efforts du Département du Cher et de la Région Centre (dans une moindre mesure), **la subvention de l'Etat représente ces dernières années les 3/4 des subventions publiques** et (voir tableau ci-dessous) près de 70 % de l'ensemble des recettes.

Et par rapport au total des recettes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions Etat	59,96%	65,98%	68,98%	69,44%	70,38%	- 67,91 %
Subventions Région	10,97%	12,13%	11,60%	11,87%	12,03%	12,74%
Sub. Département	4,42%	4,88%	7,53%	10,39%	10,53%	11,15%
Subventions Ville	10,68%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres subventions	4,13%	7,72%	6,48%	5,34%	6,02%	3,50%
Recettes propres	9,83 %	9,29%	5,41 %	2,96%	1,05%	4,70%

On constate en effet l'extrême volatilité et là faiblesse à la fois des autres subventions (SACEM, partenaire fidèle de cette structure, UNESCO, etc.) et **surtout des recettes propres dont le taux varie de 1 à 10 selon les années envisagées.**

Dans notre étude de 2001 sur les Centres Nationaux de Création Musicale, les tableaux établis à l'époque montraient déjà la faiblesse des recettes propres de ce centre qui n'ont jamais dépassé les 10 % du budget global.

La très grande dépendance de l'association **aux seules subventions des partenaires institutionnels et des Sociétés Civiles** gestionnaires de droits d'auteurs fragilise fortement les comptes financiers, car en cas de retrait (partiel ou total, momentané ou définitif) de l'un des partenaires, aucune marge de manoeuvre n'est possible et la structure se trouve de fait immédiatement en grandes difficultés. Il faut mentionner que l'absence de mécènes et de sponsors n'est pas un cas spécifique du Centre de création de Bourges.

Or, à présent, la diminution du nombre de salariés dans l'association ne donne pas de possibilités de démarches auprès d'autres partenaires et organismes de diffusion pour vendre à l'extérieur plus de manifestations publiques et rétablir un équilibre gravement compromis. Cette réduction de personnel entraîne de fait une diminution des moyens de communication et de publicité et par suite d'auditeurs dans les concerts du festival (nous avons souvenir des bousculades de spectateurs, dans les années 70 pour assister à un concert du G.M.E.B. dans les salles de la Maison de la Culture.

Pour être juste, il **faut ajouter que c'est à la demande de la Ville de Bourges que toutes les manifestations publiques du G.M.E.B. puis de l'I.M.E.B.** (dont le festival depuis sa première édition en 1971) **ont été "entrée libre"** ce qui, d'avance, limite les recettes propres de la structure.

Le débat reste ouvert de savoir si la gratuité d'une manifestation est un acte culturel démocratique ou dévalorisant pour l'art censé être défendu. Concernant les manifestations du festival Synthèse, depuis de nombreuses années, pour les concerts de soirée dans la grande salle de la Maison de la Culture ou dans la cour du Palais Jacques Coeur, il y a bien longtemps que l'on y rencontre plus les foules comme tel était le cas dans les années 70 ou 80. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

- 3 - 3 Evolutions des dépenses depuis 2003

	2003	2004 -	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	492250€	462250€	459750€	450 150€	451 000€	427500€
Charges fonct.	150860€	138580€	125 180€	143 570€	141 500€	143 500€
Dépenses techniques	29 890€	30 170 €	28 070 €	25 480€	32 000 €	27 000€
Dépenses diverses	34000€	35000€	35000€	39800€	35500€	30000€
Total des charges	707 000€	666 000€	648 000€	659 000€	660 000€	628 000€

Les chiffres portés pour l'année 2007 sont définitifs, ceux pour 2008 correspondent à un budget prévisionnel mis à jour en septembre 2008.

Soit en pourcentages

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Charges artistiques	69,63%	69,41%	70,95%	68,30%	68,33%	68,08%
Charges fonct.	21,34%	20,81 %	19,32%	21,79%	21,44%	22,85%
Dépenses techniques	4,23%	4,53%	4,33%	3,87%	4,85%	4,29%
Dépenses diverses	4,80%	5,25%	5,40%	6,04 %	5,38 %	4,78 %

Compte tenu des méthodes de calcul pratiquées par l'I.M.E.B. pour présenter ses budgets, il nous est impossible de tirer des enseignements sur les effets que la diminution en personnel (pratiquée depuis 2003) fait porter sur telle ou telle activité du cahier des charges ni sur les surcoûts précis engendrés par l'embauche d'intermittents dont les charges sociales sont élevées.

En effet, suite à nos demandes d'explications, il apparaît que les **charges artistiques** mentionnées ci-dessus comportent, en dehors du coût des résidences, des cachets des compositeurs ou des interprètes (ce que nous appelons généralement charges artistiques), la prise en compte de 75 % de la masse salariale totale, charges sociales comprises.

De la même façon, les charges de fonctionnement comportent 18 % de la masse salariale et les dépenses techniques en comportent 7 %.

De ce fait l'ensemble des dépenses, quel que soit leurs destinations, subit une courbe sensiblement identique de variation (valeurs en diminution) et les fluctuations en pourcentages ne sont pas significatives, de fait.

Les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. La diminution des frais en personnel permanent étant compensée sensiblement par du personnel intermittent aux charges sociales plus importantes (rappelons-le), nous en déduisons que, de fait, ce sont les coûts artistiques qui subissent les effets **de la diminution du budget** : diminution du nombre d'artistes engagés pendant le festival par exemple.

Or, cela nous semble aller à l'encontre d'un souhait de l'ensemble des partenaires de rendre plus attractif les manifestations du festival et il faut admettre que la présence d'interprètes "en direct" permet d'atteindre ce but.

- 3 - 4 - Conséquences

Il nous semble intéressant d'examiner d'autres conséquences de cette diminution de personnel dans la structure.

En 2002, l'I.M.E.B. comportait **17 personnes salariées**: 7 en CDI, 3 en CDD, 6 emplois aidés et 1 stagiaire

En **2007, 9 salariés** : 7 en CDI, 1 en CDD et 1 emploi aidé

En **2008, 8 salariés** : 7 en CDI et 1 stagiaire.

Dans ce décompte nous n'avons pas comptabilisé les agents d'entretien.

Le fait qu'aucun emploi aidé n'ait pu être pérennisé entraîne une conséquence indirecte importante : tous les efforts de formation que les permanents de la structure ont accomplis auprès des jeunes profitent maintenant à d'autres structures et non à l'I.M.E.B.

A présent l'I.M.E.B. a recours à des intermittents du spectacle pour accomplir ses missions, notamment au moment du festival, mais **cela constitue un surcoût appréciable, le montant** des charges sociales des intermittents, comme relevé par le Commissaire aux comptes, **à limité considérablement les économies escomptées.**

Dans notre rapport de 2001/2002, il était **mentionné que l'absence d'un administrateur était préjudiciable au fonctionnement de la structure** comme aux relations avec les autres partenaires, les seuls interlocuteurs étant, quel que soit le sujet ou la négociation, la direction de l'I.M.E.B., donc de deux compositeurs non-spécialistes de la gestion du personnel, de la maîtrise budgétaire, en un mot de l'administration.

Il a fallu attendre novembre 2007 pour qu'un premier administrateur soit engagé, mais celui-ci, **à l'expiration** des 6 mois d'essai, a renoncé à sa tâche. Début juin 2008, un nouvel administrateur a été recruté.

- 4 - Bilan artistique

A titre indicatif, il nous semble nécessaire de donner quelques chiffres sur le **bilan artistique de l'I.M.E.B. depuis 1970.**

Il faut avant tout préciser que lorsque l'on parle "d'oeuvres réalisées dans les studios", il s'agit réellement de présence effective du compositeur en résidence à Bourges pendant des périodes de deux à six semaines selon le mode de travail du compositeur et l'envergure de sa création (dans le sens de "durée technique de réalisation").

Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le **professionnalisme** qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique).

- 4 - 1 - Oeuvres réalisées dans les studios

De 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios, de 272 compositeurs différents et représentant 43 nationalités.

69 de ces compositeurs étaient français et à eux seuls ils ont réalisé 336 oeuvres (il est logique que le "premier cercle" de compositeurs, dont certains ont été amenés à travailler dans les studios de Bourges depuis fin 1970 réalisent une grande partie de leur production dans ces mêmes studios).

Pour la seule période 2003 à 2007, 122 oeuvres ont été réalisées de 97 compositeurs de 25 nationalités

25 compositeurs étaient français et ont réalisé 39 oeuvres (en dehors de l'équipe des trois compositeurs permanents, on retrouvera naturellement le "premier cercle" des compositeurs habituels).

- 4 - 2 Oeuvres jouées aux festivals depuis 1971

De 1971 à 2007, au cours des 37 éditions du festival, l'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts, comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français. 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts.

Si l'on s'en tient à la période 2003/2007, **204 concerts** ont été programmés dans le festival avec **637 créations mondiales, 395 premières auditions en France, 351** reprises d'oeuvres. Ce qui représente 801 compositeurs joués, de 49 pays différents dont 138 compositeurs français. Durant cette période 46 interprètes ont participé pour l'ensemble de ces 7 festivals (pourcentage semble t-il en diminution).

- 4 - 3 - Constitution de la phonothèque

L'ensemble de la phonothèque représente **13 171 oeuvres archivées de 4410 compositeurs différents représentant 80 pays**. Sur cet ensemble 626 compositeurs français sont les créateurs de 2224 des oeuvres déposées. **Cette phonothèque constitue une richesse patrimoniale inestimable** et il est heureux que les responsables du département audiovisuel de la **Bibliothèque Nationale de France** aient pris la décision de créer les conditions pour que, progressivement, la conservation, la numérisation, la restauration si nécessaire, la consultation et l'écoute d'une partie de ce patrimoine soit possible.

Nous notons cependant que l'ensemble de cette numérisation n'entre malheureusement pas dans le cadre du "**Portail de la musique contemporaine**" piloté par le Centre de Documentation de la Musique Contemporaine" (**C.D.M.C.**) et par l'institut de Recherche et de Coordination Acoustique/Musique (**I.R.C.A.M.**) **portail** auquel les six autres Centres Nationaux de Création Musicale se sont joints pour la numérisation de leurs archives.

Il faut souligner en effet que dans l'état actuel des choses, ce "portail" ne comportera que les créations récentes des C.N.C.M. (10 années) alors que le travail effectué par la B.N.F. et l'I.M.E.B. porte sur la **totalité des oeuvres réalisées dans ce studio depuis fin 1970**. Or l'urgence de numérisation et de sauvegarde porte bien sur les "originaux" sur bande magnétique réalisés entre 1970 et 1990 dont la durée de vie est limitée, alors qu'à partir des années 90, la plupart des "originaux" sont déjà sur des "supports" numériques.

- 4 - 4 - Bilan des concours internationaux

Depuis 1973, **681 oeuvres ont été primées, de 485 compositeurs différents**. 97 oeuvres de 77 compositeurs français figurent dans ces palmarès. 128 membres ont constitué ces différents jurys et en moyenne, chaque année le nombre d'oeuvres inscrites au concours est compris **entre 400 et 600**.

Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et **19 établissements radiophoniques** permet aux oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même **19 organismes de concerts** collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. **A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs**.

- 4 - 5 - Edition de disques compacts et de livres

Deux collections différentes de disques compacts ont vu le jour : "Chrysopée Electroniques" et "Cultures Electroniques". **50 volumes ont été édités représentant 82** disques, 421 oeuvres de 189 compositeurs sont ainsi pérennisées. Là également les compositeurs français sont présents par 109 oeuvres de 33 compositeurs.

Huit livres ont été édités dans le cadre de l'Académie des musiques électroacoustiques (dont deux dans la période récente), 26 membres de l'Académie (issus de 12 pays) ont participé par leurs articles.

- 4 - 6 - **Nombre de concerts et tournées réalisés par l'I.M.E.B.**

Depuis 1970, **509 concerts (hors festival)** ont été organisés par l'I.M.E.B. **dont 347 en France; pour la période 2002/2007**, 76 concerts dont 40 en France.

Concernant les tournées depuis 1970, **79 villes de 31 pays ont** reçu la visite des programmations de l'I. M.E.B.

L'action de diffusion **en région Centre** (toujours hors festival) est aussi à mentionner:

- en 2007, 3 concerts à Bourges (2 dans l'Auditorium d'Histoire Naturelle et 1 au Collège Le Grand Meaulnes), 2 concerts à Germiny des Près (Loiret) 2 concerts à Mehun sur Yèvre (Cher) et 1 à Montrichard (Loir et Cher)

- en 2008, 4 concerts sont programmés : 2 à Bourges (au Muséum d'Histoire Naturelle), 1 à Neuvy deux Clochers (Cher) et 1 à Issoudun (Indre)

Ces concerts en région Centre sont **accompagnés d'actions pédagogiques** dans des écoles élémentaires et des collèges, de façon suivie sur plusieurs séances.

On constatera que les concerts ou autres manifestations programmés à Bourges hors festival ne se déroulent ni à la Maison de la Culture (comme il y a encore quelques années), ni dans le nouvel Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental (ouvert depuis 2007) mais au Muséum d'Histoire Naturelle, dans un collège ou encore dans la "Galerie l'Autre Rive".

- 4 -7 - Bilan des autres missions du Centre National de Création Musicale

Nous ne reviendrons pas de façon complète sur les missions "Recherche" et "Pédagogie" qui ont été développées dans le rapport de 2001/2002.

Le départ en retraite du Directeur technique de l'I.M.E.B. en août 2005 n'a pas permis de poursuivre à la même cadence la politique de recherche appliquée au sein de la structure. Cependant la publication des travaux issus de l'Académie sur "Le timbre en musique électroacoustique" montre la continuation de la recherche (et la publication) dans des domaines théoriques. Le développement de logiciels, notamment sur l'automatisation du studio, a pu également se poursuivre.

Concernant la pédagogie, nous avons vu que se sont poursuivies, dans des établissements scolaires de Bourges ainsi que dans différents départements de la région, les actions de sensibilisation et d'animations au travers du Cybersongosse, outil d'initiation qui depuis 1971 a connu des développements très significatifs et qui reste un exemple reconnu dans ce domaine.

- 5 - Examen des éléments d'analyses énoncées par nos interlocuteurs

Dans un premier temps, il nous semble nécessaire que cet examen fasse abstraction de la situation d'urgence dans laquelle se trouve à présent l'I.M.E.B. pour trouver des locaux adaptés à la poursuite de son activité. Il y a, à notre avis, nécessité de dissocier les questions posées par l'existence d'un Centre National de Création Musicale en région Centre de celles que posent la nécessité d'un déménagement.

Lors de nos entretiens, aussi bien avec les partenaires institutionnels qu'avec les partenaires culturels réels ou potentiels de l'I.M.E.B., il nous est apparu qu'un certain nombre de constats semblaient partagés par nos interlocuteurs (nous reviendrons sur la position particulière de la Ville de Bourges ensuite). Nous introduirons sur chaque argument des commentaires explicatifs.

- "le projet artistique dans ses composantes technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis l'origine en 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale".

Commentaires: - Le créneau de la musique électroacoustique, réduite à l'acousmatique pure, peut pourtant être considéré comme parfaitement légitime, car il continue à correspondre à une production musicale importante en France (pays de son invention et de son développement) comme à l'étranger. Mais en France sa connaissance comme sa diffusion se sont heurtées à une conception officialisée par l'Ircam du "tout technologique" et de la transformation instrumentale "en temps réel" et, pour sa diffusion de masse, par l'exclusivité laissée à l'INA/GRM pour les retransmissions radiophoniques.

- Il apparaît cependant légitime, tout en préservant cette orientation artistique et esthétique, qu'une évolution technologique soit réellement nécessaire car d'autres conceptions sont complémentaires et non en opposition avec le travail accompli par l'I.M.E.B. depuis près de 40 ans. Certes des évolutions ont été prises en compte, mais elles ont été incorporées dans une conception très univoque de l'électroacoustique.

- "Les partenariats sont trop peu nombreux et décevants."

Commentaires: - Un Centre de création prend en charge l'ensemble de la chaîne depuis la conception, la fabrication, la production, la diffusion (sur le plan technique et musical), l'exploitation et la conservation (voire la restauration) de l'oeuvre d'un compositeur. Les centres étant généralement dépourvus d'un équipement permettant la diffusion dans des conditions acceptables, le premier partenaire indispensable est un lieu de spectacles, prenant "sa part" dans la réalisation de la manifestation (inscription dans la programmation, publicité et logistique).

- Le second partenaire logique est un organisme d'enseignement et de formation tel qu'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional ou Communal. Quand cet établissement possède une classe d'électroacoustique comme c'est le cas à Bourges (fondée par les directeurs de l'I.M.E.B. eux-mêmes, il faut le rappeler), le lien, notamment pour les compositeurs en résidence avec les élèves de troisième cycle, est indispensable.

- En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel", il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse.

- Les difficultés pour discuter et travailler avec les directeurs de l'I.M.E.B., ne sont pas une légende. Leurs exigences professionnelles sont importantes, bien souvent à juste titre, et ils ne sont pas coutumiers des concessions. Mais les échanges à un niveau réellement professionnel ont toujours été possibles.

- "Le climat social au sein du personnel de l'I.M.E.B. est fortement détérioré"

Commentaires: - Comme nous l'avons vu plus haut, en 2002, avant le retrait de la Ville de Bourges du subventionnement de l'I.M.E.B., 17 personnes, sous différents statuts, travaillaient pour cette association. En 2007 ce nombre se réduit à 9 et en 2008 à 7. Après la non-pérennisation des emplois aidés, les contrats à durée déterminée ont progressivement été supprimés et il ne reste que les 7 agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

- Que cela entraîne des craintes du personnel restant sur son avenir au sein de la structure n'est pas pour nous étonner outre mesure, c'est même là une réaction très compréhensible, d'autant que la charge de travail global n'a que très peu diminué durant ces années : même nombre de productions, organisation du concours annuel, mise en place du festival sur une même durée avec environ le même nombre de concerts, poursuite du travail de numérisation et d'archivage des documents, etc.

- Il est évident que quel que soit l'avenir réservé à l'I.M.E.B. et la mise en place d'un projet rénové ou nouveau, se posera un problème de ressources humaines dont il faudra tenir compte dans sa mise en place.

- Il est aussi nécessaire de mentionner que ce climat ne peut qu'être attisé et alimenté par certaines déclarations de personnalités locales, relayées par la presse.

- Deux autres structures culturelles de Bourges, qui nous ont souvent été désignées en exemples (la Maison de la Culture et le Conservatoire à Rayonnement Départemental), n'ont-elles pas également été l'objet de mouvements sociaux au début de l'année 2008?

- **"Valeur patrimoniale des archives de l'I.M.E.B."**

Commentaires: - Sur ce point il faut mentionner la clairvoyance des directeurs de l'I.M.E.B. qui, depuis plusieurs années ont pris ce problème à bras le corps afin de créer ce qui sera sans aucun doute le plus important catalogue de musiques électroacoustiques du monde, en partenariat avec le département audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France. Progressivement toutes les archives sonores sont numérisées, soit à la B.N.F. soit dans les studios à Bourges : toutes les oeuvres originales réalisées dans les studios depuis 1971 (près de 800), toutes les oeuvres jouées dans les 38 festivals programmés depuis 1971, toutes les oeuvres ayant participé aux concours primées ou non. Au total cela représente plus de 10 000 documents sonores auxquels il faut ajouter la numérisation des documents "papier" concernant les compositeurs et les oeuvres. Il s'agit là d'un "patrimoine matériel et immatériel" inestimable et irremplaçable. (voir également à ce sujet le chapitre 4-3 : "Constitution de la phonothèque").

- Une association différente de l'I.M.E.B. (Misame) a été créée pour assumer la gestion de ce travail très important. En 2007, la Drac Centre avait octroyé une subvention de 8 000 € pour participer au salaire de la personne chargée du travail. En 2008, cette subvention n'a pas été reconduite, ce qui impose que la codirectrice de l'I.M.E.B. (Françoise Barrière) assume elle-même, à temps partiel, la numérisation de la documentation, ce qui retarde d'autant l'achèvement de cette entreprise (2010/2011 au lieu de 2008/2009).

"L'âge des codirecteurs"

Commentaire: - Sur ce point il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de nombreux commentaires. Il est cependant légitime d'imaginer que la clôture totale des opérations de numérisation des documents sonores et "papier" et la préservation, même sous une forme non fonctionnelle, de l'équipement du studio "Charybde", constituerait pour les deux directeurs à la fois un point d'honneur, mais aussi une conclusion de carrière valorisante.

- Nota: "Chaiybde" est un instrument-studio de composition, qui regroupe (fait unique dans l'histoire des 60 ans de musique électroacoustique) toutes les couches superposées de l'évolution technologique, permettant ainsi à chaque compositeur d'utiliser les outils les plus en adéquation avec son projet artistique.

- "Affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale".

Commentaires: - Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux.

- C'est sur la notion de "création" en musique que règnent de grandes ambiguïtés. Pour plusieurs interlocuteurs, la création musicale se situe au niveau d'un interprète qui joue une oeuvre ou d'un équipement qui diffuse une pièce électroacoustique et qui est produite pour la première fois devant un public. L'expression couramment admise pour cette situation est "création mondiale" ou éventuellement "première audition" (voir plus haut dans le chapitre consacré au bilan) et nous rangeons cet aspect de la création dans le secteur diffusion.

- L'étape qui a précédé le concert, et qui est pour le compositeur la véritable période de la création, de la conception et de "l'écriture" (au sens large quand il s'agit de musique électroacoustique) nécessite dans bien des cas l'utilisation de matériel de synthèse sonore, de montage, d'écoutes et de transformations par des procédés analogiques ou numériques.

- Ces possibilités, dans des conditions professionnelles, ne se trouvent que dans des lieux adaptés et équipés pour permettre ce travail qui nécessite la même concentration que l'écrivain devant sa feuille blanche ou le compositeur de musique instrumentale devant son papier réglé.

- C'est cette nécessité de "conditions de création" qui a été à l'origine de l'existence des studios dont certains sont devenus des Centres Nationaux de Création Musicale répondant à cette nouvelle donne permettant au compositeur de trouver dans ces "centres" (l'expression est significative), les éléments constituant la chaîne de la création, depuis la conception de l'oeuvre jusqu'à sa conservation, en absence des circuits habituels que sont les instrumentistes, les éditeurs de musique sur papier, les agents artistiques et les organisateurs et "tourneurs" de concerts.

- Peu de nos interlocuteurs, par les propositions énoncées pour permettre la poursuite des activités de l'I.M.E.B., ne semblaient envisager la question dans sa globalité. La notion "d'outil de composition mis à la disposition des créateurs", partie immergée de l'iceberg, est pourtant fondamentale depuis 40 ans dans la création artistique.

- La mise en place par l'Etat, depuis 1996/97 d'un réseau national en région (dont fait partie l'I.M.E.B.) aux côtés des deux grandes institutions que sont le Groupe de Recherches Musicales rattaché à l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A./G.R.M.) et de l'Institut de Recherche et de coordination Acoustique/Musique (I.R.C.A.M.), deux institutions parisiennes, montrent bien la nécessité de la prise en considération, sur l'ensemble du territoire, que les "lieux de fabrication" de la musique doivent exister de la même façon que les Centres Dramatiques et les Centres Chorégraphiques.

- Le G.R.M., l'I.R.C.A.M. et les sept Centres nationaux de création musicale ont en commun d'oeuvrer, chacun selon ses modalités propres, à la fois dans les trois étapes nécessaire à l'existence d'une "création" : sa conception, sa réalisation (ou production) et sa diffusion.

- "**La recherche musicale, pourquoi ?**".

Commentaires: - Voilà sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs. La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines. On peut en effet distinguer des pôles de **recherche fondamentale** sur la psycho-acoustique, la conception d'instruments réels ou virtuels, etc. et une **recherche appliquée** visant à adapter des technologies existantes pour être utilisées par des compositeurs, des instrumentistes, etc.

- Des centres comme l'ACROE à Grenoble et l'IRCAM sont des exemples de lieux où la **recherche fondamentale** est à la base du projet. Les Centres Nationaux de Création Musicale ont, dans leurs missions, un pôle de **recherche appliquée même si à certaines occasions la conception de nouveaux outils et des projets plus ambitieux ont pu y être menés à bien.**

- La mise à disposition d'outils informatiques à des compositeurs implique donc une recherche pour rendre plus **ergonomique** leur approche par des personnes qui n'ont pas obligatoirement de formation d'informaticien, mais qui sont amenés à manipuler ces outils. Certains logiciels, non conçus pour des applications musicales ou même artistiques nécessitent aussi parfois des adaptations car leurs modèles d'application sont assimilables à des processus compositionnels.

- A l'I.M.E.B. plusieurs projets ont ainsi vu le jour:

- **Le Gmebogosse**, outil de création et de jeux musicaux à destination des enfants, a connu un très grand succès auprès de milliers de jeunes dans les années 70 et 80. Cet instrument devenu, dans sa version numérisée, le Cybersongosse dans les années 90, préserve les différents aspects du geste instrumental à la base de sa conception.

- **Le Gmebophone**, concept de diffusion-interprétation de la musique électroacoustique, devenu **le Cybernéphone** dans sa version informatisée, consiste en un véritable orchestre de haut-parleurs que les compositeurs peuvent contrôler à la façon d'une console traditionnelle.

- Les mises à jour, les évolutions successives de ces appareils constituent un domaine de **recherche appliquée** qui mérite d'être poursuivi. Le Cybersongosse continue à connaître un succès réel auprès des enfants et des enseignants au cours des animations sur ces instruments, aussi bien à Bourges que dans l'ensemble de la région.

- 5 - 1 - Position de la Ville de Bourges

La Ville de Bourges a annoncé et a confirmé à plusieurs reprises "qu'elle ne revendique pas d'héberger un projet dédié à la création musicale, ni à vocation patrimoniale, à l'exception des activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire" (*)

(*) Cette citation est extraite du compte-rendu de la réunion des partenaires financiers de l'I.M.E.B. du 18 juin 2008 à la DRAC Centre.

Rappelons qu'après s'être financièrement désengagée du fonctionnement de l'I.M.E.B., progressivement en 2002 et 2003, la Ville de Bourges a continué à mettre à la disposition de la structure "les locaux et les fluides". Il semble également que la ville "accepterait de poursuivre la mise à disposition gracieuse de locaux après le déménagement obligé, mais ne s'engagera pas dans les travaux d'aménagement" (**) nécessaires pour rendre adéquat un nouveau lieu aux fonctions d'un Centre National de Création Musicale.

(**) Même source.

Quant "aux activités et/ou archives qui pourraient être accueillies dans le cadre du conservatoire", il nous faut noter que le problème des locaux pour l'I.M.E.B. est soulevé **depuis plus de vingt ans** : impossibilité de recevoir du public ou des scolaires, surface totale insuffisante, inadéquation par rapport aux missions et problèmes de sécurité depuis la fermeture décidée unilatéralement des passages entre la Maison de la Culture et l'escalier desservant l'I.M.E.B.

Pour l'archivage, depuis les années 80 les directeurs de l'I.M.E.B. ont proposé diverses solutions pour sauvegarder, restaurer, documenter et entreposer l'ensemble du patrimoine constitué au fil des années. Maintenant, un accord passé depuis plusieurs années avec la Bibliothèque Nationale de France va permettre que l'ensemble du répertoire soit accessible sur des bornes dont certaines sont déjà en fonctionnement à la B.N.F. bien sûr, mais aussi à Zurich. D'autres structures de recherche et de création musicale, dans d'autres pays, vont également rendre accessible à leur public cette somme de documents.

Nous avons déjà été amenés (chapitre 2) à regretter qu'aucune **véritable concertation** n'ait permis, au moment de la conception du programme de construction du nouveau conservatoire de prendre en compte l'existence de l'I.M.E.B. Il nous semble à présent beaucoup trop tard pour concevoir un partenariat avec le conservatoire autre que de façon ponctuelle, donc non structurelle.

- 6 - Préconisations et conclusions

Les éléments d'analyse que nous pouvons dégager des différents points étudiés dans le chapitre précédent nous amènent au constat suivant:

- **L'existence d'un Centre National de Création Musicale doit être maintenue dans la région Centre.** L'un de ces éléments constitutifs, tant au regard de l'histoire qu'en raison de la volonté du Conseil Général concerné, **doit se situer dans le département du Cher.** La répartition géographique des Centres Nationaux de Création Musicale (Ile de France, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Centre) sur le territoire renforce cette affirmation, en permettant de conserver la place de la région Centre en terme d'aménagement du territoire national. **Le développement de centres dans le Nord, le grand Est et l'Ouest devrait logiquement compléter ce dispositif.**

Nous n'avons pas évoqué dans tout ce qui précède l'idée d'un transfert de tout ou partie des activités de l'I.M.E.B. à l'Abbaye de Noirlac, Centre Culturel de Rencontre, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises par nos interlocuteurs.

Cette hypothèse, pour nous, se heurte à de nombreux obstacles:

- le projet artistique que le nouveau directeur de ce centre, même s'il est basé sur la possibilité de résidences d'artistes (à moyen et plus long termes) et réserve déjà une part de sa programmation actuelle non négligeable à la musique sur support et aux installations et design sonores, **ne comporte pas de volet de création au sens "d'outil de production", absolument indispensable dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.**

- Ce projet ne **comporte pas l'installation de locaux répondant à cette finalité**, locaux qui en tout état de cause, et en modifiant les projets actuels des travaux, ne seraient en ordre de marche que dans 4 ou 5 ans.

- Un des problèmes rencontrés par l'I.M.E.B. est de n'avoir pu **fidéliser un public local suffisant, dans une ville où la population étudiante est assez réduite.** Or l'isolement de l'Abbaye de Noirlac (hébergement et transport) et le mode de fonctionnement d'un Centre Culturel de Rencontre avec des manifestations durant les week-end de printemps et d'été n'apporteront aucune solution aux problèmes de public de l'I.M.E.B.

- **Le design sonore**, même s'il présente des aspects actuellement "à la mode" constitue **une part encore plus restrictive du champ de la musique électroacoustique** que la vision qu'en donne l'I.M.E.B. et que beaucoup de nos interlocuteurs estime trop étroite.

- De même, les **Installations et les Paysages sonores**, ne couvrent pas la réalité de la diversité des esthétiques que permettent les techniques électroacoustiques. Si l'argument de la non-évolution esthétique et technologique de l'I.M.E.B. doit être retenu, ce n'est pas en lui substituant le design, les installations et les paysages sonores que la pluralité des esthétiques sera respectée.

Par contre, quelle que soit l'implantation qui pourra être trouvée pour l'I.M.E.B., il est certain que le Centre Culturel de Noirlac puisse devenir un partenaire de diffusion incontournable.

- 6 - 1 - Préconisations

L'existence d'une structure dévolue à **la création musicale** dans la région Centre et particulièrement dans le département du Cher, mais en étroites relations avec les autres institutions du spectacle vivant et particulièrement musicales de la Région Centre constitue pour nous un préalable partagé par l'ensemble de nos interlocuteurs.

t

Cette structure doit s'inscrire dans la circulaire relative aux missions des Centres Nationaux de Création Musicale et participer au réseau constitué avec les six autres centres labellisés actuellement.

La mise en place d'un **nouveau projet artistique** devra donc être basée sur:

- La nécessité de préserver et de valoriser **40 ans de création musicale** au sein d l'I.M.E.B. avec une réelle reconnaissance artistique nationale et internationale.

- La création d'un **partenariat avec un pôle universitaire (Recherche en informatique musicale et Musicologie)**

- La création d'un **partenariat avec un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique, (C.R.R ou C.R.D.)**, l'idéal étant dans le cadre d'un projet de Pôle Supérieur Université/CRR

- **Des actions de diffusion fortement implantées** dans la région, mais aussi au-delà pour un rayonnement interrégional, notamment en partenariat avec des institutions existantes ou en projet (Scènes nationales, Cité des musiques anciennes et de la création - CIMAC -, etc.).

Il est donc nécessaire de franchir une étape débouchant sur un renouvellement dans la conception même du projet artistique et culturel. **Cette étape pourrait faire l'objet d'un appel à projet largement ouvert et précédé d'une étude de faisabilité fondé sur les points exposés dans nos conclusions.**

- 6 - 2 - Conclusions

Dans l'hypothèse où les préconisations ci-dessus seraient retenues et notamment l'étude de faisabilité auprès d'un ensemble de structures culturelles, universitaires, d'enseignement et de diffusion de la région, puis d'un appel à projet largement diffusé et dont le cahier des charges serait rédigé en fonction de cette étude, **il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B.**

Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre:

- Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion
- Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs
- Relations avec les diffuseurs
- Liens avec la recherche *

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine.

Version provisoire
Le 29 octobre 2008

Version définitive suite à la
procédure contradictoire Le 17
décembre 2008

Jean-Marie GOUÉLOU
Inspecteur général de la Création
et des enseignements artistiques

Fernand VANDENBOGAERDE
Inspecteur de la Création et des enseignements artistiques

17/12/2008

23



- 7 - Personnes rencontrées lors de cette mission

Monsieur Jean-Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la Région Centre

Madame Françoise TURIN, Conseillère musique et danse à la DRAC de la Région Centre

Monsieur Marc SADAoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre

Monsieur Olivier CAYATTE, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre

Monsieur Michel BOURUMEAU, Directeur des Affaires Culturelles au Conseil Général du Département du Cher

Monsieur Philippe DROGUET, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Affaires Culturelles à la Ville de Bourges

Monsieur Michel PINGLAUT, Président de l'I.M.E.B.

Madame Françoise BARRIERE, Codirectrice de l'I.M.E.B.

Monsieur Christian CLOZIER, Codirecteur de l'I.M.E.B.

Monsieur Alexandre MIHLIC, Délégué du personnel de l'I.M.E.B.

Monsieur Paul FOURNIER, Directeur de la préfiguration d'un Centre Culturel de Rencontre à l'Abbaye de Noirlac

Monsieur Pierre-François ROUSSILLON, Directeur de la Maison de la Culture de Bourges

Monsieur Paul DE VAUTOUR, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Monsieur Alain JEHU, Directeur de Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges

Madame Frédérique MARCINIAK, Codirectrice d'Emmetrop

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial data. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The text suggests that a systematic approach to record-keeping is essential for identifying trends and making informed decisions.

In the second section, the author explores various methods for organizing financial data. One key recommendation is the use of clear, descriptive labels for each entry. This helps in quickly identifying the nature of the transaction and its impact on the overall financial picture. Additionally, the text highlights the importance of regular reviews and reconciliations to catch any discrepancies early on.

The third part of the document focuses on the role of technology in modern accounting. It discusses how software solutions can streamline the recording and analysis of financial data, reducing the risk of human error and saving valuable time. The author notes that while technology offers many benefits, it is still crucial to understand the underlying principles of accounting to effectively utilize these tools.

Finally, the document concludes with a strong emphasis on the ethical responsibilities of accountants. It states that accuracy and transparency are not just technical requirements but also moral obligations. Accountants must always act in the best interests of their clients and the public, maintaining the highest standards of integrity and honesty in all their work.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial data. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The document provides a detailed list of items that should be tracked, such as inventory levels, supplier payments, and customer orders. It also outlines the procedures for recording these transactions, including the use of standardized forms and the importance of double-checking entries for accuracy.

The second part of the document focuses on the analysis of the recorded data. It describes various methods for identifying trends and anomalies in the financial records. This includes comparing current performance against historical data and industry benchmarks. The document also discusses the importance of regular audits to verify the accuracy of the records and to detect any potential fraud or errors. It provides a step-by-step guide for conducting these audits, from the selection of samples to the final reporting of findings.

The final part of the document addresses the reporting and communication of the financial information. It explains how to prepare clear and concise reports that provide a comprehensive overview of the company's financial health. This includes the use of charts and graphs to visualize key data points and the inclusion of detailed explanations for any significant fluctuations. The document also discusses the importance of transparency in financial reporting and the need to communicate the results to all relevant stakeholders, including management, investors, and regulatory bodies.

**de la Succession
des Conventions
et Circulaires**

relatives aux

**Centres Nationaux de
Créations Musicales
C.N.C.M.**

éditées par le

**Ministère de la Culture
de 1997 à 2010**

**De la succession des conventions et circulaires 1997 à 2010
de la DMDTS- Direction de la musique et du ministère de la culture
devenue DGCA Direction générale de la Création Artistique en janvier 10**

conduisant, parallèlement à la RGPP, à la main-mise de l'appareil d'état sur la création libre

La Drac et le Ministère, dit de la culture, ne firent jamais le bilan des actions de l'IMEB qu'ils détruisirent pour monter leur propre centre mort-né. Sinon par la formule d'obsèques du ministre Frédéric Mitterrand parue dans le journal "le Berry", bien conforme à l'ersatz de politique culturelle qu'il et qui se met en marche : « L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. » L'IMEB détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, la Drac s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delendae est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien.

Quelle que fussent la justice, le droit, la force, l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (3253 de 63 pays), l'affectataire majoritaire de subvention disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde(ministère/Drac/préfecture). Les annexes aux, Projets de Loi de Finance montrent bien combien l'affaire était bouclée dès que lancée et que l'issue était décidée et programmée tant administrativement que politiquement quand discussions et CA leurrés s'efforçaient à retourner le cours décrété. A noter que cette dernière, à brève échéance,

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination était fait du prince. Le 13 mars 2009 le Drac, avait lancé avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, édictant : « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* ». Il nous apparaît que non seulement ces autres voies ont à l'évidence nécessité de longues recherches restées vaines et inefficaces et que la proclamation réitérée de PLF sur deux années, ne portait que sur du vide, exceptée la troisième qui ne portait que sur du rien. Nous ne savions pas l'IMEB si difficilement remplaçable ! Cette incapacité velléitaire du Drac surligne d'autant son bilan au "débit" impressionnant et révèle sévèrement l'absence totale de nécessité des mesures iniques et expéditives qu'il a employées pour détruire à son bon plaisir, l'IMEB.

Il importe de donner un minimum d'informations, disons du "contexte parisien centralisateur", pour apprécier politiquement la prise de contrôle des CNCM entre 1996 et 2010 par le ministère via les différentes révisions de statut qui se succédèrent, révision dont la dernière en 2010 fut application de la "RGPP" (Révision Générale des Politiques Publiques) évoquée précédemment. Heureusement pour l'IMEB, elle ne survint en ses applications effectives qu'au moment de sa disparition. Notons cependant que son application, aurait à brève échéance conduit au même résultat, l'IMEB ayant toujours lutté pour préserver l'intégralité de son indépendance et la réalisation de son programme, plus loup que chien selon La Fontaine.

En 1996, les discussions sur le contenu et la forme des Conventions pour les Centres Nationaux de Création Musicale ont été poursuivies avec la Direction de la musique. A cette date, le label CNCM était davantage par l'État une sorte d'élévation à la reconnaissance des Centres retenus pour cet honneur, qu'un dispositif cadre applicable à tous. Ancienneté, budgets, projets, esthétiques des Centres sont diversifiés sinon différents : l'IMEB 1970 sous le nom de GMEB, le GMEM 1972, le CIRM 1978, le GRAME 1982. (à noter que le studio CIRM a été créé par Jean Etienne Marie à la Schola Cantorum / Paris en 1968, et transporté dans ses bagages, en Provence, à Nice, en 1978). Le point commun est que ces 4 centres ont été créés ex-nihilo par des compositeurs qui en furent fondateurs mais aussi directeurs et développeurs. Chaque Centre, tout en gardant son statut associatif, pour recevoir le label devait fonctionner en application d'une Convention triennale signée multi-parties (État, Ville, Région, Département) stipulant son programme et son engagement à conduire une série de missions. Pour ce qui concerne l'IMEB, les missions inscrites furent celles poursuivies jusqu'alors à l'entière satisfaction des partenaires (CA, discours...), d'un excellent rapport vu leur faible niveau de subventionnement. L'intérêt de la Convention triennale résidait en ce que les missions/activités étaient ainsi reconnues, validées et donc légitimées par l'ensemble des partenaires, qui ainsi s'engageaient à les soutenir durant trois années renouvelables et préoyaient une augmentation très attendue des subventions, l'État donnant l'exemple.

A) Extraits de la convention triennale IMEB / Partenaires :

Entre

*L'Etat (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet du Cher,
La Ville de Bourges représentée par son Maire,
Le Conseil Régional du Centre représenté par son Président,
Le Conseil Général du Cher représenté par son Président,*

et

l'Association IMEB Les statuts de l'association ont été déposés à la Préfecture du Cher le 26 décembre 1974, déclarés au Journal Officiel du 22 janvier 1975 et modifiés le 24 juillet 1996.

L'Institut, fondé par Madame Françoise BARRIERE et Monsieur Christian CLOZIER, est un "Centre National de Création Musicale".

Considérant l'action entreprise par l'IMEB depuis sa création en 1970 (appelé alors GMEB puis IMEB depuis 1994), dans les secteurs de la création, de la recherche, de la pédagogie, de la formation, de la diffusion, des rencontres et communications internationales, de l'édition et de la conservation patrimoniale en matière de musique électroacoustique, actions menées dans l'esprit de la Charte des missions de service public pour le spectacle,

Considérant la volonté des soussignés de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en région Centre et dans le département du Cher,

ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'INSTITUT

L'Institut a pour mission de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- poursuivre des travaux de recherche scientifique spécialisés dans le domaine des outils de création et de pédagogie musicales.*
- permettre la création de haut niveau en développant l'accueil de compositeurs français et étrangers et assurer la diffusion de leurs oeuvres.*
- développer la diffusion nationale et internationale du répertoire musical contemporain.*
- assurer des activités de formation de compositeurs et de musiciens.*
- assurer des activités de sensibilisation des publics (scolaires, étudiants, mélomanes) à la musique électroacoustique.*
- développer un centre de ressources et de documentation sur la musique électroacoustique.*

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS

L'Etat, la Ville, le Conseil Régional et le Conseil Général s'engagent à subventionner l'Institut en tant que "Centre National de Création Musicale" implanté à Bourges.

Le montant des subventions attribuées par les signataires, contribution permettant le financement des activités dans des conditions de prix conformes à la mission d'intérêt général poursuivi par l'Institut et définie ci-dessus en partenariat avec les co-signataires de la présente convention, sera fixé par avenant annuel à la présente convention.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET CONTRÔLE

L'Institut s'engage à :

- mettre en oeuvre selon les moyens attribués les objectifs cités,*
- adresser chaque année au Ministère de la Culture, à la Ville de Bourges, au Conseil Régional du Centre et au Conseil Général du Cher:*
 - . le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'année dès communication des montants de subventions alloués par chacune des collectivités publiques.*
 - . les comptes de résultats et le compte rendu des activités de l'année écoulée au plus tard le 31 mars de l'année suivante.*

L'association présentera annuellement ses comptes de résultats. Chacune de ses activités fera l'objet d'une présentation analytique en terme de charges et de produits.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses activités, donner accès aux documents administratifs et comptables aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION

Un comité technique auquel participent les responsables de l'Institut et des représentants de chacun des co-signataires de la présente convention, Etat, Ville, Région, Département se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation financière, le bilan et les perspectives artistiques de l'association.

Ce Comité Technique se réunit courant le quatrième trimestre de chaque année de façon à ce que les co-signataires puissent définir leur niveau de participation financière pour l'exercice suivant et ce en toute connaissance de causes. Le Comité Technique qui se tiendra lors de la troisième année de cette Convention devrait également porter sur la définition et les termes du renouvellement de la Convention triennale suivante, en sorte que celle-ci puisse être signée par les partenaires dès le début de son application.

Les termes de cette convention respectaient indépendance, programme et histoire propres à l'IMEB. Certes il y avait contrôle (ce qui est absolument normal les fonds étant d'origine publique) mais ni directives ni carcan administratif.

Les tentations/tentatives d'immixtion dans la politique des Centres apparut lors de la tenue d'une série de rencontres au ministère pour débattre de ce qui deviendra la Circulaire 2005 suivante. Bien évidemment les propositions d'organisation et de valorisation que j'y émettais ne servirent en rien.

Le premier glissement se situe dès le préambule avec inversion des positions. Il ne s'agit plus d'un soutien spécifique à des centres décentralisés mais d'une inscription de leurs missions dans celles du ministère (décret 2002) et de leur adéquation, conduites certes "dans le cadre du projet établi par leur directeur", mais celui-ci n'ayant manifestement pas intérêt à y déroger.

B) La circulaire 2005

CIRCULAIRE 2005 RELATIVE AUX MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE

Dans le cadre des missions définies par le décret du 15 mai 2002, le ministère chargé de la culture poursuit notamment l'objectif de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit. A ce titre, le ministère apporte son soutien à un ensemble de centres nationaux de création musicale, actuellement au nombre de quatre : l'IMEB à Bourges, le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, et le CIRM à Nice. L'attribution de ce label, décerné par le ministère, est déterminée par l'adéquation entre le projet artistique, culturel et de recherche du directeur, et les missions définies ci-après, ainsi que par le rayonnement national et international de l'organisme.

I - Missions :

Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine.

Ces missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.

Les conditions d'exécution de ces missions sont précisées dans les conventions pluriannuelles conclues entre les centres, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

1-1. La recherche : *Les centres nationaux poursuivent des travaux de recherche fondamentale ou appliquée...*

1-2. La création : *Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles...*

1-3. La diffusion : *Afin d'assurer la diffusion des œuvres nouvelles, les centres nationaux organisent et co-produisent en saison des manifestations publiques...*

1-4. La formation et la pédagogie : *Au titre de leur mission de formation et d'accompagnement pédagogique*

1-5. La conservation et la valorisation des œuvres : *Les centres nationaux s'impliquent dans la conservation et la valorisation des œuvres créées dans leurs studios.*

II - Moyens:

11-1. Locaux

Pour exécuter ces différentes missions, les centres nationaux de création musicale doivent pouvoir disposer de locaux comprenant un espace d'accueil, des studios de création, des locaux administratifs et un espace de diffusion public d'une centaine de places.

11-2. Personnel

Les équipes des centres se composent de personnels artistiques, administratifs, techniques, pédagogiques et de recherche.

Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet, et après sélection par un jury composé de représentants de la structure et des collectivités publiques la finançant, agissant par délégation du conseil d'administration. Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

II-3. Financement

Le financement des centres est assuré par les subventions des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organismes professionnels, par le mécénat, par des recettes diverses et par des recettes propres. Pour chaque structure, les engagements financiers des différentes collectivités sont contractualisés dans une convention pluriannuelle conclue avec l'ensemble des partenaires.

III – Cadre d'application :

III-1. Conditions d'attribution du label de centre national

La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.

III-3. Suivi et évaluation

Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités.

Par ailleurs, une évaluation générale des activités des centres nationaux est réalisée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au terme du mandat du directeur et avant l'examen de son éventuel renouvellement, et en tout état de cause, au minimum tous les six ans.

III-4. Disposition spécifique

Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.

Entre temps, jusqu'en 2003, les Centres étaient en décentralisation mais sous l'autorité, conventionnelle et financière de la Direction de la musique du ministère. A compter de 2003, les Centres deviennent et décentralisés et déconcentrés, c'est à dire placés sous l'autorité de la Drac :

- d'où l'article 3 Cadre d'application : il mentionne clairement (en gras) que l'attribution du label (pour de nouveaux Centres) est décidée par le directeur de la musique mais *“après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles DMDTS, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation”*.

- un deuxième article est d'importance, le III.4 (en gras) : *“ Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.”*

Tant que le directeur de la Drac est satisfait de votre CNCM et n'en nourrit pas quelque envie, l'article III.4 garantit la poursuite de votre projet. Mais si un nouveau Drac, qui a projet de monter le sien, il lui faut dégager le Centre existant et démissionner son équipe de direction. C'est toute l'histoire que vous venez de lire.

C) Les Entretiens de Valois et la RGPP

Pour une rénovation des politiques publiques du spectacle vivant

L'évolution de l'environnement ne s'est pas du tout améliorée avec l'enclenchement de la RGPP commencée en 2007 (comme pour fêter le plan Barre de 1977 que vous découvriâtes au chapitre année 77), c'est à dire de la “ Révision Générale des Politiques Publiques“, impulsée par N Sarkozy nouvellement élu, révision dont nous verrons les conséquences ultérieurement.

Car son annonce a suscité quelques remous chez les professionnels du spectacle inquiets des perspectives budgétaires et des conséquences de la RGPP. Ainsi ont été lancés ce qui s'appela “les Entretiens de Valois“ menés à l'initiative du ministère de la Culture entre février 2008 et juillet 2009.

La ministre de la culture Christine Albanel en dégagera trois axes pour aboutir à des propositions de réforme :

"la réflexion sur les labels" accordés par l'Etat aux scènes et compagnies, "le partenariat avec les collectivités territoriales" et "la circulation des artistes et des productions.

La réflexion sur les labels aboutira à la circulaire du 31 août 2010.

Le directeur de la DMDTS qui deviendra directeur de la DGCA en janvier 2010, écrira en incipit des Entretiens en 2009 : *“ Les politiques publiques ont donné lieu à une multitude de dispositifs et de labels dont il convient aujourd'hui de simplifier le fonctionnement et la lecture. L'attribution d'un label national, selon des critères arrêtés par l'Etat, doit demeurer un élément de distinction d'une action professionnelle menée dans le cadre de missions de service public, d'un cahier des charges fixés par les collectivités publiques et d'une convention. L'évaluation régulière de ce dispositif doit pouvoir conduire, en cas de manquements constatés, au retrait du label, On pourrait s'interroger sur la durée de délivrance d'un label. GF Hirsch*

Mais avant le survol de celle-ci, trois remarques :

- c'est en novembre 2007 que le directeur de la Drac Centre devient JC van Dam

- c'est avant les remises en cause budgétaires et organisationnelles, les grands déclarations émoussées comme celles émises aux entretiens de Valois (valois du fait que le Ministre a son siège rue de Valois, cependant la connotation royaliste souligne bien le côté à droite toute de la politique engagée).

« Ainsi que cela a été rappelé à de nombreuses reprises aussi bien au sein des groupes de travail que lors des séances plénières, la culture, facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de développement harmonieux d'une démocratie moderne ; nécessite une ambition, tant morale que budgétaire, de la part de l'Etat et des collectivités territoriales. Entretiens de Valois

Ou cet autre (dit discours de Nîmes) : « Le 13 janvier 09, le président de la République a annoncé que le gel des 5% des crédits alloués au spectacle vivant au titre de l'année 2009 ne sera finalement pas mis en oeuvre. Il a également affirmé sa volonté de conduire "une véritable réforme du spectacle vivant", permettant de "recentrer les aides sur l'excellence artistique, mieux diffuser les oeuvres, soutenir l'éducation artistique, renforcer l'évaluation, professionnaliser le dialogue avec les autres financeurs publics." et 2009, je voudrais dire que du fait de la crise économique et financière, non seulement on ne doit pas en rabattre sur nos ambitions culturelles, mais au contraire, on doit de la crise faire une opportunité pour avoir d'autres ambitions. Vraiment, j'aimerais tellement vous convaincre mes chers compatriotes, l'ensemble des Français quelles que soient nos différences, que la crise est une opportunité de changer, de s'ouvrir, de prendre des initiatives, et surtout pas de rester comme interdits en attendant que le ciel nous tombe sur la tête. Pour la culture en 2009, on doit avoir d'autant plus d'initiatives et de projets qu'il y a ce besoin de sens et de repères dont je parlais tout à l'heure.

Deuxièmement, on a été trop loin dans les règles, dans les cahiers des charges, dans les interdictions de tous les côtés, ce qui fait que maintenant la moindre association peut, pour de très mauvaises raisons empêcher la réalisation des projets les plus exceptionnels. Ce n'est pas la peine d'adorer le château de Versailles, s'il y avait eu nos règles à cette époque, il n'y aurait pas de château de Versailles. N. Sarkozy 13 janvier 2009

(6 mois plus tard, DGCA et Drac unis confirmaient, sans concertation avec les tutelles, la disparition en fin d'année de l'IMEB CNCM, et son remplacement par une structure constituée par le Drac même, mais comble de l'histoire, structure qui n'existera jamais. Destruction nihiliste...)

Cependant la réalité est toute autre que dans ce discours : refonder le réseau des structures publiques et réduire les coûts, voilà donc les objectifs. Sans remettre en cause les labels (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux ou régionaux, scènes nationales, centres chorégraphiques, salles de musique actuelle), il s'agit de *« clarifier la mission de chacun en fonction de critères comme la création, la diffusion (plus visible et plus large), la pluridisciplinarité, l'éducation artistique »*

Refonder ensuite les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales (qui distribuent désormais les deux tiers de l'argent public du spectacle vivant) : *« il faut passer de l'Etat prescripteur à l'Etat partenaire »*, mieux produire et mieux diffuser. Création d'un fonds de soutien pour la création et la diffusion dans des secteurs non couverts actuellement et dont le financement pourrait être appuyé par une taxe sur la billetterie, les jeux d'argent, les produits dérivés ou les supports numériques.

Pour le gouvernement, la RGPP a pour objet de réaliser des économies structurelles.

L'objectif est clairement énoncé dans un rapport d'étape dès mai 2009 : *"Ces économies structurelles sont indispensables pour redonner à l'Etat une marge de manoeuvre financière, lui permettant de relever les défis actuels."* Cette course à l'économie est généralisée à tous les ministères.

Pour la culture, il s'agit de :

*"généraliser les contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs" sans pour autant que soient définis les critères d'appréciation des performances ; comme de *“rechercher le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget“.**

En 2009, les mesures actées sont entre autres :

- Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.
- la réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité
- regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites .
- l'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques.
- ...

En 2010,

- réorganisation de l'administration centrale autour des principales missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4.
- regroupement des 7 corps d'inspection du ministère.
- la politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles.
- fin de la gestion directe de musées par la Direction des musées de France
- modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux-
- définir les modalités de transfert des sites patrimoniaux aux collectivités territoriales.
- redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation

L'ensemble de ces mesures n'est pas particulièrement positif, la pression libérale commençant son œuvre de destruction dont celle du ministère, qui en sortira essoré, fantôme de ce qu'il fut. La DMDTS est ainsi effacée mais son directeur nommé à la direction de la DGCA qui la remplace.

La mesure : " aux Drac, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national", facilitera pour le Drac son opération de destruction de l'IMEB.

L'enchaînement logique de toutes ces révisions, nous amène à la note circulaire ci-après, laquelle signe pour les CNMC la fin (commencée comme on le vit par la circulaire 2005) du statut de liberté artistique et d'indépendance de projet, soumis désormais aux directives imposées de missions et sous la menace d'un contrôle discrétionnaire des activités.

La culture officielle prenait enfin toutes ses aises.

Le positif (si j'ose le dire) de notre liquidation est que nous n'eûmes pas à passer sous ces fourches caudines.

D) La circulaire 2010

Le Ministre, 31 août 2010

*Note circulaire à l'attention de
Madame et Messieurs les Préfets de région
Direction régionale des Affaires culturelles*

Objet : labels et réseaux nationaux du spectacle vivant - mise en œuvre de la politique partenariale de l'État.

Documents annexés : Cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux.

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction de tous les publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

2-1 Missions artistiques

2-2 Missions territoriales et en direction des publics.

2.3 : Missions professionnelles

Au titre de leurs missions professionnelles, ces établissements :

- constituent des espaces de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en leur offrant la possibilité de développer des expérimentations artistiques et de se confronter à des publics, en facilitant la circulation de l'information et la mutualisation, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels;
- mettent en œuvre des dispositifs professionnels d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement de projets artistiques, notamment ceux qui sont portés par des artistes souhaitant tester leur capacité avant de constituer une entreprise artistique ;
- participent à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par l'accueil d'étudiants stagiaires ou d'apprentis et la mise en place de contrats de professionnalisation ; s'inscrivent dans les réseaux professionnels locaux et nationaux, participent aux dispositifs de concertation et de dialogue (COREPS, conférences du spectacle vivant, groupes de travail mis en place par les partenaires publics etc...) ;
- contribuent à la préservation du patrimoine artistique à la production duquel ils participent, par tous moyens appropriés (archivage et conservation matérielle, captations, numérisation etc.),

3- Un cadre de suivi commun pour l'ensemble des labels et réseaux

3.1 : Recrutement de la direction

L'organisation et la hiérarchie des missions spécifiques à chaque label ou réseau sont décrites dans le cadre des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire. Ces textes servent de cadre, à l'occasion de chaque recrutement d'un nouveau directeur, établir ou mettre à jour une note d'orientations précisant les attentes plus particulières des partenaires financiers de la structure (en fonction de ses caractéristiques propres et de son environnement artistique, culturel et social).

Les étapes suivantes s'enchaînent ensuite:...

- élaboration par les candidats présélectionnés d'un projet artistique et culturel, sur la base du cahier des missions et des charges et de la note d'orientation qui lui est annexée;
- respect, dans l'élaboration du contrat de travail du nouveau directeur, des dispositions contenues dans la charte des missions de service public. Compte tenu de la vision panoramique dont ils peuvent disposer sur l'ensemble des labels et réseaux, les services de l'État apporteront leur conseil sur les divers éléments qui constituent le contrat de travail du directeur.

3.2 : Une logique de contrat et d'évaluation:

Le cahier des missions et des charges, la note d'orientations qui lui est annexée, ainsi que le projet artistique et culturel servent de base à la rédaction du projet artistique et culturel définitif qui sera annexé ou intégré au contrat pluriannuel négocié entre les partenaires publics et la direction de l'établissement.

Ce document conventionnel rythme la vie des établissements labellisés et des réseaux soutenus par l'État. Il comprend des objectifs évaluable et définis conjointement par les partenaires publics. Parmi ceux-ci, on peut citer, dans une proportion modulée en fonction des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire, la place donnée à l'activité de création ou de résidence, les efforts de diffusion territoriale, nationale ou internationale, le respect des grands équilibres financiers, le développement de la fréquentation et des ressources propres. Les cahiers des missions et des charges ainsi que les documents budgétaires de référence de l'État (Projet Annuel de Performance) déterminent un socle d'indicateurs dont le suivi sera demandé par l'État et qui participeront à l'évaluation régulière de la qualité de la gestion (culturelle, financière, sociale...) de l'établissement. Chaque contrat déterminera également un niveau plancher ou un objectif de ressources propres approprié à la situation spécifique de l'établissement, indiquant leur répartition. Les cahiers des missions et des charges rappellent la moyenne nationale de ressources propres atteinte par chacun des réseaux et labels.

3.3 : Modalités d'attribution et de retrait d'un label d'inscription dans un réseau national

Chaque demande d'attribution de label ou d'inscription dans un réseau national fera l'objet d'un examen au regard des critères énoncés dans le cahier des missions et des charges correspondant. A l'issue de cet examen, le Ministère pourra proposer une procédure d'observation d'une durée de deux ans maximum, qui permettra de procéder aux démarches suivantes, en fonction de la qualité et de l'exhaustivité du projet présenté :

- demande de rédaction d'un document d'orientation produit par le ou les directeur(s) et d'un budget sur la période d'observation;
- rédaction, par la DRAC, d'une note d'opportunité sur l'attribution du label ou l'inscription dans un réseau national, tant du point de vue artistique, culturel, qu'économique et financier et d'aménagement du territoire;
- rapport établi par le service de l'inspection de la création artistique, portant sur l'activité de la structure. ses caractéristiques artistiques, économiques et sociales, son environnement et son rayonnement national voire international;
- à l'issue de la période d'observation, concertation des services du ministère de la Culture avec les partenaires financiers pour proposer une décision au ministre, sur la base des documents produits respectivement par ses services, ceux des collectivités territoriales et la direction de l'établissement; cette décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires.

À l'issue d'une évaluation défavorable ou en cas de modification substantielle des équilibres partenariaux, la question du retrait du label ou de la sortie du réseau national pourra être envisagée par mon ministère. La procédure suivante sera alors mise en œuvre.

- a) rédaction par la DRAC d'une note d'opportunité sur les conséquences de la suppression du label ou de la sortie du réseau;
- b) rapport établi par le service de l'inspection portant sur le bilan artistique et culturel et financier de la structure et son rayonnement national, voire international;
- c) réponse contradictoire de l'établissement et, en cas de divergence de point de vue entre les partenaires publics, des collectivités concernées;
- d) sur la base de l'ensemble de ces documents, réunion des partenaires publics de la structure concernée afin de compléter les éléments présentés au Ministre, pour lui permettre de prendre sa décision
- e) la décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires publics, assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place.

En application de la RGPP :

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

- Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant – État, artistes, collectivités locales. La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère. Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

La reprise en mains et le contrôle de la création sont planifiés et mis en application. ...

Je vous demande d'assurer la diffusion des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire aux structures directement concernées ainsi qu'à tous leurs partenaires publics. Ces documents devront faire l'objet d'une analyse précise dans le cadre de l'instance de suivi de chacune de ces structures, afin que soient mesurés les éventuels écarts entre leurs activités et pratiques et leurs missions telles qu'elles sont désormais re-précisées. Vous veillerez, au cas par cas, à la bonne mise en œuvre des évolutions qui pourraient résulter de cette analyse. L'adaptation des contrats pluriannuels sera effectuée au fur et à mesure du renouvellement de ces documents. Frédéric Mitterrand

Il importe de noter que dans le cas de la **liquidation** de l'IMEB et non **du retrait du label** ou de **la sortie du réseau national**, les procédures étatiques 3.3. ci-dessus non été, ni respectées, ni appliquées :

- a) la note évaluation n'a pas été demandée le 8 décembre 2007 pour ces fins mais à l'inverse : « *afin de garantir la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers* ».
- b) note évaluation, oui effectuée
- c) réponse contradictoire, oui effectuée mais **non jointe** comme il se doit (se devait) à l'envoi de la note d'évaluation aux récipiendaires
- d) aucune réunion d'effectuée, le ministre n'a pu disposer des éléments pour "prendre sa décision"...
- e) la communication a été faite oralement dans le cadre du Conseil d'administration du 20 mai 2010, imposée et non "assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place", la liquidation judiciaire étant l'objectif recherché et obtenu.

Il n'est pas inutile de rappeler également que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires ministère, drac et collectivités locales.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié)
- le directeur drac précédent, avait en 2006 augmenté la subvention de 39 000€, puis en 2007 de 12 000€ ainsi qu'affecter une ligne budgétaire de 8 000€ à MISAME.

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, dans le cadre de la politique de modernisation lancée dès 2007 par la révision générale des politiques publiques (RGPP), conduira en 2010 à la concentration des neuf Directions existantes en seulement quatre grandes entités :

- le secrétariat général qui assiste la Ministre (Christine Albanel) dans l'administration du Ministère et coordonne les politiques culturelles transversales.
- la direction générale des patrimoines constituée à partir des directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA).
- la direction générale de la création artistique qui réunit l'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et l'ex délégitation aux arts plastiques (DAP). Le directeur en sera G. Hirsch qui ne répondra aux pétitionnaires et diffusera des fake-news en nombre.
- la direction générale des médias et des industries culturelles qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État en faveur du développement du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle.

Cette accumulation d'extraits de documents, non seulement éclaire la progression politico-administrative de la main mise en place, mais aussi, comment le Drac a devancé celle-ci. Sa décision de liquider l'IMEB aurait pu être considérée comme inspirée, voire une expiration légitimée, si elle avait été instruite suite à la parution de cette circulaire du 31 août 2010.

Devant ces intentions néo-libérales et restrictives, nous aurions, comme nous l'avions écrit à nos collectivités, accepté sous certaines conditions déférentes, un départ en retraite (même si l'article III.4 nous en protégeait) avec transfert à l'amiable du témoin mais à la condition que l'IMEB et son personnel, Festival et Concours poursuivent leur route.

Car en regard à la circulaire 2005, les avis des inspecteurs mentionnés dans l'évaluation 2008, rien ne donnait prise à une destruction. Que ce soit par exemple :

« les activités de l'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. » donc pleine application des missions conventionnelles.

« Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique » donc qualité toujours présente

« Il faut noter qu'un accord établi entre l'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet au oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. » Unique, même si ce n'est pas nous qui le disons, nous le confirmons.

Tout autant remarquable cet éloge du Drac simultanément à sa diminution drastique de subvention 2009 et son annonce de remplacement (décision antérieure à la tenue de l'inspection) :

« Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées » Assertion sans aucun argumentaire, même si demandé voire exigé maintes fois.

Et de notre ministre signataire de la circulaire 2010, cette déclaration publique imprimée dans le journal local, en forme d'épithète : *« L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. »* Comme dit précédemment, la culture officielle est à marche forcée.

J'en finis là l'exposé contextuel, que j'estime particulièrement éclairant et regrette si la densité en fut fastidieuse à certains lecteurs. Mais c'est, comme on dit maintenant une mise en abîme, de fait bien peu diffusée mais tellement explicite. Et je reprends le fil narratif du récit.

Il nous apparaît donc au final que la Drac, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment et iniquement recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés.

Cela en sorte, non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers (dont moi-même) qu'elle a sciemment créés et lésés, car les créances n'ont jamais été apurées, et pour cause. La Drac se livra en son nom et celui de l'État à une véritable machination afin de légitimer son désengagement.

Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement (certains du préfet de région), elle réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et dysfonctionnements de la machination montée par la Drac, le déroulement de celle-ci étant mû par intérêt personnel et réaction allergique aux actions légitimes de défense conduites trois années durant par l'IMEB et ses alliés-collègues-amis.

Ainsi se manifeste, non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par rétractations et désengagements successifs au mépris de la loi et de la parole donnée, au fil de menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par la Drac, le Ministère et la Préfecture de région.

A quelle fin ? Celle personnelle du Drac de liquider un Centre indépendant et de le remplacer par son propre projet, son propre centre, un tripole constitué du Cimac de Tours (Conseil régional), du centre de rencontres de Noirlac (Conseil général) et de l'ENSA École nationale supérieure d'arts de Bourges (Ville, Ministère), ces deux derniers étant par ailleurs membres de l'Assemblée générale de l'IMEB, tripole qui ne vit jamais le jour.

et donc tout cela fut pour n'aboutir qu'au néant.



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also any other financial activities that may occur during the course of the business. It is essential to ensure that all records are kept up-to-date and are easily accessible for review.

In addition, the document emphasizes the need for transparency and accountability in all financial dealings. This means that all transactions should be clearly documented and explained to the relevant parties. It is also important to ensure that all financial records are kept secure and are protected from unauthorized access.

The second part of the document provides a detailed overview of the various financial statements that are typically prepared for a business. These include the balance sheet, the income statement, and the cash flow statement. Each of these statements provides a different perspective on the financial performance of the business and is essential for understanding its overall financial health.

The balance sheet, for example, provides a snapshot of the business's financial position at a specific point in time. It shows the assets of the business, which are the resources that the business owns, and the liabilities, which are the obligations that the business owes to others. The income statement, on the other hand, shows the business's profitability over a period of time. It details the revenues that the business has earned and the expenses that it has incurred, allowing the business to see how much profit it has made.

Finally, the cash flow statement shows the business's ability to generate cash and manage its liquidity. It details the cash that the business has received from its operations and the cash that it has paid out for various expenses. This statement is particularly important for businesses that rely heavily on cash sales or have high fixed costs.

In conclusion, the document highlights the importance of maintaining accurate and transparent financial records for any business. It provides a clear overview of the various financial statements that are typically prepared and explains how each of these statements can be used to gain insight into the business's financial performance. By following the guidelines outlined in the document, businesses can ensure that they are always up-to-date on their financial affairs and are able to make informed decisions about their future operations.